LE MYTHE D'AUSCHWITZ

ÉTUDE CRITIQUE

WILHELM STÄGLICH

TRADUIT ET ADAPTÉ DE L'ALLEMAND

LA VIEILLE TAUPE
AAARGH-INTERNET
2006

Souvent, il semble que l'esprit s'oublie,
se perde mais, à l'intérieur, il est toujours en
opposition avec lui-même. Il est progrès inté-
rieur -- comme Hamlet dit de l'esprit de son
père: "Bien travaillé, vieille taupe!"
HEGEL

Nous reconnaissons notre vieil ami, notre
vieille taupe qui sait si bien travailler sous terre
pour apparaître brusquement: la Révolution.
MARX

Ce qu'il y a de terrible quand on cherche
la vérité, c'est qu'on la trouve.

Titre original : *Der Auschwitz-Mythos. Legende oder Wirklichkeit ? Eine kritische Bestandsaufnahme.* ISBN 3-87847-042-8

Seul changement, nous avons mis les notes en bas de page.

AAARGH
Sites filtrés en France (fin 2005)
http://vho.org/aaargh
http://aaargh.com.mx

Sites libres d'accès, même en France (fin 2005)
http://litek.ws/aaargh
http://daaargh.narod.ru
Correspondance
aaarghinternational@hotmail.com
Pour être tenus au courant des pérégrinations et recevoir la *Lettre des Aaarghonautes:*
elrevisionista@yahoo.com
Les revues trimestrielles de l'AAARGH
http://geocities.com/ilrestodelsiclo

[7]

AVANT-PROPOS

«Auschwitz -- c'était l'enfer!» Cette affirmation prêtée à un ancien détenu d'Auschwitz caractérise avec toute sa subjectivité les idées et les sentiments qui sont communément attachés de nos jours au nom d'Auschwitz. «Auschwitz» -- par essence -- signifie bien plus que la misère carcérale multipliée mille fois comme on a pu la trouver et comme on la trouve dans tous les camps de concentration qui ont existé et qui existent encore et pas seulement en Allemagne comme chacun le sait. «Auschwitz» -- c'est par définition l'«assassinat de millions de juifs» venus de presque tous les pays d'Europe. Tout un chacun le «sait» et il devra à ce sujet n'émettre aucun doute ni même rien dire de contraire. Un comportement à ce point hérétique pourrait avoir en effet pour lui de graves conséquences pour sa vie. Car, selon la volonté des gouvernants, «Auschwitz» ne DOIT pas être considéré autrement. Mais c'est justement ce qui devrait donner à réfléchir. La vérité ne nécessite pas de contrainte pour être reconnue comme telle. Elle ne tire pas sa force de persuasion à partir de simples affirmations et de leur constante répétition. Ses fondements doivent être seulement établis, et être acceptables par le simple bon sens -- et alors elle s'impose entièrement d'elle-même.

Quoi de plus naturel que de faire apparaître les fondements de cette affirmation, selon laquelle Auschwitz aurait été le lieu du plus grand et du plus monstrueux assassinat de juifs de l'histoire de l'humanité? Presque tout le monde connaît l'affirmation transformée en tabou mais on ignore généralement sur quoi elle se fonde. J'ai pu moi-même le vérifier auprès des juges qui, il y a de cela quelques années, m'ont infligé une lourde «peine» à la suite de mon compte rendu de témoignages vécus concernant le camp d'Auschwitz, publié dans la revue *Nation Europa* (octobre 1973), parce que celui-ci ne respectait pas l'image d'Auschwitz répandue dans l'opinion.

[8]

A cette époque, d'ailleurs, j'étais bien loin de mettre en doute la prétendue extermination des juifs. La réaction qui suivit m'ouvrit, il est vrai pour la première fois, les yeux sur la signification accordée au tabou «Auschwitz» par les puissances qui dictent depuis des décennies le destin de notre peuple. Cela éveilla en moi le besoin irrésistible de rechercher, indépendamment de mes propres expériences, les sources historiques contemporaines de l'affirmation qui fait d'Auschwitz un «camp d'extermination».

Il est à remarquer d'abord que «Auschwitz», à l'encontre de toutes les représentations habituelles, n'était pas un simple camp sous direction centralisée. Il se composait d'un grand nombre de camps particuliers, d'importance différente, avec une indépendance dans l'organisation qui était très grande sur certains points. Le camp à proprement parler d'Auschwitz -- le camp central, appelé également Auschwitz I -- se situait à environ 2 km au sud-ouest de la petite ville

d'Auschwitz en Haute-Silésie. Le point central de la prétendue extermination des juifs ne se serait pas situé ici, mais dans le camp de Birkenau, implanté à environ 3 km à l'ouest de la ville d'Auschwitz, connu aujourd'hui également sous le nom d'Auschwitz II. De plus, dans la région d'Auschwitz, il y avait toute une série d'autres camps, pour partie avec des fonctions spéciales, comme le camp de Rajsko destiné à des recherches en matière d'agriculture ou bien le camp de Monowitz voué à la production de caoutchouc synthétique («Buna»). Ils se trouvaient tous dans une dépendance plus ou moins lâche avec le camp central. On ne peut donc guère dire qu'«Auschwitz» était tout bonnement un «camp d'extermination», comme c'est fréquemment le cas. Il s'agissait essentiellement d'un réseau de camps de travail pour les usines de l'économie de guerre de la zone industrielle qui se situait à l'est de la Haute-Silésie. Le camp de Birkenau (Auschwitz II), point central de tout ce qui a été dit sur «l'extermination des juifs», servait avant tout au rassemblement de certains groupes de prisonniers -- par exemple, les Gitans ou les femmes avec enfants -- ainsi qu'à la réception des grands malades et des inaptes au travail, et en partie aussi comme camp de transit et au début également comme camp de prisonniers de guerre. C'est là qu'il y aurait eu depuis le printemps 1943 plusieurs crématoires -- avec, dit-on, des «chambres à gaz» pour «l'extermination des juifs» -- alors que le crématoire du camp central d'Auschwitz avait cessé de fonctionner en juillet 1943.
[9]

La vocation du camp de Birkenau à servir de lieu d'extermination des juifs est l'objet essentiel de la présente recherche. Elle ne peut ni ne prétend donner une image parfaite d'«Auschwitz». Cela est déjà exclu par la limite de mes possibilités. Cet ouvrage n'a nullement la prétention d'être une œuvre historique, au sens où l'entendait l'historien Ranke, qui montrerait «ce qui s'est réellement passé» à Auschwitz. Elle veut seulement exposer, contrôler et vérifier d'après des critères objectifs les preuves présentées en faveur de la prétendue «usine de mort d'Auschwitz».

L'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich ne m'a malheureusement pas accordé l'aide que je lui avais demandée. L'échange de lettres avec cet institut me semble cependant si instructif que je ne peux pas le dissimuler à mon lecteur (voy. Annexe I). De même je n'ai pu obtenir la moindre communication des dossiers judiciaires (voy. Annexes II et III). J'ai donc dû me fier à des comptes rendus de ces procès, dans la mesure où il y en avait.

Je sais naturellement qu'«Auschwitz» n'est pas le seul camp à être impliqué dans la prétendue extermination des juifs. «Auschwitz» occupe pourtant dans ce contexte -- qualitativement et quantitativement -- une position si prédominante que c'est là où la thèse «d'une extermination planifiée des juifs» résiste ou s'écroule. C'est la raison principale des limites de ce travail.

Il reste à faire remarquer que ce travail est celui non d'un historien mais d'un juriste s'intéressant à l'histoire contemporaine. Il va soi que j'ai respecté les principes scientifiques. Mon intention n'était pas de polémiquer mais de faire seulement une étude objective et d'en tirer des conclusions. Si en certains passages de ce travail une autre impression devait se dégager, que le lecteur s'interroge donc pour savoir si cela ne tient pas obligatoirement à la nature du sujet.

Hambourg, décembre 1978,

Wilhelm Stäglich, Docteur en droit.

[11]

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION

I. - LE MYTHE D'AUSCHWITZ: UN DANGER

Une des plus grandes illusions de notre temps est sans nul doute de croire, comme la plupart de nos contemporains, que nous sommes informés aujourd'hui avec une ampleur, une perfection et surtout une exactitude sans égales à aucun autre moment de l'histoire de l'humanité. En réalité, le contraire serait plus exact. La profusion des informations dispensées par les moyens modernes de diffusion est inversement proportionnelle à leur valeur informative et, plus encore, au degré de véracité desdites informations. C'est une expérience qu'aura faite quiconque a vu traiter par les médias tel événement auquel il a personnellement assisté, ou telle question dont il est lui-même spécialiste.

Toutes les informations comportant une implication politique sont aujourd'hui orientées. L'indépendance si souvent évoquée des médias est un leurre. En fait, il ne saurait être question d'«impartialité» dans la confrontation des idées, même s'il semble que des opinions contraires puissent, occasionnellement, s'exprimer. L'objectif des milieux qui, par leur formidable puissance financière, contrôlent pour une large part le domaine de l'information[1] consiste pour l'essentiel à manipuler les hommes et les peuples pour satisfaire leur appétit de domination. Et le sommet de l'œuvre de propagande est atteint [12] lorsque, pour reprendre la formule suggestive d'Emil Maier-Dorn, «les hommes s'emploient par millions à forger, avec un zèle furieux, les chaînes qui leur sont destinées»[2].

Un exemple consternant de cette assiduité à se forger ses propres chaînes nous apparaît dans l'obstination quasi fanatique de la majorité des Allemands à entretenir le complexe de culpabilité qu'on leur a inculqué à l'égard d'une épo-

---

[1] Surtout après la Première Guerre mondiale, on insista dans de nombreux écrits et conférences sur l'action souvent funeste de ces forces appelées «puissances supra-nationales». Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les discussions sur ce sujet cessèrent de façon significative et pour longtemps. Les nombreux ouvrages traitant de cette question et parus au cours des dernières années avec un chiffre de tirages relativement élevé - comme, par exemple, les œuvres de l'Américain Gary Allen, - donnent toutefois l'impression, par l'évocation de faits presque tous parfaitement connus, qu'ils ne sont destinés qu'à détourner l'attention des agissements des véritables manipulateurs. Il se peut aussi que la parution de ces ouvrages soit due, au moins en partie, aux rivalités de groupes d'influence concurrents. On trouvera une vaste étude générale sur ce sujet dans l'ouvrage de Gerhard Müller que nous citons dans notre bibliographie; la Ière édition en est parue en 1972 et la 2e édition, augmentée, en 1975.

[2] Maier-Dom, 8.

que où le peuple allemand, poussé par la plus âpre nécessité, tenta de trouver une voie autonome vers l'avenir. Depuis l'effondrement du IIIe Reich, en 1945, le peuple allemand n'a toujours pas réussi à se ressaisir pour pouvoir mener une politique nationale autonome, exclusivement dévouée aux intérêts allemands. Une telle politique présupposerait une conscience nationale fondée sur l'estime envers soi-même. Or cette dernière est étouffée par un complexe de culpabilité qui la recouvre sans cesse davantage, même si, en fait, elle ne repose que sur des informations intentionnellement falsifiées sur le passé allemand. C'est ainsi qu'au moyen d'une propagande mensongère sans doute unique en son genre, par sa nature et son ampleur, dans l'histoire universelle, le peuple allemand a pu être privé, d'abord insensiblement, mais d'autant plus radicalement, de tout sentiment de fierté nationale. De même que l'individu ne se conçoit qu'en s'affirmant, aucun peuple ne peut survivre, à long terme, sans une conscience collective fondée sur la fierté nationale et une force politique autonome. Un certain type de propagande politique conduite sous couvert d'histoire contemporaine peut à la longue entraîner la mort spirituelle d'un peuple.

Le nom d'«Auschwitz», avec les évocations qu'il suscite, occupe une position centrale dans ce complexe de culpabilité. Auschwitz, situé à quelque 50 km à l'ouest de Cracovie, était durant la guerre une ville industrielle d'environ 12.000 habitants[3], à proximité de laquelle furent installés plusieurs camps de concentration (KL). Au cours des années 60, et notamment depuis ce que l'on a appelé le «procès d'Auschwitz» (1963-1965), Auschwitz s'assimile dans les esprits, en Allemagne et dans le monde entier, au «génocide» commis par le peuple allemand envers le peuple juif. Dans le camp situé dans le district d'Auschwitz, des millions de juifs auraient été tués systématiquement, sur ordre du gouvernement du Reich.

[13]

Aujourd'hui, on peut, en fait, parler d'un mythe d'Auschwitz, d'un dogme quasi religieux dont se sert habilement le judaïsme universel pour apparaître, en quelque sorte, comme le rédempteur de l'humanité et revendiquer une place privilégiée parmi les peuples, tandis que le peuple allemand est présenté comme l'incarnation du mal absolu.

Il n'est pas permis de mettre le dogme en question. Celui-ci est mis en avant pour entraver ou plus simplement empêcher toute discussion impartiale et objective sur des questions relatives à l'histoire du IIIe Reich. En effet, en présence de toute déviation par rapport à «l'image historique conforme aux vœux de la pédagogie nationale» (Golo Mann)[4], il suffit de prononcer le nom fatidique d'»Auschwitz» pour qu'aucun doute ne subsiste plus quant à la perversité foncière du peuple allemand. De cette manière, tous les aspects du passé allemand sont occultés par le symbole du Mal suprême. Ainsi met-on généralement un terme aux discussions sur le IIIe Reich, dans la mesure où le reste n'apparaît plus que comme secondaire[5].

---

[3] Reitlinger, 116 ou *The Final Solution*, 105.

[4] Schrenk-Notzing, 11.

[5] L'Anglais Richard Harwood défend une théorie intéressante; pour lui, la légende de l'extermination des juifs est dangereuse pour tous les peuples. Il estime que l'on crée ainsi la certitude que tout nationalisme mène automatiquement à un génocide. Avec la menace du mot «Auschwitz», toute conscience nationale qui représente l'«unique garantie de liberté et d'indépendance pour chaque peuple», se voit pratiquement étouffée, voire abolie. (*Did*-.., 3-4).

II. - NAISSANCE DU MYTHE D'AUSCHWITZ

Le rôle prépondérant qui revient au mythe d'Auschwitz dans la légende de l'extermination des juifs ne s'explique guère, à vrai dire, quand on en étudie la genèse. L'Américain Butz a montré avec de bons arguments que, dès 1944, les sionistes auteurs de la légende avaient désigné Auschwitz comme centre de la prétendue extermination des juifs, invoquant de surcroît, pour étayer leurs déclarations, une publication officielle du *War Refugee Board,* le *WRB Report*[6]. Pourtant, ce rapport, dont il sera question d'une manière plus détaillée dans le chapitre suivant, sombra tout d'abord dans l'oubli. Dans les premières années de l'après-guerre, la propagande relative aux chambres à gaz se concentra, au moins en Allemagne, presque exclusivement sur les anciens camps situés en territoire allemand. Ceux-ci constituèrent alors le point central de la discussion, et rien ne vint modifier cette nouvelle orientation, pas même le fait que le Tribunal Militaire International de Nuremberg (IMT), dans son verdict contre ceux qu'il appelle les [14] «grands criminels de guerre», s'appuyant sur une déclaration de l'ancien commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss, du 5 avril 1946, ait affirmé que «dans les chambres à gaz d'Auschwitz» au moins 2,5 millions de juifs avaient été assassinés[7]. Le motif de ce comportement a probablement rapport avec les tensions qui ne tardèrent pas à se manifester après la guerre entre les Alliés occidentaux et les Soviétiques, et qui aboutirent à la fameuse ligne de démarcation entre les deux zones d'influence (le rideau de fer). Les Alliés occidentaux n'obtinrent aucun droit de regard dans la région d'Auschwitz. L'avocat américain Stephen S. Pinter, qui s'est trouvé en garnison pendant 17 mois à Dachau après la guerre, en qualité de fonctionnaire de l'*US War Department*, a déclaré à ce sujet:

> On nous a dit qu'il y avait eu une chambre à gaz à Auschwitz; mais, comme cette installation se trouvait en zone d'occupation russe, nous n'avons pas été autorisés à faire une enquête, car les Russes s'y opposaient[8].

On ne pouvait de ce fait prévoir le comportement qu'adopteraient en définitive les Soviétiques vis-à-vis de la thèse exterminationniste, d'autant que Staline passe pour avoir été plutôt hostile aux juifs.

C'est pourquoi le nom d' «Auschwitz», avec sa résonance actuelle, est resté peu connu du grand public jusque dans les années 50. En tout état de cause, il n'avait pas encore la signification centrale qui lui est attribuée aujourd'hui. Lorsqu'il était question de la «solution finale de la question juive», au sens de l'extermination physique des juifs européens, il n'était pas fait de distinction entre les différents camps. Tous étaient censés avoir contribué de la même manière au succès de ce plan monstrueux, puisque, comme il était précisé, chaque camp de concentration avait été doté d'une ou de plusieurs chambres à gaz, dans lesquelles les juifs avaient été tués ou, selon l'expression courante, «gazés» au moyen soit du gaz cyanhydrique Zyklon B, soit de l'oxyde de carbone.

Jusque dans la troisième édition (1960) de son livre (*The Final Solution)* considéré comme une œuvre de base, l'auteur juif britannique Gerald Reitlinger écrit, par exemple, que «chaque camp de concentration avait été équipé d'une

---

[6] Butz, 67,...

[7] IMT, 1, 282-283; XXXIII, 275-279 (doc. PS-3868).

[8] Cité dans l'hebdomadaire catholique américain *Our Sunday Visitor*, 14-6.1959, 15. Voy. Butz, 47; une explication encore plus détaillée se trouve dans Roth, Wieso..., 111.

chambre à gaz de tel ou tel type»[9]. Toutefois, lorsqu'il remarque ensuite que l'utilisation des chambres à gaz s'est souvent [15] révélée «difficile», on a l'impression qu'il commence déjà à battre en retraite. C'est qu'entre-temps l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, au vu sans doute des résultats des recherches de l'historien français Paul Rassinier, avait été amené lui-même à déclarer:

> Ni à Dachau, ni à Bergen-Belsen, ni à Buchenwald, des juifs ou d'autres détenus n'ont été gazés. La chambre à gaz de Dachau n'a jamais été achevée ni mise en service... L'extermination massive de juifs par l'emploi des gaz a commencé en 1941/42 et a eu lieu exclusivement en quelques rares emplacements choisis à cet effet et pourvus des installations techniques correspondantes, principalement dans les territoires polonais occupés (mais en aucun endroit de l'ancien Reich [Allemagne dans ses frontières de 1937])[10].

C'était un repli sur toute la ligne, d'autant plus sensationnel qu'il existait, outre un grand nombre de témoignages sur des «gazages» dans les camps du Reich, des «aveux» de plusieurs commandants de camps de concentration situés sur le territoire de l'ancien Reich, qui avaient confirmé la présence de «chambres à gaz» dans leurs camps[11]. Lors du procès de Nuremberg, Sir Hartley Shawcross, procureur général britannique, en avait d'ailleurs tiré argument pour se livrer à une accusation emphatique:

> L'assassinat fut pratiqué à la manière d'une industrie à grand rendement dans les chambres à gaz et les fours d'Auschwitz, Dachau, Treblinka, Buchenwald, Mauthausen, Majdanek et Oranienburg[12].

Dans les années qui ont suivi la fin de la guerre, on avait cessé de parler d'Auschwitz pour évoquer plus volontiers précisément les camps installés sur le territoire de l'ancien Reich. Or, après la mise au point susmentionnée de l'Institut d'Histoire Contemporaine, il était devenu impossible de maintenir une telle position.

Par contre, pour les auteurs et bénéficiaires de la légende de l'extermination des juifs, les six millions de victimes de la «solution finale» représentaient une nécessité vitale. En effet, cette affirmation ne servait pas seulement à l'étouffement politique du peuple allemand; elle était accessoirement une source de copieux profits pour l'ensemble de la communauté juive. Car ce chiffre de six millions a constitué la base des «réparations» estimées forfaitairement que la République Fédérale d'Allemagne a assumées au début des années 50[13] et [16] qu'elle continue d'assumer d'année en année, sans compter les initiatives indivi-

---

[9] Reitlinger, 149. Le sous-titre (trompeur) de ce prétendu ouvrage de référence est: Hitlers Versuch der Ausrottung der Juden Europas 1939-1945 («La Tentative d'Hitler pour exterminer les juifs d'Europe, 1939-1945»); l'ouvrage original en langue anglaise, paru en 1953 aux éditions Valentine, Mitchell et C portait pour titre: *The Final Solution - The Attempt to Exterminate the Jews of Europe* («La Solution finale - La tentative d'extermination des juifs d'Europe»).

[10] Lettre de lecteur adressée en août 1960 à l'hebdomadaire *Die Zeit* par le Professeur Martin Broszat, à l'époque collaborateur et aujourd'hui directeur de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich; cette lettre fut publiée sous le titre «Keine Vergasung in Dachau» («Pas de gazage à Dachau»~ Die Zeit, 19.8.1960, 16. NDT: Voy. aussi sa lettre du 17.7.1961 dans Udo Walendy, Historische Tatsache 24 (1985), 20.

[11] Récemment, le professeur d'université Robert Faurisson a également appelé l'attention sur cette question avec insistance dans le mensuel *Défense de l'Occident*: «Le Problème des chambres à gaz», juin 1978, 35. La «confession» du colonel SS Franz Ziereis parut même sous forme de brochure; voy., dans notre bibliographie, s.v. Arbeitgemeindschaft «Das Licht».

[12] IMT, XIX, 483; Heydecker et Leeb, *Der Nürnberger Prozess*, 487 et Bilans..., 455.

[13] Scheidl, *Der Staat Israel...* et *Deutschland und die Juden*, 266-270, Burg, Schuid.., 155-163. L'hebdomadaire *Allgemeine jüdische Wochenzeitung* du 4.7.1975 indiquait le chiffre de 50,1 milliards de DM pour les indemnisations déjà versées et affirmait que la somme totale s'élèverait à 85,5 milliards de DM.

duelles au profit de l'État d'Israël et des organisations juives dans le monde. D'une part, les camps de l'ancien Reich étaient rayés du nombre des «camps d'extermination» et, d'autre part, le chiffre tabou commençait pour d'autres raisons à être mis en doute. Or, les «6 millions» ne devaient pas être mis en question[14].

On fut ainsi conduit, à partir de 1955, à situer les «gazages» exclusivement dans certains «camps d'extermination», qui se trouvaient sans exception dans les territoires polonais de l'Est autrefois occupés par la Wehrmacht. C'est alors qu'«Auschwitz» fut placé au premier plan et qu'on en fit, à grands renforts de publicité, le centre de l'extermination des juifs, puisqu'il avait été, de toute évidence, le complexe concentrationnaire le plus important.

Il n'y avait d'ailleurs plus aucun motif de retenue puisque les Polonais avaient entrepris dans l'intervalle de transformer le complexe concentrationnaire en «Musée d'Auschwitz». Ce qui indiquait que les Soviétiques entendaient eux aussi maintenir la légende de l'extermination des juifs.

Il y avait beaucoup de retard à rattraper. L'existence de «camps d'extermination» dans les territoires polonais de l'Est occupés avait déjà été signalée dans le rapport dit «rapport Gerstein»: il s'agit d'un «document» qui aurait été rédigé par un lieutenant de la SS, Kurt Gerstein, mais qui n'a guère été pris au sérieux et qu'au demeurant le Tribunal de Nuremberg n'a pas voulu admettre comme pièce à conviction lors du procès contre les «grands criminels de guerre»[15]. Il existe au moins trois versions de ce «document», deux françaises et une allemande, qui présentent sur de nombreux points des divergences importantes[16].

Selon une première version française publiée en 1951, il aurait existé à la date du 17 août 1942 les «camps d'extermination» suivants:

1. Belzec, sur la route Lublin-Lvov. Maximum par jour: 15.000 personnes;
2. Sobibor (je ne sais exactement où): 20.000 personnes par jour;

---

[14] Comme, par exemple, déjà très tôt par le Dr Peter Kleist dans Auch Du warst dabei («Toi aussi tu y étais»). Puis, Rassinier, dans *Das Drama...* a mené une enquête approfondie sur la base des statistiques juives. A mon avis, toutes les déterminations de cHffres de ce genre n'ont que peu de signification car il n'existe aucune statistique fiable sur la population juive. D'ailleurs, la question déterminante n'est pas de savoir combien de juifs ont disparu pendant la Seconde Guerre mondiale mais, le cas échéant, de quelle façon ils sont morts. Sur la question des pertes juives pendant la guerre, voy. Butz, 205-240.

[15] IMT, VI, 370,..., 400,..., 467. Il est intéressant de noter que le TMI de Nuremberg n'accepte pas, pour figurer dans sa documentation, les données du rapport attribué à Gerstein et rédigé en un français maladroit, mais seulement deux factures jointes à ce rapport et concernant des livraisons de Zyklon B aux camps de concentration d'Oranienburg et d'Auschwitz (doc. RF-350 ou PS-1553; voy. IMT, XXVII, 340-342).

[16] Voy. Rothfels dans la revue *Vierteljahreshefte*.. (1953), 177,... et Rassinier, *Das Drama...*, 71,... Quant à la valeur à attribuer au rapport de Gerstein, Walendy traite de ce sujet en détail dans *Europa in Flammen*, vol. 1, 442-429. Butz, 105,..., présente également une traduction anglaise de ce rapport rédigé en français. NDT: Le texte original en français a été reproduit par Pierre Joffroy, *L'Espion de Dieu. La Passion de Kurt Gerstein*, Grasset, 1969, 283-290. Deux corrections mineures s'imposent: p. 289, à la 5e ligne avant la fin, il faut lire «autos» au lieu de «autres» et, à l'avant-dernière ligne du rapport, il faut lire «déclarations» au lieu de «déclamations». Toutes les «reproductions» du rapport de Gerstein par Léon Poliakov sont à écarter pour les raisons exposées par Henri Roques dans sa thèse: *Les Confessions de K. Gerstein*, édition critique (doctorat d'université, Université de Nantes, 1985); voy. aussi Carlo Mattogno.

Récemment, Rückerl (dans *NS-Vernichtungslager*..., 14, 61-66) a tenté de réhabiliter le rapport Gerstein, en affirmant qu'un certain Professeur Pfannenstiel avait accompagné Gerstein lors de ses visites des «camps d'extermination» et qu'il avait confirmé les dires de Gerstein. Cependant, Pfannenstiel n'a sûrement pas fait ces déclarations de son plein gré et sans avoir été influencé. Car, dans une lettre qu'il écrivit à P. Rassinier et qui fut mise à ma disposition, Pfannenstiel prend ses distances, de façon très sensible, avec les affirmations du prétendu rapport de Gerstein. Pfannenstiel était alors, tout comme pendant la guerre, professeur d'hygiène à l'université de Marbourg/Lahn. Il est curieux que l'on n'ait évoqué l'existence de ce «témoin des gazages» que si tardivement, alors qu'aujourd'hui, il est probablement décédé depuis longtemps.

3. Treblinka, à quelque 120 km NNE de Varsovie;
4. Majdanek, près de Lublin (en préparation)[17].

[17]

On le voit, le nom d'Auschwitz n'apparaît pas encore dans cette énumération de Gerstein, quoique ce dernier passe pour bien informé et alors que les «tueries massives» y avaient commencé, paraît-il, dès le printemps 1942 dans deux fermes spécialement aménagées en chambres à gaz[18]. Le «document» indique que Gerstein avait été chargé de commander et de distribuer ce qu'il appelle le «gaz d'extermination Zyklon B»; il aurait donc dû connaître aussi le «camp d'extermination» Auschwitz. Il est vrai qu'à la fin de la version anglaise du rapport Gerstein, reproduite par Butz, Auschwitz est cité comme «camp d'extermination» à côté de Theresienstadt, Oranienburg, Dachau, Belsen et Mauthausen-Gusen[19]. Ce texte a été exploité comme «pièce à conviction» dans les procédures judiciaires que les Américains ont engagées pour leur propre compte après le procès de Nuremberg contre les «grands criminels de guerre».

Dans la mesure où Auschwitz est tombé dans l'oubli pendant la période qui a suivi, le grand public ignorait encore pratiquement tout de la question dix ans après la fin du conflit mondial; et ce d'autant plus que durant cette époque les Soviétiques ne permirent guère de visiter l'ancien complexe concentrationnaire. A cela s'ajoutait le fait que des prisonniers de guerre allemands et autrichiens que les Soviétiques avaient retenus sur les lieux plusieurs mois après la capitulation allemande n'avaient pu y relever la moindre trace d'exterminations massives, pas davantage au «camp d'extermination» proprement dit de Birkenau, et l'avaient fait savoir après leur libération[20]. Assurément, on pouvait voir quelques vestiges des anciens crématoires. Mais ils ne correspondaient nullement, ne fût-ce que par leurs dimensions, à l'image des dizaines de milliers de personnes exterminées chaque jour, qui était maintenant reprise[21].

Semblables affirmations appellent d'emblée une première objection : si la réalité avait été telle qu'on le dit, les Soviétiques n'auraient pas manqué de montrer immédiatement le «camp d'extermination» aux journalistes du monde en-

---

[17] [NDT : sur les différentes versions, extrêmement et étrangement variables, du rapport de Gerstein, on consultera les travaux susmentionnés (note 16) de H. Roques et de C. Mattogno. Kurt Gerstein et son fameux rapport constituent l'un des piliers majeurs qui soutiennent le mythe des chambres à gaz. Raul Hilberg, professeur à l'Université de Vermont (USA), nomme Kurt Gerstein à 23 reprises dans son ouvrage *The Destruction of the European Jews* (*lère* éd. en 1961). En janvier 1985, Raul Hilberg, venu témoigner au «procès Zûndel» à Toronto (Canada), en faveur de la thèse de l'existence des chambres à gaz, a fait involontairement sensation quand, sous l'effet des questions posées par l'avocat d'Ernst Zündel, il a été contraint de reconnaître qu'en fin de compte il y avait des «non-sens» dans les propos de Kurt Gerstein.]

[18] Voy. sur ce point, par exemple, l'autobiographie attribuée à Rudolf Höss, *Kommandant in Auschwitz*, 123, 154,... Voy. aussi Krausnick dans l'ouvrage collectif *Anatomie*..., vol. 2, 416. Mais les allusions à ces fermes dans des textes antérieurs à ce dernier ouvrage sont contradictoires. Le rapport du War Refugee Board, publié en novembre 1944, ne parle que d'une seule grande baraque construite dans ce but dans le Birkenwald (la «forêt de bouleaux»), 9. D'après Reitlinger, 166 (*The Final Solution*, 149), il s'agissait de deux granges transformées.

Fait étrange, Bernd Naumann, 9, évoque également dans son rapport sur le procès d'Auschwitz à Francfort l'existence d'une seule «ferme transformée en chambre à gaz provisoire».

On a déjà là un exemple de la «précision» des données dont nous disposons sur cette question cruciale de la prétendue extermination des juifs.

[19] Butz, 255.

[20] Comme, par exemple, l'ancien président, décédé depuis lors, de la Deutsch-Völkische Gemeinschaft (DVG) («Association des Peuples Allemands»), Jochen Floth dans son bulletin spécial 2/1975 (dans les archives de l'auteur). D'autres témoins, venus du milieu des anciens prisonniers de guerre détenus par les Soviétiques à Auschwitz sont nommés dans la revue Denk mit! 311975, 65. Voy. aussi Scheidl, *Geschichte*..., vol. 4, 59, et Roth, ...der makaberste... à 94, 140.

[21] Voy., à ce sujet, Aretz, 55,... D'après les déclarations de quelques détenus, un crématoire aurait été détruit vers la fin de l'année 1944 lors d'une révolte de prisonniers; voy. Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 167, 273,... 282,..., 385, ainsi que Smolen, 81

tier et de préserver toutes les traces des prétendus massacres, en les plaçant sous contrôle international. Aussi est-il incompréhensible que la grande majorité des Allemands aient succombé presque [18] sans résistance à la propagande sur Auschwitz qui a repris approximativement en 1955, sans même se demander en vertu de quelles preuves Auschwitz devenait soudain le plus grand camp d'extermination de tous les temps. Peu de gens se souviennent apparemment du vieux proverbe allemand : «On ne croit pas celui qui a déjà menti.» Pourtant, les mensonges proférés sur Dachau, Bergen-Belsen, Buchenwald, etc., qui ont crevé comme bulles de savon en moins d'une décennie, devraient inciter à la plus grande méfiance dès qu'il est question d'affirmations similaires sur Auschwitz.

Assurément, faute des éclaircissements nécessaires, beaucoup d'Allemands ne se sont pas rendu compte à ce jour de l'impudence avec laquelle on leur avait jusque-là menti à propos des camps situés sur le territoire de l'Ancien Reich. Innombrables sans doute sont ceux qui continuent à croire à ces mensonges, puisque ni le gouvernement, ni les médias n'ont accordé aux révélations de l'historien Broszat (de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich) la diffusion que méritait leur importance.

Pourtant, cette seule circonstance ne suffit pas à expliquer comment le mythe d'Auschwitz s'est créé et consolidé, puisque même les milieux de notre société qui connaissent parfaitement, par exemple, la mystification des chambres à gaz de Dachau, ne semblent pas prémunis contre lui. Quiconque étudie les publications de nos compatriotes sait que même dans ces milieux le nom d'«Auschwitz» est assimilé au «génocide» sans que soit émise la moindre réserve[22].

Le fait peut se produire inconsciemment, ce qui n'est pas plus excusable. Mais il arrive aussi qu'il corresponde à une conviction, comme j'ai pu le constater en discutant avec les auteurs de publications de ce type. Les «conclusions» du premier procès d'Auschwitz à Francfort sont généralement évoquées à l'appui de la thèse exterminationniste. La sentence d'un magistrat allemand bénéficie donc de la confiance de larges couches de la population, en dépit de toutes les offenses au droit commises par nos tribunaux. En règle générale, l'objectivité et l'autorité du juge ne se discutent pas. Nous verrons par la suite de notre enquête ce qu'il faut penser des procès à caractère manifestement politique comme celui [19] d'Auschwitz. Bornons-nous ici à préciser que les tribunaux ne peuvent en aucun cas avoir pour mission de formuler des conclusions à caractère historique ayant force de loi, comme l'ont souhaité certains milieux à l'occasion des procès engagés contre les «criminels de guerre nazis»[23].

L'étrange genèse du mythe d'Auschwitz et sa signification exigent qu'on recense et qu'on passe au crible tous les éléments objectifs qui ont été ses supports. D'autres personnes telles que Rassinier et Butz ont apporté des éclaircissements fondamentaux. Mais, vu qu'ils ont tenté de traiter le problème des camps de concentration dans son ensemble, leurs travaux sur Auschwitz ne pouvaient être exhaustifs. Ces travaux avaient besoin d'un complément. Cependant, avant d'entrer dans le détail, il est utile d'acquérir une vue d'ensemble de l'image «officielle» d'Auschwitz et d'examiner les bases sur lesquelles elle repose.

---

[22] Par exemple, dans l'hebdomadaire *Deutsche Wochen-Zeitung,* 29/1974 du 19.7.1974, 3 : «Ein heisses Eisen» («Comme un fer chaud»). Mais cet exemple ne représente aucunement un cas unique.

[23] NSG est le sigle du terme allemand Nationalsozialistische Gewaltverbrechen («Crimes commis par les nazis»), par lequel on voudrait donner une valeur spécifique à des crimes qui auraient été uniques dans l'histoire mondiale.

III. - DESCRIPTION ET BASES DU MYTHE D'AUSCHWITZ

1. L'image «officielle» d'Auschwitz

L'image d'Auschwitz, telle qu'elle est ancrée dans la conscience collective, même mêlée de doutes et d'incertitudes[24], est issue d'un cliché dont l'origine, nous le verrons par la suite, est parfaitement obscure. Elle a été complétée et approfondie par toute une littérature remplie de détails contradictoires, qui va des récits et mémoires personnels sur des aspects limités de la vie concentrationnaire aux traités généraux à prétention scientifique. Ces derniers sont relativement rares au regard de l'importance du sujet, et en outre passablement superficiels du point de vue de l'argumentation historique. Ce qui peut s'expliquer par le fait que les auteurs des ouvrages fondamentaux dans ce domaine ne sont pas des historiens de profession, comme l'a montré le professeur Butz dans son livre *The Hoax of the Twentieth Century* (1976). Par ailleurs, ils sont tous juifs, ce qui suffirait à expliquer la partialité de ces travaux[25].

Le manque d'intérêt évident des historiens pour ce sujet a [20] probablement pour cause essentielle le risque qui lui est inhérent: il est impossible aujourd'hui à un historien établi de contredire la version officielle d'Auschwitz, ni même de la présenter simplement comme contestable, sans compromettre sa situation.

D'autre part, les historiens conscients de leurs responsabilités et soucieux de leur réputation seront peu enclins à parrainer cette image «officielle» d'Auschwitz. Qui risquerait de gaieté de cœur sa réputation ou sa situation?

L'image d'Auschwitz, telle qu'elle est présentée par les médias et la littérature, se trouve résumée de façon saisissante par Bernd Naumann aux pages 9 à 11 de son livre *Auschwitz.* Il écrit:

> En mai 1940 commence l'aménagement du camp, à soixante kilomètres à l'ouest de Cracovie; des criminels endurcis sont chargés d'établir une hiérarchie à l'intérieur du camp. Le 14 juin 1940 arrive le premier transport de détenus polonais. Douze mois plus tard, Hitler décide la «solution finale de la question juive». Auschwitz devient alors le centre choisi pour le projet d'extermination. Himmler ordonne l'agrandissement du camp. On voit apparaître Birkenau, agglomération de baraquements entourée de barbelés, gigantesque prison pour cent mille détenus, désormais appelée Auschwitz II, en face du camp d'origine Auschwitz I. Le 3 septembre 1941, donc plus de quatre mois avant la conférence de Wannsee, de sinistre mémoire, au cours de laquelle Himmler fournit des précisions sur la «solution finale», environ six cents détenus sont tués par le gaz à titre d'essai à Auschwitz I. En janvier 1942, des juifs de Haute-Silésie subissent le même sort dans une ferme aménagée en chambre à gaz provisoire et située dans le village de Birkenau, qui a été rasé pour permettre l'édification du nouveau camp sur son emplacement. A cette époque le «programme» d'Eichmann en vue de la «solution finale» commence à devenir une effroyable réalité; les convois de prisonniers, principalement de confession juive, se succèdent à un rythme rapide au camp d'extermination.
>
> Le 4 mai 1942, la première «sélection» est réalisée au camp de concentration Auschwitz; les personnes choisies sont gazées. Une semaine plus tard, 1 500 hommes, femmes et enfants d'un convoi complet auraient été anéantis par le gaz dès leur arrivée sans même avoir

---

[24] Broszat, dans le supplément B 19/76 de l'hebdomadaire *Das Parlament* («Le Parlement») du 8 mai 1976, 6-7, et *Vierteljahreshefte*.. 211976, 110-111.

[25] Butz, 247-248. La seule spécialiste de cette période de l'histoire qui soit nommée par Butz, Mme Lucy Dawidowicz, est relativement peu connue. D'après Butz, elle occuperait une chaire d'études sur le génocide («Holocaust Studies») à l'université Yeshiva de New York. Raul Hilberg est professeur de sociologie à l'université de Vermont. Butz ne mentionne en l'espèce aucun historien allemand. Leurs «travaux» ne valent guère d'être mentionnés. Voy., d'autre part, mon *Historiker oder Propagandisten?* («Historiens ou Propagandistes?»).

pénétré dans le camp. L'extermination des juifs d'Europe, ainsi que des ressortissants d'autres peuples « inférieurs », a commencé.

Les cadavres sont brûlés dans de grandes fosses, car l'« ancien crématoire » ne suffit pas à cette tâche. On ordonne la construction accélérée de quatre grandes chambres à gaz et de fours crématoires ; le 28 juin 1943, le commandant Bischoff, chef de la Direction Centrale de la Construction des Waffen-SS à Auschwitz, peut annoncer que, le dernier four étant achevé, la capacité de crémation atteint 4 756 cadavres par jour. Mais on peut tuer chaque jour un [21] nombre d'individus beaucoup plus élevé ; en effet, chacune des deux chambres à gaz de taille supérieure peut contenir jusqu'à 3 000 personnes. C'est pourquoi on continue à brûler les morts en plein air en utilisant comme combustible supplémentaire la graisse humaine prélevée sur les corps. La puanteur des chairs carbonisées recouvre toute la région sur des kilomètres. De sombres fumées grasses s'étirent dans l'immensité du ciel.

Le meurtre à Auschwitz use des méthodes les plus variées. Les détenus sont tués par des injections de phénol, fusillés arbitrairement ou après une condamnation expéditive, torturés et battus à mort, assassinés au cours d'expériences prétendument médicales. Les conditions de travail meurtrières, une absence d'hygiène défiant toute description, l'insuffisance alimentaire, la totale dégradation de la personne humaine font le reste ; l'anémie, la maladie et le désespoir emportent les infortunés par dizaines de milliers. L'espérance de vie d'un déporté à Auschwitz ne dépasse pas quelques semaines.

Le complexe concentrationnaire comprend aussi plusieurs camps annexes et des camps de travail, dont le principal est Monowitz (Auschwitz III) où le consortium IG-Farben a installé une usine de caoutchouc synthétique, qui n'a toujours pas commencé sa production. Il y a autour Auschwitz au total une trentaine d'usines d'armement employant des détenus qui y font un travail d'esclave. Dans ces camps, également, donc sous les yeux des responsables civils de ces ateliers d'armement, des débiles et des malades ont été sélectionnés pour la mort par le gaz. L'automne 1944 annonce la fin d'Auschwitz. Une équipe spéciale de détenus chargée de travaux au four crématoire IV réussit à détruire celui-ci. L'émeute est réprimée dans le sang, presque tous les détenus sont fusillés, seuls quelques-uns parviennent à s'enfuir. Après cet événement, les fours crématoires ne fonctionnent plus que quelques semaines ; dans les premiers jours de novembre, un ordre supérieur met fin aux gazages, la machine à tuer s'arrête. On fait sauter les chambres à gaz, on détruit les documents. Le 17 janvier 1945 commence l'évacuation du camp ; le 27, les troupes soviétiques font leur entrée dans le « camp de concentration d'Auschwitz ». Cinq mille malades se croient sauvés.

Cinq mille sur plus de quatre cent mille détenus enregistrés (deux tiers d'hommes, un tiers de femmes) à leur entrée à Auschwitz. 261.000 sont morts ou ont été tués dans le camp ; le nombre de ceux qui ont péri au cours des « marches d'évacuation » n'est pas connu. On ne connaît pas non plus le nombre des morts non enregistrés, de ceux qui, à la descente du train, ont été directement envoyés au gaz. Le 15 avril 1946, le commandant du camp Boss déclare devant le Tribunal Militaire International à Nuremberg que leur nombre s'élève à 2,5 millions, avec cette restriction qu'il tient l'indication d'Eichmann. Dans ses « Mémoires », il écrit que ce chiffre lui paraît excessif. Eichmann devait le connaître, mais à Jérusalem, il se tait. Dans un rapport rédigé immédiatement après la fin de la guerre, un des accusés du procès d'Auschwitz, Pery Broad, parle de deux à trois millions de morts. Les estimations des historiens oscillent entre un et quatre millions.

[22]

Telle est la description fournie par Bernd Naumann, chargé par le quotidien *Frankfurter Allgemeine Zeitung* de couvrir le procès d'Auschwitz !

Je m'interdirai de commenter ici les nombreuses et évidentes invraisemblances de détail contenues dans l'exposé du journaliste Bernd Naumann. Celles qui se rapportent aux prétendues exterminations seront examinées ailleurs dans cet ouvrage en même temps que les « preuves » qu'on en donne. Mais je tiens à faire observer qu'en ce qui concerne les nombreuses données fournies pour donner l'impression d'une particulière exactitude, la littérature spécialisée ne présente aucune concordance. On sait, pour ne prendre qu'un exemple d'erreur, qu'Himmler n'a pas pris part en personne à la conférence dite de Wannsee, qui aurait été présidée par Heydrich, si l'on en croit le « procès-verbal » de Wannsee[26].

---

[26] C'est, en tout cas, ce qui figure dans ce prétendu « procès-verbal ». Voy., ci-dessous, dans le chapitre II, la section intitulée « Le "procès-verbal de Wannsee" ». On a récemment émis des doutes sur la présence de Heydrich à Berlin le 20 janvier 1942, jour présumé de la Conférence de Wannsee, parce qu'il traitait, ce jour-là, de certaines affaires d'État à Prague ; voy. Rothe, 180,...

Les autres causes de décès citées par Naumann: injections au phénol, exécutions sommaires, mauvais traitements, expériences médicales et conditions de vie particulièrement pénibles, à supposer qu'elles aient eu une réalité objective, ne constituent pas des moyens rationnels d'extermination massive. L'objet de notre étude n'est pas de déterminer si elles ont réellement entraîné la mort de plusieurs dizaines de milliers de personnes, comme le prétend Naumann, car la solution de ce problème n'influerait guère sur le chiffre de plusieurs millions de victimes avancé par les «historiens». Quelques brèves remarques me semblent néanmoins devoir être faites à ce sujet:

a) Les injections au phénol ont pu servir à pratiquer l'euthanasie, dont on peut discuter la légitimité, mais en tenant compte de l'existence d'une guerre totale[27]. Les réponses de l'accusé Klehr au procès d'Auschwitz vont dans ce sens. Klehr dit par exemple que les sujets désignés pour la «piqûre» étaient déjà moribonds[28], ce qui irait à l'encontre de la thèse officielle de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz. Car pourquoi aurait-on choisi d'infliger la mort par ce procédé complexe et extrêmement pénible psychiquement pour tous ceux qu'il concerne, si l'on avait effectivement à sa disposition des chambres à gaz constituant à coup sûr un moyen de tuer qui aurait été plus humain?

b) Les exécutions sommaires, avec ou sans jugement, [23] n'étaient certes pas rares étant donné les circonstances exceptionnelles qui ont régné au cours de la Seconde Guerre mondiale et notamment dans les territoires occupés de l'Est (désordres dus aux activités des partisans). Peut-être ont-elles été injustes dans certains cas. Mais nos adversaires n'ont pas agi autrement, même après l'armistice, comme bon nombre d'Allemands pourraient en témoigner. Que signifie dès lors le grief des exécutions à Auschwitz, dont il resterait encore à prouver le «caractère arbitraire» dans chaque cas particulier?

c) Les mauvais traitements, en particulier lorsqu'ils ont entraîné la mort de la victime, doivent naturellement être condamnés de la manière la plus sévère, si tant est qu'ils ont réellement été infligés. Les directives d'Himmler les avaient en tout cas interdits et menaçaient les coupables éventuels de sanctions[29]. Les commandants des camps de concentration et les médecins des camps étaient expressément tenus de veiller à la préservation de la santé et de l'aptitude au travail des détenus[30]. Il ne faut pas oublier non plus que les abus par des SS étaient réprimés avec une extrême sévérité par les tribunaux SS. Selon la déposition du magistrat SS Morgen au procès de Nuremberg, près de 200 condamnations ont été prononcées en raison de tels abus par des tribunaux SS, dont cinq contre des commandants de camps de concentration, et en règle générale les

---

[27] Scheidl traite en détail de cette question (*Die Geschichte*..., vol. 3, 227,...).

[28] Naumann, 82-91 et surtout 90; Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 711. Même quelques articles de *L'Anthologie «Auschwitz»* du Comité International d'Auschwitz de Varsovie, œuvre de propagande dénuée de toute valeur scientifique, y font allusion; voy., par exemple, vol. 1, I- partie, 3,..., 38,...

[29] Schnabel, 202; voy. aussi IMT, XLII, 517,..., 519 (déclaration sous serment Gerlach) et IMT, XLII, 551,..., 553 (déclaration sous serment Morgen). Des punitions sous forme de peines corporelles ne pouvaient être infligées qu'avec l'autorisation de l'inspecteur des camps de concentration ou de la Division D du WVHA (Office Central de Gestion Économique SS) et elles étaient soumises au contrôle médical; voy. Schnabel, 191-194 et Scheidl, *Geschichte*..., vol. 3, 53,...

[30] Il existe un grand nombre de documents sur le sujet; voy., par exemple, l'instruction du 28 décembre 1942 du WVHA (Office Central de Gestion Économique SS) (Schnabel, 223). Un ordre particulièrement précis jusque dans les plus petits détails rédigé par le Reichführer SS Himmler et adressé à tous les commandants de camp (ordre du 26.10.1943 signé par le général de division SS Oswald Pohl en tant que chef du WVHA) a été publié dans la *Deutsche National-Zeitung*, 12.8.1977, 1, 7 (Bundesarchiv, NS 31386).

sentences étaient exécutées. Deux commandants de camps de concentration ont été condamnés à mort et fusillés[31];

d) Les expériences médicales sur l'être humain vivant peuvent sans doute être cruelles, mais sont parfois nécessaires, de même que les expériences sur les animaux, pour parvenir à de nouvelles connaissances médicales. Dans les camps de concentration elles nécessitaient une autorisation spéciale d'Himmler[32]. D'ailleurs, aux État-Unis, ce type d'expériences a toujours lieu; il n'est d'ailleurs pas pratiqué uniquement sur des criminels condamnés à mort, et il n'est pas nécessaire pour cela de solliciter les hautes instances gouvernementales[33];

e) Il est fort douteux que les conditions de vie à Auschwitz aient présenté le caractère meurtrier dépeint par Naumann. Les conditions ont pu être terribles à certains moments, notamment [24] lorsque des épidémies sévissaient dans les camps. Cependant, dans son opuscule intitulé *Le Mensonge d'Auschwitz*, Thies Christophersen atteste de manière convaincante que, jusque dans la cinquième année de guerre (1944), les conditions de vie et de travail y étaient généralement supportables, voire en partie bonnes[34]. Moi-même, à l'occasion de mes différentes visites au camp principal d'Auschwitz en été 1944, je n'ai pas rencontré de détenus sous-alimentés. Lorsque Naumann affirme que l'espérance de vie d'un détenu envoyé à Auschwitz n'a guère dépassé quelques semaines, ce sont manifestement des propos détachés du réel. Parmi les anciens déportés d'Auschwitz, on compte de nombreuses personnalités, dont l'Autrichien Benedikt Kautsky, et le président de la CDU de Hambourg, Erik Blumenfeld, qui ont vécu et travaillé durant des années à Auschwitz. Selon les indications de l'ancien premier ministre israélien Lévi Eschkol, il y a des dizaines de milliers, si ce n'est des centaines de milliers d'anciens déportés d'Auschwitz qui vivent actuellement dans le seul état d'Israël[35].

---

[31] IMT, XX, 533. Voy. aussi IMT, XLII, 556 (déclaration sous serment Morgen) et Scheidl, *Geschichte*..., vol. 3, 56.

[32] Voy. Schnabel, 271-272 (Recherches sur la stérilisation) et 289-290 (Recherches sur la réfrigération) ainsi qu'*Anthologie*..., vol. 1, première partie, 170,...

Dans la mesure du possible, on choisissait pour ce genre d'expériences des prisonniers condamnés à mort; voy. Mitscherlich, 24, 128,..., et *Anthologie*..., vol. 1, 1- partie, 60,...

Scheidl fait remarquer que les expériences médicales, dans divers camps de concentration, n'avaient aucun rapport avec la prétendue extermination des juifs. Leur exécution était réglementée, sur ordre de l'État, et nécessitait une autorisation. Les résultats de ces expériences étaient publiés régulièrement dans la revue de médecine expérimentale *Zeitschrift für die gesamte experimentelle Medizin*; voy. *Geschichte*-.., vol. 3, 179,...

Pour ce qui est des expériences scientifiques évoquées dans l'*Anthologie*... polonaise, vol. 1, 1- partie, 32,..., il ne s'agit, en tout cas, que de pure propagande macabre; seul, le texte du procès américain des médecins de Nuremberg est cité comme pièce justificative. La légende horrible du pharmacien du camp d'Auschwitz (*Anthologie*.., vol. 1, 1- partie, I62-I63~ «réchauffée» lors du procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965) (Naumann, 82) en est un exemple typique.

De même, les descriptions plus détaillées de l'*Anthologie*... (vol. 1, 2e partie, et vol. 2, 1- partie) sont visiblement et en majeure partie la reproduction de ragots de camps et le fruit de cette propagande macabre.

Remarquons que les numéros d'enregistrement connus, des camps de concentration, pour les divers auteurs de ces récits ne comportent qu'un nombre fort réduit de chiffres; nous pourrons en déduire - tout comme il émane des déclarations elles-mêmes - que ces détenus ont passé plusieurs années au camp de concentration d'Auschwitz. Ce qui va à l'encontre des affirmations sur la durée de séjour des prisonniers dans ce camp, durée qui en moyenne n'aurait pas excédé une période de quelques mois (*Anthologie*..., vol. 2, 1- partie, 7).

[33] Reportage de la Radio d'Allemagne du Nord de Hambourg, UKW-2, diffusé le 26 mars 1974 à 7 h 45. Voy. aussi Heinz Roth, *Was geschah*...,, 2e partie, 40; Scheidl, *Geschichte*..., vol. 2, 219,... et surtout 223-226 ainsi que l'hebdomadaire allemand *Deutsche Wochen-Zeitung* du 31.5.1974, 7.

[34] Voy. aussi les dépositions du Docteur Morgen et de Rudolf Höss au procès du Tribunal Militaire International (IMT, XX, 534-535 et IMT, XI, 445-447).

[35] Interview du magazine d'informations *Der Spiegel*, citée par Burg dans *Sündenböcke*, 231 et Roth dans *Wieso*..., 118

Cette brève mise au point devrait atténuer quelque peu la dimension dramatique du tableau de Naumann. De toute façon, ce n'est pas cela qui a transformé au cours des 10 à 15 dernières années le nom d'Auschwitz en mythe d'épouvante. Ce sont bien plutôt, et de manière exclusive, les gigantesques installations de gazage et les fours crématoires si souvent cités et qui auraient été en place à Birkenau à partir du printemps 1943. Aussi nous attacherons-nous principalement à rechercher quelles sont les preuves qui peuvent étayer cette affirmation et dans quelle mesure elles sont fondées.

Nous disposons d'ores et déjà de toute une série de réflexions sur le sujet ici traité, qui autorisent pour le moins des doutes quant à l'existence des chambres à gaz[36]. Mais il n'est pas question d'en faire état officiellement et, à plus forte raison, de les communiquer au public. On préfère rappeler inlassablement que les prétendus gazages de juifs constituent une «réalité dûment établie par l'histoire contemporaine», qu'il s'agit donc de «faits historiques» dont la prétendue «notoriété publique» dispense désormais, même pour une action judiciaire, de produire la moindre preuve. Ainsi, Langbein affirme par exemple dans son livre *Wir haben es getan* [25] que les assassinats de masse ordonnés et perpétrés sous le IIIe Reich ont été depuis longtemps scientifiquement prouvés. Langbein écrit textuellement :

> Il est possible que les documents accessibles à la recherche et soumis à sa vérification laissent encore subsister quelques doutes sur tel ou tel détail, mais en aucun cas sur les vastes entreprises d'extermination ordonnées et organisées à cette époque par l'État. Pour la science, les faits sont clairs. Mais les passions politiques et les remords déforment le tableau de la vérité dans l'opinion publique [p. 8].

Rien ne nous oblige à prendre pour argent comptant ces allégations vagues. Nous n'avons pas besoin non plus de prouver qu'*il n'y a pas eu* de chambres à gaz. Penser le contraire, c'est poser le problème à l'envers. Car la charge de produire la «preuve formelle» des prétendus gazages incombe exclusivement en termes de droit à ces groupements qui, depuis plus de trente ans, bénéficiant du concours massif de la presque totalité des moyens de communication et même d'instances et de tribunaux «allemands», accusent avec fracas et obstination l'Allemagne de génocide envers le peuple juif.

En matière de faits historiques, il n'existe pas d'«obligation de preuve» au sens juridique du terme. La tâche de l'historien consiste plutôt en une recherche et une critique des sources relatives à une époque déterminée. Son premier devoir est de vérifier si les sources sollicitées sont dignes de foi, ce qui, selon moi, n'a pas été même tenté par les historiens officiels pour le sujet envisagé ici. L'historien consciencieux est tenu d'éliminer une source qui se révèle douteuse et, à plus forte raison, s'il reconnaît qu'elle est fausse. En soumettant, pour la première fois, à un examen minutieux les preuves avancées pour les exterminations par le gaz, la présente étude ne fait qu'entamer un travail fondamental que devront poursuivre et compléter les historiens futurs.

Comme, par ailleurs, les prétendus gazages de juifs servent depuis des décennies à flétrir le peuple allemand comme un peuple de criminels, il me paraît

---

[36] Un élément important contre la thèse de l'existence de «chambres à gaz» à Auschwitz et dans ses environs se trouve dans le rapport d'une délégation de la Croix-Rouge Internationale qui visita Auschwitz en septembre 1944 et ne put y trouver la moindre preuve pouvant confirmer les rumeurs dont on lui avait fait part. Voy. la documentation publiée après la guerre par cet organisme : Documents sur l'activité de la Croix Rouge en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne (1939-1945), 2e éd., Genève, juin 1946, 91-92 et mon étude sur ce sujet, parue dans la revue *Mensch und Mass* («Humanité et mesure»), 22/1975, 1021-1031. Voy. encore Harwood, Did.., 24-26. De même, les recherches de Butz sur le destin des juifs hongrois (133,...) sont importantes dans ce domaine.

tout à fait opportun d'évoquer «l'obligation de preuve» dans le cadre de cette étude. Compte tenu des accusations portées contre les Allemands, cette notion peut aisément se définir par rapport aux critères de droit pénal.
[26]

Or, le principe qui prévaut en droit pénal dans l'ensemble du monde occidental est que l'accusation doit apporter la preuve de la culpabilité du prévenu. Faute de quoi ce dernier doit être considéré comme innocent et traité comme tel. Même si son innocence laisse subsister des doutes, il suffit que, toutes les circonstances de l'acte ayant été élucidées, des doutes se manifestent sur sa culpabilité pour que, en vertu du vieux principe de droit roman *in dubio pro reo* (le doute doit bénéficier à l'accusé), il soit acquitté. Il ne doit pas en être autrement pour le peuple allemand devant le tribunal universel de l'Histoire.

2. Les bases de l'image «officielle» d'Auschwitz

a) Démonstration par les documents

Les documents occupent une place prépondérante dans l'ensemble des sources historiques. Ils fournissent en général les moyens les plus probants de description des événements et des faits du passé. L'usage populaire confère à la notion de document le sens d'une pièce écrite[37]. Une pièce est, dans son sens le plus large, tout objet qui exprime quelque pensée humaine et, dans son sens le plus étroit, l'expression d'une pensée qui sera traduite par un écrit[38]: procès-verbaux de témoins, rapports écrits sur des événements vécus, etc.

La nature même de notre enquête implique une restriction du concept de «document». Deux circonstances doivent ici être prises en compte: la gravité des accusations portées contre le peuple allemand et l'atmosphère d'hystérie mondiale mêlée aux chantages qui a bien souvent déterminé la teneur des témoignages et des rapports rédigés après la guerre à propos des camps de concentration, comme l'a justement remarqué Butz[39]. Dans ce contexte, ce qui en temps ordinaire constituerait un excellent support perd ici beaucoup de sa valeur.

Dans le cadre de notre exposé, nous ne retiendrons ici que les documents d'époque. Il s'agit d'écrits, officiels et privés, susceptibles de nous éclairer sur les faits imputés au peuple allemand, les pièces en particulier qui ont trait à d'éventuelles actions d'extermination: plans d'appareils de mort (chambres à [27] gaz, fours crématoires), ces appareils eux-mêmes (ce qu'on en a conservé ou ce qu'il en reste), photographies éventuelles de ces appareils ou d'actions criminelles.

Les actes de procédure allemands appellent d'emblée plusieurs remarques d'ordre général. Il convient de ne pas perdre de vue le fait que les vainqueurs alliés ont saisi des tonnes de documents et d'archives allemands[40] qu'ils n'ont restitués qu'en partie, et après sélection, au gouvernement de la RFA. Le gouvernement de la République Démocratique Allemande at-il pu entrer en possession des dossiers allemands qui étaient entre les mains des Soviétiques ou d'un autre allié? Je l'ignore, mais la chose est difficilement imaginable. C'est pourtant autour de ces «documents» que se sont déroulés les différents procès des «criminels de guerre» à Nuremberg, procès organisés par les puissances victorieuses, en particulier par les États-Unis. Ces documents ont été pourvus d'un code alphanumérique permettant leur classification. On retrouve ce code dans la plupart des livres traitant de ces questions. Par contre, le lecteur cherchera en vain l'indication du lieu de dépôt des originaux. Dans le meilleur des cas, il ap-

---

[37] *Der Grosse Brockhaus*, vol. 3 (1957), 304.
[38] *Der Grosse Brockhaus*, vol. 12 (1957), 26.
[39] Butz, 119.
[40] Voy. Maser, 163,..., 173-174 ainsi que 633 (note 20) et 634 (note 23).

prendra qu'une copie du document se trouve à l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, ou dans d'autres fonds d'archives. Très souvent, il s'agit, non pas d'une photocopie de l'original, mais d'«une copie du document original faite par les Alliés» ou d'une photocopie de cette copie. Personne ne semble savoir où se trouvent aujourd'hui tous les originaux des documents de Nuremberg, comme on les appelle communément dans la littérature. Les historiens et les érudits ne semblent guère s'en soucier. J'ai vainement tenté moi-même de connaître au moins le lieu de dépôt du «procès-verbal de Wannsee». N'est-il pas considéré comme un document clef, le plus important parmi ceux qui ont trait à l'extermination des juifs? Je n'y suis pas parvenu. Et il est fort douteux qu'un seul de ces documents de Nuremberg ait été expertisé par des chercheurs indépendants. Pour reprendre l'expression d'Udo Walendy, ces documents originaux sont «devenus quasiment inaccessibles»[41].

Dans ces conditions, tous les documents provenant des dossiers allemands et cités dans la littérature appellent des réserves. Il est significatif en tout cas qu'aucun historien ni [28] aucun tribunal n'ait jamais même tenté de vérifier leur authenticité. Pourtant, nous supposerons, pour les besoins de notre enquête, que tous les documents extraits des dossiers allemands et cités à propos de l'extermination des juifs à Auschwitz-Birkenau sont authentiques. Si l'authenticité d'une pièce est contestable, que le doute affecte son contenu, son origine ou sa cohérence par rapport à d'autres faits, cette question sera traitée séparément.

Les documents utilisés pendant le procès de Nuremberg (Tribunal Militaire International) ainsi que les comptes rendus d'audience ont été publiés dans un ensemble de 42 tomes qui peut être consulté dans toutes les grandes bibliothèques. Malheureusement, les différents tomes ne comportent pas toujours de tables des matières et le répertoire général est incomplet, ce qui rend malaisée toute recherche spécifique. Par contre, la numérotation des pages et des tomes cités dans la littérature est généralement exacte.

Il est plus difficile de prendre connaissance du texte des documents qui ont servi à soutenir l'argumentation des différents procès américains qui ont succédé au TMI lui-même[42]. Il existe une compilation officielle de ces documents, le *Trials of War Criminals*, en quinze tomes. Mais il ne se compose que de documents traduits en anglais. Butz précise par ailleurs que les traductions ne sont pas toujours très fidèles. D'ailleurs, comme le reconnaît Reitlinger, ces documents ne sont ni complets, ni systématiques. Mais tous les documents essentiels ont trouvé leur place dans la littérature allemande. Ils seront donc en première ligne l'objet de notre enquête. Il s'agit, en effet, non pas de connaître le déroulement exact des événements survenus à Auschwitz, mais de vérifier si les pièces à conviction présentées à l'appui de la thèse exterminationniste sont probantes.

---

[41] Voy., à ce propos, Walendy, *Die Methoden*, 34,... On y remarquera particulièrement l'information donnée par le directeur des Archives nationales de Nuremberg qui affirme que, depuis maintenant 30 ans, «les chercheurs de nombreux pays n'ont pas jugé nécessaire de se servir exclusivement de textes originaux qui sont toujours d'un accès plus difficile» (36). J'ai fait des expériences semblables à celles de Walendy, en tentant d'accéder à certains documents auprès des Archives d'État de Nuremberg et des Archives Fédérales de Coblence. Des «chercheurs» se contentent donc ostensiblement de documents tout à fait insuffisants, lors de leurs «recherches» sur la prétendue «solution finale de la question juive»! Voilà qui montre déjà clairement quel caractère douteux peuvent avoir les nombreuses recherches effectuées jusqu'à ce jour, en ce domaine.

Le journal hébraïque de New York *Der Aufbau* («La Reconstruction») parle, dans son numéro du 23 juin 1978, d'une exposition de «documents sur l'holocauste», présentée par les Archives Nationales de Washington. D'après ce journal, des expositions semblables sont prévues dans les écoles et les universités allemandes. je doute fort que l'on y expose des documents originaux d'une réelle valeur; nous pourrons le constater lors de ces expositions en Allemagne.

[42] Voy. à ce sujet Reitlinger, 611-615; Butz, 19-20.

On s'attendrait, vu l'ampleur du programme d'extermination massive imputé aux Allemands, à trouver sur ce thème un grand nombre de documents d'époque. L'extermination des juifs d'Europe, assimilée abusivement, depuis la fin de la guerre, à la formule chère au III[e] Reich d'une «solution finale de la question juive», aurait nécessité pour sa réalisation toute une planification et des préparatifs d'une ampleur telle que [29] cette extermination aurait fatalement laissé des traces écrites dans les différentes administrations. Pourtant, l'un des experts cités au procès d'Auschwitz, Broszat, aujourd'hui directeur de l'Institut d'Histoire Contemporaine, expliquait en 1958, dans sa préface à la prétendue «autobiographie» de l'ancien chef du camp d'Auschwitz, Rudolf Höss, que «les documents sur Auschwitz et sur l'extermination des juifs n'apportent pas d'éléments nouveaux». Tout se passe donc comme si les théories émises sur Auschwitz étaient déjà suffisamment documentées pour pouvoir être considérées comme acquises. Il reste à déterminer également le sens que Broszat accorde au terme de document. Si on s'en tient à ses propos, tels qu'ils ressortent de la lecture de son commentaire de l'«autobiographie» de Höss, il semble songer aux témoignages et aux comptes rendus de l'après-guerre sur la question. En effet, ainsi que nous le verrons par la suite, les documents d'époque attestant d'un plan d'extermination des juifs à Auschwitz-Birkenau sont quasi inexistants.

Il est d'usage de déduire ce manque de documents du secret absolu qui était censé entourer ce gigantesque projet: tous les ordres auraient été donnés oralement. A ce jour, on n'a trouvé, à ma connaissance, aucun ordre écrit d'Hitler ou de quelque autre personnalité du III[e] Reich portant sur l'extermination physique des juifs dans les territoires soumis à l'influence allemande. Il apparaît, nous dit l'Institut d'Histoire Contemporaine, que, «d'après nombre de témoignages, l'ordre a dû être donné oralement»[43]. Les renseignements contenus dans l'expertise que cet institut a livrée pour le procès d'Auschwitz ne parviennent pas à convaincre. Les mémoires du masseur d'Himmler, Kersten, mentionnés dans l'expertise d'Helmut Krausnick, se sont révélés être une falsification[44]. Krausnick dit aussi que, sur la base de l'ordre d'Hitler concernant les commissaires politiques soviétiques, les «*Einsatzgruppen*» (Groupes d'Intervention) du SD auraient liquidé les juifs de leur secteur[45]. A supposer même que le fait soit

---

[43] Extrait d'une lettre de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich cité d'après Heinz Roth, *Wieso auren*..., 115.

[44] Surtout David Irving, *Hitler*..., Introduction, III; voy. aussi la revue *Nation Europa*, 811975, 62.

Kersten qui, après la guerre, avait de bonnes raisons, à cause de ses rapports étroits avec Heinrich Himmler, de se faire «réhabiliter», publia d'abord en 1952 des extraits du journal qu'il aurait écrit chaque jour, intitulé Totenkopf und Treue («Tête de mort et fidélité»). Mais l'on cite presque toujours des passages des Kersten Memoirs, parus à Londres en 1956, où le texte ne «coïncide pas, dans tous les détails», avec Totenkopf und Treue, d'après Kersten lui-même; il en est de même des extraits du journal publiés également en néerlandais et en suédois. En comparant ces textes, l'on y remarque aussi bien des suppressions que des passages supplémentaires. Kersten prétend avoir appris de la bouche même d'Himmler tout ce qu'il sait de la prétendue extermination des juifs - et ce le 11.11.1941! (*Totenkopf und Treue*, 149; Kersten *Memoirs*, 119). Mais il paraît tout à fait invraisemblable qu'Hirnrnler ait parlé justement avec son masseur d'une affaire qui aurait relevé du plus grand secret et dont les ordres, pour cette raison même, n'auraient dû être donnés qu'oralement.

Besgen , 63, cite un autre détail du journal qu'aurait écrit Kersten et qui manque dans les deux ouvrages mentionnés plus haut, pendant un déjeuner dans la salle à manger, Kersten dit avoir reçu d'un lieutenant SS placé à côté de lui - dont il ne donne pas le nom (!) - des informations détaillées sur l'extermination des juifs dans les «camps d'extermination». Mais cette histoire est manifestement invraisemblable.

[45] Ainsi que Hans-Adolf Jacobsen dans *Anatomie*... vol. 2, 163, ... et Reitlinger, 91.

Krausnick lui-même rappelle que, d'après un ordre écrit de Heydrich, du 2 juillet 1941, adressé aux quatre commandants en chef des SS et de la Police, ne devaient être «exécutés» par les groupes d'intervention, en dehors des commissaires et fonctionnaires soviétiques, des éléments radi-

exact, cela ne prouve pas qu'il ait existé un ordre correspondant d'Hitler ou d'Himmler. Les témoignages produits à Nuremberg à l'appui de cette thèse ne sont pas nécessairement probants, dans la mesure où il est avéré que nombre de dépositions de [30] l'époque ont été arrachées par la torture, physique ou psychique, et par le chantage[46]. Lorsque certains affirment que l'ordre dit «des commissaires» prévoyait l'extermination de tous les juifs, cet ordre n'ayant jamais connu de version écrite, il s'agit d'une pure spéculation. C'est pourquoi il n'est pas concevable que d'emblée des historiens se satisfassent de cette affirmation sans examen préalable. Même un biographe d'Hitler aussi partial que Joachim C. Fest doit convenir que «durant toutes ces années, aucun renseignement concret sur les modalités d'extermination n'a pu être tiré des entretiens, des discours, des documents aussi bien que des souvenirs des participants» (p. 931).

D'ailleurs, un raisonnement vient s'inscrire en faux contre l'hypothèse d'un ordre d'extermination des juifs donné oralement par Hitler ou Himmler: malgré la minutie bien connue du caractère allemand et l'importance que pouvait revêtir un ordre d'extermination, celui-ci n'a laissé aucune trace écrite, sous quelque forme que ce fût. Pourtant, on pourrait penser que dans un cas semblable chacun des participants, ne serait-ce que pour assurer sa sécurité en atténuant sa responsabilité, aurait eu intérêt à ce que la chose existât. A plus forte raison si on considère, avec Robert M. W. Kempner, ancien procureur de Nuremberg, actuellement avocat à Francfort, et ancien haut conseiller d'État prussien d'origine juive, que d'innombrables services et fonctionnaires du IIIe Reich étaient au courant de l'extermination des juifs et y prenaient une part active[47]. Il n'est pas douteux que les Alliés ont inspecté très minutieusement les dossiers allemands qu'ils ont saisis pour y trouver les documents en question. Si à ce jour ils n'ont pu découvrir la moindre trace d'un document écrit accréditant leur thèse, on peut raisonnablement penser qu'il n'y a pas eu d'ordre de ce type. Les exterminations supposées, même par le gaz, pourraient à la rigueur être le fait d'actions arbitraires d'organes subalternes, mais elles n'auraient pu avoir, alors, l'importance

---

caux (saboteurs, propagandistes et auteurs d'attentats, etc.), que les juifs occupant des positions élevées dans un parti ou des fonctions d'État (Anatomie..., vol. 2, 364). Cependant, - c'est ce qu'affirme Krausnick (365), - il ne ferait pas de doute qu'il aurait aussi existé une directive orale sur l'exécution de tous les Ws. Toutefois, il ne peut s'agir là que d'une spéculation. Le rôle des groupes d'intervention est connu: ils devaient combattre sans merci les bandes de partisans opérant sur les arrières du front allemand. Comme beaucoup de juifs faisaient partie de ces groupes de partisans, il est possible qu'un grand nombre d'entre eux - peut-être même des innocents - ait été tué pour cette raison-là. Mais cela n'a rien à voir avec un «génocide». Voy., à ce sujet, aussi Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 64,..., Harwood, *Did*,..., 1

Walendy, *Europa*..., vol. 2, 389,..., Aschenauer.

Nous pouvons, d'ailleurs, mettre hors de cause les activités des groupes d'intervention, qui n'ont pas de rapport avec le complexe d'Auschwitz, même si on les a également mêlés à la prétendue «solution finale».

[46] Voy., à ce propos, notre chapitre III, sections I et II, 2. Mgr Johannes Neuhâusler, évêque de Munich, ancien détenu de Dachau, a fait des déclarations fort intéressantes à ce sujet dans une interview accordée en 1948 à la Radio munichoise. Mais, à cette époque, l'interview ne put être diffusée faute d'autorisation officielle! Finalement, elle ne fut publiée dans le bulletin de l'Église catholique de Munich que le 6.1.74. Le journal *Frankfurter Rundschau* en parla également le 4.1.74. Voy., en outre, Bardèche, 14-16, 86-130, Utley, 195,..., 215,..., Harwood, *Did*..., 10-13, Butz, 160,.... Heinz Roth, *Was geschah*..., 2e partie, 63, 67,..., 84,..., 95,...

La déclaration, recueillie par l'avocat Eberhard Engelhard, d'un Allemand travaillant comme interprète auprès de l'US War Crimes Group, Jost Walter Schneider, se révèle, d'autre part, comme très instructive sur les méthodes des interrogatoires utilisées à cette époque: *Siegertribunai* («Tribunal des vainqueurs») 65,...

[47] Le «règlement de compte» haineux de Kempner avec son ancien collègue, dans son livre *Eichmann und Komplizen* («Eichmann et ses complices») est, par sa tendance générale, visiblement basé sur cette affirmation. Poliakov et Wulf, dans leur ouvrage, *Das Dritte Reich und seine Diener*, tentent de justifier cette thèse par des documents qui cependant ne donnent aucune référence précise et restent bien peu convaincants.

qui leur a été attribuée. On ne pourrait guère parler, dans ce cas, d'une extermination systématique survenue conformément à un plan préétabli. Alors, d'aucuns affirment avec entêtement que l'ordre d'extermination a dû être donné oralement par le Führer.

[31]

La littérature exterminationniste a souvent affirmé, sans que la moindre preuve puisse être avancée, qu'en automne 1944 Himmler a ordonné la cessation de l'extermination des juifs, ce qui supposerait qu'un ordre correspondant annonçant le début des exterminations ait été donné. La littérature omet généralement de préciser que ce propos ne s'appuie sur aucune preuve concrète, ce qui suffit à invalider l'ensemble du raisonnement[48].

A l'appui des très rares documents d'époque qui ont directement trait à Auschwitz, il existe toute une série de documents supposés impliquer indirectement un projet d'extermination planifiée des juifs. Bien qu'Auschwitz n'y soit pas mentionné, nous ne pouvons les négliger, vu qu'ils constituent le fondement même des affirmations du type :

> Il ne fait pas de doute que la déportation des juifs européens vers les camps de concentration situés sur les territoires de l'Est occupés par l'armée allemande, commencée en 1941, a eu pour seul objectif l'élimination des juifs, notamment dans les chambres à gaz de Birkenau, qui ont été le centre de ces actions criminelles[49].

---

[48] L'histoire de cet ordre d'Himmler a aussi été «introduite» dans les prétendus souvenirs de Höss, Kommandant in Auschwitz, 160.

Le commentateur Broszat remarque dans une note que «le fait en tant que tel» a été «confirmé de façon catégorique par les déclarations de différents témoins». Il se réfère, sur ce point, à Reitlinger, 516,..., qui, lui, fait référence à ce que l'on appelle le «Rapport Kasztner». Voy. Reszö Kasztner, Bericht des Jüdischen Rettungskommitees aus Budapest («Rapport du Comité de Secours juif de Budapest»), Genève, 1946. Kasztner s'appuie sur une déclaration dont lui aurait fait part le colonel SS Kurt Becher. Becher confirma la déclaration qui lui avait été attribuée lorsqu'il fut témoin au procès de Nuremberg (Tribunal Militaire International) - ce qui joua sans nul doute en sa faveur, car il ne fut plus importuné par la suite; voy. IMT, XI, 370, et XXXIII, 68-70, doc. PS-3762 (déclaration sous serment de Becher).

Il ne saurait donc être question de preuve «irrécusable», confirmée par les «déclarations de plusieurs témoins». La description qui s'y rapporte dans l'ouvrage connu d'Alexander Weissberg Die Geschichte des Joel Brand («L'Histoire de Joêl Brand») est, tout autant, fondée sur de simples suppositions. Il faut remarquer que l'auteur avoue n'avoir jamais trouvé de documents de valeur sûre, permettant d'affirmer qu'Hitler avait projeté l'extermination des juifs. Son livre n'a, par ailleurs, que peu d'intérêt en tant que source pour l'histoire contemporaine. Sur Alexander Weissberg, voy. Anonymous, 33. Et pour Kasztner et son garant Becher, voy. surtout l'attitude critique de Rassinier dans Was ist Wahrheit, 94 (note 29), 232,... ou *Ulysse trahi par les siens*, 54-58.

Reitlinger (517-518) se réfère également à un certain Miklos Nyiszii, dont nous reparlerons plus longuement. Mais cette caution semble plus suspecte encore (voy. Rassinier, *ibid*., 242-245). Harwood qualifie Nyiszli de «personnage probablement mythique et inventé» (*Did*..., 20). Il existe, en outre, une déclaration faite sous serment de Kasztner au procès de Nuremberg (IMT, XXXI, 1-15, doc. PS-2605).

[49] Le fait que la plupart des juifs déportés dans les territoires de l'Est furent employés à des travaux servant l'armement de guerre dut être également reconnu par les experts de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, lors du procès d'Auschwitz à Francfort (*Anatomie*... vol. 2, 129-144, 375-379, 395, 426,...).

Mais on affirme aujourd'hui encore que l'on avait voulu «exterminer les juifs par le travail». Adam, 285,..., parle d'«élimination par le travail», mais n'a d'autres sources à présenter que ce qu'on appelle le «procès-verbal de Wannsee» et les notes du Ministre de la Justice Thierack, où apparaissent, une seule fois, les mots d'«anéantissement par le travail» (IMT, XXVI, 200, ...). Mais cette thèse se contredit elle-même par son absurdité totale l'on ne tue pas la poule aux œufs d'or!

L'intérêt que l'on portait à l'exécution du travail par les détenus des camps de concentration et donc au maintien de la santé et des capacités physiques des prisonniers apparaît clairement dans de nombreux documents dont l'authenticité ne peut être mise en doute et qui ont pu être sauvegardés. Cette constatation ne s'accorde guère avec les doléances, sans cesse répétées, au sujet du logement défectueux, de la nourriture insuffisante et du traitement inhumain infligé aux détenus - pas plus qu'avec le prétendu projet du Gouvernement du Reich (donc d'Hitler et d'Himmler) de faire

b) Témoignages d'après-guerre

Il s'agit de témoignages rédigés après la guerre par des personnes affirmant avoir été au contact des «usines de la mort». Pour la plupart, il s'agit d'anciens détenus d'Auschwitz, mais il existe également des témoignages de membres du personnel de camps SS confirmant l'extermination des juifs dans les «chambres à gaz» et les fours crématoires spécialement créés à cet effet. Parmi eux, celui de Rudolf Höss, ancien chef de camp, que nous avons mentionné plus haut.

La lecture du livre rédigé par trois anciens détenus du camp de concentration d'Auschwitz, H.G. Adler, Hermann Langbein et Ella Lingens-Reiner, et publié sous le titre: *Auschwitz - Zeugnisse und Berichte* («Auschwitz - Témoignages et rapports»), est particulièrement instructive. Il s'agit en fait d'un recueil de rapports précédés d'un avant-propos de Hermann Langbein, qui vise manifestement à une préparation psychologique de l'opinion à l'aube du procès d'Auschwitz, [32] mené au terme de plusieurs années de recherches effectuées par le ministère public de Francfort. D'ailleurs, il comprend aussi les déclarations de futurs témoins à charge. Leurs témoignages furent partiellement diffusés à la radio avant le début du procès. Des témoignages analogues furent regroupés dans le livre de Hermann Langbein, *Menschen in Auschwitz* («Hommes et femmes à Auschwitz»), qui parut en 1972. Mais cette fois le recueil était remanié, complété et amplement commenté.

Il existe d'autres livres traitant du sujet dans la même perspective. Les deux ouvrages cités me paraissent toutefois offrir la vue la plus générale de ce qui a été écrit sur ce prétendu camp d'extermination.

Rarissimes sont les témoignages qui contiennent des données précises sur lesdits gazages ou sur les chambres à gaz. Il n'est pas nécessaire d'être juriste pour connaître la fragilité des témoignages. Il est évident que la retranscription des souvenirs ne fait pas appel à la froide objectivité de l'historien. Ce que l'on peut comprendre. Personne n'aime perdre sa liberté. Les personnes internées sous le IIIe Reich sont tout naturellement enclines à multiplier les accusations contre leurs anciens gardiens. C'est d'ailleurs ce qu'on attendait d'elles, aux lendemains de la débâcle du Reich. Il faut savoir que tous les témoins, dans l'immédiat après-guerre, et dans une moindre mesure par la suite, ont été soumis à des pressions plus ou moins fortes que la plupart des gens n'imaginent pas[50]. A cela s'ajoute ce que Rassinier appelle le «complexe d'Ulysse», la tendance naturelle de la plupart des hommes à exagérer certains événements particuliers dans le mal comme dans le bien[51]. Pour ces raisons, on ne peut accorder aux témoignages d'après la guerre la même importance qu'aux documents d'époque. La prudence s'impose, même quand les témoins ou les rédacteurs des mémoires semblent avoir eu la louable volonté de rester fidèles à la vérité des faits. Les facultés d'observation et de souvenir ne sont généralement pas très sûres. A cela s'ajoute enfin l'influence suggestive d'une propagande d'abomination qui a été et reste l'élément moteur de la philosophie des médias: une philosophie qui a incité les meilleures volontés, les auteurs de mémoires comme les témoins, à mêler faits vécus et faits rapportés, tous deux présentés comme les fruits d'une expérience [33] personnelle. A ce phénomène s'est superposée l'influence récipro-

---

disparaître rapidement le plus grand nombre possible de juifs, dans les camps de concentration (voy., ci-dessus, note 30; également Schnabel, 204, 207, 210, 215, 216, 221, 227 et 235).

[50] A ce sujet, voy. à nouveau, ci-dessus, note 46. Les témoins, cités devant les tribunaux allemands pour les procès des prétendus crimes nazis, furent, sans nul doute, également manipulés. Pour les témoins du procès d'Auschwitz à Francfort, Laternser l'a démontré de façon concluante en donnant de nombreux détails (85-124); voy. aussi Stäglich, *Die westdeutsche Justiz...*

[51] Rassinier, *Le Mensonge d'Ulysse* et *Ulysse trahi par les siens*, passim voy. aussi Heinz Roth,... *der makaberste...*, 38.

que, consciente ou non, des anciens compagnons de camps de concentration[52]. Il en résulte qu'aucun historien conscient de sa responsabilité ne s'avisera de retirer des seuls témoignages, privés du contexte qui permet d'apprécier leur véracité, la preuve de l'extermination des juifs. Il est significatif que les témoins juifs desdits gazages ne se révèlent guère capables d'expliquer comment ils sont parvenus à échapper à l'extermination.

c) Procès d'après-guerre

Les différents procès engagés, après la guerre, contre ceux que l'on a appelés criminels de guerre nationaux-socialistes ont été déterminants pour étayer et consolider la fable de l'extermination des juifs. Pour la plupart des gens en effet, tout jugement d'un tribunal paraît digne de confiance. Il suffisait, pour conférer une crédibilité à la fable des six millions, qu'un tribunal la transforme en un fait établi. C'est ce que fit le Tribunal Militaire International de Nuremberg. Pourtant, ce grand procès ainsi que les autres procès intentés par les Alliés ne répondirent pas à l'attente de leurs auteurs. Ils ne furent d'ailleurs pas impopulaires qu'en Allemagne. Leurs conclusions étaient et restent sujettes à caution[53]. Ici, une remarque s'impose: jusque dans les années 50, le nom d'Auschwitz n'était guère connu du grand public, bien que le Tribunal de Nuremberg se fût fondé sur la déclaration, probablement extorquée, de Höss[54] pour faire de ce camp le haut lieu du meurtre de millions d'individus.

Après avoir fait en sorte que, dans l'esprit des gens, Auschwitz devînt le véritable centre de l'extermination des juifs, il parut opportun de conférer à cette théorie un sceau d'«authenticité» délivré par un tribunal allemand. D'où la procédure macabre engagée contre Mulka et plusieurs autres personnes devant la Cour d'Assises de Francfort. Une procédure qui est entrée dans l'histoire sous le nom de «procès Auschwitz», un procès qui trouva une vive résonance dans les médias, en raison même de l'importance qui lui était [34] donnée. Ce procès a profondément marqué les esprits, surtout en Allemagne, en réveillant et en confirmant chez de larges fractions de la population, y compris dans le camp nationaliste, une image d'Auschwitz défini comme le centre de l'extermination des juifs sous le III[e] Reich.

Même si les différents procès de Nuremberg, tout comme le procès d'Auschwitz, sont brandis à chaque occasion par les défenseurs du mythe d'Auschwitz comme des «preuves» de l'existence d'«usines de mort» à Birkenau, ils ne nécessiteraient pas en soi une étude séparée. Car tous les documents et témoignages qui ont servi de bases à ces «confirmations» juridiques ont déjà été consignés dans la littérature spécialisée sur Auschwitz. Une procédure de justice, lorsqu'elle doit servir de preuve pour des événements contemporains, n'a pas plus de valeur que les documents et les témoignages qui lui ont permis de produire ses conclusions. Rassinier a établi que ni la littérature ni les tribunaux n'ont été à même de produire un seul document attestant d'un ordre de construction des chambres à gaz homicides par le gouvernement du Reich[55].

---

[52] Même le directeur de l'Office Central pour les poursuites des crimes nazis, le procureur général Dr Adalbert Rückerl, doit le reconnaître dans son livre *NS-Prozesse*, 26.

La remarque de Hellwig, concernant l'effet suggestif de la propagande macabre pendant la Première Guerre mondiale (88,...) peut s'appliquer également à la propagande, bien plus intensive encore, qui sévit pendant et après la Seconde Guerre mondiale. L'ouvrage de Ponsonby (voy. notre bibliographie) est, lui aussi, très révélateur en ce domaine.

[53] Voy. Maurer, dans *Mensch und Mass*, 16/1977, 725,... Harwood, *Der Nürnberger Prozess.* Les différentes études regroupées sous le titre *Sieger-Tribunal...* (1976) constituent une critique particulièrement approfondie du procès de Nuremberg tel qu'il apparaît aujourd'hui.

[54] Voy., à ce sujet, ci-dessous, 180,... Butz (103, ...) a présenté une analyse approfondie de la déclaration sous serment de Höss (IMT, XXXIII, 275279, doc. PS-3868).

[55] *Le Mensonge d'Ulysse*, 167.

L'importance conférée au procès d'Auschwitz par de larges fractions de populations qui prêtent foi à sa «force probante» nécessite qu'un chapitre soit consacré ici à la manière dont la cour de Francfort est parvenue à ses conclusions. Il est important de montrer à l'aide de cet exemple comment un procès mené à grand renfort de millions a pu être utilisé pour contribuer non pas à l'éclatement de la vérité, mais à son étouffement.

[35]

CHAPITRE II

LES DOCUMENTS D'ÉPOQUE

Si nous examinons maintenant un à un les différents documents censés démontrer la réalité du mythe d'Auschwitz, nous constatons que, pour les juristes, la chaîne des indices n'est pas sans présenter des maillons manquants. Encore les indices eux-mêmes ne sont-ils aucunement concluants[1].

Quant aux historiens, les documents dont ils disposent n'ont pu à ce jour apporter la moindre preuve du gazage des juifs; dans ce cas, comme le dit l'historien britannique David Irving, les historiens n'ont pas le droit de procéder à des spéculations[2].

J'ai tenté ici de classer les documents par rubriques et par ordre d'importance. Rares sont les témoignages de gens qui affirment avoir vu des chambres à gaz à Auschwitz-Birkenau. Les récits existants sont douteux, contradictoires. C'est à peine si on osait encore s'y référer après la guerre. Quand c'était le cas, on se contentait d'en publier de courts extraits.

I. -- DOCUMENTS DE BASE EXTRAITS DES DOSSIERS ALLEMANDS

1. Le décret de Göring, du 31 juillet 1941

Dans la quasi-totalité des ouvrages consacrés à l'holocauste comme document de base, un décret du Maréchal Her[36] mann Göring, daté du 31 juillet 1941, document qui serait à rapprocher d'hypothétiques entreprises d'anéantissement envisagées à une date antérieure, déjà partiellement réalisées, et qui au-

[1] Un exemple instructif de cette façon d'écrire l'histoire nous est donné par l'ouvrage, écrit pour devenir un «best-seller», du professeur Walter Hofer, *Der Nationalsozialismus - Dokumente 1933-1945*. Ce titre pourrait faire penser à un recueil de documents bien qu'en réalité il n'en soit rien. Car, si ce livre contient bien en annexe quelques documents choisis - d'un intérêt d'ailleurs assez médiocre -, il présente essentiellement un texte volumineux, fortement orienté dans le sens désiré par les «rééducateurs politiques». Avec habileté, on tente de donner l'impression que les affirmations du texte s'appuient sur des preuves irréfutables, représentées par les documents joints (souvent reproduits seulement en partie). Une partie de ces documents doit, en tout cas, être considérée comme une collection de pièces falsifiées ou fabriquées, et aucun lecteur à l'esprit critique ne saurait être convaincu par cette «justification».

Pour ce qui est de faits isolés de la légende d'Auschwitz, Butz (100, 131) fait remarquer qu'ils permettent des interprétations «doubles» («a dual interpretation of facts»); il rappelle que les créateurs de la légende mêlaient, par nécessité, des faits authentiques à l'histoire de l'extermination; pour qu'un mensonge de cette envergure puisse être crédible, il faut que quelques détails réels y soient mêlés. Mais cette argumentation n'est pas toujours convaincante - tout au moins, elle peut apparaître comme insuffisante.

[2] Voy. D. Irving, *Hitler*..., 277.

raient culminé à Auschwitz. Ce document fut présenté au procès de Nuremberg. En voici le texte[3]:

Berlin, le 31.7.1941

Le Reichsmarschall Göring du Grand Reich allemand
Chargé du Plan de Quatre Ans
Président du Conseil des Ministres pour la Défense du Reich
au Chef de la Police de Sûreté
et du Service de Sécurité, le SS-Gruppenführer Heydrich à Berlin.

En complément de la tâche qui vous a déjà été assignée par décret du 24.1.1939, à savoir d'obtenir pour la question juive, par la voie de l'émigration ou de l'évacuation, la solution la plus avantageuse possible eu égard aux circonstances, je vous charge par la présente de procéder à tous les préparatifs nécessaires sur le plan de l'organisation et des questions concrètes et matérielles pour aboutir à une solution d'ensemble (*Gesamtlösung)* de la question juive dans la zone d'influence allemande en Europe. Pour autant que les autorités compétentes d'autres instances centrales se trouvent ici concernées, elles auront à coopérer avec vous.

Je vous charge en outre de me soumettre rapidement un projet d'ensemble (*Gesamtentwurf)* portant sur les mesures d'organisation et les dispositions concrètes et matérielles pour réaliser la solution finale, à laquelle nous aspirons, de la question juive (*angestrebte Endlösung der Judenfrage)*.

Signé: Göring

Le procureur de Nuremberg, Robert M.W. Kempner, exprime ici son opinion comme si elle relevait d'une simple évidence[4]:

> Par ces lignes, Heydrich et ses collaborateurs étaient officiellement chargés du meurtre légal [des juifs].

Une remarque surprenante pour tout lecteur non averti: nulle part le décret ne fait mention d'un projet d'assassinats. Le texte révèle qu'il s'agissait des mesures nécessaires à l'émigration des juifs ou à leur évacuation en dehors des territoires européens sous influence allemande. Ce document ne devient synonyme de plan d'extermination que s'il est donné à l'expression «solution finale» une interprétation du même ordre[5]. Ce qui est totalement arbitraire. Dans son mémoire sur «La solution finale et l'empire allemand de l'Est», qui est paru en 1972 dans les *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte,* Andreas Hill[37]gruber assimile la «solution finale» à l'extermination de tous les juifs, qu'il affirme être l'élément central du programme raciste du parti national-socialiste[6]. Ni lui ni personne n'éprouve le besoin d'établir quand et en quelle occasion cette signification hasardeuse de l'expression a été constatée et surtout qui l'a introduite. Heydrich, auquel le décret était adressé, était depuis longtemps déjà chargé d'organiser l'émigration des juifs hors du territoire du Reich, un domaine dirigé par le bureau IV B4 de l'Office Central de la Sûreté du Reich (*Reichssicherheits-*

---

[3] Doc. NG-2586 ou PS-710 (IMT, IX, 575,..., et XXVI, 266-267). Ce document est cité ici d'après le rapport de l'expert Krausnick du procès d'Auschwitz (*Anatomie*..., vol. 2, 372). Dans le recueil de documents de Reimund Schnabel, *Macht ohne Moral*, 496, ce décret est reproduit et porte le numéro 175; il y est daté du «8.7.1941». La date du «31.7.1941» a été retenue au procès du Tribunal Militaire International.

[4] *Eichmann und Komplizen*, 98.

[5] Voy., par exemple, Kempner, 5, Scheffier, 36, Hannah Arendt, 116, ... Bien entendu, le terme de «solution finale» fut aussi employé, dans le même sens, dans l'acte d'accusation du procureur général Gideon Hausner lors du procès d'Eichmann à Jérusalem (Servatius, 97), point de vue auquel se rangea le tribunal. Dans aucun procès de l'après-guerre, d'ailleurs, qu'il s'agisse de tribunaux allemands ou étrangers, le terme de «solution finale» n'a été interprété autrement et il a toujours été utilisé sans la moindre vérification.

[6] 133,...

hauptamt [RSHA]), bureau placé sous le commandement du lieutenant-colonel Eichmann. Pour les exterminationnistes, cette fonction n'aurait été qu'un tremplin destiné à lui faciliter l'exécution de la tâche qui lui était impartie[7]. Ils affectent ainsi d'ignorer que le décret de Göring s'inscrivait tout naturellement dans le cadre de la mission dont Heydrich avait été investi. Ce qui les amène à conclure que le décret de Göring n'aurait eu en fait qu'une valeur formelle. A cette date en effet, le processus conduisant à la «solution finale» aurait déjà été engagé sur un ordre d'Hitler à Himmler. Ce document formel aurait simplement accordé à Heydrich les pleins pouvoirs en lui permettant de s'adjoindre «d'autres services, notamment des services de l'État»[8].

Tout se passe comme si le décret de Göring était à même de prouver un plan d'extermination alors même que son libellé et sa teneur conduisent à de tout autres conclusions. Les exterminationnistes n'expliquent pas d'ailleurs comment Göring a pu être amené à donner son «feu vert» à l'exécution d'un ordre d'Hitler à Himmler!

Le décret ainsi présenté ne satisfaisait visiblement pas le Procureur Jackson. En faisant retraduire en allemand la version anglaise, il prit soin, en plus d'autres changements, de remplacer dans le premier paragraphe l'expression «solution d'ensemble» (*Gesamtlösung*) par «solution finale» (*Endlösung*), ce qui rendait le document évidemment plus conforme aux thèses de l'accusation. Cependant, Göring s'éleva énergiquement et avec succès contre cette falsification[9]. Depuis lors, seul est admis le texte reproduit ci-dessus, reconnu par Göring.

Le véritable objet du décret nous est livré très clairement par [38] son premier paragraphe: la politique d'émigration ou d'évacuation pratiquée jusqu'ici par le gouvernement du Reich vis-à-vis des juifs allemands doit désormais s'étendre à tous les juifs établis dans la sphère d'influence allemande en Europe. Dans la mesure où cette zone d'influence allait croissant, les mesures prises jusqu'alors contre les juifs en Allemagne ne pouvaient constituer qu'une solution partielle. D'où la nécessité d'une «solution d'ensemble» qui tienne compte de la situation. Il est possible que les discours provocateurs et incendiaires prononcés par les différents chefs du judaïsme mondial contre le Reich[10] aient contribué à faire apparaître, dans l'optique des dirigeants du Reich, les juifs résidant dans les territoires occupés en 1940-1941 comme des dangers pour la sécurité. Les mesures d'évacuation envisagées à l'encontre de tous les juifs européens visaient à les éloigner des différents territoires occupés par l'Allemagne puisqu'une émigration massive n'était plus guère possible.

Heydrich devait donc, «en complément» des directives déjà reçues, poursuivre[11] maintenant à l'échelon européen la politique d'émigration et d'évacuation pratiquée jusqu'ici[12]. En cela, le décret n'apportait aucun élément nouveau. Par contre, Heydrich était désormais habilité à s'assurer la collaboration d'autres services concernés par lesdites mesures.

---

[7] Voy., par exemple, Henkys, 127.

[8] Buchheim dans *Anatomie*..., vol. 1, 81 et Krausnick, vol. 2, 372. De même Adler, 84,...

[9] IMT, IX, 575. Härtle mentionne aussi cette querelle entre Göring et Jackson, dans *Freispruch*..., 170,...

[10] La campagne acharnée des juifs contre le Reich a commencé bien avant l'accession d'Hitler au pouvoir; elle s'intensifia à partir de 1933 et continua jusqu'aux premières années de la guerre; voy., à ce sujet, Heinz Roth, *Was hätten wir*..., 2e partie, 52,... et 113; Härtle, *Freispruch*..., 244,...

[11] Voy., à ce propos, Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 23,..., et Härtle, *Freispruch*..., 144,...

[12] Même Uwe Dietrich Adam, 308-309, l'un des tenants de la légende de la «solution finale» entendue au sens d'extermination, s'exprime dans le même sens. Adler (Introduction, XXVIII) qualifie cette étonnante teinture d'objectivité dans la littérature de «dénazification» d'«un peu naïve» sans pouvoir lui-même réfuter ces affirmations qui sont dépourvues de tout fondement et plus vagues encore que d'habitude.

Heydrich restait chargé de la résolution de la question juive. Seules les circonstances avaient changé: il devait en tenir compte. Le déclenchement de la guerre avait fIxé des limites étroites à la politique d'émigration qui avait eu la priorité jusqu'alors. Les pays d'accueil acceptaient de plus en plus mal l'arrivée de nouveaux contingents d'émigrés juifs. La conférence d'Évian, en juillet 1938, était symptomatique de cet état de fait: les États participant à cette conférence ne firent que donner les motifs pour lesquels ils ne pouvaient pas ou ne pouvaient plus recevoir de juifs[13]. La politique d'émigration fut néanmoins poursuivie en fonction des circonstances, comme le confirme l'historienne juive allemande Hannah Arendt. Hitler n'a dû mettre un terme à la politique d'émigration[14] qu'en automne 1941. Encore y eut-il bien des exceptions. Jürgen Rohwer a établi qu'en 1944 plusieurs navires d'émigrants ont quitté la Roumanie par la Mer Noire sous la protection de la [39] marine de guerre allemande[15]. Ces faits contredisent l'existence d'un plan d'extermination. Chaque émigré juif est un témoignage vivant de l'inexistence d'un plan d'anéantissement physique du peuple juif.

A côté de l'émigration, un autre projet était né bien avant la guerre: l'établissement de tous les juifs sur un territoire déterminé; c'est d'ailleurs ce que l'on entendait sous le terme «évacuation». Le gouvernement du Reich avait repris l'idée du fondateur du mouvement sioniste, Théodore Herzl. En 1938, il émit pour la première fois l'idée que Madagascar pourrait être ce territoire[16]. La plupart des écrivains exterminationnistes ont estimé que le projet ne devait pas être pris au sérieux[17]. A l'époque, Madagascar était colonie française. Après la défaite française, le projet prit plus de consistance. Finalement, il échoua en raison de l'opposition du gouvernement de Vichy[18].

Par contre, les territoires acquis à l'est offraient des perspectives nouvelles d'évacuation des juifs allemands et européens. Il n'est pas impossible que Göring y ait songé en rédigeant son décret. Ce qui explique du même coup pourquoi Heydrich reçoit l'ordre de «soumettre rapidement un projet global portant sur les mesures d'organisation et les dispositions concrètes et matérielles pour réaliser la solution finale, à laquelle nous aspirons, de la question juive». Le concept de solution finale recouvrait déjà l'autre idée, celle d'un établissement des juifs sur un territoire déterminé. Dès 1933, un juriste de renom, le Professeur Dr Johann von Leers, écrivait dans son livre *14 Jahre Judenrepublik*:

> Aussi radicale qu'ait pu être notre action, nous avons toujours combattu le judaïsme non pas pour anéantir le peuple juif, mais pour protéger le peuple allemand. Nous avons toutes les raisons de souhaiter au peuple juif qu'il réussisse à constituer une nation authentique, sur son propre sol, pourvu qu'il n'ait pas la volonté ni la possibilité de continuer à entraver le développement de l'Allemagne. La haine des juifs est en elle-même stupide, voire véritable-

[13] Aretz, 138; la revue *Instauration*, 11/1977.

[14] Hannah Arendt, 97 et Krausnick, *Anatomie*..., vol. 2, 373.

[15] Jürgen Rohwer, *Die Versenkung...*; voy. également Härtle, *Freispruch*..., 162-163. Scheidl traite longuement de la politique d'émigration du Gouvernement du Reich dans *Geschichte*..., vol. 5, 23,...; voy. aussi Roth, *Was hätten wir*..., 2e partie, 138,...

Rassinier prouve - en se servant du rapport du Comité d'Aide aux juifs hongrois du Dr Reszö Kasztner (dit «Rapport Kasztner») - que l'émigration des juifs a été encouragée par les services allemands pendant toute la guerre (*Ulysse trahi par les siens*, 54,...). On avait même créé des camps de perfectionnement, pour les métiers agricoles et artisanaux, pour les juifs qui s'étaient déclarés prêts à émigrer en Palestine (Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 28).

[16] Harwood, *Did*..., 5-6, Härtle, *Freispruch*..., 165, Aretz, 150. Pour le développement du projet d'émigration à Madagascar, voy. Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 31,... Ce plan d'émigration à Madagascar a bel et bien existé. Avant même que le Gouvernement du Reich ne s'y intéresse, la Pologne et la France avaient déjà songé à un projet semblable. Voy. aussi Reitlinger (*The Final Solution*, 71).

[17] Comme, par exemple, Kempner, 107, qui tente de le qualifier de simple «alibi», sans avancer de preuves.

[18] Harwood, *Did*..., 5.

ment barbare. L'inimitié que nous éprouvons envers eux est fondée sur notre désir de sauver notre peuple d'un asservissement spirituel, économique et politique au judaïsme. Aussi longtemps qu'elle ne s'allie pas à des projets de domination mondiale, l'idée centrale du sionisme, l'organisation politique sur une même terre d'un peuple juif jusqu'ici disséminé parmi les peuples, est saine et juste. Plutôt que de se léguer de siècle en siècle le problème juif sans jamais y trouver de solution, les peuples européens feraient [40] bien de se défaire de leurs communautés juives pour les installer sur une terre de peuplement salubre, vaste, et située en dehors de l'Europe[19].

Telle était la position d'un national-socialiste de renom vis-à-vis de la question juive. Personne ne pourra prétendre que dans les lignes qui précèdent ait été exprimé le moindre embryon d'un plan d'extermination des juifs. Les encouragements prodigués en faveur du projet de Madagascar avant le déclenchement des hostilités et pendant la première année de guerre montrent que cette vision était partagée par le gouvernement du Reich.

Heydrich, qui est toujours présenté comme un chaud partisan de l'anéantissement des juifs, se rangeait visiblement à cette opinion. Le 24 juin 1940, il informait Ribbentrop de son désir de participer à toute conférence à venir portant sur la solution finale de la question juive. Heydrich déclarait textuellement :

> Le problème global posé par la présence actuelle de quelque 3 millions 1/4 de juifs sur les territoires placés aujourd'hui sous la souveraineté allemande ne peut plus être résolu par l'émigration ; une solution finale territoriale devient dès lors nécessaire[20].

Sans doute vers le mois de mai 1940, Himmler avait adressé un mémoire (non daté) à Hitler :

> J'espère voir la question juive définitivement réglée grâce à l'émigration de tous les juifs vers l'Afrique ou dans une colonie[21].

Fait significatif, Himmler, dans le même document, repousse expressément la pensée de l'extermination physique d'un peuple, extermination qu'il rejette «du plus profond» de lui-même «car incompatible avec l'esprit germanique et inconcevable». Hitler est dit avoir trouvé ce mémoire «excellent et juste»[22]. Il aurait fait sien le projet d'«évacuation des juifs en dehors de l'Europe»[23]. D'après les «Tischgespräche», propos de table d'Hitler, du Dr Henry Picker, dont l'authenticité, l'exactitude et l'objectivité n'ont pas été mis en doute à ce jour, Hitler était encore partisan de ce projet à la date du 24 juillet 1942, une fois que la guerre serait terminée[24].

Les propos de Heydrich, qui font expressément référence à la «solution finale», témoignent en tout cas du lien existant [41] entre ce concept et le plan d'établissement des juifs sur un territoire qui leur aurait été assigné, et qui leur aurait permis de se constituer en communauté et en État. Là résidait en fait,

---

[19] Berlin, 1933, vol. 2, p. 126. Même dans le programme du Parti National-Socialiste (NSDAP), l'antisémitisme nazi avait pour but la seule séparation des races et non pas la destruction physique des juifs (voy. Sündermann, *Das Dritte Reich*, 212).

[20] Pièce justificative n° 464 du procès d'Eichmann à Jérusalem, citée ici d'après Krausnick, *Anatomie*..., vol. 2, 355. Certes, Adler (Introduction, XXVIII) ne voit également ici qu'une «convention de langage». Cependant, l'expression Territoriale Endlâsung («solution finale territoriale») ne fut pas un simple slogan, mais, sans nul doute, un plan de regroupement des juifs dans un territoire précis, si l'on considère l'ensemble du problème juif traité par le gouvernement allemand.

[21] *Vierteljahreshefte*..., 1957, 197.

[22] *Vierteljahreshefte*... 1957, 194. Voy., à ce propos, également Reitlinger, 41 (*The Final Solution*, 36).

[23] Krausnick dans *Anatomie*..., vol. 2, 356.

[24] Henry Picker, 471. Voy. aussi Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 32-33.

pour les dirigeants nationaux-socialistes, dont nous avons extrait les déclarations, la clef de la solution finale de la question juive.

Il n'existe aucun propos de ce type autorisant l'amalgame entre la notion de solution finale et celle d'extermination du peuple juif. Les dirigeants nationaux-socialistes partageaient l'intention sioniste et la revendication d'un État spécifiquement juif à ceci près que les aspirations sionistes étaient orientées uniquement vers la Palestine.

Le concept de solution finale a gardé ce sens, il est aisé de le démontrer, postérieurement à la conférence de Wannsee, dont on nous dit qu'elle aurait scellé le destin des juifs et où aurait été discuté le détail de l'extermination. C'est en effet le sens que lui donne le responsable de la section Deutschland III du Ministère des Affaires Étrangères, Rademacher, dans une lettre officielle du 10.2.1942:

> Entre-temps, la guerre contre l'Union Soviétique nous a permis de disposer de nouveaux territoires pour la solution finale. En conséquence, le Führer a décidé de déplacer les juifs non pas vers Madagascar, mais vers l'est. Ainsi, il n'est plus besoin d'envisager Madagascar pour la solution finale[25].

Il est tout à fait clair que l'expression «solution finale» dans ce contexte ne peut s'appliquer qu'à un transfert en bloc des juifs sur un territoire déterminé. Parler ici, comme le fait Reitlinger, de «fiction» ou de «camouflage», est un non-sens prouvant simplement son étroitesse d'esprit et sa partialité[26].

Les circonstances, mais également le contenu même du décret de Göring, n'offrent pas le moindre indice permettant de supposer que Heydrich ait été chargé du «meurtre légal» des juifs, comme le prétend le procureur américain de Nuremberg Robert M.W.Kempner (voy. ci-dessus, p. 36). En marge de ce qui vient d'être dit, une remarque s'impose: la thèse de l'extermination des juifs se heurte d'emblée à un obstacle de poids: à aucun moment en effet, le gouvernement du Reich n'a été en mesure de la matérialiser, ne fût-ce que partiellement. Sur une population mondiale de presque 16 millions de juifs au début de la guerre[27], le nombre de ceux qui [42] vivaient dans la zone d'influence allemande au temps de sa plus large expansion s'élevait soit à trois millions environ, comme l'a montré Harwood[28], soit à un chiffre certainement inférieur à celui de six millions. Le journal hébraïque de New York *Der Aufbau* du 30 juin 1965 a affirmé qu'à cette date 3,375 millions de personnes avaient effectué des deman-

---

[25] Doc. NG-3933 («Procès de la Wilhelmstrasse», cité ici d'après Reitlinger, 89) ou *The Final Solution*, 79). Voy. aussi Harwood, *Did*... 5.

[26] D'après Helmut Sündermann (*Deutsche Notizen*, 353-354, note en bas de page), l'un des juges du «Procès de la Wilhelmstrasse», Leon W. Powers, aurait, dans sa *dissenting opinion* («opinion minoritaire»), fait part de son interprétation du concept de «solution finale» en ces termes: «Lorsque les premières mesures contre les juifs entrèrent en vigueur, il est un fait que l'expression «solution finale» devint d'usage courant. Tout d'abord, elle désigna l'émigration forcée. Puis, pendant un certain temps, elle prit le sens de déportation à Madagascar. Après la conférence de Wannsee, «solution finale» signifia déportation dans les camps de travail des territoires de l'Est du Reich. Sauf pour quelques rares initiés, ces mots n'ont jamais désigné l'extermination...». Si nous considérons la situation et l'atmosphère qui régnaient alors, les propos du juge Powers dénotent un réel courage. Mais la dernière phrase avec ses considérations annexes sur l'extermination, sur le secret qui l'entourait et sur le nombre réduit de cent initiés, fut peut-être une concession nécessaire à l'esprit de l'époque. Comme le remarque Sündermatin, Powers ne présenta aucun document pouvant servir de preuve pour ses affirmations. L'hypothèse selon laquelle cent personnes, au maximum, auraient participé aux exécutions d'une telle envergure paraît tout à fait absurde.

[27] Aretz, 25. Sans doute, ce chiffre était-il encore plus élevé, car, comme l'affirme Rassinier (*Le Drame*..., 117), la population juive mondiale s'élèverait pour l'année 1932, d'après les calculs du Dr Arthur Ruppin, l'un des statisticiens juifs les plus éminents, à 15,8 millions de personnes.

[28] Harwood, *Did*..., 6; voy. aussi Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 21,... (pour l'absurdité de la thèse de l'extermination).

des de réparation au titre des «dommages subis» pendant la guerre[29]. Tout commentaire me semble superflu.

2. Le «procès-verbal de Wannsee»

Parallèlement au décret de Göring, on présente, pour soutenir la thèse de l'extermination, le procès-verbal d'une conférence qui a dû se tenir le 20 janvier 1942 sous la présidence du Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité (SD), le SS-Obergruppenführer Heydrich à Berlin, à la villa du 56/58 Gross Wannsee. Participaient à cette conférence de nombreux secrétaires d'État, ainsi que de hauts fonctionnaires des services dont la compétence intervenait dans la solution globale de la question des juifs européens. L'écrit habituellement désigné sous les termes de «procès-verbal de Wannsee» a été présenté par le procureur Robert M.W.Kempner au procès, sous direction américaine, des membres de la Wilhelmstrasse (Ministère allemand des Affaires Étrangères) sous la cote NG-2586. Il est reproduit ci-dessous mot à mot. Il s'agit d'un fac-similé emprunté à Robert M.W. Kempner, *Eichmann und Komplizen*, Europa, Zürich-Stuttgart-Vienne, 1961[30]:

[29] Harwood, *Did*..., 28, dernier paragraphe; voy., à ce propos, aussi Härtle dans la revue *Das Freie Forum*, 411975, 4.

[30] Le document est reproduit d'après le fac-similé paru dans l'ouvrage de Kempner, 133,... On le trouve également, dans son intégralité, chez Schnabel, 496,... (document 176). Sinon, pour autant que j'aie pu le vérifier moi-même, il a toujours été cité partiellement.

[43]

[Page 1 de l'original]

Affaire secrète du Reich

30 copies
16e copie

Procès-verbal de conférence

I. Ont participé à la conférence qui a eu lieu le 20.1.1942 à Berlin, Am Grossen Wannsee n° 56/58, au sujet de la solution finale de la question juive :

Gauleiter Dr Meyer et Reichsamtsleiter Dr Leibbrandt	Ministère pour les Territoires Occupés de l'Est
Secrétaire d'État Dr Stuckart	Ministère de l'Intérieur
Secrétaire d'État Neumann	Chargé Affaires pour le Plan de Quatre Ans
Secrétaire d'État Dr Freisler	Ministère de la Justice
Secrétaire d'État Dr Bühler	Administration du Gouverneur Général [de Pologne]
Sous-Secrétaire d'État Luther	Ministère des Affaires Étrangères
SS-Oberführer Klopfer	Chancellerie du Parti
Directeur de Cabinet Kritzinger	Chancellerie du Reich

D. III. 29. g. Rs.

[Page 2]

SS-Gruppenführer Hofmann	Office Central pour la Race et la Colonisation
SS-Gruppenführer Müller SS-Obersturmbannführer Eichmann	Office Central de la Sûreté du Reich
SS-Oberführer Dr Schöngarth Commandant en Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité du Gouvernement Général [de Pologne]	Police de Sûreté et Service de Sécurité
SS-Sturmbannführer Dr Lange, Commandant de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité pour le District Général de Lettonie, représentant du Commandant en Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité au Commissariat du Reich de l'Ostland.	Police de Sûreté et Service de Sécurité

[44]

II. Le Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité, le SS-Obergruppenführer Heydrich, a ouvert la conférence en faisant part de sa nomination par le Reichsmarschall [Göring] au poste de responsable chargé de la préparation de la solution finale de la question juive en Europe et indiqué que l'objet de cette conférence était de faire la clarté sur des questions de principe. Pour répondre au désir du Reichsmarschall de se voir remettre un projet sur les questions

d'organisation et sur les questions concrètes et matérielles posées par la solution finale de la question juive en Europe, toutes les administrations centrales directement intéressées à ces questions doivent se concerter au préalable pour coordonner leur action.

[Page 3]

C'est le Reichsführer-SS et Chef de la Police allemande (Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité) [Himmler] qui sera responsable de l'ensemble des mesures nécessaires à la solution finale de la question juive, sans considération de limites géographiques.

Le Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité [Heydrich] a donné ensuite un bref aperçu du combat mené jusqu'ici contre cet adversaire. Les phases essentielles en sont :

a/ Le refoulement des juifs hors des domaines particuliers de la vie du peuple allemand [*Lebensgebiete*] ;

b/ Le refoulement des juifs hors de l'espace vital du peuple allemand [*Lebensraum*].

[45]

Pour arriver à ces fins, la seule possibilité provisoire de solution a été d'accélérer et d'entreprendre de façon systématique l'émigration des juifs hors du territoire du Reich.

Sur l'ordre du Reichsmarschall on a constitué en janvier 1939 un Service Central du Reich pour l'Émigration juive, à la direction duquel a été placé le Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité [Heydrich]. Ce service avait en particulier pour mission :

a/ de prendre toutes mesures pour la *préparation* d'une émigration intensifiée des juifs ;

b/ d'*orienter* le courant d'émigration ;

c/ de hâter l'émigration dans les *cas particuliers*.

Le but était de nettoyer l'espace vital allemand de ses juifs par la voie légale.

[Page 4]

Tous les services se rendaient parfaitement compte des inconvénients qu'entraînait une telle accélération de l'émigration et qu'il fallait toutefois accepter en l'absence d'autres possibilités de solution.

Les travaux d'émigration devenaient par la suite un problème non seulement pour les Allemands, mais aussi pour les autorités des pays de destination ou d'immigration. Les difficultés financières, comme la majoration des sommes de cautionnement ou de débarquement exigées par les différents gouvernements étrangers, le manque de places sur les bateaux, les restrictions toujours plus sévères dans la délivrance des visas, voire leur suspension, ont rendu extraordinairement difficile cette politique d'émigration. En dépit de ces difficultés, nous avons organisé, depuis la prise du pouvoir jusqu'à l'échéance du 31.10.1941, l'émigration d'environ 537 000 juifs. A savoir :

à partir du 30.1.1933, en provenance de l'Ancien Reich [Allemagne]	env. 360 000
à partir du 15.3.1938, en provenance de l'Ostmark [Autriche]	env. 147.000
à partir du 15.3.1939, en provenance du Protectorat de Bohême-Moravie	env. 30 000

Le financement de l'émigration était assuré par les juifs ou par les organisations politiques juives elles-mêmes. Pour éviter que ne

restent sur place les juifs prolétarisés, on est parti du principe de faire financer par les juifs aisés l'émigration des juifs sans ressources ; en proportion de chaque fortune, on a créé un impôt correspondant ou une taxe d'émigration pour régler les charges financières dues à l'émigration des juifs sans ressources.
[45]

[Page 5]

Outre les subventions en Reichmarks, des devises ont été nécessaires pour les sommes de cautionnement et de débarquement. Afin d'épargner les réserves allemandes de devises, les institutions financières juives à l'étranger ont été mises à contribution à travers les organisations juives allemandes pour collecter les devises nécessaires. Par ce système, les juifs étrangers ont avancé à titre de dons jusqu'à la date du 30.10.1941 la somme globale de 9.500.000 dollars.

Entre-temps, le Reichsführer-SS et Chef de la Police Allemande [Himmler] a interdit l'émigration des juifs, vu les dangers d'une émigration en temps de guerre et les possibilités qui s'offraient à l'est.

III. Avec l'autorisation préalable du Führer, l'émigration a dès lors laissé place à une autre possibilité de solution : l'évacuation des juifs vers l'est.

On ne saurait cependant considérer ces actions que comme des solutions de fortune, mais les expériences pratiques déjà recueillies en ce domaine sont d'une importance significative pour la future solution finale de la question juive.

Dans le cadre de cette solution finale de la question juive en Europe entrent en ligne de compte environ 11 millions de juifs qui se répartissent par pays de la façon suivante :

[Page 6]

Pays

Pays	Nombre
A. Ancien Reich [Allemagne]	131.800
Ostmark [Autriche]	43.700
Territoires de l'Est	420.000
Gouvernement Général [de Pologne]	2.284.000
Bialystock	400.000
Protectorat de Bohême-Moravie	74.200
Estonie	0 (*judenfrei*)
Letonie	3500
Lituanie	34.000
Belgique	43.000
Danemark	5600
France/ zone occupée	165.000
France/ zone non-occupée	700.000
Grèce	69.600
Pays-Bas	160.000
Norvège	1300
B. Bulgarie	48.000
Angleterre	330.000
Finlande	2300
Irlande	4000
Italie y compris Sardaigne	58.000
Albanie	200
Croatie	40.000
Portugal	3000

Roumanie y compris Bessarabie	342.000
Suède	8000
Suisse	18.000
Serbie	10.000
Slovaquie	88.000
Espagne	6000
Turquie (partie européenne)	55.500
Hongrie	742.000
URSS	5.000.000
Dont Ukraine 2.994.684	
Russie blanche Excepté Bialystok 446.484	
Total	Plus de 11.000.000

[Page 7]

En ce qui concerne les nombres de juifs avancés pour les différents États étrangers, il ne s'agit que de juifs de confession, puisque les définitions d'après les critères de race manquent encore en partie dans ces pays. Le traitement du problème dans des pays pris en particulier se heurtera à certaines difficultés en raison des comportements et des mentalités qui y prévalent, particulièrement en Hongrie et en Roumanie. Ainsi par exemple, aujourd'hui encore, en Roumanie le juif peut se procurer contre argent le document nécessaire attestant officiellement une nationalité étrangère.

En URSS, l'influence des juifs dans tous les domaines est connue. Dans la partie européenne vivent environ 5 millions de juifs ; dans la partie asiatique, à peine 1/4 de million. La répartition professionnelle des juifs installés dans la partie européenne de l'URSS était à peu près la suivante :

Dans l'agriculture	9,1 %
Ouvriers dans les villes	14,8 %
Dans le commerce	20,0 %
Employés de l'État	23,4 %
Professions libérales (Santé, Presse, Théâtre,…)	32,7 %

Dans le cadre de la solution finale, les juifs seront emmenés vers l'est sous direction appropriée et de la manière qui convient pour y être affectés au service du travail. Formés en grandes colonnes de travail, hommes d'un côté, femmes de l'autre, les juifs aptes au travail seront conduits dans ces territoires tout en construisant des routes ; sans doute une grande partie d'entre eux s'éliminera-t-elle par réduction naturelle.

[Page 8]

Ce qu'il en restera de toute façon à la fin, c'est-à-dire sans doute la partie la plus capable de résistance, devra être traité de façon appropriée [48] parce que, constituant une sélection naturelle, ce reste est à considérer comme portant en germe les éléments d'une nouvelle renaissance juive. (Voyez la leçon de l'Histoire.)

Au cours de la réalisation pratique de la solution finale, l'Europe sera passée au crible d'ouest en est. Le territoire du Reich, y compris le Protectorat de Bohême-Moravie, devra être traité en premier à cause de la question du logement et d'autres nécessités sociopolitiques.

Les juifs évacués seront tout d'abord transférés, convoi par convoi, dans des ghettos dits de transit, pour être transportés ensuite plus loin vers l'est.

Un préalable important, a en outre déclaré le SS-Obergruppenführer Heydrich, pour mener à bien l'évacuation est de déterminer exactement la catégorie des personnes impliquées.

Pour les juifs âgés de plus de 65 ans, on se propose, non pas de les évacuer vers l'est, mais de les transférer dans un ghetto de vieillards -- il est prévu que ce sera à Theresienstadt.

A côté de ces classes — environ 30 % des 280.000 juifs se trouvant à la date du 31.10.1941 sur les territoires de l'Ancien Reich [Allemagne] et de l'Ostmark [Autriche] sont âgés de plus de 65 ans — on placera dans les ghettos juifs pour vieillards les juifs grands blessés de guerre ainsi que les titulaires de décorations (EK 1 : Croix de Fer de 1e classe). Avec cette

[Page 9]

solution appropriée on coupera court d'un seul coup aux nombreuses interventions.

La date où commencera chaque grande action d'évacuation dépendra largement du développement de la situation militaire. Quant au traitement de la solution finale dans les territoires européens que nous occupons et dans ceux qui sont sous notre influence, on a proposé que les experts compétents du Ministère des Affaires Étrangères se mettent en rapport avec les responsables qualifiés de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité.

En Slovaquie et en Croatie, l'affaire n'est plus tellement difficile, attendu qu'on a déjà trouvé sur place une solution dans ce sens-là aux questions essentielles et primordiales. En Roumanie, le Gouvernement a aussi entre-temps mis en place un chargé de mission pour les affaires juives. Pour le règlement de la question en Hongrie, il est nécessaire d'octroyer au Gouvernement hongrois, dans les meilleurs délais, un conseiller pour les questions juives.

Pour ce qui est des préparatifs en vue du règlement du problème en Italie, le SS-Obergruppentführer Heydrich estime nécessaire d'établir une liaison avec le chef de la police [italienne].

En France, tant dans la zone occupée que dans la zone non [49] occupée, le recensement des juifs pour leur évacuation se fera selon toute vraisemblance sans grande difficulté.

Le Sous-Secrétaire d'État Luther a ajouté à ce propos que, dès qu'on traitera ce problème au fond, des difficultés surgiront dans certains pays, comme par exemple les pays du nord, et qu'il est donc préférable de laisser tout d'abord ces pays de côté.

[Page 10]

Vu le nombre minime de juifs impliqués, cet ajournement ne peut de toute façon représenter une réduction substantielle.

En revanche, le Ministère des Affaires Étrangères ne prévoit pas de grandes difficultés en ce qui concerne le sud-est et l'ouest de l'Europe.

Le SS-Gruppenführer Hofmann se propose d'envoyer alors en Hongrie, si le Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité Heydrich prenait de son côté l'affaire en main, un expert de l'Office Central pour la Race et la Colonisation afin de définir l'orientation générale. Il a été décidé que cet expert de l'Office Central pour la Race et la Colonisation, qui ne sera pas habilité à prendre des initiatives de lui-même, sera officiellement détaché à titre provisoire auprès de l'Attaché de Police, en qualité d'assistant.

IV. Les lois de Nuremberg doivent en quelque sorte constituer la base du projet de solution finale, puisque la solution des questions touchant aux mariages mixtes et aux métis est un préalable au règlement définitif du problème.

Le Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité [Heydrich] tenant compte d'une lettre du Chef de la Chancellerie du

Reich [Lammers] a exposé pour l'instant à titre théorique les points suivants :

1/ Traitement des métis du 1er degré.

Dans le contexte de la solution finale de la question juive, les métis du 1er degré sont assimilés

[Page 11]

aux juifs.

Sont exempts de ce traitement :

a/ Les métis du 1er degré mariés avec un conjoint de sang allemand, dont sont issus par mariage des enfants (métis du 2e degré). Ces métis du 2e degré sont pour l'essentiel assimilés aux Allemands ;

b/ Les métis du 1er degré qui, dans quelque domaine vital que ce fût, se sont vu accorder des autorisations exceptionnelles par les plus hautes instances du Parti et de l'État ;

Chaque cas particulier doit être vérifié sans exclure que la décision soit de nouveau prise au désavantage du métis.

Les conditions préalables pour une faveur d'exception doivent toujours concerner les mérites fondamentaux *personnels* du métis en [50] question (et non les mérites d'un parent de sang allemand ou d'un conjoint).

Le métis du 1er degré échappant à l'évacuation devra être stérilisé pour empêcher toute descendance et pour apurer définitivement le problème du métissage. La stérilisation a lieu volontairement. Mais elle est un préalable pour rester dans le Reich. Le « métis » stérilisé est par la suite délié de toutes les contraintes personnelles auxquelles il était jusque-là soumis.

2/ Traitement des métis du 2e degré.

Les métis du 2e degré seront en principe classés dans la catégorie des personnes de sang allemand, *à l'exception des cas suivants*, dans lesquels les métis du 2e degré seront assimilés aux juifs :

[Page 12]

a/ Origine du métis du 2e degré résultant d'un mariage bâtard (les deux parties étant métisses) ;

b/ Une apparence particulièrement désavantageuse du métis du 2e degré, au point de vue racial, qui le fait appartenir déjà extérieurement à la race juive ;

c/ Un jugement particulièrement défavorable, de nature policière ou politique, sur le métis du 2e degré, qui donne à penser qu'il se sent juif et se comporte comme tel.

Dans ces cas-là aussi il est déconseillé de faire des exceptions, même si le métis du 2e degré est marié avec un conjoint de sang allemand.

3/ Mariages entre juifs à 100 % et personnes de sang allemand.

On doit décider ici cas par cas si l'on doit évacuer la partie juive ou bien si, eu égard aux effets d'une telle mesure sur la parenté allemande de ce mariage mixte, on doit la transférer dans un ghetto de vieillards.

4/ Mariages entre métis du 1er degré et personnes de sang allemand.

a/ Sans enfants :

Si aucun enfant n'est issu du mariage, le métis du 1er degré sera évacué ou transféré dans un ghetto de vieillards (le même traitement que dans le cas de mariage entre juifs à 100% et personnes de sang allemand, point 3).

[Page 13]

b/ Avec enfants :

Si des enfants sont issus du mariage (métis du 2e degré), ils seront, *lorsqu'ils seront assimilés aux juifs*, évacués avec le métis du 1er degré ou bien alors transférés dans un ghetto. Dans la [51] mesure où ces enfants *seront assimilés à des Allemands* (le cas général), ils seront exemptés de l'évacuation tout comme le métis du 1er degré.

5/ Mariages entre métis du 1er degré et métis du 1er degré ou juifs.

Dans le cas de ces mariages, toutes les parties (y compris les enfants) seront traitées comme des juifs et donc évacuées ou bien alors transférées dans un ghetto de vieillards.

6/ Mariages entre métis du 1er degré et métis du 2e degré.

Les deux parties seront, sans tenir compte de la présence ou non d'enfants, évacuées ou bien transférées dans un ghetto de vieillards, car certains enfants font preuve, en règle générale et au point de vue de la race, d'une empreinte juive beaucoup plus caractérisée que dans le cas des métis du 2e degré.

Le SS-Gruppenführer Hofmann insiste sur le fait qu'il faudra largement utiliser la stérilisation, surtout vu que le métis,

[Page 14]

placé devant le choix « évacuation ou stérilisation », se prononcera plutôt en faveur de la stérilisation.

Le Secrétaire d'État Dr Stuckart constate que la mise en œuvre des possibilités qui viennent d'être proposées en vue de régler les questions des mariages mixtes et des métis va entraîner sous cette forme un travail administratif sans fin. Dans le but de tenir compte également, entre autres choses, des faits biologiques, le Secrétaire d'État Dr Stuckart a proposé d'en venir à la stérilisation forcée.

Pour simplifier le problème des mariages mixtes, il faudra également réfléchir aux possibilités pour le législateur de dire : « Ces mariages sont résiliés. »

Quant à l'incidence de l'évacuation des juifs sur la vie économique, le Secrétaire d'État Neumann a expliqué que les juifs travaillant dans des entreprises importantes pour l'effort de guerre ne pourront être évacués tant qu'on ne leur aura pas trouvé de remplaçants.

Le SS-Obergruppenführer Heydrich a fait remarquer que, d'après les directives qu'il a lui-même définies pour les mesures d'évacuations en cours actuellement, ces juifs ne doivent de toute façon pas être évacués.

Le Secrétaire d'État Dr Bühler a fait remarquer que le Gouvernement Général [de Pologne] serait heureux si, pour la solution finale de la question, *on commençait par le Gouvernement Général* ; en effet, le problème du transport n'y joue pas un rôle capital

[Page 15]

et les arguments relatifs à l'utilisation de la main-d'œuvre ne devraient pas entraver le cours de cette action. Les juifs doivent être éloignés du territoire du Gouvernement Général le plus vite possible, parce que jus-

[52] tement là le juif représente un danger sérieux en tant que propagateur d'épidémies et parce que, d'un autre côté, il trouble constamment la structure économique du pays par la poursuite d'affaires commerciales douteuses. Et puis les quelque 2 millions 1/2 de juifs en question seraient pour la plupart *inaptes au travail.*

Le Secrétaire d'État Dr Bühler a fait de plus remarquer que la solution de la question juive dans le Gouvernement Général appartenait d'abord au Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité [Heydrich] et que ses efforts seraient soutenus par les autorités du Gouvernement Général. Il n'exprime qu'un souhait : que la question juive dans ce pays soit résolue au plus vite.

En conclusion, on a parlé des différentes possibilités de solution, le Gauleiter Dr Meyer tout comme le Secrétaire d'État Dr Bühler étant d'avis de faire exécuter en même temps dans leurs territoires respectifs certains travaux préparatoires dans le cadre de la solution finale, en évitant toutefois de susciter de l'inquiétude au sein de la population.

La conférence a pris fin avec un appel du Chef de la Police de Sûreté et de la Police de Sécurité [Heydrich] aux personnes présentes pour lui apporter leur concours à la réalisation des tâches et à la résolution du problème posé.

[53]

La reproduction intégrale du «procès-verbal de Wannsee», document qualifié généralement de capital, m'a paru indispensable à une meilleure compréhension[31].

Il convient tout d'abord de constater que cet écrit n'est pas un procès-verbal, au sens propre du terme. D'après les indications de l'*Institut für Zeitgeschichte*, il s'agirait en fait d'un document rédigé *ultérieurement* par Eichmann et son collaborateur Rolf Günther[32]. Pourtant, la littérature persiste à parler de procès-verbal[33], bien que ce terme se rapporte en règle générale à un acte rédigé au moment des faits (procès, conférences, etc.) et dont l'exactitude est attestée par les signatures des principaux participants. Ce type de document peut dans certaines conditions avoir valeur de preuve. Rien de tel ici. Le texte a tout au plus la valeur de notes d'archives. Ces souvenirs ne pourraient être probants qu'en corrélation avec d'autres.

Le terme de procès-verbal est trompeur. Il est employé pour donner au lecteur l'impression que son contenu apportera des éclaircissements sur l'objet, le déroulement et les résultats de la conférence de Wannsee. Le document ne semble pas avoir été rédigé dans sa forme actuelle par Eichmann ou par aucun autre participant à la conférence. Son authenticité est douteuse, ne serait-ce qu'en raison de son aspect extérieur.

Paul Rassinier a noté que la pièce ne comporte ni cachet, ni date, ni signature; elle est dactylographiée sur un papier de petit format à l'aide d'une machine à écrire ordinaire[34]. Il est vrai qu'il s'agit d'un fac-similé. Il est toutefois étrange de ne trouver, en tête du fac-similé, aucune indication de service, aucun numéro de dossier permettant de l'enregistrer. Aussi longtemps que l'original ne pourra être expertisé, il conviendra d'accueillir le «document» provenant de Kempner avec la plus grande méfiance. Il est d'autant plus curieux que le procès-verbal ne comporte pas de signes distinctifs qu'il est pourvu de la mention *Geheime Reichssache* («affaire secrète du Reich»). Il est vrai que l'écrit porte sur sa première page en bas à droite le signe d'identification D. III.29.g. RS, qui pourrait constituer une sorte de numéro de dossier.

Il est difficile de ne pas penser à une falsification quand on songe aux nombreux exemples dans ce domaine[35]. Pourtant, il semble qu'aucun historien officiel allemand n'ait pris la peine [54] de vérifier l'authenticité de l'original. Il est possible que les historiens n'aient jamais eu même l'occasion de le consulter. En tout cas, une question est restée sans réponse: celle que Heinrich Härtle a émise lors de la conférence des historiens pour le trentième anniversaire du Tribunal de Nuremberg, conférence qui s'est tenue à Washington du 13 au 15 mars 1975[36]. Pendant le procès d'Auschwitz aussi, l'expert Krausnick ne s'est référé

---

[31] Adler présente encore un autre document: le rapport d'un entretien qui aurait eu lieu le 10 octobre 1941 au château de Prague, entre Heydrich, Karl Hermann Frank, Eichmann, Günther et quatre autres hauts fonctionnaires nazis (87-88). Il se serait agi d'une préparation à la conférence de Wannsee; mais, dans le rapport, n'apparaît aucun projet de destruction systématique des juifs, ce qui n'empêche pas Adler de lier cette notion à l'évocation de ce document.

[32] Voy. la lettre de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich du 8.1.1974 citée par Rothe, 194-195.

[33] Comme, par exemple, Krausnick dans *Anatomie...*, vol. 2, 392.

[34] *Le Véritable Procès Eichmann*, 84.

[35] Que l'on pense seulement au prétendu «rapport Gerstein»; à ce propos, voy. Udo Walendy dans *Europa in Plammen*, vol. 1, 422,... et la revue *Mensch und Mass* du 13.7.1974. Également David Irving *Hitler*..., IIIV. Les «documents clefs» de la question de la responsabilité de la guerre sont également douteux quant à leur authenticité, comme le prouve Udo Walendy *Wahrheit*..., 442, ...

[36] *Das Freie Forum*, 4/1975, 3.

qu'à la photocopie du procès-verbal qui se trouve à l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich (*Institut für Zeitgeschichte)*[37].

Il est douteux que la pièce en question soit une simple vue de l'esprit. Trop de participants à cette conférence ont survécu à l'écroulement du Reich et auraient pu témoigner de la supercherie si la falsification avait dépassé le cadre de simples allusions. Ils ont en tout cas contesté unanimement que l'objet des entretiens ait été l'extermination des juifs européens. Ils n'ont pu se souvenir que d'une chose: il avait été question de déporter les juifs pour les faire travailler dans les territoires occupés de l'Est. Robert M.W. Kempner affirme dans son livre *Eichmann und Komplizen* que les survivants se sont bornés à nier[38], de peur d'être impliqués dans le projet meurtrier. Il se réfère dans son livre aux interrogatoires des témoins qu'il a lui-même conduits.

Une autre circonstance va à l'encontre de l'hypothèse d'une falsification totale: les événements relatés dans ce document sont en grande partie exacts, encore que le nombre des juifs mentionné aux pages 6 et 7 soit assurément exagéré[39].

La question se pose cependant de savoir si le document est un faux[40]. Je tiens pour sûr que certains passages du «procès-verbal» ont été ajoutés, supprimés ou modifiés après coup. Manipulation aisée quand on songe que la pièce n'est pas signée et qu'elle a été, nous l'avons dit, dactylographiée sur une machine ordinaire. On a pu à volonté rallonger ou écourter des alinéas entiers. Pour les dépister sans contestation possible, il faudrait recourir aux méthodes de recherche criminelle, à supposer qu'on ne puisse pas déjà tirer de son contenu la preuve suffisante du faux.

Pas une seule fois, les «historiens» de l'Institut d'Histoire Contemporaine n'ont soulevé la question de l'authenticité du [55] «procès-verbal de Wannsee» lors des expertises qu'ils ont établies dans le cadre du procès d'Auschwitz. Convaincus de son authenticité, ils se sont ensuite livrés à des extrapolations douteuses: une démarche qui n'a rien de l'étude scientifique qui serait nécessaire, ne serait-ce qu'au vu des doutes fondés émis par l'historien français Paul Rassinier, que ces experts ne pouvaient ignorer[41]. Toute étude scientifique suppose la discussion des opinions contraires, sans qu'on passe celles-ci simplement sous silence comme le font systématiquement ceux pour qui l'extermination est un fait établi.

En admettant même qu'un document officiel se rapportant à la conférence de Wannsee ait réellement été rédigé, l'examen du texte proposé par Kempner nous oblige à constater qu'au moins en partie celui-ci ne peut être authentique.

---

[37] *Anatomie...*, vol. 2, 392 (note 189).

[38] *Ibid.*, 151,...; voy. aussi la déclaration du Secrétaire d'État Bühler, l'un des participants à la conférence de Wannsee, faite au procès du Tribunal Militaire International de Nuremberg (IMT, XII, 78-80), cité par Roth, 145, ...; Bühler affirme notamment que l'intention d'Hitler avait été d'envoyer les juifs au Nord-Est de l'Europe, en Russie, «afin qu'ils en colonisent les territoires».

[39] C'est même l'opinion de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich; voy. Rothe, 194-195. Rothe y voit également une preuve de la falsification du rapport de la conférence de Wannsee (179-180).

[40] D'autres preuves de la falsification de ce rapport sont données par Rothe (178, ...). Toutes ne me paraissent cependant pas très convaincantes. L'argument principal pour contester l'authenticité de ce rapport - le fait que le 20 janvier 1942, Heydrich ne se soit pas trouvé à Berlin, mais à Prague (180, 184-185) - n'a certainement pas une grande importance. En effet, la conférence de Wannsee a effectivement eu lieu - peut-être un autre jour que le 20 janvier 1942 -, et il n'est pas possible d'en douter, car son existence a été confirmée par plusieurs participants à la conférence. Mais une erreur de date pour ce «procès-verbal» serait un exemple bien typique du caractère incertain des écrits fondés sur des souvenirs, si l'on ne veut pas en déduire d'office que le document entier a été falsifié.

[41] Par exemple dans les œuvres de Rassinier, comme *Ulysse trahi par les siens*, 42-45, et *Le Véritable Procès Eichmann*, 84,...

Des passages ne s'intègrent pas dans leur contexte et, en supposant que la pièce soit authentique, ils n'ont pu avoir été rédigés que postérieurement. Ce que viennent confirmer les divergences de modes d'expression relevées dans d'autres passages.

Ainsi, selon la section II du procès-verbal, Heydrich aurait donné aux participants de la conférence un résumé récapitulatif des mesures prises pour le «refoulement»[42] des juifs hors de l'espace vital allemand. La politique d'émigration est seule mentionnée. Les multiples efforts déployés par le Gouvernement du Reich pour créer, à Madagascar, un État juif sont passés sous silence. Or nous savons que ce projet restait une préoccupation centrale des hautes sphères gouvernementales. Heydrich n'aurait certainement pas manqué, dans son résumé récapitulatif de la politique poursuivie à cette date, d'en faire mention. A supposer qu'Eichmann ait réellement rédigé le document, on pourrait évoquer un «oubli» de sa part, mais ce serait ignorer qu'il était l'un des artisans du projet[43]. Ainsi, il n'est pas exclu que la partie traitant du projet de Madagascar dans la version originale ait été supprimée dans la version remaniée, pour éviter une identification manifeste du concept de solution finale avec le plan d'un État juif. Heydrich aurait terminé son résumé récapitulatif en indiquant que Himmler venait d'interdire l'émigration des juifs, «vu... les possibilités qui s'offraient à l'est». Cette allusion nébuleuse à des «possibilités» a très vraisemblablement été ajoutée pour faci[56]liter l'interprétation du «projet d'extermination». Peut-on croire qu'Heydrich n'ait à aucun moment indiqué que la main-d'œuvre juive était absolument indispensable aux industries d'armement des régions de l'Est, comme le prouvent de nombreux documents?

Dans la section III, il est prévu qu'à la place de l'émigration se substituerait, comme «autre possibilité de solution», l'évacuation des juifs vers l'est (alinéa 1) et que «les expériences pratiques déjà recueillies en ce domaine» sont d'une importance significative pour la future «solution finale de la question juive» (alinéa 2). Si l'on considère, comme nous l'avons montré, que la «solution finale» n'est pas synonyme d'extermination, mais au contraire d'établissement des juifs dans leur propre État, le passage n'est pas surprenant. Somme toute, il ne présente guère d'intérêt. L'établissement prévu des juifs dans un État a naturellement soulevé de multiples problèmes auxquels on a essayé de trouver des solutions dans les zones occupées de l'est, par exemple par la constitution de ghettos. Malgré tout, on peut aisément concevoir que le deuxième alinéa de la section III (de «On ne saurait...» jusqu'à «... question juive.») ait été ajouté ultérieurement au document pour suggérer, en assimilant «solution finale» et «extermination planifiée des juifs», qu'il était question d'effectuer des essais sur les différents procédés de liquidation. C'est ainsi que, dans son expertise sur Auschwitz, Krausnick avance l'hypothèse d'un dessein caché: l'extermination de différents groupes de juifs pourrait être l'occasion d'expériences susceptibles d'être appliquées à une vaste échelle[44]. C'est là un exemple éloquent des suppositions, conjectures et conclusions hâtives que l'on retrouve sans cesse dans la littérature portant sur les camps de concentration, suppositions qui se voudraient les preuves de l'extermination. Si l'on omet cet alinéa, le document apparaît beaucoup plus logique, a fortiori si l'on se réfère aux indications de Rademacher (voy.ci-dessus, p. 41).

---

[42] Rassinier fait remarquer que, dans la version française du «procès-verbal», le terme de *Zurüchdrängung* («refoulement») a été traduit par «élimination», ce qui a permis de le commenter dans le sens d'«extermination» et il a été aussi repris et propagé dans la presse allemande, pendant des années, avec cette signification; voy. *Le Véritable Procès Eichmann*, 84 (note 8)

[43] Harwood, *Did...*, 5; voy. aussi Krausnick dans *Anatomie*, vol. 2, 355 et Reitlinger, 30 et 86.

[44] *Anatomie...*, vol. 2, 393.

Ces points douteux ne revêtent pas une importance prépondérante dans la mesure où la thèse exterminationniste a été tirée avant tout de deux autres paragraphes du document cités généralement seuls, ou hors contexte. Lorsqu'on considère le procès-verbal dans son ensemble, ces passages apparaissent [57] comme des corps étrangers. Il est visible que, pour cette partie au moins du procès-verbal, on a affaire à une falsification. Il convient de relire une fois encore les deux paragraphes concernés. Ils se trouvent aux pages 7 et 8 du «procès-verbal»:

> Dans le cadre de la solution finale, les juifs seront emmenés vers l'est sous direction appropriée et de la manière qui convient pour y ètre affectés au service du travail. Formés en grandes colonnes de travail, hommes d'un côté, femmes de l'autre, les juifs aptes au travail seront conduits dans ces territoires tout en construisant des routes; sans doute une grande partie d'entre eux s'éliminera-t-elle par réduction naturelle.
>
> Ce qu'il en restera de toute façon à la fin, c'est-à-dire sans doute la partie la plus capable de résistance, devra être traité de façon appropriée parce que, constituant une sélection naturelle, ce reste est à considérer comme portant en germe les éléments d'une nouvelle renaissance juive. (Voyez la leçon de l'Histoire.)

A l'exception de la première phrase du premier paragraphe, le passage ne s'insère guère dans le contexte du procès-verbal. Le deuxième paragraphe est aussi obscur qu'insolite, s'agissant d'un entretien aussi important. Rassinier a déjà mis en doute l'authenticité de cette partie du procès-verbal[45]. Il affirme que les deux paragraphes ne se suivaient pas dans le procès-verbal original et que la presse a d'ailleurs reproduit les deux premiers paragraphes séparés par des points de suspension. Pour Rassinier, cette partie du texte n'a pas été reproduite dans son intégralité. Il semble qu'il n'ait pas été en possession de l'original du procès-verbal de Wannsee. Dans le cas contraire, il en aurait assurément cité la partie manquante. Je n'ai trouvé personnellement aucune confirmation de sa thèse. Si elle est vraie, le procès-verbal produit par Kempner serait alors doublé d'une autre version, légèrement différente. Rassinier s'appuie sur des différences stylistiques pour émettre l'hypothèse de deux auteurs différents, pour les deux paragraphes, mais la démonstration en est difficile. Dans leur ensemble, les arguments de Rassinier ne parviennent pas à convaincre, même si l'emphase et la confusion du deuxième paragraphe lui confèrent une singulière originalité par rapport au reste du texte.

De fait, ils s'insèrent mal dans l'ensemble du texte, ce qui explique probablement qu'ils soient habituellement cités hors contexte: le lecteur est ainsi induit en erreur.

Lorsqu'il est dit, dans le premier des deux paragraphes, que [58] les juifs, «formés en grandes colonnes de travail,... seront conduits dans ces territoires tout en construisant des routes», cette phrase est incompréhensible, car il n'est précisé nulle part de quels territoires de l'est il s'agit. Cette phrase ne présente aucune corrélation avec le texte qui la précède. D'autre part, cette affirmation ne coïncide aucunement avec la réalité de l'époque, car on ne connaît en fait aucun exemple de juifs évacués vers l'est tout en construisant des routes. S'inscrit également en faux contre cette affirmation la première phrase de ce paragraphe, qui indique que les juifs étaient envoyés à l'est pour y travailler, un fait confirmé par de multiples documents relatifs au rôle des juifs dans l'économie de guerre. Ce qui prouve qu'il n'était prévu de liquider les juifs ni pendant le transport ni par la suite. C'est ainsi que les mots «traité de façon appropriée» sont interpré-

[45] *Ulysse trahi par les siens*, 43-44.

tés unanimement dans le même sens que les partisans de la thèse exterminationniste bien que ce passage autorise d'autres hypothèses[46].

L'équivoque pesant sur ce passage du procès-verbal est renforcée dès lors qu'on le replace dans le contexte du paragraphe suivant (p. 8 du procès-verbal). Il précise:

> Les juifs évacués seront tout d'abord transférés, convoi par convoi, dans des ghettos dits de transit, pour être transportés ensuite plus loin vers l'est.

Un «transport» des juifs vers l'est diffère assurément du fait, décrit un peu plus haut, de les y conduire «tout en construisant des routes». On lit à la p. 14 du procès-verbal que le Secrétaire d'État Bühler, qui participait à la conférence, a abordé une nouvelle fois le problème du transport. On a peine à comprendre où serait ce problème si l'on admet l'hypothèse que les juifs se déplaçaient tout en construisant des routes. Toutes ces anomalies ne peuvent qu'amener à douter de l'authenticité du procès-verbal de cette conférence pourtant capitale. Les deux paragraphes des p. 7 et 8 auxquels on attribue toujours une valeur de preuve ne peuvent avoir figuré dans le document original, ne serait-ce que parce que les projets évoqués ne sont plus repris ni concrétisés dans aucun autre passage du procès-verbal. La phrase relative à «ce qu'il en restera de toute façon à la fin» (avec une expression bien embarrassée au demeurant) fait naître des doutes ne serait-ce que par [59] son ambiguïté. Attendu que des gens comme Kempner se plaisent à répéter que tous les participants à la conférence savaient que l'on parlait ici de l'extermination des juifs, il est incompréhensible qu'Heydrich ait tenu ce langage de sphinx. Albert Wucher explique, quant à lui, toutes les équivoques du document de la façon suivante:

> A l'exception du Chef du Service de Sécurité (SD) et de son Office Central de la Sûreté du Reich (Reichssicherheitshauptamt), aucun de ceux qui étaient le 20 janvier à Gross Wannsee n'était encore fixé sur la solution la plus simple à adopter[47].

En d'autres termes, seul Heydrich (ou son Office) savait ce qu'il voulait, mais il ne le disait pas. Pourquoi alors cette conférence?

Faisons un test, supprimons du document le passage allant de «Formés en grandes colonnes de travail» à «d'une nouvelle renaissance juive»: la compréhension n'en souffre pas. Bien au contraire: la logique du texte, perdue avec l'adjonction de la phrase douteuse, se retrouve. On obtient le texte suivant (p. 7, dernier paragraphe, p. 8, troisième paragraphe):

> Dans le cadre de la solution finale, les juifs seront emmenés vers l'est sous direction appropriée et de la manière qui convient pour y être affectés au service du travail.
>
> Au cours de la réalisation pratique de la solution finale, l'Europe sera passée au crible d'ouest en est. Le territoire du Reich, y compris le Protectorat de Bohême-Moravie, devra être traité en premier à cause de la question du logement et d'autres nécessités socio-politiques.

---

[46] L'expression «*entsprechend behandelt*» (traité de façon adéquate) pourrait également signifier que les juifs qui devaient faire partie d'une «sélection naturelle» allaient bénéficier, à une époque précise, d'une promotion spéciale - par exemple, sur le plan d'une formation professionnelle - afin qu'après leur libération, une fois la guerre gagnée, ils puissent, dans tous les domaines, accomplir leur tâche en tant que sélection naturelle et «cellule germinative d'une nouvelle renaissance juive - dans un état juif indépendant, établi conformément à la volonté de l'Allemagne.

Butz (212-214) parle, lui aussi, de la possibilité d'interprétations diverses de ce passage souvent cité du «procès-verbal» de Wannsee qui - et Butz insiste sur ce point - constitue une preuve incontestable de l'absence de tout programme d'extermination. Il tient le «procès-verbal» pour authentique mais il laisse manifestement de côté toutes les invraisemblances que nous avons analysées ici.

[47] *Eichmanns gab es viele*, 109.

> Les juifs évacués seront tout d'abord transférés, convoi par convoi, dans des ghettos dits de transit, pour être transportés ensuite plus loin vers l'est.

Cette version est la seule qui soit compatible avec les nombreux documents d'époque attestant de l'importance vitale que tous les détenus, y compris les juifs, revêtaient pour une économie de guerre qui s'était de plus en plus déplacée vers l'est au fur et à mesure des conquêtes. Il est impossible, dans le cadre de ce livre, de traiter en détail de tous ces documents[48]. Nous en mentionnerons tout de même un, le document NI-500, produit lors du procès de Nuremberg, attendu qu'il a été rédigé à l'époque des faits et que le lien avec la conférence de Wannsee est évident. Il s'agit d'un télégramme d'Himmler daté du 26 janvier 1942, adressé à l'inspecteur des camps de concentration, le Gruppenführer SS [60] Glücks: «Préparez-vous à héberger, au cours des quatre semaines à venir, 100.000 juifs de sexe masculin et un maximum de 50.000 juives en camp de concentration. D'importantes tâches économiques seront confiées aux camps dans les prochaines semaines...[49]»

Ce n'est pas sans agacement qu'on voit Reitlinger tenter d'échafauder l'hypothèse d'une opposition entre Himmler et Heydrich, Heydrich étant rendu responsable de la mise en place de l'extermination, tandis qu'Himmler est supposé n'avoir eu d'intérêt que pour la main-d'œuvre qui s'offrait[50]. Le Professeur Broszat, de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, présente une argumentation similaire dans son expertise sur Auschwitz. Il semble que ce document lui ait donné quelque peine. Il pense qu'Himmler ne fait ici que différer l'exécution des juifs aptes au travail. Pourtant, il évoque en un autre endroit «le parallélisme et la contradiction de ces deux objectifs», l'extermination prévue des juifs et leur utilisation comme main-d'œuvre[51].

Faible argument pour expliquer un état de fait incompatible avec la thèse exterminationniste qu'il défend. Pourtant, même Krausnick doit reconnaître dans l'expertise qu'il livre pour le procès de Francfort que de nombreux juifs étaient encore employés dans les usines d'armement pendant les dernières années de guerre et qu'en 1944 encore, «des dizaines de milliers de juifs ont été déportés vers l'Allemagne», en provenance des camps polonais[52]. La vérité transparaît ici: le Reich avait besoin de cette main-d'œuvre des territoires de l'est. Ces «explications» traduisent l'embarras des partisans de la thèse exterminationniste confrontés avec les documents portant sur l'affectation de cette main-d'œuvre juive. Il ne fait guère de doute d'ailleurs que si «solution finale» avait réellement été synonyme d'extermination du peuple juif, aucun juif n'aurait pu survivre dans la sphère d'influence allemande pendant la dernière année de guerre.

Le rôle joué par les déportés juifs dans l'économie de guerre est confirmé par une déclaration attribuée à Heydrich par le «procès-verbal de Wannsee»[53]. Il

---

[48] Voy. note 49 du chapitre I.

[49] Reitlinger, 112 (*The Final Solution*, 102); voy. aussi Broszat dans *Anatomie...*, vol. 2, 130. Ce télégramme ne figure pas dans le recueil de documents de Schnabel.

[50] Reitlinger, 112-113 (*The Final Solution*, 102-103).

[51] Broszat, *Anatomie...*, vol. 2, 130.

[52] *Anatomie...*, vol. 2, 445-446. Broszat cite un document (158-159) d'après lequel, sur ordre d'Hitler, en mai 1944, 200.000 juifs furent ramenés à l'intérieur du Reich pour y accomplir des travaux utiles à la guerre.

[53] Au sujet d'Auschwitz, il existe un ordre de l'Office Central de la Sûreté du Reich (RSHA), du 29.4.1943, adressé par télégramme à ses bureaux de La Haye, Paris, Bruxelles et Metz (cité d'après Schoenberner, *Wir haben es gesehen*, 241) rédigé en ces termes: «Le camp d'Auschwitz..., à nouveau nous prie de ne pas faire part aux juifs qui doivent être évacués de révélations alarmistes sur la nature des travaux qui les attendent... Auschwitz doit pouvoir compter sur une organisation sereine des transports et de leur répartition, en vue de l'exécution de travaux très urgents.»

y prévoit de dispenser de l'évacuation les juifs âgés de plus de 65 ans, qui seront placés dans un ghetto pour vieillards (p. 8, avant-dernier paragraphe).
[61]

Si l'on avait envisagé l'extermination de tous les juifs, il eût été incompréhensible d'en avoir exclu les vieux juifs pour les faire bénéficier d'un traitement de faveur. L'exécution de quelques milliers d'hommes en plus ou en moins n'aurait guère dû avoir d'importance, si l'on considère l'ampleur des exécutions de masse évoquées par la littérature. Par contre, tout s'explique si l'on considère l'aspect purement utilitaire d'une main-d'œuvre dont l'efficience s'amenuise avec l'âge. L'exemption était d'ailleurs applicable aux grands blessés de guerre et titulaires juifs de décorations obtenues sur le front (p. 8, dernier paragraphe du procès-verbal). Il est précisé en un autre endroit du texte que «Avec cette solution appropriée on coupera court d'un seul coup aux nombreuses interventions», ce qui prouve assez qu'on ne s'attendait pas à voir se manifester des interventions en faveur des évacués en général. Les participants à la conférence de Wannsee avaient bonne conscience, ce qui n'eût pas été le cas si ces évacuations n'avaient eu pour autre but que la mise à mort des juifs concernés.

Les exterminationnistes répondent à cet argument en invoquant des «mesures tactiques». Krausnick fait remarquer la «distinction significative» faite par Heydrich, si l'on en croit le procès-verbal, entre «évacuer» (c'est-à-dire tuer), et «placer dans des ghettos pour vieillards»[54]. Cet ergotage sur les mots, aggravé par l'interprétation arbitraire de l'un des termes au sens de tuer, ne relève plus de la recherche scientifique. Les autres éléments du «procès-verbal de Wannsee» ne peuvent être rattachés à la thèse de l'extermination. On peut discuter de la moralité ou de l'opportunité de la politique adoptée vis-à-vis des métis, telle qu'elle est définie au paragraphe IV du procès-verbal. Elle n'affecte en aucune façon les données du problème qui nous intéresse ici : l'hypothétique extermination du peuple juif.

Cela vaut aussi pour l'avant-dernier paragraphe (p. 15 du document). A la fin de la conférence, on aurait discuté des «différentes possibilités de solution», et certains participants auraient émis le souhait de «faire exécuter en même temps dans leurs territoires respectifs certains travaux préparatoires dans le cadre de la solution finale, en évitant toutefois de susciter de l'inquiétude au sein de la population», passage dans [62] lequel le terme de «solution finale» a été assimilé à extermination. On a ainsi vu dans les «possibilités de solution» des «possibilités de meurtre». Toutefois, aucun indice ne vient étayer cette dernière interprétation. Krausnick a affirmé, dans l'expertise qu'il a livrée pour le procès d'Auschwitz, qu'Eichmann a interprété de cette manière l'expression «possibilités de solution» devant le Tribunal de Jérusalem. Il est toutefois incapable d'avancer des preuves de cette affirmation invraisemblable[55].

En fait, il ne peut avoir été question que des différentes possibilités d'organisation de l'évacuation des juifs. Le paragraphe précédent mentionne d'ailleurs expressément le Gouvernement Général de Pologne comme champ d'action de la solution finale. On conçoit que l'évacuation en elle-même ait pu inquiéter la population des régions concernées. La solution finale supposait des problèmes d'organisation de la vie commune des juifs. Ils pouvaient ici être étudiés à une échelle moindre, dans le cadre de l'évacuation, en rassemblant les juifs provisoi-

---

Ce document, daté d'une époque où l'on tentait déjà de faire croire depuis presque un an à des «gazages» de juifs, révèle ce qui attendait réellement les juifs : «l'exécution de travaux très urgents». Mais la propagande macabre sévissait déjà manifestement dans les pays d'où les juifs étaient évacués.

[54] *Anatomie...*, vol. 2, 395-396.

[55] *Anatomie...*, vol. 2, 394-395.

rement dans des ghettos. On sait, par exemple, que le ghetto de Varsovie a mené longtemps sa propre vie communautaire[56]. En résumé, on peut dire que, dans la mesure où le «procès-verbal de Wannsee» n'est pas une pure falsification, il renferme toute une série de passages incompatibles avec leur contexte et probablement rédigés postérieurement, tandis qu'il s'est vu vraisemblablement retrancher tous les commentaires se rapportant au plan de Madagascar. Par ailleurs, l'origine du document est ténébreuse, et son aspect extérieur ne correspond pas aux pratiques administratives allemandes. Enfin, l'authenticité du document n'a jamais pu être vérifiée[57]. Il ne saurait constituer une preuve de l'extermination planifiée de tous les juifs situés dans la zone d'influence allemande, vu que le document, même sous sa forme existante, n'offre pas d'indices suffisants. On n'y trouve en effet aucun mot qui laisserait supposer une extermination ou un gazage de juifs. Les passages cités à l'appui de la thèse exterminationniste offrent différentes possibilités d'interprétation.
[63]

3. Autres documents sur les déportations

La méthode utilisée pour le décret de Göring et pour le «procès-verbal de Wannsee», qui consiste à déformer arbitrairement le sens des mots pour pouvoir les utiliser à l'appui d'une thèse préétablie, s'est appliquée à tous les documents traitant de la déportation des juifs. Pas un seul de ces documents n'apporte la moindre preuve du projet d'extermination ou des gazages censés avoir été effectués à Auschwitz-Birkenau. S'il en était autrement, il ne serait sans doute pas nécessaire de recourir à ces falsifications. Il serait superflu d'entrer dans le détail de tous ces décrets, ordres, télégrammes, etc., cités dans la littérature. On s'aperçoit que les documents disponibles ne livrent aucun indice de la thèse officielle. Par contre, il ressort de la lecture de plusieurs documents que les déportés juifs étaient intégrés à l'économie de guerre[58].

La thèse officielle ne peut être défendue qu'en substituant aux termes de «solution finale», d'«évacuation», d'«émigration des juifs vers l'Est», de «transplantation des juifs» ceux d'«anéantissement» et d'«extermination». On a souvent parlé d'hypothétiques «codages» ou «camouflages» destinés à voiler les

---

[56] Voy., à ce propos, par exemple, Burg, *Schuid*..., 82, ainsi que Reitlinger, 65,... (*The Final Solution*, 57...).

[57] Sur ce point, également Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 40,...

[58] Voy., par exemple, les documents reproduits - en partie comme facsimilés - dans l'ouvrage de Kempner, 121-122, 186-192, 197-199, ainsi que dans celui de Schnabel, 487, 506 et 514 (documents 172, 177, 182). Certains de ces documents désignent clairement Auschwitz comme camp de travail.

Nous y trouvons aussi le «rapport Korherr», souvent cité, qui, contrairement à une opinion largement répandue, ne contient aucune allusion à «l'extermination des juifs». Ce rapport n'était, en fait, qu'une étude statistique sur l'évolution et la permanence du nombre des juifs européens jusqu'au 31 décembre 1942, établie à cette époque pour Himmler par le statisticien Korherr. Le document est publié, entre autres, par Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die juden*, 243-248. Récemment, Korherr en personne protesta, dans le courrier des lecteurs du magazine *Der Spiegel* («Le Miroir) (25.7.1977, 12) contre l'interprétation de l'expression «traitement spécial» que, selon le *Spiegel*, l'historien anglais Irving aurait donnée en relation avec le «rapport Korherr». A ce propos, Korherr écrit «L'affirmation selon laquelle j'aurais pu établir que plus d'un million de juifs ont pu mourir dans les camps du Gouvernement Général de Pologne et des territoires de la Warthe, des suites d'un traitement spécial, est absolument inexacte. Il me faut protester contre l'emploi du verbe "mourir" dans ce contexte.

C'est justement le terme de "traitement spécial" qui m'incita à demander une explication par téléphone à l'Office Central de la Sûreté du Reich (RSHA). On me répondit que ce terme s'appliquait aux juifs qui devaient être établis en colonie dans le district de Lublin. [NDT *Sonderbehandlung* («traitement spécial») signifiait donc dans ce cas *Ansiedlung* («transfert en colonie»). En effet, les deux mots employés par Korherr dans sa lettre au Spiegel sont respectivement *Sonderbehandlung* et *angesiedelt*.]

faits[59]. Une méthode qui permet bien évidemment de conférer à tout document le sens souhaité. Tout cela n'est pas sérieux. On n'a jamais pu découvrir le moindre document à l'appui de cette thèse. Personne n'est d'ailleurs en mesure d'expliquer à quel moment, en quelle occasion, où et qui aurait décrété que toutes ces expressions recouvraient en réalité le concept de meurtre, pas même les experts qui se sont produits lors du procès d'Auschwitz, bien qu'ils aient fait un large usage de cette argumentation[60]. On se demande dans ces conditions par quel miracle les services concernés auraient pu pénétrer, eux, le sens réel de ce «langage codé». Il est vrai que cette question est rarement posée.

Il convient de s'arrêter un instant sur la notion de «traitement spécial» (*Sonderbehandlung)*, qui apparaît dans certains documents ayant pour objet l'envoi dans des camps de concentration de l'Est. Le sens de cette notion n'est pas perceptible *a priori*. Elle aurait donc pu être un terme de substitution pour désigner des «homicides» ou des «gazages». Des [64] sources dignes de foi n'existent pas. Il est probable qu'elle prenait des significations différentes en fonction des situations. Les services concernés étaient sans doute les seuls à savoir de quel traitement il s'agissait[61]. L'«hébergement séparé» des personnes (*gesonderte Unterbringung)* peut ainsi avoir été le résultat d'une décision administrative rendue nécessaire par quelque circonstance particulière, le développement des épidémies, par exemple. On sait qu'il existait à Auschwitz même une section réservée aux détenus placés en quarantaine[62].

Le Dr Kaltenbrunner, général de la SS, a pu établir pendant le procès de Nuremberg que la notion de «traitement spécial» avait dans certains cas désigné l'hébergement de détenus éminents dans des hôtels luxueux. Ils y recevaient un traitement de faveur[63]. Signalons l'existence du camp de Theresienstadt, aménagé spécialement pour les détenus favorisés. Il s'agissait, pour la plupart, de vieillards et d'invalides de guerre qu'une décision de la conférence de Wannsee avait exemptés du travail obligatoire. En mai 1945, un délégué de la Croix-Rouge Internationale de Genève, qui avait été envoyé sur place, certifia dans son rapport qu'aucun juif n'y avait trouvé une mort violente du fait des Allemands[64]. Ce fait n'exclut pas naturellement que l'expression de «traitement spécial» ait pu revêtir des sens différents, celui d'exécution sommaire, par exemple, pour les groupes d'intervention du SD. Dans la mesure où la liquidation de commissaires politiques soviétiques et de juifs et non-juifs qui avaient participé à des actions de guérilla s'effectuait à proximité des camps de concentration, l'expression a pu prendre le sens d'«exécution» dans ces cas précis[65]. Mais une fois encore, rien n'indique qu'elle ait pu équivaloir à un massacre collectif de populations, par exemple dans des chambres à gaz à Birkenau.

4. Documents sur les «camps d'extermination»

---

[59] Voy., par exemple, Bracher, 461-467, ou Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die juden*, 85.

[60] Comme, par exemple, Krausnick dans *Anatomie...*, vol. 2, 373 et 393.

[61] Également Butz, 112-115.

[62] Il existe une «chronique» concernant ce camp, écrite par l'ancien détenu d'Auschwitz Otto Wolken, mais, dans une large proportion et par maints détails, cet ouvrage semble être surtout le fruit de l'imagination de son auteur; voy. Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 139-150. Sur le plan du Musée d'Auschwitz (voy. Smolen, 3e page de la couverture) la partie du camp dit «de quarantaine» est indiquée très clairement.

[63] IMT, XI, 374. Voy. aussi Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 111 (note 43).

[64] *Documents sur l'activité du Comité International de la Croix-Rouge en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne (1939-1945)* 2e éd., Genève, juin 1946, 132.

[65] Pour les activités des groupes d'intervention (*Einsatzgruppen*) du Service de Sécurité (SD), voy. le rapport de l'expert Hans Adolf Jacobsen au procès d'Auschwitz (*Anatomie...*, vol. 2, 163,...).

Aucun document allemand n'atteste de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz. Souvent, on a tenté de déduire leur existence indirectement à partir d'autres documents. Ainsi a-t-on coutume d'évoquer certains documents relatifs à la construc[65]tion de quatre «crématoires» à Auschwitz-Birkenau et on en déduit la finalité, l'extermination des juifs, qui suppose en toute logique des chambres à gaz! Loin de fournir des indices réels, ces documents font naître des doutes.

Au cours du procès de Nuremberg, le procureur général soviétique Smirnov a expliqué, pendant la séance de la matinée du 19 février 1946, qu'on avait découvert, dans les bureaux du camp de concentration d'Auschwitz, une correspondance volumineuse échangée avec la firme Topf & Fils, d'Erfurt. Il était question de la construction de «quatre crématoires et chambres à gaz de grand rendement» destinés au camp de Birkenau; ces quatre «installations d'extermination» auraient été achevées au début de l'année 1943. A l'appui de ses affirmations, Smirnov présenta *une* simple lettre, censée avoir été écrite par la firme. Il n'y figure en aucun endroit le terme de «chambres à gaz». Quant à la «volumineuse correspondance» découverte par les Soviétiques, on n'en a plus jamais entendu parler. Cette fameuse lettre est citée par Smirnov dans les termes suivants[66]:

> J.A. Topf & Fils, Erfurt
> 12 février 1943
>
> A l'Office Central de la Construction de la SS et de la Police d'Auschwitz. Objet: Crématoires 2 et 3 pour le camp des prisonniers de guerre.
>
> Nous accusons réception de votre télégramme du 10 février dont nous reproduisons le texte ci-après: «Nous vous confirmons à nouveau que nous avons bien reçu votre commande portant sur 5 fours à triple cornue comportant deux monte-charge électriques pour les cadavres et un monte-charge provisoire. Un dispositif pratique pour l'approvisionnement en charbon a été également commandé, ainsi qu'un appareil pour l'enlèvement des cendres. Vous devez livrer l'installation complète pour le crématoire n°3. Nous espérons que vous veillerez à ce que toutes les machines et leurs pièces détachées soient expédiées sans délai.»

Dans le «Rapport de la commission soviétique sur les crimes de guerre», du 6 mai 1945, que nous étudierons en un autre endroit, rapport auquel Smirnov confère également la qualité d'«élément de preuve», le même texte apparaît, mais avec quelques modifications. Il est ici question de «cinq fours crématoires en trois parties» et d'une «installation utilisable pour [66] le chauffage au charbon». Ce texte contient enfin une phrase de conclusion inexistante dans le texte cité par Smirnov: «L'installation devra être achevée le 10 avril 1943[67].»

A l'évidence, le document est douteux; de surcroît, il semble bien qu'en dépit des affirmations de Smirnov, il soit le seul document de ce type que les Soviétiques aient été en mesure de produire. L'existence parallèle de deux versions d'un même «document» est un exemple typique du manque de rigueur qui a présidé à la production de preuves lors du procès de Nuremberg. C'est pourquoi il convenait de l'évoquer ici. Au fait, le texte dans son ensemble apporte peu de choses; aussi est-il indifférent de savoir s'il s'agit d'un document falsifié

---

[66] IMT, VII, 641. Apparemment, ce document ne fut pas numéroté comme le furent les autres documents, de sorte qu'il ne fut vraisemblablement pas accepté comme preuve par le tribunal.

[67] IMT, XXXIX, 243, doc. URSS-008. Reitlinger, 167 (*The Final Solution*, 150) fait allusion à une autre lettre de l'entreprise Topf et Fils, datée du 17.2.1943 (sans en indiquer la provenance), qui doit être identique à la lettre produite par les Russes. C'est dans cette lettre que doit se trouver l'information suivante: «Chaque crématoire était composé de 5 fours à 3 portes avec une alimentation automatique, des fosses pour les cendres et des élévateurs pour les cadavres.»

d'origine soviétique ou de la retraduction imprécise et inexacte d'un original allemand traduit en russe.

Il n'est pas certain même que le Tribunal de Nuremberg ait retenu ce document. Son jugement s'appuiera exclusivement sur des témoignages, d'ailleurs tout aussi douteux, celui de l'ancien commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss, par exemple, pour étayer la réalité des exterminations à Birkenau. Nous y reviendrons.

Plus intéressant encore que cette lettre de la société Topf & Fils, le fait que Smirnov ait déclaré, lors de cette même séance du Tribunal de Nuremberg, en conclusion de son exposé:

> Je laisse de côté le document suivant, qui concernait les «bains à buts spéciaux» (chambres à gaz).

Il supposait, avec une certaine naïveté, que le tribunal connaissait cette pièce, alors même qu'il n'en avait jamais été question antérieurement, comme nous l'avons dit au premier chapitre. Les juges ne l'ont pas contredit[68].

Cette discrétion peut surprendre, s'agissant de faits relatifs à un camp de concentration situé dans la sphère d'influence soviétique au sujet duquel le tribunal avait certaines bases d'information (témoignages, etc.). Si l'on en croit les déclarations de Smirnov, le tribunal disposait enfin d'un document renfermant des données précises sur ces fameuses chambres à gaz, et il n'en a même pas été question dans les débats, ni dans le jugement. Faut-il en conclure qu'il était si manifestement douteux que les juges n'ont pas osé le produire? A ma con[67]naissance, le document n'a plus jamais été utilisé, dans aucun procès. Par contre, la théorie des «chambres à gaz» camouflées en «salles de douches» est restée. Elle nous est d'ailleurs présentée en de multiples occasions.

Pour prouver que les fours crématoires de Birkenau étaient reliés aux «chambres à gaz», la littérature cite souvent un rapport de la Direction Centrale de la Construction de la Waffen SS et de la Police d'Auschwitz au Dr Kammler, ingénieur, général SS (*SS-Brigadeführer und Generalmajor des Waffen-SS*) et chef du département C de l'Office Central de Gestion Économique SS à Berlin-Lichterfelde. Il est daté du 29 janvier 1943 et signé par le chef de la Direction Centrale de la Construction à Auschwitz, le Sturmbannführer SS Bischoff[69].

> Si l'on excepte quelques détails de construction, le crématoire II a été achevé, malgré des difficultés inimaginables et les rigueurs du gel, par un travail ininterrompu, jour et nuit, et l'utilisation de toute la main-d'œuvre disponible. Les fours ont été allumés en présence de l'ingénieur principal Prüfer, employé à la firme Topf & Fils, d'Erfurt, réalisatrice des travaux. Ils fonctionnent parfaitement. Le plafond de béton armé de la morgue souterraine n'a pu être décoffré en raison du gel. Cela n'aura pas de conséquences majeures étant donné que la cave de gazage [ou de gazéification] [*Vergasungskeller*] peut être utilisée à cet effet.
>
> Le retard de livraison des installations de ventilation et d'aération commandées par la Direction Centrale des Services de Construction à la société Topf & Fils est dû à une pénurie de wagons. Dès livraison des installations de ventilation et d'aération, nous commencerons leur montage, si bien que les travaux pourraient être achevés pour le 20.2.1943.

---

[68] IMT, VII, 641-642. Ces «bains dans des buts particuliers», sans référence à des preuves par un document précis, sont également mentionnés dans le rapport de la Commission Soviétique pour les crimes de guerre (IMT, XXXIX, 242).

[69] Doc. NO-4473, cité ici d'après Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 346, où il est reproduit en fac-similé de caractères plus petits. Le mot *Vergasungskeller* («cave où auraient eu lieu les gazages») s'y trouve souligné sans aucune raison, alors que, probablement, il ne l'est pas dans le texte original; le mot a été souligné par les éditeurs ou par une personne voulant appeler l'attention, ultérieurement, sur l'existence des «chambres à gaz».

Dans le rapport de l'expert, le professeur Krausnick, ce document n'est cité que partiellement (*Anatomie...* vol. 2, 417).

Ce document est le seul, à ma connaissance, à mettre en corrélation le terme de gazage et la construction de fours crématoires. Il ne permet pas toutefois d'établir si la «cave de gazage» [*Vergasungskeller*] était située à l'intérieur ou au-dehors du crématoire, dans un autre bâtiment. Il est question ici non pas d'une chambre à gaz, mais d'une cave de gazage. Rien ne prouve que l'interprétation donnée au premier terme vaille pour le second. Il est significatif que la version anglaise du document utilisée par le Tribunal de Nuremberg ait falsifié le sens original en le remplaçant par «chambre à gaz»[70]. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner qu'il ait été et [68] reste utilisé dans ce sens par la littérature de langue allemande.

Butz, qui a signalé le fait, remarque que de tous temps les fours crématoires ont fonctionné au gaz, et ce même s'ils sont alimentés en mazout ou en charbon. Dans un premier temps, l'agent de combustion est transformé en un élément gazeux, qui est ensuite amené au foyer. Le lieu dans lequel s'effectue cette opération est appelé «local» ou «cave de gazage ou de gazéification» en allemand[71]. Une autre explication vient à l'esprit: l'endroit pouvait servir à la désinfection des vêtements et des équipements militaires. Chaque camp de concentration allemand renfermait effectivement une pièce prévue à cet effet. Or la destruction des parasites a toujours utilisé, entre autres, le gaz cyanhydrique Zyklon B.

Il ne saurait en tout cas s'agir de l'une de ces mythiques «chambres à gaz» conçues pour l'extermination des juifs. Car dans la mesure où lesdites chambres à gaz sont souterraines[72], elles sont identiques aux morgues souterraines des crématoires. Or, si l'on en croit le document sur lequel nous nous penchons, la morgue et la cave de gazage étaient des locaux différents. Si l'on compare la maquette d'un crématoire exposée au Musée d'Auschwitz avec le plan de construction correspondant, lequel se trouve développé, en noir et à contrejour sur le mur d'une salle du Bloc n° 4, on s'aperçoit que morgue souterraine et «chambre à gaz» ne sont qu'une seule et même chose. Ce plan porte le numéro d'archive 519. D'heureuses circonstances m'ont permis d'entrer en possession d'une photocopie de ces plans de construction des crématoires II et III[73]. Je reviendrai plus loin sur ce point.

Le document en question, extrait des dossiers de construction des crématoires de Birkenau, est le seul où figure le terme de *Vergasung*; par conséquent, on peut en déduire qu'aucune preuve documentaire ne vient étayer la thèse de chambres à gaz homicides comme faisant partie intégrante des bâtiments des

---

[70] Butz, 116.

[71] Butz, 120-121.

[72] Il a dû en être ainsi pour les quatre crématoires de Birkenau, d'après le verdict du procès d'Auschwitz à Francfort. D'après la littérature qui s'y rapporte, les «chambres à gaz» de deux des crématoires n'étaient pas souterraines, mais en rez-de-chaussée. Cependant, on n'est pas d'accord sur la taille des crématoires: voy., d'une part, par exemple Reitlinger, 167 (*The Final Solution*, 150) et, d'autre part, Höss, *Kommandant in Auschwitz*, 160. Il n'y a pas non plus accord sur la désignation des crématoires de Birkenau: les uns leur donnent les numéros de II à V (le numéro I étant attribué au vieux crématoire du camp principal, qui, d'ailleurs, ne servit plus quand les crématoires de Birkenau se mirent à fonctionner et qui fut transformé en un abri antiaérien pour l'infirmerie des SS); les autres, leur donnent des numéros de i à IV.

Comme on peut le constater, tout cela est parfaitement clair!

[73] Sur ce point, je suis en accord avec les numéros attribués par le Musée d'Auschwitz, qui peuvent être considérés comme officiels; donc, à Birkenau, les crématoires les plus grands portaient les numéros II et III et les crématoires plus petits avaient les numéros IV et V.

Je possède également une photocopie du plan des crématoires IV et V, provenant des archives du Musée d'Auschwitz. L'on n'y voit aucun projet de constructions souterraines. La «cave pour les gazages» n'a donc pas pu se trouver en cet endroit. La maquette d'un crématoire, que l'on peut voir au Musée dAuschwitz, montre, par contre, une «chambre à gaz» souterraine; c'est elle qui a été reproduite, à diverses reprises, dans la littérature spécialisée, par exemple par Smolen, 24.

crématoires. Il en est de même d'une autre théorie des exterminationnistes, selon laquelle la construction des crématoires à Birkenau était devenue une nécessité car, sinon, on n'aurait pas pu éliminer les milliers de cadavres gazés quoti[69]diennement. Cette théorie ne trouve aucune confirmation dans les documents. La date et la durée de service des fours crématoires de Birkenau posent problème. A l'exception d'une pièce sujette à caution, les documents ne fournissent aucun renseignement sur la véritable capacité de crémation des différents fours. Tout au plus certains indices permettent-ils une approximation, laquelle est fort éloignée des capacités de crémation citées dans la littérature.

Habituellement, on affirme que les Allemands ont construit à Birkenau quatre crématoires au cours de l'hiver 1942-1943. Ces crématoires auraient été mis en service au printemps 1943. C'est ce qu'on a également fait dire à Höss[74]. Même Rassinier et Scheidl ont repris cette version en se rapportant à deux documents de Nuremberg (NO-4401 et NO-4463)[75]. Ils expliquent que les fours destinés aux quatre crématoires ont été commandés respectivement le 3 et le 8 août 1942 à l'entreprise Topf & Fils, qu'ils ont été montés courant février 1943 et mis en service le 1er mai 1943. Je n'ai pas pu compulser les documents mentionnés. D'autres pièces contredisent en partie cette affirmation.

Le document de Smirnov du 12 février 1943, déjà mentionné ci-dessus, ne coïncide pas non plus avec cette conception. Un devis de la maison Topf & Fils établi le 1er avril 1943 pour la livraison de fours crématoires au camp de concentration de Birkenau est en opposition totale avec la théorie émise[76]. La coutume veut qu'un devis soit établi avant passation de la commande. Le rapport précité de la Direction Centrale de la Construction, daté du 29 janvier 1943, permet de conclure d'autre part que les fours destinés au crématoire IIs ont été commandés et mis en service dans le courant de janvier 1943, ce qui vient contredire les deux autres documents précités. Enfin, on trouve dans le livre de Reinhard Kühnl le fac-similé d'une lettre de l'entreprise Topf & Fils datée du 10 avril 1943 adressée à la Direction Centrale de la Construction d'Auschwitz, dans laquelle l'entreprise confirme qu'elle va réparer les fissures constatées «ces derniers temps» dans le «four à 8 moufles du crématoire IV»[77]. Ce crématoire a donc pu être mis en service dès le mois de mars 1943.
[70]

Il semble que ce dernier point trouve confirmation dans un document partiellement reproduit sous forme d'un fac-similé dans l'appendice du livre *Auschwitz, Zeugnisse und Berichte*, par Adler, Langbein et Lingens-Reiner, qui confirme de surcroît les dates de mise en service des crématoires émises précédemment. Il s'agit d'un extrait de «tableau» de «bâtiments cédés à l'administration d'Auschwitz», sur lequel la mise en service des crématoires est inscrite comme suit :

Crématoire IV, le 22 mars 1943.
Crématoire II, le 31 mars 1943.
Crématoire V, le 4 avril 1943.
Crématoire III, le 25 juin 1943.

---

[74] D'ailleurs uniquement dans les mémoires qu'il aurait rédigés au cours de sa captivité en Pologne ; voy. *Kommandant in Auschwitz*, 160-161.

[75] *Le Véritable Procès Eichmann*, 86 ; Scheidl, *Geschichte*..., vol. 4, 70-71, 99. je n'ai pas pu vérifier l'authenticité des documents indiqués.

[76] Voy. Schnabel, 351.

[77] *Der deutsche Faschismus in Quellen und Dokumenten*, 395. Manifestement, par son argumentation, l'auteur se situe très près des thèses communistes. Bien que Kühln affirme que, dans le domaine de « la recherche sur le fascisme, la science a fait, entre-temps, d'énormes progrès», il n'apporte à peu près rien de nouveau pour la question traitée ici.

L'origine du document est inconnue. Par ailleurs, le texte n'a pas été publié intégralement. Sa provenance ne se déduit que par l'impression d'un cachet appliqué en haut à gauche: «Direction de la Construction de la Waffen SS et de la Police (suivent trois lettres illisibles) d'Auschwitz.» Ce cachet ne correspond pas à la désignation officielle du service, qui est: « Direction Centrale de la Construction de la Waffen SS et de la Police d'Auschwitz»[78].

Face à toutes ces contradictions et à ces obscurités, la reproduction sous forme d'extraits du rapport mentionné ci-dessus, rédigé le 29 janvier 1943 par la Direction Centrale de la Construction et adressé au chef du groupement C à Berlin-Lichterfelde, amène Gerald Reitlinger, dans son ouvrage intitulé *Die Endlösung*, à formuler la conclusion suivante[79]:

> En réalité, le crématoire II n'a été terminé que le 13 mars. Le 13 juin, il était le seul des quatre crématoires à être réellement opérationnel, car les travaux de charpente n'étaient toujours pas achevés. Une commande d'arbustes du 6 novembre 1943, destinés à la création d'un espace vert entre le camp et les crématoires, ne mentionne que les numéros 1 et 2. Les quatre crématoires n'ont été en service qu'au mois de mai de l'année suivante.

Donc en mai *1944,* presque un an après la date citée officiellement. Force est de constater qu'aucun document digne de foi ne permet d'établir la date précise d'achèvement des crématoires de Birkenau. On peut même à juste titre se demander s'il y a réellement eu quatre crématoires à Birkenau. Très curieuse[71]ment, le livre de l'ancien détenu de camp de concentration Alfred Kantor, paru en 1972, et qui contient toute une série de dessins de l'auteur sur la vie quotidienne des différents camps où il a séjourné, ne permet d'apercevoir sur les différentes reproductions du camp de Birkenau qu'un unique crématoire, plus exactement qu'une unique cheminée de crématoire. Une personne digne de foi qui a pu visiter le camp de Birkenau sans guide m'a rapporté n'avoir vu que les «vestiges» des crématoires II et III. Il n'existe pas davantage de documents dignes de foi concernant la capacité de crémation des installations de Birkenau. Il est vrai que la littérature officielle fait état d'un «rapport» du Sturmbannführer Bischoff, du 28 juin 1943, indiquant les capacités de crémation quotidiennes suivantes:

I. Ancien crématoire (camp principal)…………………340 corps
II. Nouveau crématoire (Birkenau)……………………..1.440 corps
III. Nouveau crématoire (Birkenau)……………………1.440 corps
IV. Nouveau crématoire (Birkenau)………………………768 corps
V. Nouveau crématoire (Birkenau)………………………..768 corps

[78] Kühln, 347. Cette mise en place est, en quelque sorte, en contradiction avec les propos d'une lettre de la Direction Centrale de la Construction d'Auschwitz, du 6 novembre 1943, reproduite à la page 348 du même ouvrage (également mentionnée par Reitlinger, 167 ou *The Final Solution*, 150). L'on y parle d'une «ceinture de verdure pour les crématoires I et II» qui, pour leur «mise en place» portent les numéros II et III! N'y avait-il pas déjà, à cette époque, - y compris à cette Direction - une confusion quant à la numérotation des crématoires de Birkenau? C'est à peine imaginable quand on connaît la précision proverbiale de l'administration allemonde. Et qui irait planter une «ceinture de verdure» justement au début de l'hiver?

Dans la mesure où les crématoires de Birkenau auraient déjà été réellement en action à partir du printemps 1943, ils auraient été arrêtés de l'automne 1943 à mai 1944, à cause de réparations, selon le rapport Kasztner; voy. Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 99, 234-235, et Scheidl, *Geschichte*..., vol. 4, 71 et 99. Voy. aussi la déposition sous serment de Kasztner à Nuremberg: doc. PS-2605 dans IMT, XXXI, 1-15 et surtout 6: «[En avril 19441 un message nous apprit qu'à Auschwitz on travaillait fiévreusement à la remise en marche des chambres à gaz et des fours crématoires qui ne fonctionnaient plus depuis des mois...»]

[79] Ibid., p. 167. Reitlinger, 167 (*The Final Solution*, 159).

Total..4.756 corps

L'origine de ce «rapport» n'est pas donnée. En règle générale, on renvoie au *Kalendarium* de Danuta Czech[80]. Cette dame est l'un des conservateurs du Musée d'Auschwitz[81]. A-t-elle été détenue elle-même à Auschwitz? Je n'ai pu le vérifier, non plus que les sources de ses indications.

Les chiffres sont éloquents... par leur absurdité! La précision exagérée de ces renseignements chiffrés traduisent le produit de l'imagination. La crémation des corps dans un four est une technique complexe soumise à diverses nécessités, de telle sorte que la capacité de crémation varie constamment. Une lettre de la maison Topf & Fils adressée au camp de Mauthausen peut peut-être nous donner une idée de la capacité de crémation des fours; elle précise que les fours d'incinération à double moufle chauffés au coke permettent la réduction en cendres de 10 à 35 corps en une dizaine d'heures. Ce chiffre peut être atteint quotidiennement sans surcharger le four en supposant des crémations nuit et jour[82]. On peut supposer que les fours d'incinération fabriqués par l'entreprise Topf & Fils [72] étaient tous du même type et que ceux qui étaient livrés au camp d'Auschwitz ne différaient pas de ceux qui étaient livrés à Mauthausen et aux autres camps de concentration. Après la guerre, sa mise au point du four d'incinération allait valoir à cette maison un brevet d'invention délivré par les autorités allemandes et enregistré sous le numéro 861731[83]. Ces fours n'ont pu différer que par le nombre des chambres de combustion. Car dans le cas contraire, on ne s'expliquerait pas la différence énorme de capacité de crémation.

Si nous considérons qu'il y a réellement eu quatre crématoires à Birkenau et que chaque crématoire comptait un four, lequel pouvait réduire en cendres le chiffre maximal indiqué de 35 corps, la capacité maximale de crémation ne pouvait être quotidiennement que de 4 x 35 corps, ce qui correspond à 140 corps par jour. Une telle capacité de crémation n'est pas suspecte pour un complexe tel que celui Auschwitz, dont les différents camps avaient été conçus pour la prise en charge de plus de 100.000 hommes[84]. Il faut rappeler que des épidémies et des maladies infectieuses y sévissaient à certains moments et qu'elles accrurent sans aucun doute le taux de mortalité. Le Docteur Scheidl indique qu'à une certaine époque, il y a dû y avoir 69 à 177 décès par jour[85].

Je dois avouer qu'il s'agit ici d'un calcul purement théorique. Pourtant, ce calcul est probablement plus proche de la réalité que ne le sont les chiffres absurdes du «rapport» de Bischoff, à supposer même que les quatre crématoires (communication officielle du Musée d'Auschwitz daté du 29 novembre 1977) aient totalisé 46 chambres de combustion. Puisant à cette même source, Butz se fonde sur ce chiffre et sur une durée d'incinération d'une heure par cadavre

[80] Voy., par exemple, Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 367, 379-380.

[81] *Hefte von Auschwitz* («Cahiers d'Auschwitz»), vol. 11, 5.

[82] Voy. Schnabel, 346 (doc. D-132).

[83] Une instruction contre le propriétaire de l'entreprise eut lieu après la guerre, mais fut suspendue en 1951; voy. Roth, *Wieso waren*..., 63 et Aretz, 62. Cela permet de conclure que l'entreprise Topf et Fils, contrairement à tant d'affirrmations contraires, n'a jamais construit de crématoires combinés avec des chambres à gaz.

[84] *Anatomie* .. . vol. 2, 117. Le rapport de la Commission Soviétique sur les crimes de guerre parle même de 180 000 à 250 000 détenus (IMT, XXXIX, 243, 252).

[85] *Geschichte*..., vol. 5, 99, et Roth, ... *der makaberste*..., 107. Pour les rapports entre les crématoires construits à Birkenau et le taux élevé de mortalité en ce même lieu, qui est dû à des causes diverses et n'a strictement rien à voir avec un «programme d'extermination», voy. Butz, 124,...

D'après les déclarations du témoin russe, le professeur Alexejew, au cours du premier procès d'Auschwitz à Francfort, les Archives d'État de l'Union Soviétique posséderaient encore une quarantaine de registres de décès d'Auschwitz (Mensch und Mass, 911971). jusqu'à ce jour, ces registres ne semblent pas avoir été utilisés. Peut-être les retient-on parce que les chiffres qu'ils indiquent contredisent le nombre exagérément élevé de décès que l'on a propagé partout?

pour évaluer à 1.058 corps par jour la capacité totale de crémation[86]. A vrai dire, cette estimation est fortement exagérée, dans la mesure où, de nos jours, l'incinération d'un corps dans un four crématoire ultramoderne nécessite une heure et demie à deux heures[87]. Il n'est pas concevable que cette durée ait pu être inférieure à une époque où les techniques employées étaient plus rudimentaires. Il découle de ce qui précède que les crématoires de Birkenau n'ont pas été construits en prévision de gazages massifs. Je relè[73]verai au passage que le crématoire primitif du camp d'Auschwitz (crématoire I) n'a été en service que jusqu'en juillet 1943, si l'on en croit la communication officielle du Musée d'Auschwitz datée du 29 novembre 1977. Or le «tableau des capacités de crémation des fours crématoires» de Bischoff est daté du 28 juin 1943; il est curieux qu'on y ait tenu compte des capacités d'un crématoire qui allait être mis hors de service.

Il est tout aussi surprenant de constater que le chef de l'Office Central de la Construction à Auschwitz, le SS-Sturmbannführer Bischoff, n'ait jamais été inquiété après la guerre. Il a vécu sous son vrai nom à Brême jusqu'à sa mort, survenue en 1950[88]. Il n'a jamais été cité pour crimes de guerre devant aucun tribunal, ni même été entendu, à ma connaissance, à l'occasion d'une quelconque procédure juridique. Circonstance étrange si l'on pense à la connaissance que devait avoir celui qui avait supervisé en personne la construction des crématoires. Aurait-on craint qu'il ne puisse prouver, à l'aide des documents qui pouvaient se trouver en sa possession, l'absence de fondement de toutes les affirmations ayant trait aux «usines de mort»? A sa place, le Tribunal de Nuremberg s'est contenté du témoignage d'un certain Wolfgang Grosch, qui n'avait manifestement jamais vu les bâtiments sur lesquels il témoignait[89].

Il est non moins étonnant que la littérature ne renferme pratiquement aucun plan des crématoires. Rassinier est le seul à rappeler qu'à l'occasion de deux procès, le procès de la Wilhelmstrasse et celui intenté aux organisations nationales-socialistes, les plans de construction des crématoires II à V ont été présentés, plans qui indiquent que les fameuses chambres à gaz étaient en réalité ou bien des morgues souterraines (*Leichenkeller*) ou bien des salles de bains collectives (*Baderäume*)[90]. Ils n'ont pas réapparu depuis lors.

Il n'est pas douteux que les plans des crématoires existent, surtout quand on connaît la méticulosité allemande. Il est d'ailleurs totalement impensable que de telles constructions aient pu être réalisées sans plans. En réalité, ils ont seulement été rendus inaccessibles au grand public. Ils se trouvent aujourd'hui au Musée d'Auschwitz[91]. On montre aux visiteurs une maquette du crématoire II,

---

[86] Butz, 118.

[87] *Der Grosse Brockhaus* (1955), vol. 6, 631, et Roth, ...*der makaberste*..., 106. D'après les indications de l'Office Central de la Construction de Hambourg, l'incinération d'un cadavre, dans le four crématoire d'Oejendorf, dure environ une heure et demie.

[88] Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 415. Reitlinger mentionne le nom de Bischoff, 166-167 ou *The Final Solution*, 150, en relation avec le document NO-4473 du procès de Nuremberg (voy., ci-dessus, p. 67); cependant, fait étrange, il ne le fait pas figurer sur la liste des responsables de la «solution finale» (Annexe 11, 578,...).

[89] Doc. NO-2154 (Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden*, 136). Voy., à ce propos, Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 86.

[90] Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 87 (note 10) et Scheidi, *Geschichte*..., vol. 4, 60-61.

[91] Je ne puis émettre de jugement relatif à l'identité de ces plans de construction avec les plans dont parle Rassinier. Les mesures qui y sont indiquées ne sont pas celles que donne Rassinier. Et, sur le plan des crématoires IV et V que je possède, il n'est nulle part fait mention d'installations de «bains-douches». Toutefois, nous ignorons si Rassinier a vraiment pu consulter les plans originaux ou seulement des copies. Il se réfère, pour ses indications, à la *Revue d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale* (Paris, octobre 1956, 62) et aux débats de Nuremberg (*Le Véritable Procès Eichmann*, 86). Il est tout aussi difficile, évidemment, de savoir si les crématoires - dans la mesure où ils furent vraiment construits - étaient conformes, en tous points, aux plans de construction. D'après des

doté d'une «chambre à [74] gaz», maquette que l'on dit établie à partir des «plans de construction sauvés de la destruction»[92].

Il se trouve, comme je l'ai dit, que je suis en possession des photographies de ces plans. Leur authenticité ne fait aucun doute, puisqu'ils portent le cachet du musée d'Auschwitz. Or elles prouvent que la maquette diffère en plusieurs points des plans de construction. Elles montrent également, sans aucun doute possible, qu'il n'avait pas été prévu d'installations du type des «chambres à gaz» dans ces bâtiments. Les plans font mention d'une morgue souterraine (*Leichen-keller*), située dans les bâtiments des crématoires II et III. Cette morgue couvre une surface de 7 x 30 m, soit 210 m², c'est dire qu'elle est de par sa nature même inadaptée aux gazages décrits par les «témoins oculaires», son volume ne pouvant contenir les 2.000 ou 3.000 personnes censées avoir été enfermées simultanément. Le Musée d'Auschwitz précise que les crématoires IV et V abritaient trois pièces plus petites, d'une surface totale de 236,72 m², faisant fonction de «chambres à gaz». La disposition même de ces locaux ôte toute crédibilité à cette affirmation, qui ne repose au demeurant sur aucun élément signalé sur le plan de construction. Il est significatif qu'aucune maquette n'en soit présentée aux visiteurs et que les «chambres à gaz» des crématoires IV et V ne soient décrites dans aucun ouvrage traitant du sujet.

Je dois m'en tenir à ces quelques remarques. Je me suis en effet fixé pour but d'examiner les pièces *présentées* à l'appui de la légende d'Auschwitz, et non pas les documents restés cachés, quels qu'en soient les motifs. Pourtant, les historiens futurs devront un jour s'atteler à cette tâche.

Les visiteurs d'Auschwitz se voient présenter une «chambre à gaz» située dans le vieux crématoire du camp d'origine. Ce qu'on ne leur dit pas, c'est qu'il s'agit, comme a pu l'établir le Professeur Robert Faurisson, d'une pure reconstruction[93], une représentation qui ne recouvre bien évidemment pas la réalité de l'époque. La «chambre à gaz» qui y est décrite se composait en fait de plusieurs locaux. Le plan de construction montre que le plus grand d'entre eux était la morgue, dont l'existence, pour un crématoire, ne saurait être mise en cause.
[75]

Une escroquerie qui ressemble par de nombreux aspects à celle des Américains à Dachau!

Dans la mesure où, lors de l'occupation du camp de Birkenau, les Soviétiques n'ont plus trouvé que des traces de crématoires[94], on ne saura peut-être jamais si les plans de construction mentionnés ont été réalisés et de quelle manière. Une chose est certaine: l'existence éventuelle d'un ou de plusieurs crématoires n'implique pas la présence de chambres à gaz homicides.

A plus forte raison, les livraisons de Zyklon B (préparation d'acide cyanhydrique) au camp de concentration d'Auschwitz ne sauraient être mises en avant pour prouver leur existence.

A Nuremberg, l'accusation a produit des factures de ces livraisons. L'une d'elles, datée du 13 mars 1944, figure dans le livre de Reimund Schnabel *Macht ohne Moral* (document 134, page 356). Elle atteste la livraison de 14 caisses

rapports que me communiquèrent des visiteurs d'Auschwitz, les restes des fondations de ce que devaient être les crématoires II et III auraient des mesures plus petites que celles que prévoyait le plan initial. Mais il ne s'agit là que d'appréciations personnelles.

92 Smolen, 23-24.

93 J'ai échangé, à ce propos, une correspondance assez intense avec le professeur Faurisson. Il me nomma, entre autres, des témoins polonais, pour appuyer ses constatations, dont deux employés du Musée polonais d'Auschwitz; mais je ne puis communiquer leurs noms pour des raisons évidentes.

94 Rapport de la Commission Soviétique sur les crimes de guerre: IMT, XXXIX, 242. Voy. aussi Roth, ... *der makaberste*..., 108-118 et Aretz, 55-65.

d'une contenance totale de 420 boîtes de Zyklon B (210 kg) à la «section de désinsectisation et de décontamination» du camp de concentration d'Auschwitz (95)[95]. La mission de cette section était sans doute, comme en d'autres endroits, la désinfection des locaux d'habitation, des vêtements et des équipements. Ancien chef de cette section, l'accusé Breitwieser, qui comparaissait devant la cour de Francfort à l'occasion du procès d'Auschwitz, a indiqué que sa section n'avait jamais été chargée de l'extermination d'êtres humains, et il a été acquitté[96]! Une incohérence parmi tant d'autres dans cette procédure, si l'on considère que la conservation et l'emploi du Zyklon B étaient indiscutablement l'affaire des personnels chargés de la désinfection. Sans leur collaboration, il était difficilement concevable d'utiliser cette préparation pour le «gazage» des juifs.

Rassinier rappelle un fait connu, l'utilisation du Zyklon B, un désinfectant, dans la Reichswehr, dès 1924, puis durant toute la durée de la guerre dans les unités et dans l'ensemble des camps de concentration. On a trouvé des factures attestant la livraison de Zyklon B aux camps de concentration d'Oranienburg et de Bergen-Belsen, où il est officiellement établi qu'il n'y avait pas de chambres à gaz homicides[97].

Il est sûr que ces désinfectants auraient pu être utilisés à des fins meurtrières, mais rien ne prouve qu'il en a été ainsi. On [76] ne va pas traiter d'assassins tous les détenteurs de hache sous prétexte que cet outil pourrait être une arme redoutable. Pourtant, dans le cas des «chambres à gaz» de Birkenau, à défaut d'éléments probants, les arguments les plus contestables sont avancés, et il se trouve même des savants pour les cautionner.

Ainsi le Professeur Krausnick signale dans une note de bas de page de son expertise sur Auschwitz l'existence d'un document qu'on passe généralement sous silence dans la littérature exterminationniste en raison même de son insignifiance. Il s'agit d'une commande qui aurait été passée par la Direction Centrale de la Construction d'Auschwitz aux usines d'armement *Deutsche Ausrüstungswerke*, une entreprise industrielle SS de la région d'Auschwitz, portant sur la fabrication de «trois tours étanches aux gaz... à réaliser exactement selon les dimensions et le modèle des tours déjà livrées à ce jour»[98]. On cherche vainement le lien entre ces «tours» (*Türme*) et les «chambres à gaz». Krausnick n'apporte pas de réponse à cette question, et aucun des «témoins oculaires» cités à propos des chambres à gaz n'est en mesure de fournir des renseignements sur des «tours» de ce type.

En outre, cette lettre du 31 mars 1943 fait état de l'exécution d'une autre commande du 6 mars 1943 portant sur la livraison d'une «porte étanche aux gaz (*Gastür*) de 100 par 192 cm pour la morgue souterraine 1 du crématoire III», «à réaliser exactement selon le modèle et les dimensions de la porte de la cave du crématoire II située vis-à-vis, avec judas à double paroi de verre de 8 mm, joint d'étanchéité et garniture».

Nous aurions donc en l'espèce ce fameux judas, par lequel les médecins SS vérifiaient que le «gazage» se déroulait correctement! En fait, le document ne constitue pas une preuve de cette hypothèse. L'emploi de portes hermétiques aux gaz dans les caves était chose courante à une époque où toutes les caves devaient pouvoir faire fonction d'abris antiaériens. Quant aux judas aménagés dans ces portes, ils étaient destinés soit à l'éclairage, soit à une observation vers l'extérieur. Par contre, il est pratiquement exclu que l'on ait envisagé d'utiliser des judas de cette sorte pour surveiller de l'extérieur l'ensemble du local, surtout

---

[95] Voy. aussi Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die juden*, 111 (facsimilé).
[96] Naumann, 69-72, 272.
[97] Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 86 et Roth, ... *der makaberste...*, 86,...
[98] *Anatomie...*, 417 (note 226) ; doc. NO-4465.

en tenant compte du volume de ces locaux (il [77] est question d'une contenance atteignant 2.000 ou même 3.000 personnes). Par ailleurs, les abris antiaériens servaient toujours de protection à la fois contre les effets des bombes explosives et contre le passage des gaz. Il faut enfin considérer que Birkenau n'avait guère de bâtiments en dur; il était donc opportun d'aménager les caves des crématoires en abris antiaériens. Dans cette perspective, le terme de «tours étanches aux gaz» a pu se rapporter à des abris antiaériens de surface.

La quasi-totalité des études sur Auschwitz citent enfin, à l'appui de la thèse des «gazages», des documents dont le texte ne comporte rien d'autre que des communications de routine sur le logement et l'emploi de détenus, leur transfert dans d'autres camps et autres indications semblables. Là, les commentateurs détournent de leur sens des tournures et des expressions en soi anodines pour les assimiler à un «gazage» de détenus. Aucun élément ne vient bien évidemment étayer cette «interprétation». Le terme de «traitement spécial» que nous avons déjà évoqué n'est pas seul en cause. Une expression comme «logés séparément», que l'on trouve, entre autres, dans un télégramme de l'état-major du camp Auschwitz relatif à l'arrivée d'un convoi de juifs[99], est interprétée au sens de «tués dans les chambres à gaz». Dans un autre cas, les commentateurs interprètent le texte joint à une liste de détenus transférés de Monowitz à Birkenau en indiquant que les personnes dont les noms figuraient étaient destinées à être «gazées». Pourtant, rien dans le document n'autorise cette supposition[100].

Toutes ces sollicitations abusives de documents au fond insignifiants, ou dont le texte ne recèle aucune ambiguïté, spéculent de la façon la plus éhontée sur l'absence de sens critique, la crédulité et les idées préconçues imposées au lecteur par des années de lavage de cerveau. Il est évident, pour tout esprit critique, que ce type de documents est sans valeur, même si, par ailleurs, il a été produit contre les accusés des procès de Nuremberg, comme ce fut le cas, par exemple, pour la liste de transfert précédemment mentionnée (pièce N1-14 997 du procès IG-Farben). Aucun historien attaché aux méthodes scientifiques traditionnelles de recherche et de critique des sources ne pourra admettre une démonstration reposant sur des documents dont [78] la valeur probante se fonde sur des insinuations dénuées de tout fondement et des commentaires arbitraires. Il serait donc superflu de s'y attarder davantage.

Les mêmes réflexions s'appliquent aux inventaires de vêtements ou de chevelures établis dans les camps de concentration. Là, une certaine littérature en tire la preuve de l'existence d'homicides par le gaz[101]. Ces effets et ces cheveux, nous dit-elle, ne peuvent provenir que de «détenus gazés». Pour quels motifs? Elle ne nous le dit pas. Et elle passe systématiquement sous silence le fait que dès leur arrivée, avant même leur admission dans le camp, *tous* les détenus étaient tondus et conduits à la douche, par mesure d'hygiène, avant de recevoir la tenue du camp. Ils devaient au préalable déposer leurs vêtements civils, comme c'est l'usage dans tous les établissements de détention.

5. Récapitulation

L'examen des documents d'époque extraits des dossiers allemands a montré qu'aucun d'entre eux n'est de nature à accréditer de façon convaincante la

[99] Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 349.

[100] Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 354-355.

[101] Nous trouvons deux exemples typiques, pour la forme et le contenu, de ce genre de documents dont l'authenticité demeure extrêmement douteuse dans l'ouvrage *Die Methoden*... d'Udo Walendy, 34-36. Ce que rapporte Walendy sur ses démarches est très instructif. J'ai pu faire des expériences semblables lors de mes tentatives en vue de consulter des documents des Archives d'État de Nuremberg et des Archives Fédérales de Coblence.

thèse de l'existence de chambres à gaz à Birkenau ou de l'extermination systématique des juifs. Du même coup, il ruine la théorie soutenue tout récemment par l'un des pires acteurs de la justice vengeresse de Nuremberg, le procureur américain Robert M. W. Kempner, qui affirme que les «constats historiques» concernant l'extermination des juifs reposent «presque exclusivement sur des documents officiels du gouvernement hitlérien, soigneusement conservés par une bureaucratie dont on connaît l'efficacité»[102]. Affirmation qui se trouve être en contradiction flagrante avec des faits que Kempner est censé connaître mieux que quiconque. Le fameux «procès-verbal de Wannsee», auquel Kempner fait implicitement allusion ici, s'est révélé être un faux grossier, au moins pour sa partie essentielle. Il a été dit que Kempner pouvait être l'auteur de cette falsification, dans la mesure même où c'est à lui que nous devons sa «découverte» . Nous ne nous prononcerons pas sur ce point, car la vérification est malaisée. L'hypothèse n'est en tout cas pas à exclure, si [79] l'on considère les méthodes dont Kempner a par ailleurs usé lorsqu'il siégeait comme procureur général au Tribunal Militaire Américain de Nuremberg.

Le seul document qui fasse apparaître textuellement le terme controversé (*Vergasung*) en corrélation avec un local (document de Nuremberg NO-4473, voy., ci-dessus, p. 67) n'a pu être présenté à l'appui de la thèse de l'existence d'une «chambre à gaz» à Auschwitz-Birkenau, que par suite d'une erreur de traduction: Butz a montré que le mot *Vergasungskeller* («cave de gazage» ou de «gazéification») avait été traduit en anglais par *gas chamber* (chambre à gaz). Le fait que des chercheurs allemands aient adopté cette interprétation erronée atteste à quel point, dans notre pays, la science historique est encore éloignée d'une observation sereine et objective, dès lors qu'il s'agit des événements et des faits en rapport avec l'idée «Auschwitz».

Nous avons établi qu'il n'est pas possible d'édifier le mythe d'Auschwitz à partir de pièces officielles allemandes; nous allons examiner maintenant les autres «preuves» avancées à l'appui de la thèse officielle.

II. -- DISCOURS ET DÉCLARATIONS PUBLIQUES DE DIRIGEANTS POLITIQUES DU IIIe REICH

1. Remarques préliminaires

Il n'est pas rare d'entendre citer, dans ce contexte, certains fragments de discours prononcés par de hautes personnalités du Troisième Reich, principalement Hitler et Himmler. Les propos extraits de ces passages sont livrés tels quels, hors contexte, et prennent de ce fait un poids qu'ils ne possèdent pas en réalité. Il arrive aussi qu'ils soient replacés dans un contexte erroné: tactique utilisée d'ailleurs pour d'autres déclarations, écrites ou orales, de personnalités marquantes de cette époque.

Or, dans la majorité des cas, particulièrement en ce qui concerne Hitler, il s'agit simplement de réactions aux nombreuses [80] menaces d'anéantissement proférées par de hautes personnalités alliées, et spécialement par les milieux juifs internationaux, à l'encontre du peuple allemand. Il faut se remémorer ici en premier lieu le plan conçu par le juif américain Theodore Nathan Kaufman, dont on sait que le plan ne visait rien moins que l'extermination du peuple allemand par la stérilisation de la totalité des hommes et des femmes. Son auteur l'a expo-

[102] Kempner dans le journal hébraïque de New York *Der Aufbau*, 14.11.1975, 6.

sé dans un livre au titre significatif : *Germany must perish*[103]. On connaît probablement mieux encore le plan du juif américain Morgenthau, qui prévoyait pareillement l'extermination des Allemands par asphyxie économique (destruction par la famine) et que Roosevelt avait déjà ratifié[104]. Il ne faut pas oublier non plus l'anéantissement d'une grande panie de la population civile allemande par les tapis de bombes des forces aériennes alliées, qui répondaient à un plan émis par le juif britannique Lindemann, futur Lord Cherwell[105] ! Non plus que le plan du Soviétique Trainine, «spécialiste du droit international», qui avait pour objectif l'élimination de toute l'élite intellectuelle allemande et qui aboutit à ce que l'on a appelé l'Accord de Londres (8 août 1945), constituant la «base juridique» des procès de Nuremberg engagés contre la classe dirigeante allemande[106]. A l'exception du plan Kaufman, tous ces plans ont été mis en œuvre. Si leur exécution est demeurée en partie inachevée, c'est probablement en vertu de considérations moins humanitaires que pratiques.

A côté de tous ces plans d'anéantissement formulés de manière très concrète, qui ne trouvent pas d'équivalent en Allemagne, il existe de nombreuses proclamations de caractère plus général, mais orientées dans le même sens. Nous n'en citerons que quelques-unes.

La plus connue est certainement celle d'Ilya Ehrenbourg, propagandiste stalinien, d'origine juive; elle est un pur appel au meurtre :

> Nous ne disons plus bonjour ou bonne nuit! Le matin, nous disons : «Tue l'Allemand !» et le soir : «Tue l'Allemand !».
>
> Ce qui importe maintenant, ce ne sont pas les livres, l'amour, les étoiles; ce qui importe maintenant, c'est cette seule et unique pensée : tuer les Allemands. Les tuer tous. Les enterrer... Il n'y a rien de plus beau pour nous que des cadavres allemands. Abats l'Allemand ! c'est la prière que t'adresse ta vieille mère. Abats l'Allemand ! C'est ce que te demande cet enfant suppliant.

[81]

> Les Allemands ne sont pas des humains, les Allemands sont des animaux à deux pattes, des êtres repoussants, des bêtes féroces. Ils n'ont pas d'âme. Ce sont des protozoaires, des microbes sans âme équipés de machines, d'armes et de mortiers.
>
> Quand tu as abattu un Allemand, abats-en un autre : il n'y a rien de plus réjouissant pour nous que des cadavres allemands[107] !

Ces furieuses exhortations au meurtre, dont on sait qu'elles ont atteint leur objectif, furent également diffusées en langue anglaise pour les «soldats du Christ»[108]. Il est vrai qu'elles furent rédigées à une époque où les hostilités avaient atteint leur paroxysme. Mais bien longtemps auparavant, des menaces étaient proférées de par le monde contre le peuple allemand, qui devait être ex-

---

[103] Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 109, 239-243, Roth, *Was hätten wir*..., 2e partie, 144-147, Scheidl, *Geschichte*..., vol. 2, 200, ... et vol. 5, 116,... Aux éditions «Deutscher Arbeitskreis» de Witten parut, en 1977, une traduction en langue allemande du plan d'extermination de Kaufman.

[104] D'après Freda Utley, l'une des journalistes américaines les plus connues, il s'agit «de la plus vaste entreprise de génocide de l'époque contemporaine», 30-31. Pour le plan Morgenthau, voy. Keppler, *Tod über Deutschland*..., Schrenck-Notzing, 78,.... Härtle, *Amerikas Krieg*..., 304, Roth, *Was hätten wir*... 2e partie, 148,...

[105] Voy. Roth, *Was hätten wir*..., 2e partie, 96-101 ; David Irving, *Der Untergang Dresden* ou *The Destruction of Dresde*. Rumpf donne une documentation fournie sur les bombardements dans son ouvrage, *Das war der Bombenkrieg.*

[106] Grimm, 257-258 ; le même auteur dans la revue Nation Europa, 811956, 35 et Roth, *Was hätten wir*..., 2e partie, 153,...

[107] Cité d'après Aretz, 340 ; voy. aussi Erich Kern, *Verbrechen*..., 171.

[108] Comme, par exemple, dans l'ouvrage paru en 1944 à New York aux éditions Alfred Knopf : *The Tempering of Russia* («Le Sursaut russe»), 352-353.

terminé. Ce type de déclarations gagnerait à être pris en compte lorsqu'il est question des responsabilités de guerre[109].

Dès le mois de janvier 1934, le dirigeant sioniste Wladimir Jabotinsky déclarait au journal juif *Natscha Retsch* :

> Nos intérêts juifs exigent l'anéantissement définitif de l'Allemagne, le peuple allemand dans sa totalité représente pour nous un danger ; c'est pourquoi il est impossible de permettre à l'Allemagne de devenir puissante sous le gouvernement actuel.

Et l'éditeur de l'*American Hebrew* (New York), un haut responsable sioniste, dit le 24 mai 1934, à l'écrivain américain R.E. Edmondson (Oregon) :

> Nous préparons une guerre contre l'Allemagne.

Le 16 avril 1936, le journal juif The *Youngstown Jewish Times*, de l'Ohio, écrivait :

> Après la prochaine guerre, il n'y aura plus Allemagne. Sur un signal de Paris, la France, la Belgique et les peuples de Tchécoslovaquie se mettront en marche pour prendre le colosse allemand dans des tenailles mortelles. Ils sépareront la Prusse de la Bavière et ruineront toute vie dans ces États.

Après la guerre, la ligne de démarcation a simplement suivi un tracé quelque peu différent, et, si la vie en Allemagne ne s'est pas encore éteinte, elle s'y achemine rapidement. La même idée se retrouve, quelque temps après, sous une autre forme, dans l'*American Hebrew* du 30 avril 1937 :

Les peuples parviendront à cette nécessaire conclusion que l'Allemagne nazie mérite d'être éliminée de la famille des nations.

[82]

C'était dit sans ambages et concordait avec ce qu'écrivait le 3 septembre 1939 le journal britannique *People* :

> Le chien enragé de l'Europe, le peuple allemand, a encore été lâché. Il faut l'abattre.

Churchill, pour sa part, confia à Paul Reynaud, le 16 mai 1940 :

> Nous affamerons l'Allemagne. Nous démolirons ses villes. Nous brûlerons ses récoltes et ses forêts. [Paul Baudouin, *Neuf mois au gouvernement*, La Table Ronde, 1948, p. 57.]

Par ailleurs, il n'est pas un seul homme d'État allemand qui se soit jamais exprimé à l'égard d'un peuple étranger dans les termes que choisit en 1942 le Britannique Lord Vansittart, véritable apôtre de la haine, pour justifier la terreur des bombardements britanniques :

> Les seuls bons Allemands sont les Allemands morts ; donc, que les bombes pleuvent !

Et les bombes s'abattirent indistinctement, sur les vieillards, les femmes et les enfants. C'est sur cette toile de fond qu'il faut considérer les déclarations faites du côté allemand, et répétées aujourd'hui à tout propos lorsqu'il est question du prétendu génocide des juifs ; si elles contiennent des termes violents, elles ont souvent aussi été mal interprétées. Parfois enfin, leur authenticité est douteuse. Elles ne constituaient d'ailleurs, dans la plupart des cas, qu'une réponse aux torrents de haine et de fureur exterminatrice qui n'avaient pas attendu le début de

---

[109] Toutes les citations qui vont suivre proviennent de l'ouvrage de Friedrich Lenz, *Zauber*..., 131-132, 149-150.

la guerre pour se déverser sur le peuple allemand et son gouvernement. Qui sème le vent récolte la tempête!

Mais, d'autre part, une distance énorme sépare les paroles des actes. Les atrocités commises par les adversaires de l'Allemagne avant, pendant, et après la guerre sont attestées par des preuves irréfutables pour les contemporains[110]. On ne peut en dire autant du «génocide» des juifs. Il est significatif que ce soit précisément l'élite intellectuelle et dirigeante juive, dont les membres auraient dû être les premières victimes d'un véritable plan d'extermination, qui ait «survécu» à Auschwitz[111]. Après ces remarques préliminaires, nous allons examiner les témoignages, relativement peu nombreux, de la volonté exter[83]minatrice qui est censée s'être exprimée par la bouche des hauts dirigeants allemands.

2. Adolf Hitler

Les auteurs d'ouvrages spécialisés affirment généralement que la volonté exterminatrice d'Hitler est présente dans son livre *Mein Kampf* («Mon combat») et que l'utilisation du gaz y est annoncée. On se réfère pour cela au passage suivant:

> Si l'on avait, au début et au cours de la guerre, soumis une seule fois douze ou quinze mille de ces Hébreux corrupteurs du peuple aux gaz toxiques que des centaines de milliers de nos meilleurs travailleurs allemands de toute origine et de toutes professions ont dû endurer sur le front, le sacrifice de millions d'hommes n'eût pas été vain. Au contraire, si l'on s'était débarrassé à temps de ces quelque douze mille coquins, on aurait peut-être sauvé l'existence d'un million de bons et braves Allemands pleins d'avenir[112].

Ces phrases se trouvent au 15e chapitre du second volume de *Mein Kampf*, intitulé «Le droit de légitime défense». Hitler y attaque le marxisme international, qui était principalement dirigé par des juifs, surtout en Allemagne. Par contre, il ne s'en prenait nullement au judaïsme en tant que tel et préconisait encore moins l'extermination radicale du peuple juif. Rien n'autorise, par conséquent, à déduire de ces phrases, écrites en 1925, et se rapportant exclusivement à la Première Guerre mondiale, un «plan» général d'extermination des juifs, encore moins sous la forme concrète du «gazage», tel que le présente notamment Bracher[113].

Pour interpréter objectivement cette déclaration d'Hitler, on ne doit pas perdre de vue qu'elle concernait le passé et reflétait une situation particulière bien déterminée. Ces propos ne peuvent s'expliquer que si l'on a présente à l'es-

---

[110] Le voile du silence recouvre jusqu'à aujourd'hui les crimes des Alliés; c'est pourquoi la génération d'après la guerre les ignore ou n'en connaît que bien peu de choses. Les documents officiels se rapportant aux crimes de guerre des Alliés sont, autant que possible, gardés au secret. Voy. l'intéressante introduction de l'ouvrage d'Erich Kern, *Verbrechen*... On connaît les efforts que fait, depuis peu, le Gouvernement de la République Fédérale Allemande pour faire cesser la publication de documents relatifs au sort des prisonniers de guerre allemands en Union Soviétique et dans d'autres pays ennemis. Voy., à ce sujet, par exemple l'hebdomadaire *Deutsche Wochen-Zeitung*, 4.10.1974, 1; le bulletin des Allemands de Prusse Orientale, *Das Ostpreussenblatt*, 26.10.1974, 1; le journal *Oldenburgsche Volkszeitung*, 10.9.1974.

[111] Rappelons ici quelques personnages connus, tels que Benedikt Kautsky (dirigeant socialiste autrichien), Erik Blumenfeld (député chrétien démocrate d'Allemagne Fédérale), Simon Wiesenthal (directeur du prétendu Centre de Documentation juif de Vienne) ainsi que les célèbres témoins du procès d'Auschwitz: Hermann Langbein (secrétaire général de ce Comité), le docteur Otto Wolken (médecin à Vienne) et l'ancien président du Conseil Cyrankiewicz, qui étaient tous considérés comme «juifs» ou «demi-juifs». Autre exemple de personnalité éminente: le Dr Reszö Kasztner, membre du Conseil juif de Budapest, qui fut tué dans un attentat en Israël (!) après la guerre.

[112] Cité d'après *Mein Kampf*, 772.

[113] Bracher, 461.

prit la vision qu'Hitler se faisait de l'effondrement allemand à la fin de la Première Guerre mondiale, et son expérience personnelle de la guerre des gaz dont les Anglais avaient pris l'initiative à cette époque[114]. Il ne dressait pas un plan pour l'avenir, il n'était que l'expression d'un réflexe émotif. Au demeurant, *Mein* [84] *Kampf* était bien moins un programme qu'une œuvre de propagande[115].

On ne peut s'empêcher de rappeler, dans ce contexte, les aimables souhaits que le juif Kurt Tucholsky adressait aux milieux bourgeois qui ne partageaient pas son pacifisme:

> Puisse le gaz s'insinuer dans les chambres où jouent vos enfants! Puissent-ils lentement tomber à la renverse, les chers bambins! A la femme du conseiller ecclésiastique et à celle du rédacteur en chef, à la mère du statuaire et à la sœur du banquier, je souhaite à toutes, autant qu'elles sont, de trouver une mort pleine d'amertume et de souffrances[116].

Affirmera-t-on ici que Tucholsky a prêché, voire conçu le plan de faire périr par le gaz le peuple allemand? Il serait intéressant de connaître l'interprétation que donneraient de ces propos ceux qui voudraient faire d'Hitler l'instigateur des prétendus meurtres collectifs par le gaz perpétrés contre le peuple juif, s'ils avaient pu lui imputer ce type de déclaration.

Les premières déclarations d'Hitler évoquant concrètement, mais en termes généraux, l' «anéantissement» ou l' «extermination» à propos des «juifs» ou du «judaïsme», datent de 1939, à une époque où la campagne forcenée des milieux juifs internationaux contre le peuple allemand avait atteint des sommets, comme nous l'avons montré plus haut. Un discours d'Hitler devant le Reichstag, le 30 janvier 1939, retient surtout l'attention: il y est dit:

> Si les milieux juifs internationaux de la finance à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe devaient réussir à précipiter une nouvelle fois les peuples dans une guerre mondiale, le résultat ne serait pas la bolchevisation de la terre avec pour corollaire la victoire du judaïsme, mais l'anéantissement [*Vernichtung*] de la race juive en Europe.[117]

Il est indéniable que ces paroles ne sont rien d'autre qu'une réponse aux menaces de guerre incessantes proférées par les milieux sionistes les plus influents. Elles étaient, de toute évidence, un avertissement à l'adresse des fauteurs de guerre sionistes. Ce qui explique que, pour un auteur tel que Härtle, ce texte prouve tout au plus qu'Hitler était résolu à préserver la paix. Härtle montre que Hitler n'entendait pas provoquer une guerre pour exterminer les juifs, mais qu'il fit peser la menace d'un anéantissement des juifs pour l'empêcher[118]. Le terme «anéantissement» ne faisait que reprendre le vocabulaire de [85] ses adversaires sionistes. Il n'y a pas plus de raisons de prendre à la lettre les propos d'un homme plutôt que ceux de ses adversaires. Les violences de langage étaient de rigueur, nous l'avons vu, pour les orateurs de cette époque. Churchill et Roosevelt n'ont pas fait exception à la règle.

D'autre part, le contexte dans lequel se situaient les propos tenus par Hitler à cette époque montre assez clairement que celui-ci ne pensait à rien moins qu'à

---

[114] On sait qu'Hitler devint passagèrement aveugle sous l'effet de gaz utilisés par les Anglais pendant la guerre; voy. *Mein Kampf*, 221.

[115] Après son accession au pouvoir, Hitler, devenu chef d'État, ne suivit guère, en bien des points, cette «Bible du national-socialisme», par exemple en ce qui concerne les rapports avec la France.

[116] *Die Weltbühne* («La Scène mondiale»), XXIIIe année, 26.7.1927, 132133; cité d'après Aretz, 106.

[117] Domarus, vol. 2, 1058. Voy. aussi le doc. PS-2663 (IMT, XXXI, 65).

[118] Häffle, *Freispruch*, 164.

une extermination physique des juifs. Son discours se poursuit en effet en ces termes:

> Car l'époque où les peuples non juifs étaient livrés sans défense à la propagande est révolue. L'Allemagne nationale-socialiste et l'Italie fasciste possèdent désormais les institutions qui permettent, chaque fois qu'il est nécessaire, d'éclairer le monde sur les tenants et aboutissants d'une question que de nombreux peuples pressentent instinctivement, sans pouvoir se l'expliquer scientifiquement.
>
> Les juifs peuvent bien poursuivre leur campagne de harcèlement dans certains États, protégés qu'ils sont par le monopole qu'ils exercent sur la presse, le cinéma, la propagande radiophonique, les théâtres, la littérature, et j'en passe. Pourtant, si ce peuple devait réussir une nouvelle fois à précipiter des millions de personnes dans un conflit totalement absurde pour elles, bien qu'il puisse être profitable aux intérêts juifs, alors se manifesterait l'efficacité d'un travail d'explication qui a permis en quelques années, dans la seule Allemagne, d'abattre complètement [*restlos erlegen*] le judaïsme.

Ainsi Hitler ne visait à rien d'autre qu'à l'élimination politique du sionisme international par une information efficace des peuples sur ses menées. Il était convaincu à tort ou à raison que le maintien de la paix mondiale était en premier lieu fonction de l'attitude des milieux juifs internationaux en raison de leur énorme influence sur les gouvernements[119].

Hitler réitéra ce type de menaces après le déclenchement des hostilités. La littérature spécialisée y voit des «preuves» de la volonté exterminatrice du chancelier allemand. En fait, il s'agissait essentiellement pour Hitler d'obtenir un compromis avec les Alliés occidentaux.

On rappelle, par exemple, que le 30 janvier 1941, Hitler a averti l'ensemble des juifs d'Europe qu'ils «auraient fini de jouer leur rôle, en cas de guerre généralisée». Puis, dans un discours du 30 janvier 1942, il aurait déclaré que la guerre verrait «l'annihilation du judaïsme en Europe». Et le 24 février 1942, [86] Hitler aurait «prophétisé» que la conséquence de ce conflit serait non pas l'anéantissement de l'humanité aryenne, mais «l'élimination du juif»[120]. Ce type de propos se retrouve dans plusieurs autres discours d'Hitler.

Autant d'échos aux propos non moins énergiques des principaux représentants des puissances ennemies de l'Allemagne et de hautes personnalités sionistes. Comme nous l'avons dit, la violence verbale à l'égard de l'adversaire était un phénomène général. D'ailleurs, la «prophétie» d'Hitler au sujet de l'élimination des juifs n'était nullement réalisée à l'époque des discours et elle ne le fut pas davantage quand la guerre eut pris fin[121]. On ne trouve dans les discours d'Hitler aucune allusion au rôle qui aurait été imparti aux camps de concentration et à l'extermination du peuple juif.

La thèse du génocide se heurte enfin à une déclaration qu'Hitler aurait faite le 13-2-1945[122].

> Si je gagne la guerre, je mettrai fin à la domination juive dans le monde, je lui assénerai le coup de grâce. Et, si je la perds, ils n'auront pas lieu de s'en réjouir. Car ils en perdront la tête. Ils pousseront leur arrogance au point de provoquer eux-mêmes la réaction.

---

[119] Voy., à ce propos, Henry Ford, *Der internationale Jude* et Gary Allen, *Die Insider.* Comme on peut le lire dans les Forrestal Diaries («Journal de Forrestal»), 121,..., le Premier Ministre britannique Chamberlain fit part à l'ambassadeur des États-Unis Kennedy, pendant la guerre, de l'opinion suivante: «L'Amérique et les milieux juifs internationaux ont contraint l'Angleterre à entrer dans la guerre»; cité d'après Hoggan, *Der erzwungene Krieg*, 687.

[120] Toutes ces citations sont extraites de l'ouvrage d'Adam, 304, 316. Voy. aussi Domarus, vol. 2, 1663, 1829 et 1844; voy. également les renseignements donnés par Krausnick, *Anatomie...*, 447.

[121] Voy., à ce propos, Butz, 10 et 205,...

[122] Cité d'après Wucher, 253.

Cette déclaration est remarquable au plus haut degré. En effet, à cette époque, si l'on en croit les ouvrages actuels de rééducation politique, la plupart des juifs qui se trouvaient sous le contrôle des autorités allemandes avaient été éliminés. Or, d'après cette déclaration, Hitler n'envisageait que de mettre un terme à «la *domination* juive dans le monde», ce qui est tout autre chose, on en conviendra, que l'annihilation physique des juifs. Le testament politique d'Hitler publié par le Tribunal Militaire International de Nuremberg abonde dans ce sens. On y lit notamment:

> Mais je n'ai laissé subsister aucun doute là-dessus: si ces comploteurs internationaux du monde de l'argent et de la finance se remettent à traiter les peuples d'Europe en paquets d'actions, ce peuple qui est le vrai responsable de ce conflit meurtrier aura à rendre des comptes: les juifs! [*Das Judentum*!] Je n'ai laissé personne dans l'incertitude du sort qui attend celui par qui des millions d'enfants des peuples aryens d'Europe devraient mourir de faim, des millions d'hommes adultes devraient périr et des centaines de milliers de femmes et d'enfants seraient brûlés et succomberaient aux bombardements dans leur ville. Même si ce doit être avec des moyens plus humains, le coupable devra expier sa faute[123].

[87]

Il y a dans ce texte deux aspects remarquables. C'est tout d'abord le fait que, peu avant sa mort, Hitler n'ait pas eu connaissance d'une extermination massive des juifs dans des «camps d'extermination». Sinon, il aurait certainement formulé son testament politique en d'autres termes. Il eût été conforme à sa nature de constater avec des accents de triomphe l'œuvre déjà achevée, l'extermination des juifs européens. D'autre part, Hitler dit seulement qu'il sera un jour demandé des comptes au responsable de ce conflit meurtrier: les juifs[124], qui devront expier leur faute bien què par «des moyens plus humains». Il ne songeait donc manifestement pas à une élimination physique des juifs. Ses propos ne peuvent que concerner un avenir faisant suite à une victoire allemande qu'il espérait sans doute encore à cette époque. Il faut donc les comprendre comme une exhortation et l'indication d'une mission à ses successeurs.

3. Heinrich Himmler

Après Hitler, c'est surtout Himmler qui est sollicité. On pense trouver dans ses discours de solides éléments de preuve susceptibles d'étayer la thèse du génocide. Plusieurs discours cités dans leur intégralité ou par extraits ont été publiés et commentés par les historiens américains Bradley F. Smith et Agnes F. Peterson sous un titre racoleur: «Heinrich Himmler. Discours secrets: 1933-1945.» Il est naturellement absurde d'appeler «discours secrets» des allocutions prononcées devant tout un auditoire. Rien n'indique non plus que Himmler ait jamais donné cette appellation à ses discours. Alors, simple souci commercial?

D'après les notes publiées en annexe (p. 267), ces discours proviendraient des dossiers de l'État-Major du Chef Suprême des SS récupérés par les Américains. Ces dossiers se trouveraient actuellement aux Archives Fédérales de Coblence et ont été enregistrés sur microfilms aux États-Unis avant leur restitu[88]tion. Pourtant, on doute qu'ils soient en tous points authentiques.

Himmler développait habituellement ses discours à partir de notes qu'il rédigeait lui-même et qui ne comportaient parfois pas plus d'une douzaine de mots. Les documents en question ne comptent, selon les indications de Smith et

---

123 IMT, XLI, 549.

124 Le testament fut cité, dans sa traduction en langue anglaise, de façon erronée (voy. Butz, 193),; il fut malheureusement retraduit en allemand (voy. *Der Jahrhundert-Betrug*) de façon également inexacte.

Peterson, que quatre ou cinq discours entièrement rédigés; les auteurs ne précisent pas de quels textes il s'agit. Les discours d'Himmler ont aussi été pris en sténo, avant d'être enregistrés sur disques, à partir de fin 1942, au moyen de deux appareils, dont l'utilisation n'a toutefois pas été constante. Ces appareils auraient mal fonctionné, ce qui explique d'importantes lacunes dans les enregistrements. A partir de 1943, la responsabilité exclusive de la réalisation et de la conservation des enregistrements fut confiée au sous-lieutenant SS Werner Alfred Venn. Auparavant, elle n'avait visiblement fait l'objet d'aucune attribution précise. On nous dit ensuite que le sous-lieutenant Venn corrigeait (!) la teneur des discours qui étaient prononcés avant de les retranscrire à l'aide d'une machine à écrire. Le sens, nous assure-t-on, «n'en était pas changé, ou très peu»[125].

Dès lors, les possibilités d'erreurs, de manipulations ultérieures par les autorités américaines, ne sont pas à exclure. Plusieurs discours d'Himmler produits à Nuremberg ont fait fonction de pièces à conviction contre ceux que l'on a appelés les «grands criminels de guerre»[126].

Smith et Peterson affirment, d'autre part, que Venn envoyait après coup à Himmler les textes des discours transcrits par ses soins, lequel y apportait quelques «retouches mineures»[127]. L'interprétation n'est pas aisée. S'il s'agit de «discours secrets», on voit mal les motivations qui auraient pu conduire Himmler à une publication. Sans compter le temps passé à revoir le détail de manuscrits qui avaient déjà atteint leur auditoire. Et comment Smith et Peterson savaient-ils tout cela?

Bien que nous ayons toutes raisons de douter que les discours d'Himmler aient été effectivement prononcés sous la forme qui est présentée depuis l'effondrement du Reich à une opinion mondiale indignée, il convient d'en examiner également ici les passages produits à l'appui de la thèse du génocide. Ces mêmes passages sont d'ailleurs invoqués pour accré[89]diter la théorie des massacres dans les chambres à gaz d'Auschwitz, bien qu'ils ne contiennent aucune allusion à des «camps d'extermination».

Une citation revient sans cesse: celle d'une allocution prononcée par Himmler le 4 octobre 1943 à Poznan (Posen), lors d'une session d'information de généraux SS. Dressant un tableau général de la situation au début de la 5e année de guerre, il en vient à parler, brièvement, de l'«évacuation des juifs». C'est du moins le titre donné à cette partie du discours dans le texte du manuscrit qui fut présenté sous la cote PS-1919 au Tribunal de Nuremberg. D'après ce document, Himmler se serait exprimé en ces termes:

> Je vais évoquer maintenant devant vous, en toute franchise, un chapitre particulièrement pénible. Nous devons nous en expliquer une fois entre nous, en veillant à ne jamais nous en ouvrir au public... Je veux parler de l'évacuation des juifs, de l'élimination du peuple juif. Il est facile de dire, à la manière de nos camarades du parti: «Le peuple juif sera éliminé. L'affaire est entendue, elle figure au programme. L'anéantissement, l'extermination des juifs, nous nous en chargeons.» A la suite de quoi on voit arriver 80 millions de braves Allemands chacun avec son bon juif. Tous les autres sont des porcs, naturellement, mais leur juif est épatant. De tous ceux qui parlent de la sorte, aucun n'a assisté à ce que nous avons vu, aucun n'a subi l'épreuve. Vous par contre, vous savez pour la plupart ce que c'est de voir 100 cadavres étendus côte à côte, 500 corps ou 1.000 même, inertes, sur le sol. Le fait de résister à ce spectacle sans perdre sa dignité, à l'exception de quelques rares cas de défaillance humaine, nous a endurcis. Cette page glorieuse de notre histoire n'a jamais été et ne pourra jamais être écrite, car nous savons à quelles difficultés nous nous heurterions si, en plus des attaques aériennes, des

[125] Voy., pour l'ensemble, Smith et Peterson, 251-252.

[126] Surtout son discours devant des responsables SS à Poznan le 4.10.1943 (IMT, XXXIX, 122, ...). Mais chez Smith et Peterson, ce discours n'est pas reproduit. Il est simplement mentionné dans la note préliminaire au second discours de Himmler à Poznan (le 6.10.1943) ainsi que dans la liste des discours à la fin du livre (162, 273).

[127] Smith et Peterson, 252.

> charges et des privations nées de la guerre, nous devions nous préoccuper des juifs, de leurs saboteurs clandestins, de leurs agitateurs et de leurs provocateurs. Nous retournerions vraisemblablement au stade des annêes 1916-1917, quand les juifs étaient encore installés dans le corps du peuple allemand.
>
> Nous avons confisqué les richesses qu'ils possédaient. J'ai donné un ordre strict au général de corps d'armée SS Pohl de transférer la totalité des richesses, comme il se doit, au Reich. Nous n'en avons prélevé aucune partie pour nous-mêmes. Tout manquement a été et sera réprimé conformément à mon ordre. Quiconque prélève à son profit ne serait-ce qu'un mark est un homme mort. Les quelques SS qui ont dérogé à cette règle devront mourir. Il n'y aura pas de recours. Nous avions vis-à-vis de notre peuple le droit moral et le devoir de faire périr ce peuple qui voulait notre mort. Mais nous n'avons pas le droit de nous enrichir, ne serait-ce que d'une fourrure, d'une montre, d'un mark, d'une cigarette, ou de toute autre chose. Nous refusons en définitive de contracter la maladie et de mourir par le bacille que nous [90] avons éliminé. Je ne tolérerai pas la moindre trace de cette corruption qui peut être un foyer de gangrène. S'il en apparaît, nous devons appliquer le cautère tous ensemble. Plus généralement, il faut convenir que nous avons accompli cette pénible tâche par amour de notre peuple. C'est pourquoi nous n'en avons éprouvé aucun préjudice intérieur, aucun dommage pour notre âme, notre caractère[128].

Il y a ici largement de quoi choquer le lecteur non averti et lui donner l'impression qu'Himmler a bel et bien parlé à cette époque d'un assassinat méthodique des juifs dicté par des principes de doctrine. Par contre, les personnes averties auront peine à croire qu'Himmler ait pu réellement tenir des propos dont certains sont totalement insensés. On peut supposer pour le moins que manquent certains passages du discours essentiels pour la compréhension de l'ensemble. En réalité, ce texte attribué à Himmler manque de cohérence et semble se rapporter à plusieurs opérations: l'évacuation des juifs, l'activité des groupes d'intervention dans la lutte contre les partisans ou la répression de quelques émeutes juives à Sobibor, Treblinka (automne 1943) et surtout dans le ghetto de Varsovie (avril-mai 1943). Quant aux exécutions mentionnées par Himmler, les chiffres mentionnés, 100, 500 ou 1.000 cadavres, indiquent à eux seuls qu'il ne peut s'agir en l'espèce d'un massacre systématique des juifs obéissant au plan de grande envergure tel qu'il nous est présenté. Lorsqu'il est question des meurtres dans les chambres à gaz, les chiffres habituellement énoncés pour un seul gazage sont en tout cas beaucoup plus élevés.

Examinons maintenant le détail des déclarations attribuées à Himmler.

On ne manquera pas de s'étonner qu'il définisse dès l'abord l'«évacuation des juifs» comme l'«élimination du peuple juif». En cela, il respecte scrupuleusement, nous dira-t-on, le «langage codé» censé être en usage dans les services chargés de l'extermination des juifs, un codage dont l'existence, nous l'avons vu, n'est attestée par aucun élément probant. Mais il ne s'adressait pas ce jour-là aux chefs de la SS chargés, dit-on, de l'extermination secrète des juifs. Dans cette hypothèse en effet, Himmler aurait certainement fourni de plus amples explications, au lieu de se borner à quelques lieux communs. Dans le [91] cas contraire, il n'est guère concevable qu'Himmler révèle sans préparation ni transition à l'assistance la signification «réelle» du terme d'«évacuation des juifs». Rien d'ailleurs ne justifiait cette explication. Qui plus est, elle eût été en contradiction avec la thèse officielle qui fait de l'extermination des juifs une affaire ultra-confidentielle, dont Hitler aurait personnellement confié la responsabilité à Himmler. On a souvent interprété les déclarations de l'ancien commandant d'Auschwitz Rudolf Höss pour affirmer qu'au cours d'un tête-à-tête, Himmler aurait transmis à Höss entre quatre yeux l'ordre du Führer de procéder à l'extermination des juifs, de même que la consigne du secret absolu sur cette af-

[128] Il s'agit d'exactement 2 pages d'un discours long de 62 pages (voy. IMT, XXXIX, 122, ...).

faire[129]. Dès lors, on a peine à croire qu'Himmler ait pu accroître ainsi le cercle des initiés alors même qu'il n'entre pas dans le détail de l'opération. Ce passage du discours nous semble par ce fait même sujet à caution.

Nous trouvons un autre sujet d'étonnement lorsque, comme on nous l'assure, Himmler rappelle que l'«extermination» des juifs est inscrite dans le programme du parti. En effet, dans le programme du NSDAP, il n'est jamais fait mention, ni de près ni de loin, à l'extermination du peuple juif[130] et, contrairement aux déclarations attribuées à Himmler, on aurait eu peine à trouver ne serait-ce qu'un membre du parti pour réclamer concrètement de semblables mesures. Aussi paraît-il difficilement concevable qu'Himmler ait développé de telles absurdités devant des chefs SS de haut rang, qui connaissaient aussi bien que lui le programme du parti. Ces commentaires attribués à Himmler n'ont pu être qu'ajoutés ultérieurement dans le manuscrit des discours par quelqu'un qui ignorait tout du programme du NSDAP.

La même impression d'absurdité se manifeste lorsque, dans le deuxième paragraphe de ce fragment de discours, évoquant la confiscation des

«richesses» possédées par les juifs évacués, Himmler en vient à affirmer le droit moral de «faire périr» les juifs. Placée à cet endroit, cette phrase apparaît comme un corps étranger. Dans la mesure où les juifs établis en Allemagne et dans les territoires occupés par les armées allemandes représentaient à coup sûr un risque pour la sécurité du Reich, au sens indiqué plus haut par Himmler[131], il était probable[92]ment nécessaire de les évacuer et de les regrouper dans des camps ou des ghettos, mais non pas de les assassiner, comme l'indique le mot *umbringen (*tuer, faire périr). On objectera, il est vrai, que la logique cédait le pas à la haine raciale. Mais dans ces conditions, pour quel motif Himmler aurait-il divulgué ses objectifs avec tant de légèreté? On sait en effet qu'«officiellement», il n'était toujours question que de l'«évacuation» des juifs vers les territoires de l'Est.

Il est possible que les expressions *Ausrottung* (extermination) et *umbringen* (tuer), qui apparaissent dans le chapitre intitulé «L'évacuation des juifs», soient

---

[129] *Kommandant in Auschwitz*, 107, 120, 153; voy. aussi Krausnick, *Anatomie...*, vol. 2, 415,...

[130] Le problème des juifs n'est abordé expressément qu'au seul Point 4 du Programme du Parti National-Socialiste (NSDAP). Nous pouvons y lire: «Seuls peuvent posséder la nationalité allemande ceux qui sont des citoyens à part entière. Et, sont citoyens à part entière ceux qui ont du sang allemand, sans discrimination confessionnelle. Donc, aucun juif ne peut être citoyen à part entière.» *Staatsbürger* désignait le citoyen et *Volksgenosse* le citoyen à part entière en tant que membre d'une communauté homogène.

Plus loin nous voyons au Point 5: «Celui qui ne possède pas la nationalité allemande ne pourra vivre en Allemagne qu'en qualité d'hôte (*Gast*) et devra se soumettre à la législation en vigueur concernant le séjour des étrangers.»

Puis, au Point 7, il est question de l'interdiction de séjour dans le Reich, dans certaines conditions, de ceux qui ne possèdent pas la nationalité allemande; au Point 8, on exige l'arrêt de toute nouvelle immigration de non-Allemands ainsi que l'expulsion immédiate des non-Allemands entrés en Allemagne depuis le 2 août 1914. Ce dernier point est visiblement dirigé contre les juifs de l'Est, qui étaient arrivés en grand nombre dans le Reich, pendant et après la Première Guerre mondiale et qui s'étaient rendus impopulaires à bien des égards.

Enfin, indirectement, le Point 23 aborde également ce problème: il stipule que les juifs n'auront pas le droit de travailler dans la presse, et le Point 24 affirme que le Parti lutte contre l'«esprit matérialiste juif».

Voilà donc tout le «programme juif» du Parti National-Socialiste. Du point de vue de la création d'un État au peuple de race pure, auquel aspirait ouvertement le Parti, ces exigences n'avaient rien de tellement injuste, voire d'immoral. En tout cas, nulle part, dans le texte du programme du Parti National-Socialiste, il n'est question d'«extermination des juifs».

[131] C'était là le point de vue officiel des autorités allemandes, comme le prouve la documentation de la Croix-Rouge de Genève, concernant ses démarches en faveur des personnes civiles détenues dans les camps de concentration allemands (2e éd., juin 1946, 15; pour la référence complète, voy., ci-dessus, la note 64 du chapitre 11).

de simples erreurs de traduction, conscientes ou non. Des fautes de traduction, les Américains en avaient déjà commis sciemment à l'époque où le président Roosevelt mettait tout en œuvre pour préparer un pays réticent à une guerre avec le Japon et l'Allemagne[132]. Par ailleurs, Rassinier a signalé plusieurs cas de traductions qui dénaturent le sens original des actes du Tribunal Militaire International de Nuremberg. Ainsi, par exemple, l'expression *Zurückdrängung der Juden* (refoulement des juifs), employée dans ce que l'on appelle le «procès-verbal de Wannsee», a-telle pris le sens de *Vernichtung* (anéantissement) après traduction et retraduction successives. Dans un autre cas, le procureur général américain a traduit l'expression *Ausrottung des Judentums* (extirpation du judaïsme) par *Ausrottung der Juden* (extermination des juifs), ce qui change évidemment le sens du texte. Car, comme le remarque très justement Rassinier, le judaïsme est une «idée» ou, en d'autres termes, une image mentale, un état d'esprit propre à une communauté déterminée, comme c'est le cas pour le «christianisme». Or, quand on parle de faire disparaître une idée, cela ne signifie pas l'annihilation physique de ceux qui l'incarnent, en l'espèce les juifs, en tant qu'individus. En tout cas, on ne peut admettre cette idée comme allant de soi. D'ailleurs, pour Rassinier, le terme *Ausrottung* (extirpation) a été également employé dans le discours d'Himmler à Poznan, non pas au sens de *Vernichtung* (anéantissement), mais d'*Ausschaltung* (exclusion)[133].

Quoi qu'il en soit, le document PS-1919 doit être considéré avec la plus extrême méfiance. Il présente une juxtaposition de déclarations si confuses, si incohérentes et parfois d'une telle [93] absurdité que même la littérature «dénazifiante» n'en cite habituellement que quelques phrases détachées de leur contexte. Dans leur livre *H. Himmler*, *Discours secrets*..., Smith et Peterson ne mentionnent d'ailleurs ce discours que de manière succincte. En revanche, ils reproduisent intégralement un autre discours d'Himmler, prononcé deux jours plus tard, le 6 octobre 1943, également à Poznan, devant les hauts responsables du Reich (Reichsleiter) et chefs de districts (Gauleiter) du NSDAP. On y trouve de nouveaux commentaires sur la «question juive», et Smith et Peterson remarquent à ce propos qu'il s'agit là du «passage le plus explicite et le plus marquant concernant l'extermination des juifs»[134]. Ce passage contient effectivement pour l'essentiel les mêmes développements que l'allocution aux généraux SS (document PS-1919 de Nuremberg), à cette différence près qu'ils apparaissent ici mieux ordonnés et ne présentent plus les grossières absurdités du premier discours de Posen. Selon cette version du discours, Himmler aurait dit:

> Dans ce même ordre d'idées, permettez-moi, puisque nous sommes en tout petit comité, d'aborder une question que vous admettez tous, camarades, comme une évidence, mais qui est devenue pour moi la question la plus grave de mon existence, je veux parler de la question juive. Vous vous félicitez tous de ce qu'il n'y ait plus de juifs dans votre province, et cela vous paraît tout naturel. A quelques exceptions près, tous les Allemands savent que nous n'aurions pu supporter jusqu'ici et que nous ne pourrions supporter davantage ces bombardements, ni les charges de cette quatrième année, et peut-être d'une cinquième, voire d'une sixième année de guerre, si nous avions encore dans le corps de notre peuple cette peste attachée à sa décomposition. Il est facile, Messieurs, de prononcer cette phrase de quelques mots: «Les juifs doivent être exterminés.» Pour celui qui a l'obligation d'accomplir ce que ces mots exigent, il n'est rien de plus dur ni de plus pénible. Voyez-vous, ce sont des juifs, bien sûr, nous sommes d'accord, ce ne sont que des juifs. Rappelez-vous pourtant combien de gens, y compris des camarades du parti, ont adressé, à moi-même ou à d'autres administrations, leur

---

[132] Il s'agit d'un ordre du ministre japonais des Affaires Étrangères Tojo, adressé à l'ambassadeur japonais aux États-Unis Nomura, qui fut intercepté par les services secrets des États-Unis; ce document fut traduit par un office américain, mais défiguré au point que seuls les termes de «menace et perfidie» y soient restés compréhensibles; voy. la revue *Damals*..., 1-1976, 22-24.

[133] *Le Véritable Procès Eichmann*, 84-85 (note 8).

[134] Smith et Peterson, 301 (note 16)

fameuse requête pour expliquer que tous les juifs sont naturellement des porcs, à l'exception d'untel, qui est irréprochable et auquel il ne faut pas toucher. J'ose affirmer que, à en juger par le nombre de ces requêtes et le nombre de ces opinions individuelles en Allemagne, il y a plus de juifs convenables que de juifs tout court dont on pourrait dresser la liste. Des millions et des millions d'Allemands ont leur fameux bon juif, de sorte que ce nombre est déjà supérieur à la population juive. Si je dis cela, c'est simplement parce que dans la vie de tous les jours, dans votre propre secteur, vous pourrez [94]constater en observant des gens estimables, qui plus est nationaux-socialistes convenables, que chacun d'entre eux a son juif tout aussi convenable.

Ce que je vous dis ici, dans ce cercle, je vous demande simplement de bien l'écouter et de ne jamais en parler. La question nous a été posée: «Que fait-on des femmes et des enfants?» -- Je me suis décidé et là encore j'ai trouvé une solution bien claire. Je ne me sentais en effet pas le droit d'exterminer les hommes -- dites, si vous voulez, de les tuer ou de les faire tuer -- et de laisser grandir les enfants qui se vengeraient sur nos enfants et nos descendants. Il a fallu prendre la grave décision de faire disparaître ce peuple de la terre. Pour l'organisation qui dut accomplir cette tâche, ce fut la plus dure que nous eussions connue jusqu'ici. Je crois pouvoir dire que cela a été accompli sans que nos hommes ni nos officiers en aient souffert dans leur cœur et dans leur âme. Le danger était pourtant là, tout près. La voie entre les deux possibilités qui se présentaient alors: devenir trop brutal, devenir sans cœur et ne plus respecter la vie humaine ou bien devenir trop mou et craquer jusqu'à en avoir des crises de nerfs -- la voie entre Charybde et Scylla est terriblement étroite.

Nous avons transféré tous les biens que nous avons confisqués aux juifs -- il s'agit de valeurs incalculables -- au Ministère de l'Économie du Reich, jusqu'au dernier pfennig. Mon point de vue a toujours été le suivant: si nous voulons gagner la guerre, nous avons ici le devoir envers notre peuple, notre race, nous avons le devoir envers notre Führer, qui a été enfin accordé à notre peuple au bout de 2 000 ans, de n'être pas petit et d'être conséquent. Mais nous n'avons pas le droit de prendre ne serait-ce qu'un seul pfennig sur les biens confisqués aux juifs. J'ai décrété d'emblée que les SS qui prendraient ne serait-ce qu'un mark seraient condamnés à mort. Ces derniers jours, j'ai signé pour cette raison des condamnations à mort au nombre, je peux le dire tranquillement, d'une douzaine. Il faut ici se montrer dur pour que la collectivité n'en souffre pas. J'ai estimé qu'il était de mon devoir de vous parler très franchement de cette question aussi et de vous dire ce qui s'est passé à vous qui êtes les plus hauts dignitaires, qui prenez les décisions au plus haut niveau du Parti, de cet Ordre politique, de cet instrument politique du Führer. -- La question juive sera réglée d'ici à la fin de l'année dans les pays que nous occupons. Il ne demeurera plus que des restes, faits de juifs isolés qui se seront terrés quelque part. La question des juifs mariés à des non-juifs et la question des demi-juifs seront examinées avec bon sens et discernement; une décision sera prise et ces questions seront alors résolues.

J'ai eu de grosses difficultés avec beaucoup d'institutions économiques, vous pouvez m'en croire. Dans les territoires de l'arrière du front j'ai nettoyé de grands ghettos juifs. A Varsovie nous avons eu quatre semaines de combats de rue dans un ghetto juif. Quatre semaines! Nous y avons pris environ 700 abris bétonnés [*Bunker*]. Le ghetto tout entier confectionnait ainsi des manteaux de fourrure, des vêtements, etc. Auparavant, quand on voulait y pénétrer, on vous disait: «Halte! Vous entravez l'économie de guerre! Halte! Fabrique d'armement!» -- Cela n'a évidemment rien à faire avec notre camarade de parti Speer, vous n'y pouvez rien. C'est la partie de pré[95]tendues fabriques d'armement que le camarade Speer et moi voulons épurer ensemble dans les semaines et les mois à venir. Nous le ferons sans aucune sentimentalité tout comme dans cette cinquième année de guerre il nous faut tout faire sans montrer de sentimentalité mais avec un cœur ardent pour l'Allemagne.

J'en ai fini avec la question juive. Vous êtes maintenant au courant et vous garderez cela pour vous. Peut-être, bien plus tard, pourrons-nous un jour nous poser la question de savoir s'il faut en dire plus au peuple allemand. Il vaut mieux, je crois, que nous -- nous tous -- nous ayons pris cela sur nous pour notre peuple, que nous ayons endossé cette responsabilité (la responsabilité d'une action et non pas seulement d'une idée) et que nous emportions ensuite ce secret avec nous dans la tombe[135].

Nous nous en tiendrons là pour ce discours d'Himmler, qui jouit d'une faveur particulière et alimente continuellement les citations. Contrairement à l'usage que pratiquent les auteurs des ouvrages de dénazification, j'ai reproduit intégralement ce fragment du discours, afin de faire apparaître avec plus de netteté l'idée d'ensemble et les enchaînements. S'il est vrai, comme nous l'avons déjà signalé, que ce discours semble mieux articulé que le premier et surtout ne

[135] Cité d'après Smith et Peterson, 169-170.

comporte plus d'absurdités manifestes, il appelle pourtant les mêmes réserves. Il apparaît impossible qu'Himmler ait fait un pareil exposé pour informer les responsables du Reich et les chefs de districts (Gauleiter) d'un génocide qu'il aurait perpétré avec la SS.

Le premier paragraphe du fragment cité se rapporte tout comme le troisième, sans équivoque possible, à l'évacuation des juifs hors du Reich et des pays occupés. C'est particulièrement net en ce qui concerne la dernière partie du troisième paragraphe (à partir de: «La question juive sera réglée...»). On y trouve d'ailleurs des réminiscences du «procès-verbal de Wannsee» lorsqu'il est question des mariages mixtes et des demi-juifs. Comme Himmler parle de quelques juifs qui se seront «terrés», il ne peut s'agir que de l'évacuation des juifs hors du Reich et des pays occupés d'Europe, en aucune façon du destin ultérieur des juifs évacués dans les ghettos et les camps de concentration de l'Est. Car là, il n'était plus possible de se «terrer». La phrase: «Les juifs doivent être exterminés» (*ausgerottet*) dans le premier paragraphe est un non-sens et vraisemblablement une faute de traduction voulue, frauduleusement introduite dans le document, tout au moins en ce [96] qui concerne le mot *ausgerottet* (exterminés). A cette époque personne dans le Reich ne parlait «extermination» (*Ausrottung*) des juifs; si bien qu'Himmler aurait dû commencer par fournir un minimum d'explications aux Gauleiter et aux Reichsleiter, sous peine de susciter l'étonnement et, à coup sûr, de vives contradictions de la part de ces cadres «importants» du parti. Au lieu du mot *ausgerottet* (exterminés), Himmler a probablement employé le mot *ausgeschaltet* (exclu) ou quelque chose du même genre.

D'autre part, deux anciens Gauleiter (chefs de district) que j'ai interrogés ne se souvenaient nullement avoir jamais entendu Himmler évoquer en ces termes ou par allusion «ce genre de solution de la question juive» (Gauleiter Wahl) ou «quelque chose sur le problème des massacres massifs de juifs» (Gauleiter Jordan)[136]. Aucun des deux, à vrai dire, ne se souvient de façon précise de la session de Poznan du 6 octobre 1943; le Gauleiter Wahl pense qu'il a pu ne pas y participer, pour cause de maladie. Il m'a cependant textuellement déclaré:

> Durant dix-sept longues années (il fut Gauleiter pendant tout ce temps) je n'ai rien vu ni entendu qui ne puisse se défendre humainement ou moralement... Je ne pense pas qu'Himmler ait été stupide au point de conserver de telles déclarations, à supposer qu'il les ait faites, ce que je ne crois pas, pour qu'elles puissent être publiées trente ans plus tard par des scribouillards de cette espèce.

Cette dernière remarque mérite d'être notée. Qui croira que Himmler, qui voulait emporter ce secret dans la tombe et recommandait à ses auditeurs de l'imiter, ait fait ensuite consigner ses paroles par écrit pour la postérité? L'auteur véritable de ces lignes devait juger le monde bien stupide, ce en quoi il n'avait pas entièrement tort!

Le Gauleiter (chef de district) Jordan m'a confié que, pendant la guerre, il avait seulement entendu parler «exécutions dans le cadre des problèmes tactiques de la lutte contre les partisans»; mais cela n'avait rien à voir avec ce que l'on appelle la «solution finale»; il s'agissait de «mesures nécessitées par la guerre». Nous avons évoqué plus haut cette interprétation en analysant le discours d'Himmler lors de la session d'information des généraux SS. Il me paraît incontestable [97] qu'elle s'applique sans restriction au deuxième paragraphe du fragment, cité plus haut, du discours de Poznan du 6 octobre 1943, qui n'a manifestement aucun rapport avec le premier paragraphe. Quelques-uns des dis-

[136] Correspondance privée, archives de l'auteur.

cours ultérieurs d'Himmler nous apporteront, par des éléments encore plus explicites, confirmation sur ce point.

Même s'ils n'avaient pas été présents lors du discours d'Himmler à Poznan, dont il est question ici, les deux Gauleiter Wahl et Jordan auraient certainement eu connaissance, par une autre voie, du contenu de l'exposé d'Himmler sur la question juive, tel qu'on le présente aujourd'hui. Leurs témoignages livrent des éclaircissements précieux dans ce domaine. A mon sens, ils démontrent amplement que les propos tenus par Himmler à l'époque n'avaient pas du tout le sens que leur donne la reconstitution actuelle de son discours du 6 octobre 1943. Ce serait un faible argument de récuser ces deux témoins en raison de leur appartenance antérieure au parti national-socialiste (NSDAP) car, nous l'avons dit, Himmler n'avait pas le moindre motif de parler, devant un cercle de personnes non concernées, de la «solution finale», réputée secrète, si elle avait réellement existé.

Par ailleurs, on trouve dans l'expertise sur Auschwitz du Professeur Krausnick, qui revendique comme il se doit un caractère scientifique, des parties de ce discours citées de la manière suivante:

> Dans les territoires de l'arrière du front j'ai vidé de grands ghettos juifs... La question juive sera réglée d'ici à la fin de l'année dans les territoires que nous occupons. Il ne demeurera plus que des restes, faits de juifs isolés qui se seront terrés quelque part.
>
> La première phrase de cette citation est, dans la documentation de Smith et Peterson, la deuxième phrase du quatrième paragraphe (138)[137]. La remarque qui lui fait suite chez Krausnick, à savoir que la question juive sera réglée avant la fin de l'année, ne succède pas à cette phrase chez Smith et Peterson, où elle apparaît au contraire avant, en conclusion du troisième paragraphe de l'exposé sur la question juive, donc dans un tout autre contexte. Je laisse au lecteur le soin de méditer sur la diversité des possibilités d'interprétation qui en résulte. Car il est bien évident que les phrases dont nous parlons prennent un [98] sens différent selon la place qu'elles occupent dans la structure globale de l'exposé d'Himmler sur la question juive. En tout cas, ces divergences dans des publications qui se prétendent scientifiques prouvent à tout le moins que même des savants n'hésitent pas à modifier selon leur bon plaisir l'ordonnance des phrases dans un texte issu d'un document original (si toutefois c'en est vraiment un). Quant aux auteurs chargés de «surmonter le passé», les plus nombreux sont dépourvus de formation scientifique, sans parler même de la manière dont ils utilisent les sources, historiques ou non[138].

Dans ces conditions, pour tout observateur averti, les citations d'Himmler, telles qu'elles nous sont présentées, ne peuvent plus être considérées comme dignes de foi.

Habituellement, on s'en tient aux discours que nous avons cités ci-dessus. Nous allons, pour notre part, ajouter quelques extraits de discours supplémentaires tirés du livre de Smith et Peterson, intéressants en ce sens qu'ils concordent avec certains passages des deux discours de Poznan, mais contrairement à ces derniers, indiquent beaucoup plus clairement que les commentaires d'Himmler concernaient la guerre de partisans et les difficultés avec les ghettos existants.

Voici par exemple ce que disait Himmler dans un discours adressé à des commandants des forces navales à Weimar le 16 décembre 1943:

> Quand, n'importe où, j'ai été forcé de donner dans un village l'ordre de marcher contre des partisans et contre des commissaires juifs -- je le dis dans ce cercle et mes paroles lui sont exclusivement destinées --, alors j'ai Systématiquement donné l'ordre de faire également tuer les femmes et les enfants de ces partisans et commissaires. Je serais un lâche et un criminel envers nos descendants, si je laissais grandir les fils remplis de haine de ces sous-hommes que nous avons éliminés dans le combat de l'homme contre le sous-homme. Croyez-

[137] Smith et Peterson, 170.

[138] *Anatomie...*, 2, 446.

moi : cet ordre n'est pas aussi facile à donner ni aussi simple à exécuter qu'il peut l'être à concevoir rationnellement et à exprimer dans cette salle. Mais nous devons, toujours plus, avoir conscience de ce que nous nous trouvons dans un combat racial primitif, naturel et originel[139].

Plus tard, parlant devant des généraux, le 5 mai 1944, à Sonthofen :

Nous sommes tous soldats, quel que soit l'uniforme que nous portons. Vous devez vous aussi comprendre combien il m'a été pénible d'exécuter cet ordre, adressé au soldat que je suis; pourtant, je m'y suis soumis, et je l'ai [99] exécuté par obéissance et totale conviction. Quand vous dites : «Pour les hommes, nous sommes d'accord, mais pas pour les enfants», permettez-moi de vous rappeler ce que j'ai dit dans mes premiers exposés. Dans ce conflit avec l'Asie, nous devons prendre l'habitude d'oublier les règles du jeu et les mœurs en usage au cours des guerres européennes passées, bien qu'elles nous soient devenues chères et conviennent beaucoup mieux à notre mentalité. Je pense que nous n'avons pas le droit non plus en tant qu'Allemands, quels que soient les élans du cœur chez chacun de nous, de laisser grandir les vengeurs remplis de haine, que nos enfants et nos descendants seraient obligés d'affronter plus tard parce que nous, les pères ou les grands-pères, aurions été trop faibles et trop lâches pour leur épargner un tel legs[140].

Et dans un autre discours prononcé un peu plus tard à Sonthofen, le 24 mai 1944, devant plusieurs généraux :

Je crois, messieurs, que vous me connaissez suffisamment pour savoir que je ne suis pas un être assoiffé de sang, ni un homme qui éprouve de la joie ou du plaisir à accomplir quelque chose de dur qui lui est imposé. Mais, par ailleurs, je possède des nerfs assez solides et un sentiment du devoir assez puissant -- j'ai cette prétention -- pour exécuter sans compromis une chose, dès lors que je l'ai reconnue nécessaire. Je ne me suis pas senti le droit, en ce qui concerne les femmes et les enfants juifs, de laisser grandir en la personne des enfants les futurs vengeurs qui assassineront plus tard nos pères (*sic*) et nos petits-enfants. Cela m'aurait paru une lâcheté. En conséquence, la question a été résolue sans compromis. En ce moment (c'est sans précédent dans cette guerre), nous conduisons des juifs mâles de Hongrie en camps de concentration : 100 000 pour commencer, auxquels succéderont 100 000 autres. Ils seront affectés à la construction d'usines souterraines. Mais pas un seul d'entre eux ne risque d'apparaître, en quelque sorte, dans le champ de vision du peuple allemand. Je suis pourtant convaincu d'une chose : je verrais sous de sombres couleurs le front situé à l'est du Gouvernement Général si nous n'avions pas résolu la question juive dans ce secteur et si existaient encore le ghetto de Lublin et surtout le ghetto géant de Varsovie, avec ses 500 000 individus. Son nettoyage, l'année dernière, nous a coûté, messieurs, cinq semaines de combats de rue, avec emploi des chars et de toutes les armes, à l'intérieur de ce secteur barricadé sur lui-même. Nous avons pris d'assaut environ 700 maisons transformées en casemates[141].

Le 21 juin 1944 enfin, Himmler expliquait une fois encore, devant un groupe de généraux à Sonthofen :

Il est bon que nous ayons eu la dureté d'exterminer les juifs sur notre territoire. Ne demandez pas si cela a été difficile mais ayez en tant que soldats -- je dirais presque -- de la compréhension pour la difficulté que rencontre l'exécution d'un tel ordre. En soldats qui ne pensent qu'à l'Allemagne, faites aussi un examen critique et vous en tirerez la conclusion que c'était nécessaire. A eux seuls les raids aériens auraient été impossibles à surmonter si nous avions encore eu dans nos villes la population juive. J'ai aussi la convic[100]tion que, dans le Gouvernement Général, nous n'aurions pu maintenir le front de Lemberg, si nous avions encore eu les grands ghettos de Lemberg, de Cracovie, de Lublin et de Varsovie. Lorsque pendant l'été 1943 nous avons nettoyé le dernier grand ghetto de Varsovie -- je vous donne tranquillement le chiffre -- avec ses plus de 500.000 juifs, en cinq semaines de combats de rues, c'était vraiment le dernier moment. Ces ghettos, si fermés qu'ils eussent dû être, étaient les centrales de tous les partisans et de tous les groupes de bandits. Ils étaient en outre le foyer d'infection du moral de l'arrière...

De même je répondrai tout de suite à une question que vous vous posez certainement. Cette question est la suivante : «Oui, d'accord, que vous tuiez les juifs adultes, je le comprends,

[139] Smith et Peterson, 201.
[140] Smith et Peterson, 202.
[141] Smith et Peterson, 203.

> mais les femmes et les enfants...?» -- Il faut que je vous dise une chose: un jour, ces enfants seront grands. Pousserons-nous l'indécence jusqu'à dire: «Non, non, nous sommes trop faibles pour cela, mais nos enfants pourraient un jour s'en occuper. Ils devront, à leur tour, en venir à bout.» Alors la haine juive de ces vengeurs, aujourd'hui petits et plus tard devenus grands, s'attacherait à nos enfants et à nos descendants, de sorte qu'une fois de plus le même problème serait à résoudre...
>
> Je vous l'ai dit, à Varsovie, nous avons eu cinq semaines de combats, maison par maison, et nous avons vidé 700 abris, des caves servant d'abris, parfois deux caches superposées. Quand nous en avions fini avec un bloc de maison, ils ressortaient tout à coup par-derrière. Le juif a toujours des catacombes, des passages, des canaux. C'est un système vieux comme le monde. Le juif est un nomade, vieux comme le monde... C'était, je l'ai dit, la dernière limite, car je ne crois pas qu'autrement, nous eussions pu aussi facilement tenir le front dans le territoire du Gouvernement Général[142].

Ces fragments de discours, qui ne figurent qu'à titre d'extraits chez Smith-Peterson, ne peuvent être reproduits qu'avec les plus expresses réserves, étant donné le peu de crédit que méritent visiblement les documents sollicités. Cependant, contrairement aux deux discours de Poznan, ils montrent assez clairement que les explications d'Himmler concernant des exécutions de juifs étaient toujours en rapport avec les menées des maquisards et partisans sur les arrières du front. Lorsque dans ces discours Himmler parle de manière tout à fait générale de la solution de la question juive ou de l'extermination des juifs, il s'agit chaque fois de phrases intercalées ultérieurement ou de manipulations lors de la traduction et de la retraduction. Car il n'est pas concevable qu'Himmler ait dévoilé à des chefs militaires de haut rang le secret du prétendu génocide perpétré contre les juifs si celui-ci avait été effectif. Les représailles frappant indifféremment hommes, femmes et enfants dans la guerre des partisans étaient sans aucun doute une mesure brutale et impitoyable, hautement répréhensible sur [101] le plan du droit international et de la morale, et Himmler se devait de le justifier devant ces chefs de la Wehrmacht, puisqu'il était impossible de dissimuler les faits. Mais les anciens combattants du front de l'Est se rappelleront que des femmes et même des enfants ont maintes et maintes fois participé à la lutte menée par les partisans. Si, dans ces circonstances, les réactions ont été très dures et ont frappé aveuglément, c'était avant tout pour préserver la sécurité des troupes combattantes et des voies de communication utilisées pour l'acheminement des renforts. Des mesures qui au demeurant ne sont pas comparables au massacre, tout aussi indifférencié, des femmes et des enfants allemands, par les bombardements massifs des villes allemandes, des bombardements que Churchill avait ordonnés aux fins d'anéantissement, et pour lesquels il n'existe aucune sorte de justification[143].

Ce qui nous importe pour notre étude, c'est le fait qu'aucun des discours d'Himmler ne contient ne serait-ce qu'une seule allusion aux prétendus gazages en masse dans des camps dits d'extermination. Nulle part dans les discours recueillis, Himmler ne mentionne Auschwitz en ce sens. Par contre, le second discours de Sonthofen fournit de manière allusive un tout autre renseignement sur le sort des juifs hongrois qui furent transportés au printemps et durant l'été

---

[142] Smith et Peterson, 203-205.

[143] Pour la participation de femmes et d'enfants aux activités de bandes organisées, voy. aussi la documentation d'Aschenauer, 32 et 99.

Le nombre des victimes des bombardements pouvait s'élever, pour une seule nuit, jusqu'à dix mille et même cent mille morts (Rumpf, 107,...). Le nombre des victimes du seul bombardement de Dresde qui a duré exactement 14 heures et 10 minutes a été évalué à 135.000 morts par David Irving. Des estimations américaines situent ce nombre à 200.000 et plus; voy. D. Irving, *Der Untergang Dresden*, 13.

1944 à Auschwitz pour y être, selon la version officielle, «gazés». Ils étaient destinés à constituer la main-d'œuvre pour la construction d'usines souterraines[144].

Ainsi, ces déclarations d'Himmler, telles qu'elles nous sont parvenues, permettent plus de conclure que les groupes d'intervention (*Einsatzgruppen*) du Service de Sécurité (SD) d'Himmler engagés dans la lutte contre les partisans avaient reçu l'ordre de traiter avec une extrême rigueur la population juive rencontrée dans les secteurs tenus par les partisans, sans épargner ni femmes ni enfants. Or, c'est un fait que la population juive faisait presque toujours cause commune avec les partisans. Il s'agissait donc d'une réaction provoquée par les méthodes de combat perfides et contraires au droit international que pratiquait un adversaire sournois et extrêmement cruel; mais elle ne saurait, en aucun cas, être assimilée à un génocide concerté. On nous permettra de rappeler une fois encore à ce propos [102] qu'Himmler lui-même, dans un mémoire rédigé au cours des premières années de guerre pour Hitler, avait écarté l'idée de l'élimination physique d'un peuple comme «incompatible avec l'esprit germanique et inconcevable» (voy. ci-dessus, p. 40).

4. Hans Frank

> Nous avons lutté contre les juifs [*das Judentum*: le judaïsme?] pendant des années: nous nous sommes laissés aller à des propos épouvantables et mon propre journal m'accuse... Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité [*Schuld*] de l'Allemagne.

Ces mots qui, apparemment, confirment toutes les déclarations relatives à l'extermination des juifs, ont été prononcés par l'un des dirigeants les plus éminents et les plus connus du IIIe Reich, Hans Frank, conseiller juridique du parti national-socialiste allemand dès le milieu des années 20. Il assuma plusieurs fonctions élevées (dont celle de président de l'Académie de Droit allemand) avant de devenir, après l'arrivée d'Hitler au pouvoir, gouverneur général de la Pologne occupée, en octobre 1939. Il prononça ces phrases au cours de son contre-interrogatoire lors du procès du Tribunal Militaire International de Nuremberg. Depuis lors, ces propos de Frank sont constamment cités, textuellement ou en substance, à l'appui de la thèse du génocide[145]. Le Tribunal de Nuremberg, qui situait les camps d'extermination en Pologne, attribua logiquement à Frank une large part de responsabilité.

En réalité, Frank n'avait pas d'influence directe sur les camps de concentration situés sur le territoire qu'il administrait, parce que ces camps dépendaient directement des SS. On ignore intentionnellement ces circonstances pour attacher plus de poids encore à la «confession» si spectaculaire et si impressionnante de Frank. On dit: en tant que gouverneur général, «il devait savoir»!

Cependant, comme le prouve son interrogatoire devant le Tribunal de Nuremberg le 18 avril 1946, Frank ne savait rien de concret de la prétendue extermination des juifs. Il avait bien vu, une seule fois, l'intérieur d'un camp de concentration: il s'agit du camp de Dachau, situé sur le territoire intérieur du [103] Reich. Mais il ne connaissait les «camps d'extermination» de son district

---

[144] Pour la première fois, le mensonge sioniste concernant le «gazage» d'un demi-million de juifs en été 1944 à Auschwitz-Birkenau - qui fut accepté sans la moindre enquête par la Cour d'Assises de Francfort lors du procès d'Auschwitz - a été mis en doute et réfuté avec des documents importants et persuasifs par un chercheur américain, le professeur Butz. Comme je me suis fixé comme but d'examiner uniquement les preuves et documents en faveur de la thèse de l'extermination, je me bornerai, dans le cadre de ces travaux, à évoquer les recherches de Butz. Ici, voy. son chapitre sur les juifs hongrois, 173-223.

[145] Voy. Gilbert, 268

administratif que de nom ou pas du tout. Et surtout, il ignorait tout des prétendus «gazages»[146].

Voilà qui ôte déjà beaucoup de la valeur et de la signification que l'on attache, d'ordinaire, aux affirmations de Frank citées plus haut. Et, si l'on considère l'ensemble de ses déclarations d'alors, il est plus frappant encore de constater que, presque toujours, elles sont citées de façon incomplète et prennent, de ce fait, un sens tout différent. A cette époque, répondant à la question de son avocat, le Dr Seidl, qui lui demandait s'il avait pris part, de quelque façon que ce fût, à l'exécution de juifs, Frank donna les explications suivantes qui contiennent les phrases rapportées au début de ce chapitre:

> Je réponds: oui; et je dis: oui, parce que, sous l'impression des cinq mois de ce procès et surtout sous l'impression de la déposition du témoin Höss, je ne puis être en accord avec ma conscience si je me décharge de mes responsabilités sur ces subalternes. Je n'ai jamais fait installer de camps d'extermination pour les juifs ni favorisé leur installation; mais, si Adolf Hitler lui-même a fait porter cette horrible responsabilité sur son peuple, celle-ci m'atteint également. Car nous avons lutté contre les juifs [*das Judentum*: le judaïsme?] pendant des années: nous nous sommes laissés aller à des propos épouvantables et mon propre journal m'accuse. C'est pourquoi, dans ce sens et dans ce contexte, j'ai le devoir de répondre à votre question par l'affirmative. Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité [*Schuld*] de l'Allemagne[147].

L' «aveu» de Frank repose donc incontestablement sur une hypothèse: *si* Hitler en personne a fait porter cette horrible responsabilité au peuple allemand, *alors* Frank, lui aussi, porte une part de responsabilité. De plus, selon ses propres paroles, Frank se trouvait alors sous «l'impression des cinq mois de ce procès et surtout sous l'impression de la déposition du témoin Höss». Ces mots éclairent tout. Car à Nuremberg (comme il a pu être prouvé entre-temps au terme de nombreuses enquêtes), on avait élaboré, à l'aide d'artifices psychologiques, des documents de valeur douteuse et avec le concours de témoins parjures, une présentation des faits à l'usage des accusés, dont le but était de convaincre la plupart d'entre eux, y compris Frank, de l'existence des prétendus «gazages de masse». Pourtant, tous les accusés, y compris Frank, ont dit avec conviction leur ignorance de ces faits[148].
[104]

L'«aveu» de Frank ne prouve absolument rien. D'ailleurs, Frank a révisé de lui-même son jugement sur la faute que l'Allemagne porterait pendant mille ans lorsqu'il a appris les expulsions massives opérées par les Russes, les Polonais et les Tchèques[149]. Peut-être avait-il espéré, dans un premier temps, impressionner favorablement ses juges par son acceptation publique d'une «responsabilité». Les notes du journal du psychologue de la prison, Gilbert, vont dans ce sens. Frank finit sans doute par reconnaître par la suite l'inutilité d'une telle tentative.

---

[146] IMT, XII, 7,... ; voy. aussi Reitlinger, 43 (*The Final Solution*, 38). Même l'historien polonais Stanislaw Pietrowski qui eut la possibilité d'étudier les 38 volumes du «journal» de Hans Frank, mis à sa disposition, ne put présenter le moindre indice valable prouvant que Frank connaissait, mieux que d'autres, les camps de concentration de son district ou possédait des moyens d'action réels sur le déroulement de la vie dans ces camps. Pietrowski a publié à Varsovie, en allemand, en 1963, des extraits de ce «journal»; voy. notre bibliographie. jusqu'en 1944, Auschwitz ne se trouvait pas dans le district relevant de la compétence de Hans Frank (Pietrowski, 74-75).

[147] IMT, XII, 19. Fait typique, le jugement ne cite que des passages tronqués du texte (voy. IMT, 1, 278).

[148] Heydecker et Leeb, 489,... De même, l'exclamation emphatique de Frank, dans son dernier ouvrage, 304, - qui est également citée par Pietrowski, 202: «Que d'espoirs ont été anéantis par les crimes commis à Auschwitz! Penser à cette destinée cruelle donne déjà des frissons!» ... ne saurait s'expliquer que par les méthodes de pression dont usait, sur les inculpés, le procès à grand spectacle de Nuremberg. Car cette réaction de Frank ne reposait sur rien de réel.

[149] IMT, XXII, 438.

En dehors même de l'«aveu» de Frank, qui ne repose sur aucun fait tangible, on n'oubliera pas son «journal», ce «témoignage contre lui-même», que l'on retrouve, tel un spectre, à travers toute la littérature spécialisée. Si l'on fait abstraction des doutes pesant sur son origine, il n'apporte aucun renseignement de plus que les autres documents déjà étudiés sur l'«usine de mort d'Auschwitz».

Si le «journal» de Frank fait l'objet de notre étude ici, et non pas dans le chapitre qui va suivre, c'est parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'un «journal» au sens habituel du mot, c'est-à-dire de notes prises quotidiennement. Selon les affirmations restées incontestées de son avocat devant le Tribunal Militaire International, le 11 juillet 1946, Frank n'a pas écrit une seule ligne de ce document. Ces 10.000 pages, qui représentent 38 volumes, ne sont que les notes sténographiées prises par le secrétaire de Frank au cours de ses audiences, conférences, réceptions, etc., donc de l'ensemble de ses activités de gouverneur général; elles contiennent aussi, parfois seulement à l'état d'ébauches, les textes de ses discours et allocutions que l'on aime particulièrement citer. Mais on est en droit de se demander si Frank a réellement relu le texte de ce «journal» ($)[150] et vérifié la justesse de ses propos. En confirmant, devant le Tribunal de Nuremberg, l'authenticité de ce «journal», Frank reconnaissait simplement que ces 38 volumes représentaient bien la documentation officielle relative à sa longue activité en tant que gouverneur général. D'ailleurs, seul un choix réduit de ces notes a finalement été produit (PS-2233) au procès de Nuremberg[151]. Après le procès, la totalité des volumes fut confiée aux autorités polonaises. Ils se trouve[105]raient actuellement dans les archives du Ministère de la Justice de Varsovie. Leur exploitation donna lieu à une longue étude écrite par Stanislaw Pietrowski, qui en publia également une édition en langue allemande, abrégée, intitulée *Hans Franks Tagebuch* («Le Journal de Hans Frank»).

Les passages retenus à l'appui de la thèse exterminationniste ne représentent qu'une infime partie du total. Qui plus est, leur contenu est souvent très flou et dépourvu d'intérêt, en particulier dans les passages dont on peut douter qu'ils rapportent réellement les propos du gouverneur général.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le passage qui contient le plus de détails sur la question ne se trouve pas dans le livre de Pietrowski, mais dans l'ouvrage de Poliakov et Wulf: *Das Dritte Reich und die Juden* («Le IIIe Reich et les juifs», p. 180 et suivantes). Dans beaucoup de ces citations, Frank affirme simplement que, dans les territoires qu'il administrait, les juifs étaient astreints sans ménagement à travailler pour l'État, exigence que l'on ne saurait qualifier de trop injuste, voire d'inhumaine, à l'époque d'une guerre totale imposée à l'ensemble du peuple allemand. Nous ne commenterons pas ces déclarations qui ne concernent guère notre propos.

On considère habituellement comme important et instructif un discours que Frank aurait tenu le 16 décembre 1941 à Cracovie lors d'une séance de travail du gouvernement. Nous le citerons ici intégralement:

> Je vous dirai franchement qu'il est temps d'en finir avec les juifs, d'une façon ou d'une autre... Je sais que beaucoup de mesures prises actuellement à leur encontre, dans le Reich, sont critiquées. On parle sans cesse, sciemment, de cruauté, de dureté à leur égard, etc. Les rapports sur le climat moral en témoignent. Avant d'aller plus loin, mettons-nous d'accord, je vous en prie, sur le principe: nous ne voulons éprouver de pitié que pour le peuple allemand, à l'exclusion de tout autre au monde. En ma qualité de national-socialiste de longue date, je dois ajouter: si la mafia juive devait survivre à la guerre en Europe, tandis que nous aurions versé et sacrifié notre meilleur sang pour la pérennité de l'Europe, cette guerre n'au-

---

[150] IMT, XVIII, 156.

[151] IMT, XXIX, 356-724. [NDT: En réalité, ce «journal» de Hans Frank semble avoir compris de 10.000 à 12.000 pages, réparties en une quarantaine de cahiers. Le doc. PS-2233 est constitué d'extraits de 34 cahiers. Ces extraits représentent 269 pages imprimées.]

rait apporté, malgré tout, qu'un succês partiel. C'est pourquoi je ne connais qu'un principe pour le problême juif: il faut qu'ils disparaissent, qu'ils s'en aillent. J'ai entamé des négociations pour qu'ils soient refoulés vers l'est. En janvier, une grande réunion se tiendra sur cette question à Berlin, à laquelle j'enverrai Monsieur le Secrétaire d'État Dr Bühler. Cette conférence aura lieu à l'Office Central [106] de la Sûreté du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*) sous la présidence du Général SS Heydrich. En tout cas, une grande migration juive se prépare.

Que deviendront les juifs? Croyez-vous qu'on va les reloger dans les centres ruraux du Territoire de l'Est? On nous a dit à Berlin: Pourquoi tant d'histoires? Nous ne pouvons rien en faire, pas plus dans le Territoire de l'Est (*Ostland*) que dans le Commissariat du Reich (*Reichskommissariat*). Vous n'avez qu'à les liquider vous-mêmes. Messieurs, je dois vous prier de laisser de côté tout sentiment de pitié. Il nous faut anéantir les juifs où qu'ils soient, quand nous le pouvons, pour préserver ici l'intégrité du Reich. Nous devons, en tout cas, trouver une voie qui mène vers ce but, et j'ai quelques idées à ce sujet. Pour nous aussi, les juifs sont des parasites extrêmement nuisibles. L'ensemble des territoires relevant du Gouvernement Général compte actuellement quelque 2,5 millions de juifs, peut-être même 3,5 millions, en comptant les mariages mixtes avec des juifs et tout ce qui s'y raccroche.

Ces 3,5 millions de juifs, nous ne pouvons pas les fusiller, et nous ne pouvons pas non plus les empoisonner. Mais nous pouvons au moins avoir recours à des interventions qui aboutiront d'une façon ou d'une autre à leur anéantissement dans le cadre des mesures générales qui devront être discutées à l'échelon national. Nous devons, à l'instar de ce qui a été fait à l'intérieur du Reich, débarrasser le Gouvernement Général de ses juifs[152].

Ces propos sont sans valeur, surtout en ce qui concerne Auschwitz, dès lors qu'il s'agit de prouver que les prétendus massacres de juifs ont *effectivement* eu lieu. Par contre, ils font apparaître clairement qu'à cette époque tout au moins il n'existait pas encore de mesures concrètes d'anéantissement. Frank pensait sans doute que de telles mesures étaient possibles et il s'en faisait l'avocat. Mais il n'y a rien de plus à tirer de cette allocution, sinon que Frank n'avait pas la moindre idée de la manière dont pouvait se réaliser l'anéantissement d'un si grand nombre de juifs. Il s'attendait d'ailleurs à recevoir des instructions, et en même temps la solution de ce problème, lors de la «réunion de Berlin» qui devait se tenir peu après, probablement la conférence de Wannsee. Or, nous avons vu que cette conférence s'est bornée à décider l'évacuation des juifs d'Europe vers les territoires occupés de l'Est, où ils devaient être affectés à des tâches spécialement choisies.

Telle est la matérialité des faits. Ils ne font pas, certes, apparaître Frank sous un jour favorable; pourtant, ils ne livrent aucun indice quant aux massacres de juifs allégués; à moins de considérer les fanfaronnades de cet arriviste, qui a dû se prendre pour un roi en Pologne occupée, comme l'expression d'un programme officiel. De toute manière, il convient de [107] noter que Frank n'avait aucun pouvoir de décision en la matière, comme le constate Krausnick lui-même dans son expertise sur Auschwitz[153].

Les *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte* («Cahiers trimestriels d'histoire contemporaine») renferment une analyse minutieuse de Christoph Klessmann sur le caractère de Frank, représenté comme une «grande gueule» et une forte tête, aimant passer pour un «dur» et tenant des «discours musclés». Klessmann écrit:

Souvent, il se grisait de paroles, et leur contenu, déjà bien mince, se diluait dans un flot d'emphase et de pathos qui ne pouvait qu'apparaître ridicule à son auditoire [année 1971, p. 256].

Klessmann affirme également de l'ancien Gouverneur Général qu'il n'avait pas le sens des réalités:

---

[152] IMT, XXXIX, 502-503.
[153] *Anatomie...*, vol. 2, 421.

> Il est rare que ses actes aient coïncidé avec ses paroles, qu'il se soit agi de provocations verbales, cyniques et hybrides ou de promesses et projets positifs [ibid., p. 257].

Au vu de ce jugement, on ne pourra plus guère accorder aux autres déclarations du «journal» de Frank une signification dépassant le niveau de l'effet rhétorique. Cependant, pour respecter l'intégralité du sens de ces affirmations, nous en citerons aussi les passages les plus importants tels qu'ils ont été publiés dans l'ouvrage documentaire de Poliakov et Wulf.

Frank déclara, par exemple, à l'occasion d'un discours prononcé le 20 décembre 1941 dans le cadre d'une fête de la police chargée du maintien de l'ordre:

> Camarades de la police! Lorsque vous avez quitté vos foyers et votre patrie, bien des mères et bien des épouses inquiètes ont dû vous dire: Quoi! Tu pars en Pologne où il y a tant de poux et de juifs? Naturellement, on ne peut en chasser la totalité en une seule année: pour cela, il faut du temps [ibid., p. 180].

Il tient des propos semblables la même année lors de la fête de Noël du bataillon d'infanterie de Cracovie (*I. R. 645*)[154].

Au cours d'une réunion de la police, le 25 janvier 1943, à Varsovie, Frank s'est même personnellement défini comme le «criminel de guerre numéro 1». Il dit:

> Nous devons nous rappeler que nous figurons tous ici sur la liste des criminels de guerre de Monsieur Roosevelt. J'ai l'honneur d'en être le [108] numéro 1. En quelque sorte, nous voilà devenus complices au sens de l'histoire mondiale [*ibid.*, p. 185].

Ces déclarations correspondent trop bien à l'esprit de Nuremberg pour qu'on ne soit pas pris de doutes à leur lecture. Il ne serait venu à l'idée d'aucune personnalité importante de l'époque de tenir de tels propos sur lui-même. Il reste que, de toute façon, leur teneur est trop imprécise pour que l'on puisse en tirer argument à l'appui de la légende d'Auschwitz.

Le passage suivant, qui serait extrait d'une allocution de Frank prononcée le 2 août 1943 devant des orateurs du parti, révélerait, une fois encore, un personnage hâbleur et prétentieux:

> Le Parti National-Socialiste Allemand survivra certainement aux juifs. Au départ, il y avait ici 3 millions et demi de juifs, il ne reste plus que quelques commandos de travail. Tout le reste a, disons, émigré [*ibid.*, p. 185].

Il n'existait effectivement qu'à peine trois millions et demi de juifs sur l'ensemble des territoires contrôlés par le IIIe Reich, et non pas seulement sur les terres du Gouvernement Général. Mais si Frank n'a parlé à cette occasion en 1943 que de quelques équipes de travail, il déclarait à des journalistes, le 25 janvier 1944 à Berlin:

> On peut considérer que le Gouvernement Général compte encore actuellement 100 000 juifs [*ibid.*, p. 185].

C'est un peu plus que «quelques commandos de travail». Rien ne montre plus clairement ce qu'il faut penser des indications de Frank, à supposer qu'il soit réellement l'auteur de ces citations!

Nous terminerons par une déclaration que Frank aurait faite le 4 mars 1944 à Cracovie lors d'une session de travail des orateurs du parti et dont la dernière phrase ne manque certainement dans aucune étude sur la persécution

[154] Voy. Langbein, *Wir haben es getan*, 49.

des juifs sous le III[e] Reich. A cette occasion, le gouverneur général aurait donné libre cours à son inspiration en ces termes:

> Quand on voit aujourd'hui, ici ou là, un pleurnichard les yeux remplis de larmes qui s'afflige sur le sort des juifs et vous dit: N'est-ce pas épouvantable, ce qu'on leur a fait subir?, il faut demander à l'intéressé s'il est toujours du même avis aujourd'hui. Si nous avions ces deux millions de juifs en pleine activité chez nous aujourd'hui, vu le petit nombre des mâles allemands que nous sommes, nous ne serions plus maîtres de la situation. Les juifs sont [109] une race à exterminer; quand nous en attrapons un, il n'en a plus pour longtemps (*ibid.*, p. 185).

Outre le fait que les chiffres indiqués par Frank changent chaque fois, cette citation, et plus spécialement la dernière phrase, ne révèle rien d'autre, le cas échéant, que le goût de Frank pour les rodomontades. Car les millions de juifs qui ont survécu au III[e] Reich alors même qu'ils se trouvaient être dans les pays qui constituèrent la Grande Allemagne apportent un démenti flagrant à ces affirmations.

Dans le livre *Im Angesicht des Galgens* («Face à la potence»), rédigé dans sa cellule de la prison de Nuremberg, Frank se plaint d'ailleurs en ces termes:

> On n'a jamais... recherché s'il existait un rapport de causalité entre ces citations utilisées contre moi et ce qui s'est réellement passé. J'affirme et déclare que je n'ai jamais commis un seul meurtre de ma vie et que les tueries de toutes sortes résultaient d'ordres donnés par Hitler et Himmler, directement à leurs Krüger et Globocnik. Ce n'est que la vérité[155].

«Face à la potence», il est difficile de mentir. Ces paroles peuvent exprimer tout l'abattement et le désespoir d'un homme qui a échoué dans sa tactique de défense, dont il attendait primitivement beaucoup, semble-t-il; c'est du moins ce qui ressort de confidences qu'il aurait faites au psychologue de l'administration pénitentiaire Gilbert après son audition à la barre des témoins:

> J'ai tenu ma promesse, n'est-ce pas? J'ai dit que, contrairement à l'entourage du Führer, qui semblait ne rien savoir, je savais ce qui se passait. Je pense que les juges ont dû être impressionnés de voir l'un d'entre nous se montrer honnête et franc, sans chercher à mettre la responsabilité sur le dos des autres. Ne le croyez-vous pas? J'ai vraiment été heureux que ma sincérité leur ait fait une si bonne impression[156].

En lisant ces lignes, on pourrait penser que Frank était parfaitement au courant d'une extermination des juifs à Auschwitz ou ailleurs. En réalité, il ne peut nullement en être question, puisque, selon ses propres termes, il se trouvait «sous l'impression des cinq mois de ce procès et surtout sous l'impression de la déposition du témoin Höss». Et lorsque, au cours de cette audition, Frank fit ensuite remarquer qu'il avait «pourtant lu bien des choses dans les journaux neutres et ennemis», on ne peut que hocher la tête tristement, comme Göring, à l'époque, au spectacle d'une si naïve crédulité.
[110]

Quant à la déclaration que Frank a finalement consignée dans son livre *Im Angesicht des Galgens* («Face à la potence»), après l'échec de sa tactique de défense basée sur une «sincérité» imaginaire, elle ne représente la vérité que dans la mesure où il y proclame son innocence absolue. Car les «tueries de toutes sortes» auxquelles manifestement il croyait toujours, restent à prouver, si l'on entend par là le «massacre méthodique» des juifs. En conséquence, les opinions

---

155 Frank, 404: voy. également *Vierteljahreshefte*, 1971, 245, 260 (note 79).
156 Gilbert, 269.

émises à ce sujet par Frank, qui était fortement marqué par un procès à sensation des plus éprouvants pour les nerfs, ne comptent pas.

5. Alfred Rosenberg

Avec les indications qui précèdent se clôt le chapitre des déclarations publiques de personnalités du IIIe Reich censées témoigner de l'existence d'un programme d'extermination des juifs. Seul le «grand inquisiteur par la grâce de l'ennemi», l'ancien haut conseiller du gouvernement Robert M. Wassili Kempner, actuellement avocat à Francfort, a essayé de produire un élément supplémentaire pour étayer la légende du génocide juif; et il a pensé tout naturellement à Alfred Rosenberg, ancien ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est. Il renvoie à un texte qui n'a pas été publié à ce jour, «rédigé personnellement par Rosenberg» à l'occasion d'une conférence de presse, au cours de laquelle «personne n'était autorisé à prendre des notes». D'après ce document, le 18 novembre 1941, Rosenberg, parlant des tâches qui l'attendaient dans les territoires occupés de l'Est, aurait notamment déclaré:

> Quelque six millions de juifs vivent à l'Est, et cette question ne peut être réglée que par une élimination biologique de la totalité des juifs installés en Europe. La question juive ne sera résolue pour l'Allemagne que lorsque le dernier juif aura quitté le territoire allemand, et pour l'Europe, lorsqu'il n'y aura plus un seul juif sur le continent européen jusqu'à l'Oural... Aussi devons-nous empêcher par des mesures préventives qu'une génération romantique accueille de nouveau les juifs en Europe. Et pour cela, il est nécessaire de les repousser au-delà de l'Oural, ou de les faire disparaître d'une manière ou d'une autre[157].

Il est étonnant de constater les facultés imaginatives déployées par des gens comme Kempner lorsqu'il s'agit de [111] fournir des «preuves» pour défendre leur thèse de l'extermination des juifs. Malheureusement, ils commettent souvent, dans leur zèle, des négligences qui ôtent d'emblée tout crédit à leur interprétation. Quel est le sens d'une conférence de presse où il est interdit de prendre des notes, ce qui exclut, en bonne logique, qu'on en donne un compte rendu? On s'en serait douté, Kempner n'a pas révélé le lieu de sa découverte.

Il s'agit donc vraisemblablement d'une falsification. Ce qui tend à le prouver, c'est notamment le «nombre magique» de six millions de juifs, qui apparaît dès la première phrase. Pour qu'on puisse admettre que six millions de juifs ont été assassinés dans les territoires occupés de l'Est, il faut naturellement qu'un nombre au moins égal de juifs y aient vécu. Or, à l'époque des propos prêtés à Rosenberg, on était extrêmement loin du compte[158]. En outre, on est frappé par l'illogisme de la première phrase, dont un homme tel que Rosenberg se rendrait difficilement coupable. En effet, il n'y a pas de rapport direct entre la question des juifs vivant à l'Est et la solution du problème juif pour l'ensemble de l'Europe. Nous trouvons ici amalgamés dans une phrase deux problèmes distincts. L'absurdité du passage tout entier s'accroît encore au moment où Rosenberg aborde dans la deuxième phrase, sans la moindre transition, la question juive en Allemagne, alors que celle-ci avait déjà été quasiment résolue par l'émigration[159].

---

[157] Kempner, 86-87.

[158] Voy., à ce sujet, Reîtlinger, 557,..., Härtle, *Freispruch*..., 184-186, Rassinier, *Le Drame*..., 107, ... , Harwood, *Did*... 5, ..., Butz, 205,...

[159] Des 540.000 juifs environ qui vivaient en Allemagne en 1933, 300.000 d'entre eux ont quitté le pays entre 1933 et 1939; voy. Rassinier, *Le Drame*.. passim et Reitlinger, 535. D'après un document présenté au procès de Nuremberg (NG-2586, rapport de l'Office des Affaires Étrangères allemand), c'étaient 537.000 juifs qui avaient émigré d'Allemagne, deux ans plus tard, au 31 octobre 1941 (Scheidl, *Geschichte*..., vol. 5, 28 ainsi que Poliakov et Wulf, Das Dritte Reich und die Juden, 243,...).

Ainsi, les explications attribuées à Rosenberg pèchent-elles par illogisme et par ignorance du sujet.

Cependant, faisons, pour le moment, abstraction de ces arguments qui tombent sous le sens et supposons que ce «document» soit authentique. Rosenberg y parle d'une «élimination biologique» (*biologisch Ausmerzung*), donc de «tuer». Pourtant, il est visible que Rosenberg n'entend pas par ce terme l'annihilation physique des juifs, mais bien plutôt leur refoulement hors de l'espace géographique européen, par-delà l'Oural. C'est ce qui ressort de la dernière phrase de la citation. Certes, l'emploi du mot *Ausmerzung* (élimination, suppression) au sens de *Verdrängung* (refoulement, déplacement) n'est guère usuel; c'est pourtant la seule interprétation possible de cette citation, au demeurant douteuse, des propos attribués à Rosenberg sous la forme reproduite ici. Peut-être faut-il expliquer [112] cette singularité de langage par le fait que Rosenberg était un Allemand des pays baltes, et qu'il ait pu se méprendre sur le sens du mot allemand. Mais on devra également, en présence d'une garantie aussi contestable que celle qui est apportée par Kempner à l'appui du document, envisager une fois encore l'éventualité d'erreurs de traduction qui en dénaturent le sens. Autrement dit, il est fort possible que Rosenberg, à supposer qu'il ait fait des communications de ce type à des représentants de la presse, n'ait nullement employé le mot *Ausmerzung* (élimination, suppression). Seul le document original pourrait jeter une lumière définitive sur cette question. Mais, comme presque tous les documents importants concernant la prétendue extermination des juifs, cette pièce est introuvable.

6. Conclusion

Nous retiendrons comme résultat de ce chapitre que les déclarations publiques de dirigeants du IIIe Reich ne livrent aucun renseignement sur les prétendues chambres à gaz d'Auschwitz-Birkenau. Elles ne fournissent même pas d'indices assez consistants pour suggérer l'existence d'un plan prévoyant l'élimination physique de tous les juifs habitant les territoires sous contrôle politique allemand, ou pour attester de mesures envers les juifs permettant de conclure indirectement à la réalité d'un tel plan. Tout au plus peut-on déduire des déclarations d'Himmler, dans la mesure où elles correspondent effectivement au libellé restitué, que dans les territoires occupés de l'Est, de nombreuses personnes juives, dont des femmes et des enfants, ont été liquidées sans procédure conforme aux règles de la justice. Mais ces événements se sont produits (et il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet) dans le cadre d'une guerre de partisans meurtrière, à laquelle participèrent aussi, comme il a été prouvé, des femmes et des enfants, et qui a causé à la Wehrmacht la perte de quelques centaines de milliers de soldats, victimes d'embuscades où ils étaient traîtreusement assassinés[160].

Il est significatif qu'il n'existe pas de déclarations publiques des personnes les plus proches de Hitler, Göring et Goebbels, [113] qui soient susceptibles d'entrer dans le cadre de ce chapitre pour y être étudiées[161].

---

[160] Härtle (*Freispruch*..., 270) parle d'environ 500.000 soldats allemands qui furent assassinés par des partisans russes, d'après les communiqués de victoires russes. Ce chiffre fut également donné par le chef du contre-espionnage, l'amiral Canaris. Pour la participation des juifs à la guerre des partisans, voy. Härtle, *ibid.*, 271-273, qui s'appuie sur des sources juives. Voy. aussi, à ce sujet, la documentation d'Aschenauer dans *NS-Prozesse*.

[161] Les discours de Goebbels furent publiés et commentés par Helmut Heiber (voy. notre bibliographie). Les discours de Göring, à ma connaissance, n'ont pas encore été publiés jusqu'à ce jour.

III. - JOURNAUX INTIMES ET AUTRES RECUEILS DE NOTES PERSONNELLES

1. Journaux et lettres

Les notes manuscrites de témoins du conflit mentionnant des meurtres de juifs sont plus rares qu'on ne le pense habituellement. Les citations provenant de journaux personnels ou de lettres sont peu abondantes dans la littérature spécialisée et leur provenance demeure bien souvent incontrôlable, parce que les documents dont elles sont extraites sont conservés dans des archives inaccessibles, quand ils n'ont pas simplement disparu. Hermann Langbein, ancien détenu communiste d'Auschwitz, qui écrit inlassablement sur ce camp, a rassemblé en 1964 les extraits qui lui paraissaient essentiels en un opuscule intitulé... *wir haben es getan* («Nous l'avons fait...»). Cet ouvrage est «dédié aux sceptiques» (titre du premier chapitre). Il devait dissiper les doutes qui, selon ses propres termes, resurgissent sans cesse dès qu'il est question du génocide qui est censé avoir été ordonné et organisé par le gouvernement du IIIe Reich. Langbein s'étend longuement sur ce sujet (les 16 premières pages d'un ensemble de 136 pages) et affirme que ces doutes doivent disparaître une fois achevée la lecture des documents qu'il présente, témoignages de personnes qui ont «personnellement participé à des meurtres ordonnés par les nazis» (p. 11). Nous pouvons en conclure que Langbein n'a négligé aucun texte de quelque importance et son ouvrage sera une base idéale pour notre étude. C'est pourquoi il convient de l'examiner avec soin.

Laissons de côté les divers extraits du «journal» du Gouverneur Général Hans Frank, puisque nous en avons traité dans le chapitre précédent. Nous ne nous intéresserons pas non plus [114] aux citations provenant du journal d'Otto Bräutigam, rapporteur du Ministère des Territoires Occupés de l'Est, car elles ne mentionnent et ne confirment rien d'autre que l'envoi de juifs dans les territoires de l'Est et leur affectation à des tâches relevant du domaine militaire. Il signale des pogroms effectués par la police auxiliaire de Lituanie, pogroms qui auraient été tacitement tolérés par l'occupant allemand. Ces notes ne fournissent aucune indication sur les meurtres méthodiques de juifs par les Allemands. Il n'y est pas question d'Auschwitz ni d'aucun autre «camp d'extermination» (p. 42-46).

La correspondance échangée entre un brigadier de gendarmerie, Jacob, et le général de corps d'armée Querner, et les notes du journal de l'adjudant SS Felix Landau (p. 50-54 et p. 56-71), présentent des aspects plus intéressants. Manifestement, Jacob et Querner se connaissaient de longue date, ayant été voisins, ce qui explique le caractère insolite et familier de leur correspondance. Comme Landau, Jacob faisait partie des forces luttant contre les bandes de partisans dans les territoires de l'Est. Dans la mesure où ils évoquent la liquidation de juifs, il faut bien la replacer dans le contexte des combats contre ces partisans. Cet aspect apparaît indirectement à plusieurs reprises dans leurs écrits. Il n'est jamais fait mention de «camps d'extermination» ni d'Auschwitz. Dans son commentaire, Langbein cherche à susciter l'impression que Landau a participé à des massacres commis contre une population exclusivement juive (p. 72-73). Mais les notes ont été rédigées par Landau entre le 3 juillet et le 2 août 1941, à une époque où la «conférence de Wannsee» n'avait pas encore eu lieu, non plus que les premiers massacres organisés de juifs, si l'on en croit les «spécialistes» qui les situent justement postérieurement à la conférence. Il ressort clairement des lettres de Jacob qu'il voulait en imposer à son ami plus gradé que lui. Il n'est

donc pas exclu qu'il ait exagéré sur plusieurs points. Au reste, cette source ne fournit aucune indication sur le génocide supposé du peuple juif.

A l'appui de sa thèse, Langbein fait mention des lettres échangées entre un jeune médecin, Fritz Mennecke, et sa femme Eva. La correspondance, qui couvre une période s'étendant du 20 Octobre 1940 au 7 avril 1943 (p. 19-38), a été [115] publiée sous forme d'extraits. Commentant ces lettres, Langbein fait valoir que Mennecke aurait pratiqué l'euthanasie et en aurait étendu l'utilisation aux détenus des camps de concentration. Les lettres, dans lesquelles Mennecke fait part à sa femme des examens médicaux qu'il a effectués dans des hôpitaux et des camps de concentration, ne donnent pas de renseignements sur leur finalité. D'autre part, les «aveux» arrachés à Mennecke au cours de l'enquête judiciaire (lettre du 2.11.1946 au juge d'instruction, p. 19-20), formulés en termes vagues, n'apportent guère d'éclaircissements sur les actes qui auraient été passibles du code pénal. Comme beaucoup d'autres déclarations semblables de cette époque, ces aveux ne semblent être rien d'autre, dans les conditions qui régnaient alors, que l'expression d'une psychose créée par la détention[162]. Les passages cités de ces lettres ne fournissent pas la moindre preuve de la thèse présentée par Langbein.

Certains extraits du «journal» du Ministre de la Propagande du Reich, Joseph Goebbels, occupent une place importante dans l'ouvrage de Langbein, et plus généralement dans toute la littérature spécialisée traitant de la persécution des juifs. Langbein cite en différents endroits de son opuscule des passages de ce «journal», souvent peu précis et parfois contradictoires, ce qui lui permet de leur ôter tout enchaînement logique. A côté de l'une des citations, Langbein écrit que, pour Goebbels, aucun doute ne subsiste quant au sort réservé aux juifs déportés à Auschwitz et dans d'autres camps de concentration (p. 108). Et, comme souvent chez Langbein, l'affirmation n'est étayée que par des commentaires personnels, à l'exclusion de tout document probant: un procédé fréquent dans la littérature antinazie. Il est généralement admis que l'extermination des juifs par le gaz à Auschwitz a été tenue secrète et que seuls Hitler, Himmler, Eichmann, Höss et un petit cercle «initiés» et d'exécutants en avaient connaissance. Comment dans ces conditions Goebbels a-t-il pu savoir, précisément, tout ce qui se passait dans les camps, lui qui ne quittait que très rarement Berlin pendant la guerre et connaissait tout juste de nom les camps de concentration de l'Est du Reich?

Langbein a parsemé son ouvrage de citations tronquées de Goebbels sur le traitement réservé aux juifs, les accompagnant [116] de commentaires pour conférer une crédibilité à une thèse qui ne se déduit aucunement de l'enchaînement logique des textes. On consultera avantageusement, pour toute citation de Goebbels, le livre des Britanniques Fraenkel et Manvell, *Goebbels - A Biography*, relativement objectif, et qui reproduit par ordre chronologique les différents écrits du ministre. Rien ne démontre plus clairement à quel point Goebbels ignorait tout ce qui concernait le sort des juifs. Dans l'immédiat, je ne mettrai pas en cause l'authenticité de ces notes. De leur côté, Fraenkel et Manvell écrivent, dans leur introduction aux citations du journal de Goebbels:

> Ce journal apporte la preuve que Goebbels était parfaitement informé du meurtre de millions de juifs et qu'il approuvait et encourageait la construction de camps d'extermination [p. 255].

---

[162] Le Dr Mennecke «mourut» peu de temps après, en captivité; voy. Langbein,... *Wir haben es getan*, 239.

Au lecteur, donc, de juger. Les passages cités à l'appui de cette thèse sont les suivants:

> 14 février 1942. -- Le Führer rappelle sa décision de frapper un grand coup contre les juifs d'Europe. Pitié et sensiblerie n'ont pas leur place ici. Les juifs ont mérité la catastrophe qu'ils subissent aujourd'hui. Ils verront l'anéantissement de nos ennemis et leur propre anéantissement... Ce sentiment nettement anti-juif doit se propager au sein de notre peuple et pénétrer tous les milieux encore réfractaires...[p. 256].

Il est clair que le terme «anéantissement» ne désigne pas ici l'élimination physique des individus. L'expression «l'anéantissement de nos ennemis» signifie évidemment la victoire militaire et non pas l'extermination de tous les opposants de l'Allemagne.

> 7 mars 1942. -- La question juive devra s'inscrire dans un plan à l'échelle de l'Europe entière. Il reste plus de onze millions de juifs en Europe. Il faut en premier lieu les regrouper dans les territoires de l'Est. Après la guerre, nous pourrons éventuellement leur attribuer une île, par exemple Madagascar. Dans tous les cas, il ne saurait y avoir de paix en Europe tant que les juifs n'auront pas quitté le continent...[p. 256].

Les propos du 14 février se trouvent donc renforcés par les affirmations du 7 mars. Constatons que le plan de Madagascar faisait encore partie, à cette date, des solutions envisagées, après la conférence de Wannsee.

> Mars 1942 [le jour n'est pas indiqué]. -- ... En fin de journée, nous abordons une nouvelle fois la question juive. En ce domaine, le Führer reste iné[117]branlable. Les juifs doivent quitter l'Europe, s'il le faut par les moyens les plus brutaux (p. 256-257).
>
> 27 mars 1942. -- ... Actuellement, les juifs en provenance du Gouvernement Général sont refoulés vers l'Est en commençant par Lublin. A cette fin, on utilise des méthodes assez barbares qui ne sauraient être décrites ici avec plus de détails: à l'arrivée, il n'en reste plus grand-chose de ces juifs. Globalement, on peut constater que 60 % d'entre eux doivent être liquidés, tandis que 40 % sont aptes au travail obligatoire. L'ancien Gauleiter de Vienne, responsable de cette opération, prend certaines précautions et use d'un procédé qui n'attire pas trop l'attention. On exécute à l'endroit des juifs un jugement qui est certes barbare, mais qu'ils ont largement mérité. La prophétie du Führer sur leur responsabilité dans le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale se concrétise de la manière la plus brutale. Dans ce genre d'affaires, il ne faut pas se laisser dominer par la sensiblerie. Les juifs nous anéantiraient si nous ne nous défendions pas contre eux. C'est un combat de vie ou de mort entre la race aryenne et le virus juif... Heureusement, nous disposons, en ces temps de guerre, de toute une gamme de possibilités qui nous seraient inaccessibles en temps de paix. Nous devons en profiter[p. 257].

Les contradictions existant entre ces propos, datés du 27 mars, et les textes précédents suffiraient à faire naître des doutes quant à leur authenticité. Par ailleurs, ils ne nous indiquent pas si oui ou non Goebbels connaissait le détail de la liquidation des 60% restant. Il est possible qu'il ait été, dans une certaine mesure, au courant de certaines rumeurs à ce sujet. Il est certain d'autre part que les déportations vers les territoires de l'Est causaient un grand nombre de victimes, les épidémies étaient fréquentes dans les camps de transit et les ghettos, sans parler de la fatigue exténuante du voyage dans les convois. Mais il n'est pas question ici, à proprement parler, de meurtres perpétrés pour des raisons raciales.

> 29 avril 1942. --... Pour les juifs, la procédure expéditive est de rigueur dans tous les territoires de l'Est occupés. Des dizaines de milliers d'individus doivent y croire...[p. 257].

Le sens de ces termes reste confus. Dans la mesure où les considérations précédentes ne s'appliquent pas ici, ces dernières phrases, très brèves au demeurant, peuvent s'expliquer par la lutte contre les partisans puisque, on le sait au-

jourd'hui, la plupart des bandes de l'arrière-pays étaient formées d'un grand nombre de juifs et parfois même elles ne se composaient que de juifs. [118]

> 2 mars 1943. -- ... Nous chassons définitivement les juifs de Berlin. Samedi dernier, ils ont été raflés et ils seront déportés vers l'Est dans les délais les plus courts. Il est malheureusement à nouveau apparu que les meilleurs milieux, en particulier les intellectuels, ne comprennent pas notre politique envers les juifs...[p. 257-258].

Voilà pour les citations du journal de Goebbels. Fraenkel et Manvell en concluent que «ces propos et d'autres eussent suffi à faire condamner Goebbels devant n'importe quel tribunal» (p. 258). Il aurait fallu citer les «autres» propos, car les passages cités ne justifient en rien leur conclusion.

Comme nous l'avons dit, on est en droit de se demander si les feuillets de journal, allant du 21 janvier 1942 au 9 décembre 1943, dont ces citations ont été extraites, sont de toute façon authentiques. Langbein se borne à indiquer, à ce propos, que les textes ont été retrouvés à Berlin, au milieu des décombres de la Chancellerie du Reich (p. 13): rien sur l'auteur de la découverte et rien de plus sur l'emplacement. Fraenkel et Manvell écrivent à ce propos:

> Seul le hasard a permis que ces pages soient sauvées du chaos de l'effondrement général. Pour rédiger ses notes, Goebbels usait pour ses notes d'un papier à la cuve d'une qualité et d'une beauté rares, inaccessible aux utilisateurs «ordinaires» pendant les années de guerre. Après la prise de Berlin en 1945, environ 7 000 feuilles de ce papier spécial s'éparpillèrent dans la cour du Ministère de la Propagande. Les soldats russes voulurent brûler ces amas de papier, mais un chiffonnier, frappé par la qualité du papier à la cuve, parvint à acquérir cette denrée rare et précieuse et sauva ainsi des flammes les notes écrites par le ministre pendant la guerre. Plus tard, c'est avec beaucoup de peine que l'on est arrivé à trier et classer ces pages dont une partie avait déjà commencé de brûler. Au cours des années 1947-1948, Louis P. Lochner a mis en forme ce matériau et en a publié des extraits pouvant intéresser les historiens. Le manuscrit original se trouve, tout comme le journal d'Elberfeld, à la bibliothèque universitaire de Stanford, en Californie, tandis qu'une photocopie de l'ensemble des pages de ce manuscrit est conservée à l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich. A l'époque de ce journal, Goebbels ne rédigeait plus lui-même ses propos, mais les dictait à l'un de ses collaborateurs, le sténodactylographe en chef Otte...[p. 251].
>
> Goebbels, d'ailleurs, ne prenait jamais le temps de relire et d'améliorer les textes qu'il dictait longuement, tandis qu'Otte les tapait à la machine, en veillant à une présentation impeccable. Ce qui explique les nombreuses répétitions et les irrégularités stylistiques du texte...[p. 252].

Le récit révèle des points étranges: il est difficile de croire que des soldats russes aient voulu brûler sans vérification des documents provenant d'un ministère du Reich, pour les céder [119] ensuite (souci d'humanité?) à un pauvre chiffonnier afin qu'il puisse en tirer quelque bénéfice. Il est tout aussi bizarre que ce soit précisément un journaliste qui ait «mis en forme ce matériau» et en ait «publié des passages pouvant intéresser les historiens». Fraenkel et Manvell ne disent pas comment Lochner est parvenu à se procurer les fameuses pages. Et naturellement le «manuscrit original» est conservé comme bon nombre d'anciens documents allemands aux États-Unis et non pas, comme il devrait l'être, dans les archives allemandes.

Pendant quelque temps, l'ancien officier d'ordonnance de Goebbels, Wilfried von Oven, a lui-même cru à l'authenticité de ce journal, et il a fait une déclaration en ce sens à l'hebdomadaire *Der Spiegel*. Il se fondait sur le fait, entre autres, que les caractères de la machine à écrire avec laquelle ces pages avaient été tapées étaient d'une taille exceptionnelle (près d'un centimètre de hauteur). Or Goebbels, tout comme Hitler, avait possédé une machine de ce type. De plus, von Oven estima que le contenu, le style et le choix des mots, tels qu'ils apparaissaient au travers du texte des photocopies des pages du journal (datées à

panir de juin 1943) qu'il avait pu consulter, étaient tout à fait dans la manière de Goebbels[163]. Mais von Oven ne connaissait pas nos extraits -- en particulier celui du 27 mars 1942, -- parce qu'il n'avait pas reçu de photocopies de ces pages du journal. Dans une lettre du 27 décembre 1977, il m'a dit qu'il n'aurait très vraisemblablement pas «donné une telle confirmation» s'il avait alors «connu les passages douteux». Il a émis l'hypothèse de falsifications portant sur des mots isolés ou des passages entiers de ces documents tapés à la machine[164].

Quoi qu'il en soit, les extraits du journal de Goebbels cités par Fraenkel et Manvell, et Langbein, n'apportent manifestement aucun élément susceptible de répondre à la question qui fait l'objet de notre étude. Dans la mesure où ces auteurs cherchent à communiquer une impression différente de celle qui se dégage à la simple lecture des textes, ils sont amenés à induire le lecteur en erreur. Le journal de Goebbels ne mentionne en aucun endroit Auschwitz ni aucun «camp d'extermination».

S'il réunit tout un ensemble d'extraits, apparemment convaincants, de rapports, notes, journaux et lettres, le livre de [120] Langbein ne renferme qu'un chapitre qui soit en relation directe avec le sujet de notre étude. Il s'intitule «Un professeur à Auschwitz» et reproduit les notes prises, au jour le jour, par le Professeur Johann Paul Kremer, de Münster, docteur ès lettres et médecin, qui fut affecté un certain temps au camp principal d'Auschwitz. Plus que toute autre chose, ce chapitre révèle chez l'auteur l'art de susciter dans l'esprit du lecteur non averti l'impression d'horreur souhaitée par des commentaires orientés et des suppositions malveillantes se rapportant aux notes anodines du journal intime d'un homme représenté comme le type par excellence de l'exécutant dépourvu de tout scrupule moral.

Rien qui puisse nous éclairer. Car la plus grande partie de ces notes concerne des questions d'ordre privé ou professionnel touchant directement ce professeur en médecine: elles ne sont guère susceptibles de «convaincre les sceptiques de l' existence des exterminations» (Langbein). Alors, simple «remplissage» dans un opuscule déjà bien mince?

En fait, seules les pages 81 à 93 se rapportent à Auschwitz, où le Professeur Kremer a exercé les fonctions de médecin. Il y a séjourné du 30 août à la mi-novembre 1942, soit un court trimestre.

Selon ses propres termes, le Professeur Kremer ne se contentait pas d'effectuer des examens médicaux, il a également participé à des exécutions (par exemple le 13.10 et le 15.11.1942) et à des «actions spéciales» (quinze en tout), qu'il désigne en un endroit comme «la plus terrible des abominations» (note du 5.9.1942).

Langbein (p. 81) assimile les «actions spéciales» aux opérations de «sélections». Le fait est concevable, bien qu'il n'apparaisse pas explicitement

---

[163] Voy. aussi: *Nation Europa*, 4-1975, 53,... Dans l'annexe de son ouvrage étudié ici, Langbein fait remarquer que les citations de Goebbels qui y sont utilisées provenaient du «journal» qui aurait été «publié sous forme d'extraits par Louis P. Lochner» (... *Wir haben es getan*, 133).

[164] Il est intéressant de relever que l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, dans une lettre que j'ai consultée, concernant une correspondance relative à ce Journal de Goebbels, a également admis que l'on ait pu «falsifier certains passages».

Entre-temps, un éditeur de Hambourg a publié et mis en vente le premier tome du prétendu journal de Goebbels, dans son texte intégral, auquel feront suite trois autres volumes. Je n'ai pas pu m'en servir pour la présente étude, à cause de la date de sa parution. Ce journal avait aussi été «découvert» par un journaliste qui prétend l'avoir trouvé dans les «archives d'un pays de l'Est». Mais Wilfred von Oven affirme clairement qu'il s'agit là d'un faux (*Deutsche National-Zeitung*, 23.9.1977, 1). L'authenticité des citations extraites de l'édition Lochner qui figurent également, en partie, dans l'édition de Hambourg ne saurait en aucun cas être définitivement établie - selon von Oven - que lorsque l'un des trois microfilms reproduisant le texte du journal, que Goebbels fit cacher en un lieu tenu secret avant la destruction de l'original ordonnée par lui-même, sera mis au jour.

dans les notes elles-mêmes. Par contre, le journal du Professeur Kremer ne suggère pas qu'il ait pu s'agir de sélectionner les futures victimes des chambres à gaz. Rassinier rapporte lui aussi que les sélections suscitaient toujours la panique parmi les détenus qui craignaient d'être choisis pour passer dans la «chambre à gaz». Mais il s'agit là, manifestement, d'une de ces rumeurs qui circulaient partout dans les camps de concentration. Rassinier prouve qu'au moins à Dora et à Buchenwald, où il a été emprisonné lui-même, les [121] sélections ne signifiaient pas le gazage de prisonniers inaptes au travail[165]. De même, le journal du Professeur Kremer n'indique en aucun cas qu'elles aient impliqué l'exécution des prisonniers par le gaz. D'où la nécessité pour Langbein d'établir un rapport entre les «actions spéciales» mentionnées par le Professeur Kremer et les chambres à gaz, en citant un passage du manuscrit que le commandant Höss aurait rédigé avant sa mort dans sa prison de Cracovie (p. 79-80). Il aurait certainement été plus judicieux de citer les propos tenus par Kremer devant le tribunal de Münster (RFA) au sujet de ces «actions spéciales», qu'il évoque dans son journal, procès qui lui était intenté au terme de dix ans d'emprisonnement passés en Pologne. Langbein y a certainement assisté. Mais peut-être les explications de Kremer, fournies à ce moment-là, ne coïncidaient-elles pas avec la légende forgée par Langbein? Pour ma part, l'accès au dossier m'a été interdit[166].

Le terme de «gazage» n'est utilisé qu'une seule fois dans les notes du Professeur Kremer. On lit, à la date du 1.9.1942:

> L'après-midi, j'ai assisté au gazage d'un bloc avec usage de Zyklon B contre les poux.

Nous en avons une nouvelle preuve: le «Zyklon B» était bien utilisé comme produit désinfectant contre la prolifération des poux. Kremer écrit aussi que les épidémies de typhus sévissaient constamment dans le camp, et que même les SS étaient touchés (voy. par exemple les notes du 3.10.1942, p. 84).

Au terme de ces citations bien peu aptes à confirmer la thèse de l'extermination, Langbein remarque avec un rien d'irritation:

> Dans la longue période qui a suivi son retour d'Auschwitz, pas une note n'indique que chez ce professeur d'université les événements auxquels il avait assisté là-bas aient laissé des traces. Le peu de notes se rapportant, même de loin au sujet, est reproduit ici [p. 104].

Si l'on considère que ces quelques notes n'apportent aucun élément susceptible de nous éclairer ni sur les «gazages massifs» ni sur les «mauvais traitements» infligés aux détenus, on pourrait penser que Kremer avait tout simplement bonne conscience. Langbein poursuit:

> Kremer s'est même réjoui lorsqu'il a appris que ses juges étaient en possession de son journal: il espérait que ces notes permettraient de le laver de tout soupçon [p. 127].

Pourrait-on mieux prouver une bonne conscience?
[122]

---

[165] *Le Véritable Procès Eichmann*, 111 (note 42).

[166] Voy., ci-dessous, Annexe II.

Dans de nombreuses notes figurant au bas des pages de l'ouvrage, *KL Auschwitz in den Augen der SS* (voy. 215-227), Rawicz cite des passages des prétendues déclarations que fit Kremer lorsqu'il comparut devant la Cour Suprême Populaire de Cracovie: Kremer est censé avoir confirmé alors que les «actions spéciales» mentionnées par lui-même dans son «journal» désignaient bien des «gazages» de juifs. Sehn, dans l'*Anthologie* du Comité International d'Auschwitz (vol. 1, 2e partie, 22,...) évoque les mêmes faits. Mais l'on ne saurait accorder la moindre valeur à cette source polonaise. A propos du procès contre Kremer à Münster, Sehn affirme (*ibid.*, 29, ...) que Kremer aurait renié ses déclarations faites en Pologne, mais qu'il aurait été «pris en flagrant délit de contradiction» par d'autres témoins.

Langbein tente d'expliquer le soulagement de Kremer dans un ouvrage ultérieur et affirme que, même chez un «homme d'un haut niveau intellectuel», on peut constater «le refoulement de tout sentiment de culpabilité»[167]. Une explication peu probante: à supposer que le journal ait contenu des affirmations compromettantes, comme le suggère Langbein, comment le Professeur Kremer aurait-il pu se réjouir de sa découverte? Les souvenirs désagréables, voire accablants refoulés inconsciemment finissent toujours par resurgir aux moments cruciaux. Kremer était manifestement persuadé de l'innocence de ces notes et pour cette raison il ne pouvait que se réjouir de leur existence.

Résumons toutes ces observations en constatant que Langbein ne saurait persuader, par son opuscule et les citations qu'il renferme, les historiens dotés de quelque esprit critique. Au contraire, les argumentations filandreuses de ce «pionnier» de la théorie de l'extermination de masse devraient nous rendre prudents. Fait intéressant, Langbein mentionne une lettre d'Himmler à son masseur, Félix Kersten, datée du 21 mars 1945: il y parle de l'évacuation de 2.700 juifs en Suisse et ajoute qu'il poursuit ainsi la tâche qu'ils s'étaient fixée, lui-même et ses collaborateurs, bien avant la guerre et qui se serait achevée au milieu de l'année 1940 sans «la guerre et les folies qu'elle entraîne avec elle et répand dans le monde, qui en a empêché la réalisation» (p. 111).

Cette lettre montre une nouvelle fois quelles étaient en fait les intentions réelles des dirigeants du Reich: non pas l'élimination physique des juifs, mais leur expulsion d'Allemagne et d'Europe. Langbein n'oppose à cette lettre qu'une remarque qui se veut ironique: il rappelle qu'Himmler a pourtant bien été le «créateur de l'usine de mort d'Auschwitz» (p. 112): ce qu'il entendait prouver par la publication de son opuscule!

2. Le rapport du «War Refugee Board» (*WRB*)

En novembre 1944, l'Office américain pour les réfugiés, le *War Refugee Board*, publia plusieurs «témoignages» de gens qui avaient vécu dans les «camps d'extermination d'Auschwitz [123] et de Birkenau»[168]. A l'époque, ces récits ont fait grand bruit. Parfois aussi, ils ont été accueillis avec scepticisme.

La première partie (n° 1) de l'ouvrage est intitulée: *The Extermination Camps of Auschwitz (Oswiecim) and Birkenau in Upper Silesia* («Les camps d'extermination d'Auschwitz (Oswiecim) et de Birkenau en Haute-Silésie»). Elle commence par le récit supposé authentique de deux jeunes juifs slovaques qui affirment avoir passé deux ans dans ces camps, avant de s'évader de Birkenau en avril 1944. Dans le premier chapitre de ce récit, intitulé «Auschwitz et Birkenau», l'un d'eux relate son départ forcé du village de Sered vers Auschwitz, puis son transfert à Birkenau, peu de temps après. Ce chapitre est important par les nombreux détails qu'il donne sur les installations destinées aux gazages et sur les fours crématoires. Ses 26 pages en font aussi le rapport le plus long de cette publication. Précisons que ces déclarations sur l'imaginaire «usine de mort» de Birkenau reposent sur les constatations de ces deux hommes, dont le *WRB* se porte garant. Le second juif déclare venir de la localité slovaque Novaky (2e chapitre, intitulé «Majdanek», p. 26-33) et avoir été envoyé à Auschwitz le 14 juin 1942, où il est arrivé le 27 juin 1942 après un passage à Lublin-Majdanek. Il a travaillé dans les deux camps, après quoi, à une date indéterminée, il est transféré à Birkenau, sans doute pour des raisons disciplinaires, où il dit être resté plus de 18 mois, jusqu'à son évasion, le 7 avril 1944. Il ne donne pas d'autres infor-

---

[167] *Menschen in Auschwitz*, 392.

[168] Je dois au professeur Butz de posséder une photocopie de l'original du *War Refugee Board Report*.

mations sur son séjour à Birkenau. Le troisième chapitre de la première partie (n° 1) renferme le témoignage de deux autres jeunes juifs de Birkenau qui se seraient également enfuis du camp le 27 mai 1944. Si l'on en croit la préface du *WRB*, le récit, parvenu en Suisse le 3 août 1944, rapporterait, outre les rumeurs circulant à l'époque, les événements qui se sont déroulés à Birkenau entre le 7 avril et le 27 mai 1944 (p. 33-39); il fait donc suite aux deux rapports cités précédemment.

D'après la préface du *WRB*, les deux premiers rapports restituent ce que leurs deux auteurs seulement «ont tous deux ensemble souffert, entendu ou appris de première main»; on n'y trouverait «ni impressions ni opinions personnelles et il n'y [aurait] pas de propos fondés sur des ouï-dire»[169]. La [124] véracité des récits est affirmée. Pourtant, ces remarques ne sont pas sans présenter des contradictions avec leur objet.

La deuxième partie du rapport a pour titre «Transport» et comprend 19 pages de notes que l'on dit rédigées par un commandant polonais, non juif. Seul survivant d'un groupe de 60 détenus, il aurait été déporté de Cracovie à Auschwitz en mars 1942. Les notes se rapportent essentiellement aux rumeurs qui circulaient dans le camp. Par exemple, dans le troisième chapitre intitulé «Les juifs», nous trouvons des descriptions détaillées du camp de Birkenau, bien que l'auteur, selon ses propres affirmations, n'ait vécu et travaillé qu'à Auschwitz. Certains passages offrent l'aspect d'une histoire romancée. L'auteur prétend «avoir su» dès son arrivée, en mars 1942, que la déclaration d'inaptitude au travail était une condamnation à la «liquidation par le gaz» (p. 4). En admettant que ce récit soit authentique, rien ne prouve que cette «connaissance» de l'existence des «chambres à gaz» repose sur une expérience personnelle et rien ne montre qu'elle ne soit pas à mettre sur le compte des ouï-dire. A Auschwitz et dans les environs, les bruits de cette nature n'étaient pas rares: ils étaient soigneusement entretenus par des personnes qui y trouvaient leur intérêt[170].

Tous les récits du rapport ont été publiés sans indication du nom d'auteur, pour des raisons, dit-on, de sûreté personnelle à l'époque[171]. Ce motif a disparu avec l'effondrement du IIIe Reich. Pourtant, assez curieusement, l'anonymat n'a pas été supprimé et aucun des auteurs de ces textes n'est venu témoigner pendant le procès de Nuremberg. Deux d'entre eux se firent connaître, mais beaucoup plus tard, dans les années 60: le docteur Rudolf Vrba, chimiste, résidant en Grande-Bretagne, et le fonctionnaire tchèque Alfred Wetzler. Tous deux déclarèrent être les auteurs des deux premiers récits du rapport. Ils témoignèrent au procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965). Les noms des deux autres juifs n'ont été révélés que dans les années 60 et celui du commandant polonais reste inconnu à ce jour: voy. Butz, p. 99[172].

---

[169] Voici le texte anglais correspondant à ce passage: «The following report does not contain everything these two men experienced during their captivity, but only what one or both together underwent, heard or experienced at first hand. No individual impressions or judgements are recorded and nothing passed on from hearsay.» («Le texte qui va suivre ne relate pas tout ce que ces deux hommes ont vécu pendant leur détention, mais seulement ce que l'un d'eux ou tous deux ensemble ont souffert, entendu ou appris de première main. On n'y trouvera ni impressions ni opinions personnelles et il n'y a pas de propos recueillis par ouï-dire.»)

[170] Butz, 110-111.

[171] Butz, 90-92, a rassemblé, de façon très complète, les détails les plus importants de cette déclaration.

[172] Voy., à ce sujet, avec de nombreux détails, Butz, 94-99. Le document servant de preuve, cité par Butz (doc. L-022), n'était en réalité qu'une page extraite du *War Refugee Board Report*, à savoir un bref tableau des juifs, par pays d'origine, qui auraient été gazés seulement à Birkenau et seulement d'avril 1942 à avril 1944: soit 1.765.000 juifs! [NDT: dont 150.000 en provenance de France, alors que selon *Le Mémorial...* de S. Klarsfeld, le total des juifs déportés vers tous les camps et pendant toute la durée de l'occupation allemande aurait été d'environ 75.721.] Voy. aussi Butz, 207 ou 279. Les rapports proprement dits manquent dans les volumes contenant les documents

Remarquons que le rapport proprement dit semble avoir disparu depuis la fin de la guerre. Il n'a été produit ni pendant les différents procès de Nuremberg, organisés par les Alliés victorieux, ni pendant les autres procès de l'après-guerre relatifs à [125] Auschwitz. Le document n'a pas été très diffusé non plus auprès du grand public. C'est à peine si on en connaît le nom aujourd'hui[173].

Circonstance d'autant plus étonnante que les auteurs de ces récits sont censés avoir été des témoins oculaires d'actes horribles et qu'ils avaient rédigé le compte rendu de ces événements à une époque où ceux-ci étaient très proches dans leur mémoire. Le tribunal de Nuremberg aurait-il sans motif renoncé à entendre ces témoignages de premier plan?

On ne cite plus guère le premier récit de Vrba et Wetzler que sous forme d'extraits, et très épisodiquement[174]. Quant aux trois autres, ils semblent avoir sombré définitivement dans l'oubli. C'est que ces extraits ne concordent pas nécessairement avec la version des faits telle qu'elle est définie actuellement. D'ailleurs, dans un ouvrage biographique rédigé au cours des années 60, *I cannot forgive* («Je ne peux pardonner»), le Dr Vrba se trouve, sur des points très importants, en contradiction avec le récit du rapport qu'il avait rédigé avec Wetzler. De son propre aveu, ce récit s'était heurté, dès sa parution, à une certaine incrédulité[175]. De fait, en dehors même des événements connus et de quelques informations utiles, il renferme tant d'inexactitudes qu'on est en droit de se demander si les auteurs de ces récits ont réellement vécu à Auschwitz ou à Birkenau. Et l'impression demeure, même si l'on considère que les récits de Vrba et Wetzler contiennent quantité de chiffres et beaucoup d'autres détails sur les divers groupes de détenus envoyés à Auschwitz-Birkenau, et sur les traitements que ces prisonniers subirent après leur arrivée au camp de concentration. Les auteurs disent avoir appris ces faits en occupant certains postes clefs dans la hiérarchie du camp. Il est naturellement difficile de vérifier ces données aujourd'hui. Ici, c'est le degré de «précision» qui éveille la méfiance. Il n'est pas imaginable qu'un détenu, en admettant même qu'il ait fait partie de la hiérarchie du camp, ait pu obtenir toutes ces précisions. Et je fais abstraction ici du facteur de restitution de tous ces chiffres, qui aurait exigé une mémoire hors du commun. Un bon nombre d'éléments sont basés sur des rumeurs, même si la préface du document nous assure du contraire. Le lecteur [126] attentif sera également frappé par les nombreuses contradictions du récit, contradictions qui portent sur des points importants.

---

utilisés par le TMI. Ils n'ont pas non plus été évoqués dans les comptes rendus de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich destinés au procès d'Auschwitz à Francfort (1963-4965). Les «témoins» Vrba et Wetzler s'étaient alors montrés très discrets et ne donnèrent que peu de détails concernant Birkenau, dans la mesure où les documents du procès permettent d'en juger. Wetzler aurait remis à la Cour la traduction en langue anglaise d'un «rapport de soixante pages» qu'il aurait rédigé lui-même avec Vrba (voy. Naumann, 193). Il ne m'a malheureusement pas été possible d'établir si ce «rapport» concordait avec les déclarations de Vrba et Wetzler figurant dans le *War Refugee Board Report* - et, dans l'affirmative, dans quelle proportion les deux textes pouvaient coïncider, car leurs déclarations dans le *WRB-Report* représentent un texte ne comportant que 33 pages à la machine. Ma demande d'autorisation pour consulter les actes du procès fut rejetée (voy., ci-dessous, Annexe III)

173 Scheidl, *Geschichte*..., vol. 4, 73-74. Même Rassinier ne semble pas avoir connu le *WRB-Report*; en tout cas, il ne le mentionne dans aucune de ses œuvres. Quant à Reitlinger, il fait par trois fois quelques allusions brèves et vagues au *Report* (121, 190 et 622).

174 Comme par exemple Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 243,...

175 Voy. Vrba, 271,... Wetzler l'a également confirmé au cours du procès d'Auschwitz (Naumann, 193). La Croix-Rouge Internationale de Genève a dû recevoir une copie du *WRB-Report* en juin 1944 (voy. Reitlinger, 622). Peu après, en septembre 1944, une délégation de la Croix-Rouge se rendit à Auschwitz, mais ne put y découvrir aucune «chambre à gaz». Voy. la documentation de la Croix- Rouge Internationale, 91-92, ainsi que mon article à ce sujet dans la revue *Mensch und Mass*, 2211975. Pour la référence complète de la documentation de la Croix-Rouge, voy. ci-dessus, la note 64 du chapitre II.

Tous ces éléments nous permettent d'affirmer que le *WRB*, qui est un service rattaché à l'«Executive Office of the President in Washington», donc à une instance présidentielle, a publié ces rapports sans contrôle préalable. On était sans doute trop heureux de pouvoir enfin présenter un témoignage concret sur les camps de concentration allemands, après les récits trop vagues, remplis de visions d'horreur, qui existaient jusqu'alors. La préface du rapport montre que l'enthousiasme a quelque peu annihilé l'esprit d'analyse des fonctionnaires qui reçurent le document d'un délégué européen du *WRB*. C'est pourquoi le journaliste américain Schuette a remarqué, à juste titre, dans une lettre adressée au Ministre de la Guerre Stimson, responsable du rapport, que ces récits contiennent de telles invraisemblances qu'il n'était pas concevable que le ministre les ait lus avant leur publication. Et Schuette l'engagea à soumettre le rapport à une analyse approfondie[176]. Il est donc tout à fait compréhensible qu'après la guerre les responsables officiels l'aient fait disparaître[177].

Nous n'entrerons pas dans le détail des inepties et des contradictions des récits du *WRB Report*, car la place n'y suffirait pas. Nous nous bornerons à en analyser quelques aspects fondamentaux:

Par exemple, Vrba et Wetzler nous assurent que Höss dirige le camp d'Auschwitz bien longtemps après qu'il ait été remplacé, en novembre 1943 (1re partie, p. 26), donc bien avant la fuite de ces deux détenus (en avril 1944), par le commandant Liebehenschel, qui lui-même fut relevé dès le début de 1944 par le commandant Baer[178]. Ce dernier, arrêté et placé en détention provisoire à Francfort, avant le début du grand procès d'Auschwitz, trouva une mort mystérieuse et inexpliquée, qui fit disparaître ainsi l'un des principaux témoins de l'affaire[179]. Les deux juifs dont les rapports complètent les notes de Vrba et Wetzler dans le *Report* ne mentionnent jamais les noms des deux derniers commandants d'Auschwitz (1re partie, III). Tous les noms de commandants de camp cités par eux sont faux, à l'exception de celui de Höss; il s'agit [127] pour les autres de simples subalternes affectés soit à Auschwitz, soit à Birkenau.

Il est frappant de constater que le cadre de vie des camps est rarement évoqué et donne naissance à de multiples contradictions, fait surprenant quand on songe que les détenus sont censés y avoir passé plusieurs années de leur vie. Les plans d'Auschwitz et de Birkenau joints aux rapports et la description des camps ne correspondent pas aux plans que l'on montre aujourd'hui[180]. Les bâtiments de briques de l'ancienne caserne qui étaient partie intégrante du camp principal d'Auschwitz ne sont jamais mentionnés et ils ne figurent pas non plus sur les plans du camp d'Auschwitz. Le plan de Birkenau (1re partie, p. 22), quant à lui, fait figurer un baraquement de «bains-douches» (*bath*) entre les crématoires II et III alors que, d'après les plans montrés actuellement, c'étaient une station d'épuration et, plus loin, un bloc d'habillement appelé «Canada» qui oc-

---

176 Le texte de cette lettre se trouve chez Aretz, 366-368.

177 Butz est d'avis que le *WRB-Report* a été fabriqué de toutes pièces par des responsables américains, en collaboration avec des services sionistes, et qu'une partie des rapports qui y figurent ne proviennent même pas d'anciens détenus de Birkenau. Butz donne, à ce propos, toute une série de références qu'il ne m'a pas été possible de vérifier. Que les responsables de la publication du *WRB* et d'autres autorités se soient laissés berner ou qu'ils aient réellement collaboré à la rédaction du *WRB-Report*, le résultat demeure le même. Pour toutes les questions se rapportant au *WRB-Report*, y compris celles qui concernent sa genèse et sa signification, voy. Butz, 89-99.

178 Reitlinger, 484, 515 (*The Final Solution*, 453, 511).

179 Voy. Scheidl, *Die Geschichte*..., vol. 4, 115-120, Aretz, 58, Roth,... die makaberste... 132-136.

180 Ce qui ne signifie pas que ces plans du camp soient en tous points exacts; ils diffèrent, eux aussi, les uns des autres par plusieurs détails.

cupaient cette région des crématoires[181]. Vrba prétend avoir travaillé au service de l'habillement (*clearance squad*) (1re partie, p. 31); mais, lorsqu'il a rédigé son rapport, il ignorait manifestement que l'on désignait cette partie du camp par le mot de «Canada», terme d'usage courant dans le camp à l'époque. Tout comme Wetzler, il ne l'emploie jamais dans son récit.

Autre «gaffe» significative, cette fois dans le rapport dudit commandant polonais: à plusieurs reprises dans le texte, le camp de Birkenau est confondu avec le camp de Rajsko, bien qu'il s'agisse, en réalité, de deux camps différents, distants d'environ cinq kilomètres à vol d'oiseau. L'homme dont le *WRB* se porte garant affirme que Rajsko est «l'appellation polonaise» de Birkenau, ce qui est une absurdité (voy. 2e partie, p. 12 et 17).

Plusieurs fois, dans le rapport de Vrba et Wetzler, il est question de convois de juifs arrivant à Auschwitz-Birkenau en provenance de Lublin-Majdanek, juifs qui auraient été ensuite gazés et incinérés sur place «dans le bois de bouleaux» (1re partie, p. 10, 11 et 18). Ces transports sont censés avoir eu lieu en mai-juin 1942; on est donc en droit de se demander pourquoi ces juifs n'ont pas été gazés auparavant dans les divers camps de la région de Lublin, où existaient déjà, à cette [128] époque, comme on l'affirme, les installations adéquates. Car, selon les informations officielles, le camp d'Auschwitz-Birkenau en était à ses premières expériences de gazages de juifs dans des «bâtiments de fermes aménagés provisoirement»[182]. Ces fermes ne sont mentionnées en aucun endroit du *WRB Report*. Vrba et Wetzler expliquent simplement que l'on avait érigé à proximité d'une fosse d'incinération, dans un bois de bouleaux non loin du camp de Birkenau, une grande baraque dans laquelle les victimes de la sélection furent gazées dès la mi-mai 1942, avant d'être brûlées dans la fosse (1re partie, p. 9).

Les contradictions se succèdent indéfiniment et chaque évocation infirme la précédente. La légende des incinérations en masse au milieu de la forêt de bouleaux a toutefois survécu au *WRB Report* malgré ses invraisemblances criantes. Elle est même mentionnée dans d'autres recueils de souvenirs d'anciens détenus publiés après-guerre. Encore un de ces «miracles» que nous offre régulièrement la littérature spécialisée: comment le bois de bouleaux n'a-t-il pas brûlé alors qu'on y allumait des foyers d'incinération d'une pareille ampleur? Il est vrai que dans les notes autobiographiques de Höss, rédigées avec plus de soin (elles feront l'objet d'une étude détaillée plus loin), l'incinération des gazés est située en un autre endroit.

Terminons ce chapitre par quelques commentaires sur les fours crématoires et les chambres à gaz de Birkenau, les fameuses «usines de la mort» des ouvrages traitant des camps de concentration. Le passage du rapport du *WRB* qui traite de ces installations est sans contestation possible le plus intéressant, car il démontre, de la façon la plus flagrante, l'incohérence de ce recueil. Limitons-nous tout d'abord à quelques remarques préliminaires sur la construction de ces singuliers bâtiments.

---

[181] Voy. les plans reproduits dans l'ouvrage de Langbein, *Der Auschwitz Prozess*, 929-933. Le plan que l'on peut voir sur la 3e page de la jaquette de l'ouvrage de Smolen leur ressemble beaucoup; il n'y manque que la station d'épuration entre le crématoire III et le secteur appelé «Canada». Sur tous ces plans figure un «Sauna», situé au-delà des baraquements destinés à l'habillement. D'autre part, les crématoires portent les numéros 1 et IV dans le *WRB-Report* alors que, sur les plans de Langbein et de Smolen, ils sont numérotés de II à V. On estime actuellement que les plans de Smolen doivent être considérés comme étant les plans «officiels»; ils concordent aussi avec les plans du camp publiés par la «Commission de protection des monuments» polonaise dans l'ouvrage: *Stätten des Kampfes und der Martyriums, 1939-1945*, sorte de guide destiné à la visite du camp.

[182] *Anatomie*.., vol. 2, 416; Reitlinger, 166. Reitlinger, quant à lui, parle de «granges» (*The Final Solution*, 149: «barns»).

D'après Vrba et Wetzler, le premier crématoire «moderne» muni d'une installation de gazage («*gassing plant*») aurait été mis en service fin février 1943 (1re partie, p. 14). Les deux anciens détenus n'indiquent pas la date de construction des autres crématoires. Ils se bornent à signaler qu'«actuellement», c'est-à-dire au moment de leur fuite, en avril 1944, quatre crématoires dotés de chambres à gaz sont en service, et ils en font une description détaillée, nous livrant quelques indications sur [129] leur fonctionnement. Un dessin de l'une de ces installations est joint au rapport (1re partie, p. 14,...).

D'après le récit du commandant polonais, la construction des quatre crématoires s'achève en automne 1942. Pourtant, les gazages débutent dès le printemps 1942 dans de grandes «baraques spéciales» (2e partie, p. 12 et 13). Il ignore tout de l'incinération dans le bois de bouleaux.

Ainsi, le rapport ne nous livre, même sur ce point essentiel, que des éléments fragmentaires et en aucune manière une image globale. Il n'apporte pas d'élément de preuve, ce qui explique sans doute qu'il n'ait été utilisé ni pendant les différents procès de Nuremberg ni à l'occasion d'autres procès en relation avec le camp d'Auschwitz. Vrba et Wetzler ont certes été cités comme témoins devant le tribunal du premier grand procès d'Auschwitz. Mais aucune mention n'a été faite du *Report* et les deux anciens détenus ont été beaucoup plus évasifs que précédemment. Les juges ne leur ont d'ailleurs posé aucune question se rapportant aux crématoires et aux chambres à gaz. N'avait-on pas suffisamment de certitudes sur cet aspect de l'histoire contemporaine? Cette grave faute de procédure fera l'objet d'une étude séparée dans le chapitre consacré au procès d'Auschwitz. On a beaucoup trop tendance aujourd'hui à déduire l'existence des chambres à gaz d'Auschwitz-Birkenau des conclusions du procès d'Auschwitz[183]. C'est oublier la méthode qui a présidé à l'obtention des résultats.

De toute évidence, les descriptions d'Auschwitz-Birkenau faites par Vrba et Wetzler et celles du commandant polonais inconnu n'ont pu servir, dans leur totalité, à alimenter la littérature de l'après-guerre sur les camps de concentration, en raison de l'abondance des contradictions et des invraisemblances criantes qu'elles contiennent. Il faut reconnaître cependant que ces premières visions d'horreur -- l'image des quatre crématoires dotés de leurs chambres à gaz respectives -- ont largement contribué à forger l'image d'Auschwitz, telle qu'elle est apparue par la suite et telle qu'elle est aujourd'hui acceptée. Un ouvrage comme le *WRB Report* révèle clairement l'historique de la légende des chambres à gaz. [130]

3. «Manuscrits exhumés»

En novembre 1953, comme l'affirment Adler, Langbein et Lingens-Reiner dans leur ouvrage intitulé *Auschwitz -- Zeugnisse und Berichte* («Auschwitz -- témoignages et rapports») (p. 94)[184], un fascicule renfermant les fragments d'une chronique en yiddisch aurait été déterré à Auschwitz. On ne connaît ni l'endroit exact de cette découverte ni le nom de son auteur. Une note nous explique simplement que le fascicule a été déterré «sur l'emplacement du camp d'Auschwitz» d'après les indications de certains survivants; l'original serait conservé à l'Institut Historique Juif de Varsovie qui en a publié le texte dans son bulletin de janvier-juin 1954. Adler, Langbein et Lingens-Reiner, qui ne semblent

[183] Particulièrement du côté «officiel»; voy. l'article publié en annexe (B 19/79) dans la revue hebdomadaire *Das Parlament*, rédigé par des collaborateurs de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich (semblable, pour l'essentiel, au texte paru dans *Vierteljahreshefte*..., 2/1976, 105, ...). Sur ce sujet, voy. aussi mon étude, *Das Institut*...

[184] Voy. aussi Langbein, *Menschen in Auschwitz*, 222.

pas avoir pu consulter l'original (voy. p. 396), ont reproduit le texte paru dans le bulletin.

Comme il arrive souvent en pareil cas, le document n'a été authentifié par aucun spécialiste occidental. Dans le cas contraire, les auteurs n'auraient pas manqué de souligner le fait. Or les documents en provenance des pays sous occupation soviétique sont souvent sujets à caution. Récemment encore, un réfugié polonais, Jan Pawlowski, a affirmé sous la foi du serment qu'une section spéciale du Ministère de l'Intérieur polonais était chargé de la fabrication de faux certificats et documents[185].

En dehors même de ces considérations, plusieurs passages du texte (voy. p. 94-97) suscitent la méfiance, car ils se heurtent à une impossibilité technique: il est douteux même que l'auteur du récit puisse croire réellement à sa prose.

Ainsi l'adjudant SS Moll aurait eu l'habitude de placer quatre personnes l'une derrière l'autre devant lui et de les tuer ensuite d'une seule balle! Voilà un exploit digne des aventures fabuleuses du baron de Münchhausen! Les détenus récalcitrants étaient, par Moll, précipités vivants dans un feu. L'arsenal des horreurs d'Auschwitz se voit ainsi complété d'un foyer d'incinération constamment entretenu dans ce seul but!

Dans la chambre à gaz même, où était réuni un groupe de Polonais et de juifs hollandais, une jeune Polonaise aurait prononcé une fois un discours enflammé, exhortant les juifs présents à venger les Polonais. Ces derniers se seraient alors age[131]nouillés en chantant l'hymne national polonais. Avec une profonde émotion, ils auraient exprimé leurs dernières volontés et leur espoir dans l'avenir de leur peuple. Puis, tous ensemble (avec les juifs présents?), ils auraient chanté l' *Internationale*. Les détenus seraient morts «en chantant, dans l'extase, rêvant d'une fraternité mondiale et de lendemains meilleurs».

Voilà une bien touchante histoire et un «gazage» fort solennel. Pourtant, il sonne faux. L' *Internationale* traduit manifestement l'inspiration communiste de ce conte. Plus macabre, l'appel aux juifs pour venger les Polonais: il faut songer que, tout au long de l'histoire, c'est en Pologne que les juifs subirent les persécutions les plus terribles -- phénomène qui explique la présence des juifs de l'Est dans l'Allemagne du début de ce siècle. C'est en Pologne encore qu'eurent lieu les pogroms les plus meurtriers après la défaite allemande, en 1945[186]. On notera également que, d'après la «chronique», les juifs ont été gazés en même temps que les Polonais. De quelle manière auraient-ils pu exercer une vengeance? Et comment l'auteur inconnu de cette «chronique» était-il au courant du déroulement exact des exécutions *dans* la «chambre à gaz»? On l'imagine mal se trouver lui-même à l'intérieur de ce bloc, à moins qu'il ne s'agisse d'un récit d'outre-tombe? Une telle quantité de mensonges déconcerte par l'impudence avec laquelle ils sont débités aux lecteurs allemands dans une revue qui prétend collecter des informations sur l'histoire contemporaine.

Le «document» renferme aussi un certain nombre de contradictions. On y lit qu'en fin 1944 un convoi venant de Slovaquie est passé dans la chambre à gaz. Pourtant, le «document» s'achève sur des notes datées du 26 novembre 1944, et l'auteur exprime sur cette dernière page sa certitude d'être prochainement gazé lui aussi. Il ne peut logiquement avoir eu connaissance du «gazage» d'un convoi en fin 1944 qu'après sa mort présumée.

---

[185] L'avocat Dr Peter Gast dans le journal *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 16.7.1975, 7 (Courrier des lecteurs).

[186] D'après une déclaration faite sous serment du témoin Zissmann, Polonais d'origine juive, les Polonais auraient assassiné environ un million de juifs après le retrait des troupes allemandes en 1945 (voy. *Nation Europa*, 811952, 65 et Roth, *Was hätten wir*..., 110-111).

L'auteur affirme que, le 14 octobre 1944, les murs du crématoire III ont été «démontés» et que, le 25 novembre 1944, on a commencé la «démolition des murs du crématoire I»; il est ensuite prévu d'«enlever» le crématoire II. Un moteur d'aspiration de l'air et des tuyaux auraient été retirés en premier [132] pour être expédiés au camp de concentration de Mauthausen ou à Gross-Rosen. Le texte se poursuit en ces termes:

> Dans la mesure où ces éléments (le moteur et les tuyaux) ne servent que pour les gazages importants et où les crématoires III et IV ne possèdent pas d'installations de ce genre, on peut penser que les mêmes dispositifs d'extermination des juifs seront mis en place dans les camps ci-dessus mentionnés.

Les crématoires III et IV, à lire ce récit, ne disposaient donc pas d'installations de ce type. Pourtant, on lit l'affirmation inverse dans d'autres récits rédigés après la guerre, notamment dans le *WRB Report*, qui a fait l'objet de notre étude au chapitre précédent. Dans d'autres récits de «témoins», on affirme que les «installations de gazage» existaient au camp de concentration de Mauthausen à une époque bien antérieure[187]. Pourtant, les spécialistes de l'histoire contemporaine officielle admettent comme un fait incontestable qu'il n'y a eu d'homicides par le gaz dans aucun des camps de concentration situés sur le territoire de l'Ancien Reich. Or Mauthausen fait partie du nombre.

La date de démolition supposée des différents crématoires ne concorde pas non plus avec les indications fournies, sur cette question, par Adler, Langbein et Lingens-Reiner dans un autre chapitre de leur livre. La consultation du tableau chronologique de la p. 385 nous «apprend» qu'Himmler aurait donné l'ordre de démolition des chambres à gaz et des crématoires le 26 novembre 1944. Or, c'est à cette date précise que s'achève la fameuse «chronique», comme nous l'avons vu plus haut. L'auteur a pour ainsi dire anticipé l'ordre d'Himmler! L'introduction de Langbein nous indique que «les SS ont fait sauter» la totalité des chambres à gaz et des crématoires, qui n'ont donc été ni «démontés», ni «démolis» et, d'après le récit de Primo Levi (p. 163,...), c'est un commando spécial, composé de détenus, qui aurait «fait sauter l'un des crématoires» en novembre 1944. Le tableau chronologique de l'annexe du livre (p. 385) fait remonter la date de destruction d'un crématoire par les détenus du commando spécial au 7 octobre 1944 et il se serait agi du crématoire IV. Cette fois, nous apprenons que le bâtiment aurait été détruit par le feu. Un certain Israel Gutmann parvient à concilier ces deux versions en affirmant que, lors d'une révolte du commando spécial, le crématoire IV a été [133] incendié, avant de sauter ensuite sous l'effet des explosifs. Malheureusement, Gutmann ne mentionne aucune date (p. 273). Par contre, dans un fascicule de Kazimierz Smolen, on lit que, durant cette émeute, le crématoire IV a été incendié et le crématoire III détérioré, toujours sans indication de date (188)[188]. D'après le même ouvrage, ce n'est que le 20 janvier 1945 et au cours de la nuit du 25 au 26 janvier 1945 que des SS auraient fait sauter les crématoires II et III (p. 99). Dans le récit qu'il fait des derniers jours du camp d'Auschwitz-Birkenau, un récit qu'il fait commencer le 17 janvier 1945, un ancien détenu de Birkenau, Otto Wolken, ne mentionne que la seule explosion sur-

---

[187] Sur ce sujet existe la prétendue «Confession du commandant du camp de Mauthausen, le colonel SS Ziereis», «document» falsifié et obtenu, à coup sûr, sous la pression de la torture. D'après cette «confession», un million à un million et demi de détenus auraient été «anéantis par le gaz» dans ce camp. Voy., à ce propos, Roth,... *die makaberste*..., 97-98 et Roth, 2124. Reitlinger se permet, timidement, de qualifier cette «confession» d'«assez peu sûre», 538 ou *The Final Solution*, 474.

[188] Auschwitz 1940-1945, 81. Kasimierz Smolen est directeur du Musée national d'Auschwitz en Pologne.

venue dans la nuit du 23 au 24 janvier 1945 au crématoire V[189]. L'ancien SS Pery Broad apporte, quant à lui, une version encore différente: il affirme qu'on aurait fait sauter *tous* les «bâtiments» qui auraient «servi à l'accomplissement du plus grand massacre de l'histoire de l'humanité», en janvier 1945, en raison de l'approche de l'armée russe[190].

Ainsi donc, une version contredit l'autre. On reste sceptique devant tous ces récits et notamment devant ce «manuscrit exhumé sur l'emplacement du camp d'Auschwitz». Pour parachever le tout, un certain Bernhard Klieger nous fait savoir que quatre crématoires et leurs chambres à gaz ont été détruits au cours de l'hiver 1944-45 et que le terrain a été aplani, puis recouvert d'une couche de gazon: le cinquième et dernier crématoire suffisait aux besoins quotidiens[191]. Mais peut-être n'y a-t-il jamais eu qu'un seul crématoire? Car la pose d'une «couche de gazon» sur le terrain où avaient dû se dresser plusieurs crématoires ne devait guère être possible en ces mois d'hiver...

Revenons à notre «chronique» qui contient encore bien d'autres énigmes. A la fin du texte, l'auteur de ces notes indique les endroits précis où il aurait caché les différents feuillets de son récit. Une partie aurait été dissimulée «dans le fossé rempli d'os du crématoire I». Mais d'après l'auteur, ce crématoire aurait été démoli avant que ne s'achève la «chronique», le 25 novembre 1944. Un autre feuillet manuscrit aurait été enfoui «dans un tas d'ossements», sur le côté sud de la cour du crématoire I. Enfin, des copies auraient été [134] «enterrées sous les cendres dans le crématoire II», qui fut également démoli, toujours selon l'auteur.

Tous ces éléments nous conduisent à nous demander en quel endroit ces notes, publiées par l'Institut Historique Juif de Varsovie, ont réellement été exhumées. Jusqu'à présent, elles semblent être la seule «découverte» de ce type. L'emplacement supposé des diverses caches demeure aussi mystérieux qu'invraisemblable. Car, après l'incinération de cadavres dans un four crématoire, il ne reste guère, d'habitude, de morceaux d'os reconnaissables. Et on ne laisse guère séjourner les cendres humaines dans les crématoires. Les repères qui permettent de situer lesdites caches restent très vagues et laissent du même coup porte ouverte à d'autres «découvertes» à l'emplacement de l'ancien camp de concentration. Peut-être en saurons-nous plus d'ici peu sur les manuscrits «manquants», puisqu'un certain Walfried Reismann écrit dans la revue *Profil* (n° 22, 1975):

> De temps à autre, on découvre des manuscrits en voie de décomposition que des détenus qui faisaient partie du commando spécial (ils étaient employés dans les crématoires et les chambres à gaz) avaient enterrés, en les dissimulant dans des bouteilles, des pots de verre et des boîtes de conserve, dans l'espoir que les générations futures trouveraient ces documents. Il faudra attendre l'année 1980 pour que ces pièces puissent être étudiées et contribuer à la présentation d'un tableau complet, basé sur des données scientifiques, de ce que fut le camp d'Auschwitz-Birkenau...[192]

Nous devrions donc être informés en 1980 de ces nouveautés, une fois que les «services compétents» auront «travaillé» sur ces documents. Il reste qu'en raison des objections de plus en plus sérieuses émanant de scientifiques indépendants, il devient de plus en plus difficile de produire ce genre de textes. En tout cas, à l'avenir, c'est avec la plus grande circonspection qu'il faudra accueillir la «découverte» de nouveaux «manuscrits enfouis».

---

[189] Informations de la Fédération Internationale des Résistants, 5/1974, 7. Ce rapport figure également dans lAnthologie du Comité International d'Auschwitz de Varsovie (vol. 1, 1- partie). Pour Wolken, voy. Scheidl, *Geschichte*.., vol. 4, 168-169.

[190] *Rapport Broad*, 88.

[191] Klieger, 51,...

[192] Cité d'après la revue: *Denk mit!*, 3/1975, 59.

IV. -- «DOCUMENTS» PHOTOGRAPHIQUES

Nombre d'ouvrages traitant de la «persécution» des juifs sous le IIIe Reich renferment des photographies. Pourtant, peu d'entre elles se rapportent à Auschwitz. Elles ne fournissent [135] d'ailleurs aucun élément probant de la «fonction exterminatrice» du camp de concentration. Le plus souvent, on représente le portail d'entrée du camp principal, avec son inscription *Arbeit macht frei*! («La liberté par le travail»), attestant la fonction réelle du camp, ainsi que des parties de l'enceinte du camp et quelques baraquements. On cherche en vain les photos constituant des documents sûrs qui apporteraient quelques éclaircissements sur la controverse existant au sujet de l'existence de «chambres à gaz» dans les crématoires.

L'absence de documentation photographique ne résulte pas d'une quelconque interdiction. L'expérience prouve en effet que les difficultés de cet ordre incitent plutôt à l'action. Il existe des récits traitant des différents mouvements de résistance à l'intérieur du camp d'Auschwitz et attestant apparemment d'un remarquable souci d'organisation. Certains membres auraient pris secrètement des photos qu'ils auraient réussi ensuite à faire sortir du camp. On raconte même que les responsables de la Direction Centrale de la Construction SS auraient exposé, dans l'entrée d'un crématoire, plusieurs photographies des «installations d'extermination» une fois les travaux terminés, tant ils étaient fiers de leur réalisation[193]. Ces photos ont également disparu, si tant est qu'elles aient jamais existé. La non-existence de photos attestant de la réalité des «installations d'extermination» nous laisse penser qu'à cette époque il n'y avait peut-être à Auschwitz rien d'autre à photographier qu'un ou plusieurs crématoires, tels qu'on les rencontre dans toutes les grandes villes, et qui servent à l'incinération des cadavres. Il est en tout cas certain qu'une organisation illégale de détenus aurait tout mis en œuvre pour que ce type de preuves puisse être conservé et légué aux générations futures.

Ces dernières remarques ne relèvent pas de simples spéculations. Le directeur du musée polonais d'Auschwitz, Kasimierz Smolen, écrit dans une brochure à caractère quasi officiel, *Auschwitz 1940-1945*, que certains détenus avaient trouvé le moyen de faire des photos illégalement à Auschwitz. Smolen affirme (p. 24,...) qu'en 1944 le «mouvement de résistance avait pu expédier un envoi de photos représentant diverses [136] scènes du déroulement d'un gazage», accompagnées du texte suivant:

> Urgent. -- Envoyez le plus rapidement possible deux pellicules sur bobines métalliques pour appareil de photos 6 x 9. Nous avons la possibilité de prendre des photos. Nous vous adressons les clichés d'une opération de gazage photographiée à Birkenau. L'une d'elles représente un bûcher en plein air, sur lequel on brûle des cadavres en raison de l'insuffisance de capacité des crématoires. Devant le bûcher, des cadavres jonchent le sol. Ils seront ensuite jetés dans le feu. L'autre photo représente un lieu de déshabillage des détenus en forêt. Après quoi ils sont censés prendre un bain. En réalité, ils seront gazés. Envoyez les pellicules le plus rapidement possible et faites parvenir immédiatement les photos jointes à Tell. Nous pensons qu'il faut diffuser ces photos en agrandissements.

Ces deux photos sont très vraisemblablement identiques aux clichés reproduits dans le livre Adler, Langbein et Lingens-Reiner: *Auschwitz -- Zeugnisse und Berichte* (p. 341-342). Deux notes les accompagnent:

> -- Quand les fours crématoires ne suffisent plus, les détenus du commando spécial doivent entasser les cadavres sur des bûchers pour les brûler (p. 342).

---

[193] *Rapport Broad*, 67. Broad affirma la même chose dans sa déclaration sous serment du 20.10.1941 (doc. NI-1 1984), publiée par Schoenberner dans *Wir haben gesehen*, 277-278.

-- Les victimes suivantes attendent dans un petit bois que la chambre à gaz soit suffisamment aérée (p. 341).

Walendy affirme que la première photo, que l'on retrouve assez souvent reproduite dans la littérature spécialisée, avec son bûcher et ses cadavres étendus au premier plan, est un faux[194]. Elle révèle tout au plus que des cadavres avaient été brûlés en plein air, sans qu'il soit possible de préciser l'endroit de l'incinération, car le cliché n'offre aucun repère permettant une localisation. Dans nos villes bombardées, il a souvent été nécessaire de recourir à ce procédé pour faire disparaître les victimes[195]. La seconde photo (les détenus dans la forêt avant le gazage) ne permet en aucun cas d'en tirer la conclusion qui nous est présentée ici. La version du «réseau de résistance» déclarant que les victimes «se déshabillaient dans la forêt» contredit d'ailleurs l'affirmation couramment répandue de l'existence de grands «vestiaires» situés tout près des «chambres à gaz».

Il existe d'autres photos que la littérature des camps de concentration suppose prises clandestinement par des détenus mais on ne se donne jamais la peine d'indiquer leur provenance [137] exacte et l'identité des photographes. Elles ne nous livrent d'ailleurs pas de preuve irrécusable de l'«extermination». Si certains détenus, membres du «réseau de résistance», avaient réellement eu la possibilité de prendre des photos, il est tout à fait incompréhensible qu'il n'existe pas une seule vue de l'extérieur des quatre crématoires de Birkenau, situés, nous dit-on, à proximité les uns des autres et visibles de très loin grâce à leurs cheminées hautes et massives. Si on peut admettre qu'il ait été impossible de prendre, illégalement, des photos de l'intérieur des «chambres à gaz», il n'en reste pas moins inconcevable que pas un seul de ces crématoires munis en annexes de «chambres à gaz» non souterraines n'ait été photographié par les détenus[196].

Le Musée d'Auschwitz renferme les photographies de deux types de crématoires, l'un avec une cheminée, l'autre avec deux cheminées. Je n'ai jamais pu découvrir ces clichés dans la littérature spécialisée. Pourquoi ne sont-elles pas diffusées? Tout au plus trouvons-nous, dans quelques rares ouvrages, la photo d'un «crématoire en cours de construction», qui est elle aussi censée avoir été prise clandestinement par un détenu[197]. On y distingue un bâtiment en pierre, en cours de construction, doté d'une cheminée de taille normale. D'une part, cette construction ne correspond pas, d'après ses proportions, aux normes habituellement attribuées aux crématoires de Birkenau (ne serait-ce que par rapport aux personnages figurant sur la même photographie); d'autre part, elle pourrait tout aussi bien avoir été photographiée en n'importe quel autre endroit. Sur ce cliché, aucun élément n'indique qu'il s'agisse de Birkenau. Il n'est fait mention ni de la date, ni des circonstances de la prise de vue, ce qui interdit tout jugement objectif. D'une manière générale -- et on n'insistera jamais assez sur ce point --, la production d'une photographie authentique d'un crématoire n'apporterait pas la preuve que des êtres humains ont été tués par le gaz dans ces bâtiments, avant l'incinération de leurs cadavres.

---

[194] *Bild-«Dokumente»*..., 38-39. Voy. également Walendy, *Europa in Flammen*, vol. 2, 40-41 (illustrations en annexe).

[195] Voy., à ce sujet, par exemple, Irving, *Der Untergang Dresden,* 255.

[196] Que de telles «chambres à gaz» aient également existé, a, au moins, été affirmé: voy., par exemple, Reitlinger, 167, ou *The Final Solution*, 150, et la source que l'on prétend être la plus importante: l'autobiographie attribuée à l'ancien commandant du camp d'Auschwitz Rudolf Höss, *Kommandant in Auschwitz*, 60.

[197] Voy., par exemple, Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 335.

Cette remarque vaut, à plus forte raison, pour les photos relativement nombreuses représentant des fours crématoires. Là aussi on falsifie. C'est ainsi qu'une même photo d'un four crématoire est utilisée pour prouver l'existence de cette installation [138] au camp de concentration de Dachau, avant de servir d'illustration au camp de Birkenau[198]. Une autre photographie, sur laquelle nous voyons une rangée de cinq fours d'incinération, représente, selon les ouvrages consultés, les «fours crématoires» de Birkenau, ou ceux de Majdanek[199]. Les exemples de ce type foisonnent. Qu'il s'agisse des photos mentionnées ou d'autres entreprises de falsification réalisées sur la base de photographies vraisemblables ou authentiques, il n'y a là rien de nouveau dans l'arsenal de la propagande d'atrocité[200].

Les photographies de l'ancien crématoire du camp principal d'Auschwitz et de sa «chambre à gaz» constituent un chapitre à part. Ce bâtiment, avec ses installations internes, a été restauré et arrangé par les Polonais après la guerre pour nous être présenté dans son état actuel. Nous en avons déjà parlé dans un chapitre précédent. Après sa désaffection en juillet 1943, il a été transformé en abri antiaérien muni d'une salle d'opération dépendant de l'infirmerie SS située tout à côté. La cheminée du crématoire a été abattue en cette occasion. Elle a été reconstruite après la guerre. Les cloisons des pièces attenantes à la salle d'opération ont été abattues par les Polonais pour faire croire qu'il y avait là une seule et grande pièce, baptisée par eux «chambre à gaz».

La littérature spécialisée a publié plusieurs photographies des vestiges des fondations et d'autres décombres des crématoires II et III. Les visiteurs d'Auschwitz «apprennent» qu'il s'agit de clichés authentiques. On leur explique de quoi il s'agit. Ils lisent: «Birkenau, ruines des chambres à gaz et du crématoire II»[201]. Or les vestiges des fondations représentés ne peuvent être ceux d'une ou de plusieurs chambres à gaz, ne serait-ce que par leurs dimensions. Car on prétend qu'elles pouvaient contenir chacune 2 000 à 3 000 personnes[202].

S'il avait existé, à une époque, quatre crématoires de dimensions aussi gigantesques, il ne fait pas de doute qu'on en aurait relevé des traces aux proportions correspondantes. Et l'armée soviétique aurait pris des photos après l'évacuation du camp, pour conserver un témoignage visible et solide d'un programme d'extermination dont le nombre de victimes se serait élevé quotidiennement (!) à une moyenne de 12.000 à 20.000 per[139]sonnes. Or il n'existe pas de photographies représentant des champs de ruines aussi vastes.

---

[198] Walendy, *Bild-«Dokumente»*..., 66 et *Europa in Flammen*, vol. 2, 52 (illustrations en annexe).

[199] Voy., d'une part, *Faschismus*..., 364, et Schoenberner, *Der Gelbe Stern*..., 152, d'autre part. Le magazine *Der Spiegel* (18.4.1977, 55) publia cette vue avec la mention: «Crématoires de Madjanek», sans doute parce que le «procès de Majdanek» se tenait justement à la même époque à Düsseldorf.

[200] Voy., à ce propos, Walendy, *Bild-«Dokumente»*... et *Europa in Flammen* (illustrations en annexe). Déjà pendant la Première Guerre mondiale existaient chez les Alliés des services entiers dont le seul rôle était de fabriquer des photomontages représentant des scènes d'horreur, des morts isolés et des cadavres entassés. On «prouvait» chaque acte macabre correspondant au moyen de documents aux signatures totalement inventées. Voy., à ce propos, Ponsonby, 173, et Grimm, 248-249. Voy., à ce propos, Walendy, *Bild-«Dokumente»*... et *Europa in Flammen* (illustrations en annexe). Déjà pendant la Première Guerre mondiale existaient chez les Alliés des services entiers dont le seul rôle était de fabriquer des photomontages représentant des scènes d'horreur, des morts isolés et des cadavres entassés. On «prouvait» chaque acte macabre correspondant au moyen de documents aux signatures totalement inventées. Voy., à ce propos, Ponsonby, 173, et Grimm, 248-249.

[201] Comme Smolen dans Auschwitz 1940-1945, 96 et 104.

[202] Il est à remarquer que Smolen parle de 2.000 personnes que l'on aurait entassées dans un espace de 210 m², dans le but de les «gazer» (24). D'après ces indications, l'on aurait placé environ 10 personnes par mètre carré, sans compter l'emplacement occupé par 7 piliers de béton.

Il est vrai qu'un témoin russe, le Professeur Alexeiev, a affirmé, lors du procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965), que les archives de l'Union Soviétique renferment encore d'autres documents photographiques[203]. Mais il s'agit probablement des photographies que les accusateurs soviétiques avaient produites à l'occasion du procès de Nuremberg et qui furent jointes à la pièce PS-2430[204]. Il est, en tout cas, peu probable que les Russes, à cette époque et même plus tard, aient pu révéler au public d'importants documents photographiques concernant ce que l'on appelle le plus grand des «camps d'extermination». Aucune des photos fournies alors par les Soviétiques n'a la moindre valeur de témoignage. Nous supposerons ici qu'il n'existe pas d'autres clichés que ceux qui figurent dans les volumes de documents du Tribunal Militaire International. De tous les clichés, il n'en est aucun qui représente les vastes champs de ruines censés avoir marqué le camp de Birkenau. Il s'agit essentiellement de photos de baraquements, de clôtures du camp, de détenus[205], d'amoncellements de cadavres, de tas de vêtements, etc., dont aucun ne témoigne d'exécutions massives par le gaz. Un cliché est joint au document PS-2430 des procès de Nuremberg. Cette photo, qui montre des fours crématoires, est française[206] et porte l'inscription «Fours crématoires», en langue française. Il est peu probable toutefois qu'il s'agisse des crématoires d'Auschwitz, car les Soviétiques ne se seraient pas privés de livrer eux-mêmes ce cliché au public. Il faut se souvenir que les Russes étaient les seuls à pouvoir fournir du matériel d'une certaine importance sur Auschwitz, puisque ni les commissions d'enquête ni les journalistes n'eurent le droit, après la guerre, d'entreprendre des recherches sur le terrain du camp d'Auschwitz. L'occupant soviétique s'y opposa constamment, comme nous l'avons mentionné plus haut (p. 14).

Il est intéressant d'établir un parallèle entre cette situation et l'attitude du Gouvernement du Reich après la découverte du charnier de Katyn et des cadavres d'officiers polonais. Contrairement à l'armée soviétique après l'occupation d'Auschwitz, les journalistes et les experts du monde entier furent invités à [140] visiter tous les lieux du crime commis par les Russes et à y prendre des photos. Pourquoi les Soviétiques n'agirent-ils pas de même pour Auschwitz?

---

[203] Voy. *Mensch und Mass*, 911971, 407-408; on y fait référence à un rapport du procès, rédigé par Bernd Naumann et publié par le journal *Frankfurter Aligemeine Zéitung* du 6.11.1964.

[204] IMT, XXX, 359,...

[205] Remarquons particulièrement les «enfants détenus» visibles sur cette photo, 367, et qui paraissent fort bien nourris. Voy. également une photo, de source soviétique, représentant des «enfants détenus», dans la revue Denk mit!, 3-1975, 56-57. Par ce genre de photos, la légende macabre de la faim insupportable dont souffraient les détenus à Auschwitz s'écroule d'elle-même. Car, si l'on nourrissait correctement des enfants qui ne travaillaient pas, il n'est pas pensable que l'on ait laissé souffrir de la faim les prisonniers qui travaillaient. Je peux moi-même affirmer et confirmer que, lors de mes diverses visites impromptues au camp d'Auschwitz en 1944, je n'y ai rencontré aucun détenu sous-alimenté. Thies Christophersen fait part des mêmes constatations dans son rapport, *Die Auschwitz-Lüge* («Le Mensonge d'Auschwitz»), dont je ne saurais assez recommander la lecture à tous les sceptiques. Il existe des photos de détenus sous-alimentés se trouvant dans les camps de l'Ancien Reich; mais cela s'explique aisément par les attaques aériennes incessantes des Alliés, au cours des derniers mois de la guerre sur tout le territoire du Reich, empêchant l'approvisionnement en denrées alimentaires, en quantité suffisante, des camps de concentration. Ce n'était là, plus ou moins, que partager le sort de toute la population allemande.

D'autre part, les «enfants détenus» trouvés selon toute apparence vivants lors de la prise d'Auschwitz par l'armée soviétique en janvier 1945 représentent un argument de poids contre l'affirmation si souvent répétée - comme au procès d'Auschwitz - selon laquelle les enfants auraient été systématiquement «gazés» avec leurs mères, dès leur arrivée à Birkenau.

[206] IMT, XXX, 425. Les photographies qui ont servi de documents à Nuremberg se trouvent (comme celle-ci), en partie, dans l'ouvrage d'Aroneanu (doc. F-321). Les fours qui s'y trouvent reproduits auraient pu être photographiés dans un crématoire d'incinération de n'importe quel cimetière.

Ainsi les témoignages photographiques de l'«usine de mort» de Birkenau sont-ils peu probants. C'est pourquoi, dans tous les ouvrages spécialisés, on tente d'établir des «preuves indirectes» des gazages de masse au moyen de photos représentant des amoncellements de chaussures, des tonnes de cheveux humains et de gros amas de blaireaux, de bagues, de lunettes et de prothèses dentaires qui proviendraient des juifs morts par gazage[207]. Walendy pense que ces clichés, publiés bien après la fin de la guerre, ne sont pour la plupart que des dessins photographiés, donc des faux[208]. Ces objets sont montrés aujourd'hui aux visiteurs de l'ancien camp de concentration d'Auschwitz, complétant ainsi la collection d'horreurs destinées à frapper le public. Fait étrange, l'«usure du temps» ne semble pas avoir prise sur ces objets. Ne seraient-ils pas renouvelés, selon les besoins, de temps à autre?... Quoi qu'il en soit, tant que personne n'aura établi de relation certaine entre ces photos et objets exposés et les prétendus gazages de masse, tous ces éléments n'auront pas la moindre valeur de preuve. A ce jour, les preuves sont inexistantes et il est peu probable qu'elles puissent nous être livrées aujourd'hui, 30 ans après. Une question se pose: pour quel motif l'armée soviétique n'a-t-elle pas eu le souci, lors de l'occupation du camp d'Auschwitz, de s'assurer la possession de quelques preuves irrécusables, témoignant de faits dont elle assure qu'ils se sont déroulés sur le terrain occupé même, en faisant intervenir des experts et journalistes indépendants, au lieu de leur interdire l'accès pendant plus de dix ans? Elle devait avoir de bonnes raisons pour agir de la sorte!

Nous voici parvenus à la fin de ce chapitre. Au terme de notre examen des principaux documents cités par les tenants de la thèse exterminationniste, nous pouvons affirmer qu'aucun d'entre eux, pris isolément ou considéré en relation avec d'autres documents, n'apporte ne serait-ce qu'une amorce de repère qui permettrait de prouver l'existence d'homicides mas[141]sifs de juifs par le gaz à Auschwitz-Birkenau. Pourquoi s'étonner dans ces conditions que ces «historiens» aient eu recours à des témoignages dont la quasi-totalité sont apparus *après* l'effondrement du Reich? Nous verrons ce qu'il convient d'en penser dans les deux chapitres qui suivent.

---

[207] Voy. Schnabel, 244, 245, 247, 259, 260; Mazur, 100-101. Il est à remarquer que presque toutes ces photos n'avaient pas encore pu être présentées lors du procès du Tribunal Militaire International. A chacun d'en tirer ses propres conclusions.

[208] *Bild-«Dokumente»*, 57-64, et *Europa in Flammen*, vol. 2, 42-50 (illustrations en annexe).

[143]

CHAPITRE III

TÉMOINS ET HISTOIRES VÉCUES

I. -- REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LE PROBLÈME DE FOND

Les témoignages en général sont influencés par des facteurs très divers: la mémoire des humains est limitée, mais aussi aptitude à percevoir et à restituer les événements qui se éroulent sous leurs yeux; leurs déclarations obéissent aussi sollicitations du sentiment et à divers facteurs externes. faudra-t-il considérer comme des exceptions les récits d'expériences personnelles fidèles à la réalité et en tous points irrécusables. En règle générale, on pourrait admettre qu'un témoignage qui restitue correctement les faits au moins pour l'essentiel représente déjà un optimum[1].

Quand il s'agit de récits relatifs aux camps de concentration et spécialement à Auschwitz-Birkenau, il intervient des facteurs de déformation des témoignages, qui incitent à les examiner avec une grande circonspection. En premier lieu que leurs auteurs se trouvent être à la fois témoins et impliqués, d'une manière ou d'une autre. Ils sont influencés par des idées personnelles sur l'ensemble des faits. Si l'on ajoute à cela les sentiments de haine et les désirs de vengeance qui les animent, comme certainement la plupart des anciens déportés envers leurs ex-gardiens, ainsi que des motifs politiques, il est clair que l'on devra bien souvent chercher à la [144] loupe le fond de vérité qui peut se trouver dans leurs descriptions lorsqu'il n'en est pas totalement absent[2].

Dans la plupart des récits de ce genre, nous avons affaire à un groupe de témoins qui n'ont pas vu eux-mêmes de chambres à gaz et de gazages mais n'hésitent pas pour autant à les décrire. Ces «témoins par oiff-dire» sont légion. Dès qu'il apparaît dans leurs déclarations et rapports qu'ils tiennent ce qu'ils «savent» seulement de deuxième, voire de troisième main, ces «témoins» devraient perdre toute valeur, non seulement pour le juriste, mais aussi pour l'his-

---

[1] Hellwig a traité de façon très concrète, et avec de nombreux exemples, du problème général concernant les déclarations de témoins, dans son ouvrage sur la psychologie et la technique des interrogatoires pour l'établissement des faits (voy. notre bibliographie).

[2] Ponsonby remarque, avec raison (125,...), au sujet des «déclarations de témoins» à propos d'atrocités allemandes prétendument commises pendant la Première Guerre mondiale: «Dans le meilleur des cas, les témoignages humains sont sujets à caution, même lorsqu'il s'agit d'événements ordinaires sans signification particulière. Mais lorsque les préjugés, les passions, divers sentiments et ce que l'on nomme patriotisme viennent agiter les esprits, les déclarations personnelles n'ont plus aucune valeur.» Nous touchons là à l'un des problèmes qui surgissent régulièrement quand d'anciens détenus expriment des témoignages. Pour les témoins juifs, la notion de «patriotisme» devait correspondre à la conscience de faire partie du «peuple élu».

torien. Nous en citerons pourtant quelques-uns en bonne et due place, afin de montrer avec quelle désinvolture, pour ne pas dire quelle impudence, des rumeurs circulant dans les camps (voire de pures inventions de tel ou tel) ont été et sont encore présentées comme la vérité, alors qu'elles se signalent par leur extravagance.

Bon nombre de témoins présentent comme des faits qu'ils ont personnellement vécus des événements auxquels ils n'ont en réalité aucune part. C'est ce que l'on appelle le «complexe d'Ulysse», dont nous avons déjà parlé, et qui est une tendance généralement inoffensive à «jeter de la poudre aux yeux» par une peinture exagérée de faits personnellement vécus. L'expression nous vient du célèbre héros grec Ulysse, soumis à tant d'épreuves et qui dut, par suite de circonstances hostiles, subir dix années d'errance avant de pouvoir regagner sa patrie. Les aventures invraisemblables qui arrivent à ce héros symbolisent un penchant inné, propre sans doute à la plupart des humains, à grossir démesurément le récit de leurs malheurs. Cette tendance est humainement compréhensible. Cependant, si une telle exagération dégénère pour aboutir au pur et simple mensonge, comme c'est le cas pour d'innombrables récits sur les camps de concentration, on ne saurait la condamner avec assez de vigueur, surtout si elle comporte, comme ici, une accusation de génocide qui ne repose sur aucune base objective.

Un exemple saisissant nous est donné à ce sujet par Rassinier, qui fut un combattant de la Résistance française durant la Seconde Guerre mondiale, ce qui lui valut de passer près de deux ans dans les camps de concentration de Buchenwald et de Dora. Malgré les dures épreuves subies, en historien soucieux [145] de vérité, il se désolidarisa totalement des exagérations insensées, comme il le dit lui-même, qui apparurent dans les ouvrages de l'après-guerre consacrés aux camps de concentration, et qu'il jugeait révoltantes. A ce propos, il parle entre autres de son ancien codétenu, un certain Abbé Renard, qui avait déclaré dans son récit sur Buchenwald:

> J'ai vu rentrer aux douches mille et mille personnes sur qui se déversaient, en guise de liquide, des gaz asphyxiants[3].

Comme au début de 1947 Rassinier lui avait fait remarquer qu'il n'y avait jamais eu de chambre à gaz à Buchenwald et que tous les anciens détenus de ce camp le savaient parfaitement, celui-ci lui aurait répondu:

> D'accord, mais ce n'est qu'une tournure littéraire... et, puisque ces choses ont quand même existé quelque part, cela n'a guère d'importance.

Si donc ce «vénérable ecclésiastique», qui aurait dû, en principe, se vouer plus que quiconque au culte de la vérité, a traité celle-ci avec une telle désinvolture, n'hésitant pas à cautionner ce qu'il savait être un mensonge en l'appelant «tournure littéraire», simplement pour s'accorder aux rumeurs qui circulaient, quel crédit accordera-t-on aux autres «témoins des gazages» qui, pour la plupart, ne pouvaient prétendre rivaliser avec cet abbé ni par leur niveau intellectuel ni par leurs exigences morales? Assurément, il n'est pas toujours aussi facile d'identifier les menteurs parmi les autres «témoins»; habituellement, il n'y a qu'un moyen de les repérer: en prouvant que leurs indications sont contraires à la réalité parce qu'elles comportent des impossibilités du point de vue technique, physique ou dans tout autre domaine. Mais il n'est pas rare non plus qu'ils s'empêtrent eux-mêmes dans leurs contradictions, sans compter que chacune de

[3] *Le Mensonge d'Ulysse*, 133; de même *Ulysse trahi par les siens*, 107.

leurs dépositions respectives ne concorde presque jamais sur les points essentiels avec les autres. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de le constater en détail à propos des «témoins oculaires» de première importance.

Les dépositions relatives aux chambres à gaz dans les procès d'après-guerre ont été influencées par des *perspectives d'avantages ou de désavantages*. Ces pressions se sont exercées contre les témoins comme contre les accusés, pour obtenir d'eux une [146] déposition d'une teneur déterminée. L'un des moyens de pression particulièrement prisés des instances d'accusation occidentales lors des procès dits «des criminels de guerre» consistait, par exemple, à menacer des témoins ou des accusés de les livrer aux Soviétiques ou aux Polonais au cas où ils refuseraient de «collaborer» avec les accusateurs[4]. On n'hésitait pas, au besoin, à recourir à la torture physique[5], encore que, dans tous ces procès, ce soit plutôt la torture psychique qui ait en général prévalu pour obtenir les dépositions souhaitées. Il faut entendre par là cette forme raffinée de violence mentale, éventuellement renforcée par l'usage de drogues, bien connue sous le nom de *lavage de cerveau*. L'efficacité absolue de telles méthodes d'action psychique est depuis longtemps éprouvée et reconnue[6]. Elles ont probablement été employées aussi sous une forme plus bénigne mais non moins efficace pour bon nombre d'accu-

---

[4] Voy., à ce sujet, surtout les travaux de Freda Utley, 211,... et de Maurice Bardèche cités dans notre bibliographie. Nous trouvons aussi des allusions chez Scheidl, *Geschichte*..., vol. 3, 138-141, ainsi que chez Roth, *Was geschah*..., 2e partie, 72-74. En outre, l'on trouve des éléments intéressants dans les déclarations sous serment d'un ancien interprète auprès du *War Crimes Group* américain de Dachau, nommé Jost Walter Schneider; c'est l'avocat Engelhardt qui en a fait part au cours du Congrès d'histoire contemporaine de la Société pour un journalisme libre, en 1976. Voy. Siegertribunal, 65-68.

C'est probablement en «collaboration» avec le parquet que l'ancien colonel SS Becher a pu «se racheter» en affirmant, dans sa déclaration sous serment, que l'anéantissement des juifs dans des «chambres à gaz» était un fait établi, sans pour autant avoir assisté lui-même à une seule exécution d'un prétendu gazage. Voy., à ce propos, Rassinier, *Le Véritable Procès Eichmann*, 87-88 (note 10). Il en a certainement été de même pour les fonctionnaires des Affaires Étrangères von Thadden, Horst Wagner et d'autres; Butz s'est exprimé longuement sur ce sujet (158,...).

L'ancien procureur américain du procès de Nuremberg, Robert M.W. Kempner, aimait manifestement user de procédés d'intimidation envers les accusés et les témoins: voy., à ce propos, outre Butz, aussi Kern: *Deutschland im Abgrund* («L'Allemagne au fond de l'abîme»), 314, cité par Heinz Roth dans *Was geschach*.... 2e partie, 63. Voy. également l'article «US-Ankläger Kempner schwer belastet («Lourdes charges contre le procureur américain Kempner») paru dans l'hebdomadaire *Deutsche Wochenzeitung* du 23-2-973.

Les organismes subalternes n'étaient donc pas les seuls à exercer des pressions sur les accusés et les témoins. L'atmosphère générale de l'époque se prêtait déjà à «réduire l'éventuelle résistance», en un temps plus ou moins long, de tous ceux qui subissaient le système de cette parodie de justice, fonctionnant par la terreur (les témoins, eux aussi, étaient détenus dans une partie du palais de justice de Nuremberg, appelée alors «aile des témoins»). La plupart des tortionnaires de cette époque demeurent aujourd'hui «introuvables» (voy. *Deutsche Wochenzeitung*, du 23.11.1973). Les recherches en vue de leur demander des comptes ne sont plus autorisées, en vertu d'accords passés entre la République Fédérale et les Alliés.

[5] Il en fut ainsi surtout au procès de Malmédy, mais également au cours d'autres procédures (voy. Bardèche). Les brutalités exercées pendant l'instruction du procès de Belsen, dont parle Alan Moorhead, sont aussi un exemple typique des traitements utilisés (voy. Heinz Roth, *Was geschah*..., 2e partie, 70-71; en outre, *Nation Europa*, 5/1968). Au cours du procès de Belsen, des aveux concernant des «gazages» à Auschwitz furent obtenus sous toutes sortes de pressions, par exemple de la part de l'ancien officier SS Kramer qui fut pendant une certaine période commandant du camp d'Auschwitz - (à ce sujet, voy. Butz, 175-176 et 264-277).

Les Américains se virent finalement obligés de créer une commission d'enquête sur les procédés douteux employés pendant les interrogatoires par les *interrogators* qui, pour la plupart, étaient d'origine juive; car ces méthodes commençaient à être connues par le public américain. Freda Utley a traité ce sujet (voy. notre bibliographie). Mais l'on ne tira pas de conséquences pratiques des résultats de cette enquête.

Pour les tortures employées dans le cadre des procès de Nuremberg, voy. aussi les descriptions de Harwood dans: *Did*... 10-12, ainsi que Scheidl, *Geschichte*..., vol. 7 (*Rachejustis an Deutschland*: «justice vengeresse contre l'Allemagne»).

[6] A.-F. Marfeld par exemple, donne des détails sur ce sujet (80,...)

sés des procès dits «des criminels de guerre» nazis intentés par des tribunaux allemands; leur «succès» paraît évident dans la mesure où ces accusés ont fait des aveux qui ne pouvaient être fondés sur ce qu'ils savaient et avaient personnellement vécu. C'est un point qu'il conviendra de développer dans le chapitre relatif à ce que l'on appelle le procès d'Auschwitz.

Enfin, il y a encore un facteur à ne pas négliger et qui a pu inciter même des personnes profondément éprises de vérité à attester avec une parfaite bonne foi les gazages massifs de juifs: c'est le phénomène de la *suggestion collective*, qui a incontestablement contribué, pour une part considérable, à faire naître et à consolider le mythe des chambres à gaz. Psychologues et sociologues devraient étudier ce phénomène par rapport à l'anéantissement massif des juifs en chambres à gaz; même si de tels massacres avaient eu lieu, ils n'auraient pu échapper, dans les récits, aux mécanismes de la suggestion collective.

Or il est significatif de constater que l'on ne trouve pas un mot à ce sujet dans toute la littérature sur les camps de concentration, exception faite pour les œuvres de Rassinier. De même, l'ouvrage d'Eugen Kogon, *L'État SS*, qui se veut pourtant une étude sociologique scientifique, passe intentionnellement sous silence cet aspect du problème. Bien au contraire, il surpasse tous les travaux de cette catégorie par sa manière de [147] juxtaposer, sans le moindre sens critique, les plus invraisemblables récits d'horreur sur les camps de concentration. L'auteur ne s'inquiète pas le moins du monde de savoir si les histoires qui lui ont été racontées avaient réellement été vécues par leurs narrateurs ou quelle pouvait être leur part d'authenticité, s'il s'agissait de mensonges purs et simples ou si elles résultaient éventuellement d'un effet de suggestion collective provoqué par les rumeurs circulant dans les camps ou par toute autre circonstance. Il y a lieu de s'étonner de ce qu'un tel ouvrage, si éloigné des principes scientifiques, ait pu valoir à son auteur, à ce que l'on dit, le titre de professeur d'université.

Compte tenu de l'impossibilité de prouver par des documents le bien-fondé de la théorie de l'extermination des juifs, on s'est efforcé de la rendre crédible en multipliant les récits. Dans cette perspective, il faut éviter tout ce qui risquerait de mettre en cause si peu que ce soit leur authenticité. Ainsi, l'absence de tout jugement critique sur les récits et les témoignages véhiculés par la littérature spécialisée sur les camps de concentration est parfaitement logique, de même que toute allusion aux effets éventuels de la suggestion collective dans leur élaboration. Ceux qui ont intérêt à prouver l'extermination des juifs se rendent bien compte que, si l'on faisait valoir ces considérations, ce serait le commencement de la fin pour la légende de la «solution finale».

La psychologie scientifique a reconnu depuis longtemps que l'individu est éminemment perméable à la suggestion lorsqu'il se trouve englobé dans la masse. Cette action est facilitée par des images expressives, des idées-forces ou des slogans qui s'impriment dans l'esprit, déclenchant une vision dominée par l'affectivité, et qui finissent par être vécus de manière totalement subjective[7]. Les suggestions collectives s'appuient souvent sur des rumeurs, comme celles qui naissent par exemple si facilement dans le monde clos des camps[8]. De telles ru-

---

[7] Encyclopédie *Brockhaus*, vol. 12 (1971), 228 (sv «Masse») et vol. 18 (1973), 333 (av «Suggestion»). Les psychologues David et Rosa Katz font remarquer que la théorie de la suggestion collective connaît bon nombre d'exemples de phénomènes historiques de caractère «épidémique et endémique», qui se sont développés uniquement à partir de rumeurs (*Handbuch der Psychologie*, 624). La psychose de la sorcellerie qui a sévi autrefois repose, sans nul doute, en grande partie sur une suggestion collective, comme en général toutes les croyances délirantes qui ont connu une large diffusion. Par bien des aspects, il en est de même pour la croyance en l'existence des «chambres à gaz».

[8] C'est justement là, à cause de la promiscuité et du destin commun, que se développent si facilement les conditions particulières dans lesquelles toutes sortes d'idées et de croyances se propa-

meurs peuvent avoir pour origine la propagande infiltrée de l'extérieur dans un camp donné, mais aussi des observations mal interprétées; celles-ci donnent lieu à des conclusions erronées que l'on colporte de bouche à oreille et qui vont en se déformant dans les transmissions successives.

Le médecin français, anthropologue et psychologue, Gustave [148] Le Bon (1841-1931), qui est le fondateur de la psychologie collective, avait déjà consacré, dans son ouvrage fondamental sur la *Psychologie des foules* (1895), un chapitre à la crédulité des foules et à leur propension à se laisser influencer par certains phénomènes et certaines rumeurs qui ne sont, en définitive, rien d'autre que de l'autosuggestion.

Selon Le Bon, le savant qui fait partie d'une masse est soumis à ce processus exactement de la même manière que l'être le plus fruste qui puisse s'y trouver. Certes, Le Bon n'emploie pas à ce propos l'expression «suggestion collective», mais il parle d'«hallucinations collectives» (p. 27). C'est un aspect partiel du phénomène de suggestion collective et c'est exactement le mécanisme que nous avons en vue.

Cependant, il ne suffit pas que des individus quelconques se trouvent rassemblés fortuitement pour constituer une masse à laquelle s'appliquerait cette loi de la psychologie des masses. Une «masse psychologique» au sens où l'entend Le Bon ne se forme que lorsque, dans des circonstances déterminées, les sentiments et les pensées des individus s'orientent dans la même direction (p. 10-11). Autrement dit, il faut qu'une cohésion se crée à l'intérieur d'une pluralité d'individus, et ceci se produit principalement lorsque l'attention de tous est dirigée sur un même objet[9].

Or. ces conditions se trouvent réalisées de façon précise lorsque de nombreuses personnes, déjà liées spirituellement, dans une certaine mesure, par des événements extérieurs vécus en commun, se trouvent enfermées dans un camp et soumises au même traitement. Tous ceux parmi nous qui sont allés dans un camp de prisonniers de guerre savent bien avec quelle facilité et quelle rapidité certains bruits, de bon et de mauvais augure, baptisés «bouteillons» ou «radio-cuisine» par les «troupiers», se répandaient à l'intérieur du camp et étaient crus même quand ils étaient invraisemblables. Il en a sûrement été de même dans les camps de concentration. Peu importe, en l'espèce, quel élément a déclenché la diffusion de ces «bobards» par un effet de suggestion collective: tel ou tel mot ou propos des gardiens, faits observés, messages radiophoniques de postes étrangers, ou tout autre facteur. On a de nombreux [149] indices de la circulation dans les camps des nouvelles provenant de radios étrangères.

---

gent à la vitesse d'un feu de brousse au sein de la population de ces camps; celle-ci, réduite à ne former plus qu'une «masse», accepte une rumeur, si invraisemblable soit-elle, et lui confère rapidement, dans son imagination, le caractère d'un fait incontestable. Le livre de Kogon en est un exemple typique; car l'auteur n'a pas vécu un seul des événements horribles qu'il relate sur des pages entières et leur invraisemblance manifeste ne le gêne apparemment pas le moins du monde.

Le Dr Scheidl, *Geschichte*..., vol. 3, 147, traite le livre de Kogon (voy. notre bibliographie) de «collection d'horreurs» et du «plus vaste recueil d'abjections qu'un Allemand ait jamais déversées sur le peuple allemand». Mais Kogon est-il vraiment un Allemand? Il ne semble-- d'ailleurs pas avoir la conscience tout à fait tranquille; en 1960, il esquiva une rencontre que lui proposait Rassinier en vue d'une discussion publique au sujet de son livre et il lui répondit en menaçant Rassinier de l'envoi de son avocat (voy. *Ulysse trahi par les siens*, 182-195).

Néanmoins, l'«œuvre» de ce pseudo-scientifique a éé imprimée à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires et il en est poaru récemment une nouvelle édition. Voilà donc un exemple de plus de la crédulité sans limite des masses, pour lesquelles il n'y a rien d'invraisemblable - comme l'a établi Le Bon dans son ouvrage *Psychologie des foules* -- et qui acceptent avec émotion les aspects fantastiques et fabuleux des événements, car elles ne sont plus capables de réflexion et de pensée logique.

[9] Voy. aussi l'Encyclopédie *Brockhaus*, vol. 12 (1971), 228.

Les propos entendus ont d'autant plus d'influence qu'ils abondent dans le sens de certaines idées reçues, constituant déjà des articles de foi. Ainsi, nous savons aujourd'hui non seulement que l'histoire du massacre des juifs dans les chambres à gaz a été introduite à dessein dans les camps avec des intentions très précises[10], mais que les bases de cette opération avaient même été jetées avant la décision d'interner massivement les juifs. Que l'on nous permette de citer, à cet égard, quelques exemples caractéristiques.

Dès 1936, le leader sioniste Chaïm Weizmann déclarait

> Il n'est pas exagéré de dire que, dans cette partie du monde, six millions d'êtres humains sont condamnés à être enfermés là où ils sont indésirables, et que pour eux le monde se divise en pays où ils ne peuvent pas vivre et en pays dont l'accès leur est interdit[11].

Il était question du IIIe Reich et Weizmann faisait allusion au fait que presque aucun pays n'était disposé à soutenir la politique d'émigration des juifs menée par le gouvernement du Reich. Mais comment en est-on venu, comme par un fait exprès, à ce chiffre que l'on peut d'ores et déjà qualifier de magique de six millions de juifs, alors qu'à cette époque il n'y avait pas plus de 500.000 juifs qui vivaient à l'intérieur des frontières allemandes?

Au cours de cette même année 1936, un autre juif, Lion Feuchtwanger, affirma dans son livre paru à Paris, *La Tache jaune*, que 500.000 juifs allemands étaient «menacés d'extermination», alors qu'à cette époque, si l'on excepte les excès de quelques fanatiques, il n'y avait pratiquement pas un seul juif à qui l'on eût fait le moindre mal. Un nombre infime de juifs détenus dans des camps de concentration s'y trouvaient pour des raisons politiques ou criminelles. Mais pas un n'avait été envoyé définitivement dans un camp de concentration avant la guerre uniquement pour des motifs raciaux. Si cette situation s'est modifiée après que la guerre eut éclaté (d'ailleurs pas avant 1941), la raison en était que, à la suite de la déclaration de guerre au Reich prononcée par Chaim Weizmann au nom de l'ensemble de la collectivité Juive en septembre 1939, les juifs devaient nécessairement être considérés comme des [150] adversaires potentiels de l'Allemagne. Les Américains n'ont d'ailleurs pas procédé autrement envers les Japonais vivant aux USA au moment où leur pays est entré en guerre, même envers ceux qui poss'daient la nationalité américaine. On pourrait donc s'étonner à bon droit du fait que tous les juifs vivant encore sur le territoire du Reich au début de la guerre n'aient pas été, dès septembre 1939, arrêtés et envoyés en camp de concentration. Les règlements du droit international ne s'y seraient pas opposés.

Peu après le début de la guerre, la propagande ennemie, tout en faisant état de diverses autres atrocités, commença à faire circuler le bruit que les «nazis» s'employaient à tuer les juifs au moyen de gaz. C'est ainsi qu'un certain Thomas Mann, que beaucoup aujourd'hui vénèrent encore comme «un grand écrivain allemand» se servit de la radio américaine pour propager, entre autres, dans ses discours incendiaires, la fable selon laquelle 16 .00 juifs français auraient été gazés dans un train sur une voie en rase campagne», après que celui-ci eut été «hermétiquement clos». Thomas Mann remarquait à ce propos que ce n'était nullement un simple cas isolé; il existait aussi, selon lui, un «rapport précis et authentique... sur la suppression au moyen de gaz toxiques», près de Konin dans le district de Varsovie, «d'au moins 11.000 juifs polonais» que l'on avait également «entassés dans des wagons rendus étanches où ils avaient été

[10] Butz, 110-111.

[11] Comme Berendsohn dans son introduction à l'étude de Thomas Mann, *Sieben Manifeste zur Judischen Frage* («Sept manifestes sur la question juive»), 18.

transformés en cadavres en l'espace d'un quart d'heure», Le «grand écrivain» n'explique pas à ses auditeurs cornipent on réalisait l'exploit d'isoler «hermétiquement - un train ou d'assurer sa parfaite «étanchéité à leair». De ces trains hermétiquement clos aux «chambres à gaz» permanentes installées dans les camps de concentration, il ne restait plus qu'un pas[12].

En présence de ces affirmations lancées dès avant la guerre, et qui se précisèrent après le début des hostilités, au sujet d'un plan d'extermination des juifs sur l'ensemble du territoire sous souveraineté allemande, on ne peut s'empêcher de penser que cette prétendue extermination de six millions de juifs représentait une vaste opération de bourrage de crâne préparée de longue date et destinée à imposer des objectifs déterminés du juda-1sme mondial. Ce schéma a sans nul doute influé sur les [151] témoignages et renforcé des représentations induites par la suggestion collective.

Bon nombre de descriptions relatives à de prétendus gazages en masse à Birkenau peuvent bien avoir été suscitées par une hallucination ou une suggestion collective favorisée par la propagande, car les observations sur lesquelles elles se fondent s'expliquent le plus souvent par des causes parfaitement naturelles[13].

Ainsi Butz a-t-il établi que les nombreuses déclarations concernant l'odeur de cadavres et de crémation qui flottait, assurait-on, au-dessus de la région d'Auschwitz et que l'on décrivait habituellement comme une insupportable puanteur, avaient pour origine les émanations, très pénibles à supporter, des usines de caoutchouc synthétique installées à proximité.[14]

L'affirmation selon laquelle les détenus classés inaptes au travail étaient tués dans les «chambres à gaz» s'est développée en relation avec les rumeurs mises en circulation par Thomas Mann ainsi que par d'autres personnalités[15]; mais il est probable aussi que cette idée a pris corps parce que l'on a observé que ces gens étaient emmenés «en direction des crématoires de Birkenau». Car dans ces crématoires, disait-on, se trouvaient les «chambres à gaz». Or, le camp de Birkenau servait pour toute la région administrative d'Auschwitz à regrouper les malades et les inaptes au travail, quelle que fût la raison de leur incapacité. Et à proximité des crématoires qui y étaient installés se trouvaient également, comme le montrent tous les plans du camp que l'on possède, les bâtiments de l'infirmerie des détenus et les magasins d'habillement («Canada»), ainsi qu'un

---

[12] Toutes les citations sont extraites du discours de Thomas Mann, diffusé par la radio le 27.9.1942; voy. *Sieben Manifeste*..., 498

[13] Déjà Le Bon a donné un exemple instructif pour de telles images mentales, engendrées par suggestion collective à partir d'observations en soi exactes. Il rapporte qu'au cours de la guerre de 1870, lors du siège de Paris, une chandelle allumée à l'étage le plus élevé d'une maison aurait été prise par la foule pour un signal donné aux assiégeants. Deux petites secondes de réflexion - pense Le Bon - auraient suffi pour se rendre compte qu'une lueur aussi faible ne pouvait pas être vue d'une distance de plusieurs lieues mais, dans l'imagination d'une foule, le fait le plus insignifiant peut se déformer et devenir un événement important *Psychologie der Massen*, 26 (note 1).

[14] Le Bon, *ibid.*, 118-120. La relation établie entre la puanteur insupportable évoquée dans la déclaration sous serment de Rudgolf Höss (fin de la section 7) au procès de Nuremberg et les prétendus massacres de juifs montre clairement que ce «document» a été manipulé par les Alliés. Car, d'une part, l'on ne brûlait pas sans cesse des cadavres en plein air et, d'autre part, Höss devait savoir que les odeurs provenant des usines chimiques ne pouvaient être des plus agréables. Si sa déclaration avait été ifaite sans contrainte, il l'aurait pour le moins formulée différemment.

[15] L'ancien chancelier fédéral et chef du parti social-démocrate Willy Brandt, lui aussi, a dû rédiger des articles traitant d'horribles massacres de juifs, dès 1942, quand il était correspondant à Stockholm de l'*Overseas News Agency*. C'est le bulletin *Giessener Anseiger* du 14.8.1972 qui en fit part à la suite d'une dépêche de l'Agence de Presse Allemande (DPA) de New York, que Heinz Roth a reproduite dans sa brochure ... *der makaberste*..., 99.

sauna ou établissement de bains[16]. Quoi de plus normal, par conséquent, que d'y diriger tout d'abord les personnes inaptes au travail destinées à entrer au camp de Birkenau ?

Une explication tout aussi naturelle s'offre d'elle-même en ce qui concerne le fait maintes fois signalé par divers observateurs, à savoir que des cadavres étaient extraits de la cave d'un crématoire ou d'un local situé près d'un crématoire pour être ensuite introduits dans la chambre de combustion. Il est bien connu en effet que la mortalité dans les camps d'Auschwitz était à certains moments très élevée, en particulier durant les fréquentes [152] épidémies de typhus[17]. On comprendra facilement que tous ces morts ne pouvaient être incinérés d'un seul coup. Aussi devaient-ils être déposés dans un local spécial jusqu'à l'incinération ; c'était précisément en l'espèce la « morgue souterraine » (*Leichenkeller*) du crématoire, mentionnée dans divers documents, ou un bâtiment contigu affecté à cette fonction. En conséquence, l'opération consistant à extraire les corps d'un tel local était parfaitement naturelle. Mais il est bien possible qu'un certain nombre de détenus, ayant assisté à ce genre de transfert et subissant l'influence de la suggestion collective alimentée par les rumeurs en circulation, se soient persuadés en toute bonne foi qu'ils venaient d'être témoins d'un « gazage ».

En tant que membres d'une « masse psychologique », les savants deviennent spontanément, comme tout un chacun, perméables aux influences et crédules dès qu'il s'agit de questions étrangères à leur spécialité. Aussi est-ce en vain que Poliakov et Wulf, dans leur livre intitulé *Le IIIe Reich et les juifs*, s'efforcent de donner plus de poids aux témoignages sélectionnés par leurs soins en assurant qu'ils ont choisi des savants comme témoins pour ce motif que, chez eux, « l'observation et la curiosité intellectuelle modèrent et disciplinent l'affectivité » (p. 4) [18]. La concordance des récits d'un grand nombre de témoins n'est pas non plus probante car elle est précisément l'une des caractéristiques de la suggestion de masse. Les fausses interprétations développées ci-dessus le montrent à l'évidence.

---

[16] Voy. Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 929-932, et Smolen, *Auschwitz 1940-1945,* 3e page de la jaquette. Sur le plan du *WRB-Report* (n°1, p. 22) figure un établissement de bains (*bath*) entre les crématoires II et III.

[17] Voy., à ce propos, Butz, 125,... Butz fournit des statistiques officielles pour le taux de mortalité des années 1942-1943. Il explique la construction de crématoires à Birkenau par le nombre élevé de décès dans ce camp rempli de malades et d'inaptes au travail. Des installations d'incinération suffisantes, en un lieu où étaient rassemblés tant d'êtres humains et où sévissaient souvent des épidémies galopantes, ne représentaient qu'une mesure tout à fait naturelle et rationnelle.

[18] Le témoin Marc Klein, cité par Poliakov et Wulf, qui aurait été professeur de biologie à l'Université de Strasbourg, est un excellent exemple des effets de la suggestion collective. Il n'a résidé qu'au camp principal d'Auschwitz et ses opinions ne reposent que sur des rumeurs entendues et sur des propos tenus par un détenu qu'il traitait médicalement, ancien « kapo » du camp, qu'il jugeait lui-même « non en pleine possession de ses facultés mentales » (253-256). [Note de l'AAARGH : le texte intégral de ce témoignage se trouve sur le site de l'AAARGH,à l'adresse : http //litek.ws/aaargh/fran/tiroirs/temoins/klein4607xx.html

Un autre témoin de Birkenau, Robert Levy, semble aussi n'avoir été qu'un témoin « par ouï-dire ». Il débite des contes à dormir debout à propos de « six crématoires » qui « brûlaient jour et nuit », mais manifeste une surprenante réserve quand il s'agit de décrire des détails vérifiables. Avant d'être envoyé à Auschwitz, Levy aurait été assistant de la clinique chirurgicale B à la Faculté de Médecine de l'Université de Strasbourg (ibid., 264-266).

Klein et Levy sont les seuls témoins cités par Poliakov et Wulf pour le prétendu « camp d'extermination » de Birkenau, si l'on fait abstraction de la déclaration sous serment de Höss, également reproduite dans leur livre. Les notes manuscrites de Höss, qui sont généralement considérées aujourd'hui comme la source la plus importante pour établir la preuve des gazages en masse que l'on dit avoir été effectués à Birkenau, et que Höss aurait rédigées spontanément en 1946-1947 durant sa détention préventive dans la prison de Cracovie, n'avaient pas encore été publiées lors de la parution de leur livre (en 1955 !) ; c'est là une particularité extrêmement curieuse, dont nous aurons encore à nous occuper par la suite.

La suggestion collective, mais aussi tous les facteurs susceptibles de fausser les récits sur les chambres à gaz et les gazages, ont été extraordinairement accentués par les circonstances de l'époque. Une presse mondiale exaltée ou plus exactement orientée vers un certain but, les organisations juives, les associations de déportés, les instances d'accusation et les organismes d'enquête des Alliés vainqueurs, dont le rôle ne fut pas le moindre à cet égard, mirent tout en œuvre pour, d'une part, susciter le plus grand nombre possible de descriptions négatives de ce qui s'était passé dans les camps de concentration, en insistant spécialement sur les prétendus gazages de juifs, et, d'autre part, juguler toute tentative de présenter une version contradictoire. Butz parle à ce propos d'une «atmosphère chargée d'hystérie» dont on se fait difficilement une idée [152] aujourd'hui. Ainsi avait-on, par exemple, menacé d'anciens déportés peu enclins à déposer à charge, voire qui s'étaient proposés comme témoins à décharge, de leur retirer ou de leur refuser l'indemnité des déportés, de réduire leurs rations alimentaires, etc.[19]. Dans un sens, cet état d'esprit littéralement hystérique envers les dépositions non conformes au schéma souhaité subsiste encore aujourd'hui; j'en ai eu des preuves palpables à l'occasion de la procédure disciplinaire intentée contre moi à cause de mon rapport sur Auschwitz.

Mais, en fin de compte, tout cela n'est que trop compréhensible. Les Alliés n'avaient-ils pas eux-mêmes, au cours de la Seconde Guerre mondiale, commis de monstrueux crimes de guerre sans exemple jusqu'alors dans l'histoire universelle? A leurs crimes contre l'humanité, qui atteignirent leur paroxysme lors de l'expulsion de millions d'Allemands de leur pays natal, ils en ajoutèrent de nouveaux en s'arrogeant le droit, à Nuremberg, de juger les «criminels de guerre» allemands au cours de simulacres de procès. N'était-il pas tout indiqué, par conséquent, de faire peser sur les Allemands le forfait monstrueux du génocide dans les camps de concentration, ce qui permettait non seulement de détourner l'attention des actes scandaleux commis par les Alliés eux-mêmes, mais encore de créer du même coup les bases d'un «châtiment» prolongé de l'ensemble du peuple allemand, consistant en un bâillonnement politique permanent, un pillage systématique et le paiement d'un tribut?

Mais revenons aux divers motifs précédemment évoqués qui ont pu inspirer les dépositions concernant des gazages en masse à Auschwitz-Birkenau. Les explications précédentes n'excluent pas l'hypothèse que certains faits rapportés soient possibles; elles admettent en particulier que telle ou telle déclaration puisse correspondre à la vérité. Mais, par ailleurs, il faut spécifier tout aussi clairement que, compte tenu des nombreuses influences et pressions signalées plus haut, aucune de ces dépositions ne peut être tenue pour vraie a priori. Il faut plutôt escompter, étant donné les circonstances, que même les dépositions et les récits marqués par un souci fondamental de vérité aboutissent, pour des raisons diverses, à une image fausse de la réalité.

Aussi, dès qu'on aborde la question de l'extermination [154] méthodique des juifs, qui ne trouve pas de réponse, ainsi que nous l'avons vu, dans les documents d'époque, les témoignages doivent, pour être crédibles, satisfaire à un minimum de conditions sur lesquelles on ne saurait transiger. De toute façon,

---

[19] Ainsi, par exemple, le journal *Abendpost* paraissant à Hanovre inséra dans son numéro du 5.6.1947 le communiqué suivant (cité d'après Aretz, 85): «Le bureau d'assistance de Rheydt aux anciens déportés des camps de concentration fait savoir que le bénéfice de son aide sera retiré à tous les témoins retenus pour le procès de Buchenwald qui feront, de quelque manière que ce soit, des dépositions favorables aux gardiens SS.»

Or, ce n'était nullement un cas isolé, ainsi que l'on peut s'en convaincre en consultant les déclarations sous serment de l'ancien interprète des forces d'occupation, Jost Walter Schneider (voy., ci-dessus, note 4).

n'importe quel juriste sait parfaitement que la preuve par témoin est le moyen de preuve le plus aléatoire que l'on puisse imaginer.

S'il s'agit de constituer des preuves pour les prétendus gazages de juifs, il est évident que s'éliminent automatiquement les témoignages qui ne contiennent aucun détail à ce sujet et se limitent, comme c'est le cas le plus souvent, à de très vagues affirmations. Car ce genre d'indications générales est aussi dénué de valeur que les témoignages par ouï-dire, puisque ni les uns ni les autres ne sont vérifiables. Toutefois, peuvent prétendre à la crédibilité les dépositions qui ne comportent pas de contradictions et qui ne se trouvent pas non plus en contradiction avec d'autres circonstances ou d'autres faits établis. Enfin, une déposition qui se veut probante ne doit pas contenir d'impossibilités; cela peut paraître évident, et pourtant nous verrons que le cas se présente sans cesse, justement à propos des témoignages sur les crématoires et les chambres à gaz de Birkenau.

Après ces préliminaires, nous allons examiner en détail les témoignages sur ce que l'on appelle le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau.

II. – AUSCHWITZ VU A TRAVERS LES TÉMOIGNAGES

1. Publications des premières années d'après-guerre

Si nous avons pu constater dans le premier chapitre que le nom d'Auschwitz, et tout ce qu'il suggère, était encore pratiquement inconnu du public allemand dans les années 50, cela ne signifie nullement que l'on n'ait pas déjà, à cette époque, affirmé l'existence de chambres à gaz en vue de l'extermination [155] massive des juifs dans tous les camps de concentration ` y compris celui d'Auschwitz[20]. Simplement, Auschwitz ne constituait pas encore, comme aujourd'hui, le centre de «l'histoire des gazages». On évitait d'ailleurs soigneusement dans ces années-là de se compromettre par des détails sur les camps de concentration de la région d'Auschwitz. Il n'en alla pas autrement même au cours des «procès des criminels de guerre» de Nuremberg. En revanche, dans presque tous les autres anciens camps de concentration allemands, on montrait aux visiteurs horrifiés au moins un local qui était censé avoir servi de chambre à gaz sous le IIIe Reich[21]. Cependant, dès 1959 s'élevait une contestation à ce sujet sous la

---

[20] L'affirmation contraire de Scheidl (dans le vol. 4 de *Geschichte*..., et qu'on trouve aussi chez Roth, ... *der makaberste*..., 93) a peu de chances d'être exacte. Toutes sortes de bruits au sujet des gazages se propageaient déjà dans les camps eux-mêmes, comme l'a maintes fois rappelé Rassinier dans ses livres. Cependant, aucun des récits datant de cette époque n'était fondé sur l'expérience personnelle; tous tiraient visiblement leur origine des rumeurs qui circulaient dans les camps. Citons à titre d'exemple la conférence que fit un certain Hans Ballmann le 3 juin 1945 à Calw, et qui fut imprimée en brochure avec l'autorisation du gouvernement militaire. Ballmann, qui n'avait jamais été lui-même à Auschwitz, affirma néanmoins que l'on y avait «conduit des juifs dans une salle d'eau où ils furent enfermés» et où, au lieu d'eau, on fit jaillir du «gaz par diverses tubulures» (9). Nous aurons bien souvent encore l'occasion de retrouver cette rumeur, selon laquelle les prétendues «chambres à gaz» étaient camouflées en salles de douches. C'est d'ailleurs cette version qui prévalut dans la description présentée à la délégation du Comité International de la Croix-Rouge, lorsque celle-ci visita Auschwitz en septembre 1944 (Rapport du CICR, 92). Voy., à ce sujet, mon article dans *Mensch und Mass*, 22/1975, 1021,...

[21] Ainsi, par exemple, on montra également aux délégués de la Croix-Rouge Internationale une «chambre à gaz» à Dachau, lorsqu'ils visitèrent ce camp après qu'il eût été occupé par les Américains (voy. Rapport du CICR, 152). Or, il est établi aujourd'hui de manière incontestable que personne n'a péri par le gaz à Dachau ou dans d'autres camps de concentration situés sur le territoire de l'Ancien Reich. Voy. aussi, à propos de la légende des chambres à gaz de Dachau, Erich Kern, *Meineid*..., 263-265.

plume de l'avocat américain Stephen S. Pinter, qui écrivit à un journal américain ce qui suit:

> Après la guerre, j'ai été pendant 17 moi. à Dachau en qualité de conseiller juridique au Ministère de la Défense des États-Unis (US War Department Attorney) et je peux affirmer qu'il n'y avait pas de chambre à gaz à Dachau. Ce que l'on présente aux visiteurs et aux touristes comme une chambre à gaz était un crématoire. Il n'y a pas eu non plus de chambres à gaz dans aucun autre camp de concentration en Allemagne. On nous a dit qu'il y a eu une chambre à gaz à Auschwitz; mais, comme c'était en zone d'occupation russe, nous n'avons pas pu y enquêter, car les Russes ne l'auraient pas autorisé[22].

Ainsi, les «chambres à gaz» exhibées sur le territoire du Reich n'étaient que supercherie; nul ne saurait plus le contester aujourd'hui, même chez les historiens. En revanche, pour ce qui est des camps de concentration de la région d'Auschwitz, sous contrôle soviétique, on ne savait rien de précis et on ne pouvait vérifier les rumeurs circulant à leur sujet. Et si même quelqu'un comme Pinter, qui était sûrement bien informé en sa qualité de fonctionnaire des forces d'occupation américaines, ne mentionne qu'*une* seule «chambre à gaz» à Auschwitz, dont il ait entendu parler par les rumeurs, cela montre clairement qu'à cette époque Auschwitz était encore bien loin de jouer, dans la propagande anti-allemande, le rôle qui lui est dévolu aujourd'hui en tant que centre supposé de la prétendue extermination des juifs.

Il existe relativement peu de témoignages écrits datant des premières années d'après-guerre et concernant les gazages. L'un des plus anciens provient de Benedikt Kautsky, leader socialiste [156] autrichien et juif, qui, selon ses propres indications, avait été interné sept ans dans des camps de concentration allemands et, entre autres, à partir de novembre 1942, au camp principal d'Auschwitz ainsi qu'à Monowitz, qu'il appelle «Auschwitz-Buna» («Buna»: usine de caoutchouc synthétique). Il y resta jusqu'à l'évacuation du camp en janvier 1945, sans avoir jamais risqué personnellement d'être «gazé». Cela ne l'a pas empêché pourtant de raconter, dans son livre de souvenirs intitulé «Démons et Damnés» (*Teufel und Verdammte*), paru en 1946 à Zurich, les «gazages» de Birkenau, bien qu'il n'ait jamais été à Birkenau. Mais il assure avoir parlé «avec des douzaines de détenus qui exerçaient sur place telle ou telle fonction et qui ont vu de leurs propres yeux, ainsi que d'autres, les gazages et les incinérations» (p. 273). Il est significatif qu'il n'ait pas communiqué les noms de ces détenus. Il lui reste en outre à expliquer de manière convaincante pourquoi, étant juif, il n'a pas été «gazé»[23].

D'après le récit de Kautsky, les victimes, après avoir été contraintes à se déshabiller dans un local, étaient entassées dans «un autre local, carrelé, avec des douches au plafond». Ces douches déversaient ensuite, au lieu d'eau, du gaz. C'était «le plus souvent de l'oxyde de carbone, de sorte que les gens étaient asphyxiés en quelques minutes». Durant ce laps de temps, poursuit le récit, les malheureux gémissaient et criaient, s'agrippaient convulsivement les uns aux autres et on les retrouvait plus tard «les lèvres bleues et le sang leur coulant de la bouche, du nez, des oreilles et des yeux». La chambre à gaz, selon Kautsky,

---

[22] Cité d'après Härtle *Freispruch*..., 198; voy. aussi Heinz Roth, Wieso..., 111 et Huscher, 12. Le point de vue de Pinter a été publié dans l'*American Mercury*, 10.11.959.

[23] L'affirmation répandue selon laquelle Kautsky aurait déclaré dans la première édition de son livre (voy. notre bibliographie) que, durant ses sept années de détention en camps de concentration, il n'avait jamais relevé, dans aucun camp, la présence d'une installation susceptible de servir à des gazages (comme le rapporte Scheidl, *Die Geschichte*..., vol. 4, 53)... tire probablement son origine de communiqués de presse rédigés à partir d'informations incomplètes. Ainsi, Heinz Roth qui cite à plusieurs reprises cette déclaration attribuée à Kautsky, invoque non seulement Scheidl, mais aussi le rapport d'un Suédois du nom de Einar Aberg, ainsi que le journal *Deutscher Beobachter* du 15.6.1961. (*Was geschah*..., 1re partie, 88).

aurait contenu jusqu'à 2.000 personnes. Et le maximum de «débit quotidien» se serait situé entre 6.000 et 8.000 morts (p. 273-275).

Je me suis borné à extraire de son récit les éléments les plus importants concernant le processus des «gazages»; comme nous le verrons par la suite, ces détails n'ont absolument rien de commun avec ceux d'autres descriptions; ils diffèrent notamment du rapport de Höss, considéré aujourd'hui, de façon générale, comme particulièrement digne de foi et contiennent en outre des impossibilités manifestes. Un gaz s'échappant d'une douche installée au plafond d'un local devrait être plus lourd que l'air pour atteindre les victimes. Or l'oxyde de car[157]bone, ou plus exactement le monoxyde de carbone (CO) est plus léger que l'air[24]. D'autre part, il n'entraîne pas la mort en quelques minutes et l'on n'observe pas d'épanchements de sang dans une intoxication par monoxyde de carbone. Le récit de Kautsky se révèle donc un pur produit de l'imagination.

Un autre «témoignage» parmi les plus anciens sur les chambres à gaz de Birkenau se trouve dans le livre déjà cité d'Eugen Kogon: *L'État SS*[25]. Kogon y parle de «cinq crématoires modernes» à Birkenau et de «quatre chambres à gaz bétonnées (*Gasbunker*) creusées dans la terre, d'une contenance moyenne de 1.200 à 1.500 personnes». L'intérieur des chambres à gaz ressemblait aussi «à une salle de bains». Cependant, les douches et les «piliers des ventilateurs» ne déversaient pas, comme chez Kautsky, du monoxyde de carbone, mais du «gaz cyanhydrique», qui «rongeait lentement les poumons» des victimes (p. 166-167).

Ce livre parut d'abord en 1946. La description de Kogon, pour laquelle celui-ci invoque les dires d'un jeune juif du nom de Janda Weiss, est tout aussi impossible que celle de Kautsky. Le gaz cyanhydrique, lui aussi plus léger que l'air, ne peut donc se déverser sur les victimes à partir des douches; même sous pression, il ne les atteindrait pas! Quant au gaz qui «rongeait les poumons», c'est une formule dramatique mais absurde[26]. Et si l'on veut savoir à quoi ressemblent les piliers des ventilateurs auxquels il a été fait allusion, cela reste le secret de Kogon. L'homme qui constitue la caution de Kogon, Janda Weiss, n'est, bien entendu, jamais apparu en personne. Or, Kogon lui-même n'a jamais été à Auschwitz; il était, comme Rassinier, déporté à Buchenwald. Son livre est absolument dénué de valeur en tant que source historique.

Citons comme autre publication spécialisée datant des années 1945 à 1950 un livre d'Eugène Aroneanu présenté sous l'apparence d'une documentation scientifique et intitulé *Konzentrationslager - Ein Tatsachenbericht...* («Camps de concentration - Un témoignage vécu...»). L'année exacte de parution n'a pu être indiquée mais le livre, identifié par son sous-titre, a été présenté au Tribunal Militaire International (IMT) de Nurernberg en tant que «document F-321». Cependant, ce «document» se révèle pratiquement inexploitable; quant à son [158] caractère «scientifique», mieux vaut n'en pas parler. C'est un assemblage de fragments de récits et de photos, que n'accompagne en règle générale aucune explication. Les auteurs des divers rapports ne sont généralement désignés que par leur nom, sans indication de leur lieu de séjour ni aucune autre précision concernant leur personne. Ils ne sont donc pas identifiables; leurs

---

[24] Encyclopédie *Brockhaus*, vol. 10 (1970), 332; également: *Der Grosse Brockhaus*, vol. 6 (1955), 471.

[25] Voy., ci-dessus, p. 146 et note 8 du chapitre III.

[26] En ce qui concerne le gaz cyanhydrique employé, selon la version actuelle, pour tuer les juifs, il s'agissait certainement de cristaux d'acide prussique vendus dans le commerce sous le nom de «Zyklon B» et qui s'utilisent déjà depuis des décennies comme produit antivermine et antiparasite. Voy., à ce sujet, l'encyclopédie Brockhaus, vol. 2 (1967), 799 et *Der Grosse Brockhaus*, vol. 2 (1953), 157. Le Zyklon B était en usage comme désinfectant non seulement dans tous les camps de concentration, mais aussi dans la Wehrmacht.

noms n'apparaissent pas dans les registres des procès-verbaux de Nuremberg, de sorte que, de toute évidence, aucun d'entre eux n'a été personnellement entendu comme témoin. De plus, les fragments de récits ne permettent pas, dans l'ensemble, de déterminer à quel camp de concentration ils se rapportent.

Dans ces conditions, nous pouvons laisser de côté ici les récits individuels concernant des gazages de juifs lorsqu'ils n'indiquent pas clairement qu'il s'agit d'Auschwitz. La précision n'apparaît qu'à quelques endroits de cette «documentation»[27].

Ainsi on trouve relatés, à partir d'une «source» qu'il est impossible d'identifier de façon précise, des «gazages expérimentaux» pratiqués sur des prisonniers de guerre russes et qui auraient été effectués dans la cave du bloc II du camp principal. Des ouvrages plus récents contiennent aussi plusieurs récits à ce sujet qui toutefois diffèrent les uns des autres dans les détails[28]. S'il ne s'agit pas ici une fois de plus d'une simple rumeur, il est possible que cet épisode ait été en rapport avec l'exécution de commissaires soviétiques en application du décret concernant les commissaires politiques. Il est en effet établi que les exécutions de ce genre se sont souvent déroulées dans les camps de concentration[29]. Quant à savoir si on a réellement utilisé du gaz à cette occasion, c'est une question qui peut rester en suspens, puisqu'il s'agissait d'une opération unique, sans rapport avec l'objet de notre étude.

En ce qui concerne les chambres à gaz de Birkenau proprement dites, Aroneanu produit un extrait du rapport du *WRB* déjà mentionné au chapitre précédent. Il est étonnant qu'il ne cite pas le rapport détaillé contenu dans la première partie du témoignage de Vrba et Wetzler, qui est devenu sans doute la base de tous les récits ultérieurs. Au lieu de cela, il reproduit la description des chambres à gaz qui se trouve dans la deuxième [159] partie du rapport du *WRB*, attribuée au fameux commandant polonais demeuré inconnu jusqu'à ce jour. Cela laisse supposer que la «documentation» d'Aroneanu est parue immédiatement après la fin de la guerre, à une époque où on ne savait pas encore très bien à laquelle des deux versions divergentes il fallait accorder la préférence. je reviendrai sur le contenu de ces deux descriptions issues du rapport du *WRB* (*World Refugee Board*).

La collection de récits d'Aroneanu semble d'ailleurs avoir aussi constitué la première source d'une histoire qui a connu par la suite de multiples variantes et où l'on voit, devant la chambre à gaz de Birkenau, une femme arracher son pistolet à un chef SS pour l'abattre aussitôt. Dans l'une des versions, c'était une «Israélite» venant de Belgique, «d'une merveilleuse beauté», dont ce chef SS avait pris l'enfant pour le «fracasser contre un mur de ciment». Chez Kogon par contre, l'héroïne de cette histoire est une danseuse italienne que les SS avaient contrainte à «danser toute nue devant le crématoire» avant d'être gazée (p.

---

[27] Voy., pour ce qui suit, la rubrique «extermination» (*Ausrottung*) de cette documentation Aroneanu, 90-104. Il n'est pas de rumeur si insensée qui n'ait trouvé place dans ce recueil. Comme la plupart des événements qui y sont mentionnés ne sont pas localisés avec précision, on se demande où peut bien résider la valeur de preuve de cette documentation. Et, d'ailleurs, il semble bien que même le Tribunal de Nuremberg n'ait pris aucune de ces dépositions en considération; mais il se peut qu'elles aient produit un certain effet psychologique sur les juges.

[28] Ainsi, par exemple, chez Reitlinger (*The Final Solution*, 145) et Rozanski, 42-43. Voy. aussi Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 25 et 31. Smolen, par contre, rapporte que le «gazage d'essai» a été effectué dans une cave du bloc 2 (15-16). Cependant, à un autre endroit, il parle également, toujours à ce propos du bloc II (67).

On ne s'étonnera pas de trouver aussi un compte rendu à ce sujet dans les notes manuscrites attribuées à Rudolf Höss, *Kommandant in Auschwitz*, 122 et 155.

[29] *Anatomie...*, vol. 2, 196, 268-269, 272-273. De même dans les notes manuscrites de Rudolf Höss, cet épisode est mis en relation avec le «décret des commissaires»; voy. *Kommandant in Auschwitz*, 122 et 155.

178). Kogon connaît même le nom du chef SS abattu qui surveillait si mal son pistolet: c'était le «Rapportfùhrer Schillinger». Karl Barthel répète, lui aussi, cette légende dans son livre *Die Weit ohne Erbarmen* («Un monde sans pitié»). Pour lui, il s'agissait d'une «actrice française», dont il loue le «courage» (p. 129). Barthel qui n'a lui-même été qu'à Buchenwald a sans doute jugé utile de corser son propre récit en y ajoutant cette histoire, ainsi que d'autres qui lui avaient été rapportées. Chez d'autres auteurs, la légende de cette «martyre» connaît de nouvelles variantes. [NDT: On la retrouve chez Filip Müller.] Elle illustre en tout cas de manière instructive les trésors d'imagination des anciens détenus des camps de concentration.

Il y a encore une autre histoire dans la compilation à prétention scientifique d'Aroneanu, dont je ne voudrais pas priver le lecteur parce qu'elle comporte pour une fois une description un peu plus détaillée de la méthode employée pour «exterminer les juifs» à Auschwitz. La source indiquée ici est un «rapport de services officiels russes», ce qui, on en conviendra, est d'une remarquable précision. Voici ce que l'on y raconte (p. 102):
[160]

> A 800 ou 900 mètres de l'endroit où se trouvent les fours, les détenus montent dans des wagonnets qui se déplacent sur des rails. Ceux-ci ont à Auschwitz des dimensions variables et peuvent contenir de 10 à 15 personnes. Dès qu'il est chargé, le wagonnet est mis en mouvement sur un plan incliné et descend à toute vitesse dans un couloir qui aboutit à un mur, derrière lequel se trouve l'accès au four. Lorsque la voiture heurte le mur, celuici s'ouvre automatiquement, la voiture bascule et déverse sa charge humaine vivante dans le four. Une autre voiture lui succède, avec un autre groupe, et ainsi de suite...

C'était là une installation vraiment très pratique pour l'extermination de masse; son seul tort est de laisser pour compte l'invention préférée de la propagande «officielle russe»: les «chambres à gaz». C'est sans doute pour cette raison que l'on a fini par escamoter cette impossible histoire d'épouvante. Kautsky estime d'ailleurs qu'il est hautement invraisemblable que l'on ait brûlé vifs des gens dans les fours crématoires, malgré les diverses affirmations en ce sens, pour la raison que l'ouverture de ces fours était très étroite et permettait tout juste d'y introduire un ou deux cadavres. Pour y précipiter une personne vivante, il aurait fallu, soit la ligoter au préalable, soit recourir aux forces conjuguées de plusieurs hommes; et, de toute façon, cela aurait causé beaucoup trop d'émoi (*Teufel*..., p. 276).

En outre, cette méthode ne pouvait que rendre encore moins crédibles qu'ils ne le sont déjà les chiffres publiés à propos des victimes de l'extermination d'Auschwitz. L'un des informateurs d'Aroneanu, nommé Raphaël Feigelsohn, affirme que «rien qu'à Auschwitz 7 millions de personnes avaient été assassinées» (*Konzentrationslager*..., p. 110).

Cette indication surclasse celle d'Irène Gaucher, qui rapporte dans sa brochure parue en 1948 sous le titre *Todeslager* («Camp de la mort») qu'à Auschwitz quatre à six millions de personnes ont péri (p. 48). Elle non plus ne se perd pas dans les détails en brossant son tableau d'Auschwitz et c'est d'ailleurs ce qui caractérise presque constamment ces premiers récits des années d'après-guerre. Ainsi se borne-t-elle à une information très générale, lorsqu'elle nous apprend que le «chiffre des exécutions» à Birkenau atteignait 10.000 à 12.000 personnes par jour et que la «mort par la chambre à gaz» (il n'y en avait donc qu'une?) était à l'ordre du jour; ou [161] encore, quand elle assure encore que des enfants étaient «jetés vivants dans les fours». On notera d'ailleurs une disproportion flagrante entre les chiffres avancés par Irène Gaucher pour évaluer le nombre de morts et son autre indication, selon laquelle, dans les cinq crématoires d'Auschwitz (y compris l'ancien) il n'y avait que six fours (!) (p. 48).

Un certain Zenon Rozanski publia en 1948 un «reportage de la compagnie disciplinaire du camp de concentration d'Auschwitz»[30]. C'est un récit que l'on peut presque qualifier de passionnant, avec arguments pour et contre, préfacé par Gerhard Grande, qui était à l'époque directeur du Bureau Central de l'Association des anciens déportés politiques à Hanovre, ce qui suffit à souligner l'importance accordée à ce texte. Ce personnage confirma, dans sa préface, en tant qu'ancien déporté d'Auschwitz, que la relation de l'auteur était en tous points exacte. Aussi pourrait-on légitimement s'attendre à trouver dans cet écrit davantage de précisions sur les fameuses chambres à gaz et les crématoires de Birkenau, d'autant plus que la compagnie disciplinaire était logée dans l'une des baraques de la section I b de Birkenau qui se trouvait à proximité immédiate du crématoire II [31]. Mais Rozanski, manifestement, n'en savait rien. Il indique seulement que le médecin du camp Entress[32] décidait de la mort, soit par «piqûre», soit par «chambre à gaz» (p. 35). Pour quelqu'un qui prétend avoir vécu, au moins un certain temps, à proximité immédiate des «usines de la mort», cette information paraît très réservée. La seule conclusion qu'on puisse en tirer en réalité est que, ou bien ces «usines de la mort» n'ont pas existé, ou bien Rozanski n'a jamais été lui-même à Auschwitz-Birkenau.

Quoi qu'il en soit, cette publication me paraît surtout montrer à quel point les «connaissances» au sujet des chambres à gaz de Birkenau étaient encore incertaines en 1948, même chez les ex-déportés qui assuraient avoir vécu à proximité de cellesci. Rozanski donne un peu plus de détails sur le gazage de Russes qui aurait eu lieu dans le «bunker» du camp principal et dont nous avons déjà parlé; toutefois, il a seulement assisté là encore à l'ouverture du «bunker» et à l'évacuation des cadavres (p. 42-43). Cependant, il n'est pas exclu qu'il ait sur ce point simplement raconté ce qu'il avait entendu dire[33].

[162]

C'est toujours la même incertitude qui se dégage du témoignage vécu d'Ella Lingens-Reiner, affectée en tant que médecin déporté au camp de femmes de Birkenau. Son récit est paru également en 1948, mais seulement en langue anglaise, à Londres, sous le titre *Prisoners of Fear* («Prisonniers de la Peur»). Lingens-Reiner y reconnaît qu'elle n'a tout d'abord entendu parler de gazages que par des rumeurs; jusqu'au jour où, selon ses dires, elle vit tout de ses propres yeux. Une nuit, alors que la chaleur et les mouches l'empêchaient de dormir, il y avait eu un mouvement continuel de camions (lorries) découverts, chargés de femmes et d'enfants, roulant en direction des crématoires. A peine quinze minutes plus tard, elle a vu une épaisse fumée monter des cheminées des crématoires et senti l'odeur douceâtre dégagée par la combustion des cadavres. Une flamme de 6 pieds de haut, soit environ deux mètres, avait surgi de la cheminée du cré-

---

[30] Rozanski était un officier polonais, au récit duquel Reitlinger se réfère à plusieurs reprises. Le livre de Reitlinger, à lui seul, fait déjà apparaître diverses contradictions. Ainsi, il écrit (*The Final Solution*, 106) que Rozanski a donné une description d'Auschwitz datant de l'époque où il «n'y existait qu'un seul camp sans chambres à gaz». Cependant, à la même page, il précise que le récit de Rozanski se termine en juillet 1942, c'est-à-dire à une époque où, selon certains témoignages, on aurait déjà commencé à gazer des juifs à la chaîne au «camp d'extermination» de Birkenau. Puis, aux pages 310-311, Reitlinger, s'appuyant sur le récit de Rozanski, écrit de nouveau que, dès 1942, des détenus invalides étaient «sélectionnés pour la chambre à gaz».

[31] Voy. le plan du camp chez Smolen (3e page de la jaquette)

[32] Le capitaine SS Dr Ferdinand Entress était médecin de camp à Auschwitz. Il fut condamné à mort le 22 novembre 1947 à Cracovie; voy. Reitlinger, *The Final Solution*, 507. Selon une autre version, Entress fut condamné à mort en mai 1946 par une cour martiale américaine et exécuté (Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 416).

[33] Voy., ci-dessus, 158 et note 28. Les cellules dans la cave du bloc 11 étaient appelées «bunker» par les détenus (Smolen, 65).

matoire et l'odeur de graisse et de cheveux brûlés était insupportable. Alors, dit-elle, elle a «su» que l'extermination de masse était une réalité (p. 69-70).

Dans un autre passage, elle raconte un «gazage» effectué dans la «baraque 25», qui ne pouvait contenir que 500 personnes, et où on avait pourtant entassé 2.000 femmes qui furent ensuite «gazées»; elle tenait, disait-elle, ce récit d'une jeune fille du service de protection contre l'incendie (p. 84-85).

Voilà donc tout ce que «sait» Ella Lingens-Reiner. Il ne faut pas oublier que le bâtiment de l'infirmerie des détenus à Birkenau où elle exerçait ses fonctions était situé à proximité immédiate des crématoires, dans lesquels étaient également censées se trouver les chambres à gaz. Le plus frappant dans les observations nocturnes qu'elle relate, c'est que les crématoires se soient mis à fonctionner quinze minutes après le passage des camions chargés de femmes et d'enfants. Le «gazage», y compris les préparatifs indispensables, a donc dû se dérouler à une vitesse éclair. Quant à la flamme jaillissant de la cheminée du crématoire, c'est une impossibilité, exactement au même titre que l'odeur de graisse et de cheveux brûlés. Un tel four crématoire est un pur produit de l'imagination. Si Ella LingensReiner n'a pas sciemment menti, c'est qu'elle a été, selon toute vraisemblance, victime d'une suggestion collective. Cette hypo[163]thèse se renforce, quand on remarque qu'elle raconte l'histoire des 2.000 femmes gazées dans la baraque 25 presque comme si elle l'avait personnellement vécue. Or, d'après la description de Smolen, la baraque 25 servait à recueillir les détenues débiles, épuisées ou malades. C'était donc une sorte d'infirmerie, et non un local destiné à des gazages. D'ailleurs, pourquoi aurait-on dû recourir à un procédé si primitif de gazage, alors que l'on disposait, comme il est dit, de «chambres à gaz» parfaites dans quatre crématoires?

Nous voici parvenus à la fin de notre recensement des principales publications datant des premières années de l'après-guerre et dans lesquelles Auschwitz est cité, avec des commentaires plus ou moins détaillés, comme un «camp d'extermination». Ainsi que nous l'avons vu, ou bien leurs sources demeurent obscures ou bien les dépositions individuelles reposent visiblement sur des rumeurs et des déductions trop hâtives. Tout cela montre - si l'on ne veut pas conclure dès maintenant que ce complexe concentrationnaire n'était justement pas un centre d'extermination des juifs - à quel point ce que l'on savait d'Auschwitz à l'époque était incertain. En effet, si l'on considère tous les survivants revenus d'Auschwitz, on devrait avoir entre les mains une quantité de rapports clairs et convaincants à ce sujet et non pas ces dépositions vagues, contradictoires et en partie absurdes, dont l'origine, le plus souvent, n'est pas même identifiable.

A partir de 1948, et pendant près de dix années, on n'a presque plus entendu parler d'Auschwitz. Les pseudo-souvenirs, publiés en France en 1951, de Miklos Nyiszli, qui aurait exercé en qualité de médecin à Birkenau en 1944, ne furent pas tout de suite traduits en allemand[34]. Nous y reviendrons par la suite. Leur authenticité est des plus douteuses. Avant de poursuivre nos investigations dans la littérature concernant Auschwitz, nous allons encore jeter un coup d'œil sur les dépositions qui ont été faites au sujet d'Auschwitz au cours des procès organisés par les vainqueurs après l'effondrement du Reich.
[163]

---

[34] Nyiszli aurait séjourné comme médecin détenu (pathologiste) de mai 1944 jusqu'au 18.1.1945 à Auschwitz, où il aurait disséqué des cadavres pour le médecin SS, le docteur Mengele. On prétend qu'il aurait déjà publié lui-même ses souvenirs auparavant en Roumanie et en Hongrie, mais les précisions sur ce point font défaut (voy. Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 395-396).

2. Les procès intentés par les Alliés aux «criminels de guerre»

Bien que nous n'ayons pas - pour certaines raisons - l'intention de nous occuper spécialement des procès intentés par les Alliés vainqueurs après la fin de la guerre (voy., ci-dessus, p. 33,...), nous ne saurions nous dispenser d'étudier ici quelques dépositions faites au cours de ces procès, auxquelles on se réfère parfois quand il est question d'Auschwitz. Toutes, sans exception, ont été recueillies au cours des «procès de Nuremberg» entre 1945 et 1949 et surtout dans le cadre du procès principal, instruit en commun par les quatre puissances victorieuses, intenté à 24 personnalités, et 6 organisations, autrement dit ce qu'on appelle le procès TMI (Tribunal Militaire International) ou IMT. Toutes les autres actions judiciaires dirigées contre des Allemands par telle ou telle puissance alliée ne sont que de peu d'importance pour notre sujet car elles n'ont qu'un rapport lointain avec le camp d'Auschwitz; parfois elles n'en ont pas. Les procès-verbaux de ces actions, dans la mesure où ils existent encore, sont presque inaccessibles. D'ailleurs, pour mesurer le peu d'intérêt qu'ils ont, il suffit de considérer qu'on ne leur emprunte presque aucune citation dans les ouvrages relatifs à notre propos. En outre, les quelques dépositions connues sur Auschwitz que fournissent ces procès secondaires sont si impersonnelles qu'il est impossible de les utiliser comme sources historiques, d'autant qu'il s'agissait moins de rechercher la vérité que de manceuvrer dans le prétoire, comme Butz l'a montré à propos de la déposition de Josef Kramer, ancien capitaine SS, dans le procès de Bergen-Belsen[35].

Remarquons toutefois qu'un procès particulier eut lieu en Pologne; il était dirigé contre le groupe des responsables du camp d'Auschwitz et contre certains gardiens. Les sentences prononcées furent en majorité la peine de mort et de dures peines de détention[36]. Or, à ma connaissance, il n'a jamais été possible de voir une traduction des procès-verbaux des interrogatoires. Ils sont à Varsovie, ensevelis dans les archives et, jusqu'à ce jour, dans la mesure où je peux m'en rendre compte, on n'a rendu publics que quelques fragments de dépo[165]sitions médiocrement intéressants - ce qui prouve une fois de plus le peu

---

[35] Butz, 175-176 et 264-277; Kramer avait commencé par nier, dans une déposition détaillée, l'existence des chambres à gaz et les exterminations massives d'Auschwitz. Dans une déclaration complémentaire qu'il n'a probablement pas faite de son plein gré, il «reconnut» ensuite qu'il y avait eu à Birkenau une chambre à gaz qui communiquait avec le four crématoire, à l'époque où il était chef de ce camp. Mais en réalité, conformément aux dispositions spéciales prises par le commandant Höss, lesdites installations n'étaient pas placées sous sa responsabilité personnelle, bien qu'elles aient fait partie du camp qu'il était chargé de diriger. Or, comme Kramer - il l'a dit lui-même - était à la tête du camp de Birkenau de mai à novembre 1944, ce passage est en contradiction avec les données de la légende selon laquelle il y aurait eu alors à Birkenau quatre crématoires pourvus de chambres à gaz. De toute évidence, les enquêteurs chargés de préparer le procès de Belsen étaient allés trop vite en besogne. Ils avaient oublié d'étudier de près la trame de la légende sous l'aspect voulu, ce qu'ils auraient pu faire en consultant le *WRB* Report. Ils ne jugèrent pas non plus nécessaire, semble-t-il, d'attendre l'issue des procédures qui se déroulaient à Nuremberg et qui allaient enfin apporter les preuves escomptées des «crimes nazis» déjà révélés par la propagande. Le procès de Belsen eut lieu devant un tribunal militaire britannique, avant qu'ait commencé le grand procès TMI et il était déjà terminé lorsque ce dernier fut entamé. Kramer fut pendu en décembre 1945. C'était l'une des premières victimes de la vindicte des vainqueurs.

Kramer, qui fut le dernier commandant du camp de Bergen-Belsen, aurait pu se soustraire sans difficulté aux poursuites de la justice militaire des vainqueurs. Notons, à titre de preuve de sa conscience tranquille, qu'il avait remis aux Anglais correctement le camp dont il était le responsable, alors qu'il aurait eu facilement l'occasion de s'enfuir, comme le fit une partie des gardiens (voy. le rapport de l'ancien capitaine Nadolski dans *Nation Europa*, 5-1968).

[36] Ce procès eut lieu du 24 novembre au 22 décembre 1947 devant le Tribunal Suprême du Peuple, à Cracovie (Rawicz, 215, note 30). Rudolf Höss avait déjà été condamné à mort auparavant par le même tribunal, au cours d'une procédure spéciale et pendu le 16 avril 1947 sur l'emplacement même du camp d'Auschwitz.

d'importance qu'on y attache[37]. Toutefois, il n'y a pas lieu de s'attarder ici sur des références de ce genre, car un historien scrupuleux ne saurait prendre au sérieux et considérer comme une source de documentation des dépositions effectuées au cours d'un procès à sensation mis en scène par un régime communiste. En revanche, on ne peut opposer un refus aussi catégorique à certaines dépositions faites au cours des procès de Nuremberg, et nous devons leur consacrer plus d'attention.

Nous avons l'avantage de disposer d'une documentation relativement sérieuse pour le plus important de ces procès (le procès TMI, contre les «grands criminels de guerre») sous la forme de 42 volumes de débats et documents. En les examinant, nous constatons d'ailleurs, à notre grand étonnement, que le Tribunal Militaire International (c'est-à-dire les divers procureurs représentant les quatre puissances victorieuses) n'avait de toute évidence pas pris la peine de rechercher les témoins oculaires qui auraient été sans nul doute les plus aptes à déposer à propos du camp d'Auschwitz. Il s'agit en l'espèce des deux auteurs du premier rapport sur Birkenau, contenu dans le rapport du *WRB*. Leur description des chambres à gaz et des fours crématoires de Birkenau fut à l'origine des bruits d'après lesquels on put prétendre qu'on s'était livré à l'extermination des juifs à Auschwitz-Birkenau. Par la suite, on devait faire jouer un rôle analogue aux prétendues notes manuscrites de l'ancien commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss. On ne versa même pas au dossier l'ensemble du rapport du *WRB*; mais juste une statistique hautement douteuse sur le nombre des morts (voy., ci-dessus, p. 125 et ch. 2, note 172). Cette absence s'explique probablement par deux raisons. D'une part, le rapport est lui-même bourré de contradictions et, d'autre part, il se trouvait également contredire, dans une certaine mesure, un «document» que les Soviétiques avaient jugé bon de verser au dossier; son titre exact est: *Rapport de la Commission soviétique sur les crimes de guerre* (Document URSS-008). Je reviendrai sur le contenu de ce rapport. On décida probablement de renoncer à insister sur les détails d'une prétendue extermination massive à Auschwitz et l'on préféra se borner, pour commencer, à bien [166] «établir» le «fait» - Pour prouver l'existence des chambres à gaz sur le territoire de l'Ancien Reich, on disposait bien sûr d'un nombre suffisant de «témoins», soigneusement entraînés, et là - au contraire d'Auschwitz - on n'avait pas de peine à réaliser les installations adéquates destinées à fournir à l'opinion publique un enseignement par l'image assorti aux résultats» des procès. Dans ces conditions, pensait-on, les «installations d'extermination» d'Auschwitz n'avaient pas besoin d'être évoquées avec plus de précision. Car, évidemment, leur ensemble avait dû se présenter à Auschwitz sous le même aspect qu'on retrouvait partout, mais en plus grand. Dès lors, ce fut une chose bien établie[38].

---

[37] On peut consulter à ce propos les notes en bas de page que Rawicz (215,...) a adjointes, à titre de commentaire, au texte du journal du Prof Kremer. En outre, on trouve reproduits dans *Faschismus - Ghetto - Massenmord* des extraits de la déposition que fit Rudolf Höss en face du Tribunal Suprême du Peuple polonais, *Akten des Höss -Prozesses* («Dossiers du procès Höss»), vol. 21, 3,..., 160-181. Ce texte coïncide mot à mot avec certaines parties des mémoires attribués à Höss, publiés sous le titre *Kommandant in Auschwitz*. Cette concordance est plutôt insolite, car il paraît peu normal d'apprendre par cœur ce qu'on a déjà exposé par écrit; voy. *Faschismus - Ghetto - Massenmord*, 374-377, d'une part, et, d'autre part, *Kommandant in Auschwitz*, 153-156 et 162-163.

[38] Avec un curieux illogisme, on omet de tirer la déduction qu'impose cette constatation, à savoir que tous les racontars relatifs aux chambres à gaz qui circulaient alors à propos des divers camps de l'Ancien Reich n'étaient que de pures inventions sans nul fondement. A propos de la duperie des chambres à gaz de Dachau, voy. l'étude d'Erich Kern (*Meineid*..., 233,...). S'il faut en croire un témoignage qu'y cite Kern, les Américains auraient même construit au camp de concentration de Dachau quatre fours crématoires neufs, mais inutilisables; ce décor devait servir de justification à bon nombre de bruits mensongers qui couraient sur ce camp (260-262).

Mentionnons ici un élément qui pourrait expliquer la réserve étonnante dont fit preuve le tribunal lorsqu'il entreprit de mettre en lumière les réalités d'Auschwitz. Il s'agit des dépositions de deux témoins féminins entendues au début de l'instruction. Les personnes, qui avaient été détenues à Birkenau, exposèrent des détails dont les uns étaient invraisemblables et les autres en opposition avec le rapport principal du *WRB*. Cette contribution ne pouvait guère être utilisée de façon efficace selon l'optique de ce procès.

Le premier de ces témoins, cité par le procureur français, Marie-Claude Vaillant-Couturier, occupait alors en France un siège de député communiste à l'Assemblée Nationale[39]. Dans sa déposition, elle plaçait la chambre à gaz de Birkenau - il n'y en aurait donc eu qu'une seule! - dans le bloc 25 qui, d'après le plan du camp établi par Smolen, se trouvait dans le camp des femmes de Birkenau (section B Ia), donc à une distance considérable des fours crématoires. Selon la légende établie, ceux-ci auraient dû être en relation directe avec les chambres à gaz[40]. Smolen lui aussi l'appelle «Bloc de la mort», mais cette dénomination indique, selon lui, qu'on y rassemblait certains détenus atteints de maladies incurables destinés aux «chambres à gaz»; de là, on les transportait ensuite en camions jusqu'aux chambres à gaz des crématoires[41]. Très probablement, cette baraque devait constituer une sorte d'infirmerie, analogue à celles qui existaient, par exemple, dans tous les camps du «Service du Travail du Reich», en Allemagne, à cette époque.

[166]

Au cours de sa déposition, le même témoin a dit:

> ...quand nous avons travaillé au bloc de la couture en 1944, notre bloc où nous habitions était en face de l'arrivée du train. On avait perfectionné le système: au lieu de faire la sélection à la halte d'arrivée, une voie de garage menait le train presque jusqu'à la chambre à gaz et l'arrêt, c'est-à-dire à 100 mètres de la chambre à gaz, était juste devant notre bloc, mais naturellement séparé par deux rangées de fil de fer barbelé[42].

Cela ne nous renseigne toujours pas sur la situation exacte de cette «chambre à gaz»; en tout cas, la «chambre à gaz» dont parle le témoin dans cette déposition ne se trouvait évidemment pas dans l'un des crématoires' comme il est d'usage de le dire. En effet, après avoir décrit ce qui se passait après l'arrivée d'un transport de juifs, le témoin continue ainsi:

> Ceux qui étaient sélectionnés pour les gaz, c'est-à-dire les vieillards, les enfants et les mères, étaien t conduits dans un bâtiment en briques rouges (...) qui portait les lettres «Bad», c'est-à-dire «bains». Là, au début, on les faisait se déshabiller, et on leur donnait une serviette de toilette avant de les faire entrer dans la soi-disant salle de douches (...) On faisait pénétrer les gens, une fois déshabillés, dans une pièce qui ressemblait à une salle de douches, et par un orifice dans le plafond on lançait les capsules de gaz. Un SS regardait par un hublot l'effet produit. Au bout de 5 à 7 minutes, lorsque le gaz avait fait son œuvre, il donnait le signal pour qu'on ouvre les portes. Des hommes avec des masques à gaz - ces hommes étaient des détenus - pénétraient dans la salle et retiraient les corps. Ils nous racontaient que les détenus devaient souffrir avant de mourir, car ils étaient agrippés les uns aux autres en grappes et on avait beaucoup de mal à les séparer[43].

C'était donc un «bâtiment en briques rouges» qui renfermait «la» chambre à gaz. Sans qu'elle en ait eu l'intention, l'ancienne détenue donnait l'impression, par son exposé, que la chambre à gaz devait être bien exiguë, puisque c'est

---

39 IMT, VI, 228,...

40 IMT, VI, 234.

41 Auschwitz 1940-1945, 92. Il est probable que Smolen a emprunté la documentation de son ouvrage au rapport de Kitty Hart (77).

42 IMT, VI, 240 ; éd. française, VI, 224.

43 IMT, VI, 241 ; éd. française, VI, 224-225.

toujours d'une «pièce» qu'elle parle et que pour y jeter les «capsules de gaz», il suffisait d'un *seul* «orifice dans le plafond». Toutes ces dernières précisions ne concordent absolument pas avec celles qu'on a généralement répandues dans le public et avec les chiffres fabuleux d'exécutions par millions dans les chambres à gaz d'Auschwitz qu'on s'est complu à diffuser dans le monde après l'apparition du rapport du *WRB*.

Quant au nombre exact des bâtiments de crémation, le témoin se gardait bien de le préciser; de même Dubost, dans sa fonction de procureur, et le tribunal également, évitèrent, au cours du procès, de faire la lumière à ce sujet en posant des [168] questions dans ce sens. Mme Vaillant-Couturier se borne à constater de façon très générale que le camp d'Auschwitz disposait de «huit fours crématoires» et qu«à partir de 1944, ce n'était pas suffisant» pour les besoins croissants. Dès lors, les cadavres furent également brûlés, dit-elle, dans de vastes fosses où l'on avait auparavant enflammé «des branchages arrosés d'essence»[44].

Toujours est-il que ce témoin songeait à préciser la nature du combustible pour brûler les cadavres; jusqu'à ce jour, presque personne n'y avait fait allusion. En dépit de toute l'imagination dont le témoin faisait preuve, on pourrait lui reprocher de n'avoir pas songé qu'en 1944 l'Allemagne hitlérienne ne pouvait certainement pas s'offrir le luxe de gaspiller de l'essence à seule fin de brûler des cadavres. Vint le point culminant de la déposition; l'intarissable flux verbal du témoin prit un tour dramatique:

> De notre bloc, nous voyions, à peu près trois quarts d'heure ou une heure après l'arrivée d'un transport, sortir les grandes flammes du four crématoire et le ciel s'embraser par les fosses.
>
> Une nuit, nous avons été réveillées par des cris effroyables. Nous avons appris le lendemain matin, par les hommes qui travaillaient au Sonderkommando (le commando des gaz), que la veille, n'ayant pas assez de gaz, ils avaient jeté les enfants vivants dans les fournaises[45].

C'était là - chacun s'en rend compte - une pure invention de ces récits d'atrocités conçus pour faire frémir le public. Il aurait été intéressant de demander au témoin de donner quelques détails sur l'aspect de ces fours crématoires d'où l'on voyait s'échapper ces «grandes flammes». On ne saisit pas très bien non plus quel rapport existait entre ces fosses qui faisaient «le ciel s'embraser» et les fours crématoires. Mais le témoin, là non plus ne se vit poser aucune question.

Il paraît donc superflu de continuer à étudier de près toute cette déposition qui n'est qu'une invention, construite sur la base des rumeurs les plus diverses. Lorsque Mme Vaillant-Couturier eut terminé sa déposition, le Dr Marx, défenseur des accusés, lui demanda quelle profession elle exerçait avant la guerre; elle répondit qu'elle était journaliste[46]. Cette réponse explique bien des choses. En effet, dans quel métier voit-on à un tel degré faire usage d'imagination, de prolixité et d'invrai[169]semblance, si ce n'est dans le monde du journalisme? Ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas des journalistes qui ont le sens de leur responsabilité. Quoi qu'il en soit, Mme Vaillant-Couturier ne fait pas partie de cette catégorie. On lui doit également des récits tout aussi détaillés à propos des «gazages» au camp de Ravensbrück, ce qui suffirait à prouver combien il faut ajouter peu de foi à ses déclarations[47].

---

[44] IMT, VI, 241; éd. française, VI, 225.
[45] IMT, VI, 241; éd. française, VI, 225.
[46] IMT, VI, 255; éd. française, VI, 237-238.
[47] IMT, VI, 250-251; éd. française, VI, 233.

Le procureur russe convoqua en qualité de témoin sur le camp de Birkenau une certaine Severina Schmaglevskaja. Elle relata, en particulier, le traitement dont faisaient l'objet les enfants juifs qui arrivaient à Birkenau[48]. Elle s'imaginait probablement apporter au procès une contribution décisive au moyen de la déposition suivante:

> je travaillais très près d'une voie ferrée qui menait au four crématoire. Le ou je pouvais matin quelquefois, je me trouvais près des latrines allemandes ' * observer l'arrivée des transports. J'ai vu ainsi qu'avec les juifs on amenait au camp beaucoup d'enfants, parfois des familles comptant plusieurs enfants. Le Tribunal sait sûrement qu'avant d'être amenés au four crématoire, les nouveaux venus étaient triés (...) mais les femmes qui avaient des enfants sur les bras ou poussaient des voitures et celles qui avaient des enfants un peu plus âgés étaient envoyées directement avec leurs enfants au four crématoire et on les conduisait séparément dans la chambre à gaz.

A l'époque où l'extermination des juifs dans les chambres à gaz fut poussée au maximum, parut un ordre suivant lequel les enfants devaient être jetés dans le four crématoire ou bien dans les tranchées avoisinantes sans être asphyxiés.

Même le magistrat russe chargé de l'accusation, le conseiller Smirnov, estima que cette dernière information devait être exagérée. Mais lorsqu'il posa une question qui trahissait son doute, le témoin répliqua de plus belle:

> On les [les enfants] jetait vivants dans les tranchées et on entendait leurs cris dans tout le camp. Il est difficile de préciser le nombre de ces enfants qui sont morts ainsi.

Ce commentaire ôtait encore plus de crédibilité à sa déposition, car il allait à l'encontre de la propagande qui visait à présenter l'extermination des juifs par le gaz comme une entreprise secrète. Enfin, le témoin prétendait que les tranchées où l'on brûlait les cadavres «avoisinaient» le four crématoire, alors que les rumeurs les situaient jusqu'alors dans une forêt de [170] bouleaux, à l'extérieur du camp. Cela ne cadrait pas avec l'image reçue jusque-là.

D'ailleurs, comme le montre une photo de provenance soviétique (voy. Illustrations)[49], quand Auschwitz fut occupé par l'Armée Rouge, un grand nombre «d'enfants détenus» furent alors libérés et, selon toute apparence, ils se trouvaient bien nourris, sans doute mieux que ne pouvaient l'être au cours des dernières années de la guerre les enfants allemands qui habitaient les villes du Reich détruites par les bombardements. Remarquons en passant que la célèbre Anne Frank, qui est déjà devenue presque une figure de légende et qui était arrivée à Auschwitz en septembre 1944 avec sa famille, n'a pas été victime de la «chambre à gaz». Il est probable qu'elle fut transférée, un mois plus tard, au camp de Bergen-Belsen[50].

Le but essentiel que semble avoir poursuivi le tribunal était de rassembler des «preuves» établissant qu'Auschwitz avait été choisi pour être le centre de l'anéantissement des juifs. Kaltenbrunner, qui avait été pendant les deux dernières années de la guerre le chef de l'Office Central de la Sûreté du Reich, nia obs-

---

[48] Pour la citation suivante, voy. IMT, VIII, 350-352 ; éd. française, VIII, 319-321.

[49] Cette photo provient de la-revue *Sowjetunion*, 3, 1975, et a été reproduite dans *Denk mit !*, 3, 1975, 56-57.

[50] Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 9 et 384. Anne Frank mourut probablement au début de 1945 à Bergen-Belsen, victime d'une des épidémies qui ravagèrent à cette époque la population du camp, pendant les derniers mois de la guerre, par suite des difficultés de ravitaillement et de l'état insalubre des locaux, surpeuplés après l'arrivée de nouveaux convois de détenus étant donné qu'on évacuait alors les camps de concentration situés sur les territoires de l'Est. Voy., à propos du camp de Bergen-Belsen, les rapports de M. von Briesen, conseiller à la Cour, et de l'ancien capitaine Nadolski, qui ont été publiés dans la revue *Nation Europa* (511968) et qui sont également cités dans l'ouvrage de Heinz Roth, *Was geschah....* 1re partie, 57,...

tinément avoir connu l'existence d'un plan de ce genre. Il s'appuyait sur le fait que son domaine d'activité se bornait esentiellement au service de renseignements en Allemagne et à l'étranger. C'était Himmler qui s'était réservé l'exécution des mesures relevant de la police. Quant à lui, il n'avait jamais visité le camp de concentration d'Auschwitz[51].

On ne trouve pas plus d'éléments utilisables dans les dépositions que fit Rudolf Mildner, ancien chef de la Gestapo de Katowitz (non loin d'Auschwitz). Il n'y a pas lieu d'attacher beaucoup d'importance à la déclaration qu'il fit sous la foi du serment pour affirmer qu'on lui avait montré, à Auschwitz, certains «dispositifs d'extermination»[52].

Un bâtiment de crémation peut bien constituer, si l'on veut, un exemple de ce genre: il sert de toute façon à incinérer des cadavres, indépendamment de la cause du décès. Nimporte quelle ville du monde, d'une certaine importance, dispose d'au moins une installation semblable. Aussi n'y avait-il rien d'extraordinaire à ce que le camp d'Auschwitz en possédât une, en raison de ses multiples dépendances et de ses détenus dont le nombre atteignait plusieurs centaines de mille, d'autant que [171] la région d'Auschwitz était continuellement atteinte par des épidémies très graves dont les victimes étaient très nombreuses, et qui n'épargnaient ni les SS, ni la population civile. Bien que la déposition de Mildner ne comporte pas le moindre mot qui permette de l'interpréter dans ce sens ` il est arrivé plus d'une fois qu'on l'ait utilisée comme s'il avait dit qu'il avait vu fonctionner les chambres à gaz[53].

Au contraire, deux autres anciens chefs SS de haut rang ne se firent pas prier pour fournir au tribunal la confirmation des prétendus projets d'extermination des juifs, n'hésitant pas à reconnaître qu'Auschwitz avait été choisi pour être le centre de cette action. Les deux personnages dont il s'agit sont Wilhelm Hôttl, ancien lieutenant-colonel SS (c'est à lui qu'on doit l'estimation. à 6 millions du nombre des victimes)[54] et Dieter Wisliceny[55], ancien capitaine SS. Ils

---

[51] IMT, XI, 259,... et surtout 267-270. Même au médecin psychologue américain attaché à la prison, le Dr Gilbert, Kaltenbrunner, interrogé au sujet des prétendues exterminations massives d'Auschwitz et d'autres camps, ne fit pas d'autre réponse que celle-ci: «je n'ai pas donné d'ordres et n'en ai pas exécuté. Vous n'imaginez pas à quel point ces choses étaient tenues secrètes, même à mon égard.»

Kaltenbrunner, comme tant d'autres, avait choisi pour tactique de ne pas mettre en doute l'existence d'exterminations systématiques. On raconte, d'ailleurs, que les autres accusés évitaient son voisinage car, pour la plupart, ayant subi des «lavages de cerveau», ils croyaient fermement au génocide des juifs et ne pouvaient pas s'imaginer qu'en sa qualité de chef de l'Office Central de la Sûreté du Reich, Kaltenbrunner ait pu ignorer les crimes commis dans les camps de concentration (Gilbert, 248-251), déduction logique, somme toute, si des mesures d'extermination furent réellement appliquées aux juifs dans les camps. Mais, justement dans le cas de Kaltenbrunner, ne pas admettre en avoir été informé était évidemment une grave erreur de tactique. Du reste, ce procédé ne l'empêcha pas d'être condamné à mort et pendu le 16 octobre 1946.

[52] IMT, XI, 283; sa déclaration PS-2376 (IMT, XXX, 290-291) ne fournit pas plus de renseignements à ce sujet. Le Dr Rudolf Mildner, colonel SS, fut remis en liberté en 1949, après un certain temps de détention préventive à Nuremberg en qualité de témoin. Il ne fut personnellement jamais traduit en justice; voy. Reitlinger, *The Final Solution*, 512, et Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 419.

[53] Ainsi Reitlinger, *The Final Solution*, 111.

[54] Voy. sa déclaration du 26 novembre 1945, PS-2738 (IMT, XXXI, 8587) et IMT, XI, 255-257, 285,... Les déclarations de Höttl se sont limitées à ces témoignages écrits. Il ne lui fut pas nécessaire de comparaître personnellement devant le tribunal, probablement parce que, d'après ses propres déclarations, il avait travaillé pour les Alliés pendant la guerre; voy. Härtle, *Freispruch*..., 190-191.

[55] Wisliceny vint en personne déposer devant le tribunal comme témoin à charge: IMT, IV, 393,... et 412,...

Il se déclara prêt à collaborer avec les accusateurs de Nuremberg probablement pour échapper à la potence des Tchèques. Selon ses propres dires, il était responsable de la déportation à Auschwitz de juifs grecs et hongrois mais, personnellement, il n'avait jamais vu le camp en question.

avaient été l'un et l'autre collaborateurs d'Adolf Eichmann, lieutenant-colonel SS, qui, à l'époque du procès, avait réussi à disparaître. C'est à ce dernier qu'on a toujours attribué - et on continue à le faire - un rôle clé dans ce qu'on appelle l'extermination des juifs. Quant aux révélations que firent Hôttl et Wisliceny, ils ont bien précisé qu'ils les tenaient d'Eichmann et qu'ils les avaient seulement entendues de sa bouche. Mais comme Eichmann lui-même a réfuté jusqu'au dernier moment, au cours de son procès à Jérusalem, les données fournies par ses collaborateurs et qu'elles ne se trouvent confirmées dans aucun document, nous ne pouvons pas les considérer comme des preuves valables[56]. Elles ont été fort bien accueillies par le TMI. Or, on le sait aujourd'hui, c'était alors une tactique utilisée par les accusés et les témoins dans tous les procès de ce genre, pour se concilier les bonnes grâces du tribunal, que de ne pas nier les faits essentiels supposés déjà admis par ledit tribunal (et même au besoin de les confirmer), mais de se défendre d'y avoir pris part ou, tout au moins, de les présenter comme ayant été exécutés sous la contrainte d'ordres reçus. On en rejetait, si possible, toute la responsabilité sur ceux qui demeuraient introuvables - comme Eichmann à l'époque - ou étaient déjà morts. L'emploi d'une pareille tactique au cours du procès était, dans l'atmosphère hystérique qui régnait alors, le seul moyen, la plupart du temps, de se protéger; mais il faut reconnaître que ce [171] subterfuge n'était pas toujours couronné de succès. C'est donc pour cette raison qu'il convient d'adopter d'emblée une attitude d'extrême scepticisme vis-à-vis de toutes les dépositions enregistrées pendant les procès de cette époque[57].

Cette précaution s'impose tout autant à l'égard de la déclaration de l'avocat Werner Paulmann, jadis juge SS à Kassel, qui rapporte dans son témoignage des précisions recueillies indirectement, elles aussi; d'après celles-ci on aurait bel et bien entendu parler d'exécutions par le gaz à Auschwitz, mais cette révélation aurait été des plus tardives[58]. En adoptant ce procédé, il imitait ses collègues, le Dr Reinecke et le Dr Morgen, que nous retrouverons plus loin.

On peut classer dans la même catégorie des déclarations qui se font l'écho de simples on-dit, celle de Kurt Becher, ancien colonel SS. Son auteur y expose les circonstances dans lesquelles Himmler aurait abrogé l'ordre d'extermination qu'il est censé avoir donné, décision qu'aurait «obtenue» Kurt Becher en personne. Il est clair que l'homme essaie de se sauver. Becher avait pris part à la déportation de juifs hongrois qu'on a prétendus exterminés par les gaz à Auschwitz, ce que Butz a réfuté de façon convaincante dans son livre, en consacrant tout un chapitre à cette question.

Mais ce furent des raisons différentes qui déterminèrent Oswald Pohl à reconnaître que l'extermination des juifs avait été une réalité. Oswald Pohl se trouvait à la tête de l'Office Central Administratif et Économique de la SS

Pendant sa détention à Bratislava, il a, parait-il, rédigé une autre déclaration, datée du 18 novembre 1946, qui fut publiée dans l'ouvrage de Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden*, 87,...

Wisliceny fut condamné à mort en juillet 1948, à Bratislava (Reitlinger, *The Final Solution*, 517).

Pour estimer à leur juste valeur les déclarations de Wisliceny, voy. Servatius, 64.

[56] Au cours de ce procès - comme tous les comptes rendus permettent de le constater - Eichmann choisit comme tactique de ne pas contester la réalité du prétendu génocide et de réfuter uniquement sa propre participation à l'exécution des mesures criminelles; voy., par exemple, l'ouvrage de Robert Servatius et celui de Bernd Nellessen. Il semble en effet n'avoir presque rien vu d'Auschwitz, ainsi que Hannah Arendt le confirme dans son livre *Eichmann in Jërusa1em,* 89. Selon son propre témoignage, il n'avait assisté qu'une seule fois à l'incinération de cadavres en plein air à Auschwitz (Nellessen, 237). Quant aux «installations d'extermination» d'Auschwitz sur lesquelles on l'interrogeait, Eichmann ne pouvait donner aucun renseignement.

[57] Voy. également à ce propos Butz, 174,... et Maser, 113.

[58] Doc. SS-64 (IMT, XLII, 543,..., 548).

(WVHA) et son grade était celui de général de corps d'armée SS. Comme le sénateur américain Joseph McCarthy devait le révéler à la presse américaine le 20 mai 1949, Pohl ne se résigna à signer une déclaration accablante qu'après avoir subi la torture qu'il dut endurer jusqu'au moment où il se décida à reconnaître sa «faute»[59]. Il ressort de sa déclaration, datée du 15 juillet 1946, que le Ministère de l'Économie (Funk étant alors ministre) avait reçu des vêtements et des bijoux ayant appartenu aux juifs tués dans les camps de concentration; or, dès 1941-1942, certains de ces envois auraient été expédiés depuis le «camp d'extermination dAuschwitz»[60]. La date donnée pour ces actions suffit par elle-même à prouver leur invraisemblance. Car ce fut seulement à partir du printemps 1942 que [171] les déportations de juifs à Auschwitz prirent une certaine importance. La conférence de Wannsee dont le but était l'organisation préliminaire de la déportation des juifs dans les régions occupées de l'Est eut lieu en janvier 1942. Mais à l'époque du procès du TMI, il semble bien que personne ne le savait. Ce qu'on appelle le procès-verbal de Wannsee ne fut produit par le procureur américain Kempner qu'au cours du procès de la Wilhelmstrasse qui se tint après. Par conséquent, les exécutions prétendues des juifs à Auschwitz ne peuvent pas avoir eu lieu avant le printemps de 1942. Auparavant, le nombre des juifs détenus y était relativement faible[61].

On prit même soin de montrer aux accusés du procès du TMI un film où l'on voyait des Américains «découvrir» dans un coffre-fort de la Reichsbank les bijoux des juifs tués dans les camps - ceux dont Pohl avait parlé - et mettre en sûreté ces objets de valeur. Par la suite, pendant le procès de la Wilhelmstrasse, on s'aperçut que ce film était tout bonnement un truquage que les Américains avaient réalisé eux-mêmes: avant de le tourner, ils avaient déposé dans le coffre-fort de la banque les accessoires de leur mise en scène, c'est-à-dire les dents en or et les bijoux de prétendues victimes juives. On ignore toujours où ils étaient allés prendre toute cette quantité d'objets précieux[62].

---

[59] Voy. Harwood, *Did*,..., 10 et 12 et Maser, 176.

[60] Doc. PS-4045 (IMT, XXXIV, 110).

[61] Pour déterminer cette époque, on s'est fondé sur les mémoires de Höss que l'on considère comme étant les références les plus sûres. Il n'y aurait d'ailleurs eu au début que des opérations de moindre envergure et le nombre des convois pour Auschwitz ne se serait intensifié qu'en été 1942, *Kommandant in Auschwitz*, 123 et 156.

Voy. également, à ce sujet, Reitlinger, *The Final Solution*, 155,...

[62] On cite aussi parfois, à ce propos, une déclaration sous la foi du serment due à Emil Puhl, vice-président de la Reichsbank; les accusateurs présentèrent ce document au tribunal dans le cadre du procès TMI: doc. PS3944 (IMT, XXIII, 570). On en retrouve la teneur, par exemple, dans l'ouvrage de Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden*, 65-66, et dans celui de Robert Neumann, 28, où la référence n'est pas indiquée. Cette déclaration était, elle aussi, comme tant d'autres, «l'œuvre» de Kempner. Au cours de son interrogatoire, Emil Puhl s'écarta nettement de l'orientation fondamentale qu'il avait été obligé de suivre dans sa déclaration, ce qui lui valut de se retrouver à son tour, le soir même, dans une cellule de la prison de Nuremberg. C'est là un détail dont, naturellement, on fait toujours abstraction quand on se réfère à ce document.

Voy. en particulier l'ouvrage de Springer, 175-179. L'auteur de ce recueil de notations (publiées après sa mort), Hans Fritzsche, ancien collaborateur de Goebbels, était lui aussi au banc des accusés du procès TMI. Son livre nous présente une intéressante perspective sur toute cette procédure dans l'optique des accusés. Après avoir démasqué et dénoncé la vulgaire imposture que constitue le film monté par les accusateurs américains, Fritzsche ajoute, à titre de commentaire, qu'une seule chose est désormais bien prouvée: le fameux «trésor» n'était pas conservé à Francfort, mais, dit-il, d'après des «données dignes de foi», on l'avait découvert dans une cachette où il était à l'abri et, de là, transporté dans les coffres de la Reichsbank. De qui l'auteur tient-il ces «données dignes de foi»? Il ne le dit pas. Mais en cas de besoin tous les moyens sont bons, même les arguments les plus incroyables.

D'ailleurs, nous n'avons pas affaire ici à un cas isolé de falsification due aux Alliés vainqueurs. Nous connaissons en outre au moins un autre «film documentaire» tourné par les Américains pour prouver de manière évidente comment on abattait, à Dachau, de pseudo-détenus. De fait, ce film et les photos des scènes qu'il montrait représentaient l'exécution par les soldats américains

Ce fait permet de mesurer ce que pouvait valoir «l'aveu» extirpé à Pohl alors que sa déposition devait servir à aggraver les accusations qui pesaient sur Funk, ex-ministre du Reich. Ce dernier, malgré toutes les «preuves à l'appui» obtenues de cette manière, persista à affirmer qu'il était dans l'ignorance complète des faits qu'on lui reprochait, et au moins ses coaccusés en furent convaincus, comme Fritzsche l'a relaté. Il faut remarquer à ce sujet que la déposition de Pohl est contresignée par Robert M.W. Kempner qui avait été jadis fonctionnaire de l'administration en Prusse et qui,, devenu citoyen américain, exerçait la fonction de procureur-adjoint. Ce personnage est bien connu pour avoir extorqué des témoignages[63].

Cet «aveu» de Pohl fournissait à l'accusation un nouveau moyen d'authentifier les bruits répandus sur le massacre des juifs. A cette époque, la portée d'un tel document n'était pas négligeable. Pohl, en effet, avait été le chef de la WVHA, donc [174] responsable de toutes les questions administratives relatives aux camps de concentration; il avait eu, entre autres responsabilités, à s'occuper de la construction des bâtiments qui abritaient, disait-on, les fours crématoires et les chambres à gaz. En raison des circonstances, ce témoignage ne saurait, malgré tout, représenter un document historique digne de foi.

D'autre part, au cours du procès TMI, ce même Pohl fit l'objet de graves accusations - probablement injustifiées - de la part de deux témoins, anciens SS, le Dr Reinecke et le DrMorgen. Ces derniers supposaient sans doute qu'il était déjà mort et, selon la tactique adoptée par les accusés pour ce genre de procès, ils tentaient probablement de lui faire jouer le rôle de «bouc émissaire», puisqu'il était dorénavant hors d'atteinte. Cependant, Pohl vivait encore, mais on ne le fit pas comparaître en qualité de témoin. L'accusation ne voulait pas se risquer à lui donner l'occasion de désavouer publiquement les termes de l'«aveu» qu'il avait dû rédiger et même, éventuellement, de se plaindre des mauvais traitements qu'il avait subis. Au procès des camps de concentration qui eut lieu ensuite, Pohl fut condamné à mort par le tribunal militaire américain le 3 novembre 1947. Ce jugement devait reposer sur des bases bien faibles puisque l'accusé ne fut exécuté, l'un des derniers, que le 8 juin 1951[64]. Il est probable qu'on trouva nécessaire de le faire disparaître pour qu'il ne fût plus à même de parler à quiconque de ce qu'il lui avait fallu endurer pendant sa détention chez les Américains[65].

---

des gardes SS du camp de Dachau et des Allemands demeurés dans l'infirmerie, après l'occupation du camp; voy. la déposition de l'ancien adjudant Hans Linberger dans le livre d'Erich Kern, Meineid..., 244-246 et dans la revue *Denk mit!* 3/1975, 50-51 (avec une photo tirée de la revue française *Historia*, avril 1970, et l'article qu'elle illustrait). Il est fort possible que cette séquence ait fait partie du film sur le camp de concentration que l'on projeta pendant le procès TMI comme «preuve irréfutable» et qui, selon le témoignage de Gilbert, produisit une forte impression sur la plupart des accusés (Gilbert, 50-52). Seul, Hess, qui passait pour «quelque peu fou», aurait fait alors à Göring cette remarque: «Moi, je n'y crois pas.»

Dans le livre de Heinz Roth, *Wieso*..., nous voyons comment se réalisaient des films de ce genre, destinés à tromper le public par une habile mise en scène ou une présentation mensongère (66-75).

[63] Butz étudie de près la carrière et les méthodes de Kempner, assistant du procureur américain, 160-161 et 163-169.

[64] Reitlinger, *The Final Solution*, 513.

[65] Il est vraiment curieux de constater qu'aucun de ceux qui devaient être vraiment au courant de la vérité sur Auschwitz ou sur la solution du problème juif dans le Troisième Reich n'a survécu longtemps à l'effondrement de l'Allemagne hitlérienne. A l'exception d'Eichmann, et du commandant SS Richard Baer, l'ultime responsable en chef d'Auschwitz, dont on ne retrouve la trace que beaucoup plus tard, les derniers d'entre eux disparurent avec la fin des procès qui les livraient à la vindicte des vainqueurs. C'étaient Pohl et le général SS Ohlendorf, chef du groupe d'intervention (*Einsatzgruppe*) D, qui moururent le même jour, de la main du bourreau, dans la prison de Landsberg.

C'est une bien sombre histoire que constitue, dans le cadre du procès TMI, l'interrogatoire des anciens juges SS les docteurs Reinecke et Morgen. Ils étaient cités comme témoins à décharge de la SS, accusée en tant qu'organisation, mais ils se laissèrent entraîner à des déclarations insoutenables du point de vue historique. De même, l'avocat chargé de la défense de la SS, le Dr Pelckmann, joua à cette occasion un rôle qui ne lui fait pas honneur.

C'est ainsi que le Dr Pelckmann eut le tort d'orienter la déposition du témoin Reinecke selon le principe que le tribunal disposait déjà de preuves confirmant que des millions de juifs avaient trouvé la mort «dans les chambres à gaz d'Auschwitz et d'ailleurs». Si, dans la situation où il se trouvait, le témoin [175] s'était avisé de contredire ce postulat, il se serait certainement attiré de sérieux désagréments. Dans ces conditions, il fit ce qu'on attendait de lui et n'essaya pas de nier les faits qu'on prétendait irréfutables; il confirma donc que les responsables des meurtres perpétrés sur les juifs n'étaient pas la SS en tant qu'organisation, mais seulement un petit groupe composé de certaines personnalités. Les tribunaux SS, disait-il, ne manquaient pas d'engager des poursuites dès qu'ils avaient connaissance d'affaires de ce genre. Par exemple, vers la fin de l'automne 1944, une détenue d'Auschwitz, nommée Eleonora Hodis, avait fait auprès d'un juge SS une «déposition épouvantable» qui aurait dû «permettre d'entamer une procédure contre Höss et plusieurs autres». Mais l'effondrement du Reich avait empêché que l'on pût terminer l'enquête[66].

En suggérant au témoin le nom significatif de «Eleonora Hodis», le défenseur lui indiquait la marche à suivre; chose étrange, il avait découvert le nom de cette détenue, ainsi qu'il le relata au tribunal, dans un livre qu'il avait trouvé à la bibliothèque du tribunal et qui portait le titre de *SS-Dachau*. Normalement, il aurait alors fallu rechercher aussitôt et citer comme témoin cette ancienne détenue. Au contraire, le président du tribunal fit tous ses efforts pour que ce livre révélateur et la personne concernée fussent tenus en dehors du procès. Jamais non plus, il ne fut question des révélations qu'avait pu faire Eleonora Hodis dans sa déposition, bien que son exposé eût été qualifié à plusieurs reprises, par Reinecke, d'«épouvantable»[67].

Quant à Reinecke lui-même - on s'en aperçut de façon toujours plus évidente au cours de son interrogatoire -, il ignorait le détail de ce qui s'était passé à Auschwitz et il n'en savait pas davantage sur d'autres camps. Il se référait continuellement au Dr Morgen, ex-juge SS, qui était son subordonné et qui, disaitil, «avait parlé personnellement avec les organes des... exterminations massives» et avait pu «plonger son regard dans toutes ces affaires». Lorsqu'on demanda à Reinecke à quelle époque il avait entendu parler pour la première fois

---

Un cas très particulier, c'est le destin d'Himmler dont Höss prétendait avoir reçu l'ordre d'extermination totale. Il s'était rendu de lui-même aux Anglais et ceux-ci s'étaient déjà chargés de l'interroger. On raconte que, demeuré seul dans une pièce, il aurait mis fin à ses jours en absorbant le contenu d'une capsule de poison.

Cette histoire nous paraît plus qu'invraisemblable. On a peine à s'imaginer qu'on ait pu laisser seul, sans surveillance, un prisonnier aussi important qui devait connaître mieux que quiconque tous les détails de ces exterminations des juifs dont on affirmait la réalité et qui possédait certainement une foule de renseignements de première importance sur la politique du Troisième Reich. En outre, on ne voit pas pour quelle raison on n'a jamais publié le compte rendu de son premier interrogatoire. Rappelons qu'Himmler s'est lui-même constitué prisonnier, ce qui pourrait prouver qu'il avait la conscience tranquille. C'est pourquoi rien n'empêchera de supposer qu'on l'a tout bonnement supprimé, car on était en droit d'attendre de lui une attitude de résistance énergique contre la légende de l'extermination.

C'est sous un aspect semblable que se présente le cas de Baer, qui fut le dernier commandant d'Auschwitz, cas qui sera traité au chapitre IV.

[66] IMT, XX, 473,... Le colonel SS Günter Reinecke était chef de section à l'Office Central des Tribunaux SS et il était à la tête du Tribunal Suprême de la SS et de la Police.

[67] IMT, XX, 518-520.

de l'existence d'une (!) chambre à gaz à Auschwitz, il répondit que cela devait se situer vers la fin d'octobre ou le début de novembre 1944[68]. Or, c'est justement à ce moment, comme on le pré[176]tend généralement aujourd'hui, qu'un ordre d'Himmler aurait fait arrêter les opérations de «gazage» (voy., ci-dessus, p. 31 et note48 de cette même page)[69].

Le Dr Konrad Morgen, ancien juge SS, essaya, comme Reinecke, de «décharger» la SS en tant qu'organisation, en présentant les exterminations de juifs (dont il admettait la réalité) comme des actions secrètes; il affirmait que la responsabilité de ces mesures incombait uniquement à certaines personnalités à qui, cela va sans dire, on ne pouvait plus demander de comptes ou qui - comme Rudolf Höss, l'ancien commandant d'Auschwitz - avaient déjà fourni «l'aveu» attendu. Le Dr Morgen fit même quelques dépositions isolées à propos des prétendues «usines de la mort» d'Auschwitz qui, nous le verrons plus tard, eurent pour effet d'embrouiller encore les choses et qui, de toute évidence, ne reposaient pas davantage sur une expérience personnelle que ses descriptions d'autres «camps d'extermination», dont il eut au moins la franchise de reconnaître qu'il n'en parlait que par ouï-dire[70].

Morgen a signé deux déclarations. Dans celle du 13 juillet 1946 (SS-65), il donnait des renseignements sur la technique du «système d'extermination», en s'appuyant sur des informations qu'il disait avoir reçues du médecin-chef SS, le Dr Grawitz, général de division SS[71]. Dans sa déclaration du 19 juillet 1946 (SS-67), il dressait une liste des «responsables du plan d'extermination» parmi lesquels on pouvait relever les noms de Hitler, Himmler, Höss et Eichmann[72]. Là aussi, il se référait aux renseignements donnés par le Dr Grawitz qui à cette époque était déjà mort et ne risquait donc pas de confirmer ni de démentir ce que prétendait Morgen. Dans ses déclarations, Morgen n'apparaît, tout d'abord, que sous l'aspect d'un témoin rapportant ce qu'il a entendu dire. Toutefois, cette attitude changea lorsque, le 8 août 1946[73], il comparut personnellement devant le tribunal, le lendemain du jour où Reinecke avait parlé de lui comme étant le témoin le mieux informé au sujet des exterminations massives. Pour le fond, sa déposition orale correspondit presque parfaitement à ses deux déclarations bien que ces dernières eussent été moins détaillées. Néanmoins, nous y constatons deux différences essentielles. D'une part, au cours de son audition en qualité de

---

[68] IMT, XX, 524.

[69] Reinecke, à vrai dire, devait officiellement comparaître en qualité de «témoin à décharge» pour la SS, mais finalement il fut forcé de prendre le rôle de témoin à charge, sans doute pour se conformer à un plan de décharge élaboré en accord avec la défense. Quoi qu'il en soit, sa déposition contient également des données positives pour les SS et les camps de concentration. De toute façon, il ne faudrait pas le confondre avec ces témoins à charge allemands» qui venaient se mettre au service des procureurs et qui faisaient dire à Gôring: «je suis écœuré de voir des Allemands vendre ainsi leur âme à l'ennemi!» (Gilbert, 115).

[70] Le Dr Konrad Morgen, colonel SS, était pendant la guerre juge d'instruction dans le cadre de la SS. Avant la guerre, il avait été juge au tribunal de première instance de Stettin. Actuellement, il exerce la profession d'avocat à Francfort. D'après son propre témoignage, il a eu l'occasion de prononcer 200 condamnations et d'arrêter personnellement cinq commandants de camp de concentration pour certains crimes commis dans les camps dont ils avaient la responsabilité. Deux d'entre eux furent condamnés à mort et fusillés à l'issue de procès qui leur furent intentés par les tribunaux SS.

Pour des raisons inexplicables, Morgen fit preuve dans ses dépositions, à certains points de vue, d'une docilité évidente à l'égard du tribunal, en prétendant dans ses témoignages, au moins en partie, que les enquêtes dont il était chargé avaient trait à l'extermination planifiée des juifs, motif principal d'accusation dans ces procès, - ce qui, sans nul doute, n'était pas le cas. (Voy. aussi Langbein, *Menschen in Auschwitz*, 273.) Toutefois les détails qu'il crut bon d'ajouter à ce propos ne concordaient pas, une fois de plus, comme nous le verrons plus tard, avec le schéma auquel il aurait dû se conformer au sujet du «camp d'extermination» d'Auschwitz.

[71] IMT, XLII, 551,...

[72] IMT, XLII, 563,...

[73] IMT, XX, 532,...

témoin, Morgen ne fit plus [177] la moindre allusion au fait qu'il avait appris du Dr Grawitz la plupart des détails qu'il exposait; d'autre part, dans le texte de ses déclarations il n'avait pas précisé la situation exacte du «camp d'extermination» d'Auschwitz, tandis que devant le tribunal il donnait à ce sujet des indications précises, qui se trouvent en contradiction avec la légende établie.

Ce que Morgen trouva bon de raconter avec force détails, sur le thème des «usines de la mort à Auschwitz», au cours de sa déposition, constitue un document si révélateur qu'il nous paraît indispensable d'en reproduire ici au moins quelques extraits.

Morgen déclara au tribunal qu'il se trouvait lui-même à Auschwitz «vers la fin de 1943 ou au début de 1944» en vue d'une enquête dont il était chargé contre certains membres de la SS. Voici en quels termes il décrit ce qu'il avait, dit-il, observé à l'arrivée d'un convoi de juifs:

> A côté de l'emplacement du débarquement, il y avait plusieurs camions et le médecin invitait les arrivants à les utiliser. Mais, disait-il, seuls les malades, les vieillards, les femmes et les enfants pouvaient en faire usage. Alors ces personnes se pressaient vers les moyens de transport qu'on leur avait préparés. Il n'y avait plus qu'à retenir les personnes qu'on ne voulait pas envoyer à l'extermination. Ensuite les camions partaient, mais ils n'allaient pas au camp de concentration d'Auschwitz, mais dans une autre direction, à quelques kilomètres, au camp d'extermination de Monowitz. Dans ce camp d'extermination, il y avait toute une série de crématoires. Ces crématoires n'étaient pas reconnaissables de l'extérieur. On pouvait les prendre pour de grands bâtiments de bains et c'est ce qu'on disait aux prisonniers. Ces crématoires étaient entourés de fils de fer barbelés. Ils étaient surveillés par les commandos de travail juifs que j'ai mentionnés[74].

Bien que Morgen présente son récit comme s'il s'agissait d'une observation personnelle, il est évident qu'il se borne à répéter ce qu'il a entendu raconter par d'autres. En tout cas, il ne peut pas avoir suivi en personne le trajet adopté par les camions. D'autre part, il semble bien qu'il n'ait pas appris sa «leçon» avec toute l'exactitude voulue. Par exemple, on le constate à propos de ce qu'on appelle la «sélection» opérée a l'arrivée d'un convoi de détenus, que d'ailleurs, contrairement à l'expression usitée alors, Morgen désigne de la façon suivante: «tri en vue de séparer les gens capables de travailler et ceux qui ne l'étaient pas». Il présente la chose sous un jour très dif[178]férent de ce qu'on raconte d'ordinaire car, dans son récit, ce sont, dans une certaine mesure, les détenus qui opèrent eux-mêmes leur propre «sélection». Surtout, il désignait Monowitz et non Birkenau comme étant alors le «camp d'extermination», ce qui était en contradiction flagrante avec la légende accréditée. Et qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il ait fait, dans l'ardeur de son exposé, une erreur involontaire! En effet, il a continué ainsi:

> Les détenus qui furent dirigés en colonne vers le camp de concentration ignoraient totalement où l'on avait emmené les autres déportés. Il faut dire que le camp d'extermination de Monowitz était à une bonne distance du camp de concentration. Il était situé dans une vaste zone industrielle et son identité ne se trahissait pas car, partout à l'horizon, on ne voyait que des cheminées d'usine qui fumaient. Le camp proprement dit était gardé à l'extérieur par une troupe spéciale, composée de Baltes (Estoniens et Lituaniens) et d'Ukrainiens. Quant à l'organisation technique, elle était presque exclusivement confiée aux détenus désignés à cet effet, sous le contrôle d'un sous-officier[75].

Morgen a parfaitement raison de situer le camp de Monowitz dans une vaste zone industrielle, mais il soutient que ce camp était celui de «l'extermination». Il recommencera plusieurs fois au cours de son exposé à présenter Monowitz sous cet aspect, tandis qu'il n'évoquera pas une seule fois Bir-

[74] IMT, XX, 550.
[75] IMT, XX, 551.

kenau. Voilà qui paraît curieux. En tout cas, il est fort probable que ces cheminées fumant partout à l'horizon, évoquées par son témoignage, ont dû fortement contribuer à faire naître des bruits selon lesquels on aurait exterminé là-bas les juifs en grand nombre; il est même possible enfin que leur vue ait éveillé dans l'esprit de Morgen une imagination de ce genre. Quoi qu'il en soit, il ne s'agissait pas pour lui d'une vérité qu'il avait trouvée par ses propres moyens. Rien dans ce qu'il a pu dire ne permet de penser le contraire. Il y avait entre autres à Monowitz l'usine de «Buna» (caoutchouc synthétique), récemment construite, qui était d'une importance primordiale sur le plan économique pour l'Allemagne en guerre. Aussi est-il fort possible qu'on ait pris soin de clôturer et de garder tout spécialement cette partie du camp, comme le dit Morgen.

Il est étrange que le tribunal n'ait pas signalé au témoin Morgen qu'il commettait une erreur, d'autant plus que Höss, l'ancien commandant d'Auschwitz, avait auparavant, sans qu'on [179] pût s'y méprendre, déclaré - spontanément ou non - que c'était à Birkenau qu'avait lieu l'extermination des juifs[76]. On voulait éviter de compliquer inutilement la situation et de susciter d'autres contradictions. C'est sans doute pour la même raison qu'on ne demande pas au témoin Morgen le nombre des fours crématoires et des chambres à gaz, dont il n'avait rien dit. Or, il eût été d'une importance capitale de tirer cette question au clair, d'autant plus que Höss n'avait donné aucun renseignement à ce sujet. Mais, dans un cas comme dans l'autre, on devine que l'intention du tribunal (nous l'avons d'ailleurs déjà laissé entendre) était, en raison des flottements qui se manifestaient alors, de ne pas trop s'attarder sur les détails quand il s'agissait «d'établir» les faits de façon indubitable.

Morgen commit encore d'autres erreurs. Interrogé par le président du tribunal à propos de Höss, il jugea bon de préciser qu'à l'époque où il se livrait à Auschwitz à l'enquête dont il était chargé, le colonel (*Standartenfùhrer*) SS-Höss était alors «commandant du camp de concentration d'Auschwitz en même temps que du camp d'extermination de Monowitz»[77]. Or, à ce moment-là, il y avait longtemps que Höss occupait à Berlin un autre poste. Le dernier grade auquel il avait accédé en qualité de commandant d'Auschwitz était celui de lieutenant-colonel (*Oberstumbannfùhrer*)[78]. Dans ces conditions, ou bien Morgen n'était pas au courant de l'organisation du commandement d'Auschwitz à l'époque de sa mission - entre la fin décembre 1943 et le début de 1944 - ou bien il se faisait à cette occasion l'adepte de cette pratique, alors répandue, qui consistait à rejeter les responsabilités uniquement sur les accusés qui n'avaient plus rien à espérer ou que le tribunal ne pouvait atteindre. Or, Höss avait déjà livré les «aveux» exigés, ce dont Morgen devait certainement être informé[79].

---

[76] IMT, XI, 438,..., 441.

[77] IMT, XX, 552.

[78] Höss fut chargé (avec effet au 10 novembre 1943) des affaires du chef de services D 1 (Secteur politique de l'inspection des camps de concentration) dans le cadre de l'Office Central de Gestion Économique de la SS; voy. *Kommandant in Auschwitz*, 130 (note 3).

D'après une lettre qu'adressa à l'auteur la veuve du commandant Höss, ce dernier fut en congé pour raison de santé six mois avant d'être muté à Berlin. Dans ces conditions, il n'a guère eu à s'occuper des crématoires de Birkenau, étant donné que le premier d'entre eux ne commença à fonctionner qu'en mars 1943 au plus tôt (Reitlinger, *The Final Solution*, 150).

[79] Morgen, lui aussi, devait seconder la défense et servir de témoin à décharge pour l'organisation SS. La tendance générale de sa déposition était orientée, comme chez Reinecke, de façon à confirmer la réalité des exterminations de juifs, tout en soulignant sans cesse que «le cercle des gens vraiment au courant de ces questions... [était] extraordinairement réduit». Quant aux éléments qu'il apporta pour enrichir la légende du génocide, ils découlaient tout droit de sa seule imagination. Dans sa déclaration SS-67 du 19 juillet 1946 (IMT, XLII, 563,...), il avait dressé, dans l'ordre hiérarchique, la liste des responsables du massacre des juifs, ce qui donnait: Hitler, Himmler, Eichmann, Höss et d'autres commandants de camps de concentration; il prétendait en avoir eu communication par le médecin en chef SS, le Dr Grawitz (voy., ci-dessus, 176).

Interrogé par son avocat, le Dr Pelckmann, Morgen confirma que la détenue d'Auschwitz mentionnée plus haut, Eleonora Hodis, lui avait fait des révélations sous la foi du serment à cette époque et que la déposition de ce témoin contenue dans le livre intitulé *SS-Dachau* coïncidait parfaitement avec le procès-verbal de son propre interrogatoire[80]. Mais le tribunal ne décida pas de faire comparaître en personne ce témoin oculaire de première importance, ni de donner au moins lecture de [180] sa déclaration écrite. Ainsi, même en consultant le texte des débats du TMI, il ne nous est pas permis de savoir ce que contenait la déposition de E. Hodis. On ne questionna pas non plus Morgen sur tel ou tel détail. L'affaire s'était déjà suffisamment embrouillée depuis qu'il fallait tenir compte de témoins tels que M.-C. Vaillant-Couturier ou Schmaglevskaja et surtout de ce Dr Morgen qui, dans une certaine mesure, faisait figure de témoin principal ! Ce qui nous paraît révélateur, c'est que le tribunal lorsqu'il prononça son jugement ne fit pas la moindre allusion à la contradiction choquante au sujet de l'endroit où auraient eu lieu les exterminations : était-ce à Birkenau ou à Monowitz ?

Lorsque, plus tard, au cours du procès d'Auschwitz qui se déroula à Francfort, Morgen fut appelé à comparaître comme témoin, il rectifia son ancienne erreur, sans la signaler, quand il fut question de préciser la localisation des « installations d'extermination » qu'il n'avait probablement jamais vues. Il les plaça désormais à Birkenau et, par là, se trouvait en accord avec la version promue au rang de « fait historique ». Personne, pas même les juges de Francfort, n'eut alors l'idée de lui faire remarquer qu'il était en contradiction avec son ancienne déposition. C'est un point sur lequel nous reviendrons au chapitre IV.

Nous allons nous tourner maintenant vers un personnage qui fut le témoin le plus important au procès TMI, c'est-à-dire Rudolf Höss, ancien commandant du camp d'Auschwitz. Aujourd'hui lorsqu'on se réfère au témoignage de Höss, on se borne à citer les fameuses notes manuscrites qu'il aurait écrites dans sa prison de Cracovie après avoir été extradé vers la Pologne[81]. On ne parle plus des déclarations antérieures de Höss, celles qu'il fit dans la première année de l'après-guerre. Ce revirement n'est évidemment pas l'effet d'un hasard, mais il est certainement dû au fait que les anciennes dépositions sont assez vagues et qu'elles contredisent plus d'une fois les notes manuscrites de Cracovie. Pour préciser, disons qu'il s'agit de documents écrits qui sont[82] :

a) Le procès-verbal de l'interrogatoire de Rudolf Höss par la police militaire britannique (*Field Security Section*) les 13 et [181] 14 mars 1946, après son arrestation dans une ferme à proximité de Flensburg[83] ;

b) Sa déclaration de Nuremberg datée du 5 avril 1946, qui était considérée comme une des preuves les plus importantes dans le procès TMI[84] ;

c) La déposition de Höss en qualité de témoin devant le TMI, datée du 15 avril 1946, au cours de laquelle il reconnaissait expressément l'exactitude de sa

[80] IMT, XX, 560-561.

[81] Ces notes manuscrites ne furent publiées qu'en 1958 par l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, avec la collaboration des services du gouvernement polonais. Le professeur Martin Broszat écrivit une introduction pour ce recueil et, en outre, ajouta à ce pseudo-document des notes dont on peut déplorer qu'elles soient dues à un commentateur totalement dépourvu d'esprit critique. Aujourd'hui, il est le directeur de cet institut. Ces « notes » de Höss font l'objet d'une étude particulière dans la partie III du présent chapitre.

[82] Selon Broszat, *Introduction*, 7-8 (note 3), au manuscrit de Höss, sous le titre *Kommandant in Auschwitz*.

[83] Doc. NO-1210.

[84] Doc. PS-3868, IMT, XXXIII, 275-279 ; voy. aussi IMT, XI, 458-461, et Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden*, 127-130.

déclaration écrite - disons plutôt, qu'il se voyait dans l'obligation de la reconnaître[85];

d) Une note manuscrite du 24 avril 1946, rédigée à l'intention du Dr Gilbert, médecin psychologue de la prison de Nuremberg[86];

e) En outre, un certain nombre de procès-verbaux datant du 14 au 22 mai 1946, destinés à être utilisés au cours d'un des procès de la seconde série. Là-dessus, Höss fut aussitôt livré aux autorités polonaises[87].

Cas sans précédent, les dépositions de Rudolf Höss n'ont été rendues publiques que partiellement. On n'a jamais publié ce que contenaient les interrogatoires de la police militaire britannique, ni les interrogatoires qui se situent entre le 14 et le 22 mai 1946. On ne trouve généralement pas de référence à ces sources dans les ouvrages qui traitent de ce sujet. Peut-être ce silence s'explique-t-il par l'insuffisance de leur valeur documentaire, à moins que, pour certaines raisons, on n'ait préféré tenir secrètes les révélations qui s'y trouvaient.

Höss décrit lui-même dans ses notes manuscrites de Cracovie les circonstances du premier interrogatoire que lui fit subir la police militaire britannique et l'on peut supposer que ce passage est authentique:

> J'ai été arrêté le 11 mars (1946), à 23 heures... La Field Security Police m'a fait subir de pénibles traitements. On m'a traîné jusqu'à Heide, justement dans la caserne d'où, huit mois auparavant, j'avais été relâché par les Anglais. C'est là que se place mon premier interrogatoire, pour lequel on employa des arguments frappants. Je ne sais pas le contenu du procès-verbal, bien que je l'aie signé. Tant d'alcool et de coups de cravache, c'était trop, même pour moi. La cravache utilisée était la mienne, car elle se trouvait par hasard dans les bagages de ma femme. jamais, je crois, je ne m'en suis servi pour frapper mon cheval et, moins encore, un détenu[88].

On n'a pas de peine à s'imaginer de quelle façon a pu se passer cet «interrogatoire». En effet, c'est un des principes [182] bien connus du monde britannique qu'on arrive à vous persuader de tout, à condition de faire alterner «les morceaux de sucre et les coups de cravache». Il est vraisemblable que, dans le cas de Höss, le sucre a été remplacé par l'alcool.

Sans doute, Broszat tient à préciser que le procès-verbal de cet interrogatoire signé par Höss le 14 mars 1946, à 2 h 30 du matin (en tout huit pages dactylographiées) ne diffère presque en rien de ce que Höss a pu dire ou écrire plus tard à Nuremberg ou à Cracovie[89]. Il est probable que Broszat insiste sur ce fait dans l'intention de prouver qu'il n'y a pas lieu de douter de la véracité des diverses déclarations émanant de R. Höss, puisque, affirme-t-il, elles concordent parfaitement. Mais, contrairement à ce qu'affirme Broszat, il n'y a nullement concordance sur tous les points entre les déclarations faites par Rudolf Höss à Nuremberg et ce qu'il aurait écrit dans ses notes de Cracovie. C'est plutôt un sentiment contraire que nous inspire telle ou telle coïncidence rencontrée dans ces documents. Deux jours après son arrestation, lorsqu'on a présenté à Höss le «procès-verbal» d'un «interrogatoire» auquel on l'avait soumis en pleine nuit, il a dû, sous l'effet des sévices et probablement aussi de menaces constantes, apposer sa signature au bas d'un écrit dont il ne connaissait pas la teneur et dont il ne pouvait répondre.

---

[85] IMT, XI, 438,...

[86] Gilbert, 448-450.

[87] Doc. NI-0351037 et NI-039/041.

[88] *Kommandant in Auschwitz*, 145. Au cours de mes recherches, j'ai recueilli de plusieurs sources dignes de foi des témoignages affirmant qu'à l'occasion de son premier interrogatoire, Höss avait eu à subir de graves sévices.

[89] *Kommandant in Auschwitz*, p. 145 (note 1).

Or, il semble bien que, par la suite, rien n'ait changé aux traitements dont on l'accablait et, lorsqu'il déposa à Nuremberg, ce n'était probablement plus qu'une loque, dont les bourreaux pouvaient obtenir tout ce qu'ils désiraient. On peut le deviner d'après certains détails donnés par Höss dans l'ouvrage intitulé: *Kommandant in Auschwitz* (p. 145) («Le commandant d'Auschwitz parle...»). Il y est dit textuellement:

> Quelques jours plus tard, on m'a transporté à Minden-sur-Weser, le centre principal pour les interrogatoires en zone d'occupation anglaise. Là, j'ai été encore plus qu'avant mis à mal par un major, le premier procureur. La prison correspondait à l'attitude de ce dernier. Soudain, au bout de trois semaines, on vint me raser, me couper les cheveux et j'ai aussi pu me laver. Depuis mon arrestation, c'était la première fois qu'on m'enlevait mes menottes.

C'est de cette époque que doit dater cette fameuse déclaration que Höss signa le 5 avril 1946. Au bout de trois semaines on l'avait probablement amené à un tel degré de faiblesse [183] qu'on pouvait sans danger le traiter plus humainement et même le faire paraître à Nuremberg en qualité de témoin. En effet, le défenseur de Kaltenbrunner avait demandé à le faire comparaître comme témoin à décharge. Mais on n'aurait certainement pas donné suite à la demande de l'avocat qui réclamait sa présence et l'on se serait contenté de présenter la déclaration qu'on lui avait arrachée le 5 avril 1946, si le «lavage de cerveau» auquel Höss avait été soumis n'avait pas donné de si bons résultats qu'il n'y avait plus lieu de redouter quoi que ce fût dans ses éventuelles dépositions. Mais ce sont là des circonstances qu'on ne permit pas à Höss d'évoquer dans ses sou venirs manuscrits. Néanmoins, il y fait allusion à son séjour à Nuremberg, disant simplement que les interrogatoires n'y étaient «pas agréables» et il précise «non pas sur le plan physique, mais d'autant plus sur le plan psychique» ce dont Höss, d'ailleurs, s'il faut en croire ses notes, estimait qu'il ne devait pas tenir rigueur à ceux qui l'interrogeaient, étant donné que «tous étaient juifs» (p. 146).

Pour juger impartialement de toutes ces citations empruntées au recueil de notes que Höss rédigea dans sa prison de Cracovie après son extradition en Pologne, il ne faut pas oublier que les notes en question ont certainement été «revues et corrigées» par les Polonais. Nous y reviendrons. Dans l'optique des responsables de cette publication, il fallait que tout constituât une autobiographie «sincère et spontanée»; par conséquent, il était nécessaire qu'on y trouvât des allusions à un état de choses qu'on devait bien s'attendre à voir révéler un jour ou l'autre. On eût trouvé insolite que précisément Rudolf Höss, ancien coininandant d'un camp de concentration «célèbre par ses atrocités», ait bénéficié en prison d'un meilleur traitement de la part des vainqueurs que celui auquel était soumis l'ancien personnel des camps de concentration. En effet, tout le inonde savait, en Allemagne au moins, que tous ceux qui en avaient fait partie étaient, dès leur arrestation, l'objet de sévices multiples. En outre, rien ne nous empêche de supposer que les «correcteurs» polonais d'origine juive, en travaillant à l'adaptation des mémoires de Höss, aient pris un malin plaisir à dévoiler la turpitude des méthodes de leurs «bons amis» occidentaux, tout en se donnant l'air de gens dont la conduite était irréprochable.
[184]

Dans ces conditions, ces pseudo-mémoires de Höss nous fournissent, même dans leur version édulcorée et probablement «truquée», un témoignage qui, dans l'ensemble, demeure assez fidèle et nous donne une idée des tortures physiques et morales qu'on employait fréquemment vis-à-vis des Allemands lors-

qu'ils devaient comparaître, soit comme témoins, soit comme accusés aux procès intentés par les Alliés[90].

Mais d'autre part, on a dû faire miroiter à Höss -- comme à tant d'autres -- la promesse de n'avoir pas à comparaître à Nuremberg au banc des accusés s'il adoptait dans sa déposition le ton auquel on l'avait contraint pour ses premières dépositions. C'est sous cette influence qu'on a pu l'amener à un degré de docilité passive qui étonna et consterna tous les accusés du procès TMI quand il y joua son rôle de témoin. Certes, il n'avait pas dû envisager qu'on pourrait le livrer à la Pologne, sinon son comportement à Nuremberg ne serait guère explicable. On s'est sans doute bien gardé de tenir ensuite les promesses qu'on lui avait faites à ce propos.

Il ne fut sûrement pas très difficile de veiller, à Nuremberg, à ce que Höss ne déviât pas, pour l'essentiel, de la ligne tracée par ses premières dépositions. Aussi n'y a-t-il pas lieu de conclure avec Broszat à la véracité des diverses dépositions, sous prétexte qu'elles concorderaient entre elles. Cette ressemblance n'a rien de convaincant. Enfin, malgré tous les «traitements préparatoires» auxquels Höss avait été soumis, il lui arriva néanmoins de s'écarter, dans ses dépositions, du schéma soigneusement établi; c'est ce qui se produisit lorsque, interrogé par le Dr Kaufmann, avocat chargé de défendre Kaltenbrunner, et invité à donner des précisions sur le traitement des détenus dans les camps de concentration, à Auschwitz entre autres, il fit la réponse suivante:

> Le but qu'on poursuivait n'était pas d'avoir le plus de morts possibles ni d'exterminer des détenus; l'objectif du chef de la SS [Himmler], c'était encore et toujours de disposer du plus grand nombre possible de bras pour l'industrie d'armement[91].

Et ensuite, il dit aussi:

> Qu'on ait fait preuve de brutalité et commis des sévices dans les camps de concentration... ce n'était pas là, comme on l'a supposé, l'application d'une [185] méthode mais des excès auxquels se livraient certains officiers, sous-officiers et soldats de la SS, qui portaient la main sur les détenus.

Dans son exposé, Höss ne considérait pas les prisonniers juifs comme faisant partie d'un groupe à part. On avait besoin d'eux comme des autres pour l'économie de guerre; jusqu'aux derniers jours qui précédèrent l'effondrement du Reich, c'est par centaines de milliers -- on en a la preuve - que les juifs travaillaient dans l'industrie d'armement; une partie d'entre eux avaient quitté Auschwitz pour être ramenés en Allemagne[92]. Enfin, au sujet des brutalités et des sévices constatés dans les camps, Höss oublia de dire que les responsables, en la circonstance, étaient pour la plupart des hommes et des femmes chargés de l'administration des camps, donc des détenus eux-mêmes. P. Rassinier, ancien détenu, a fait à ce sujet des révélations sans fard, en particulier dans son livre intitulé *Le Mensonge d'Ulysse.* Si jamais le personnel SS se laissait aller à de pareils excès, les tribunaux SS se chargeaient de sanctionner sévèrement une telle conduite lorsqu'ils en avaient connaissance. C'est justement pour remédier à des

---

[90] Jusqu'à présent, l'application de pareilles méthodes n'était une chose certaine que pour les procès secondaires intentés par les Alliés. Mais, d'après les recherches de Werner Maser, il semble bien évident qu'il n'a pas dû en aller autrement pour le grand procès de Nuremberg (procès TMI) quoiqu'on l'ait en général considéré jusqu'à ce jour comme un procès «impartial»; voy. Maser, 72, 80-82, 99-121, ainsi que Butz, 189-190.

[91] IMT, XI, 446.

[92] *Anatomie...*, vol. 2, 158-159 (Broszat), et 445-446 (Krausnick).

abus de ce genre qu'on envoyait enquêter dans les camps des juges SS comme, par exemple, le Dr Morgen.

Ces remarques de Höss n'étaient certainement pas prévues au «programme» de la séance. D'autre part, le Dr Kaufmann, chargé de la défense, donna à l'interrogatoire de Höss une orientation fâcheuse qui rendait indubitables les prétendues exterminations massives de juifs à Auschwitz. A ce moment-là, la défense laissa passer l'occasion unique d'étouffer dans l'œuf la légende des massacres d'Auschwitz ou tout au moins de la mettre en question; car on manquait encore de documents probants et les dépositions des témoins étaient si contradictoires et si souvent invraisemblables qu'elles offraient des possibilités de rectification. Höss n'aurait peut-être pas hésité à faire une déposition conforme à la vérité si la défense lui avait posé des questions différentes, plus pertinentes. Au lieu de s'adresser au témoin de façon impartiale, le Dr Kaufmann préféra l'interroger, la plupart du temps, selon des termes qui lui suggéraient des réponses forcément conformes à l'esprit de la thèse établie par l'accusation. L'avocat avait construit son questionnaire sur la déclaration écrite du 5 avril 1946, sans se dire qu'en raison des [186] circonstances, ce document n'avait pu être obtenu que par la contrainte.

Aussi le Colonel Amen, chargé de l'accusation, eut-il beau jeu de ramener sans tarder le témoin Höss sur la «bonne voie». Il lui suffit de lui donner lecture des points essentiels de sa propre déclaration et, à chaque question, Höss confirmait «l'exactitude» du passage cité en se contentant de répondre par le simple mot de «jawohl», dans le style militaire, ou par un mot tout aussi bref. Chose presque incroyable, cette déposition était rédigée en anglais; c'était sous cette forme que Höss l'avait signée. Cette particularité a inspiré en premier lieu à Butz certains commentaires sarcastiques[93]. Il nous paraît à présent nécessaire d'examiner de plus près ce fait qui ne peut pas manquer d'altérer la valeur intrinsèque du document.

Dans le dernier paragraphe, on peut lire ceci:

> I understand English as it is written above. The above statements are true; this declaration is made by me voluntarily and without compulsion; after reading over the statement, I have signed and executed the same at Nuernberg, Germany, on the fifth day of April 1946[94].

Ce texte, par les termes mêmes qui y figurent, prouve que la déclaration en question n'a pas été rédigée par Höss lui-même, mais qu'on la lui a donnée toute prête à être signée. Même en supposant que Höss eût d'assez bonnes connaissances en anglais, il est probable que, s'il avait rédigé lui-même une déclaration d'une telle importance, c'est dans sa langue maternelle, en allemand, qu'il l'aurait formulée. En revanche, il n'est pas certain que Höss ait possédé des connaissances en anglais qui lui eussent permis de comprendre ce texte. Les détails qu'il donne sur son *curriculum vitae* tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel tels qu'il les a consignés dans son autobiographie écrite à Cracovie nous prouvent clairement qu'il n'en était rien. Sous ce rapport, les notes autobiographiques de Höss doivent être dignes de foi car elles concordent avec les données du dossier personnel au nom de Rudolf Höss qui se trouve dans les archives de la SS, ce qui ressort de nombreuses notes en bas de page qu'a ajoutées Broszat dans l'édition de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich[95].

---

[93] Butz, 122-123.

[94] «Je comprends l'anglais, langue dans laquelle ce texte est rédigé. Les déclarations ci-dessus sont véridiques; je m'exprime librement et sans contrainte; après avoir relu la présente déclaration, je l'ai signée et certifiée à Nuremberg (Allemagne), le 5 avril 1946. Rudolf Höss.»

[95] Voy. *Kommandant in Auschwitz*, 23-53, y compris les notes en bas de page rédigées par Broszat.

Selon les renseignements fournis par son autobiographie, Höss ne possédait pas de diplôme de fin d'études secondaires. [187] On sait qu'après quatre ans d'études primaires, il fut, quatre années durant, élève d'un lycée. Comme son père le destinait à la prêtrise, on peut supposer qu'il s'agissait d'un lycée de type classique. Dans ce genre d'établissement, la tradition veut -- d'ailleurs, aujourd'hui encore -- que la première langue qu'apprennent les élèves soit le latin. C'est seulement au bout de deux ans qu'une langue vivante moderne venait s'ajouter au programme. Au Sud-Est de l'Allemagne où Höss vivait et où il allait en classe, cette langue était généralement le français; si l'on voulait apprendre l'anglais par la suite, c'était à titre facultatif. Dans ses témoignages écrits, Höss n'a pas révélé quelle langue moderne il avait apprise au lycée. Et même si cette langue était l'anglais, il n'avait pu l'étudier que trois ans, tout au plus. En effet, sur sa demande, et grâce à l'entremise d'un officier bien intentionné, il réussit à s'engager à l'âge de 16 ans, en 1916, et prit alors part à la Première Guerre mondiale. Après avoir fait trois ans d'anglais dans un lycée de type classique où l'enseignement était principalement axé sur l'étude des langues anciennes, un élève n'est guère capable -- l'expérience le prouve -- de posséder vraiment cette langue et même d'en avoir acquis les notions essentielles. Rien n'indique que Höss ait été particulièrement doué pour les langues. Il n'eut jamais envie de reprendre, après la guerre, ses études là où il les avait laissées. Bien au contraire. Il est alors de tous les combats que livre le corps-franc de Rossbach dans les pays baltes, en Mecklenbourg, dans la Ruhr et en Haute-Silésie. En 1923, il est condamné à 10 ans de réclusion pour avoir participé à un meurtre sous l'égide de la Sainte-Vehme. Une mesure d'amnistie lui valut d'être libéré en 1928 et dès lors il se consacra à des travaux d'agriculture. Membre du parti national-socialiste dès 1922, il s'inscrivit en 1933 à la SS et, à partir de 1934, comme membre actif de la SS, il fut définitivement affecté au service des camps de concentration. Aussi semble-t-il impossible qu'au cours de toutes ces années qui suivirent la fin de la Grande Guerre, il se soit occupé de perfectionner son anglais ou même seulement de rafraîchir les connaissances qu'il avait acquises en classe. Il serait plus juste de supposer qu'il a dû oublier, pendant toutes ces années agitées de l'après-guerre, les quelques éléments d'anglais qu'il avait pu assimiler à l'école.
[188]

Après cette mise au point, il est impossible d'imaginer que Höss ait su assez bien l'anglais pour rédiger lui-même la déposition du 5 avril 1946 ou qu'il ait pu en comprendre la teneur et l'importance réelle. Son attestation dactylographiée, qui n'est pas de sa main et qui prétend le contraire, ne correspondait pas à la vérité. C'est une mauvaise plaisanterie comme la phrase par laquelle il affirme avoir rédigé sa déclaration «librement et sans contrainte». Au procès de Jérusalem, le Dr Servatius, avocat chargé de la défense d'Adolf Eichmann, a fait à ce sujet les remarques suivantes:

> Ce qui frappe dans les données de Höss, c'est qu'il s'est complètement soumis à ce qu'on attend de lui. Il écrit dans le style de ses accusateurs et il emploie, pour désigner les détenus affectés aux divers travaux, le terme de travailleurs-esclaves.
>
> Il ne va pas à contre-courant et sa déposition semble se conformer à ce qu'on attend de lui[96].

Il me paraît inutile de pousser plus loin l'analyse de la déposition de Höss[97]. Son témoignage se révèle douteux sur bien des points et il suffira, pour s'en convaincre, de prendre un exemple.

---

[96] Servatius, 63.

Pour répondre à une question directe que lui posait l'avocat de la défense, le Dr Kaufmann, Höss prétendit qu'en été 1941, lorsque Himmler lui donna l'ordre de procéder à l'extermination des juifs, il lui enjoignit de garder «un silence absolu vis-à-vis de quiconque» et surtout de ne rien trahir à son supérieur immédiat, le général SS Glücks. Lorsque ensuite on demanda à Höss quelle fonction était au juste celle de Glücks, il répondit -- chose parfaitement exacte -- que Glücks était alors pour ainsi dire

«inspecteur des camps de concentration... et se trouvait directement sous les ordres du chef de la SS»[98]. Il existe de toute évidence une contradiction insoluble entre ces deux affirmations. Car, si Glücks était vraiment inspecteur général des camps de concentration, il était impossible de lui dissimuler une prétendue extermination des juifs à Auschwitz ou ailleurs. L'ordre que Höss disait avoir reçu d'Himmler était donc une absurdité. On voit par-là que toute cette histoire d'ordres donnés personnellement par Himmler à Höss est dépourvue de vraisemblance.

Au point 4 de sa déposition Höss déclara que les extermina[189]tions massives par le gaz avaient commencé à Auschwitz «dans le courant de l'été de 1941», c'est-à-dire juste après que l'ordre en eut été, dit-il, donné par Himmler. Il y a là de nouveau une anomalie flagrante, car, à cette date, il est impossible que des dispositifs «d'asphyxie par le gaz» aient déjà pu exister. En effet, s'il faut en croire le point 6 de sa déposition, Höss aurait pris soin, peu après avoir reçu «les ordres d'Himmler», de se renseigner sur les possibilités d'une extermination massive auprès du commandant du camp de concentration de Treblinka où -- d'après ce qu'il prétendait avoir appris de lui -- on avait liquidé 80 000 juifs depuis le début de 1941, en employant le monoxyde de carbone. Mais, toujours selon sa déposition, Höss estimait que ce procédé «n'était pas très efficace» et il continuait ainsi:

> C'est pourquoi lorsque je fis construire le bâtiment d'extermination à Auschwitz, j'ai utilisé le Zyklon B, une forme cristallisée d'acide cyanhydrique, que nous jetions par une petite ouverture dans la chambre de la mort.

Il n'est pas dit ici quand fut construit ce bâtiment d'extermination -- telle est sa dénomination dans la déclaration. En tout cas, il n'existait pas encore en été 1941 lorsque fut donné l'ordre prétendu; donc, on n'avait pas pu commencer les «gazages» au cours du même été, en dépit de ce qu'on avait fait dire à Höss quelques paragraphes plus haut[99]. Autre détail intéressant: il n'est jamais question là que d'*un seul* bâtiment d'extermination qui, au reste, aurait été de dimensions bien réduites puisqu'il n'offrait qu'une petite ouverture par laquelle on jetait le gaz. Par la suite la déposition que fit Höss à titre de témoin devant le TMI comporte une contradiction par rapport à ce texte, car il parla alors «d'installations provisoires» et de «fours crématoires récemment construits» prévus pour l'extermination, sans jamais en donner le nombre[100].

---

[97] On trouvera une excellente analyse de la déclaration de Höss dans le livre de Butz, 103-132.

[98] IMT, XI, 440-441.

[99] Les notes rédigées à Cracovie par Höss contiennent d'autres données différentes à propos du début des prétendues exterminations de juifs à Auschwitz; néanmoins, toutes se situent après l'époque indiquée dans la déclaration (été 1941); voy. *Kommandant in Auschwitz*, 123, 154-155.

La visite que Höss aurait faite au camp de Treblinka demeure également un point assez obscur, tout au moins en raison de la date indiquée à ce sujet dans la déclaration; voy. Butz, 104.

[100] IMT, XI, 442. Les deux fameuses «fermes», dans lesquelles, prétend-on, les opérations de gazage auraient eu lieu jusqu'au moment où les crématoires furent terminés, ne font leur apparition que dans les notes rédigées par Höss à Cracovie, *Kommandant in Auschwitz*, 123, 154-156. Dans les déclarations que Höss est censé avoir rédigées en avril 1946 à l'intention du Dr Gilbert, psychologue

Ce sont des inepties et des contradictions de ce genre, et bien d'autres encore, que l'on retrouve sans cesse dans toutes les dépositions que fit Höss à Nuremberg. Il est affiigeant -- et ce n'est pas à l'honneur de la défense -- de constater que celle-ci n'a jamais, dans ce procès, saisi l'occasion de relever tel ou tel point qui lui eût permis de mettre en lumière le caractère [190] invraisemblable de cette déposition, dans sa totalité. Tout se passe comme si la défense s'était mise d'accord avec le parquet pour lui permettre de réunir les preuves sur lesquelles il comptait pour «édifier» la thèse de l'extermination de millions de juifs.

Höss, en fait, s'imaginait probablement qu'il pourrait acquérir les bonnes grâces du tribunal en acceptant de jouer le rôle de «témoin principal» à condition de donner à ses dépositions le ton voulu[100a]. Qui sait si on ne lui avait même pas fait miroiter auparavant cette éventualité? Mais il est aussi fort possible que le malheureux eût été à tel point anéanti et dépourvu de volonté qu'il ait alors accepté de dire tout ce qu'on exigeait de lui, uniquement par peur de voir recommencer les sévices et les tortures dont il avait fait l'objet. Cette explication permettrait aussi de comprendre pourquoi ses dépositions contiennent tant de contradictions: il faut en effet se rappeler que Höss fut interrogé plusieurs fois par des personnes différentes et que chacune d'entre elles tentait de donner à la légende un coloris particulier.

A ce sujet, il est intéressant de consulter le jugement que porta sur Höss le psychologue Gilbert. Voici le texte de son rapport dans son *Journal de Nuremberg*:

> Il est trop apathique pour qu'on puisse le croire encore capable de remords et même la perspective d'être pendu ne paraît pas l'émouvoir outremesure. Il donne, dans l'ensemble, l'impression d'un homme dont le psychisme est normal, mais qui présente un degré d'apathie schizoïde, d'insensibilité et de manque total d'intérêt pour quoi que ce soit, qui ne se rencontre pas, de façon aussi intense, chez un véritable schizophrène.

A lire ce portrait, on s'imagine sans peine l'état de prostration de cet homme à la merci de ses bourreaux, incapable de se soustraire à leurs ordres, tel que l'a dépeint également le Dr Servatius, l'avocat d'Eichmann, à Jérusalem. D'autre part, le calme qu'il manifestait à l'idée d'être peut-être pendu, au lieu de l'inquiétude que Gilbert eût trouvée normale chez lui, s'expliquait peut-être par le fait qu'on lui avait promis, s'il se montrait docile, sinon de le remettre en liberté, au moins de lui assurer la vie sauve. Il se peut aussi que, dans le cas de Höss, les deux motifs aient eu sur lui une influence conjuguée. En [191] définitive, que peuvent bien valoir les dépositions d'un homme diminué à ce point?

Avant de clore provisoirement ici le chapitre des témoignages de Höss, il nous reste à ajouter quelques remarques qui ont pour objet un message manuscrit dont le psychologue américain Gilbert, attaché à la prison, prétendit que Höss le lui avait transmis, le 24 avril 1946, après l'avoir écrit à son intention, à la suite de son audition par le tribunal. Aux dires de Gilbert, Höss lui aurait remis personnellement cette notice explicative, écrite au crayon (!), car ce même Gilbert lui avait fait savoir auparavant que Göring avait émis des doutes quant à la possibilité technique des exécutions massives dont Höss avait admis la réalité au cours de ses divers interrogatoires[101].

Ce prétendu document nous semble extrêmement suspect, autant par les circonstances de sa rédaction que par son contenu. On ne saurait guère supposer

---

de la prison, il n'est question que d'une seule vieille ferme qu'on aurait utilisée comme chambre à gaz supplémentaire (en plus des quatre crématoires) ; voy. Gilbert, 448-450.

[100a] Selon la législation anglaise, le «témoin principal» - c'est-à-dire celui qui charge ses complices - jouit de l'impunité.

[101] Gilbert, 448.

que cet écrit soit un faux de Gilbert, destiné à rendre plus intéressant son *Journal de Nuremberg*, mais ce qui est certain, c'est que Gilbert a dû en influencer fortement le contenu[102]. On remarque que ce «document», où Höss donne pour la première fois des détails sur la technique des prétendues exterminations, n'a jamais été intégré au dossier du TMI. Il n'est apparu pour la première fois qu'au procès d'Eichmann à Jérusalem et c'est dans le dossier de ce procès-là qu'il devrait actuellement se trouver. Or, Broszat, qui connaissait certainement l'existence de cette déclaration, n'y fait aucune allusion lorsqu'il dresse la liste des témoignages écrits de Höss dont on dispose actuellement, dans une note en bas de la page 8 de l'édition allemande de *Le commandant d'Auschwitz parle*. Il y indique seulement les notes qu'a prises Gilbert pendant les conversations qu'il eut avec Höss dans sa cellule entre le 9 et le 16 avril 1946. D'autre part, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, nulle part, dans toute la bibliographie relative à notre sujet, il n'est fait mention d'une déclaration de Höss à la date du 24 avril 1946.

Il n'est pas impossible de s'expliquer pourquoi ce document ne fut jamais pris en considération -- en particulier par Broszat: sur divers points il se trouve en contradiction avec les notes manuscrites de Cracovie de Rudolf Höss, éditées par l'Institut d'Histoire Contemporaine et commentées par Broszat, [191] qui en devint le directeur, -- témoignages qu'en dépit de leur caractère douteux, on veut considérer comme étant la référence historique actuelle la plus importante pour prouver la réalité des massacres de juifs à Auschwitz-Birkenau. On pourrait en outre se demander pourquoi le document de Gilbert fut malgré tout utilisé au procès de Jérusalem ; mais il faut bien se rappeler que dans les procès de ce genre, quand on se sert de tel ou tel document, on commence par choisir, parmi celles dont on dispose, les pièces qui présentent une concordance avec d'autres. Il est aussi fort possible qu'entre-temps on ait fait le nécessaire pour créer la coïncidence voulue entre certaines données. Les deux «documents» en question étaient, rappelons-le, écrits au crayon, l'un et l'autre. Voilà qui nous dispensera d'en dire davantage pour le moment. Nous y reviendrons.

D'autre part, si l'on confronte le *Journal de Nuremberg* de Gilbert avec ce qu'aurait avoué Höss de vive voix, on aboutit aussi à des constatations contradictoires. Par exemple, Gilbert écrit que, le 9 avril 1946, Höss lui aurait révélé le processus du «gazage» et lui aurait raconté que les victimes se rendaient dans les chambres à gaz sans la moindre résistance parce qu'elles croyaient aller aux douches; mais «au lieu d'eau, ce qu'on faisait sortir des tuyaux, c'était du gaz toxique» (p. 243). Donc, dans ce récit, nous voyons que le gaz sortait des dispositifs de douches, ce qu'avaient déjà précisé d'autres rapports dont Gilbert pouvait avoir connaissance. Mais dans la note écrite au crayon attribuée à Höss, telle que Gilbert la reproduit, on lit tout autre chose (p. 449):

> Dès que la totalité du convoi était entrée dans la chambre, on fermait la porte et, en même temps, on jetait d'en haut, par des ouvertures spéciales, du gaz -- du Zyklon B, de l'acide cyanhydrique cristallisé, -- qui s'évaporait immédiatement, c'est-à-dire qu'il agissait aussitôt au contact de l'oxygène.

Lorsqu'on rencontre de telles contradictions dans la bouche d'un seul et même homme dont on prétend qu'il était parfaitement informé quant aux pratiques des chambres à gaz, cela donne à penser[103].

---

[102] C'est aussi l'opinion de Rassinier, *Le Drame...,* 44.

[103] Naturellement, ces contradictions pourraient s'expliquer par la façon dont Gilbert a reproduit ce qui lui était dit. Mais Gilbert était loin de juger la situation sous un angle objectif; il suffit, pour s'en convaincre, de lire certaines remarques dont il a parsemé son livre. Il prétend, par exem-

Dans le cadre du procès du TMI, les Soviétiques eurent l'occasion de produire un «document à valeur de preuve» d'un genre particulier. Il s'agit d'un rapport dont on ne parle presque plus aujourd'hui et dont le titre exact était: «Rapport [193] de la Commission Soviétique pour les Crimes de Guerre du 6 mai 1945»[104]. Il s'appuyait sur des données recueillies par la Commission, soit des documents allemands trouvés dans les divers camps de concentration et d'autres «pièces documentaires», soit des témoignages recueillis par la Commission. Il ne concerne pas seulement le complexe des camps d'Auschwitz, mais il en donne en tout cas la peinture la plus vaste et la plus complète qu'on pût en avoir alors. Or, ce qui est curieux dans ce rapport, c'est que, sur des points essentiels (surtout la description des prétendues installations d'extermination d'Auschwitz-Birkenau), il diffère aussi bien du rapport du *WRB* que de la reconstitution actuelle des «usines de la mort». Comme les Soviétiques avaient probablement insisté pour que le rapport fût admis comme «preuve» dans le cadre du procès, on peut supposer que ce fut là une des raisons pour lesquelles on passa alors sous silence le rapport du *WRB*, pour éviter les divergences. Signalons en outre que les Soviétiques étaient alors les seuls à avoir accès aux anciens camps de l'Est, ce qui conférait forcément à leur témoignage sur Auschwitz une valeur supérieure à celle des autres.

Néanmoins, ce document -- tout comme celui du *WRB* -- est tombé dans l'oubli. Rien d'étonnant à cela, d'ailleurs, car il était impossible de prendre au sérieux les tableaux fantaisistes qu'il contenait, à l'exception de quelques dépositions, dues toutefois à des «témoins» difficiles à identifier. Mais la Commission soviétique défendait à tout prix l'authenticité de ses données. Bien qu'au fond on puisse trouver superflu d'examiner plus en détail le rapport en question, il nous paraît cependant utile d'en détacher les principaux témoignages relatifs à ce qu'on appelle les installations d'extermination, afin de les comparer à d'autres documents.

Le rapport sur Auschwitz commence par établir qu'après l'occupation de l'ancien camp de concentration, on avait trouvé sur son emplacement les «restes de fours crématoires et de chambres à gaz» que les Allemands avaient fait sauter au moment de leur retraite (p. 242). Jamais, dans le texte de ce rapport, nous ne trouvons de détails sur les dimensions, la disposition et la situation de ces

---

ple, avoir «déjà étudié la preuve de la barbarie nazie en des lieux tels que le camp de concentration de Dachau» (9).

Gilbert, psychologue de la prison, avait pour principale fonction d'exercer un contrôle constant sur les accusés et les témoins, afin que le directeur fût constamment «au courant de l'état de leur psychisme» (9). Autrement dit, il devait passer son temps à les espionner et à les «cuisiner» dans le sens prévu par l'accusation. De ce fait, on lui demandait son avis dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'il s'agissait de changer l'ordre des places à table prévues pour les accusés au repas de midi (158).

La méthode qu'il employait pour sonder les prévenus consistait, selon ses propres termes, à engager simplement avec eux un entretien de style «décontracté» (9). En sa qualité de psychologue, il aurait pourtant pu deviner que, dans de telles circonstances, il était bien vain d'attendre des réactions naturelles de la part des prévenus.

Jamais, d'ailleurs, il ne prenait de notes en leur présence mais il attendait d'avoir quitté leur cellule pour inscrire ses impressions; parfois même il ne s'y mettait pas avant le soir. Ainsi a-t-il pu opérer des confusions.

Quand on lit que Gilbert s'est vanté d'avoir su découvrir «infailliblement le caractère et les mobiles personnels de chacun» (10), on a de la peine à le prendre au sérieux. En tout cas, il semble avoir largement surestimé ses qualités de psychologue. On s'en rend compte nettement à propos du diagnostic erroné qu'il donna de Rudolf Hess (16-17) et que l'intéressé - Gilbert, d'ailleurs, n'en disconvient pas - devait rectifier lui-même par la suite (57).

En résumé, on peut donc dire que, si l'on tente d'utiliser les témoignages de Gilbert en tant que sources historiques, il faut le faire avec une extrême réserve. Leur principal intérêt est qu'ils aident à reconstituer l'atmosphère du procès et rien de plus.

[104] Doc. Nuremberg URSS-008, IMT, XXXIX, 241,...

«restes» de bâtiments détruits. On ne présenta pas non plus au tribunal de photos prises sur [194] les lieux, ce qui, pourtant, eût été le complément normal de l'exposé.

Le rapport mentionne plus loin que les Allemands, pour parler des «chambres à gaz», les désignaient sous le terme de «bains à usages spéciaux». Des écriteaux rédigés dans ce sens devaient tromper les victimes qui ne se doutaient de rien. Les locaux de «gazage» se trouvaient, selon ce rapport, «dans les caves ou dans des bâtiments particuliers proches des fours crématoires». Enfin, il existait encore deux «établissements de bains» isolés dont les cadavres étaient brûlés à part, en plein air. La Commission Soviétique estimait avoir trouvé la «preuve irréfutable» des meurtres perpétrés dans ces locaux, car elle avait découvert sur les lieux un grand nombre de boîtes portant la mention «Zyklon-Poison» (p. 242). De toute évidence, il s'agissait là du Zyklon B utilisé comme insecticide. On remarquera à quel point sont imprécises les indications relatives aux chambres à gaz.

Lorsque la Commission passe au chapitre de l'équipement des fours crématoires, elle se lance non sans légèreté dans des descriptions plus exactes. Par exemple, il n'y aurait eu, dans les quatre crématoires de Birkenau, que 12 «fours» comprenant 46 «compartiments». Ce total paraît bien insuffisant en face des chiffres qu'on a pu avancer quant au nombre des victimes; mais pour rétablir la confiance du lecteur, il est précisé ensuite que «chaque compartiment... pouvait contenir de trois à cinq cadavres» et que «l'incinération d'un cadavre ne demandait pas plus de 20 à 30 minutes environ» (p. 244). C'est là un temps record, que n'atteignent pas aujourd'hui les fours crématoires du modèle le plus moderne (p. 245).

Il va sans dire que l'on retrouve fidèlement, dans ce rapport, les «flammes immenses» qui s'élevaient au-dessus des cheminées des crématoires et que nous avons déjà rencontrées dans certains récits (p. 251). C'est peut-être dans ce document-là qu'elles apparaissent pour la première fois et qu'elles ont, dès lors, fait naître la légende. S'il faut en croire les données relevées par la Commission Soviétique, ces fours extraordinaires, en dépit de ce défaut flagrant de construction, permettaient d'obtenir les performances suivantes (p. 261):
[195]

Crématoire I (camp de base d'Auschwitz), qui aurait fonctionné durant 24 mois (par mois)………………	9.000
Crématoire II, pendant 19 mois (par mois)…………	90.000
Crématoire III, pendant 18 mois (par mois)…………	90.000
Crématoire IV, pendant 17 mois (par mois)…………	45.000
Crématoire V, pendant 18 mois (par mois)…………	45.000
Au total un chiffre mensuel de………………	279.000

En tenant compte d'autres incinérations effectuées en plein air et des arrêts momentanés du fonctionnement des fours crématoires, la Commission Soviétique évalua à 4 millions au moins le nombre total des victimes ayant trouvé la mort à Auschwitz-Birkenau.

On ne peut qu'admirer la «précision» de ces calculs qu'on réussit à mener à bien, quoique, selon les termes du rapport soviétique, on n'ait eu alors, comme points de repère pour l'enquête, que des décombres de fours crématoires! Nous avons vu, en effet, que les dépositions des témoins ne permettaient pas d'établir des chiffres aussi exacts avec certitude et, si l'on avait découvert des documents à l'appui, les Soviétiques n'auraient pas manqué de les présenter au tribunal.

Évidemment, on ne fit pas non plus comparaître un seul des témoins cités dans le rapport. Dans son ensemble, -- et rien de ce qu'il contient ne permet d'affirmer le contraire -- ce document ne possède aucune valeur aux yeux d'historiens dignes de ce nom. Il suffit de considérer qu'il était entièrement rédigé dès le 6 mai 1945, bien que les Soviétiques n'aient occupé Auschwitz qu'à partir de la seconde moitié de janvier 1945, pour se rendre compte que cette documentation est, en réalité, bien plus un tissu de spéculations -- pour ne pas dire de mensonges -- qu'un exposé de constatations confirmées par les faits.

Nous voici donc arrivés au bout de l'examen des plus importants parmi les témoignages auxquels donna lieu le principal procès de Nuremberg. Aucune de ces dépositions -- nous l'avons vu -- n'a réussi à rendre vraiment digne de foi la légende «d'Auschwitz, camp d'extermination», même quand le tribunal les estimait parfaitement convaincantes. Mais il faudra qu'un jour des historiens intègres les étudient sous un autre angle que ne l'ont fait ces pseudo-juges, qui, eux, ne cherchaient pas à établir la vérité, mais étaient en quête de preuves révélant les «crimes allemands» auxquels ils avaient cru [196] d'emblée, d'autant plus qu'ils étaient bien forcés d'y croire[105].

Les douze procès secondaires qui firent suite à celui-là, auxquels ne prirent part que les autorités américaines, n'ont pas fourni de témoignages supplémentaires valables qui mériteraient d'être versés au dossier d'Auschwitz; sinon, on les aurait utilisés dans les ouvrages relatifs à ce problème. Sans doute, Reitlinger, lorsqu'il écrivit son livre intitulé *The Final Solution*, a largement exploité -- et de façon exhaustive -- les données de ces procès; mais quand il traite le problème «d'Auschwitz, camp d'extermination», il ne fonde sa thèse, pour l'essentiel, que sur les dépositions de Rudolf Höss, au cours du procès TMI, à moins qu'il n'utilise des témoignages venus d'autres sources que des procès en question.

Nous ne voulons toutefois pas passer sous silence un témoin qui joua un certain rôle dans la procédure intentée contre les principaux responsables des usines IG-Farben et nous aurons l'occasion de le retrouver par la suite. Il s'agit d'un certain Pery Broad qui avait été caporal-chef SS au département politique du camp de base d'Auschwitz, personnage assez impénétrable. Il comparut comme accusé au procès d'Auschwitz qui eut lieu à Francfort et là, il confirma qu'il avait rédigé un rapport sur le camp de concentration d'Auschwitz dans la prison anglaise où il se trouvait juste après la guerre -- rapport auquel il dut, selon toute évidence, d'être bientôt remis en liberté[106]. Il ne nous est plus possible aujourd'hui d'établir avec certitude quels détails pouvait contenir ce rapport qui resta curieusement ignoré pendant plus de dix ans. On suppose que les Anglais ont alors transmis ce document aux Polonais qui considéraient Auschwitz comme faisant partie de la Pologne, en dépit de son appartenance au territoire du Reich. Les Polonais conservèrent longtemps ce document et le publièrent finalement à l'époque du procès d'Auschwitz à Francfort où Broad lui-même siégeait sur le banc des accusés, sous la forme d'une brochure imprimée. Dans quelle mesure cette brochure est-elle conforme à l'original? On peut avoir des doutes à ce sujet.

Les renseignements fournis par Broad au cours du procès dit de l'IG-Farben, auxquels fut reconnue une valeur de preuve [197] admise, ne provenaient pas de son recueil de souvenirs rédigé pendant sa captivité, mais d'un exposé sous la foi du serment, composé spécialement en vue de ce procès, qui

---

[105] Voy. également les articles de Heinrich Härtle et du professeur Michael Connors dans *Tribunal der Sieger*, de Maser, 36,... et 97,...

[106] Rawicz, lui aussi, qui a publié ce rapport (137,...), ne donne que très peu de renseignements sur ce personnage (8-10).

comprend en tout six pages[107]. J'ignore, d'autre part, si, à cette occasion, Broad fut entendu personnellement, en qualité de témoin.

Dans cette déposition, Broad expose tout d'abord qu'au printemps de 1942 il a eu l'occasion d'observer, depuis le local de la section politique où il se trouvait, le processus du «gazage» d'environ 200 personnes dans l'ancien crématoire d'Auschwitz. En réalité, en étudiant de près son récit, on s'aperçoit qu'il a seulement vu emmener les personnes en question dans la cour du crématoire et remarqué deux hommes de la SS occupés alors sur le toit du bâtiment. Tout le reste de son rapport n'est fait que de suppositions et de divers «on-dit»; il en va de même pour les renseignements qu'il donne sur la construction, à Birkenau, vers la «fin de 1942», de «4 grands crématoires reliés à des chambres à gaz». Il n'est pas du tout certain que Broad soit jamais allé à Birkenau. Au reste, la tendance principale de ce dernier témoignage était avant tout de démontrer que toute personne qui avait eu l'occasion de passer près d'Auschwitz ou avait eu à faire dans le camp devait avoir eu forcément connaissance des massacres de juifs à Auschwitz-Birkenau. Broad range dans cette catégorie de gens bien informés (selon les termes de son rapport): les civils employés à la construction des «installations d'extermination», les voyageurs qui passaient par là, à proximité, dans des trains, les convoyeurs des trains de transport de juifs (fonctionnaires du service d'ordre ou de chemins de fer), tous les SS du camp, les détenus, sans oublier la population de toute la contrée en dehors du camp. Car une dizaine d'énormes brasiers allumés en plein air -- «on brûlait sur chaque bûcher, selon Broad, de 200 à 1 000 personnes» -- donnaient une lumière dont le reflet se voyait jusque dans un rayon de 30 km et l'on pouvait également, à cette distance encore, déceler l'odeur typique de la chair brûlée[108].

Il est bien évident que cette déclaration faite -- comme il est dit dans le préambule -- «librement et sans contrainte» devait servir d'argument d'accusation contre les employés de l'usine IG-Farben qui, bien entendu, n'avaient rien remarqué de ces [198] visions imaginaires, pour la bonne raison que rien de tout cela n'existait. La déclaration de Broad paraît invraisemblable et il ne semble pas digne de foi car, en majorité, les observations qu'il contient ne reproduisent pas des expériences personnelles et ne reposent que sur des rumeurs.

Néanmoins, cette déclaration me paraît, vue sous un certain angle, constituer un précieux document, mais dans un sens bien différent de celui que lui prêtaient ses auteurs. On peut en effet y lire, au paragraphe 11:

---

[107] Doc. NI-11984 (l'auteur possède la photocopie de ce document). Dans son livre *Wir haben es gesehen*, 227-280, Gerhard Schoenberner en reproduit des extraits. Quant au lieu où se trouve actuellement l'original, il demeure secret, comme c'est le cas pour presque tous les documents de ce genre.

[108] On a pris l'habitude, dans cette littérature spécialisée, d'insister sur la perfection avec laquelle on a su tenir secrètes les actions d'extermination dont les juifs auraient été les victimes. Mais, par ailleurs, on tient compte également d'un récit aussi illogique que celui de Broad, d'après qui Reitlinger écrit par exemple: «Les voyageurs, en passant par Auschwitz, avaient coutume de se presser aux fenêtres du train pour essayer d'apercevoir la silhouette des cheminées des crématoires» (*The Final Solution*, 105).

Or, moi-même, qui ai séjourné de juillet à septembre 1944 dans la région d'Auschwitz, je n'ai jamais rien remarqué de toutes ces choses et n'en ai pas non plus entendu parler dans les divers milieux que j'ai pu fréquenter alors. De même, dans le rapport sur l'année 1944 que rédige Christophersen sous le titre *Die Auschwitz-Lüge* («Le Mensonge d'Auschwitz»), on ne trouve pas un seul mot qui fasse allusion à des constatations de cet ordre. Quant à cette «puanteur» dont la réalité a été confirmée par de nombreux témoins au cours du procès NMT contre Krauch et d'autres (Procès de l'IG-Farben), pour ne parler que de ceux-là, Butz est d'avis qu'elle provenait de la zone industrielle de Monowitz; selon l'orientation du vent, on pouvait en effet la percevoir jusqu'à Auschwitz (118-120).

> Vers 1944, le RSHA [Office Central de la Sûreté du Reich] fit parvenir à Auschwitz un texte volumineux édité par la résistance polonaise, en demandant aux autorités d'Auschwitz d'en prendre connaissance et de donner leur avis sur cet écrit, car il renfermait divers détails précis sur l'extermination par le gaz et sur tout ce qui se passait et se pratiquait à Auschwitz.

Ce paragraphe -- involontairement, à coup sûr, -- révélait sans équivoque qu'on ne pouvait avoir organisé à Auschwitz-Birkenau des exterminations massives par le gaz selon un plan établi par des autorités centrales. Sinon, pourquoi l'Office Central de la Sûreté du Reich aurait-il jugé bon de demander une vérification à propos des faits relatés dans ce texte, alors qu'il en était justement, disait-on, l'instigateur par le truchement de Eichmann? S'il y avait quelque élément de vérité dans ces récits, il ne pouvait s'agir que d'excès commis arbitrairement par des personnes isolées ou par des groupes, dans les limites du camp d'Auschwitz. Ce passage de la déclaration de Broad prouve nettement que les autorités supérieures ne tardaient pas à intervenir dès qu'elles apprenaient que tel ou tel abus avait été commis dans un camp de concentration. C'est un fait dont nous avaient déjà informés les dépositions des juges SS, le Dr Reinecke et le Dr Morgen, lors du procès TMI. Mais c'était pour d'autres raisons que le Dr Morgen était venu enquêter à Auschwitz. Ainsi les faits, évoqués dans le texte, par la résistance polonaise avaient donc dû, après examen, se révéler sans fondement.

D'ailleurs, cette brochure à laquelle se réfère Broad devait être, en fait, ce recueil d'informations sur les «camps d'extermination d'Auschwitz et de Birkenau» dont on n'a pas encore vraiment déterminé l'origine; on l'adressa, à l'époque, à divers [199] centres influents dans le monde entier, entre autres au Vatican et à la Croix-Rouge Internationale à Genève. Finalement, il fut publié à Washington, en novembre 1944, sous la forme du *War Refugee Board Report.* Comme Broad faisait partie de la section politique du camp d'Auschwitz, il est certain qu'il a dû le lire et ceci nous indique à quelle source il avait puisé l'essentiel de ses «informations» -- si l'on admet que le rapport qu'il rédigea en captivité et sa déclaration écrite de Nuremberg soient vraiment de sa main.

Cela dit, nous pouvons clore la série des dépositions recueillies au cours des procès intentés par les Alliés aux «criminels de guerre», dans la mesure où celles-ci sont en rapport avec notre étude. Si l'on veut établir un bilan, on constate que ces procès n'ont révélé aucune déposition de quelque importance, ni le moindre document valable prouvant qu'il y ait eu une action d'extermination de juifs à Auschwitz-Birkenau. Par le caractère imprécis et vague de leurs données, les témoins ont plutôt contribué à réduire la crédibilité de la légende. Elle se trouva en outre fortement ébranlée par un coup que lui portèrent les deux témoins principaux du procès TMI, sans d'ailleurs que les membres du tribunal en aient tenu compte. C'est la contradiction dans les témoignages lorsqu'il s'agissait de définir exactement le lieu où l'on procédait aux prétendues exécutions massives. L'ancien commandant Höss plaçait à Birkenau les installations d'extermination -- par là, il s'alignait sur le rapport du *WRB* et sur la version «officielle» qui devait en découler par la suite --, tandis que le Dr Morgen les localisait dans la zone industrielle de Monowitz. Il suffit de consulter n'importe quelle carte pour vérifier que ces deux localités se trouvent à plusieurs kilomètres l'une de l'autre: l'une (Birkenau) est à 3 km environ à l'ouest de la ville d'Auschwitz; l'autre (Monowitz), à 4 ou 5 km à l'est d'Auschwitz[109].

---

[109] Butz parle aussi d'un témoignage fourni par un ancien médecin SS, le Docteur Münch, au cours du Procès de l'IG-Farben, selon lequel les fours crématoires et les chambres à gaz se seraient trouvés «à 1 km, ou à 1 km et demi, au sud-ouest du camp de Birkenau, dissimulés aux regards par une petite forêt» (183). Le lieu de travail du témoin en question était situé dans le camp secondaire de Raisko, à 4 km de Birkenau, vers le sud-est. Il n'avait - comme on peut s'en rendre compte - absolument rien vu de ses propres yeux qui lui eût prouvé l'existence de ces «installations d'extermina-

Rien d'étonnant, par conséquent, à ce qu'il fût beaucoup moins question du «camp d'extermination d'Auschwitz» lorsque la série des procès de Nuremberg (le grand procès «international» et les procès conduits par les Américains) se termina, en 1949.
[200]

3. Évolution et «sauvegarde» de la légende

La littérature de «souvenirs sur Auschwitz» devait connaître une nouvelle floraison à partir de 1955, mais de façon assez discrète. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, ce qui déclencha de manière décisive une nouvelle vague de productions sur Auschwitz, ce fut la publication, à l'automne 1956, d'un «Récit véridique» sous le titre sobre d'*Auschwitz,* dû à une doctoresse juive, Lucie Adelsberger, qui relatait dans ce volume ce qu'elle avait vécu au camp de Birkenau. Le livre se termine par une postface où un lecteur supposé de ces mémoires déclare qu'il doit être «impossible, sur le plan physique, de supporter jusqu'au bout la lecture de ce récit». Or, il semble plutôt que tout homme encore sensé se refusera à y voir un témoignage authentique, au moins pour la majeure partie, et que, s'il se sent parfois écœuré à la lecture de ce livre, c'est au style grandiloquent de la narratrice qu'en incombe la faute.

D'après ses indications, l'auteur avait été affectée, à partir du printemps 1943, au camp des Tziganes de Birkenau pour y remplir les fonctions de médecin. Ce camp-là, selon le plan établi par Smolen, devait se trouver à proximité du bâtiment de l'infirmerie, lequel était voisin des crématoires. Lucie Adelsberger avait donc certainement très souvent l'occasion d'observer les «usines de la mort». Pourtant, ses descriptions sont peu convaincantes et l'on est plus d'une fois sur le point de se demander si elle s'est vraiment trouvée là-bas, comme elle le prétend. Elle ne s'éloigne guère, en effet, des rapports dont le public a pris connaissance sur le même sujet pendant les premières années de l'après-guerre. On a même parfois l'impression qu'elle en a recopié des pages entières. Quoi qu'il en soit, ce «récit véridique» démontre qu'on n'hésita pas à employer les grands moyens dès qu'on eut décidé de remettre Auschwitz au premier plan de l'intérêt général. C'est pourquoi je vais en étudier de plus près certains passages.

Bien qu'on ait eu des exemples irréfutables du contraire, Lucie Adelsberger soutient qu'à Auschwitz la «sélection» automatique fonctionnait impitoyablement pour les vieillards, les êtres débiles, les malades et les invalides, et par «sélection», il faut entendre «un choix qui menait les victimes à la chambre à [201] gaz, puis, de là, à la crémation»; le même sort attendait tous les enfants au-dessous de 14 ans et leurs mères ou les personnes qui s'étaient chargées de ces enfants (p. 81-82)[110]. Si quelque lecteur de cet ouvrage était tenté de prendre

---

tion». Nous avons en lui un exemple typique de ces gens toujours prêts à fournir des «témoignages de complaisance».

[110] Citons ici quelques exemples connus du contraire:

a) Anne Frank, qui arriva à Birkenau en septembre 1944, fut, de là, transférée en octobre 1944 au camp de Bergen-Belsen où elle serait morte plus tard pendant une épidémie de fièvre typhoïde (Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 9 et 384);.

b) La mère de Benedikt Kautsky, célèbre leader socialiste autrichien et, pour les nazis, «juif à 100 %», fut déportée à Birkenau à la fin d'août 1944; elle avait alors plus de 80 ans. Il en est question dans un article de l'organe du parti social-démocrate *Wiener Arbeiterzeitung* (décembre 1945). Comme elle était malade, elle eut droit, au camp, à une chambre particulière et, malgré les soins dont elle fut l'objet, elle mourut d'une mort naturelle en décembre 1944. (Cet article est reproduit dans la revue *Nation Europa*, 5/1970, 41-43);

c) Le document photographique d'origine soviétique extrait de la revue *Sowjetunion*, 311975, 18-19 (*Denk mit!* 3/1975, 56-57); voy. également, ci-dessus, la note 205 du chapitre 11;

son auteur au sérieux, il lui suffirait, pour se convaincre du contraire, de regarder d'un œil critique le passage suivant:

> Officiellement, il nous était interdit de connaître la pratique de cette sélection, même lorsque les flammes montaient jusqu'au ciel sous nos yeux et que nous étions sur le point d'étouffer, tant l'odeur d'incendie et la fumée nous suffoquaient [p. 82].
>
> Avons-nous affaire ici à des hallucinations, à la reproduction aveugle de rumeurs qui couraient dans le camp et que l'auteur prend, après coup, pour des expériences personnelles, ou bien sommes-nous simplement en présence de mensonges très conscients? Telle est la question qui ne cesse de resurgir[111].

Or, la même Lucie Adelsberger monte encore d'un cran pour évoquer ses visions d'horreur imaginaires lorsqu'elle veut dépeindre ce qu'elle prétend avoir été l'anéantissement des juifs hongrois, opération au cours de laquelle -- s'il faut en croire son récit -- entre les mois de mai et de juillet 1944, on aurait fait disparaître chaque jour presque 14 000 personnes par le gaz et par le feu. Voici un premier exemple de ses souvenirs:

> Il nous était facile d'observer tous les détails, car, en ce temps-là, le terminus du chemin de fer n'était plus à Auschwitz, comme à l'époque de notre arrivée, mais à Birkenau, ou plus exactement la station «Crématoire», étant donné qu'elle était à 100 m à peine des deux premiers crématoires. (Il existait un projet, discuté bien des fois, dont le but était de faire arrêter le train tout près des crématoires et de construire un escalier roulant qui fût en relation directe avec les chambres à gaz ; mais on n'eut plus le temps de le réaliser)[112].

On ne manquera pas, je pense, de s'étonner en apprenant à quelles conceptions ultramodernes on rêvait alors pour rendre plus commode l'accès aux «chambres à gaz»! Mais ce qui semble peut-être plus surprenant encore, c'est que Madame Adelsberger ait été, s'il faut l'en croire, admise aux séances, évidemment secrètes, où les chefs de la SS prenaient des résolutions de cette envergure. Le comble, c'est qu'il se trouve des gens capables d'admettre ce genre d'absurdité. Mais continuons notre lecture:
[202]

> Nous pouvions voir, à l'endroit où s'arrêtait la ligne de chemin de fer, toute une foule stationnée sur la route qui traverse Birkenau... c'était une longue colonne où se côtoyaient des gens de tous âges... Lorsque, après les heures d'attente, cette colonne se mettait en marche sur un ordre bref lancé par les SS, ...elle disparaissait pour quelques instants derrière les cimes des arbres qui bordaient la courbe du chemin au sortir de Birkenau, puis réapparaissait bientôt de l'autre côté. Certains groupes détachés bifurquaient vers les premiers crématoires, pour s'y arrêter, et formaient une file d'attente comme celle qu'on voit, dans les pays de disette, devant les magasins d'alimentation, ou devant les théâtres, les soirs de première. Les autres continuaient leur marche sur la route qui mène à Brescinke (et qui longeait le camp des Tzi-

---

d) A Francfort, au procès d'Auschwitz, on a pu entendre des témoins qui étaient encore enfants lorsqu'ils furent déportés à Auschwitz.

En relatant ses pseudo-souvenirs, l'auteur semble n'avoir pas remarqué que l'existence même d'une infirmerie au camp de Birkenau est en contradiction avec l'atmosphère qu'elle veut suggérer.

[111] Les fours crématoires de Birkenau étaient conformes aux modèles les plus modernes de cette époque. C'est du moins ce que l'on prétend toujours, sinon il serait impossible de faire concorder leur efficacité maximale avec les chiffres prétendus d'incinérations quotidiennes. Mais un four crématoire moderne est conçu de telle façon que le combustible utilisé doit produire et maintenir à l'intérieur des foyers les températures élevées nécessaires à la combustion rapide et complète des cadavres. Si le combustible sort par la cheminée sous forme de flammes, c'est la majeure partie de l'énergie produite qui se perd ainsi. Aucun ingénieur ne construirait un four crématoire d'un type aussi aberrant. Quant aux détenus qui prétendent avoir vu ces flammes, ils se font peut-être l'écho de propos entendus par hasard, à moins qu'il ne s'agisse d'une affirmation mensongère. Sur la technique des fours crématoires, voy. les explications détaillées de Butz (120-121).

[112] Voy. Adelsberger, 103-106.

> ganes), entre de verts pâturages et des champs de colza d'un jaune éclatant; les enfants avançaient à petits pas, les mères poussaient les voitures d'enfant; tout ce monde-là ne soulevait guère de poussière, tandis que les autos des SS en soulevaient des tourbillons, en longeant cette file de gens qui n'en finissait pas.

Si l'on compare cette description avec le plan du camp de Birkenau qu'a publié, dans son livre *Auschwitz 1940-1945,* le directeur du musée d'Auschwitz, Kazimierz Smolen, on est bien forcé d'admettre soit que ce plan du camp est faux, soit que Mme Adelsberger prend ses souvenirs imaginaires pour des réalités. Néanmoins, on devrait tout de même admettre au départ que le plan publié par Smolen correspond au moins à quelque chose. La ligne de chemin de fer se terminait juste entre les deux premiers crématoires. Toujours selon ce plan, le camp des Tziganes se trouvait entre l'infirmerie et le camp des hommes, et non pas à proximité d'une route menant à «Brescinke», localité qui n'existe pas. Peut-être l'auteur a-t-elle voulu indiquer la forme polonaise du nom de Birkenau: Brzezinka. Mais, même dans ce cas, l'itinéraire qu'elle décrit ne peut être reconstitué en utilisant les données du plan.

D'ailleurs, Mme Adelsberger n'a pas peur de proposer à la bonne foi de ses lecteurs les pires absurdités et elle se surpasse lorsqu'elle dépeint, dans les lignes qu'on va lire, les processus d'extermination dont elle n'a rien vu, en réalité; chacun s'en rendra compte sans tarder bien qu'au début de son rapport elle affirme en avoir observé tous les détails de ses propres yeux!

> Quand le cortège arrivait à la forêt de Brescinke, il devenait invisible et, au bout d'une heure à peine, on voyait de grandes flammes monter à l'horizon, derrière la forêt de Brescinke. A deux endroits, elles s'élevaient, [203] immenses, vers le ciel. Devant les bâtiments des crématoires où les gens, en une longue file, avaient attendu d'entrer dans leur chambre de mort, c'était le vide et là aussi une heure exactement après leur entrée, on voyait également des lueurs de flammes par les fenêtres latérales, dont l'aspect neutre et anodin n'inspirait aucun soupçon. Puis voilà que sortaient de la haute cheminée d'immenses langues de feu. Cinq torches géantes brûlaient là jour et nuit et, lorsqu'elles menaçaient de s'éteindre, arrivaient en cortège de nouveaux êtres qui leur apportaient un renouvellement de combustible pour alimenter ce feu jaune et rouge, où se consumaient ensemble le bois et la substance humaine. Le ciel reflétait la pourpre du brasier et les étoiles pâlissaient derrière cette couleur intense. L'air était infesté, tout imprégné des relents douceâtres des cadavres, de l'odeur des corps humains qui brûlaient et des cheveux roussis; des nuées de cendres et de fumée pesaient sur le camp et y maintenaient une atmosphère oppressante. Baal, le dieu du feu des Assyriens, n'était qu'un enfant de chœur à côté d'Hitler, le dieu des nazis. Et les bûchers du Moyen Age n'étaient que de piètres ébauches à côté des brasiers gigantesques qui s'allumaient à Auschwitz sans relâche, après une mort par le gaz qui, malgré son style industrialisé, n'était pas toujours pleinement efficace. Lorsque, la nuit, il nous arrivait de nous réveiller, nous qui étions témoins de tout cela et continuions néanmoins à manger et à dormir comme des êtres normaux, nous constations que notre bloc était, à l'intérieur, éclairé de lueurs rouges par le reflet des flammes géantes. Je me levais alors et me glissant par la porte de derrière, j'observais le crématoire d'en face (le second), je voyais, à côté de lui, des bûchers dressés en plein air où l'on jetait des corps d'enfants, morts et même encore vivants; j'entendais leurs cris et je voyais aussi les flammes jouer avec les petits corps et rien ne saurait jamais effacer cette vision de mon âme quelles que soient ma future métamorphose et la sphère où je vivrai.

Nous trouvons ici un condensé, si l'on peut dire, de tous les motifs des récits d'épouvante qu'on se transmettait déjà, alors, de bouche à oreille: les opérations d'extermination «provisoires» exécutées dans la forêt de Birkenau, le travail à la chaîne confié aux nouveaux crématoires et, surtout, les enfants brûlés vifs sur des bûchers à ciel ouvert. Cette dernière évocation ne manque jamais de rehausser la puissance suggestive de pareilles descriptions; les «témoins oculaires» les plus divers (en fait de purs conteurs) la débitent encore et toujours au lecteur crédule comme si c'était vrai; ainsi spéculent-ils d'ignoble façon sur la sentimentalité du grand public. Mais le lecteur attentif aura peut-être remarqué que ces fours crématoires où se consumaient ensemble «le bois et la substance

humaine» (!) commençaient déjà à fonctionner «une heure exactement après l'entrée» des victimes. Il fallait donc que le [204] «gazage» ait eu lieu pendant ce bref laps de temps, qu'on ait pu, comme elle le dit ailleurs, également raser les cadavres et retirer aux morts leurs dents en or (on serait tenté de croire que tous les juifs en avaient!). Après tout, pourquoi mettre en doute de telles prouesses puisqu'on avait choisi à cet effet un «commando spécial» (*Sonderkommando*), composé uniquement «d'hommes juifs jeunes et vigoureux»? Relevons encore un détail: selon les dires de Mme Adelsberger, il y aurait eu, à Birkenau, jusqu'à cinq fours crématoires, puisque, aussi bien, elle prétend y avoir vu «cinq flammes gigantesques».

Les anomalies de son récit n'ont pas empêché qu'on s'y référât par la suite dans des ouvrages qui se voulaient scientifiques. Il est vrai qu'on se gardait bien de la citer textuellement car c'eût été provoquer chez tout lecteur doté de bons sens, selon son tempérament, soit une réaction de fou rire, soit le haussement d'épaules qu'inspire un cas désespéré. C'est une réaction de ce genre qui m'a poussé à inclure ici la citation assez longue qu'on vient de lire car elle constitue l'exemple typique d'un ton qui se retrouve dans beaucoup d'autres écrits semblables.

Quoi qu'il en soit, la publication des souvenirs de Lucie Adelsberger eut pour effet de remettre en branle toute l'affaire et l'on recommença à parler d'Auschwitz; on vit bientôt proliférer les ouvrages du même genre. Entre-temps, les communistes polonais n'étaient pas restés inactifs et, grâce à de généreuses subventions des contribuables allemands, ils avaient transformé ce qui restait de l'ancien camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau en un «Musée d'Auschwitz». De même, on ne tarda pas à éditer, après les avoir «revues», les dernières notes de Rudolf Höss. Elles parurent pour la première fois en 1958, en allemand, par les soins de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich. Tout était donc prêt pour la mise en scène du procès d'Auschwitz à Francfort, point culminant de cette nouvelle phase, en vue duquel les diverses enquêtes s'effectuaient activement à peu près à la même époque. Il faut toutefois mentionner qu'entre-temps, en 1957, on avait fait paraître un livre fort curieux qui, unique en son genre, occupe une position intermédiaire parmi les productions inspirées par Auschwitz. Il est de Bernhard Klieger et s'intitule [205] *Der Weg, den wir gingen* («La route que nous avons prise»). Bernhard Klieger est l'un de ces juifs qui, en grand nombre, ignorent visiblement pour quelle raison ils ont pu échapper à la «mort par le gaz». En tout cas, comme tant d'autres, il ne trouve pas d'explication à donner pour justifier de façon convaincante pourquoi il est encore en vie. Or, ce qu'il écrit sur Auschwitz est -- chose étonnante -- beaucoup moins affreux que ce que l'on s'attendrait normalement à trouver dans un livre de ce genre. D'après ce qu'il relate, les plus pénibles expériences qu'il ait faites alors se situent seulement à l'époque où les détenus durent quitter le camp d'Auschwitz, au moment de l'évacuation, ce dont personne ne doutera.

Ce qu'expose Klieger au sujet d'Auschwitz même fait l'effet de révélations sensationnelles si on compare son témoignage avec la majorité des descriptions de ce même camp. Il parle de chambres bien installées, de salles d'eau et de sanitaires exemplaires, de rues pavées, de baraques pour bains et douches et de locaux de désinfection, bref, il qualifie textuellement tout l'ensemble de «camp de luxe» et raconte que des détenus, en arrivant à Auschwitz après un séjour dans d'autres camps, étaient très étonnés d'y trouver des «bâtiments si modernes et si bien entretenus» (p. 17). D'autre part, il affirme également que «la durée moyenne du séjour d'un juif dans le camp était de trois jours; ensuite, il était envoyé au crématoire ou au bûcher» (p. 26). Il est l'exemple vivant du contraire; son témoignage sur ce point ne doit pas reposer sur une expérience personnelle

et fait probablement allusion à une époque antérieure à son arrivée à Auschwitz. D'après la suite des souvenirs de Klieger, ces conditions auraient changé dès le début de 1944, sous l'influence du lieutenant SS Hössler, que d'autres anciens détenus accusent d'avoir fait preuve d'une cruauté bestiale. Or, d'après Klieger, le «camp perdit, sous sa direction, son caractère de camp de concentration. Nous commencions presque à nous croire dans un sanatorium. On cessa même de nous battre. Pour nous les juifs, c'était un âge d'or qui débutait, et Hössler n'hésita pas, un beau jour, à déclarer qu'il ne faisait désormais plus de différence entre les juifs et les Allemands» (p. 31)[113].
[206]

A la même page, Klieger ajoute un témoignage qui contredit ce qu'il vient d'exposer :

> Les exécutions par le gaz à Birkenau, remarque-t-il, avaient pris alors... des proportions gigantesques; dans l'espace de quelques semaines, on avait exterminé 400 000 juifs hongrois[114]. Malgré tout, Auschwitz prenait «de plus en plus le caractère d'un camp juif -- peut-on lire à la même page 31 -- étant donné qu'on avait évacué, pour les emmener ailleurs, les Russes et les Polonais, et aussi beaucoup d'Allemands».

Comprenne qui pourra! On ne voit guère pour quelle raison valable les juifs auraient été, comme le suggère Klieger, traités de façon si différente à Auschwitz et à Birkenau, d'autant plus que les deux camps relevaient l'un et l'autre de la même autorité[115]. Cette structure d'organisation commune pour les deux camps fut maintenue lorsque le commandant Höss fut muté à Berlin à la fin de 1943. En outre, il est peu probable que les juifs aient pu avoir l'impression de vivre, pour reprendre le terme de Klieger, dans un «camp de luxe», si à quelques kilomètres de là, à la connaissance de tous, l'extermination des juifs suivait son cours, selon un plan inexorable. En gros, il convient de voir dans l'ouvrage de Klieger un mélange de témoignages exacts et de déclarations visiblement fausses,

---

[113] Ce récit concorde d'ailleurs parfaitement avec l'impression que j'ai eue en 1944, lorsqu'à plusieurs reprises j'ai eu l'occasion de visiter le camp d'Auschwitz, comme je l'ai dit dans un article de la revue *Nation Europa* (10/1973). Mais j'avoue que je suis loin de m'être exprimé en des termes aussi enthousiastes que ceux dont se sert Klieger, ancien détenu juif.

D'autre part, Benedikt Kautsky exprime dans son livre une impression semblable non sans une retenue évidente, lorsqu'il relate qu'à partir de 1942, et plus nettement encore à partir du printemps de 1943, les détenus d'Auschwitz se virent répartir en groupes de travail conformément à leur qualification professionnelle; un certain nombre d'entre eux aurait même, dit-il, travaillé en commun avec des civils, ce qui aurait eu pour effet d'assouplir quelque peu la discipline (20). Et voici ce qu'il ajoute encore, dans un autre passage (47) : «Cette innovation avait pour nous une extrême importance, car c'était déjà une mesure bénéfique pour tout détenu que de pouvoir travailler de façon conforme à sa qualification professionnelle, comme nous l'avons signalé plus haut. En outre, à partir de ce moment, les SS cessèrent presque complètement de nous malmener et nous eûmes nettement moins à souffrir des sévices que nous appliquaient les [codétenus] «kapos» ou doyens de block. J'ai même connu des cas où les SS ont sévèrement réprimandé et menacé de sanctions des travailleurs civils qui maltraitaient des détenus.»

Répétons une fois de plus à ce propos que Kautsky était juif et que sa remarque s'appliquait aussi bien aux juifs qu'à ceux qui ne l'étaient pas.

[114] Depuis lors, Butz a eu accès à des sources alors inconnues qui lui ont permis de prouver que cette extermination prétendue des juifs hongrois à Auschwitz-Birkenau ne correspondait en rien aux faits réels. Cette fiction, qui a trouvé une large audience, doit être probablement une pure invention, due à des milieux sionistes (133-171).

[115] Cette hiérarchie de principe n'est aucunement altérée par le fait que Birkenau et les divers camps extérieurs compris sous l'appellation générale de Monowitz avaient pu jouir d'une certaine autonomie sur le plan administratif durant un laps de temps qu'il est difficile de déterminer et à propos duquel divers auteurs donnent des référence assez divergentes; voy. Kaul, 55-56, et *Anatomie...*, vol. 2, 414 (Krausnick).

de propos recueillis dans le camp et d'échos enregistrés par la suite, pour les avoir lus ou entendus[116].

Au reste, Klieger ne sait rien non plus des diverses exécutions et des «gazages» de juifs qui, à ce qu'on affirme, auraient eu lieu dans l'ancien crématoire du camp de base; pourtant, étant lui-même détenu dans ce camp-là, il n'aurait pu guère l'ignorer. Ce qu'il écrit à propos des fours crématoires et des chambres à gaz de Birkenau ne mérite pas d'être mentionné ici plus en détail car, de son propre aveu, il ne s'y est jamais rendu personnellement et, par conséquent, il n'est qu'un «témoin par ouï-dire». Remarquons en passant qu'à son tour il se porte garant de la présence de cinq crématoires à Birkenau, ni plus ni moins, chacun muni d'une chambre à gaz. Peut-être cette légende largement répandue a-t-elle quelque affinité avec le caractère sacré du chiffre 5 pour Jéhovah, le dieu des juifs[117].

Nous n'en finirions pas si nous voulions étudier, dans le cadre de cet ouvrage, -- ne serait-ce que dans leurs grandes [207] lignes - tous les témoignages sur Auschwitz qui parurent à la suite de ceux-ci, en nombre toujours croissant. Beaucoup d'entre eux éveillent en nous de tels doutes que l'on se demande parfois si l'auteur des souvenirs en question s'est jamais trouvé réellement sur les lieux de l'action qu'il décrit. C'est le cas, par exemple, d'un livre de Kitty Hart, intitulé *I am alive* («Je suis en vie»), qui parut en Angleterre[118]; il donne l'impression que l'auteur n'a aucune idée de la topographie des lieux. Ce qui frappe, c'est qu'à l'en croire il n'était pas vraiment difficile de se soustraire aux corvées de travail, de se faufiler dans un autre groupe ou même de rejoindre une autre partie du camp pour y passer la journée, voire la nuit entière. De plus, dans ce livre comme dans presque tous les autres sur le même sujet, dès qu'il est question des chambres à gaz et des fours crématoires, n'importe quel lecteur doté d'esprit critique aura tôt fait de déceler que les prétendues observations ne sont que la reproduction de rumeurs invérifiables. Voici le tour qu'elles prennent chez Kitty Hart, l'auteur ayant tout d'abord précisé que la baraque où elle habitait avait «de vraies fenêtres qui donnaient sur les chambres à gaz et les crématoires»:

> Je levai la tête et voici qu'à cinquante mètres, ou moins, de moi j'aperçus une scène qui me porta comme un coup. J'avais déjà vu bien des choses terribles mais jamais, jamais rien de pareil. Je suis demeurée là comme hypnotisée, incapable de faire un geste[119].

Que l'auteur se trouvât dans un état hypnotique, nous n'avons pas de peine à le croire, car ce qu'elle nous relate ensuite relève de l'hallucination:

---

[116] Nous en trouvons un exemple frappant dans la phrase par laquelle Klieger termine ses observations sur les fours crématoires de Birkenau: «On percevait très loin à la ronde les appels au secours et les cris de frayeur des victimes au comble du désespoir, et ceux qui les ont entendus en garderont à jamais l'écho dans leur mémoire» (22).

Il est impossible que Klieger ait entendu à Auschwitz les cris en question, en raison de la distance entre les deux camps. Mais il réussit à présenter la chose de façon si subtile qu'un lecteur peu attentif ou trop crédule s'imagine forcément que Klieger mérite confiance en qualité de témoin auriculaire.

Malgré tout, l'ouvrage de Klieger demeure une source précieuse de documentation pour l'étude des conditions d'existence du camp d'Auschwitz, car c'est en tant que juif qu'il en a fait l'expérience et qu'il a pu les juger.

[117] Un ancien détenu de Birkenau, nommé Robert Levy, a même «sous la foi du serment», indiqué pour Birkenau le nombre de six crématoires; voy. Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden,* 264.

[118] Éditions Abelard-Schumann, Londres - New York - Toronto. Le titre original est en anglais: *I am alive!*

[119] Comparez ce qui suit avec les pages 100-102 de l'ouvrage de K.Hart (trad. allemande, Classen, Hambourg, 1961).

> J'ai été, de mes propres yeux, témoin d'un meurtre, non pas de l'assassinat d'un homme, mais du meurtre d'êtres humains par centaines, de malheureux innocents qui, pour la plupart, ne se doutaient de rien et qu'on avait conduits dans une vaste salle. C'est une vision qu'il est impossible d'oublier. Dehors, une échelle était appuyée contre le mur de cet édifice qui était assez bas; elle permettait de parvenir jusqu'à une petite lucarne. Une silhouette vêtue de l'uniforme des SS en gravit rapidement les degrés; arrivé en haut, l'homme mit un masque à gaz et des gants. Puis, tenant d'une main la lucarne ouverte, il tira de sa poche un petit sac dont il versa en hâte le contenu à l'intérieur du bâtiment; c'était une poudre blanche. Après quoi, il referma immédiatement la lucarne. Puis il redescendit, rapide comme l'éclair, jeta l'échelle sur le gazon et s'enfuit en courant comme s'il se savait poursuivi par de mauvais esprits.

[208]

> Au même instant, se firent entendre les cris désespérés des malheureux qui étouffaient... Au bout de cinq minutes, de huit minutes peut-être, tous étaient morts...

Après quoi, l'auteur donne une fois de plus une description du traitement infligé par le *Sonderkommando* aux victimes du gaz après leur mort, histoire que nous connaissons bien et elle traite ensuite de l'incinération des cadavres dans les fours crématoires:

> C'était d'abord une épaisse fumée qui sortait des hautes cheminées et bientôt elle faisait place à des flammes qui montaient à l'assaut du ciel et qui pouvaient avoir jusqu'à deux mètres de haut. La fumée revenait, toujours plus épaisse, plus sombre, plus suffocante; elle répandait une odeur très particulière, celle des corps qui brûlent, comparable peut-être à celle de plumes brûlées. En tout cas, ces relents de graisse en fusion et de cheveux brûlés étaient intolérables. Ainsi, ce que nous avions entendu raconter dans l'autre camp, c'était bel et bien une réalité -- ces rumeurs n'étaient pas exagérées. C'était là les usines de mort. Quand vint le soir, le ciel tout entier était rouge comme s'il était lui-même en feu.

La narration que fait là ce «témoin oculaire» n'a pas besoin, à mon avis, d'un long commentaire. Mais je ne peux m'empêcher de constater que Kitty Hart devait avoir des yeux aussi perçants que des rayons X pour pouvoir observer ce qui se passait à l'intérieur du bâtiment qui lui faisait face, dans la «vaste salle». Signalons en outre une contradiction qui se retrouve sans cesse dans les récits de ce genre: on prétend toujours avoir senti l'odeur des cheveux brûlés tandis qu'on raconte peu auparavant que les hommes du commando spécial tondaient les cadavres avant leur incinération.

Parmi tous les témoignages aussi fantaisistes auxquels a donné lieu la légende des exterminations massives dans les «chambres à gaz et les crématoires d'Auschwitz-Birkenau», il n'y en a relativement qu'un petit nombre qui, après examen, nous semblent fournir des éléments dignes d'intérêt. Seuls ces témoignages-là ont quelque importance pour notre étude et c'est la raison pour laquelle nous nous bornerons à eux. Un chapitre sera consacré à ces témoignages et nous y comparerons leurs points essentiels. Il faut également ranger dans cette catégorie le rapport du *War Refugee Board*, publié aux États-Unis au cours de l'avant-dernière année de la guerre, que nous avons déjà examiné dans ses grandes lignes. En effet, c'est lui qui a [209] été le premier à édifier la charpente de la construction mythique. Mais auparavant, il sera utile d'embrasser d'un regard circulaire toute l'évolution de la mise en scène de l'histoire d'Auschwitz depuis le début des années soixante.

En mai 1960, Adolf Eichmann à qui, pour diverses raisons, on attribuait, depuis les procès de Nuremberg, un rôle principal dans l'extermination, fut enlevé sur le territoire de l'Argentine par les services secrets israéliens qui l'emmenèrent en Israël. Là, on le traduisit en justice et il fut finalement condamné à mort le 15 décembre 1961. A la suite de ces événements, il va sans dire que la floraison des ouvrages sur Auschwitz connut un renouveau considérable. Pendant que se déroulait le procès Eichmann, un journaliste hollandais du nom de

Sassen, un ancien 2e classe dans la SS, qui vivait en Argentine et y avait fait la connaissance d'Eichmann, apporta de nouveaux matériaux à la construction de la légende. En automne 1960, il publia en effet dans le magazine américain *Life* une série d'articles qui constituaient autant d'accusations contre Eichmann. Selon Sassen, ces articles résultaient d'un certain nombre d'interviews qu'Eichmann lui aurait accordées. Il les avait déjà fait paraître sous forme abrégée, en juillet 1960, dans les colonnes du *Stern*, le fameux magazine allemand. Eichmann contesta que la reproduction de ses entretiens avec Sassen fût authentique; il critiqua pour la même raison les notes que Sassen avait rédigées au sujet de ces entretiens et transmises aux autorités judiciaires d'Israël[120]. Dans ces conditions, cette source de documentation ne nous semble avoir qu'une valeur des plus suspectes. D'ailleurs, à l'exception de brèves allusions, ce reportage n'a presque pas été pris en considération par la suite dans les ouvrages écrits sur Auschwitz[121]. Malgré mes efforts je n'ai pas réussi à me procurer le texte intégral du reportage de Sassen, dont la presse n'avait publié que des extraits. Je me suis adressé directement à lui et il ne m'a pas répondu. En outre, il n'est pas venu témoigner au procès de Jérusalem.

A la lecture des commentaires que fit Hannah Arendt à ce sujet, nous savons que le reportage de Sassen n'a même pas été admis comme témoignage valable au procès d'Eichmann à Jérusalem. Elle écrit en effet:

[210]

> Eichmann avait rédigé des notes copieuses en vue de cette interview qui fut enregistrée [en 1955] sur bande et qu'ensuite Sassen transcrivit, en y ajoutant toutes sortes d'ornements; le parquet réussit, sans qu'on ait su jamais comment jusqu'à ce jour, à entrer en possession de ces notes et d'autres encore écrites de la main d'Eichmann; le tout servit de pièce à conviction au procès, mais ce qui n'y figura pas, ce fut le vrai reportage de Sassen[122].

Toutefois, Eichmann n'avait pas reconnu ces «notes» comme des documents authentiques et les enregistrements sur bande n'existaient plus. L'ensemble de toutes les notes qu'on attribuait à Eichmann se trouve aujourd'hui, dit-on, dans les archives nationales de l'état d'Israël. A ma connaissance jamais jusqu'à présent le public n'y a eu accès. Pourtant à mon sens, la chose ne fait pas de doute: si toutes ces notes d'Eichmann et, au même titre, le reportage de Sassen, possédaient une valeur de preuve indubitable, elles jouiraient depuis longtemps d'une considération analogue -- ou presque -- à celle d'une vraie «source documentaire pour l'étude de l'histoire contemporaine» à l'égal des prétendues notes manuscrites de Höss. En fait, on se contente d'ordinaire de les passer sous silence. En vue du procès d'Auschwitz, le tribunal demanda aux spécialistes de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich d'établir diverses expertises; il n'y est fait aucune mention, même d'ordre général, aux documents susmentionnés.

En outre, Robert Pendorf prétend, dans son livre *Mörder und Ermordete* («Meurtriers et victimes»), avoir pu consulter un manuscrit de la main d'Eichmann qui comprenait 30 pages et un bon nombre de livres où Eichmann avait inscrit des notes dans la marge[123]. Toute cette «documentation» dont il cite des passages à titre d'exemples nous semble néanmoins encore plus suspecte que

---

[120] Servatius, 68; Nellessen, 153-156; Butz, 184-186; Arendt, 48.

[121] Dans la mesure où j'ai pu le vérifier, seul l'ouvrage d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner reproduit quelques extraits du manuscrit correspondant à la bande enregistrée (du moins le prétend-on) par Eichmann en Argentine; l'authenticité de ce document ne peut être prouvée. Aussi convient-il de mettre en doute la valeur de ces révélations (voy. *Auschwitz-Zeugnisse und Berichte*, 252,...). Dès qu'elles ont trait à «l'extermination des juifs», elles sont si vagues et imprécises que ce manque de clarté suffirait déjà à leur retirer toute valeur de preuve.

[122] *Eichmann in Jérusalem*, 238.

[123] Voy. Préface, 7.

celle de Sassen, d'autant plus que Pendorf ne donne pas la moindre précision quant au lieu où il l'a découverte et où elle se trouve actuellement.

Il serait bon d'ajouter encore ici quelques remarques à propos du procès d'Eichmann. Bien entendu, il n'était pas question d'utiliser des pièces à conviction ou des dépositions de témoins qui auraient risqué de dépasser le cadre des «vérités» déjà solidement établies au cours des procès précédents. Dans celui qui nous occupe à présent -- c'est Hannah Arendt qui le rapporte:
[211]

> On admettait comme preuve suffisante, au moins pour un certain nombre, des témoignages qui ne s'appuyaient que sur des rumeurs[124].

La tactique conçue pour la défense d'Eichmann consistait, en gros, à ne pas contester qu'il y ait eu des exterminations massives à Auschwitz ou ailleurs, mais à limiter la responsabilité de l'accusé à l'organisation des transports par chemin de fer des juifs déportés, jusqu'à tel ou tel camp, conformément à des ordres qu'il était bien forcé d'exécuter. Quant à l'extermination massive des juifs dans les régions occupées de l'Est, qu'on disait décrétée par Hitler, il soutenait qu'il n'en avait entendu parler que six ou huit semaines après le début de la guerre contre l'Union Soviétique et que c'était Heydrich qui la lui avait révélée[125]. Par là, Eichmann se soumettait presque servilement à la version sur laquelle Höss avait déjà dû s'aligner à propos de l'époque où Hitler avait, prétendait-on, ordonné l'anéantissement des juifs, date qu'à part cela rien ne permet de fixer. Un passage particulièrement intéressant pour notre sujet est celui où Hannah Arendt donne son avis sur la connaissance qu'on attribue à Eichmann des «installations de massacre» d'Auschwitz:

> Certes, il a visité Auschwitz à plusieurs reprises, le plus grand et le plus connu des camps de la mort, mais Auschwitz, en Haute-Silésie, s'étendait sur une superficie de 40 km² et n'était pas seulement un camp d'extermination. C'était une entreprise gigantesque où vivaient jusqu'à une centaine de milliers de personnes, appartenant aux catégories les plus diverses, parmi lesquelles se trouvaient des gens qui n'étaient pas juifs et de simples travailleurs forcés qui n'étaient pas prévus dans le programme de gazage. Il était facile pour un visiteur d'éviter de passer devant les installations destinées à tuer et Höss, avec qui il entretenait une relation très amicale, lui épargna ce spectacle d'horreur... [126]

Même Hannah Arendt qui, étant juive, pourrait avoir quelque préjugé sur cette question semble donc tout à fait certaine qu'Eichmann, contrairement à toutes les versions officielles, n'a jamais vu à Auschwitz d'installation d'extermination. Bien entendu, elle aussi croit que ces installations ont existé. Néanmoins, à son avis, les témoignages d'Eichmann ne suffisent pas à le prouver.

On s'en souvient, Hötl et Wisliceny, interrogés au procès TMI, avaient rejeté toute la responsabilité sur Eichmann qui était alors introuvable. Eichmann, à son tour, choisit comme [212] bouc émissaire l'ancien chef de l'Office Central de la Sûreté du Reich (RSHA), Heydrich, qui était déjà mort, en prétendant que c'était lui qui l'avait informé des mesures d'extermination. Ainsi, dans tous les procès de ce genre, on retrouve la même tactique: éviter de contester certaines assertions des accusateurs; une fois pris dans l'engrenage des procès à sensation de ce type, quiconque eût adopté une attitude contraire risquait de perdre toute chance de salut et même, le cas échéant, celle de sauver sa tête. A quels subterfuges ne fallait-il pas avoir recours pour faire face au parti pris dont étaient animés, dans une atmosphère quasi hystérique, à la fois les accusateurs, les juges

---

[124] *Eichmann in Jérusalem*, 220; Servatius, 62,...
[125] Arendt, 120; Servatius, 52,... ; Nellessen, 160,..; Butz, 183.
[126] *Eichmann in Jérusalem*, 89.

et même les avocats de la défense! Donc, pour conserver un vague espoir de sortir vivant de cette épreuve, il s'agissait au moins de ne pas nier l'existence des mesures d'extermination des juifs et d'adopter, comme base de sa propre défense, les conceptions des accusateurs et des juges. C'est par conséquent cette tactique qu'adopta Eichmann -- qui oserait lui en faire grief, dans la situation où il se trouvait?

A l'époque où se déroulait le procès d'Eichmann, on commença à parler en Allemagne, dans certains milieux, d'un «témoin oculaire» qui allait par la suite attirer l'attention sur lui, car il donnait des indications très détaillées sur les installations d'extermination d'Auschwitz-Birkenau dans des récits qu'on lui attribuait. L'auteur de ces récits est Miklos Nyiszli dont nous avons cité le nom précédemment et qui -- chose étrange -- d'après les recherches entreprises par Rassinier aurait été déjà mort à l'époque où ses souvenirs parurent en France pour la première fois, au début des années 50. Il est d'ailleurs fort possible que ce «témoin oculaire» n'ait, en fait, jamais existé)[127]. En tout cas, un nouveau reportage sur Auschwitz qu'on disait écrit par le même auteur parut ensuite, en 1961, dans les pages de *Quick*, un grand magazine de Munich. Or, cette version -- ainsi que Rassinier l'a également vérifié -- ne concordait pas, sur beaucoup de points essentiels, avec la première version en langue française[128].

La partie la plus intéressante de cet ensemble de rapports, introuvable aujourd'hui, fut publiée en 1962, donc un an plus tard, dans deux ouvrages «documentaires», à savoir dans le livre de Gerhard Schoenberner, intitulé *Wir haben es gesehen* [213] («Nous l'avons vu...»), p. 248-251, et celui d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner sous le titre *Auschwitz -- Zeugnisse und Berichte* («Auschwitz -- témoignages et rapports»), p. 84-89. Ces deux publications divergent également entre elles sur bien des points, en sorte que ce prétendu rapport Nyiszli existe à présent sous trois formes différentes. Il ne saurait donc être question de la reproduction d'un document authentique et l'on pourrait sans scrupules faire abstraction du «témoin oculaire» Nyiszli, en raison des divergences de ces versions successives. Mais nous ne pouvons pas nous le permettre, car ce témoin oculaire est constamment cité comme référence dans les ouvrages de cette catégorie. C'est aussi l'occasion de voir comment se pratique chez nous «l'interprétation des documents» quand il s'agit Auschwitz.

Remarquons tout d'abord qu'on pourrait nous opposer l'argument suivant: les différences que présentent les deux versions du rapport dont nous nous occupons sont peut-être dues au manque de précision dans l'expression qu'il faut imputer aux divers traducteurs de la version française. Mais ce qui complique l'affaire, c'est que le document original, s'il a existé, a certainement disparu; toutefois, il suffit de confronter (ci-dessous) des passages extraits des deux versions allemandes pour se rendre compte que les divergences qu'on y rencontre ne découlent pas tellement des libertés, grandes ou non, qu'ont pu prendre les traducteurs, mais que le lecteur doit avoir affaire là à des «créations» originales.

On lit par exemple chez Schoenberner que les «quinze fours... sont encastrés dans un mur de briques rouges» (p. 248), tandis que chez Adler, il est dit:

---

[127] Voy. Rassinier, *Le Drame*..., 57. D'après les indications d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner (395), il s'agirait, dans le cas de Nyiszli, d'un médecin hongrois qui avait obtenu le titre de docteur en médecine à l'université de Breslau. On prétend que le Docteur Mengele, médecin SS, lui avait donné à disséquer des cadavres et qu'il avait ainsi échappé à la chambre à gaz; après son retour d'Auschwitz, il serait mort en Roumanie à une date inconnue.

[128] *Le Mensonge d'Ulysse*, 237-240, Ulysse trahi par les siens, 22, *Le Drame*..., 52-58.

La version française de ces récits parut en 1951 dans la revue Les Temps Modernes, alors que les souvenirs de Nyiszli auraient déjà été publiés, dit-on, en 1946 et 1947 en Roumanie et en Hongrie (Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 396). Le magazine *Quick* fit paraître ce reportage en plusieurs feuilletons, à partir du 15 janvier 1961.

«Les quinze fours du crématoire sont pourvus d'un revêtement de briques rouges (p. 84).» Ainsi, la première fois, le mur tout entier est fait de briques rouges; dans l'autre cas, les fours n'ont droit qu'à un «revêtement» de briques rouges, ce qui, évidemment, fait deux choses différentes.

En continuant notre étude, nous trouvons chez Schoenberner «dix ou douze marches de béton qui mènent dans une vaste salle souterraine» (p. 249). Chez Adler, on peut lire que les victimes, «après avoir descendu dix ou quinze marches de béton parvenaient dans une grande salle souterraine qui peut [214] contenir jusqu'à 3.000 personnes» (p. 85). Le premier des deux Nyiszli a donc compté moins de marches que le second -- ce qui n'est pas bien grave -- mais surtout il n'a fait aucune allusion à la capacité de la salle souterraine, tandis que son «alter ego» n'éprouva manifestement aucun scrupule à le préciser.

Bientôt nous rencontrons des différences plus évidentes. Voici les détails que nous trouvons chez Schoenberner sur l'intérieur de la salle mentionnée plus haut:

> La pièce où sont conduits ensuite les nouveaux venus mesure environ 200 mètres de long; elle est blanchie à la chaux et violemment éclairée. Elle est traversée en son milieu par des rangées de colonnes; des bancs sont disposés autour des colonnes et contre les murs; au-dessus d'eux, des portemanteaux qui, tous, sont numérotés [p. 249].

Chez Adler, le passage correspondant est rédigé dans les termes suivants:

> Dans la salle, qui a 200 mètres de long et qui est violemment éclairée, on a installé une bonne douzaine de rangées de bancs. Les bancs sont surmontés de portemanteaux dont chacun est pourvu d'un numéro [p. 85].

Les différences sautent aux yeux. Ce qui manque dans la seconde version, ce sont les colonnes. En revanche, nous y apprenons le nombre approximatif des rangées de bancs, qui paraît bien minime en regard des 3.000 personnes pour lesquelles cette salle a été conçue. Les témoignages s'accordent, il est vrai, quant à la longueur de la salle, tandis qu'il ne nous est jamais rien dit sur la largeur, ce qui est assez curieux. Si l'on part du principe que chacune des trois mille victimes devait avoir à sa disposition un portemanteau et que, d'autre part, sur les deux côtés de la longueur de la salle, on pouvait fixer tout au plus de 800 à 1.000 crochets, on arrive à un résultat ahurissant: la salle devait forcément être deux fois plus large que longue. Voilà donc une absurdité éclatante, en contradiction avec la logique la plus élémentaire. Remarquons d'ailleurs que, lorsqu'on nous montre aujourd'hui à Birkenau les fondations de ce qu'on dit avoir été les vestiaires des crématoires II et III -- les seuls vestiges qu'on puisse encore voir actuellement --, ils ne mesurent, me semble-t-il, que 25 à 30 m de long, sur une largeur de 4 à 5 m, ce qui donne au maximum une surface de 150 m^2. On aurait pu réunir là 600 personnes environ, à condition de compter quatre per[215]sonnes par mètre carré, ce qui eût déjà été trop pour un vestiaire. Cette évaluation chiffrée nous dispensera de tout autre commentaire[128a].

Après avoir «asphyxié par le gaz», dans une salle voisine, souterraine elle aussi, ce total de 3.000 personnes – cette seconde pièce avait, paraît-il, les mêmes dimensions que le «vestiaire» mentionné précédemment – on remontait alors les morts dans «quatre grands monte-charge» à raison de «vingt à vingt-cinq cadavres» pour chacun, à chaque voyage -- précision qui revient dans les deux versions -- et ils se trouvaient alors dans la salle d'incinération du créma-

[128a] [NDT: un plan-projet du Musée d'Auchwitz (négatif 519). Les dimensions de cette salle, d'après les plans, étaient de 50 m x 8 m = 400 m^2, ce qui, à raison de 4 personnes par m^2 donne un total de 1.600 personnes au maximum.]

toire. A ce niveau (voy. Schoenberner, p. 252), pour les acheminer jusqu'à l'entrée des fours, on les faisait glisser «sur des toboggans construits à cet usage»; selon Adler (p. 88), on utilisait alors «une piste aménagée là dans le sol de béton». D'après Schoenberner (p. 252), le sang qui coule du nez, de la bouche et des blessures des cadavres «se mêle à l'eau courante des rigoles d'écoulement prévues dans le sol de béton». Chez Adler (p. 88), il n'est pas question de rigoles d'écoulement; dans son récit, le sang des victimes se mélange «à l'eau qui tombe goutte à goutte des robinets». Quant à savoir de quels «robinets» il pouvait s'agir, le lecteur n'a qu'à laisser libre cours à sa fantaisie.

Ce bref aperçu d'un «rapport de témoin oculaire», dont on a fait tant de cas, nous aura donné une idée des divergences que peuvent présenter des récits dits «documentaires», même lorsqu'on les prétend rédigés par un seul et même auteur. N'hésitons pas à les qualifier, comme ils le méritent, de «documentations mensongères»[129].

Dans la même optique, il serait, je crois, utile d'examiner encore rapidement, dans son ensemble, l'une des deux publications auxquelles nous venons de nous référer, à savoir le livre intitulé *Auschwitz*, *Zeugnisse und Berichte* («Auschwitz – témoignages et rapports»), car il est consacré exclusivement au problème d'Auschwitz. Il fut composé en 1962 par trois anciens détenus, dits «proéminents», de ce camp: H.G. Adler, Hermann Langbein et Ella Lingens- Reiner, le rôle décisif étant assumé par Langbein qui portait le titre de «secrétaire général» d'un «Comité d'Auschwitz» ayant son siège à Vienne. Cet ouvrage fait en quelque sorte la revue des repor[216]tages et documents consacrés uniquement à Auschwitz, parus jusqu'à cette date. Reconnaissons toutefois qu'on a évité d'utiliser les plus invraisemblables descriptions dont nous venons de voir plus haut quelques échantillons. Malgré tout, les témoignages qu'offre ce recueil, tel le rapport de Nyiszli, demeurent encore assez suspects pour éveiller notre méfiance.

Les auteurs, dans la préface, font l'éloge de leur ouvrage qui a, selon eux, le mérite d'être la première édition complète des documents relatifs au complexe d'Auschwitz. Désireux de justifier la nécessité de leur entreprise, ils confirment involontairement, par quelques phrases fort significatives que, jusqu'à la fin des années 50, on ne savait pas grand-chose d'Auschwitz et que par conséquent les divers camps d'Auschwitz n'avaient joué qu'un rôle très secondaire dans l'élaboration de la légende des 6 millions de victimes. Nous avons déjà expliqué en divers endroits de cette étude pour quelles raisons on avait gardé ce silence relatif. Celles-ci constituent évidemment pour les trois auteurs un tabou intangible, mais ils ne peuvent tout de même pas faire abstraction de la réalité comme le montre ce passage:

> Depuis quelque temps, il se trouve que l'on parle et que l'on écrit davantage sur Auschwitz... Presque tous les livres en langue allemande qui traitent ce sujet -- et il n'y en a pas beaucoup -- sont épuisés depuis longtemps; ceux qui sont en langue étrangère n'ont pas souvent été traduits [p. 5].

C'est en considérant cette situation, comme l'expliquent ensuite les trois auteurs, qu'ils ont jugé nécessaire de «rassembler en un volume les souvenirs vécus de certains rescapés d'Auschwitz et quelques autres documents complé-

---

[129] Emil Aretz, après avoir pris connaissance du reportage publié dans *Quick*, a relevé toutes les contradictions et les contrevérités qui s'y trouvent et les a réunies sous le titre *Das fragwürdige Auschwitz* («Auschwitz, objet de suspicion») en un essai du plus haut intérêt qui parut dans la revue *Der Quell* («La Source»), 9/1961, 411,... Il a, en particulier, comparé ces anomalies avec les fameuses notes manuscrites que Rudolf Höss aurait rédigées à Cracovie.

mentaires pour donner au public au moins un aperçu de divers aspects de ce camp de concentration».

N'oublions pas à ce propos qu'un bon nombre des souvenirs vécus reproduits furent spécialement composés pour cet ouvrage -- quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale!

Cette même introduction contient en résumé l'image d'Auschwitz qui va désormais s'imposer. Le lecteur devait si bien s'en imprégner qu'il était bientôt incapable de remarquer les contradictions qui subsistaient encore. En outre, on pourra estimer la valeur véritable du livre quand on saura que les auteurs avouent eux-mêmes dans leur préambule avoir «fait [217] disparaître sans commentaire quelques erreurs sans importance...» (p. 14). Mais qui a le droit de juger ce qui était important ou non? Evidemment, nos trois auteurs, tout seuls. Et pourtant, ils n'ont pas réussi à faire disparaître toutes les anomalies. On s'en rend compte particulièrement quand on compare les divers récits qu'on doit à Höss, Nyiszli et Vrba-Wetzler sur les fours crématoires et les chambres à gaz de Birkenau et où l'on découvre des contradictions insurmontables. Comme ces récits ne sont pas placés à la suite les uns des autres, mais séparés les uns des autres par d'autres récits, le lecteur moyen ne s'arrête pas à de tels détails et les auteurs, la plupart du temps, atteignent le but qu'ils se sont fixé. A l'exception de ces trois récits, aucun document ne donne, dans ce livre, de renseignements sur les installations d'extermination; même dans le chapitre qui a pour titre «Chambres à gaz et crématoires» (p. 67-110), le lecteur ne trouve que des lieux communs dont il lui faut bien se contenter.

Ainsi, la plupart des déclarations contenues dans ce livre n'ont-elles pas grande substance. Bien souvent on devine que la source historique de la «révélation» qu'ils apportent n'est ni plus ni moins que la reproduction de rumeurs glanées au hasard. D'après tout ce que nous savons déjà, il est superflu de signaler que rien ou presque de ce que décrivent les divers auteurs de souvenirs sur Auschwitz ne trouve sa confirmation dans l'appendice du volume où sont reproduits des photos et des documents, quoique les auteurs de l'ouvrage nous aient affirmé le contraire dans leur préface (p. 14)[130]. La place nous manque pour reproduire ici tous les exemples de non-sens; un seul nous suffira. Il est dû à un certain Jehuda Bacon dont le récit est intitulé: *Mit der Neugier von Kindern* («Curieux comme le sont les enfants») (p. 151-153). Ce «témoin oculaire» nous relate qu'il avait alors 14 ans et qu'avec des camarades de son âge il faisait partie d'un «commando de factage» à Auschwitz-Birkenau. C'est avec le plus grand sérieux qu'il expose son activité:

> Nous transportions des couvertures et du linge et surtout nous allions chercher au crêmatoire, pour pouvoir nous chauffer au camp, du bois qui d'ordinaire servait à l'incinération [p. 152].

[218]

Voilà qui nous donne enfin la clé de l'énigme: nous savons désormais pourquoi les fours de Birkenau parvenaient à incinérer des milliers de cadavres en un temps record! Les SS faisaient donc usage d'un combustible aussi moderne que puissant, le bois! On pouvait se demander pourquoi, dans tous les rapports,

---

[130] On pourrait dire la même chose de l'ouvrage du pseudo-historien, le professeur Walter Hofer, intitulé: *Der Nationaisozialismus - Dokumente 1933-1945*, qui a même été utilisé pour l'enseignement dans les classes et continue probablement à l'être encore. Les principales thèses exposées par le texte du livre ne concordent pas avec les documents que contient l'annexe et qui - c'est le cas pour certains textes de Gerstein - ne sont pas tous authentiques. Seul un lecteur perspicace et quelque peu exercé à ce genre de critique est capable de dépister la supercherie. Dans ces conditions, on a peine à croire que des enseignants consciencieux donnent cet ouvrage à lire à la jeunesse.

il était question des trains sans nombre qui, jour après jour, amenaient à Auschwitz les millions de juifs alors qu'on ne parlait jamais des autres trains, certainement aussi nombreux, dont on avait besoin pour amener du combustible aux fours crématoires. D'après les souvenirs rédigés par Bacon, le bois de chauffage qui entretenait le feu des crématoires devait se trouver disponible à proximité, en grande abondance!

Le pire, c'est que non seulement on ait pu faire admettre de telles absurdités à une foule de lecteurs qui n'ont rien trouvé là d'illogique, mais que des juges allemands aient accepté sans objection la déposition d'un pareil témoin. Car, par le fait que Jehuda Bacon était revenu vivant de Birkenau, il était spécialement désigné pour venir témoigner au fameux procès d'Auschwitz. Au reste, il indique à cette occasion que le lieu où il travaillait était le crématoire III, alors que, dans son récit, il s'agissait du crématoire II (p. 152)[131].

Presque tous les autres auteurs qui avaient collaboré à ce recueil se retrouvèrent plus tard au procès en qualité de témoins. On leur avait donné auparavant l'occasion de diffuser leur déposition, au moins en partie, dans des émissions radiophoniques. Ainsi, avant même l'ouverture du procès, on avait pu établir une certaine «coordination» entre les éléments essentiels de preuve. Cette opération ne fut évidemment pas une réussite sur tous les points. Mais le but principal qu'on s'était ainsi fixé se trouvait, en tout cas, pleinement atteint; il s'agissait en effet de créer, grâce aux médias, un climat psychologique qui préparât le public au procès d'Auschwitz.

Nous allons maintenant avoir affaire à un personnage important qui non seulement figure au milieu des auteurs cités dans le recueil d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner, mais qui, de surcroît, publia pendant le procès d'Auschwitz de 1964, en collaboration avec un journaliste anglais, un livre où il raconte ses expériences de détenu en camp de concentration. Ce Docteur Rudolf Vrba, juif d'origine slovaque, vit actuellement en [219] Angleterre; son livre que nous avons mentionné plus haut, est intitulé *I cannot forgive* («Je ne peux pardonner»). Nous l'étudierons d'abord brièvement avant de comparer les détails importants qu'il contient pour l'élaboration de la légende aux données plus anciennes de son rapport au *WRB* et aux données d'autres témoins oculaires. Outre les divergences que fait apparaître cette confrontation, le livre de Vrba contient à lui seul un nombre imposant d'absurdités, d'invraisemblances et de contradictions avec des faits authentiquement connus. La forme sous laquelle se présente son «œuvre» trahit d'emblée son appartenance au monde de la pure fiction; c'est un recueil d'aventures palpitantes, généralement dialoguées, qui se situent entre l'époque où Vrba fut arrêté en Slovaquie et celle où il réussit (du moins le prétend-il) à s'enfuir du camp de Birkenau. Un autre détenu aurait pris part à sa fuite en avril 1944 et aurait, dit-il, collaboré par la suite à la rédaction de son

---

[131] Voy. Naumann, 187 et Adler, Langbein et Lingens-Reiner; en outre, Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 113.

On peut trouver une reproduction détaillée de la déposition que fit ce témoin au cours du procès d'Auschwitz dans le livre d'Inge Deutschkron, 61-66. On y découvre quelques autres révélations stupéfiantes. On y lit, par exemple, que le four crématoire - et non pas la chambre à gaz - était aménagé en sous-sol (63) et qu'on versait le «Zyklon B» (par une lucarne pratiquée dans le toit de la chambre à gaz) dans deux «cages» d'environ 40 cm de côté. Plus loin, ce soi-disant témoin ajoute que les morts, après l'asphyxie par le gaz, étaient transportés «dans l'ascenseur... au premier étage» où ils étaient acheminés directement dans les fours, au moyen de «wagons glissant sur des rails». Dans ce cas, faut-il croire ou non que le four crématoire était aménagé en sous-sol?

S'il est vrai que Bacon fit sa déposition sous la forme qu'elle prend dans l'ouvrage d'Inge Deutschkron, on se demande si les juges avaient bien toute leur raison pour ajouter foi à la déposition d'un pareil témoin et, surtout, comment ils ont pu écouter ces élucubrations jusqu'au bout sans sourciller.

texte incorporé au rapport du *WRB*. Quant à son livre, c'est surtout à son collaborateur Alan Bestic qu'il doit de lui avoir donné une forme romancée.

Dans la préface du livre écrit en commun avec Vrba, Alan Bestic encense le «héros» et dit à son sujet:

> En travaillant avec moi, il a fait preuve d'une grande patience et de constance dans l'effort. Je tiens à lui exprimer ici mes vifs remerciements pour la peine infinie qu'il s'est donnée afin de ne négliger aucun détail, pour le respect méticuleux, presque fanatique qu'il vouait à la recherche de l'exactitude, enfin pour le courage qu'exigeait l'étude objective de deux années d'horreur [p. 8].

Examinons à présent quelques exemples qui nous donneront une idée de cette exactitude dont le souci coûtait -- nous voulons bien le croire -- tant d'efforts au Dr Vrba.

Il raconte par exemple, dès le premier chapitre, de façon très détaillée, une visite d'Himmler à Birkenau, événement qui aurait eu lieu en janvier 1943 (p. 16-17). En réalité, c'est le 17 juillet 1942 qu'Himmler vint pour la dernière fois à Auschwitz-Birkenau[132].

Au cours de cette visite de janvier 1943, Himmler aurait assisté au gazage et à l'incinération de 3.000 juifs polonais «dans le nouveau crématoire». Mais, d'après toutes les autres [220] sources, le premier crématoire de Birkenau ne fut pas terminé avant la fin mars 1943[133]. A un autre endroit de son livre, Vrba nous relate qu'au cours du mois de décembre 1942, il quitta Auschwitz et fut transféré à Birkenau (p. 191-195). Il prétend avoir vu alors, sur la route où il marchait pour gagner Birkenau, le bâtiment du crématoire surmonté d'une cheminée d'où des «flammes jaunes» sortaient en panaches (p. 195). D'autre part, il semble se contredire lorsqu'il affirme avoir pris part à la construction du crématoire, travail qui «faisait partie de la corvée des détenus» (p. 17). Enfin, nous voyons Vrba atteindre le point culminant de son «respect presque fanatique pour l'exactitude» lorsqu'il nous révèle qu'on a tué par le gaz et brûlé, en l'espace de *trois ans*, deux millions et demi de personnes dans les chambres à gaz et dans les crématoires de Birkenau (p. 16). Cette assertion pourrait faire croire que les crématoires auraient fonctionné jusqu'en janvier 1946, s'il est vrai que le premier avait été inauguré en janvier 1943 en présence d'Himmler (p. 16-17). Autre éventualité: le premier crématoire aurait dû être terminé dès l'automne 1941 puisque c'est en automne 1944 qu'Himmler aurait donné l'ordre d'arrêter l'ex-

---

[132] L'éditeur allemand a fait la remarque suivante sous la forme d'une note (16-17, note 1): «Aucun autre ouvrage ne mentionne une visite d'Himmler au camp dAuschwitz en janvier 1943. Il est certain qu'Himmler a fait deux visites à Auschwitz. La première eut lieu le 1er mars 1941; la seconde, qui semble bien avoir été la dernière, se situe les 17 et 18 juillet 1942. C'est par le récit de cette visite que commence le livre de Vrba. S'il faut en croire les souvenirs de Höss, Himmler aurait au contraire envoyé à Auschwitz «diverses personnalités du Parti et certains chefs SS avec la mission d'assister à l'extermination des juifs». Il est donc possible que la visite en question ait été celle d'un autre chef SS de haut rang.»

Néanmoins, cette mise au point nous semble peu convaincante, puisque Vrba écrit lui-même qu'il connaissait très bien Himmler depuis sa visite précédente, étant donné qu'il s'était trouvé alors tout près de lui et en face de lui (14). De plus, selon le récit de Vrba, il s'agissait de l'inauguration du premier crématoire d'un nouveau modèle, cérémonie pour laquelle c'était précisément Himmler qu'on attendait.

Il y aurait une explication bien plus claire pour résoudre ce problème: ce serait d'admettre que la «cérémonie d'inauguration» du nouveau crématoire en présence d'Himmler, si bien décrite par Vrba, n'est en fait qu'une invention purement imaginaire. [NDT: en janvier 1985, R. Vrba, venu témoigner au «procès Zündel» à Toronto (Canada) en faveur de la thèse de l'existence des chambres à gaz, a dû admettre, en réponse aux questions posées par l'avocat d'Ernst Zündel, qu'il avait inventé cette visite d'Himmler ainsi que tous les propos qu'il prêtait à Himmler et à d'autres dans ce passage de son livre; R. Vrba, selon ses propres mots, avait en la circonstance usé de la «licentia poetarum»!]

[133] Voy., ci-dessus, 70-71.

termination des juifs. D'autre part enfin, Vrba avait rédigé une déposition pour le procès de Jérusalem (p. 310-313) et le nombre qu'il donnait là (deux millions et demi de morts par le gaz) coïncidait parfaitement avec celui auquel aboutissait l'estimation de Höss. Vrba voyait dans cette concordance une preuve évidente de l'exactitude de ses données, puisque, étant absolument «indépendants l'un de l'autre», ils étaient parvenus au même résultat. Mais il est plutôt probable que cette conformité consistait surtout à avoir recopié «avec précision», au moins sur ce point, la déposition de Höss à Nuremberg.

Plus loin, Vrba prétend à plusieurs reprises que Höss était encore commandant du camp d'Auschwitz en 1944 (p. 227, 255). En réalité, ce dernier avait été muté à Berlin en novembre 1943[134]. Vrba ne connaît pas non plus de façon exacte les divers secteurs du camp de Birkenau, bien qu'il prétende y avoir vécu plus d'un an. En effet, il désigne le camp des hommes comme étant alors le camp A et le camp dit de Theresienstadt (camp des familles) serait pour lui le camp B, [221] tous deux, dit-il, séparés l'un de l'autre par une barrière (p. 206). D'après Smolen, il s'agirait en ce cas des camps B II *b* et B II *d*, entre lesquels se trouvait encore le camp B II *c*, celui des Hongrois (voy. dans la partie «Illustrations» le plan établi par Smolen). Le camp des hommes (B II *d*) était séparé par une route du camp des Hongrois. Donc, quand Vrba nous parle d'un rendez-vous à la barrière du camp avec une jeune fille du camp de Theresienstadt, tout son récit, cela saute aux yeux, n'est qu'une pure invention, car le camp des hommes et celui de Theresienstadt n'étaient voisins sur aucun point.

C'est jusqu'à la situation exacte des fours crématoires que Vrba semble avoir ignorée, car il dit avoir vu un jour des camions arriver au camp pour y chercher les détenus du camp de Theresienstadt destinés à «la chambre à gaz» (p. 222). Or, les fours crématoires reliés à des chambres à gaz se trouvaient, d'après le plan de Smolen, à proximité du camp en question; on pouvait s'y rendre sans peine à pied[135]. D'autre part, de son propre aveu, Vrba travaillait depuis août 1942 dans le cadre du commando «Canada» qui était en cantonnement tout près des crématoires III et IV. Voilà, de nouveau, une précision qui contredit l'affirmation de Vrba reproduite plus haut: comment aurait-il été «de corvée» dans la construction du premier crématoire puisque le commando «Canada», on le sait, s'occupait uniquement des problèmes vestimentaires des détenus?

Ce n'étaient là que quelques exemples de ces contradictions et de ces sottises qui abondent dans tout le livre et qui ne parlent pas en faveur de «l'exactitude scrupuleuse» de Vrba mémorialiste. Mais le lecteur nous en voudrait de ne pas lui faire connaître les aspects romanesques du récit; nous allons lui en donner ici un échantillon et il pourra constater que notre auteur finit par aboutir, en voulant trop bien faire, à une véritable caricature d'Auschwitz.

S'il faut en croire ce qu'il nous raconte, Vrba n'avait aucune difficulté à entrer en relation avec les femmes qui habitaient le camp voisin du sien et il s'était lié d'amitié avec une jeune fille d'une beauté merveilleuse. Ces relations aboutirent un beau soir à la scène idyllique qu'on va lire ici, dans le cadre de sa [222] chambre, car il avait droit à une chambre pour lui tout seul en sa qualité de délégué des détenus (p. 215):

> Rudi, me dit-elle à mi-voix, regarde-moi. Je me retournai lentement et je la regardai. Elle s'était blottie sur mon lit et je ne crois pas avoir jamais rien vu de si beau. Ses cheveux

[134] Voy. *Kommandant in Auschwitz*, 130 (note 2 rédigée par Broszat); voy. également l'ouvrage de Kaul, 332; voy. en outre la note 78 du présent chapitre.

[135] D'autre part, Vrba prétend lui-même (209-211) qu'on pouvait voir du «secteur de Theresienstadt», le crématoire (209-211) - cette fois, il n'en mentionne qu'un seul! - et que le «jardin d'enfants» de ce «secteur» s'élevait à l'ombre du crématoire (222). Le narrateur, visiblement, se perd dans le labyrinthe inextricable de ses propres mensonges.

> noirs tombaient sur ses épaules. Ses yeux étaient mi-clos, mais elle continuait à sourire et sa bouche n'était qu'une provocation exquise. Elle se rejeta en arrière et ses seins aux lignes délicates se dessinèrent vaguement sous le tissu bleu pâle de sa blouse.
>
> Toutes les barrières, toutes, sans exception, s'étaient évanouies. Je me penchai sur elle, si près d'elle que son parfum m'enveloppa, et cette fois-ci il ne resta plus trace de ma timidité.
>
> «Comme tu sens bon!» murmurai-je, troublé, éperdu. «Comment se fait-il que tu sentes si bon?».
>
> Elle éclata de rire, d'un rire presque étouffé, qui ne faisait pas de bruit.
>
> «C'est du savon, mon chéri», chuchota-t-elle. «Tout simplement du savon. Mais pourquoi tant parler?»

On nous permettra d'arrêter là cette citation. Comme on peut le supposer, notre «Rudi» (c'est-à-dire Rudolf Vrba, l'auteur) devait arriver à l'essentiel. Et il y arriva. Toute l'aventure se déroula dans la chambre du narrateur et ce fut à une heure des plus tardives qu'une autre détenue vint réveiller, le lendemain matin, nos deux tourtereaux. S'il est vrai qu'un détenu d'Auschwitz comme Vrba pouvait connaître dans ce camp des nuits aussi exaltantes, que d'infortunés auraient, sans hésiter, échangé leur sort contre le sien, soldats du front ou travailleurs des usines d'armement, exposés jour et nuit, dans les villes allemandes, au pilonnage des avions alliés! Mais en réalité, les choses ne se passaient pas ainsi et cet extrait montre de façon plus frappante qu'aucun autre à quel point ce Vrba est un fieffé menteur. Il avait d'ailleurs déjà prouvé auparavant dans un autre passage son goût marqué pour le piment érotique. Cette fois-là, il faisait partie d'un transport, avec 79 autres personnes, dans un wagon à bestiaux à destination du camp de concentration de Majdanek (p. 53). De plus, ces 80 personnes emportaient toutes des bagages, mais on réussit à dégager un coin pour «un couple de jeunes mariés», afin de leur permettre de «s'installer à l'écart» et de ne pas remettre à plus tard l'accomplissement de leur nuit de noces. Vrba ose prétendre qu'on put leur assurer, «dans une certaine mesure, une impression d'intimité». L'imagination malsaine de l'auteur [223] n'a ici d'égale que la désinvolture avec laquelle il veut nous faire croire à ses fables: 80 personnes chargées de bagages ne pourraient pas trouver place toutes ensemble dans un tel wagon, même en restant debout étroitement serrées les unes contre les autres.

Ce Dr Vrba, qui -- selon Butz[136] -- se serait appelé jadis Rosenberg ou Rosenthal, ne doit sa célébrité qu'à ce livre dont nous venons de parler et à sa collaboration au rapport du *WRB*. Il a aussi joué le rôle de témoin au «procès d'Auschwitz» où le président de la cour d'assises le félicita tout particulièrement d'avoir une si bonne mémoire. Dans son exposé des motifs du jugement, la cour lui accorda une mention spéciale pour dire qu'il avait fait «une impression excellente et qu'on avait apprécié son intelligence» (p. 118 du Jugement). Certes, qu'il ait été plus intelligent que les juges chargés de ce procès, c'est fort possible puisqu'il les a proprement mystifiés. Mais soutenir qu'il ait toujours mis son intelligence au service de la vérité, voilà une chose qu'on ne saurait affirmer, pour peu qu'on ait lu son livre ou la fraction du *WRB* Report qu'on lui attribue. Les juges du procès d'Auschwitz n'avaient sans doute lu ni l'un ni l'autre.

En outre, un nommé Wetzler (voy., ci-dessus, p. 124), autre témoin au même procès, avait fait remettre à la cour, avant son audition, un document rédigé en anglais; il prétendait qu'il avait collaboré avec Vrba pour mettre au point leur participation au rapport du *WRB*. Selon lui, ce nouveau document devait être en parfait accord avec un procès-verbal de 60 pages qu'il prétendait avoir écrit en commun avec Vrba après leur fuite d'Auschwitz-Birkenau[137]. Il m'a été impossible d'obtenir un renseignement sur ce document (en anglais) qui

[136] Butz, 96.

[137] Naumann, 193; Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 122,..., 125.

n'est mentionné nulle part dans les bibliographies relatives à Auschwitz; je n'ai donc pas pu me rendre compte, en particulier, s'il coïncidait avec la partie du *WRB Report* dont les auteurs seraient Vrba et Wetzler. Adler, Langbein et Lingens-Reiner font également allusion à un «rapport très détaillé» qu'auraient rédigé Vrba et Wetzler après leur fuite et qu'ils auraient remis au nonce apostolique «au cours d'une audience qui aurait duré cinq heures». Peu de temps après, ce rapport serait arrivé en Suisse où une organisation juive l'aurait ache[224]miné vers une autre destination[138]. Mais ces données ne concordent pas tout à fait avec les déclarations de Wetzler à la barre des témoins; il dit qu'un certain rabbin Weissmandel s'était chargé d'introduire en fraude à Budapest le «procès-verbal» des deux anciens détenus et, là, on l'avait adressé au monde entier et notamment au pape, au président des États-Unis et au roi de Suède. Pendant toute l'audition du témoin Wetzler, il ne fut fait aucune allusion au rapport du *WRB* et son camarade Vrba n'en parla pas davantage. Adler, Langbein et Lingens-Reiner font preuve d'une réserve étonnante lorsqu'ils déclarent:

> Ce rapport a été publié, dit-on [*sic!*], en novembre 1944, par les soins du *War Refugee Board*, dans une version anglaise [p. 407].

Voilà qui nous semble bien confus et complexe; Butz se montre du même avis[139]. On peut se demander pourquoi il ne fut jamais question, au cours du procès d'Auschwitz, ni du procès-verbal de 60 pages dont Wetzler remit au tribunal la traduction en anglais, ni même du rapport du *WRB*. Il n'est pas difficile d'en deviner l'explication. J'ai sous les yeux la copie du rapport de Vrba et Wetzler inclus dans le *WRB Report*; cette partie ne représente en tout que 33 pages, y compris les tableaux et les plans (4 pages).

Le procès d'Auschwitz, à l'instar de celui d'Eichmann à Jérusalem, avait une fonction de grande importance à remplir: il devait permettre de «sauvegarder» la légende d'Auschwitz et de conférer à cette dernière le prestige d'une réalité historique. Or, il vint s'ajouter au dossier de sa «documentation» une pièce imprévue dont la cour ne pouvait faire semblant d'ignorer l'existence, car -- la chose paraît plus que probable -- c'étaient les autorités polonaises qui tenaient à la faire figurer au procès. Celui qui passait pour en être l'auteur, un certain Broad, ancien SS (voy., ci-dessus, p. 196), se retrouvait là, assis au banc des accusés. Il dut être un peu surpris de voir réapparaître en pleine lumière, après tant d'années d'oubli, ce rapport qui lui avait servi jadis à se faire libérer par les Anglais et qui maintenant se retournait contre lui. Qu'il ne se rappelât presque plus ce qu'il avait écrit alors, on le suppose aisément. Au demeurant, il n'est pas du tout certain que ce manuscrit tapé à la machine, qu'on joignit aux pièces du procès, repro[225]duisît fidèlement le texte primitif rédigé par Broad, que la cour ne possédait pas. Broad lui-même ne fit aucun commentaire à ce sujet. A

---

[138] Vrba, 407. Vrba y insiste également sur le fait que ce rapport, sous le chiffre NG-2061, a été présenté dans le cadre du «procès de la Wilhelmstrasse» et qu'il a été publié dans le recueil de Silberschein, *Judenausrottung in Polen* («L'extermination des juifs en Pologne»).

Voy., à ce sujet, les détails donnés par Reitlinger (*The Final Solution*, 540) qui, en partie, diffèrent de ce rapport.

[139] Butz suppose que Vrba et Wetzler ne seraient que des prête-noms et qu'on les aurait fait passer pour les auteurs du rapport, étant donné qu'après toutes les recherches entreprises par Reitlinger les auteurs de la partie principale du *WRB-Report*, étaient demeurés anonymes. A son avis, le *WRB-Report* serait tout entier un travail collectif exécuté par diverses organisations judéo-américaines.

Butz a prouvé également que, lorsque Vrba décrit dans son livre les circonstances détaillées de sa fuite d'Auschwitz-Birkenau, son récit ne correspond en rien à la réalité et cette constatation suffirait à nous indiquer combien les affirmations de Vrba sont peu dignes de foi.

Voy. en général à ce propos Butz, 89-99.

vrai dire, il se trouva aussitôt, pour accompagner la copie de ce «document», un témoin du nom de Winter prêt à attester devant la cour la conformité de cette copie avec le texte original. Il déclara aux juges qu'il faisait alors partie de cette unité anglaise auprès de laquelle Broad s'était réfugié peu après la guerre, pour y rédiger, de son propre mouvement, son rapport manuscrit sur Auschwitz. C'était lui, Winter, qui avait recopié mot pour mot ce rapport à la machine, sans rien y ajouter ni rien en retrancher. Aussi pouvait-il certifier que la copie remise à la cour était «conforme à l'original».

Un autre témoin, nommé van het Kaar, qui avait été le supérieur du témoin Winter, confirma également l'authenticité du texte.

Les deux témoins firent une excellente impression à la cour; selon l'exposé des motifs du jugement, «ils semblent absolument dignes de foi», surtout le témoin Winter qui s'exprimait «de façon claire, nette et concise». Et l'on peut lire en conclusion, dans l'exposé de la cour:

> Il ne subsiste pour nous aucun doute quant à la conformité de la copie dont nous avons donné lecture avec le texte original manuscrit[140].

Comment ne pas s'indigner, quand on est homme de loi, de voir un tribunal se contenter d'une aussi piètre justification? On lui présente un manuscrit dactylographié que rien ne certifie conforme, dont rien ne prouve l'authenticité et il admet que c'est bien la copie d'un original (qui a disparu) pour le ranger parmi les «documents probants». Évidemment, le sort du manuscrit original n'intéressait plus personne, à l'exception peut-être de l'accusé Broad lui-même. Mais il n'avait pas le droit de poser de questions à ce sujet. Voilà qu'à présent on avait pu trouver deux témoins capables d'affirmer à plus de 15 ans de distance, «de façon claire, nette et concise», que ce gros manuscrit dactylographié sur lequel le tribunal s'appuyait maintenant était rigoureusement conforme à un rapport manuscrit que leur avait remis jadis l'accusé Broad. (Les deux témoins en question étaient peut-être de ces juifs de langue allemande qu'on chargea un certain temps de «cuisiner» les prisonniers de guerre allemands de façon à obtenir d'eux, [226] d'une manière ou d'une autre, des dépositions compromettantes.) Quant à savoir si les témoins avaient pu lire la totalité du rapport dactylographié, rien dans l'exposé des motifs du jugement ne nous permet de le croire, et c'est en outre une chose assez improbable car cette lecture aurait exigé relativement beaucoup de temps. Et quand bien même ils auraient réussi à le parcourir entièrement, on peut bien supposer, avec un minimum de bon sens, qu'après tant d'années, les témoins ne devaient guère avoir présent à l'esprit le contenu intégral du rapport original. L'idée qu'ils pouvaient encore en avoir, c'était que le rapport contenait des renseignements accablants sur Auschwitz. C'est déjà, on le sait, trop demander à une mémoire humaine que d'exiger d'elle, après plus de dix ans, de reconnaiÎtre la concordance de deux textes, sinon celle des mots, au moins celle du sens. Même des témoins juifs ne possèdent pas de super-cerveau de ce genre, bien qu'on ait l'habitude de les voir réaliser des prouesses (voy. Rudolf Vrba).

Et Broad, l'accusé, quelle attitude allait-il adopter, se voyant, après cette «démonstration convaincante».. considéré comme étant l'unique auteur du fameux rapport tel qu'il se présentait sous sa forme nouvelle, celle que lui connaissait la cour? Il ne pouvait pas nier avoir rédigé, pendant sa captivité, un rapport sur Auschwitz qui lui avait valu alors de recouvrer sa liberté et l'avait

[140] Motifs du verdict (88-89).

protégé par la suite[141]. Néanmoins, il tentait, chaque fois qu'il l'estimait possible, de se distancer de son contenu . Il ne fallait pas prendre le risque de contester l'ensemble de ce rapport; dans sa situation d'accusé, il ne pouvait pas s'offrir ce luxe (142)[142]. Aussi, fit-il preuve d'une discrétion évidente chaque fois qu'il devait prendre position. On peut lire à ce propos chez Bernd Naumann (p. 142):

> Après quelques hésitations, Broad avoue qu'il est l'unique auteur de ce rapport en ajoutant aussitôt qu'il ne peut pas se porter garant de l'authenticité de tout ce qui y est dit, car il n'a fait, bien des fois, que reproduire des propos entendus çà et là.

Il n'y a plus moyen de savoir si le président de la cour lui demanda, à la suite de cette restriction, dans quelle partie du rapport se trouvaient les passages dont il ne voulait plus être responsable. Il n'en est pas fait non plus mention dans l'exposé des motifs du jugement. On n'y parle pas davantage de la [227] réserve que montrait Broad. Si les juges s'étaient risqués à contester ce texte, ils auraient pu s'attirer de gros ennuis. Aussi la cour jugeait-elle plus prudent de ne pas s'appesantir sur les détails et préféra-t-elle donner lecture du rapport depuis le premier mot jusqu'au dernier, ce qui conféra au document une «force probante». Et c'était bien à ce résultat qu'en fin de compte il fallait arriver.

Pour mesurer combien peu Broad s'identifiait aux récits contenus dans le rapport qu'on lui attribuait, il suffit de lire la préface qu'a écrite Jerzy Rawicz en tête de la première édition de la brochure reproduisant le rapport de Broad qui parut aux presses du «Musée d'Auschwitz» quand fut terminé le procès d'Auschwitz à Francfort. On y trouve, entre autres, ces phrases révélatrices (p. V-VI):

> Dans ce document, Broad ne se prive pas de dénoncer en termes violents les actes criminels et les massacres commis par les SS... Mais, pendant le procès, Broad ne cherche plus à flétrir les crimes des SS; il fait au contraire cause commune avec les autres accusés qui nient que ces crimes aient eu lieu, prétendent ne pas s'en souvenir et ne témoignent aucun repentir dans leurs paroles... Toutefois, lorsque le président de la cour posait à Broad une question directe et que le procureur le poussait dans ses derniers retranchements, il était bien obligé de se reconnaître comme étant l'auteur du document présenté à la cour.

En réalité, Broad - selon toute vraisemblance - a dû seulement admettre qu'il avait jadis rédigé un rapport sur Auschwitz à l'intention des occupants anglais. Mais, quant à savoir si celui-là était rigoureusement identique à sa «copie» dont on avait donné lecture dans la salle d'audience, c'était impossible après tant d'années, même si l'intéressé en avait vraiment l'intention. Pour avoir la preuve de cette identité, il aurait fallu qu'on disposât du document original, alors qu'on ne sait même pas, à l'heure actuelle, s'il existe encore.

Nous voici donc bien obligés de constater qu'il nous faut désormais renoncer à savoir avec certitude ce que contenait le premier rapport original de Broad.

---

[141] Ainsi qu'on peut le lire dans le texte du jugement du procès d'Auschwitz, Broad avait, en effet, rendu service aux Anglais en les aidant à retrouver des personnes qui avaient jadis travaillé à Auschwitz et, en général, divers «criminels de guerre» (motifs du verdict, 325).

Broad, en acceptant de collaborer avec le vainqueur, ne constituait nullement un cas d'exception à cette époque. Il ne manquait pas alors d'«Allemands» plus haut placés que lui qui se comportaient de manière analogue, pensant sauver ainsi leur tête. Butz cite à ce propos l'exemple d'Eberhard von Thadden et de Horst Wagner, qui avaient occupé des postes importants au Ministère des Affaires Étrangères dans la section des affaires juives (158-159). Or, ce genre de collaboration n'était pas toujours couronné de succès, comme l'ont prouvé les exemples de Höss et de Pohl. Il existait alors une certaine catégorie de témoins de complaisance et de «collaborateurs» des Alliés qu'on préférait voir disparaÎtre à tout jamais, une fois leur service accompli. C'était évidemment le moyen le plus sûr de ne pas s'exposer ultérieurement à de désagréables surprises de leur part.

[142] Finalement, Broad fut condamné à une peine de 4 ans de réclusion, dont furent déduits les deux ans et demi qu'il venait de passer en détention préventive; voy. Naumann, 14, 272. A propos de l'argumentation de Broad au procès, voy. également Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 537,...

Un historien qui se respecte ne saurait se référer à un *Broad-Bericht* (*Rapport Broad*) comme à une source de documentation authentique. C'est en effet sous ce titre que les éditions du Musée d'Auschwitz mettent en vente la brochure qui doit sans doute concorder avec la copie utilisée au procès d'Auschwitz ; mais jusqu'à plus ample [228] informé nous ne pouvons la considérer que comme un faux ou au moins comme une version falsifiée du véritable rapport original. Notons ici un fait qui nous le prouve de façon évidente : si les détails souvent horrifiques qu'on peut y lire s'étaient déjà trouvés dans le texte original, ils auraient sûrement entraîné la livraison de Broad à la Pologne. Nulle part, il est vrai, on ne nous dit expressément qu'il ait pris part aux crimes qu'il dépeint, mais il y a tout lieu de le supposer d'après le ton de la description, d'autant plus que Broad, ainsi qu'il l'a admis, était membre de la section politique à Auschwitz.

Même en faisant abstraction de cette constatation, on trouverait sans peine, dans le texte de ce *Rapport Broad*, d'autres indices qui montrent que ce «document» est une falsification. Le vocabulaire employé prouve à lui seul que ce texte ne peut pas avoir été rédigé par un ancien SS. Ainsi, un homme de la SS, même pour se désolidariser de ses anciens camarades, n'aurait pas choisi l'expression «les Allemands» en parlant de ses compatriotes et il n'aurait pas qualifié de «patriotes» et de «martyrs» des Polonais condamnés à mort (voy. p. 13-16). Enfin, on n'imagine guère qu'il ait pu traiter les SS de «monstres de bestialité» (*vertierte SS-Bestien*) (p. 36), puisqu'il s'agissait de ses anciens camarades. Ce sont des termes de ce genre et beaucoup d'autres du même genre qui trahissent les auteurs de ce texte sans doute d'origine polonaise. On arrive aux mêmes conclusions en étudiant le style de l'ouvrage qui est, par endroits, rédigé en un très mauvais allemand et qui contient même des mots composés qui n'existent pas dans le vocabulaire allemand, par exemple *Erfindungsheit* au lieu de *Erfindungsgeist* (génie inventif) ou *Brandmark* au lieu de *Brandmal* (stigmate), etc. Il ne s'agit certainement pas de fautes de frappe, car ces barbarismes réapparaissent dans une publication parue en 1973 aux Éditions du «Musée d'Auschwitz» sous le titre *KL Auschwitz in der Augen der SS* où se retrouve intégralement le prétendu *Rapport Broad* (p. 161-188). Nous savons que Broad a été jugé «intelligent», qu'en outre il avait fait de bonnes études secondaires et même qu'il fut élève de l'École polytechnique de Berlin jusqu'en 1941[143] ; il y a peu de chances qu'il ait commis de pareilles bourdes.

[229]

Enfin, on reconnaît à un autre signe évident que nous avons affaire là à une falsification : en effet, le rapport est écrit dans des styles différents, et cette disparité montre qu'il a été élaboré par plusieurs auteurs. On y rencontre tantôt un style administratif plus ou moins aisé, tantôt au contraire, le ton du récit personnel où le discours direct revient souvent. Ce déséquilibre est si frappant que l'on se demande comment on a pu oser présenter ce rapport comme la réalisation d'une seule et même personne. L'explication la plus plausible est qu'on a dû emprunter divers passages de récits d'atrocités commises dans les camps à des ouvrages polonais et les incorporer tant bien que mal au texte du rapport.

Enfin, on y découvre aussi diverses choses que Broad ne peut pas avoir vécues personnellement, ni même avoir entendu raconter. Il relate par exemple à la page 46 l'évasion d'un groupe de détenus qui auraient profité pour s'enfuir de l'épaisse fumée qui montait d'un bûcher où l'on brûlait justement des cadavres ; de là, «ils avaient pu sauter, dit-il, dans la forêt toute proche» et deux heures s'étaient écoulées avant qu'on remarque leur absence (p. 46). Les détenus, nous l'apprenons par la suite, ne furent jamais repris ; aussi la question se pose-t-elle

[143] Naumann, 23, et Rawicz, dans la préface au Rapport Broad~ VIII-IX.

de savoir comment le narrateur a bien pu apprendre tous ces détails. Il est fait également allusion aux activités du «Mouvement de résistance» à l'intérieur du camp, dont il est impossible que la SS ait eu connaissance, car pour peu qu'elle l'ait dépisté, ledit mouvement eût été réduit à néant dans le plus bref délai. L'évidence de la falsification apparaît dans toute son ampleur lorsqu'il décrit la fin d'Auschwitz (p. 88):

> Quelque part au milieu des ruines, on voyait, abandonnée, une écuelle de fer-blanc, toute cabossée, une de celles dans lesquelles les détenus mangeaient leur soupe d'eau claire. Une main malhabile avait gravé dans le métal le dessin d'une barque dansant sur les flots d'une mer en furie. Au-dessus, on pouvait lire *Dont forget the forlorn man* [«N'oublie pas l'abandonné»]. De l'autre côté, était représenté un avion ; on reconnaissait sur ses ailes l'étoile américaine et il était justement en train de larguer une bombe. Sous le dessin, on lisait cette inscription (*Beschreibung*): *Vox dei!*

Cette dernière phrase rédigée en un allemand assez insolite - au lieu du mot *Beschreibung*, c'est *Beschriftung* qu'il aurait [230] fallu employer - montre que le rédacteur du rapport n'était pas de langue allemande. Abstraction faite de ce détail, on se demande, d'autre part, comment Broad a pu faire cette «trouvaille». puisque, en se basant sur le rapport, sa découverte n'avait pu avoir lieu qu'après l'évacuation du camp d'Auschwitz.

Nous sommes amenés à conclure que ce *Rapport Broad* ne peut être authentique que, peut-être, pour certaines parties. Seulement, rien ne nous permet de décider quelles parties ont le droit de revendiquer ce caractère d'authenticité. Broad lui-même ne pourrait guère nous renseigner sans faire beaucoup de réserves.

Il nous semble superflu de nous attarder davantage. Nous étudierons par la suite, à propos d'autres données fournies par des témoins oculaires, les renseignements qu'il nous transmet sur la prétendue extermination des juifs. Il va sans dire que les précisions que nous donne le *Rapport Broad* à ce sujet sont aussi importantes sous l'angle de notre étude que celles des autres «témoins oculaires» dont nous rencontrons tant d'exemples dans les ouvrages inspirés par le même sujet.

A part le *Rapport Broad*, on peut dire que le procès d'Auschwitz, lorsqu'il se termina le 19 août 1965 par la publication du jugement, n'avait guère fourni de révélations sensationnelles sur Auschwitz. Les témoins, dont la plupart venaient d'Israël ou des pays de l'Est, n'avaient pas manqué de confirmer, comme on l'attendait d'eux, le caractère authentique d'une certaine image d'Auschwitz (qui n'allait pas toujours sans contradictions) conforme à celle qu'avait diffusée, avant même le procès, toute une littérature spécialisée retransmise par l'ensemble des médias. Mais lorsqu'on en arrivait au chapitre de la prétendue extermination massive par le gaz à Birkenau, tous ces témoins faisaient en général preuve d'une réserve étonnante, à tel point que même Hermann Langbein se voyait bien forcé de constater dans son livre sur le procès:

> Aujourd'hui, les iémoins oculaires d'alors ne sont pas en état de nous révéler grand-chose de ce qui s'est passé devant ou à l'intérieur de ces grands bâtiments du camp d'Auschwitz[144].

En dépit du résultat plutôt négatif sur le plan de l'histoire contemporaine, il faut reconnaître que ce procès a grandement [231] contribué à consolider le mythe d'Auschwitz[145]. En effet, on savait désormais qu'un tribunal allemand, au

---

[144] *Der Auschwitz-Prozess*, 88.

[145] En effet, même dans les milieux dits «de droite», on a fini par mettre l'esprit critique en veilleuse et nous en avons un exemple dans le livre qui parut en 1975 aux Éditions Druffel, maison

terme d'une procédure qui avait duré presque deux ans, avait définitivement «confirmé» l'authenticité de ce qu'avaient fait connaître jusqu'alors uniquement un certain nombre de livres, de reportages et d'émissions radiophoniques et télévisées. Étant donné que l'Allemand moyen possède un respect inné pour toute autorité, ce fait suffisait, à ses yeux, à donner sa pleine valeur aux décisions d'un procès dont il avait ignoré totalement les irrégularités. C'est là un problème qui mérite d'être traité à part au chapitre suivant. Nous ne négligerons aucun des ouvrages consacrés au procès d'Auschwitz, en particulier ceux, respectivement, de Langbein, de Naumann et de Laternser; ils nous fourniront en effet quelques renseignements supplémentaires.

Au cours des années suivantes, on ne publia guère de nou-veaux souvenirs personnels sur Auschwitz-Birkenau. Le livre d'Hermann Langbein, *Menschen in Auschwitz* («Hommes et femmes à Auschwitz»), paru en 1972, n'est que le délayage, réchauffe au goût du jour, de scènes déjà connues de longue date; tout en les présentant selon un plan systématique, l'auteur y a entremêlé diverses expériences personnelles. Mais cette publication ne mérite guère qu'on s'y attarde, car, travaillant comme secrétaire du médecin-chef SS du camp, il n'avait pas plus que d'autres les moyens d'observer personnellement ce qui se passait à Birkenau, ni rien de ce qui nous intéresserait aujourd'hui pour élucider notre problème; mais cette ignorance ne l'empêche pas, évidemment, de reproduire des bruits fantaisistes et de les donner pour des vérités indubitables. Bien entendu, les témoignages «dignes de foi» auxquels il se réfère de préférence sont ceux de Höss, de Broad, de Nyiszli et de Vrba; chose curieuse, il ne cite jamais le rapport du *WRB*, pas même à la fin du volume dans la bibliographie parmi les «documents» encore inédits (p. 593-595).

Le livre de Langbein nous apporte deux éléments nouveaux assez surprenants. Le premier d'entre eux est une constatation que tous les auteurs de livres sur Auschwitz se sont soigneusement gardés de signaler; Langbein dit textuellement:

> Lorsque des écrivains relatent des faits qu'ils n'ont pas observés de leurs propres yeux, il est tout naturel qu'on rencontre des erreurs sous leur [2321] plume; en effet, quand se passaient au camp des événements qui tranchaient sur la monotonie quotidienne, il ne manquait pas de rumeurs qui venaient en rehausser le piquant. je ne connais guère d'auteur qui ait été à même de démêler la vérité... [p. 211. [NDT: la traduction française de ce livre est abrégée et ne comporte pas ce passage; voy., néanmoins, p. 8.]

Sans doute, Langbein pensait-il que l'heure était venue de se parer du prestige de l'impartialité. C'est dans cet esprit qu'il a rédigé sa «Justification de l'auteur» qui sert de préface à son livre où il feint d'avoir adopté vis-à-vis des événements qu'il décrit une certaine objectivité critique dont, en réalité, il ne donne aucune preuve et qui ne l'empêche pas de reproduire à son tour des bruits invérifiables.

La seconde nouveauté dans le livre de Langbein est l'apparition du nom de Rassinier autour duquel jusqu'alors on avait observé le plus parfait silence. A

---

bien connue, sous le titre: *Hier stehe ich*... («Voici ce que j'ai à dire...»). On y voit également la légende d'Auschwitz tenir une place importante. Les seuls doutes émis à son sujet concernent le nombre des «juifs assassinés». On suppose que l'auteur de cet ouvrage, ou plutôt du chapitre le plus intéressant pour nous - «Le secret de la solution finale» - serait Helmut Sündermann, décédé en 1972, copropriétaire des éditions Druffel; il passa les premières années de l'après-guerre dans la prison de Nuremberg; il y rédigea ses mémoires que le livre en question reproduit presque intégralement. En tout cas, jusqu'à sa mort, Sündermann s'est refusé - et ne s'en est pas caché - à se faire le porte-parole de la légende d'Auschwitz. On peut en trouver la preuve dans les pages de son journal qui parurent en 1965 sous le titre *Deutsche Notizen 1945-1965*; on n'y trouve pas un seul passage comparable, pas un seul qui soit analogue aux déclarations sur Auschwitz qu'on peut lire dans *Hier stehe Ich...*

vrai dire, il ne cite, dans sa bibliographie, qu'un seul des ouvrages de Rassinier (*Le Drame des juifs européens*) et ne dit rien des autres qui pourtant ont, en général, plus de valeur. Langbein adopte une attitude typique vis-à-vis des travaux de Rassinier, inspirés par un révisionnisme scientifique. Il écrit par exemple:

> En ce qui concerne des publications comme celles de Paul Rassinier, mieux vaut n'en rien dire; ce personnage se permet de douter qu'il y ait eu des chambres à gaz à Auschwitz et tente de dévaloriser les notes manuscrites de Höss où est décrit en détail le processus d'asphyxie par le gaz. Il prétend que ces notes sont aussi difficiles à déchiffrer que des hiéroglyphes. Une telle attitude est au-delà de la critique. Aucun membre de la SS qui a comparu à ce procès comme accusé n'a tenté de nier la présence d'installations de gazages à Auschwitz. D'ailleurs, l'écriture de Höss est parfaitement lisible [p. 241].

On admirera avec quelle désinvolture Langbein juge bon de critiquer les recherches de Rassinier, sans se soucier de répondre à des arguments. Émettre des doutes au sujet des chambres à gaz, voilà qui n'est pas conforme aux bonnes mœurs et de celui qui adopte pareille attitude «mieux vaut ne rien dire». Quant aux dépositions des accusés au cours du procès d'Auschwitz, nous aurons l'occasion d'en reparler au chapitre V. En tout cas, Langbein a eu le tort non seulement de généraliser inconsidérément l'attitude de certains accusés, [233] mais encore d'ignorer volontairement pour quel motif ils répondaient ainsi, et de ne pas rechercher quelle part de vérité contenaient leurs dépositions. Au reste, Rassinier a bien le droit de penser que le fameux manuscrit attribué à Höss devait ressembler à des hiéroglyphes. Mais comment Langbein peut-il s'être fait une idée si précise de l'aspect qu'avaient les fameuses notes manuscrites de Höss si elles existent encore, ou plutôt si elles ont jamais existé

Il y a peut-être encore une autre raison qui a poussé Langbein à parler de Rassinier sur un ton méprisant. En effet, en qualité de secrétaire du médecin-chef, il faisait partie de cette aristocratie concentrationnaire (p. 18-19) dont Rassinier a relaté les abus dans un de ses livres:

> Ils nous ont volés sans vergogne sur le chapitre de la nourriture et de l'habillement, malmenés, brutalisés, frappés à un point qu'on ne saurait dire et qui a fait mourir 82 % d'entre nous, disent les statistiques[146]...

Rassinier était lui-même un ancien détenu; il savait ce qu'était un camp de concentration. On peut donc lui faire confiance, même si le chiffre des statistiques qu'il avance semble excessif, d'autant plus que ce nombre de morts comprend probablement des cas de décès dus à d'autres causes. Peut-être les auteurs de ces récits concentrationnaires qui avaient appartenu à l'élite des détenus voulaient-ils «surmonter» leur propre passé en propageant des récits d'atrocités de la propagande sioniste et en détournant ainsi l'attention de leurs propres abus?

Avant de terminer ce chapitre, il convient d'étudier encore un témoignage d'un genre particulier: *Buch des Alfred Kantor* (le «Livre d'Alfred Kantor»). Autant par sa forme que par son contenu, il constitue un document d'une rare originalité, car il ne s'agit pas cette fois d'un récit d'expériences vécues conforme aux modèles connus. Kantor avait été détenu dans plusieurs camps de concentration différents, entre autres à Auschwitz-Birkenau. Après sa libération, se trouvant dans un camp de «personnes déplacées» à Deggendorf, il exécuta des dessins qui évoquaient ce qu'il avait vécu en captivité, sur la base d'esquisses tracées auparavant dans les camps où il s'était trouvé. Son livre, qui parut également en 1972, est, en majeure partie, un recueil d'aquarelles, exécutées après la guerre, dont l'intérêt ne réside certainement pas dans leur valeur artistique. [234]

---

[146] *Le Mensonge d'Ulysse* [p. 22 de la traduction allemande].

Pour chacune des images, Kantor a rédigé une notice explicative qui nous renseigne sur le lieu ou la scène représentés.

Nous nous attacherons ici uniquement, parmi les peintures de Kantor, à celles qui ont été inspirées par Auschwitz-Birkenau. L'image que Kantor nous donne, dans son ouvrage, de ce camp que l'on dit avoir été «camp d'extermination», diffère curieusement d'autres descriptions qu'on a pu en faire. S'il est vrai que ses dessins ont été exécutés en 1945, peu de temps après sa libération, ce seraient des documents très instructifs, car - nous le savons pertinemment - il n'existait pas encore de schéma officiel d'Auschwitz et c'est seulement au bout de plusieurs années que naquirent à propos du camp les peintures les plus importantes.

Cet ouvrage de Kantor pourrait jouer un rôle décisif si la date de sa composition est vraiment exacte, car il devrait nous donner une idée fidèle de ce qu'il y avait à Birkenau, et de *ce qui ne s'y trouvait pas*. Examinons donc ce document en détail.

Ce qui nous frappe avant tout, c'est que Kantor n'a jamais dessiné qu'un seul crématoire (p. 53, 54, 56-60, 63, 73). Il ne peut pas s'agir de l'ancien crématoire du camp de base d'Auschwitz, car le toit de ce dernier était plat comme une terrasse, tandis que celui qu'a reproduit Kantor, sous le titre *World Biggest Crematory* («Le plus grand crématoire du monde») est accompagné de ce commentaire: «Long bâtiment bas, pareil à une usine moderne, avec un vasistas sous un toit surmonté d'un haut pignon» (p. 54 et note). N'oublions pas que Kantor était détenu à Birkenau. Là, d'après les plans officiels de Birkenau dont on dispose aujourd'hui, on voyait quatre «usines de mort» de ce type, tout près les unes des autres. Donc, si ces «usines» s'y trouvaient réellement, les trois autres auraient dû figurer à côté de la première, sur les croquis de Kantor. Seule la page 34 où est reproduite la «vue générale du camp de Birkenau» nous permet de déceler à l'horizon trois panaches de fumée noire qui, selon le commentaire, sont des nuages de fumée des crématoires». Kantor voulait-il, par ce biais, intégrer à son esquisse les trois crématoires dont il a fait abstraction sur tous ses autres dessins? Peut-être est-ce vraiment ainsi qu'il a vu les choses? Mais il se pourrait aussi que cette fumée ait été celle que dégageaient les cheminées d'usines [235] de toute la zone industrielle des alentours. S'il faut en croire l'ensemble de ses dessins, Kantor ne peut pratiquement jamais avoir vu plus d'un seul crématoire.

Bien entendu, chez Kantor comme chez tant d'autres, c'est une «flamme de couleur vive» qui sort de la cheminée du crématoire: «Contraste impressionnant avec l'atmosphère du camp de travail plongé dans un paisible sommeil» (note de la planche 53 et planches 54, 60 et 74). Cette flamme n'a certainement existé que dans son imagination. Ou faut-il soupçonner Kantor d'avoir, consciemment ou non, introduit ultérieurement dans ses dessins des éléments suggérés par des «on-dit»? Avoir observé une chose pareille est - nous l'avons mentionné à plusieurs reprises - matériellement impossible.

A propos de l'emplacement de la chambre à gaz - Kantor semble bien n'en connaître qu'une seule! - et de même, au sujet du niveau des fours d'incinération, on trouve dans ce recueil des choses étonnantes. La chambre à gaz était au rez-de-chaussée, tandis que dans la cave du même bâtiment se trouvaient les «installations qui pouvaient brûler 1000 personnes en 15 minutes (donc les fours proprements dits)». La chambre à gaz, d'après Kantor, avait une superficie de 250 m^2 et il était possible d'y asphyxier, «en même temps, jusqu'à 2.000 personnes» (planches 54-55 et notes). Kantor ne doit pas être très fort en calcul, car il aurait fallu compter, dans ce cas, 8 personnes par m^2, ce qui est irréalisable. L'appareil qui permettrait d'incinérer 1.000 personnes en 15 minutes n'existe

pas. Il faut aujourd'hui encore au moins une heure et demie, voire deux heures, pour incinérer un seul corps dans un four crématoire du type le plus moderne.

Ailleurs (planche 57), Kantor a reproduit une scène étrange la porte de la «chambre à gaz» est grande ouverte et par là, on sort des cadavres de gazés, que l'on charge sur un camion. Pourquoi les emporter si le lieu d'incinération se trouvait dans la cave du même bâtiment?

Notons d'autre part que, si Kantor a pu survivre, il le doit aux paquets que lui envoyait sa sœur qui était «mariée à un chrétien» et qui, pour cette raison, était autorisée à rester à Prague. Il recevait une fois par mois un paquet de provisions (note de la planche 70: «Réception de paquets»). Rien ne [236] nous incite à mettre en doute ce renseignement qui, remarquons-le, ne concorde guère avec ce qu'on a généralement rapporté à propos d'Auschwitz (147)[147].

Grâce à un «heureux hasard», Kantor put quitter Auschwitz juste à un moment où «il paraissait certain» qu'il serait bientôt expédié à «la chambre à gaz» (note de la planche 75). Avant de faire part au lecteur de cette éventualité illogique, Kantor avait déjà indiqué dans la préface de son livre que sa mère et sa fiancée Éva avaient été victimes de la «chambre à gaz» d'Auschwitz. Il ne s'en est pas rendu compte de ses propres yeux, il est vrai, et tout d'abord, n'a pas voulu y croire, car il avait entendu dire qu'elles avaient été emmenées l'une et l'autre au camp de Heydebreck, ce qui était possible. Néanmoins, Kantor nous explique par la suite que les SS s'entendaient magistralement «à réaliser l'extermination des juifs de façon systématique, déroutante et impénétrable», de telle manière que les victimes ne puissent soupçonner l'amplitude du plan de «solution finale». Cette remarque est d'ailleurs en contradiction avec le commentaire cité plus haut (planche 75), où Kantor dit avoir été emmené dans un autre camp peu avant d'être «certainement», à l'en croire, envoyé à la chambre à gaz. Par conséquent, cette perspective ne lui avait pas été cachée. Mais quiconque cherche de la logique dans des récits de ce genre risque fort de n'obtenir aucun succès.

Inutile d'insister davantage sur le contenu de ce livre au moins en ce qui concerne Auschwitz-Birkenau. C'est un fait bien évident: les explications que donne Kantor dans son livre ont été largement influencées par les bruits qui couraient sur Auschwitz. Mais il n'est pas impossible que ce qu'il a dessiné corresponde réellement à ce qu'il a vu, abstraction faite de la flamme impressionnante sortant de la cheminée du crématoire. Ainsi, il se pourrait que Birkenau n'ait possédé qu'un crématoire, et non pas quatre. Et il se pourrait peut-être aussi qu'on ait retiré des cadavres de ce crématoire pour les charger sur des camions et les brûler en plein air (planche 58), à une époque où une épidémie de typhus (le cas était fréquent) avait fait monter si haut le taux de la mortalité dans la région d'Auschwitz que cette mortalité dépassait la capacité des fours crématoires. Il est fort possible enfin que Kantor ait interprété de [237] façon erronée l'opération qui se déroulait sous ses yeux en pensant à certains bruits colportés dans le camp et qu'il ait cru voir là la fin d'un processus de «gazage» qui aurait eu lieu à l'intérieur du crématoire. Nous aurions donc ici un exemple classique de représentations imaginaires provoquées par une suggestion collective. Considérées sous cet angle, les aquarelles exécutées par Kantor en 1945

[147] En 1946, le Comité International de la Croix-Rouge fit paraître un rapport (2e édition) sur son activité dans les camps de concentration allemands. Il y est certifié qu'à partir de 1943, la Croix-Rouge a pu expédier régulièrement des paquets aux détenus des camps (16-17). Les détenus d'Auschwitz [NDT: y compris les juifs] recevaient, eux aussi, des paquets de ce genre, ainsi que put le constater un délégué de la Croix-Rouge qui visita le camp d'Auschwitz en septembre 1944. Ces paquets, expédiés régulièrement, étaient «remis intégralement aux détenus» (92). Voy. également l'article de l'auteur sur «Le Comité International de la Croix-Rouge et les camps de concentration allemands», dans la revue *Mensch und Mass* (Humanité et mesure), 22-1975, 1021,..., 1023.

sont beaucoup plus près de la vérité que tous les récits rocambolesques qui devaient paraître par la suite. Pourquoi ce livre qui, sur bien des points, ne concorde pas avec la version officielle, aujourd'hui, de ce que fut Auschwitz, a-t-il pu être, malgré tout, édité en Allemagne en 1972? Voilà une question à laquelle nous ne saurions répondre.

Nous allons examiner à présent les témoignages de ceux qui prétendent savoir très exactement ce qui se passait dans les «usines de la mort» de Birkenau. La comparaison des descriptions résoudra par elle-même la question de leur véracité.

4. Les «usines de la mort de Birkenau» telles que les décrivent les principaux «témoins oculaires»

a) Remarques préliminaires

Ceux auxquels on doit des rapports sur les prétendues exterminations sont naturellement tous des «témoins oculaires». Pour la plupart, ils se contentent de données extrêmement vagues qui, de toute évidence, n'ont pour but que de rehausser une expérience qui manque de faits saillants. Il y a, parmi ces chroniqueurs, beaucoup d'émules de l'abbé Renard, qui sont de parfaits exemples du complexe d'Ulysse (voy., ci-dessus, p. 144,...) et qui mêlent tant de fictions à leurs souvenirs qu'ils ne font illusion à personne. Empruntons un exemple de ce style à un certain Sigismond Bendel qui dit avoir fait partie du «commando spécial» de Birkenau et qui dépeint ainsi l'incinération des victimes gazées à côté du crématoire IV:

> Une épaisse fumée noire s'élève des fossés. Tout cela se fait si vite, et parait si inconcevable que je crois rêver... Une heure plus tard, tout est [238] rentré dans l'ordre. Les hommes retirent du fossé des cendres qu'ils entassent. Et déjà on amène au crématoire IV le groupe suivant[148]...

Oui, certes, Bendel a vraiment rêvé! En effet, brûler des cadavres dans l'espace d'une heure sur un bûcher de plein vent jusqu'à les réduire à un petit tas de cendres est une chose absolument impossible. Passons maintenant à une autre évocation que le lecteur le moins porté à la critique ne pourra pas lire sans découvrir que Bendel, disons-le nettement, se complaît à raconter des mensonges:

La graisse coulait le long des bûchers et les détenus du commando spécial étaient chargés de la recueillir pour en arroser les cadavres afin de les faire mieux brûler.

Les «témoins oculaires» de ce genre - et leurs semblables - ne méritent pas de retenir notre attention, même si leur nom a pu être cité dans des ouvrages qui se prétendent «historiques». Désormais, nous n'établirons de parallèles qu'entre des témoignages auxquels on reconnaît, de façon presque générale, une importance particulière, à savoir ceux de Nyiszli, de Broad et surtout de Höss. En outre, nous prendrons aussi comme termes de comparaison les textes du rapport du WR.B. Nous ne saurions non plus, à ce propos, passer sous silence le livre de Vrba et Bestic: *I cannot forgive.*

---

[148] Langbein, *Menschen in Auschwitz*, 221. D'ailleurs Bendel ne juge pas utile de nous expliquer comment il a pu survivre à sa détention au camp d'Auschwitz, s'il est vrai qu'il faisait partie d'un commando spécial. En effet, les livres qui ont trait à Auschwitz prétendent généralement que les membres de ces commandos spéciaux étaient tous, à leur tour, anéantis au bout d'un certain temps. Voy. par ex. *Kommandant in Auschwitz*, 126; Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 395; *Der Quell*, 911961, 412; Adelsberger, 102.

Pour permettre une vue plus complète des faits dans leur ensemble, nous allons consacrer les pages qui suivent aux débuts de la prétendue extermination des juifs, ainsi qu'à son «perfectionnement» ultérieur qui impliqua la construction de nouveaux crématoires; à cette étude se rattacheront certains détails qui concernent également ces deux époques différentes. Il n'y a pas lieu de s'attarder sur la question de la pratique des «sélections», quoique Broszat, au procès d'Auschwitz, ait essayé, par son expertise, de donner l'impression qu'elles s'opéraient uniquement à Auschwitz[149]. Pour ma part, je doute fort que l'expression «sélection» ait été dès cette époque en usage dans les camps. Il est probable que son emploi n'est apparu qu'au moment où la légende d'Auschwitz a commencé à prendre corps. En effet, chose curieuse, Höss ne l'utilisait pas encore lorsqu'il fit ses dépositions à Nuremberg. En tout cas, il est bien certain qu'Auschwitz n'était pas le seul camp où eût lieu, dès leur arrivée, la *répartition* des détenus en catégo[239]ries selon leur état de santé apparent, leur profession et d'autres signes distinctifs (p. ex. le sexe, l'âge, etc.). Cette opération de tri était une nécessité qui allait de soi en raison de l'importance croissante que prenaient les camps de concentration dans le cadre de l'économie de guerre. Rien ne permet d'y voir un indice sérieux qui autorise à supposer qu'un nombre même minime de détenus «sélectionnés» étaient, de ce fait, voués à la mort[150].

Dans ce qui va suivre, nous désignerons par l'expression *WRB 1* le rapport de Vrba et Wetzler que nous empruntons à la partie n' 1 du rapport du *WRB*; d'autre part, le sigle *WRB 2* s'appliquera au rapport d'un soi-disant commandant polonais, extrait de la deuxième partie du rapport (voy., ci-dessus, p. 122). Quand Vrba est cité, c'est qu'il s'agit uniquement du livre qu'il a publié en collaboration avec Alan Bestic: *I cannot forgive*. Les citations de Nyiszli proviennent du livre d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner, intitulé *Auschwitz-Zeugnisse und Berichte* («Auschwitz - témoignages et rapports»). Elles concordent, au moins pour le sens, avec la version de Nyiszli qu'on trouve dans le livre de Schoenberner *Wir haben es gesehen* («Nous l'avons vu»). Les références au *Rapport Broad* proviennent de la brochure parue aux éditions du Musée d'Auschwitz. Cette brochure concorde mot pour mot avec le texte publié par Rawicz dans l'ouvrage K.L. *Auschwitz in den Augen der SS* («Le camp d'Auschwitz vu par les SS»). En ce qui concerne les diverses dépositions de Höss, soit qu'on puisse les reconnaître comme étant vraiment de lui, soit qu'elles lui aient été dictées sous la contrainte, il convient de les confronter entre elles. On se demande pourquoi cet homme dont les déclarations, authentiques ou non, diffèrent tant sur des points essentiels a été choisi pour accéder au rôle honorifique de «principal témoin»; si c'est en lui qu'il faut avoir le plus de confiance, on imagine facilement combien sont dignes de foi les autres témoins oculaires.

b) Début des «gazages - et premières «installations d'extermination»

Dans la première de ses dépositions écrites qui nous soient connues, c'est-à-dire dans sa déposition de Nuremberg datée du [240] 5 avril 1946[151], Rudolf Höss, qui fut le premier commandant d'Auschwitz, a fait la déclaration suivante:

Les exécutions massives par gazage ont commencé au cours de l'été 1941 et ont été poursuivies jusqu'à l'automne de 1944 [section 4].

L'époque indiquée là par Höss comme ayant été celle du début des prétendus gazages collectifs concernait uniquement Auschwitz. En effet, dans le même texte, Höss confirme un peu plus loin qu'il reçut «en juin 1941» l'ordre d'orga-

---

[149] *Anatomie...*, vol. 2, 131.

[150] Voy. à ce sujet également Butz, 110,...

[151] IMT, XXXIII, 275-279. Ce document est entièrement reproduit chez Butz, 101-102. Voy. aussi Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden*, 127-130.

niser l'opération en question et qu'en ce temps-là, «il existait déjà trois autres camps d'extermination, sur le territoire du Gouvernement Général; ceux de Belzek, Treblinka et Wolzek» (section 6)[152]. Dans le mémoire particulier qu'il aurait, diton, fini de rédiger en novembre 1946, dans sa prison de Cracovie («La Solution finale du problème juif dans le camp d'Auschwitz»), ses données sont au contraire beaucoup plus vagues. On y lit en effet (voy. *Kommandant in Auschwitz,* 155):

> A quelle époque exactement commença l'extermination des juifs? je ne saurais indiquer de façon précise la date exacte. Cela se produisit probablement en septembre 1941, mais peut-être seulement en janvier 1942. [NDT: l'édition française indique «décembre 1941».]

Or, ses souvenirs semblent redevenus plus nets lorsqu'il écrit, comme on le prétend, également dans sa prison de Cracovie, son autobiographie qu'il termine en février 1947: l'extermination des juifs aurait commencé, dit-il, «au printemps de 1942» (p. 123).

Ailleurs, dans ses notes manuscrites de Cracovie, Höss relate d'autres circonstances qui, somme toute, ne sont pas de nature à remédier aux diverses contradictions: son adjoint, le capitaine SS Fritzsch, aurait expérimenté pour la première fois les effets du gaz Zyklon B sur des prisonniers de guerre russes, des commissaires du peuple (p. 122, 155); mais Höss n'indique pas à quelle époque cet essai avait eu lieu. A l'en croire, ce gazage se serait déroulé dans les «cellules pénitentiaires du block 11»[153]. Höss prétend même avoir pris part, «peu de temps après», à l'opération de «gazage» de 900 Russes dans la morgue de l'ancien crématoire d'Auschwitz.

Ni *WRB 1* et 2, ni Vrba et Nyiszli ne font allusion à cette exécution des Russes par le gaz. Chez Nyiszli, la chose est bien [241] naturelle, s'il est vrai qu'il n'est arrivé à Auschwitz qu'en mai 1944[154]. Mais Wetzler s'y trouvait en avril 1942 (*WRB 1*, p. 1), Vrba en juin 1942 (*WRB 1*, p. 29; Vrba, p. 88) et le commandant polonais dès le mois de mars 1942 (*WRB 2*, p. 1). Si cette exécution des Russes par le gaz avait réellement eu lieu, ils auraient dû en avoir eu au moins des échos. Car, si l'on en croit ce que dit Höss, ce fut «en automne 1941» qu'on amena à Auschwitz des commissaires et agents politiques russes qu'il fallait faire disparaître (p. 155). Au début, aux dires de Höss, on les passait par les armes.

Broad qui, selon sa déposition du 20 octobre 1947 (section 2), avait été muté à Auschwitz le 8 avril 1942, prétend «n'avoir entendu parler, pour la première fois, qu'en été 1942 d'un massacre de juifs par le gaz à Auschwitz» et avoir appris par la même occasion «qu'on avait tué des Russes par le gaz» (sec-

---

[152] Je n'ai pas l'impression, pour ma part, qu'il ait existé un camp de concentration du nom de Wolzek; les ouvrages relatifs aux camps de concentration n'en font pas mention. [NDT: il n'existe effectivement aucun lieu de ce nom en Pologne!]

[153] D'après Smolen (15), l'événement aurait eu lieu le 3 septembre 1941. Mais Smolen se contredit lui-même, car, deux alinéas plus haut, il rapporte que le premier convoi de prisonniers de guerre soviétiques était arrivé à Auschwitz le 7 octobre 1941, donc plus d'un mois après la date indiquée tout d'abord.

Rawicz, dans sa note n° 112 aux mémoires de Höss, *KL Auschwitz in den Augen der SS*, donne, lui aussi, la date du 3 septembre 1941 et dépeint l'événement avec une foule de détails, sans toutefois indiquer de quelle source il les tient.

Cette même date du 3 septembre 1941 se retrouve encore dans un article rédigé par un certain Tadeusz Paczula dans le recueil *Auschwitz-Zeugnisse und Berichte* (25) d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner. A propos des dépositions plutôt confuses que fit ce témoin au procès d'Auschwitz, consulter Bernd Naurnann, 131-133. D'autres témoins plus prudents se gardèrent bien d'indiquer une date précise, ce qui ne les empêcha pas de confirmer que le fait avait eu lieu. D'après Reitlinger (*The Final Solution*, 145), cette première opération de gazage se serait passée le 15 septembre 1941. Pour l'ensemble, voy., ci-dessus, 158.

[154] Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 395; voy. aussi Aretz dans *Der Quell*, 9/1961, 411.

tion 4)[155]. Il écrit qu'il a pu vers la même époque observer de la fenêtre de son bureau l'opération de «gazage» d'environ 200 personnes dans le «crématoire qui se trouvait à 100 m environ de là». En fait, d'après ce qu'il décrit, il ne pouvait guère voir que 200 personnes - juives ou russes, il ne le dit pas - qui étaient amenées dans la cour du crématoire; il a remarqué des SS qui s'affairaient sur le toit du bâtiment et qui portaient des masques à gaz; tout ce qu'il prétend avoir vu d'autre n'est que déductions.

En résumé, aucun de nos «témoins oculaires» ne nous donne de renseignements valables quant au début des prétendues exterminations par le gaz. *WRB 1* et 2 le situent à peu près à l'époque où, pour la première fois, on sépara, d'un groupe de détenus qui arrivaient à Birkenau, un certain nombre de juifs destinés à la «chambre à gaz». D'après *WRB 1*, cet événement se serait produit dans le courant du mois de mai 1942; le groupe de détenus concernés comprenait environ 1600 juifs français qui furent tous, sauf 200 jeunes filles et 400 hommes, gazés et brûlés dans la forêt de bouleaux voisine (*Birch Forest*) (p. 10)[156]. Selon *WRB 2*, la «campagne d'extermination» avait commencé au «printemps de 1942»; là, on lit que les premières victimes auraient été des juifs polonais (p. 12). Au point de vue de la date, cette précision concorde même avec les dernières notes manuscrites de Höss [242] (voy. p. 240), qui probablement s'alignaient à cet égard sur le *WRB*. Évidemment, s'il faut en croire Höss, les premiers convois de juifs seraient venus de Haute-Silésie (p. 123), à moins que ce ne fût de Haute-Silésie orientale (p. 155), territoire qui, dans l'optique des Polonais, était une partie de la Pologne. *WRB 1* a relaté, comme nous l'avons vu, une exécution massive par le gaz de juifs français et ajoute à ce propos qu'auparavant, des mois durant, des milliers de juifs polonais avaient été amenés directement de divers ghettos dans la fameuse «forêt de bouleaux» pour y être gazés et brûlés. Donc, d'après ces données, les «installations d'extermination» auraient dû déjà fonctionner, dans la forêt de bouleaux, au moins dès le début de 1942, sinon même avant la fin de 1941.

Ce sont des données bien embrouillées que nous ont livrées nos «témoins oculaires» sur le début des opérations de gazage et sur leurs premières victimes; mais cette confusion n'est rien à côté des descriptions qu'ils nous donnent de l'aspect qu'ils prêtent aux premières «installations d'extermination». Sous ce rapport, nous ne trouvons pas deux récits qui concordent.

WRB 1 parle d'une grande baraque construite dans la forêt de bouleaux et dit qu'on y aurait gazé les groupes retenus à cet effet par la «sélection». On avait creusé à côté de ce baraquement un fessé d'une profondeur de plusieurs mètres, sur environ 15 mètres de long et, aussitôt après l'opération, on venait y brûler les morts asphyxiés par le gaz (p. 8, 9).

D'après *WRB 2*, il y avait, par contre, dans la forêt de bouleaux, des «baraques spécialement conçues pour le gazage» (*special gassing barracks*) - il en existait donc plusieurs - qui avaient l'aspect de vastes salles couvertes à cloisons étanches (...*consisted of large halls, airtight...*). Elles étaient pourvues d'un système de ventilation que l'on pouvait ouvrir et fermer selon les besoins. A l'intérieur, ces «baraques de gazage», dont notre auteur ne nous donne jamais le nombre exact, étaient aménagées comme des établissements de bains pour «tromper les victimes et les rendre plus dociles» (p. 13).

---

[155] Dans ce qu'on appelle le *Rapport Broad* on ne trouve également à ce sujet qu'une allusion très vague, qui donne néanmoins l'impression que Broad a vu de ses propres yeux les cadavres des Russes asphyxiés par le gaz (50).

[156] C'est à une date antérieure - en 1941 - que l'arrivée et l'extermination par le gaz de ce convoi sont signalées dans le rapport Vrba-Wetzler (souvent assez différent du rapport du *WRB 1*) qui se trouve reproduit dans le livre d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 243,...; c'est à la p. 247 qu'est donnée cette date.

De même, sur la façon dont on faisait disparaître les corps des victimes, le *WRB 2* donne des renseignements bien différents des autres. D'après lui, jusqu'en automne 1942, on les enterrait dans de vastes fosses communes. On n'utilisait pas [243] pour les brûler l'ancien crématoire d'Auschwitz, qui existait déjà. Mais comme tous ces cadavres n'étaient recouverts que d'une mince couche de terre, il s'en dégagea bientôt une odeur nauséabonde et intolérable, tant et si bien qu'il fallut les exhumer en automne 1942, pour les incinérer alors dans les quatre crématoires de Birkenau qui venaient d'être terminés. Parmi ces malheureuses victimes, il y en eut un certain nombre qu'on entassa en plein air et qu'on arrosa d'essence pour les brûler. Il en résulta d'énormes quantités de cendres qui furent dispersées dans les champs aux alentours (p. 13).

Si l'on regarde à présent les indications que donne Rudolf Höss, on se trouve en face d'évocations totalement différentes et - le contraire nous eût étonné - pleines de contradictions entre elles. Dans sa déclaration écrite de Nuremberg il emploie le plus souvent des termes étrangement imprécis et ne fait pas la moindre allusion à des constructions d'extermination de type provisoire. On a l'impression, à cette lecture, que les constructions de genre définitif ont été édifiées dès le début ainsi que «des chambres à gaz... qui pouvaient contenir 2.000 personnes à la fois» (section 7). Ailleurs, dans sa déposition, Höss parle du «bâtiment d'extermination d'Auschwitz» (section 6) et mentionne également plus loin (section 10) la présence d'une *seule* installation d'extermination. Sa déclaration éveille l'idée qu'il n'y avait à Auschwitz qu'une *seule* installation d'extermination, toutefois pourvue de plusieurs chambres à gaz; à l'en croire, jamais des gazages n'ont eu lieu à Auschwitz dans des installations de type provisoire.

Höss fut appelé à déposer comme témoin le 15 avril 1946 dans un interrogatoire contradictoire et il y donna là une réponse qui allait à l'encontre d'une précision contenue dans sa déclaration écrite[157]. Notons que d'ailleurs aucune des parties, pas même la défense, ne lui en fit grief et ni même ne s'en aperçut. Il se mit soudain à expliquer qu'il y avait eu avant la construction des crématoires - dont il ne précisa pas le nombre - des «installations provisoires» qu'on avait «utilisées au début». Höss indiqua à ce moment-là qu'elles étaient dissimulées dans la forêt et qu'on ne pouvait les voir de nulle part. Höss ne donna pas de plus amples détails à ce sujet et nul ne s'avisa de lui en demander. On ne comprend pas bien pourquoi [244] on a incité Höss à reprendre un sujet déjà traité dans sa déposition en y ajoutant ces suppléments assez contradictoires. Il ne peut en avoir pris lui-même l'initiative, car les faits qu'il relate relèvent trop visiblement de la propagande à base «d'atrocités nazies» ou de l'imagination des détenus. C'est ce qui apparaît évident si l'on considère la façon différente dont l'affaire se présente dans le rapport du *WRB*.

C'est seulement lorsqu'il écrivit ensuite ses «notes manuscrites» de Cracovie que Höss a donné plus de détails sur les «installations provisoires» qu'on avait, dit-il, utilisées tout d'abord pour exterminer les juifs. De façon évidente, cette description avait des allures plus réalistes que les bavardages des détenus ou les descriptions du rapport du *WRB*. C'est pourquoi elle devint, bientôt après, la version officielle des «spécialistes d'histoire contemporaine». Dans le mémoire intitulé «La Solution finale du problème juif au camp d'Auschwitz», Höss fait, comme on le lui a intimé, un rapport circonstancié des conditions dans lesquelles il avait fixé en commun avec Eichmann le lieu où il fallait construire la première installation d'extermination, pour se conformer à l'ordre d'anéantissement qu'Himmler leur aurait envoyé. On peut y lire ceci:

[157] IMT, XI, 438,...

> Il nous parut à propos d'utiliser à cet effet les bâtiments d'une ferme située à l'extrémité Nord-Ouest du terrain à bâtir de la future section III de Birkenau. Cette ferme était à l'écart, à l'abri des regards, grâce aux bois et aux haies qui l'entouraient. Elle était en outre assez proche de la ligne de chemin de fer. On prévoyait de faire disparaître les corps dans de longs fossés profonds que l'on creuserait dans une vaste prairie attenante. A cette époque, il n'était pas encore question de les incinérer. Il ressortait de nos calculs qu'en raison des locaux dont on disposerait dans la ferme, on pouvait, en employant un gaz approprié, tuer environ 800 personnes en même temps, à condition de rendre auparavant les locaux de la ferme parfaitement étanches au gaz. Cette estimation correspondit ensuite à la capacité réelle. Eichmann ne pouvait pas m'indiquer dès cette époque la date exacte à laquelle commencerait l'entreprise d'extermination, car celle-ci n'en était encore qu'au stade préparatoire et le Reichsfùhrer de la SS n'en avait pas encore ordonné la mise en œuvre [p. 154].

A lui seul, ce paragraphe contredit sur trois points la déclaration rédigée par Rudolf Höss pour le procès de Nuremberg. D'après cette dernière, les opérations de gazage auraient déjà commencé dans le «courant de l'été, en 1941» (section 4), donc immédiatement après que l'ordre en eut été donné par le [245] *Reichsführer* de la SS (c'est-à-dire Heinrich Himmler): on y apprend également que le «bâtiment d'extermination» aurait été «construit sans plus tarder» (section 6) et, enfin, à Nuremberg, Höss ignorait encore qu'on ait dû creuser «de longs fossés profonds» pour y enterrer les cadavres. Mais comme à partir de ce moment-là, à en croire Höss, on avait choisi «les bâtiments d'une ferme» pour en faire la première installation d'extermination, on ne pouvait logiquement plus les situer en pleine forêt de bouleaux» (*WRB 1*), ni les imaginer dissimulés dans la forêt (voy. déposition de Höss du 15 avril 1946). C'eût été, évidemment, un emplacement bien insolite pour une ferme normale. Aussi jugea-t-on plus élégant et plus évident de la présenter comme étant «à l'abri des regards, grâce aux bois et aux haies qui l'entouraient».

En continuant la lecture du même mémoire, on constate qu'ensuite on eut besoin d'une installation d'extermination supplémentaire, car les convois de juifs à faire disparaître s'étaient multipliés pendant l'été 1942. Höss écrit ceci à ce sujet (disons plutôt qu'on le lui fit écrire):

> On choisit et en adapta à cet usage les bâtiments de la ferme qui se trouvait à l'Ouest du terrain où l'on édifia plus tard les crématoires III et IV [ou IV et V, selon une autre numérotation]. Pour servir de vestiaires, on avait construit deux baraques à proximité du bunker 1 et trois baraques près du bunker II. Le bunker II était plus grand que l'autre; il pouvait contenir environ 1200 personnes [p. 156-157].

Les termes «bunker I» et «bunker II» étaient, comme Höss l'explique, l'appellation officielle usitée pour les deux bâtiments de la ferme aménagés en «chambres à gaz». Höss poursuit alors:

> Encore dans le courant de l'été 1942 on déposait les corps dans des fosses communes. Mais vers la fin du même été, on se mit à les incinérer; au début, on dressa un bûcher pour 2 000 cadavres environ; ensuite, on préféra brûler dans les fosses les corps enterrés précédemment après les avoir exhumés et arrosés d'abord d'huile de vidange puis, plus tard, de méthanol. On entretenait un feu continu dans les fosses, jour et nuit. A la fin de novembre 1942, toutes les fosses communes se trouvaient vides.

De cette façon, on réussit à incorporer aux «derniers écrits» du commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss, presque tous les bruits et rumeurs qui avaient couru sur ce qu'on avait prétendu être les «installations provisoires d'extermination». Et [246] qui plus est, on les avait rattachés au contexte de façon très plausible. L'extrait cité plus haut était, il est vrai, en contradiction avec certains renseignements qu'Höss avait, dit-on, communiqués, le 24 avril 1946, au médecin-psychologue américain de la prison, à Nuremberg, le docteur Gilbert, mais dont on ne voulut pas tenir compte dans le cadre du procès TMI (voy., ci-dessus, p.

181, 191,...). Il n'était pas question là d'installations provisoires; toutefois, à propos des crématoires de Birkenau., Höss parle d'une installation hors camp - c'est-à-dire d'une vieille ferme, hermétiquement close, transformée en chambre à gaz, capable de contenir environ 1.500 personnes à la fois. L'incinération avait lieu dans des fosses, en plein air, le combustible employé était le bois, et le feu ne s'éteignait pratiquement jamais de telle façon qu'on pouvait, sauf erreur de ma part, brûler en 24 heures jusqu'à 8.000 personnes.

C'est sur la foi de cette ancienne déposition de Höss que le combustible employé pour l'incinération en plein air aurait été le bois, bel et bien, et non pas de l'huile de vidange ou du méthanol. Avait-on eu entre-temps l'occasion de constater que le bois à lui seul n'aurait pas permis d'atteindre les capacités d'incinération avancées par Höss? Pour plus de sûreté, on jugea p-udent d'incorporer cette «installation hors camp» aux derniers écrits de Höss, - ce qui allait donner ceci:

> L'installation provisoire I fut démolie quand on commença à construire la section III du camp de Birkenau. L'installation II, qu'on appela par la suite l'installation hors camp ou le bunker V, resta en activité jusqu'au dernier moment et son rôle était de remplacer les crématoires I à IV [II-V] en cas de panne. Lors d'actions avec une plus grande fréquence de trains, les gazages se faisaient de jour dans le bunker V; pour les transports de nuit, l'opération avait lieu dans les bâtiments I à IV [II-V]. Au bunker V, les possibilités d'incinération étaient presque illimitées, puisqu'on pouvait encore entretenir le feu jour et nuit [p. 160-161].

Ainsi assura-t-on le lien avec le document «Höss-Gilbert»; nous y découvrons déjà l'affirmation, absurde selon laquelle les possibilités d'incinération auraient été illimitées dans les fosses ouvertes. Les inventeurs de cette fable n'avaient évidemment pas la moindre idée des difficultés et du temps qu'il faut pour incinérer un cadavre en plein air, même en se servant de combustibles d'origine minérale, si l'on veut obtenir la destruction totale du corps humain et le réduire à l'état de cendres. Et sur [247] tout il aurait été impossible d'arriver à ce résultat dans ces fosses «profondes» dont Höss n'est pas seul à nous parler, - beaucoup d'autres y font allusion - étant donné que ces conditions n'auraient pas permis l'apport régulier d'oxygène nécessaire à la combustion. Mais il fallait bien avoir recours à un subterfuge pour donner au moins une apparence de crédibilité aux chiffres fantastiques de victimes qu'on avait fait énoncer par Höss. A Nuremberg, il avait évalué à 2 millions et demi le nombre de victimes juives des gaz[158]. Dans ses mémoires de Cracovie, il ramène à 1,13 million la totalité des détenus qui, prétend-il, auraient été gazés à Auschwitz. Néanmoins, ce nombre ne manquera pas de pareître impossible à tous ceux qui sont capables de calculer rationnellement[159].

On n'aura pas manqué d'être frappé par les contradictions internes et la «précision» toujours croissante des indications que donne Rudolf Höss sur les débuts de ce qu'il dit avoir été l'extermination des juifs dans ses différentes étapes, et l'on notera de même l'évolution de ses affirmations au fur et à mesure de ses dépositions. Mais un désaccord plus grand encore existe entre la déposition rédigée par Pery Broad à Nuremberg et le document que nous désignons par le terme de *Rapport Broad*. Ces deux pièces à conviction sont absolument incompatibles et, qui plus est, le *Rapport Broad* - nous le savons déjà - n'a été rendu public qu'en 1965 par les autorités polonaises; il diffère aussi sur des points essen-

[158] IMT, XI, 458; XXXIII, 275.

[159] *Kommandant in Auschwitz*, 162-163. A propos de la capacité éventuelle d'incinération des fours crématoires construits à cette époque par la firme Topf et Fils, voy., ci-dessus, 71,... Consulter aussi au même sujet Butz, 118.

tiels des mémoires de Höss rédigés à Cracovie, bien qu'à première vue il semble qu'il y ait concordance entre eux.

Nous avons déjà relaté plus haut (voy. p. 241) que Broad aurait eu l'occasion d'observer de loin une opération de «gazage», une seule, qui se serait déroulée dans l'ancien crématoire; encore était-il en un point qui ne lui offrait que des possibilités limitées d'observation. Au contraire., dans le *Rapport Broad*, il dépeint avec une foule de détails cette scène à laquelle il prétend avoir assisté (p. 51-55). Il y cite les noms des membres de la SS qui prenaient part à l'action; il rapporte les conversations des victimes et celles des SS présents, l'aspect des victimes et tout le processus qui aboutit à leur mort, - bref, autant de sujets qui nous sont exposés comme si Broad avait vécu ces instants du plus près. Soudain, [248] il se souvient aussi que tous ceux qui passèrent ce jour-là dans la chambre à gaz portaient «sur leurs misérables vêtements la grande étoile jaune imposée aux juifs», alors que, dans sa déposition, il n'avait rien dit de leur origine raciale. Si l'on se fie à Höss, il s'agissait alors de prisonniers russes qui auraient été les victimes de la chambre à gaz. D'autre part, dans le *Rapport Broad*, le nombre des victimes a considérablement augmenté: les 200 personnes mentionnées dans la déposition sont à présent devenues «trois ou quatre cents». Dans les mémoires de Höss, il est même question de 900 Russes qui auraient péri par le gaz dans le crématoire, opération qui aurait duré «plusieurs jours» (p. 122, 155). Dans le *Rapport Broad*, on peut lire, en guise de conclusion, que le gazage des juifs aurait commencé en 1942 et que, dès lors, jour après jour, c'étaient des «séries entières de transports» qui disparaissaient dans le crématoire d'Auschwitz. Mais dans sa déclaration écrite il avait simplement déclaré que des «mesures de ce genre... s'étaient répétées plusieurs fois encore en 1942, au crématoire d'Auschwitz» sans qu'il ait pu toutefois en observer lui-même le déroulement (section 4).

Mais la plus grande des diverses contradictions saute aux yeux si l'on confronte les mémoires de Höss et le *Rapport Broad*. D'après les indications de ce dernier, ce serait seulement en 1943 qu'on aurait commencé les prétendues opérations de gazage dans les «fermes» de Birkenau, pour la simple raison que la capacité de l'ancien crématoire d'Auschwitz ne suffisait plus aux besoins[160]. Jusqu'alors, comme l'explique le *Rapport Broad*, on avait utilisé uniquement l'ancien crématoire d'Auschwitz pour les juifs. Höss, au contraire, n'en parle qu'à propos des commissaires soviétiques[161].

---

[160] Selon les notes manuscrites de Höss, les exterminations dans les fermes commencèrent au plus tard au printemps 1942; voy., ci-dessus, 240, (*Kommandant in Auschwitz*, 123).

[161] *Kommandant in Auschwitz*, 122, 155. D'après la description qu'en fait Broad, l'ancien crématoire était un «bâtiment de pierre», entouré sur «trois côtés d'un remblai de terre»; son toit était une «surface plane de béton». Les remblais, sur les trois côtés, étaient plantés de «gazon, d'arbustes et de fleurs aux couleurs riantes», si bien qu'un étranger ne pouvait «normalement se douter de rien». Dans le plafond de la chambre aux cadavres, outre l'«exhausteur», on avait aménagé «six trous d'aération qui se refermaient à l'aide de couvercles»; voy. *Rapport Broad*, 26-28.

Dans les notes manuscrites de Höss, on peut lire ceci: «Tandis que le convoi des prisonniers russes [qui, comme on le prétend, furent ensuite asphyxiés au gaz] était en train de débarquer» du train, on se dépêchait «de pratiquer plusieurs trous sur le toit du bâtiment à travers la couche de terre et le plafond de béton qui correspondait à la salle aux cadavres»; c'est par ces trous qu'on allait «introduire» le gaz (*Kommandant in Auschwitz*, 122, 155). Ainsi, dans ce texte, l'opération, d'un bout à l'autre, nous est décrite comme une mesure franchement provisoire, tandis que le *Rapport Broad* donne à croire que la salle en question a été d'emblée construite pour servir de «chambre à gaz».

On retrouve dans le *Rapport Broad* comme ailleurs, le fameux «jet de flammes, haut de plusieurs mètres» qui sort tout droit de la cheminée du crématoire. Ce que cette cheminée présente toutefois de plus étonnant, c'est qu'elle s'élevait «à quelques mètres de distance du bâtiment du crématoire et qu'elle était «reliée aux quatre fours» où l'on pouvait incinérer «quatre à six cadavres à la fois» par un «ensemble de tuyauterie souterrain» (27). Comment Broad (qui avait fait des étu-

Dans le Rapport, nous trouvons aussi une description beaucoup plus détaillée - et en partie différente - de la situation, de l'aspect et de l'utilisation des installations provisoires d'extermination de Birkenau (p. 56-64). C'étaient à l'en croire «deux fermes, deux jolies fermes bien propres... blanchies à la chaux, d'un blanc éblouissant, couvertes d'un toit de chaume plaisant et rustique et entourées d'arbres fruitiers, de ceux qu'on trouve dans la région». Les deux bâtiments «étaient séparés l'un de l'autre par un bosquet au milieu d'un riant [249] paysage». Ces maisons «n'avaient pas de fenêtres, mais des portes extrêmement solides» en nombre anormal, garnies de joints d'étanchéité en caoutchouc et de verrous de sûreté à vis. Il y avait près de là plusieurs «grandes baraques, qui ressemblaient à des écuries», pareilles à celles qui, au camp de Birkenau, servaient de logement pour les détenus. C'était là-dedans que les victimes devaient se dévêtir avant d'être dirigées vers la «chambre à gaz». Après le «gazage», on chargeait les cadavres sur des camions à ridelles et on les acheminait «vers l'une ou l'autre des fosses bordées de clôtures de branchages» d'où «montaient continuellement, éternellement, des nuages de fumée». Des «spécialistes» venaient alors empiler dans une de ces fosses «un millier de corps ou même davantage». Entre les couches de corps à brûler, on disposait des couches de bois et on arrosait le tout de méthanol; c'est alors qu'on allumait la «scène en plein air».

Voilà donc en gros ce que relate le *Rapport Broad*; il donne indubitablement l'impression que Broad a pu voir tout cela de ses propres yeux. Or, la lecture de la déclaration de Broad, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, nous révèle au contraire que Broad ne connaissait ces choses que par ouï-dire et qu'il était incapable de fournir des détails à ce sujet. Il disait textuellement:

> J'ai appris, en parlant avec des SS, que la majorité des personnes destinées à la chambre à gaz étaient emmenées directement à Birkenau où se trouvaient deux fermes aménagées en bunkers à gaz. La capacité de ces deux bunkers provisoires était de 800 à 1.000 personnes [section 4, dernière phrase].

Broad présente ailleurs (section 6) comme une observation en partie personnelle uniquement «le spectacle d'environ dix grands brasiers où l'on brûlait, sur plusieurs bûchers, chaque fois, entre huit cents et mille personnes», et dont le rayonnement lumineux «se voyait à 30 km au moins à la ronde».

Ces exemples suffiront, me semble-t-il, à démontrer que le *Rapport Broad*~ publié par les Polonais, constitue une reprise étoffée des révélations qu'avait faites Broad aux Anglais. Il est improbable que ce *Rapport Broad*, sous sa forme originale, ait contenu plus de données concrètes que la déclaration écrite dont Broad certifia plus tard l'authenticité à Nuremberg. Ceux [250] qui ont «remanié» le texte que Broad livra aux Anglais n'ont pas réussi à éviter qu'il fût, sur bien des points, en contradiction avec les notes manuscrites de Höss. C'est là, je crois, l'un de ces «accidents de parcours» auxquels il est bien rare de pouvoir se soustraire quand on se livre à ce genre de falsification[162]. D'ailleurs, les falsificateurs igno-

---

des dans une grande école technique) pouvait-il dire que les flammes, pour s'échapper au-dehors, pouvaient emprunter cette installation souterraine et rejoindre la cheminée?

[162] Il est dit dans le *Rapport Broad* - une fois de plus à l'inverse des notes manuscrites de Höss - qu'il y avait dans la cour du Block 11 «douze potences escamotables» destinées aux exécutions. C'est là un chiffre qui prouve l'excès de zèle avec lequel on a travaillé sur le texte original du rapport, à moins qu'il ne s'agisse en l'espèce d'une de ces inventions astucieuses dont Broad s'entendait à parsemer son récit pour obtenir la faveur des Anglais. Quoi qu'il en soit, on peut lire une rectification à ce sujet dans l'édition du rapport qui a paru par les soins du Musée d'Auschwitz, précisant qu'il n'y a jamais eu qu'une seule potence à Auschwitz. Rawicz, d'autre part, dans une note (160) fait allusion à «deux potences portatives» qui se seraient trouvées dans la cour du Block 11, ainsi qu'à «quelques poteaux qui, par leur aspect, faisaient penser à des potences».

raient manifestement l'existence de la déposition de Broad, sinon ils se seraient probablement gardés de manipuler le rapport du même Broad.

c) Fours crématoires et «chambres à gaz»

D'après le récit du *WRB 1*, ce fut en 1943, à la fin de février, qu'on inaugura à Birkenau «un nouveau crématoire moderne comprenant également une chambre à gaz» (p. 14). Et le même texte donne ensuite les précisions suivantes:

> Les opérations de gazage et d'incinération des cadavres cessèrent d'avoir lieu dans la forêt de bouleaux quand on eut construit à cet effet les quatre nouveaux crématoires qui se chargèrent d'exécuter la totalité du travail. On combla la grande fosse; on aplanit le sol et l'on utilisa les cendres comme auparavant, pour servir d'engrais dans les champs du camp agricole de Harmense. C'est pourquoi il est impossible de retrouver aujourd'hui la moindre trace de l'horrible massacre qui s'était déroulé dans ce cadre[163].

Mais quand furent terminés, après «l'inauguration» du premier, les trois autres crématoires? Et quand commencèrent-ils à fonctionner? Le rapport garde à ce sujet un silence prudent. Nous avons déjà remarqué quel manque de précision et même quels doutes se manifestent chaque fois qu'il est question du nombre exact des crématoires à Birkenau (voy., ci-dessus, p. 70,...). Néanmoins, le chiffre qui paraît tout d'abord dans le *WRB 1*, c'est-à-dire celui des quatre crématoires de Birkenau comprenant aussi des chambres à gaz, c'est au plus tard à l'époque où il se retrouva dans les notes manuscrites de Höss, rédigées à Cracovie, qu'il devint la version officielle.

Le *WRB 1* fut en outre le premier à donner des renseignements sur l'aspect des quatre «usines de la mort». Il les décrit en ces termes:

> Il y a actuellement, à Birkenau, quatre crématoires en fonction, à savoir deux grands, I et II, et deux petits, III et IV. Les crématoires I et II se composent de trois parties; ce sont A) la salle des fours, B) la grande salle, et [251] C) la chambre à gaz. Au-dessus du premier, s'élève une haute cheminée autour de laquelle sont groupés, en bas, neuf fours dont chacun présente quatre ouvertures. A chacune d'entre elles correspond une cornue qui peut contenir trois cadavres normaux à la fois, qui sont entièrement consumés au bout d'une heure et demie. Cette organisation permet d'incinérer environ deux mille corps par jour. A côté de cette salle où sont les fours, il y a une grande «salle de réception» (*reception hall*) qui donne l'impression d'être le hall d'entrée d'un établissement de bains. Elle peut contenir 2.000 personnes; il y a probablement une autre salle semblable, un étage plus bas, prévue comme salle d'attente (*waiting room*). De là, on passe une porte et on descend quelques marches pour arriver dans la chambre à gaz, qui est très longue et étroite. Les murs de cette chambre à gaz sont camouflés pour donner l'impression de permettre l'accès à des cabines de bains, afin de tromper les victimes. Le toit est pourvu de trois ouvertures qu'on peut fermer hermétiquement de l'extérieur. Des rails relient la chambre à gaz à la salle des crématoires... [NDA: ici se placent des détails relatifs au processus de gazage.] Les crématoires III et IV travaillent à peu près selon le même principe, is leur capacité n'est que la moitié de celle des autres. Le résultat total obtenu par les quatre dispositifs d'incinération et d'asphyxie par le gaz à Birkenau se chiffre à 6.000 victimes par jour.

Cette description se double d'un plan général de toute l'installation (p. 14-16). Ce qui étonne le plus, c'est la voie ferrée qui mènerait directement de la chambre à gaz à la salle des fours crématoires et qui aurait servi (selon les dé-

---

Une fois de plus, les menteurs se sont trouvés pris à leur propre piège et se sont donné bien du mal pour tenter d'en sortir indemnes!

[163] Le nom de «Heimense» est sans doute une déformation du mot de «Harmense» qui désigne le camp d'expérimentation agricole à proximité d'Auschwitz.

Dans le rapport Vrba et Wetzler (248), publié par Adler, Langbein et Lingens-Reiner il n'est pas fait mention de quatre crématoires; par ailleurs, aucune note des éditeurs ne fait remarquer qu'il est aujourd'hui impossible de détecter la moindre trace de massacre collectif dont la forêt de bouleaux aurait été le cadre.

tails donnés sur le processus du «gazage»: p. 16) à emporter jusqu'aux fours d'incinération les morts asphyxiés, entassés sur des wagonnets plats (*flat trucks*). Sur le tracé du plan, on voit les rails traverser en son milieu la «salle de réception». Mais comme il est dit que la chambre à gaz est en contrebas et que plusieurs marches séparent les deux salles, on ne voit vraiment pas comment ces transports pouvaient s'effectuer sur des rails. Nous savons toutefois que des récits ultérieurs - comme, par exemple, celui de Nyiszli - sont arrivés à résoudre ce problème en faisant appel à des monte-charge dont il n'est pas encore question dans le *WRB* (voy., ci-dessus, p. 215).

Divers autres points encore de cette description paraissent suspects, et même illogiques. Quelle fonction pouvait bien remplir cette salle d'attente, située sous le hall d'accueil, qui en avait les mêmes dimensions? En outre, en considérant le plan des lieux, on se pose une autre question qui reste aussi sans réponse: de quelle façon les neuf fours pouvaient-ils être rattachés à la seule cheminée qui se trouvât au milieu de la salle [252] des fours? D'après le croquis il était impossible de relier directement au moins quatre des fours à l'unique cheminée. De plus, on s'aperçoit que le rendement des crématoires a été certainement exagéré si l'on se base sur la durée indiquée pour l'incinération et sur la capacité totale des fours, surtout si on tient compte du temps nécessaire pour les préparatifs et les nettoyages indispensables. On ne nous dit nulle part exactement si les marches à descendre partaient de la salle d'accueil en direction de la chambre à gaz ou si elles commençaient dans la salle d'attente aménagée au-dessous. Celle-ci constituait-elle une cave ou un rez-de-chaussée? Quant à l'idée de donner à la salle d'attente et à la chambre à gaz l'aspect d'une entrée d'établissement de bains, voilà qui semble parfaitement illogique si l'on songe que les rails du chemin de fer traversaient les deux salles. Ces deux choses étaient parfaitement incompatibles, s'il s'agissait de tromper les victimes.

Remarquons bien que plusieurs de ces passages douteux dus au rapport de Vrba et Wetzler avaient déjà été éliminés lorsque fut publié ce rapport dans le livre de Adler, Langbein et Lingens-Reiner (p. 243,...). Ainsi, on a fait disparaître la phrase selon laquelle il y aurait eu, sous la salle de réception - dite «salle de préparation» dans ce contexte - une salle d'attente aux mêmes dimensions. Dans ces conditions, on comprend nettement que les marches conduisaient directement de la salle de réception (ou de préparation) à la chambre à gaz. D'autre part, il est dit là textuellement que les rails qui partaient de la chambre à gaz traversaient la grande salle. Sous sa forme «améliorée», le rapport de Vrba et Wetzler n'arrive pas non plus à résoudre le problème suivant: comment ces rails rejoignaient-ils, au sortir de la chambre à gaz en contrebas, le niveau de la «salle de préparation» située plus haut? - et comment parvenait-on à les tenir cachés aux victimes que l'on désirait tromper? Quant à l'illusion qu'on tenait à leur donner à l'intérieur de la chambre à gaz, elle prend ici un aspect un peu plus plausible que dans le *WRB 1*: on dit en effet à propos de la chambre à gaz:

Les murs sont garnis d'appareils à douches fictifs pour donner l'illusion d'une énorme salle d'eau [p. 248].

WRB 1 dépeint aussi la chambre à gaz comme une sorte [253] d'entrée menant aux vraies salles de bains. Devant ces divergences, il faut absolument se rappeler que nous avons affaire, en ce cas, à deux rapports qu'on prétend rédigés ensemble par Wetzler et Vrba!

Il ne faudrait pas, pour autant, faire confiance au *WRB 2* (rapport du major polonais anonyme), d'après lequel les quatre crématoires de Birkenau auraient été prêts à fonctionner dès l'automne 1942 (p. 13). Il ne nous est rien dit de l'aspect ni de l'organisation intérieure de ces deux édifices, et l'on devine pourquoi. Mais selon le texte du *WRB 2*, on peut croire que les crématoires ne ser-

vaient qu'à incinérer les cadavres, tandis que les opérations de gazage continuaient à s'effectuer dans les «baraques spéciales» dont il a été question plus haut (p. 242). On a peine à s'imaginer comment le *War Refugee Board* a pu réunir dans un seul et unique document des rapports si contradictoires, après avoir jugé bon de déclarer dans sa préface que ces divers rapports donnaient un reflet authentique des «effroyables événements» qui se passaient dans les «camps d'extermination» d'Auschwitz et de Birkenau. Ce qu'au contraire on conçoit aisément, c'est la disparition du rapport du *WRB* lorsqu'on entreprit plus tard de prêter aux camps d'extermination d'Auschwitz et de Birkenau, au moins dans une certaine mesure, des caractéristiques qui ne fussent pas trop incroyables ni trop divergentes entre elles.

Sans jamais avoir indiqué ni dans le *WRB 1*, ni dans le *WRB 2*, les dimensions des bâtiments des crématoires, voici qu'au bout de 20 ans environ, dans le livre qu'il fait paraître alors, Vrba tient soudain à nous les faire connaître et il nous précise (p. 16) que le crématoire I de Birkenau dont le fonctionnement avait commencé «en janvier 1943» - «fin février 1943», selon le *WRB 1* - mesurait environ «100 mètres de long et 50 mètres de large», ce qui correspond à une surface de 5.000 m². Supposons - ce qu'on a généralement avancé - que sur les quatre crématoires, de structure identique (voy., ci-dessus, pour *WRB*1 aussi, p. 250-251), on ait distingué deux groupes de deux bâtiments réalisés selon deux conceptions différentes et que les crématoires I et II aient eu une capacité double de celle des crématoires III et IV plus petits. Dans ce cas, chacun des deux derniers aurait correspondu à une surface [254] de 2.500 m². Or, ces dimensions gigantesques ne coïncident aucunement avec les ruines des fondations qu'on peut voir aujourd'hui encore (voy., ci-dessus, p. 214), ni avec les plans dont nous avons déjà parlé. Comme nous avons constaté auparavant que Vrba ne craint pas d'accumuler les mensonges, nous n'avons pas lieu de nous étonner de tels chiffres. Néanmoins, nous rencontrons ici, dans tout son éclat, l'inéluctable dilemme qui s'attache à la légende d'Auschwitz: d'une part, les dimensions que Vrba attribue aux bâtiments des crématoires sont en contradiction évidente avec la réalité matérielle; d'autre part, si l'on veut faire croire, même aussi peu que ce soit, à l'existence de chambres à gaz où l'on aurait pu introduire 2.000 à 4.000 personnes à la fois, il fallait bien que le camp disposât alors de bâtiments aux dimensions aussi extraordinaires. Telle était sans doute la raison pour laquelle Vrba se vit finalement forcé d'adopter cet ordre de grandeur.

C'est donc probablement sous l'influence de telles considérations ou de semblables calculs que Vrba a estimé utile d'augmenter la capacité des crématoires dans son rapport écrit après la guerre, par rapport aux indications de *WRB 1*. Selon Vrba, le nouveau grand crématoire possédait 15 fours d'incinération dont chacun pouvait brûler intégralement trois cadavres à la fois dans un intervalle de 20 minutes (p. 16-17). Sur cette base, on obtient un total de 3.024 corps incinérés dans l'espace de 24 heures. Mais le *WRB 1* nous a appris au contraire - nous pouvons nous en souvenir - que ce crématoire comprenait 9 fours munis de 4 ouvertures, chacune pouvant recevoir en même temps trois corps à brûler. Malgré tout, en dépit d'une capacité d'incinération plus grande, le total ne se montait qu'à 1.728 corps brûlés dans l'espace de 24 heures; cela s'explique par le fait que, dans le *WRB 1*, on comptait, avec raison, qu'il fallait environ une heure et demie pour incinérer un cadavre[164]. Pourquoi Vrba a-t-il justement modifié à sa manière la seule donnée de tout le *WRB 1* qui corresponde à la réalité? On cherche en vain une explication plausible, à moins que notre mémorialiste

[164] Ce calcul ne tient pas compte du temps nécessaire pour exécuter certains travaux annexes indispensables, comme le transport des cadavres, l'enlèvement des cendres, les divers nettoyages,...

n'ait voulu, par ce moyen, s'aligner sur les notes manuscrites de Höss qui avaient désormais le prestige d'une source historique et qui indiquaient également, pour la [255] durée d'incinération d'un cadavre, un laps de temps de 20 minutes[165].

Outre ces quelques remarques qui contredisent en partie les renseignements donnés par le *WRB 1*, Vrba ne trouve rien à dire à propos des crématoires de Birkenau, alors que, si tant est qu'il s'agisse d'un rapport authentique, il avait su, dans le *WRB 1*, avec son collaborateur Wetzler, en faire une description extrêmement détaillée. Quant aux prétendues chambres à gaz, il n'en dit absolument rien, pas plus sur leur situation que sur leur aspect extérieur.

Mais pour en apprendre davantage avec de nouveaux détails, il suffit de nous adresser à notre expert ès fantasmagories, Miklos Nyiszli. Nous allons citer ici quelques exemples des descriptions qu'il nous donne des crématoires et des chambres à gaz de Birkenau:

La «salle de combustion» mesure «environ 150 mètres de long; c'est une pièce claire dont les murs sont blanchis à la chaux, le sol est en béton». Les fenêtres sont pourvues de «solides grilles de fer». A côté de chacun des «15 fours crématoires», on a installé un ventilateur. Le rôle de ces 15 ventilateurs est de «faire monter le degré de chaleur dans les fours jusqu'au point nécessaire». Deux pièces sont reliées au crématoire: un «vestiaire» souterrain et une chambre à gaz souterraine, de mêmes dimensions. Chacun de ces locaux peut contenir 3.000 personnes et mesure 200 mètres de long (la largeur n'est pas indiquée): les deux pièces sont contiguës, à la suite l'une de l'autre. Le vestiaire est pourvu de bancs et de portemanteaux pour les vêtements des victimes. Au milieu de la chambre à gaz, on voit, disposées à une distance de 30 m l'une de l'autre, des «colonnes» qui vont «du sol jusqu'au plafond». Ce ne sont pas des «piliers de soutien, mais des tuyaux de fer-blanc qui sont percés de trous d'un bout à l'autre». Ils sont en relation avec les ouvertures du toit de la chambre à gaz, qu'on peut ouvrir et refermer. C'est par là qu'on jette le gaz «Zyklon»; le gaz se dégage «dès qu'il entre en contact avec l'air». Il «s'échappe aussitôt par les trous des colonnes et remplit tout l'espace de la pièce souterraine en quelques secondes». Vingt minutes plus tard, on met en marche «les appareils électriques pour chasser les gaz [256] toxiques». Dans une autre pièce qui, en raison de son utilisation, doit se trouver juste au-dessous de la salle de combustion, on voit «quatre grands monte-charge» qui peuvent contenir 20 à 25 morts chacun et qui les «remontent dans la salle d'incinération du crématoire». Il y avait en tout quatre crématoires de ce type en relation avec des chambres à gaz qui étaient «presque aussi grandes les unes que les autres». Quand le gaz a fini d'agir, c'est alors qu'entre en action un «commando spécial», composé de détenus, qui se charge de couper les cheveux et de retirer les dents en or des victimes avant de les poser par trois «sur un dispositif à glissière fait de plaques d'acier». Chaque fournée est introduite dans le foyer en passant par de «lourdes portes de fer» qui s'ouvrent «automatiquement»; «au bout de 20 minutes», tous sont entièrement consumés. Ainsi on peut incinérer chaque jour «quelques milliers de personnes» dans les crématoires[166].

---

[165] Voy. *Kommandant in Auschwitz*, 167. Cette indication est absolument contraire à la réalité: même aujourd'hui, il n'est pas possible d'incinérer un cadavre dans un laps de temps aussi bref; n'importe quel expert en crématoires ne manquerait pas de le confirmer. Höss, lui aussi, s'en rendait certainement compte; seuls les «rédacteurs» de ses mémoires étaient à coup sûr parfaitement ignares dans ce domaine.

[166] Toutes ces citations proviennent de l'ouvrage d'Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 84-89. La description que donne Schoenberner dans *Wir haben es gesehen*, 248-252, concorde à peu près quant au sens général. Sans doute, les deux versions du rapport diffèrent-elles sur un grand nombre de points de détail que nous n'avons pas voulu mentionner; c'est un fait auquel j'ai déjà fait allusion (voy., ci-dessus, 213, ...).

Telle est la version de Nyiszli, qui diffère totalement du rapport contenu dans le *WRB 1* sur le même sujet. Il est bien évident que son auteur s'est efforcé de ne pas trop contredire la version Höss décrétée «officielle», c'est-à-dire celle qui porte le titre: *Die Endlösung der Judenfrage im KL Auschwitz* («La solution finale de la question juive au camp de concentration d'Auschwitz») et fait partie des notes manuscrites rédigées à Cracovie. C'est sans doute pour éviter de telles divergences que son texte demeure imprécis sur des points essentiels, comme la disposition des fours, la situation des chambres à gaz par rapport à chacun des crématoires, la dimension des locaux, etc. La première édition (en français) des souvenirs de Nyiszli a paru en 1951 et le texte a subi depuis lors bien des modifications; cela ne devrait faire de doute pour personne, surtout avec les études de Rassinier. Aussi cet ouvrage ne peut-il être utilisé à titre de source historique mais il reflète l'évolution de la légende d'Auschwitz sous un certain aspect et par là, tout au moins, présente un intérêt indéniable. Bien entendu, comme tous les autres récits des «témoins oculaires», on y trouve de flagrantes énormités. Les 15 ventilateurs qui doivent attiser le feu dans les fours «pour faire monter le degré de chaleur jusqu'au point nécessaire» constituent une absurdité technique, digne pendant de la durée d'incinération de 20 minutes, et que [257] dire des dimensions gigantesques que le chroniqueur attribue au crématoire, supérieures encore à celles qu'on lit dans le rapport de Vrba? Étant donné que la légende est par elle-même une construction absurde sous l'angle technique, il semble bien - une fois de plus - que, pour en évoquer les détails, on ne peut guère avoir recours qu'à des absurdités. Les colonnes percées de trous dont la présence nous est signalée dans la chambre à gaz constituent un dispositif absolument inutile pour l'emploi du gaz, mais ce détail nous montre de façon typique ce qu'une imagination féconde peut inventer pour donner du relief à un bruit sans fondement.

Passons maintenant à une description différente des «usines de la mort», celle que nous présente le *Rapport Broad*. Voici ce qu'on y dit sur les quatre nouveaux crématoires de Birkenau:

> Deux d'entre eux étaient doublés de chambres à gaz souterraines dans lesquelles on pouvait tuer 4.000 personnes en même temps. Contre les deux autres crématoires qui étaient un peu plus petits, on avait construit deux chambres à gaz en trois parties, au niveau du rez-de-chaussée. En outre, dans chacune de ces usines de la mort, se trouvait une imposante salle d'entrée où les «personnes déplacées» devaient se déshabiller. Dans les crématoires I et II, ces salles étaient également souterraines. On y descendait par un escalier de pierre, large d'environ deux mètres... Les crématoires I et II étaient pourvus l'un et l'autre de 15 fours, chacun étant conçu pour incinérer quatre ou cinq corps chacun [p. 67].

Alors que *WRB 1* et Vrba n'indiquaient que de façon encore assez vague la situation des chambres à gaz et que la dernière version Nyiszli situait sous terre toutes les chambres à gaz et les vestiaires correspondants, voici que, d'après ce *Rapport Broad*, il n'y aurait eu des chambres à gaz et des vestiaires aménagés en souterrain que pour deux crématoires; pour les autres les constructions se trouvaient au niveau du sol contre les murs des crématoires.

Au reste, notons que les 15 fours dont il est question dans le *Rapport Broad* nous sont présentés comme alignés l'un à côté de l'autre (p. 68), tandis que d'après *WRB 1* ils étaient tous groupés autour d'une seule cheminée et n'étaient que 9. Quant à Nyiszli, il ne donne pas son avis sur la disposition des fours dans les crématoires. D'ailleurs, on se demande si, parmi ces divers «témoins oculaires», il en est un seul qui ait eu l'occa[258]sion de pénétrer à l'intérieur d'un crématoire de Birkenau. Pour s'en tenir à Broad, on doit forcément répondre par la négative si l'on s'en tient à sa déclaration à Nuremberg, datée du 20 octobre 1947. Car, d'après ce document, il est certain que Broad n'a appris que par des

récits qui lui ont été faits tout ce qu'il sait de Birkenau. Or, si le *Rapport Broad* donne l'impression du contraire, c'est évidemment parce qu'il a dû faire l'objet de remaniements (voy., ci-dessus, p. 249-250). On peut y déceler certaines affinités avec les écrits de Höss à Cracovie sans qu'il donne toutefois autant de détails que ce dernier. Il ne faut pas oublier, en effet, que le *Rapport Broad*, sous sa forme actuelle, n'a pu être rédigé qu'après les mémoires de Höss, à une époque où l'on avait dû finir par remarquer combien ce pseudo-document contenait de données inacceptables sur le plan technique.

A présent, le moment est venu de nous tourner vers celui que les soi-disant «spécialistes d'histoire contemporaine» considèrent comme le plus important «témoin oculaire», Rudolf Höss.

Comme nous le savons, il n'avait jamais donné d'indications précises sur les crématoires et les chambres à gaz de Birkenau, ni dans sa déclaration écrite de Nuremberg, ni en sa qualité de témoin au procès TMI. Il n'a même pas avancé, à cette époque, le moindre chiffre pour évaluer le nombre des bâtiments de ce genre et, chose étrange, on ne l'a pas non plus interrogé à ce sujet.

C'est seulement dans le document Gilbert (dont nous avons parlé plus haut, p. 191,...) que nous voyons Höss - s'il est bien vrai que c'est à lui qu'on le doit - donner des indications plus précises. D'après lui, il y aurait eu à Birkenau «deux grands crématoires» qui comprenaient chacun «cinq fours doubles (alimentés au coke)». Dans chacun d'eux, il était possible, disait-il, de brûler jusqu'à 2. 000 personnes dans l'espace de 24 heures. Il y aurait eu aussi «deux installations de moindre importance», qui fonctionnaient également, et qui pouvaient «anéantir 1.500 personnes environ au moyen de 4 fours doubles d'assez grand modèle» (probablement aussi dans l'espace de 24 heures, bien que ce point ne soit pas précisé dans le document produit par Gilbert). Les chambres à gaz, dont le [259] document n'indique ni le nombre ni la situation, étaient «aménagées comme des établissements de bains; on y voyait partout des douches et des conduites d'eaux, des rigoles d'écoulement, etc.». Le gaz «Zyklon B» - tels sont les termes du document, toujours très vagues et imprécis - tombait «d'en haut d'où on le jetait par des ouvertures spéciales». Dans une seule chambre à gaz, on pouvait - dit le rapport - tuer jusqu'à 2.500 personnes. En y ajoutant les «installations hors camp» qui nous sont maintenant familières (voy., ci-dessus, p. 246), il ressort du document Gilbert qu'il était ainsi possible, dans ces diverses installations, de faire disparaître 10.000 personnes en 24 heures[167].

Ce document Gilbert, lui aussi, est encore étrangement confus et imprécis, quoique, pour la première fois, Höss y fournisse des renseignements plus nets. D'ailleurs, son exposé est, par endroits, illogique à tel point qu'on s'étonne de le voir provenir d'un psychologue. Si l'on considère qu'on pouvait incinérer dans chaque «four double» deux cadavres à la fois, ce qui, somme toute, serait normal, et qu'en général la crémation d'un corps demande 90 minutes, on n'aurait pu brûler en 24 heures que 160 cadavres dans chacun des grands crématoires et 128 corps au maximum dans les «plus petits» qui, chose curieuse, possédaient de «plus grands» fours doubles que les autres. Et nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte le temps nécessaire à la préparation des corps. Comment les «directives» du psychologue décidèrent-elles Höss à évaluer en chiffres précis les possibilités d'incinération à 2.000 cadavres d'une part, et 1.500 d'autre part, anéantis en 24 heures? Quant au nombre total qui nous est indiqué là pour l'ac-

[167] Gilbert note que ce fameux «document» qui est en fait une déclaration écrite au crayon doit se trouver actuellement au milieu du dossier du procès Eichmann (448, ...). En tout cas, au moment du procès, le document fut reconnu par le tribunal comme ayant valeur de preuve (Nellessen, 232).

tivité des quatre installations dans leur ensemble, il ne se révèle pas moins illogique et contradictoire. Aussi est-il inutile de s'y arrêter davantage.

Si l'on veut lire une description beaucoup plus détaillée des chambres à gaz et des crématoires de Birkenau, il faut, en fin de compte, aller la chercher dans le texte intitulé «La Solution finale du problème juif au camp de concentration d'Auschwitz» que Höss est censé avoir écrit en novembre 1946. Ce texte vaut comme parole d'Evangile pour les apôtres de la légende de [260] l'extermination et demeure à leurs yeux «le témoignage-clé»[168]. Nous y reviendrons.

Voyons ce qui, dans cet écrit attribué à Höss, se rapporte plus directement à notre sujet actuel:

> C'est au cours de l'hiver 1942-1943 qu'on construisit les deux grands crématoires I et II qui commencèrent à fonctionner au printemps de 1943. Chacun d'entre eux comprenait cinq fours à trois cornues et ils pouvaient incinérer chacun, en 24 heures, environ 2 000 cadavres... A ces crématoires I et II correspondaient en sous-sol des vestiaires et des chambres à gaz qu'il était possible d'aérer et de ventiler. C'est au moyen d'un ascenseur qu'on faisait monter les cadavres au niveau des fours à l'étage supérieur. Les chambres à gaz auraient pu contenir chacune 3 000 personnes, mais ces chiffres ne furent jamais atteints, car les convois ne comprenaient jamais un aussi grand nombre de gens.
>
> Selon les estimations qu'avait fournies l'entreprise de construction Topf, d'Erfurt, les deux crématoires III et IV, moins grands que les autres, auraient dû pouvoir brûler 1500 corps dans l'intervalle de 24 heures. Mais le manque de matériaux occasionné par la guerre obligea l'entreprise à réaliser les crématoires III et IV en économisant les matériaux de construction ; c'est pourquoi les vestiaires et les chambres à gaz furent construits au niveau du sol et l'ensemble des fours fut d'une exécution moins robuste. Mais on ne tarda pas à constater que ce mode de construction moins robuste, celui, pour chaque crématoire, de 2 fours comprenant chacun 4 compartiments, n'était pas assez résistant pour les besoins des incinérations. Bientôt le crématoire III cessa de fonctionner ; on renonça à l'utiliser. Quant au crématoire IV, il fallut à plusieurs reprises arrêter son fonctionnement, car après une période de 4 à 6 semaines tout au plus, on s'apercevait que les fours ou la cheminée ne résistaient plus au feu. La plupart du temps, après l'asphyxie, on brûlait les cadavres dans des fosses derrière le crématoire IV [p. 160-161].

Les défectuosités qui rendaient inutilisable le crématoire IV se trouvent confirmées dans une certaine mesure par une lettre de la maison Topf & Fils, datée du 10 avril 1943, reproduite dans le recueil de documents de Reinhard Kühnl; dans cette lettre, la maison Topf se déclare prête à réparer les failles qui se sont produites «au four à 8 moufles du crématoire IV» (p. 395). D'après Höss, ce crématoire comprenait deux «fours à quatre cornues», ce qui n'est pas tout à fait la même chose. D'autre part, Höss applique aux crématoires de Birkenau une numérotation qui va de I à IV, alors qu'aujourd'hui, dans presque tous les livres relatifs à cette question, ils portent des chiffres qui vont de II à V, étant donné que le signe I est réservé, dans ce cas, à l'ancien crématoire d'Auschwitz. De [261] même, dans la liste - quelque peu sujette à caution - établie par la Direction de la Construction d'Auschwitz, dont nous avons déjà parlé (p. 71) - les crématoires de Birkenau figurent savec les chiffres romains de II à V. Donc Höss aurait pu vouloir désigner le crématoire V s'il avait compté d'après ce même principe. Mais ce bâtiment, selon la liste de la Direction de la Construction (voy. ci-dessus) ne fut terminé que le 4 avril 1943, tandis que les défectuosités mentionnées dans le document de Kühnl s'étaient déjà manifestées le 3 avril - donc

[168] C'est, par exemple, l'attitude de Rawicz dans la préface de son livre *KL Auschwitz in den Augen der SS*, 15. Il rappelle que le «document Höss» est cité dans un grand nombre d'études dues à des historiens, à des juristes, à des psychologues et des philosophes comme un témoignage d'une valeur exceptionnelle; en outre, dit-il, il a servi «d'objet de réflexion pour les tribunaux» et de base d'accusation contre les «instigateurs» et les «exécuteurs» du «forfait inimaginable». Voilà qui peut sembler peut-être exagéré. Pourtant, c'est un fait: les notes manuscrites de Höss ont joué un rôle de premier plan au procès d'Auschwitz. Elles constituaient, avec le *Rapport Broad*, le seul document qui «confirmât» alors la thèse de l'extermination des juifs par le gaz, à Auschwitz-Birkenau.

un jour auparavant. D'autre part, s'il faut toujours en croire cette liste, le crématoire IV fut le premier des quatre à fonctionner. Mais alors comment admettre que - comme le prétend Höss - les deux plus petits crématoires., - c'est-à-dire III et IV, ou IV et V, aient été construits sous le signe de l'économie de matériaux s'il est vrai que l'un d'entre eux ait été déjà terminé avant la réalisation des deux autres, plus grands qu'eux? Normalement, la pénurie de matériaux de construction aurait dû se faire sentir plus encore lorsqu'il s'était agi d'édifier les deux grands crématoires.

Les notes de Höss rédigées à Cracovie contiennent en outre des différences notables avec le document Gilbert. Dans les notes, les plus grands des crématoires possédaient «chacun 5 fours doubles»; dans le second, au contraire, c'est de «cinq fours à trois cornues» qu'il est soudain question. Lorsqu'il s'agit des crématoires de moindres dimensions, on a «chacun possédait 4 fours doubles» de grande taille, ou «chacun possédait 2 fours de 4 cornues», lesquels, de plus, étaient «d'exécution moins robuste». Toutefois, les deux documents concordent quant au rendement respectif d'incinération. Dans les notes écrites à Cracovie, on essaie de rendre plausibles les chiffres indiqués en prétendant - comme c'est le cas chez Vrba et Nyiszli - qu'il faut compter exactement 20 minutes pour réduire en cendres un cadavre et qu'on pouvait introduire «jusqu'à trois cadavres à la fois dans un compartiment de ces fours» (p. 167). Nous avons souligné à plusieurs reprises l'impossibilité matérielle que représentent ces 20 minutes.

Lorsque nous voyons combien les témoignages de Höss peuvent être contradictoires lorsqu'il s'agit du genre des fours crématoires - bien qu'il ait certainement été tout à fait au cou[262]rant de cette question -, nous reconnaissons de façon évidente qu'à chaque fois (en admettant que ses notes de Cracovie puissent lui être vraiment attribuées), Höss n'a pas hésité à dire ce qu'on attendait de lui. Pour reprendre l'expression de Me Servatius, l'avocat chargé de défendre Eichmann (voy., ci-dessus, p. 188), «il s'est complètement soumis». Sinon, on ne trouverait pas de telles contradictions.

D'autre part, le texte écrit à Cracovie nous donne pour la première fois une indication précise sur la situation des crématoires de Birkenau. Selon son rapport, on «les avait construits à l'extrémité des deux grandes artères du camp de Birkenau» (p. 161); ce qui mérite qu'on s'y arrête, c'est que cette donnée concorde parfaitement avec les plans du camp fournis par les autorités polonaises. Est-ce, en ce cas, vraiment un pur hasard si la publication des fameuses «notes manuscrites» de Höss tombe à peu près en même temps que l'achèvement des travaux qui ont «transformé» les vestiges de l'ancien camp de concentration en «Musée d'Auschwitz?»[169].

On peut découvrir dans les mémoires de Höss une autre précision curieuse et intéressante à propos des «chambres à gaz». Elles étaient, dit l'auteur, «pourvues de douches et de conduites d'eau» et devaient «être utilisées comme établissements de bains» lorsqu'aurait été terminée la réalisation du plan d'extermination (p. 161, 162). Donc, d'après ce texte, l'aspect de salles d'eau n'aurait pas été un simple décor factice, comme on l'a presque toujours présenté. Avait-on donc découvert, à Birkenau aussi, de véritables installations de douches qu'on avait là, comme souvent dans d'autres camps, baptisées après coup «chambres à gaz»? Quoi qu'il en soit, on a peine à croire qu'on aurait commencé par construire des vraies douches avec l'intention de les détourner de leur des-

---

[169] Lorsqu'au cours du procès d'Auschwitz on demanda à l'avocat Laternser de prendre part à la visite des lieux - ce qu'il refusa - il objecta avec beaucoup de circonspection que la transformation du terrain d'Auschwitz «en un vaste musée...» avait nécessité «beaucoup de reconstitutions... et donné naissance à des réalisations suggestives d'inspiration tendancieuse» (48 et 411).

tination initiale pour en faire des «chambres à gaz», au lieu de s'en servir normalement[170].

Donc, les indications que l'on prête à Höss au sujet. des crématoires et des chambres à gaz se trouvent, comme tant d'autres déclarations qu'il fournit sur bien des points, contredire absolument celles des autres «témoins oculaires»; la chose est si évidente qu'il n'est pas nécessaire de s'attarder à les analyser de plus près. Du reste, elles difrèrent à tel point, [263] dans leurs parties essentielles, des réalités techniques que par là gleme elles ne peuvent que choquer le bon sens.

d) Détails complémentaires

Il nous reste encore à considérer quelques détails qui jouent un rôle dans la constitution de la légende. L'un de ces éléments essentiels semble bien être, d'après un grand nombre de dépositions de témoins, la puanteur intolérable qu'on percevait sur un vaste périmètre dans toute la région d'Auschwitz et qui, dit-on, se répandait alentour quand on brûlait les cadavres en plein air. C'est là un fait qu'on invoque sans cesse à titre de «preuve». Mais on oublie que cet argument est inconciliable avec celui selon lequel le génocide des juifs devait demeurer secret jusqu'au bout.

Il est à remarquer que ni *WRB 1* ni *WRB 2* - qui sont les premiers en date - ne font mention de cette odeur nauséabonde. Cela s'explique certainement - comme Butz l'a prouvé (p. 53-99) *The Hoax...* - par le fait que les camps d'Auschwitz et de Birkenau n'ont pris leur place que très tard, en novembre 1944, dans le cadre de la propagande de guerre alliée. Comment s'expliquerait-on en effet que cette «découverte» eût été aussi tardive si l'extermination avait commencé au plus tard au printemps de 1942, dans ces camps? Cette puanteur qui, dit-on, en était inséparable n'aurait pas manqué de révéler l'existence de cette extermination.

Toutefois, étant donné qu'on n'estimait pas assez convaincante la somme des preuves réunies, on se décida à utiliser cette «preuve» supplémentaire pour rendre évident le «crime de génocide» au procès de Nuremberg, en usant, toutefois, de quelques précautions. On fit déclarer à Höss, dans sa déclaration écrite du 5 avril 1946 (fin de la section 7):

> Nous aurions dû effectuer ces opérations d'extermination en secret, mais l'odeur pestilentielle et écœurante que dégageait la combustion ininterrompue des cadavres se répandait dans toute la contrée et les gens qui vivaient dans les localités environnantes savaient qu'on était, à Auschwitz, en pleine action d'extermination[171].

Lorsque Höss avait écrit ces lignes, il ne pouvait s'agir, comme le montre le contexte, que de l'anéantissement des juifs. [264] Le Dr Kaufmann, chargé de défendre Höss au procès, après la lecture de la déclaration, demanda à son client si, à son avis, l'odeur pestilentielle dégagée par la combustion des cadavres suffisait à faire conclure à l'anéantissement de juifs; Höss répondit alors par l'affirmative et là-dessus le président du tribunal mit brusquement fin à l'interrogatoire. Sans doute, en répondant ainsi, Höss s'était une fois de plus trop écarté du schéma prescrit. En effet, on peut penser que plusieurs épidémies de fièvre typhoïde avaient à maintes reprises fait de nombreuses victimes et qu'il avait fallu

[170] Dans son récit vécu, sous le titre Le Mensonge d'Ulysse, Rassinier relate que les détenus des camps de concentration se méfiaient sans cesse des salles de douches installées partout dans les camps, tant ils étaient impressionnés par les bruits selon lesquels on y pratiquait la mort par le gaz (77).

[171] Citation extraite de Poliakov et Wulf, *Das Dritte Reich und die Juden*, 129; voy. IMT, XXXIII, 278 et Butz, 102.

les brûler en plus ou moins grand nombre sur des bûchers de plein vent, d'autant plus qu'il n'y avait pas encore de four crématoire à Birkenau. Höss avait eu l'occasion de l'affirmer auparavant pour répondre à une question de l'avocat Dr Kaufmann, en précisant que cette solution se pratiquait «pour des gens qui étaient morts à Auschwitz dans des conditions normales». En donnant cette précision, Höss se trouvait déjà contredire, dans une certaine mesure, sa déclaration écrite[172].

On retrouvera plus tard ce même motif dans les mémoires de Cracovie, où il dit par exemple que l'odeur de la combustion, perceptible à plusieurs kilomètres de distance, avait eu pour effet que «toute la population environnante racontait qu'on brûlait là-bas des juifs». Ce fut finalement pour remédier à cet état de choses et aux protestations de la défense antiaérienne, «sensible au danger que représentaient toutes ces flammes visibles de loin en pleine nuit» que l'on se décida à construire les quatre fours crématoires de Birkenau (p. 159-160).

En adoptant cette mesure, on tenait compte, somme toute, des directives énoncées plus haut, selon lesquelles l'opération devait demeurer secrète; néanmoins, on trouve un peu plus loin, dans le même manuscrit de Höss, une révélation qui va en sens inverse, puisque l'une des installations d'extermination «utilisées jusqu'au dernier moment était une installation hors camp» à côté du crématoire (p. 160-161).

La déclaration écrite de Broad, au reste si peu concrète, manifeste ce même désir (voy., ci-dessus, p. 197) de concilier des exigences contradictoires parce qu'il s'agissait alors de créer une base d'accusation contre les employés de l'IG-Farben qui devaient comparaître devant le Tribunal Militaire de Nurem[265]berg. Le *Rapport Broad* qui, semble-t-il, était destiné à jouer rôle analogue au procès d'Auschwitz, nous paraît orienté dans le même sens. Tous les témoins qui pouvaient affirmer qu'ils avaient senti «l'odeur» de la combustion des cadavres et vu les «flammes sur le ciel nocturne» (p. 64) avaient, de fait, été par principe témoins de l'extermination.

Étudions à présent les témoignages relatifs aux «gazages» en tant que tels. A ce sujet également, les descriptions se contredisent à tel point et avec un tel raffinement de détails que nous avons sans nul doute affaire là à des produits de pure imagination.

Commençons par le moment où l'on introduit les victimes dans ce qu'on appelle les chambres à gaz. A ce sujet, il est dit dans le *WRB 1* que les candidats à la mort étaient d'abord tous réunis «dans cet espace étroit, serrés à tel point qu'ils ne pouvaient s'y tenir que debout (*only standing room*)»; souvent aussi, on tirait quelques coups de feu en l'air pour inciter ceux qui se trouvaient déjà dans la chambre à se serrer plus encore (p. 16). Voilà un détail dont les autres rapports ne disent jamais rien. Höss lui-même affirme formellement dans son exposé («La Solution finale...») que «l'opération s'effectuait rapidement, dans le calme et sans incident» (*Kommandant in Auschwitz*, p. 166). Comment d'ailleurs, dans des conditions contraires, aurait-on réussi à tromper les victimes, et sur ce dernier point tous les rapports sont unanimes, y compris, chose étrange, le *WRB 1* comme les autres?

---

[172] IMT, XI, 464. Pour ma part, ayant fait, environ trois mois durant, un séjour dans la région d'Auschwitz, vers le milieu de l'année 1944, je n'ai jamais senti la moindre odeur qui ressemblât à cette puanteur dont on parle tant; et pas davantage au cours de nombreuses visites que je fis alors dans l'enceinte du camp de base. (Voy., à ce sujet, entre autres, Christophersen, 27.) Butz (118,...) est d'avis que cette odeur nauséabonde dont beaucoup de témoins ont parlé devait provenir des installations d'industrie chimique implantées à proximité d'Auschwitz et qu'elles n'avaient donc aucun rapport avec l'incinération des cadavres. Toutefois, cette zone industrielle se trouvant à Monowitz était à 9 km environ de Birkenau et à 6 km d'Auschwitz et on nous dit que l'odeur en question paraissait provenir de Birkenau même.

Avant de faire tomber d'en haut, dans la pièce, la matière qui allait produire le gaz, on commençait, - selon le *WRB 1* - par «attendre un moment pour obtenir, dans la chambre, un certain degré de chaleur nécessaire». C'est alors seulement que des SS, portant des masques à gaz, seraient montés sur le toit et auraient ouvert les bouches d'aération (*traps*) pour jeter à l'intérieur le gaz sous sa forme solide (p. 16). Chez Nyiszli, la version est différente: tout se passe immédiatement, dès qu'on a refermé les portes de la chambre à gaz. D'après son récit, les SS n'ont qu'à se placer sur la pelouse aménagée au-dessus de la chambre à gaz souterraine et à soulever les couvercles des «socles de béton»[173] disposés sur le sol à trente mètres les uns des autres et qui bouchent l'orifice des fameuses [266] «colonnes», percées de trous, de la chambre à gaz. C'est dans une optique semblable que Rudolf Höss relate («, La Solution finale...») le processus du gazage: «immédiatement» après la fermeture des chambres à gaz, le produit générateur de gaz était jeté par les désinfecteurs prêts à ce travail dans les ouvertures du toit de la chambre à gaz grâce à un conduit de ventilation qui allait jusqu'au sol (p. 166). Dans le document Gilbert, Höss va même jusqu'à préciser que cette opération s'effectuait «au moment précis» où l'on refermait les portes des chambres à gaz. Il est impossible de se représenter ces «conduits de ventilation» qui servaient à l'envoi du produit de gazage. Pour les deux grands crématoires., il aurait fallu qu'ils passent par la salle de combustion car, d'après les autres explications de Höss, les chambres à gaz se situaient juste au-dessous de cette salle (p. 160). Ni *WRB 2*, ni Vrba, ni Broad ne nous fournissent de détails sur ces installations[174].

Les diverses données ne concordent pas non plus vraiment au sujet de la nature et de l'aspect du gaz employé. Selon *WRB 1*, il s'agissait d'une «poudre» qu'on désignait sous le nom de «Cyclon» [*sic*] et qu'on gardait dans des boîtes de conserve portant l'inscription: «A utiliser contre la vermine» (p. 16). Les renseignements que donne *WRB 2* sont différents: on y parle de «bombes de gaz cyanhydrique» (*hydrocyanic bombs*) que l'on jetait par les ouvertures de ventilation (p. 13). Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, on ne nous indique pas nettement la nature du gaz ni la façon dont il agit. L'emploi du gaz sous forme de «bombe» est une variante particulièrement pittoresque de la légende des chambres à gaz.

Nyiszli se contente du simple mot «Zyklon» et il le dépeint sous l'aspect d'une «matière violette et friable» qui se trouvait dans ces «boîtes de fer de couleur verte». Ces précisions sont dues toutefois au Nyiszli cité par Adler, Langbein et LingensReiner (p. 86). Mais dans le Nyiszli de Schoenbemer il s'agit de «chlore-B en poudre» (p. 250). Les deux versions Nyiszli concordent uniquement sur un point, à savoir que le «Zyklon» se gazéifie dès qu'il entre au contact de l'air.

Vrba demeure lui aussi vague et imprécis: tout ce qu'il nous dit là-dessus, c'est qu'il s'agissait de «cristaux de Zyklon B» qui, dit-il, dégageaient un «gaz cyanhydrique» sans doute [267] sous l'effet de la chaleur des corps pressés les uns contre les autres» (p. 18-19).

Broad, à son tour, parle aussi de «Zyklon B» (dans sa déclaration, section 5) et prétend avoir vu de près, une fois, les récipients qui le contenaient et qui

---

[173] Adler, Langbein et Lingers-Reiner, 86; dans la version de Nyiszli, publiée par Schoenberner, il est question de «cheminées de béton» (250).

[174] De même, dans d'autres rapports, d'après lesquels les chambres à gaz auraient été situées sous les fours crématoires, on ne donne jamais de précisions quant au tracé des conduites par lesquelles le gaz était introduit. Voy. à ce propos la description des chambres à gaz dans la déposition de Jehuda Bacon (témoin au procès d'Auschwitz), dans l'ouvrage d'I. Deutschkron, 6465. A propos de cette déposition, voy., ci-dessus, note 131.

portaient l'inscription suivante: «Zyklon B. Attention! Poison. Ne doit être ouvert que par le personnel compétent. Pour la destruction de la vermine».

Nous trouvons là pour la première fois un témoignage selon lequel on aurait utilisé, pour tuer les juifs dans les chambres à gaz, un produit dont on se servait bien avant la guerre pour exterminer la vermine. Dans le *Rapport Broad*, l'auteur ajoute en outre qu'il s'agissait de «grains bleus de la grosseur d'un pois» d'où se dégageait le «gaz - cyanhydrique» quand on vidait le contenu des boites de fer-blanc dans lesquelles on les gardait (p. 54)[175].

C'est de ce même insecticide «Zyklon B» qu'avait déjà parlé Rudolf Höss, dès le début, dans ses dépositions. Certes, dans sa déclaration écrite du 5 avril 1946, il n'avait pas précisé le but auquel on destinait exactement ce produit qui était, disait-il à juste titre, «de l'acide prussique en cristaux»; il n'en parlait pas davantage dans son témoignage à Nuremberg, ni dans l'exposé rédigé à l'intention du Dr Gilbert le 24 avril 1946. Enfin, dans ses notes de Cracovie, il reconnaît qu'à Auschwitz, on gardait «toujours une provision de boîtes de gaz, dans les bureaux de l'intendance», et qu'«on avait constamment besoin, au camp, de Zyklon B... comme insecticide» (p. 122, 155). On n'a évidemment pas de peine à croire que cette précaution fût nécessaire, mais, pour qui savait l'exploiter, l'occasion était bonne de trouver là un argument propre à étayer la légende de l'extermination des juifs, si absurde que le procédé puisse paraître.

Selon la plupart des témoignages reçus, la durée de l'asphyxie par le gaz est très courte et se réduit à quelques minutes. Pour *WRB 1*, la mort est effective au bout de trois minutes; *WRB 2* n'indique pas une durée déterminée, mais remarque toutefois qu'on pouvait rouvrir les portes de la chambre à gaz après dix minutes à peine (p. 13). Broad, en décrivant la scène qu'il a observée, estime que toute «l'opération» était terminée au bout d'environ cinq minutes [268] (déclaration écrite, section 4). Dans le *Rapport Broad*, nous voyons un nommé Grabner, chef SS, chargé de diriger les opérations de gazage, chronométrer la durée du processus avec «un intérêt scientifique», l'œil fixé sur la trotteuse de son bracelet-montre, obtenant en définitive un total très précis de quatre minutes (p. 54). Vrba n'avance pas de chiffres exacts et Nyiszli, de son côté, se contente de constater que le «Zyklon» tue «à coup sûr un homme en l'espace de cinq minutes» (p. 87; *idem* chez Schoenberner, p. 250).

La question de la durée de ce processus de gazage donne lieu chez Höss à diverses contradictions. Dans sa déclaration écrite de Nuremberg, du 5 avril 1946 (section 6), et dans son rapport à Gilbert, il expliquait que la durée nécessaire au Zyklon B pour réaliser son effet mortel dépendait des «conditions atmosphériques», ainsi que «du nombre des personnes enfermées dans la chambre»; aussi le chiffre qu'il indique se situe-t-il entre trois et quinze minutes. D'autre part, il fait allusion, dans son autobiographie de Cracovie, à un premier essai de gazage «dans les cellules pénitentiaires du block 11» et prétend que, dans ce cas, la mort a été «instantanée» (p. 122). Mais un peu plus loin, à propos d'une opération analogue dans l'ancien crématoire, il remarque:

---

[175] Lorsque le président de la cour, au procès d'Auschwitz, demanda, non sans arrière-pensée, à l'accusé Arthur Breitwieser si le Zyklon B se présentait bien sous la forme «d'un produit granulé», ce dernier, qui avait été chef du service de désinfection à Auschwitz, répondit en donnant les précisions suivantes (citées d'après Naumann, 70): «Le Zyklon B se trouvait dans de petites boîtes de fer-blanc qui pesaient environ un kilo chacune. C'étaient, au début, des disques de carton, qui ressemblaient à des dessous de bock de bière, toujours légèrement humides et grisâtres. Plus tard, ce n'étaient plus des rondelles de carton. Il est difficile d'en donner l'idée; on pourrait peut-être comparer la chose à de l'amidon ou à une matière du même genre, d'un blanc bleuté.»

Breitwieser devait, de par sa fonction de chef du service de désinfection, connaître exactement l'aspect du Zyklon B. Il est vraiment curieux qu'on n'en trouve nulle part une description qui soit semblable ou qui s'en rapproche.

> Combien de temps a-t-il fallu pour que tout le monde soit mort? je n'en sais rien [*ibidem*].

C'est seulement lorsqu'il écrit son rapport sur «La Solution finale...», texte présenté comme antérieur à son autobiographie, qu'on voit Höss retrouver soudain une foule de souvenirs extrêmement précis.

> L'expérience a montré que le produit à base d'acide prussique appelé Zyklon B provoque une mort certaine et rapide, en particulier dans des locaux secs, à parois étanches, surtout s'ils sont complètement remplis et si les points de chute du gaz y sont le plus nombreux possible. Je n'ai jamais constaté par moi-même ni jamais entendu dire qu'on ait pu voir à Auschwitz, en ouvrant les portes des chambres à gaz, qu'un seul des détenus asphyxiés fût encore en vie une demi-heure après l'introduction du gaz dans la pièce...
>
> En regardant par le judas [NDT: et non par le «trou de la serrure», comme l'indique absurdement la traduction française...], on pouvait constater que les gens qui se trouvaient le plus près de la conduite d'arrivée du gaz tombaient morts aussitôt. On peut dire qu'un tiers environ du nombre total mouraient immédiatement. Les autres se mettaient à chanceler, à crier et à [268] suffoquer. Les cris se transformaient bientôt en un râle et, au bout de quelques minutes, tous avaient fini par tomber. Vingt minutes au plus après le début de l'opération, personne ne bougeait plus. L'action du gaz était plus ou moins rapide selon les conditions atmosphériques, humides ou sèches, froides ou chaudes, en outre selon la composition du gaz qui n'était pas toujours identique, enfin selon la constitution du groupe concerné, du nombre des gens bien portants, des vieillards, des malades et des enfants. De toute façon, il fallait compter de cinq à dix minutes. Chacun s'évanouissait plus ou moins vite selon la distance qui le séparait de la conduite de gaz. Les gens qui criaient, qui étaient âgés, malades et malingres, ainsi que les enfants, s'effondraient plus rapidement que ceux qui étaient plus jeunes et bien portants.
>
> Une demi-heure après l'introduction du gaz dans le local, on ouvrait la porte et l'on mettait en marche le dispositif d'aération... [p. 166].

Il convient d'admirer avec quelle adresse est rédigé ce passage qui traite de la durée du processus mortel par le gaz. Ce mode de récit donne à coup sûr un certain caractère de vraisemblance à tous les rapports de ce genre - même à ceux qui montrent les victimes vouées à une plus longue agonie que celle dont parle Höss[176]. Toutefois, il n'y a guère lieu de supposer que cette description soit l'œuvre personnelle de Höss. Et l'on peut également émettre des doutes quant aux causes qu'il indique pour expliquer pourquoi, chez certains, le gaz agit plus ou moins vite. Ces commentaires ne concordent guère avec les précisions qu'a données Höss dans son autobiographie à propos de l'action spécifique du Zyklon B:

> Selon les précisions que m'ont fournies les médecins, l'acide prussique produit sur les poumons un effet paralysant si brusque et si fort qu'il ne provoque pas de phénomènes de suffocation comme ceux qu'entraîne par exemple l'asphyxie par le gaz d'éclairage ou la privation d'oxygène par manque d'air [p. 122].

---

[176] S'il faut en croire la déposition d'un ancien SS nommé Bôck - cité par Kaul, 245 -, les victimes auraient encore poussé des cris épouvantables 8 à 10 minutes après l'introduction du Zyklon B dans la chambre à gaz.

L'accusé Breitwieser fit, au contraire, une déposition très différente, au cours du procès d'Auschwitz, sur l'effet produit par le Zyklon B. Voici d'après Naumann (70) un extrait de son interrogatoire qui contient le récit suivant: «Le Zyklon B, il faut bien le dire, agissait avec une rapidité foudroyante. Je me souviens que le sergent Theurer est entré une fois dans une maison qu'on venait de désinsectiser. On avait déjà commencé à aérer le rez-de-chaussée la veille au soir; le lendemain matin, Theurer voulut aller ouvrir les fenêtres du premier étage. Il avait probablement respiré des vapeurs nocives sur son passage, car il s'effondra soudain, perdit aussitôt connaissance et roula jusqu'en bas de l'escalier où il se retrouva au grand air. S'il était tombé dans une autre direction, il ne serait pas ressorti vivant de la maison.»

D'après la déposition de Breitwieser, il est bien évident que le Zyklon B ne servait qu'à la désinsectisation des locaux et à la désinfection des vêtements; il ignorait absolument qu'on pût l'utiliser pour tuer des êtres humains - et il fut bel et bien acquitté!

On trouve également des divergences inconciliables dans les récits des «témoins oculaires» lorsqu'ils se donnent pour tâche de dépeindre l'état où se trouvaient les victimes après leur asphyxie. Il est intéressant de constater que, pour la plupart, les narrateurs renoncent à fournir des détails précis, et même dans le Rapport du *WRB*. Vrba garde un silence prudent et Broad, d'ordinaire si prolixe, se limite à quelques remarques de caractère général. Par exemple, les Russes, après l'asphyxie, présentent un aspect «étrangement boursouflé et de couleur bleuâtre» (p. 50) tandis que, dans le même rapport, les pre[270]miers juifs victimes de la chambre à gaz nous sont dépeints de la façon suivante:

> On voit les cadavres, la bouche grande ouverte, qui s'appuient, affaissés, les uns sur les autres. C'est contre la porte que l'affluence est la plus dense. Tous, par peur de mourir, se sont précipités en foule vers elle dans l'espoir de l'enfoncer... Il est difficile de faire sortir les cadavres de la chambre, tant ils sont enchevêtrés les uns dans les autres, car leurs membres se sont raidis sous l'action du gaz... [p. 55].

Chez Miklos Nyiszli, qui n'est jamais à court d'inventions, on trouvera une description très détaillée non seulement de l'aspect, mais aussi de l'agonie des victimes des chambres à gaz, description où, de façon bien évidente, l'imagination du narrateur a joué le rôle principal:

> Les cadavres ne sont pas épars sur le sol, mais entassés les uns sur les autres. Il n'est pas difficile de s'expliquer cet amoncellement: le Zyklon introduit de l'extérieur produit son effet de gaz toxique en commençant par le niveau du sol. Il ne gagne que peu à peu les couches supérieures de l'atmosphère. C'est pourquoi les malheureux se piétinent réciproquement, chacun grimpant sur les autres. Plus ils se maintiennent haut, plus ils restent longtemps hors des atteintes du gaz. Quel terrible combat il leur faut livrer pour prolonger de deux minutes leur existence!...
>
> A présent, ils sont là, cramponnés les uns aux autres, gisant sur le sol leurs corps sont couverts de griffures, le sang leur sort par le nez et la bouche. Leurs têtes sont enflées et ont pris une couleur bleuâtre, déjà méconnaissables. Malgré tout, il arrive souvent que les hommes du commando spécial reconnaissent parmi les cadavres des membres de leur famille.
>
> Le commando spécial, chaussé de bottes de caoutchouc, s'installe en cercle autour du monceau de cadavres pour l'arroser d'eau à l'aide de tuyaux à jet puissant. C'est indispensable car, dans ce genre de mort par le gaz, le dernier réflexe de l'organisme est que l'intestin se vide. Tous les cadavres sont souillés.
>
> Après cette «douche», il s'agit de séparer les uns des autres ces corps raidis qui se cramponnent... On passe, autour des poings fermés à l'instant de l'agonie, des courroies qu'on boucle solidement, ce qui permet de traîner jusqu'à l'ascenseur les cadavres ruisselants qu'on fait glisser sur le sol[177].

C'est un tableau diffèrent, que présente Höss, dans «La Solution finale...»:

> On ne constatait pas qu'il y ait eu chez les victimes une modification physique notable, ni une attitude de crispation, ni une altération de la couleur de la peau; c'est seulement au bout de plusieurs heures qu'on voyait apparaître, si on les laissait couchées longtemps au même endroit, les taches livides caractéristiques des cadavres. Il était rare également que les corps aient été [271] souillés d'excréments. On ne voyait pas de trace de blessures d'aucune sorte. Quant aux visages, ils n'étaient nullement défigurés[178].

---

[177] Adler, Langbein et Lingens-Reiner, 87-88; le même récit se retrouve également chez Schoenberner (251-252), au moins pour le sens, bien qu'on y constate - et à d'autres endroits aussi - des différences évidentes dans l'expression.

La vision des «têtes enflées qui ont pris une couleur bleuâtre» (chez Schoenberner, ce sont des «visages») est due sans nul doute à l'imagination féconde de l'auteur, inspirée par *Blausäure* (acide prussique). On trouve d'ailleurs une association d'idées analogue dans d'autres rapports. Ainsi Böck - dont nous avons parlé plus haut - veut nous faire croire qu'après avoir ouvert la porte de la chambre à gaz, on pouvait encore voir «flotter dans l'atmosphère une nuée bleuâtre au-dessus d'un amas monstrueux de cadavres enchevêtrés» (Kaul, 245; met souligné par W.S.).

[178] *Kommandant in Auschwitz*, 166. Höss écrit également dans son autobiographie proprement dite (122): «Rien dans l'aspect des cadavres ne trahissait la moindre crispation».

Sans aucun doute, nous avons là le contraire absolu des évocations que nous trouvons chez Broad et Nyiszli. Mais cette description n'est pas plus digne de foi que la précédente. Relevons en particulier des détails impossibles comme les monceaux de cadavres que Nyiszli dit avoir vus, ou la remarque de Höss selon qui on ne décelait chez les victimes aucune modification physique notable. On sait que l'intoxication par le gaz cyanhydrique - car c'est lui qu'on désigne sous le terme de Zyklon B - provoque des effets paralysants, à savoir un sentiment d'angoisse, une respiration haletante et spasmodique aboutissant à un état comateux[179]. Comment admettre que des êtres soumis à l'action de ce gaz aient pu réaliser les efforts vigoureux que Nyiszli leur attribue? Et il n'est pas plus vraisemblable que les cadavres asphyxiés par un gaz aussi toxique n'aient trahi aucune crispation dans leur attitude, comme voudrait le faire croire le récit de Höss.

e) Conclusion

A la fin de notre enquête, nous voici face à un amas de «témoignages pseudo-authentiques» à propos des «usines de mort» d'Auschwitz-Birkenau. Il est vrai qu'on ne les utilise plus guère aujourd'hui et l'on se garde bien, évidemment, de les citer sous leur forme intégrale. On risquerait d'éveiller des soupçons mais surtout de se rendre ridicule. Aussi semble-t-on avoir oublié de nos jours l'existence du Rapport du *WRB* et celle d'un personnage qui, jadis, fit souvent figure de «témoin n° 1», le fameux Miklos Nyiszli, dont on se demande, d'ailleurs, s'il a réellement existé. On ne parle plus de Broad, bien qu'il soit probablement aujourd'hui l'un des rares témoins de cette époque qui puissent être encore en vie[180]. On a peine à trouver, de nos jours, dans les bibliothèques l'ouvrage du Dr Vrba - quel que soit le vrai nom caché derrière ce pseudonyme - un ouvrage auquel, même à l'époque du procès d'Auschwitz, on n'a pas attaché beaucoup d'importance.

Mais, il faut en convenir, chacun de ces pseudo-témoins a eu son heure de gloire, Vrba en tout cas, en tant que co-rédacteur [272] du *WRB 1*. Ces gens ont grandement contribué à la construction de la légende et aidé à la consolider jusqu'à ce que le procès d'Auschwitz à Francfort vienne lui conférer une manière de consécration. Néanmoins, avant même le procès, l'ancien commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss, s'était vu attribuer un rôle de premier plan, celui de «témoin oculaire», et il a conservé jusqu'à ce jour cette distinction bien imméritée.

Ce qui frappe le plus dans les dépositions de Rudolf Höss, c'est qu'elles suivent de façon évidente une évolution où augmente régulièrement le degré d'«exactitude» de la description. Il est probable que, selon ses divers geôliers et les «traitements» qu'ils lui appliquaient, Höss ne pouvait faire autrement que de dire tout ce qu'on exigeait de lui et qui dépendait plus ou moins directement des conceptions, fort différentes entre elles, de ceux qui cherchaient à faire de lui le centre de telle ou telle image d'Auschwitz qui hantait leur esprit. Aussi n'est-ce certainement pas l'effet d'un hasard si c'est dans les notes écrites en Pologne que nous trouvons pour la première fois des renseignements concrets sur la prétendue extermination des juifs à Auschwitz-Birkenau. En effet, les «inquisiteurs» de Nuremberg connaissaient très mal ce qui s'était passé là-bas. Au contraire, les Soviétiques et leurs auxiliaires polonais avaient eu la possibilité d'aménager une

---

[179] Voy. *Der Grosse Brockhaus* (1953) à l'article *Blausäure* («acide cyanhydrique») et l'encyclopédie Brockhaus (1967) à l'article *Blausäurevergiftung* («intoxication par l'acide cyanhydrique»).

[180] Broad (né en 1921) fut condamné en 1965, à l'issue du procès d'Auschwitz, à une peine totale de 4 ans de réclusion. Il m'a été impossible de découvrir son domicile actuel, n'ayant pas obtenu le droit de consulter personnellement les dossiers du procès d'Auschwitz.

concordance au moins relative entre tous les bruits qui couraient et les données concrètes qu'ils trouvaient sur les lieux.

C'est pourquoi il nous semble indispensable de consacrer tout le chapitre suivant à une étude particulière de ce «document historique», afin d'établir les limites de son authenticité et la valeur réelle des révélations qu'il nous fournit.

III. - LES NOTES MANUSCRITES DE CRACOVIE DU COMMANDANT D'AUSCHWITZ, RUDOLF HÖSS

Les notes manuscrites que l'ancien commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss, aurait rédigées pendant sa détention à Cra[273]covie ont été publiées en Allemagne par l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich en 1958 et constituaient le tome 5 de la collection intitulée: *Quellen und Darstellungen zur Zeitgeschichte* («Sources et tableaux d'histoire contemporaine»), ce qui caractérise l'importance conférée à cette collection. Cet ouvrage, qui est paru sous le titre *Kommandant in Auschwitz - Autobiographische Aufzeichnungen von Rudolf Höss* («Commandant à Auschwitz, notes autobiographiques de Rudolf Höss»), a été préfacé et commenté par le Professeur Martin Broszat, nommé en 1972 directeur de cet Institut. Or, cette «édition scientifique» (p. 13), ainsi que la qualifie Broszat dans son introduction aux notes de Höss, n'est en réalité qu'une publication partielle des documents «originaux» qui - nous dit Broszat - sont conservés au Ministère de la justice à Varsovie (p. 10) et dont les «fautes d'orthographe et les fautes évidentes de syntaxe ainsi que la ponctuation très particulière de Höss ont été corrigées par les éditeurs» (p. 13). Sous la contrainte de la nécessité, notre analyse s'appuiera essentiellement sur la version corrigée de ces notes[181].

---

[181] Selon Broszat, les notes manuscrites se composent, dans leur ensemble, de 237 feuillets, écrits des deux côtés. 114 de ces feuillets constituent l'«autobiographie» de Höss qui porte le titre *Meine Psyche, Werden, Leben und Erleben* («Mon psychisme, mon évolution, ma vie et mes expériences»). En outre, il existerait aussi un groupe de 34 autres notes écrites de sa main, ayant trait à des personnalités dirigeantes du IIIe Reich ainsi qu'à certains sujets de plus ou moins grande importance. L'édition publiée par l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich ne comprend que l'autobiographie (dans son texte intégral, à l'exception de quelques coupures prétendues négligeables) et contient également deux autres écrits qui ont pour titre, l'un, *Die Endlösung der Judenfrage im KL Auschwitz* («La solution finale de la question juive dans le camp de concentration d'Auschwitz») et l'autre, *Der Reichsführer SS Heinrich Himmler*, textes que Höss aurait écrits à l'époque de ses interrogatoires en novembre 1946 (voy. Introduction du livre, 8-9).

D'après ce qui m'a été dit par un historien qui s'est rendu à Auschwitz en 1976 (voy., ci-dessus, 276), l'ensemble des notes se compose de 500 pages numérotées qui ne sont pas toutes entièrement écrites; il y a d'ailleurs 15 pages qui manquent, pages dont le conservateur ne peut pas expliquer l'absence. Le nombre de feuillets doit donc, contrairement aux indications de Broszat, être supérieur à 237. Ce sont 39, et non pas 34 autres notes qui sont conservées - selon cette source sûre - dans des dossiers séparés, également numérotés. Broszat s'est-il trompé, ou les notes se sont-elles enrichies de quelques pages depuis qu'il les a consultées en 1956, cependant que, par ailleurs, 15 pages ont été éliminées?

Il est difficile de juger si, oui ou non, les passages qui ont été retranchés en vue de l'«édition scientifique» de l'Institut d'Histoire Contemporaine étaient vraiment sans importance, comme le prétend Broszat. Les deux dernières pages de l'étude intitulée «La solution finale...» se trouvent dans l'édition française et ont été mises à ma disposition par un professeur d'université français, M. Robert Faurisson (Université de Lyon-2). Broszat lui-même, dans une note en bas de page (167), qualifie les informations qu'elles contiennent de «parfaitement absurdes» sans en tirer néanmoins de conséquence par rapport au reste du texte. Le professeur Faurisson m'écrit, dans la lettre qui accompagnait son envoi, qu'à son avis, ces deux pages auraient porté un coup fatal au livre tout entier si Broszat les avait insérées dans sa publication.

Peut-on encore parler d'«édition scientifique» lorsqu'il s'agit d'un texte dont on s'est permis de corriger l'orthographe, la syntaxe (constructions fautives) et les fautes de ponctuation? J'ose,

Il est presque incroyable de constater avec quelle désinvolture un institut, qui prétend travailler d'une manière scientifique, présente au public cette «source historique» comme étant un témoignage, en tous points authentique, de Rudolf Höss. Il est vrai que, dans son introduction, Broszat se demande si «les écrits d'un homme qui a présidé à un massacre inimaginable, hormis la sensation qu'ils sont susceptibles de provoquer», peuvent «être considérés comme étant dignes de foi et si on peut leur accorder de l'importance en tant que témoignage historique» (p. 7). Mais cette interrogation elle-même est bien la preuve de l'absence totale d'esprit scientifique qui a présidé à la parution de ces «notes manuscrites», publiées à partir de photocopies des prétendus documents originaux, car c'est tenir pour vrai un «massacre inimaginable», qu'on n'a pas du tout prouvé ou bien qu'on croit prouver essentiellement avec... les notes de Höss. Comme nous l'avons vu, il y avait déjà auparavant une série de témoignages au sujet de l'extermination des juifs et de la façon dont elle a été conduite à Auschwitz-Birkenau, y compris des rapports de Höss antérieurs à ces notes. Mais on n'en a trouvé aucune confirma[274]tion dans les documents officiels. En outre, tantôt l'inauthenticité des témoignages était flagrante, tantôt ils étaient à tel point imprécis ou contradictoires qu'ils ne pouvaient répondre aux exigences que l'on est en droit d'attendre de toute source historique. Pour un historien objectif, par conséquent, c'est à peine si ces témoignages pouvaient avoir une signification. Le «massacre inimaginable» était donc, au moment de la parution des notes de Höss, loin d'être un fait établi de l'histoire contemporaine. C'est pourquoi la déclaration que fait Broszat dans son introduction, selon laquelle «les documents sur Auschwitz et l'extermination des juifs» ne constitueraient «rien de nouveau» (p. 13), est pour le moins trompeuse.

Si Broszat, malgré tout, dans la phrase citée plus haut de son introduction, tente de minimiser l'importance des notes de Höss et formule des doutes sur la crédibilité d'un homme qui «a présidé à un massacre inimaginable», il ne fait qu'utiliser un artifice psychologique afin de donner à des lecteurs dénués d'esprit critique une impression d'objectivité et de sérieux. Car, ni Broszat ni aucun de ses collaborateurs de l'Institut d'Histoire Contemporaine ne peuvent avoir ignoré à cette époque qu'il n'existait ni documents irrécusables, ni témoignages dignes de foi pour ce qui est au cœur de la légende d'Auschwitz: le gazage des juifs; sinon il faut mettre en doute la qualification scientifique de ces gens-là. Ceux qui ont porté un regard critique sur les déclarations de cet institut savent parfaitement - ce que ne contestent d'ailleurs pas ses responsables - qu'il n'est pas sans préjugés à l'égard des événements qui se sont déroulés sous le IIIe Reich[182]. En réalité, on était vraisemblablement heureux de trouver enfin, dans ce «document», une «source historique» détaillée et récente, confirmant «la représentation historique souhaitée du point de vue de l'éducation du peuple» (Golo Mann). On s'en rendit compte lors du procès d'Auschwitz à Francfort, où Broszat lui-même, en tant qu'expert, s'appuya principalement sur cette «source», en assurant la cour de son authenticité. Mais c'est surtout cet autre expert

---

pour ma part, en douter. L'exemple du *Rapport Broad* nous a déjà révélé que la falsification se trahit d'elle-même quand ceux qui la pratiquent n'ont pas une connaissance parfaite de l'allemand.

Au reste, pour estimer à sa juste valeur l'effort scientifique des éditeurs de cet ouvrage, remarquons qu'ils ont exprimé leur gratitude non seulement aux services polonais pour l'aide qu'ils leur ont apportée, mais aussi à Hermann Langbein, représentant du Comité International d'Auschwitz à Vienne, et nous savons que les publications de ce dernier sont totalement dépourvues d'esprit scientifique (voy. Introduction, 13).

[182] Voy., à ce propos, Sündermann, *Das Dritte Reich*, 17. Le professeur David Hoggan, historien américain, a signalé que l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich recevait une subvention financière de la Fondation Rockefeller (*Der unnötige Krieg*, 275). Ce détail pourrait à l'occasion expliquer bien des choses.

de l'Institut d'Histoire Contemporaine, le Professeur Krausnick, qui, dans son rapport devant la cour, traita spécialement de l'extermination des juifs à Auschwitz-Birkenau, et dont l'exposé sur les chambres à gaz de Birkenau se [275] référait presque exclusivement aux notes de Höss[183]. Certes Broszat admet qu'on puisse «éprouver une certaine méfiance à l'égard de l'authenticité de documents provenant de la cellule d'une maison d'arrêt polonaise» (p. 7). Il touche là sans aucun doute à l'essentiel des réserves qu'il faut faire vis-à-vis de ces notes. Cependant, il ne s'engage pas vraiment dans la discussion de ce problème ni des questions qui se posent à ce sujet. Ainsi donc, l'examen des manuscrits de Hâss, afin de déterminer s'ils peuvent être considérés comme des documents absolument authentiques, est ramené par Broszat à une pure formalité. Il s'en acquitte d'une façon incroyablement superficielle.

A propos de l'authenticité des notes, Broszat se contente essentiellement de dire, en une demi-page environ de son introduction, ce qui suit:

1. Les «résultats concluants de l'expertise d'écriture» ne laissent aucun doute sur «l'authenticité formelle» des notes;

2. L'authenticité de leur contenu résulte principalement «de leur cohérence intrinsèque, tant sur le plan historique que sur le plan subjectif»;

3. Cette «cohérence» constitue en même temps un «critère sûr» pour admettre que, dans l'ensemble, les notes de Höss ont été rédigées par Höss librement» et qu'il ne s'agit pas de notes écrites sous une quelconque forme d'influence ou ayant fait l'objet d'une quelconque manipulation».

Ce qui donne lieu aux observations suivantes sur les trois points:

Point n° 1. - A ce sujet, Broszat déclare que des documents manuscrits de Höss, écrits à une époque antérieure, entre autres un *curriculum vitae* de deux pages daté du 19.6.1936, faisant partie du dossier personnel de Höss chez les SS, permettaient une comparaison des écritures. Quant à savoir si l'on a procédé à cette étude comparative et par qui elle a été réalisée et si, le cas échéant, - ce qui me paraît essentiel - elle a pu être effectuée à partir des «originaux», Broszat ne dit rien. Il se contente de déclarer que les «originaux» des notes, ainsi que d'autres documents allemands restés en Pologne, se trouvent au Ministère de la justice à Varsovie et que l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich aurait utilisé, pour la publication de ces notes, des photocopies dues «à l'aimable [276] intervention» des autorités polonaises. Broszat prétend avoir examiné ces «originaux» «sur place» en novembre 1956. Mais il ne dit pas non plus dans quelles conditions cet «examen» s'est déroulé et de combien de temps il a disposé pour ce faire. On peut néanmoins présumer que Broszat n'a pas eu alors la possibilité de procéder personnellement à une comparaison suffisante des écritures, d'autant plus qu'il ne devait pas avoir les connaissances techniques nécessaires pour cette expertise. Il est évident que l'on ne pourrait procéder à une étude vraiment sérieuse de l'écriture qu'en faisant intervenir des experts neutres, à partir des notes originales et non pas de photocopies!

Rassinier a d'ailleurs déclaré à ce sujet qu'il était impossible, si l'on n'était pas communiste, d'examiner sur place le «document», conservé, selon ses dires, au Musée d'Auschwitz[184]. Une personne qualifiée sur le plan scientifique (il s'agit d'un historien) et qui s'est intéressé aux manuscrits de Höss me l'a confirmé à l'issue d'une visite à Auschwitz en 1976. Il ne parvint qu'à grand peine - m'assura-t-il dans une lettre - et en utilisant des artifices, à obtenir qu'on le laissât regarder pendant environ 20 minutes les «originaux» des notes qui ont été quelque temps à Varsovie et se trouvent actuellement dans les archives du Musée

[183] *Anatomie*.., vol. 2, 415-416.

[184] *Le Drame*... 48 ; *Ulysse trahi par les siens*, 35.

national d'Auschwitz[185]. Le fait, rapporté également par Rassinier, selon lequel les notes de Höss seraient écrites au crayon m'a été également confirmé par mon informateur. Broszat n'a même pas mentionné cet élément essentiel. Peut-on expliquer que la reproduction en fac-similé de la première page de l'autobiographie de Rudolf Höss, qui a été insérée entre les pages 24 et 25 de l'édition allemande, soit si claire par le fait que le document original utilisé aurait été écrit à l'encre? N'aurait-on pas montré à Broszat, lors de sa visite à Varsovie, des notes écrites à l'encre?

Rassinier a déclaré que le fac-similé de l'écriture de Höss était un faux[186]. C'est possible. Il me semble plus vraisemblable que le fac-similé soit bien une reproduction de la véritable écriture de Höss qui a servi à son tour de modèle pour le document falsifié des notes écrites au crayon. Il est beaucoup plus facile d'établir un faux au crayon. En tout cas, il paraît [277] acquis qu'il existe des «originaux» des notes de Höss écrits à l'encre et d'autres écrits au crayon. Les photocopies qui ont été mises à la disposition de l'Institut d'Histoire Contemporaine étaient, au moins partiellement, des photocopies de documents écrits à l'encre alors que les notes «originales», conservées aux archives du Musée d'Auschwitz, sont entièrement rédigées au crayon. Selon les renseignements de mon informateur, on constate que de nombreux passages des «originaux» des notes qu'il a vus au Musée d'Auschwitz ont été raturés. On ignore qui a raturé.

On voit par conséquent que l'«authenticité formelle» des notes de Höss, publiées par l'Institut d'Histoire Contemporaine, est loin d'être établie, contrairement à ce que Broszat tente de nous suggérer.

Point n° 2. - lorsqu'il parle, dans son jargon, de «cohérence intrinsèque, tant sur le plan historique que sur le plan subjectif», Broszat veut tout simplement dire que le contenu de ces notes correspond à ce que l'on connaît déjà sur la personnalité et la vie de Rudolf Höss, mais aussi et surtout à ce que l'on a toujours affirmé sur Auschwitz et donc à ce que l'on voulait également entendre de Höss. C'est surtout ce dernier aspect qui intéressait les auteurs de la publication ainsi que l'introduction de Broszat le prouve en maints endroits. On pourrait certes y voir une méthode de critique des sources qui a toujours été pratiquée par les historiens et qui est bien entendu indispensable. Cependant, les éléments de comparaison que Broszat introduit dans ce contexte sont, quant à eux, tellement douteux que l'on est obligé de parler de preuves vraiment fragiles. Pour étayer son argumentation, Broszat fait observer que de nombreux détails fournis par les notes d'Höss se seraient trouvés «largement confirmés par les contenus des procès-verbaux des auditions qui se sont déroulées lors des procès de Nuremberg ou dans le rapport du Docteur Gilbert sur Höss».

Ce rapprochement ne suffit pas à nous convaincre. Broszat montre plutôt qu'il n'a pas remarqué ou n'a pas voulu remarquer les contradictions évidentes qui existent entre les notes de Cracovie et les procès-verbaux de Nuremberg, notamment en ce qui concerne la note du 24 avril 1946, citée par Gilbert, et [278] que Broszat passe sous silence. Quant aux propres notes de Gilbert sur Höss, elles sont des Plus sujettes à caution. Gilbert déclare qu'il n'a jamais pris de notes au cours de ses entretiens avec les accusés et les témoins de Nuremberg et qu'il n'a consigné par écrit ce qu'il avait entendu qu'après les entretiens (p. 9). Il n'était

---

185 Lettre du 19.1.1977 (archives de l'auteur).

186 Aretz, 17. Le fac-similé de l'écriture de Höss reproduit dans *Kommandant in Auschwitz* (24) se présente sous forme de caractères latins, tandis qu'un autre fac-similé communiqué par Albert Wucher (197) est écrit en caractères gothiques. Il s'agit d'un curriculum vitae manuscrit de Rudolf Höss dont la date est illisible et qui n'est certainement pas celui dont parle Broszat, qui s'étendait sur deux pages et qui portait la date du 19.6.1936 (10, note 1). Les deux écritures dénotent, sans conteste, une certaine ressemblance, à en juger par leur aspect général, mais il faudrait un expert en écritures pour dire avec certitude si elles ont été tracées par la même main.

d'ailleurs pas sans parti pris; nous en avons pour preuve cette remarque selon laquelle il avait déjà contemplé de ses yeux «la preuve de la barbarie nazie en des lieux tels que le camp de concentration de Dachau» (p. 9). Il ne fallait donc pas s'attendre de sa part à une restitution tout à fait objective des récits de ses interlocuteurs et surtout pas en ce qui concerne un homme tel que Höss. Rassinier suppose que Gilbert, lors de ses visites à Höss, prétextant habilement que ce dernier risquait d'être livré aux Soviétiques, lui aurait suggéré ce qu'il convenait de dire afin d'échapper à ce danger[187]. L'une des tâches de Gilbert, en tant que psychologue américain des prisons, était sans doute, en effet, d'influencer les accusés et les témoins placés sous sa «tutelle», et ce dans le sens de l'accusation. L'activité du psychologue fait partie du «lavage de cerveau» habituellement pratiqué dans les procès à sensation de ce genre. Höss, dans sa prison de Cracovie, était aussi d'ailleurs placé sous le contrôle permanent d'un psychiatre, le Dr Leon N. Goldensohn[188].

Comme nous l'avons déjà vu par ailleurs, les procès-verbaux du procès du Tribunal Militaire International de Nuremberg ne peuvent pas servir d'éléments de comparaison pour d'autres documents tels que les notes de Höss. Les témoignages produits au nom du «droit» de Nuremberg contenaient tout, sauf la vérité sur l'histoire contemporaine. C'est maintenant l'opinion de tous les observateurs objectifs et impartiaux de cette caricature de procès[189]. Le fait que Höss, après avoir été fait prisonnier, ait été soumis aux traitements les plus inhumains et à diverses contraintes a déjà été évoqué (voy., ci-dessus, p. 181).

Tout cela nous amène à conclure que Broszat n'a pas esquissé le moindre travail de critique des sources, contrairement à ce que l'on serait en droit d'attendre d'un historien spécialisé, lorsqu'il s'agit d'une source historique de cette importance dont l'origine est à ce point obscure. Les annotations de Broszat concernant l'extermination ne valent pas mieux.
[279]

Point n° 3. - Lorsque, enfin, Broszat affirme que cette prétendue «cohérence» des notes constitue un «critère sûr» à la fois de spontanéité et d'authenticité, c'est que, pour un historien, il est peu exigeant en ce qui concerne la notion de «critère sûr». il faut d'ailleurs une forte dose de naïveté, sinon d'ignorance affectée, pour croire que les communistes polonais se seraient comportés vis-à-vis de Höss de façon particulièrement humaine et n'auraient pu exercer aucune influence sur le contenu de ses manuscrits ou seulement qu'ils n'auraient pas tenté de le faire.

Höss écrit à la page 147 de son autobiographie qu'on avait cherché à l'«achever» et il n'y a aucune raison de douter de la véracité de cette assertion. Lorsqu'il déclare, par ailleurs, que c'est uniquement grâce à l'intervention du parquet que ce projet n'a pas été mené à son terme, Höss fait preuve - à supposer que cela soit vrai - d'une méconnaissance parfaite de la situation dans laquelle il se trouvait. Höss, dont le caractère avait été manifestement brisé par les traitements subis dans les prisons anglo-américaines, commettait encore une

---

[187] *Le Drame*..., 143.

[188] Broszat le confirme dans son introduction (10-11) avec une certaine réserve. De même, Rawicz souligne avec insistance l'action constante qu'exerçait sur Höss le professeur Batawia, psychiatre, d'ailleurs sans y voir autre chose qu'un intérêt pseudo-scientifique pour la personne de l'ancien commandant d'Auschwitz (*Auschwitz in den Augen der SS*, 16,...).

[189] Voy., à ce propos, les diverses conférences prononcées par des savants allemands et étrangers au congrès annuel de la Société pour un journalisme Libre (21 au 23 mai 1976) sous le titre *Sieger-Tribuna*l («Tribunal des vainqueurs»), éditions Nation-Europa, Cobourg. On consultera également avec intérêt un recueil de citations empruntées à des critiques contemporains sur les procès de Nuremberg, publié dans la revue *Mensch und Mass*, 1611977, 725,...

tragique erreur lorsqu'il écrivait quelques lignes plus loin (si toutefois ces lignes sont de lui):

> Je dois dire sincèrement que je ne me serais jamais attendu à être traité dans les prisons polonaises d'une manière aussi correcte et aussi prévenante que celle dont je profite depuis l'intervention des magistrats du parquet.

Car, s'il en fut vraiment ainsi, ce ne fut que la façon dont le traitèrent ses geôliers qui changea. Cependant, il n'est absolument pas douteux que ces inquisiteurs communistes avaient pour seul but de produire un inculpé qui se déclare coupable et qui se repente et de l'amener, si possible, à déposer par écrit ses «propres aveux».

La procédure, dite de lavage de cerveau, ne fait pas appel à la torture physique. A cette époque, on avait déjà largement abandonné cette méthode primitive de manipulation. Elle a été remplacée par un processus de lent «mûrissement» auquel l'on amène le patient> par une pression exercée avec raffinement sur sa psychologie. Les genres de tourments moraux que l'on peut alors infliger sont nombreux et dépendent des circonstances. Au cours d'une étape préparatoire, la victime est mise dans un état d'épuisement, engendré par l'angoisse, nourri par de longues attentes précédant le premier interrogatoire et par l'isole[280]ment total dans lequel on le place. Puis on tente par différents moyens de le convaincre qu'il a commis un crime dont la preuve est pratiquement établie. On joue parfois même sur la corde de la compréhension humaine pour le rendre plus docile. Et il y a toujours un moment, dans le processus du lavage de cerveau, où l'on fait intervenir un psychologue dont le rôle est de briser les dernières résistances psychologiques de la victime et de l'amener, dans la mesure du possible, à faire des «aveux» écrits[190].

Nous avons vu, dans le cas de Höss, que le psychologue n'a pas non plus manqué à l'appel et qu'il a «fait naître» en lui, comme le dit Broszat, «l'idée d'écrire son autobiographie» (p. 10). Ainsi n'est-il pas impossible que les passages compromettants de ses notes lui aient été extorqués par la ruse, sous des pressions psychologiques diverses, telles que menaces, promesses, tromperies, etc. Il y a, nous l'avons dit, de nombreuses méthodes de lavage de cerveau et les communistes précisément étaient, déjà à cette époque-là, passés maîtres dans cet art grâce à une longue expérience.

Il se. peut aussi que les magistrats du parquet se soient comportés d'une façon «correcte» afin d'obtenir de Höss des spécimens d'écriture irrécusables qui puissent plus tard servir de modèles à des faussaires expérimentés. Dans ce cas, il n'était même pas nécessaire que Höss écrivît de sa propre main des déclarations dangereuses pour lui. Grâce aux spécimens d'écritures qui avaient été recueillis, il était aisé de les rajouter ultérieurement dans des notes, rédigées plus ou moins de la propre volonté de Höss, surtout lorsque celles-ci, comme c'est ici le cas, avaient été rédigées au crayon.

Broszat ne soulève même pas ces questions évidentes. Sans faire preuve du moindre esprit critique, il admet simplement que tout ce qui est contenu dans les notes de Höss constitue le témoignage spontané, libre de toute influence et de toute manipulation, d'un homme qui n'avait pourtant normalement aucune raison de s'exprimer de façon si prolixe, notamment sur des événements qui devaient le conduire à la potence. Broszat prétend que cette spontanéité de Höss est l'expression du «zèle scrupuleux d'un homme qui se met toujours au service

[190] Au sujet du «lavage de cerveau», consulter l'encyclopédie Brockhaus, vol. 7 (1969), 33. On trouvera chez A.F. Marfeld (80, ...) une description particulièrement instructive des procédés qui constituent le lavage de cerveau.

d'une autorité, quelle qu'elle soit, qui fait toujours son devoir... et [281] qui, par conséquent, remet spontanément entre les mains du tribunal son propre ego, un ego terriblement vide d'ailleurs, pour servir la «cause» (p. 11). Tout cela est fort peu convaincant. Une telle conscience du devoir, si abstraite et si dénuée de toute considération morale, cela n'existe pas. Broszat tente, pour des raisons qu'il est aisé de deviner, de voiler à l'aide d'une théorie illusoire la dure réalité de cette époque et la situation particulière dans laquelle se trouvait Höss.

Il est vrai que Höss écrit à la fin de son autobiographie: «C'est librement et sans contrainte que j'ai écrit tout ceci» (p. 151). Mais cela paraît quasiment absurde, étant donné le temps et le lieu où ces événements se sont déroulés. Une telle phrase, précisément, devrait éveiller des soupçons dans l'esprit d'un historien impartial. En réalité, rien, mieux que cette affirmation, ne peut apporter la preuve évidente que la rédaction de ces notes s'est effectuée sous l'influence de tierces personnes, sinon quelle aurait été la raison d'un tel «aveu»? Qui donc parachève le récit de sa propre vie par une telle fleur de rhétorique?

En outre, l'autobiographie elle-même apporte la preuve que Höss n'a pas rédigé ses notes «librement» au vrai sens du terme. On n'a pas apporté suffisamment de soin à la rédaction de ces notes. A la page 63 de son autobiographie - c'est-à-dire dans la partie qui retrace essentiellement les étapes de la vie de Höss et qui, par conséquent, restitue largement ses propres idées - il écrit notamment:

> C'est le travail qui me manque énormément pendant cette détention. Comme je suis reconnaissant pour les travaux d'écriture qu'on m'a demandés et qui remplissent pleinement mon temps.

Ainsi Höss n'a pas écrit spontanément, mais ces travaux écrits lui ont été «demandés»! Sous quelle forme exactement ce devoir lui avait-il été demandé? Nous ne le savons pas et nous ne le saurons probablement jamais.

Pour traiter du problème de l'authenticité des notes de Höss, Broszat se contente des arguments 1 à 3 cités plus haut, qui ne représentent même pas une demi-page de son introduction de 15 pages. On ne voit pas que lui-même ou l'un de ses collaborateurs ait entrepris autre chose pour en établir l'authenticité; dans ce cas il en aurait certainement fait part au lecteur. Tout [282] le reste, y compris les conclusions de son introduction sur «l'essence et la signification des notes autobiographiques de Höss» (p. l3-2l), n'est que cliquetis de mots et verbiage fallacieux qui ne font qu'accroître le doute qui plane sur toute cette affaire. Aux passages les plus importants du texte des notes, C'est-à-dire ceux où Höss (ou un faussaire?) fait les déclarations les plus insensées sur le déroulement technique des prétendues actions d'extermination, on ne trouve aucune annotation critique de Broszat. C'est tout à fait inhabituel pour une «édition scientifique». Compte tenu de toutes ces considérations, il semble que l'on puisse accorder du crédit à Heinrich Härtle lorsqu'il déclare que Broszat «n'est plus vraiment pris au sérieux par la recherche historique exacte» depuis qu'il a «préfacé et commenté les prétendues notes, si peu dignes de foi, du *Kommandant in Auschwitz*, Höss[191].

En résumé, on peut dire qu'il n'y a pas le moindre indice qui permettrait de croire que ces «historiens» de l'Institut d'Histoire Contemporaine aient vérifié, selon les méthodes scientifiques traditionnelles, J'authenticité du

[191] Härtle exposa cette opinion dans son rapport sur un congrès d'historiens auquel il avait pris part à l'occasion du 30e anniversaire du Tribunal de Nuremberg; ce congrès avait eu lieu du 13 au 15 mars 1975 dans l'auditorium des Archives Nationales de Washington; il était organisé par le «Conférence Group on German Politics», et Broszat y avait également assisté. Voy. *Das Freie Forum*, bulletin d'informations de la Société pour un journalisme Libre, 4-1975, 1,...; ici, 3.

«document» qu'ils ont publié. On n'a même Pas la certitude de l'authenticité formelle des notes de Höss dans la version qui nous en a été donnée par l'Institut d'Histoire Contemporaine. C'est pourquoi on ne peut les utiliser comme source historique qu'avec beaucoup de réserve.

Avant de clore cet examen, je voudrais encore appeler l'attention du lecteur sur une série d'aspects complémentaires qui font apparaître, même aux yeux d'un profane, que les notes de Höss ont fait l'objet d'importantes manipulations. Leur examen par des experts qualifiés et impartiaux pourrait certainement fournir encore d'autres preuves. Mais on saura bien les en empêcher, comme cela a été le cas jusqu'ici.

La première question qui nous vient à l'esprit est la suivante: pourquoi donc cette source historique si importante a-t-elle été cachée au public pendant plus de dix ans? Dans son introduction à l'édition de l'Institut d'Histoire Contemporaine parue en 1958, Broszat rapporte, certes, que le «caractère exceptionnel de cette source» avait, dès 1951, amené la «Commission Centrale polonaise d'enquête sur les crimes nazis en Pologne» à une première publication des notes de Höss [283] dans une version polonaise et que, après cette première publication partielle, une édition complète des notes - parue également en langue polonaise - avait été publiée par le Ministère de la justice à Varsovie (p. 11). Dans un cas, quatre années, dans l'autre, neuf années, s'étaient écoulées depuis la mort de Rudolf Höss et il semble étrange que l'on ait si longtemps dissimulé les prétendues confessions d'un tel homme; sans parler du fait qu'on les publia d'abord dans une langue que lui-même n'avait jamais parlée.

Les deux éditions polonaises n'ont d'ailleurs été «connues en Allemagne et dans les pays occidentaux que de quelques spécialistes» nous dit Broszat, et elles auraient inspiré un roman écrit par un écrivain français (p. 11-12). On ne peut que s'en étonner. Si des spécialistes allemands avaient su, dès le début des années 50, que Höss avait laissé des notes manuscrites, comment expliquer qu'ils ne se soient pas aussitôt préoccupés de cette importante source historique? La clarté n'était pas encore faite sur le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau et sur l'importance qu'on lui attribue. Des savants occidentaux l'auraient certainement fait traduire à l'époque. En réalité, il semble que, du côté polonais, on n'ait pas désiré donner à ces notes une trop grande publicité.

Compte tenu de tous ces aspects, on est tenté de penser que certains milieux, soucieux de perpétuer la légende d'Auschwitz, ont, à cette époque déjà, essayé de tracer le cadre de ce qui devait devenir un jour, pour le public du monde entier, l'«autobiographie» de Rudolf Höss. Le fait que, presque au moment où parut la première édition partielle en Pologne, l'écrivain français Robert Merle ait publié un roman sur Höss intitulé *La Mort est mon métier* devrait donner à réfléchir. Il est même possible que l'on se soit «enrichi» mutuellement et que ce soit seulement à ce moment-là que l'«original» en allemand ait été façonné, surtout en ce qui concerne les passages particulièrement importants.

Quoi qu'il en soit, en aurait pu au moins attendre des éditeurs allemands qu'ils expliquent pourquoi la «rédaction» en langue originale avait demandé plus de dix ans. Le fait qu'ils n'aient même pas abordé cette question est suffisamment révélateur. S'abstenir pendant plus de dix ans, sans raison, de [284] publier dans son texte original un document indubitablement exceptionnel et affirmer, en même temps, qu'il s'agit d'un document absolument authentique et même «du témoignage le plus important» qui existe (Rawicz) sur les prétendues exterminations de juifs à Auschwitz-Birkenau, voilà deux attitudes vraiment incompatibles. Normalement ce document aurait dû, dès l'achèvement de sa rédaction, être accessible à tous les spécialistes qui s'intéressaient à ce problème pour leur permettre de l'examiner et de l'exploiter. Mais, en Pologne, on ne veut pas

admettre cette éventualité, semble-t-il, même aujourd'hui. Ainsi ne devrait-il pas être erroné de prétendre que les notes de Höss sont, pour l'essentiel, le résultat d'un «lavage de cerveau» et que, de surcroît, elles ont été complétées ultérieurement ou partiellement modifiées. On peut difficilement s'expliquer autrement le fait que ce document n'ait été rendu public que si tardivement *et qu'il n'ait encore jamais été publié dans son intégralité*[192].

En regardant de près l'ensemble du contenu des notes dont nous disposons, on se trouve conforté dans cette thèse. Certes, on peut considérer que l'autobiographie de Rudolf Höss est authentique dans la mesure où elle reflète les étapes personnelles de sa vie, ses idées propres, ses convictions et ses sentiments ainsi que toutes ses activités professionnelles, pour autant qu'elles n'ont pas de lien avec la prétendue extermination des juifs. Il aurait été beaucoup trop laborieux et beaucoup trop long, même pour toute une équipe de faussaires, de recueillir tous ces détails et de les consigner par écrit. Ainsi confia-t-on à Höss lui-même, ne serait-ce que pour cette raison, le soin d'écrire la plus grande partie de son autobiographie. Cela permettait d'ailleurs de recueillir des spécimens plus importants de son écriture sur lesquels on pourrait s'appuyer non seulement pour la reproduire, mais encore pour connaître son style et son vocabulaire. Une fois que l'on disposait de ces bases, ce n'était plus qu'un jeu d'enfant, pour des faussaires expérimentés, de manipuler le contenu dans la mesure où Höss ne s'était pas déjà prêté lui-même à des déclarations compromettantes en raison du lavage de cerveau auquel il avait été soumis.

Il y a toute une série de preuves dans les notes qui indiquent [285] que les choses se sont passées de cette manière. Dans les pages qui suivent, nous nous attacherons à ces aspects-là du sujet, mais il faut dire d'emblée que notre analyse ne sera pas exhaustive. Elle se limitera nécessairement aux points les plus importants et aux faits les plus marquants

Nous sommes d'abord frappés par le fait que, en ce qui concerne la prétendue extermination des juifs, il n'est question dans l'*Autobiographie* elle-même que des premiers baraquements, des fermes transformées, comme on l'a dit, en chambres à gaz. Quant aux fours crématoires et aux chambres à gaz qui auraient été construits plus tard, Höss n'en souffle pas mot dans cette même *Autobiographie*. Cela est d'autant plus étonnant qu'il est resté commandant d'Auschwitz jusqu'à la fin de l'année 1943. La construction des crématoires qui aurait débuté au cours de l'hiver 1942-1943, ainsi que leur mise en service au printemps et à l'été de 1943, qui avaient dû nécessairement lui poser des problèmes multiples, ont coïncidé avec la période où il était commandant. Höss ne parle pas davantage des épidémies de fièvre typhoïde qui sévirent pendant presque toute cette période dans la région d'Auschwitz, épidémies qui, selon Butz, ont été la véritable raison de la construction des grands crématoires de Birkenau[193]. Il n'aborde donc pas dans son *Autobiographie* certains événements essentiels de l'histoire du camp d'Auschwitz-Birkenau qu'il ne peut pas ne pas avoir vécus personnellement et qui, par bien des côtés, lui ont certainement posé des problèmes.

Le passage qui concerne l'extermination par le gaz ne représente, dans son *Autobiographie*, qu'environ 10 pages (p. 120-130) du chapitre sur Auschwitz, lequel en comporte au total 42. C'est bien peu pour qui estime que la raison

---

[192] Cette opinion est aussi celle de l'historien français Paul Rassinier. Il écrit dans *Ulysse trahi par les siens*, 32 : «Très probablement, Rudolf Höss ayant écrit sa confession en attendant la mort, les communistes polonais y ont introduit, de-ci de-là, et assez maladroitement, la thèse bolchevique sur les événements qui sont réputés s'être passés au camp d'Auschwitz de 1940 à 1943, c'est-à-dire durant le temps qu'il en a été le Lagerkommandant. C'est, en tout cas, la seule explication possible, à la fois du temps qu'ils ont mis à publier ce témoignage - 12 ans - et de son incohérence.»

[193] Butz, 118 et 125,...

d'être essentielle d'Auschwitz-Birkenau était d'anéantir tous les juifs qui se trouvaient dans la sphère d'influence des Allemands.

Par contre, Höss en parle avec force détails dans un texte séparé qu'il aurait rédigé quelques mois déjà avant ses notes, *Die Endlösung der Judenfrage im KL Auschwitz* («La solution finale du problème juif dans le camp de concentration d'Auschwitz»), auquel il ne se réfère jamais dans son *Autobiographie*. Dans ce texte, il donne, entre autres, des explications détaillées sur les prétendues exterminations au gaz ainsi que sur [286] les incinérations dans les nouveaux crématoires de Birkenau. Il est probable que ce texte dans son intégralité est un faux qui n'a vu le jour qu'après la mort de Höss. Car, sans parler des contradictions et des absurdités qu'il contient et que nous avons déjà évoquées, il recèle, dans une forme parfaite, le noyau de la propagande sur les atrocités dans les camps de concentration. Il donne tout à fait l'impression d'un «ouvrage exécuté sur commande», qui s'efforce de minimiser, si possible, ou même de faire disparaître les contradictions drainées par la légende, sans pour autant y parvenir toujours, comme nous l'avons constaté. Il est déjà suffisamment significatif que le titre en soit emprunté au vocabulaire des vainqueurs puisqu'il n'existe aucun document qui permette aujourd'hui d'établir que le concept de *Endlösung* (solution finale) ait eu, à quelque moment que ce soit, le sens de *Vernichtung* (extermination).

On peut facilement s'expliquer la manière particulière dont a été traitée, dans les notes de Höss, la prétendue extermination des juifs. Il avait certainement écrit également quelques pages dans son *Autobiographie* sur les épidémies qui sévissaient à Auschwitz et sur la nécessité de construire des crématoires. Mais cela, bien entendu, ne cadrait pas avec la légende; on aura donc supprimé ces pages lors de la «rédaction» de l'*Autobiographie* et on les aura remplacées par d'autres. Il n'aura pas été possible toutefois de placer dans ces quelque 9 pages tout ce que l'on voulait faire dire à Höss. On rédigea alors un texte à part, de 15 pages (p. 153-167), sur la solution finale que l'on fit passer pour un texte rédigé antérieurement en novembre 1946. Mais on oublia dans l'*Autobiographie*, achevée en février 1947, de s'y référer. Höss n'aurait sûrement pas manqué de le faire si les déclarations sur l'extermination des juifs avaient vraiment été consignées sur le papier par lui, personnellement.

Bien que cette explication soit la plus vraisemblable, il ne faut certes pas exclure non plus l'hypothèse que Höss, sous l'influence d'une pression extérieure, ait été lui-même l'auteur de ces déclarations sur l'extermination des juifs. Sur le plan du contenu, toutefois, ce qui n'est pas possible, c'est que ces idées soient de Höss et qu'elles soient conformes à la vérité.

Ainsi, le fait que le chapitre de l'*Autobiographie* sur Auschwitz s'achève sur l'utilisation des anciens dispositifs alors que [287] ces événements devaient s'être déroulés en 1942 - c'est-à-dire au milieu de la période pendant laquelle Höss était commandant - prouve que ce passage d'environ 10 pages a été rajouté. En réalité, le récit de la période pendant laquelle Höss était commandant aurait dû s'achever sur la mise en service des nouveaux crématoires au printemps et pendant l'été 1943, mais on n'en trouve pas trace dans l'*Autobiographie*. Avant cette dernière partie du chapitre sur Auschwitz, Höss n'aborde expressément le sujet de la prétendue extermination des juifs que dans deux passages et ceux-ci ont certainement été, de même, ajoutés ou modifiés de façon adéquate.

A la page 110 de l'*Autobiographie*, on lit ceci:

> Lorsque le *Reichsführer* de la SS [Himmler] modifia l'ordre qu'il avait donné à l'origine en 1941 d'anéantir tous les juifs sans exception et demanda que tous ceux qui étaient capables de travailler soient employés à l'industrie d'armement, Auschwitz devint un camp de

> juifs, un camp de rassemblement de juifs d'une ampleur qu'on n'avait encore jamais connue [*nicht bekannt* (*war*?)].

Auparavant, Höss n'avait pas parlé d'un «ordre d'anéantissement des juifs» auquel cette phrase pourrait se rapporter, si bien que Broszat se croit obligé de faire référence, par une note en bas de page, au texte rédigé à part sur la «*solution finale*». On peut penser que Höss l'aurait fait lui-même s'il avait été lui-même l'auteur et du texte et de cette phrase. Par ailleurs, la phrase que nous venons de citer ne s'intègre pas bien dans le contexte, c'est pourquoi l'hypothèse d'une adjonction *a posteriori* est vraisemblable. Cela ne posait aucun problème avec un texte écrit au crayon. Le fait que [dans le texte allemand] l'auxiliaire manque à la fin de la phrase permet en outre de penser qu'elle a été écrite par quelqu'un qui ne maîtrisait pas parfaitement la langue allemande. Ce n'est pas le style de Höss!

Un autre passage appelle la même observation. Les pages 105-106 font état de la visite d'Himmler à Auschwitz, visite au cours de laquelle il inspecta notamment le camp des Tziganes comprenant des baraques d'habitation et des baraques de malades surpeuplées. Voicî ce qui est écrit textuellement:

> Il vit exactement tout cela, et dans toute sa réalité, et nous donna l'ordre de les anéantir après que, comme chez les juifs, ceux qui étaient aptes au travail eurent été triés [*ausgesucht* (*wurden waren*?»)].

[288]

Ici, de nouveau, absence d'auxiliaire dans la deuxième partie de la phrase: une négligence de style que l'on ne trouve pas ailleurs dans les notes de Höss relatives aux faits biographiques. En outre, cette phrase, qui traite des juifs, n'a aucun lien non plus avec celles qui précèdent. Dans son *Autobiographie*, Höss ne commence à parler des juifs d'Auschwitz qu'à partir de la page 108 et, là non plus, il n'est jamais question d'un plan selon lequel ils auraient été amenés au camp pour y être «liquidés».

Hormis ces deux passages qui ont dû être ajoutés ultérieurement, la prétendue extermination des juifs n'est évoquée dans l'*Autobiographie* - comme cela a déjà été dit - qu'à la fin du chapitre sur Auschwitz, passage d'environ 10 pages qui forment un tout, commençant à la page 120 pour se terminer à la page 130. Avant d'aborder ce sujet, Höss énumère les différentes catégories de prisonniers et leurs comportements, après avoir insisté sur les difficultés d'organisation du camp et sur son importance en tant que camp de travail. Il expose aussi en détail ses conceptions sur la façon de diriger un camp de concentration et sur la façon de traiter les détenus, en insistant constamment sur l'importance d'un traitement humain afin de soutenir le moral et d'entretenir un bon climat de travail parmi les détenus. Il déplore d'ailleurs sans cesse que ce but ait été très mal compris par ses adjoints qui auraient même toléré la «terreur née de la violence endémique», selon les propres termes de Höss, à savoir les tortures et les mauvais traitements que les détenus infligeaient eux-mêmes à d'autres codétenus, en vertu d'une certaine hiérarchie qui s'était instaurée entre eux, phénomène que Rassinier, fort de sa propre expérience, a mis en évidence dans son livre *Le Mensonge d'Ulysse*.

L'impression que l'on retire de la lecture de tout ceci c'est qu'Auschwitz a été un immense réservoir humain, conçu pour faire fonctionner une économie de guerre et non pas un camp d'extermination des juifs. D'autant plus que Höss, à la page 120, n'hésite pas à préciser, en guise de conclusion:

> Selon la volonté du Reichsführer de la SS, les camps de concentration avaient été enrôlés dans la fabrication des armements. Tout le reste devait lui être subordonné.

Höss insiste encore sur ce point en d'autres endroits notam[289]ment lorsqu'il dit qu'il avait été personnellement convaincu de la nécessité de cette entreprise qui constituait une des conditions essentielles de la victoire finale; que, de ce point de vue, il avait cru «devoir travailler et même ne rien devoir négliger»[194].

Et c'est alors que survient - à cette même page 120 - une rupture surprenante dans cette description. Le paragraphe suivant commence en effet par cette phrase sans aucun lien avec ce qui précède:

> Selon la volonté du Reichsführer de la SS, Auschwitz devint le plus grand dispositif d'extermination des êtres humains de tous les temps.

C'est ainsi qu'est introduit le récit du début de la prétendue extermination des juifs, récit qui donne l'impression d'être une interpolation. Après cela, il ne parle plus que de la période pendant laquelle il était chef d'un service de l'Office Central de Gestion Économique de la Waffen SS à Berlin, puis de la fin de la guerre.

Nous avons déjà dit qu'à notre avis ces 10 pages sur l'extermination des juifs avaient dû avoir, à l'origine, un autre contenu et que ce texte avait été substitué au contenu original (voy., ci-dessus, p. 285,...). Ces 10 pages ne suffisaient manifestement pas pour permettre une description complète. En tout cas, cette partie de l'*Autobiographie* n'a pas de lien avec le reste du récit. L'incompatibilité évidente des deux phrases que nous venons de citer et qui se font pratiquement suite en constitue la preuve. Certes, l'auteur du faux s'est montré, au début du texte sur l'extermination, très attentif à respecter le style de Höss («Selon la volonté du Reichsführer de la SS...»). Mais cela même rend la contradiction plus flagrante car il n'est vraiment pas possible que Himmler ait pris délibérément deux décisions aussi contradictoires.

Cette impression se trouve confirmée par la suite du récit. En effet, ce que Höss y dit de l'extermination des juifs (et la façon dont il le dit) ne prouve en rien, quoi que prétende Broszat, que «l'auteur des lignes en question ait été réellement commandant d'Auschwitz, donc mieux que personne au courant du sujet» (p. 10). En fait, tout cela n'est guère qu'un mauvais ragoût d'atrocités remis

---

[194] Sur plusieurs points, les notes de Höss confirment un fait que prouvent d'autre part beaucoup de documents divers, à savoir le vif intérêt que portait Himmler à l'emploi intensif de tous les détenus, même juifs, comme travailleurs (par exemple, 132, 134, 158). Cela donne lieu, dans le texte en question (d'ailleurs falsifié en partie), à de nombreuses contradictions et à des passages assez curieux dont la reproduction détaillée nous entraînerait trop loin. Pour lui donner un sens, on cherche à nous présenter l'affaire comme si «l'Office Central de Gestion Économique de la SS» (WVHA) avait toujours eu pour but d'utiliser le plus grand nombre possible de juifs dans l'industrie d'armement, tandis que «l'Office Central de la Sûreté du Reich» (RSHA) visait principalement à l'anéantissement de tous les juifs! Dans ces conditions, Himmler lui-même aurait adopté une attitude hésitante sans jamais se résoudre à prendre nettement parti entre ces deux solutions (voy., à ce propos, le texte sur Heinrich Himmler, 167,..., dans *Kommandant in Auschwitz*, [absent de l'édition française]. Mais étant donné qu'Himmler était à la tête des deux organismes en question, il est fort improbable qu'il se soit soumis, selon ses changements d'humeur, comme on voudrait le prétendre, aux exigences du programme soit de l'un, soit de l'autre. S'il est vrai que le principe de l'autorité du chef a pu conduire à des excès, ce fut certainement dans le cadre de l'organisation SS. C'est à juste titre qu'il est dit à propos d'Himmler, à la page 148 des notes de Höss, qu'il incarnait «de la façon la plus frappante le principe de l'autorité absolue du chef». Enfin, il est à peu près impossible de concilier les intentions qu'on voit prêtées à Himmler à propos de la question juive, et celles selon lesquelles le même Himmler aurait donné à Höss, sous le sceau du secret, l'ordre d'exterminer les juifs. On sent nettement combien il a dû être difficile de falsifier les faits sur ce point, étant donné que, encore peu avant la fin de la guerre, c'était par centaines de milliers que les juifs travaillaient encore dans l'industrie allemande de l'armement et qu'il fallut les évacuer (d'Auschwitz comme d'ailleurs) en direction du Reich avec la totalité de la main-d'œuvre, lorsque les armées russes s'approchèrent des frontières du Reich.

au goût du jour, du type de [290] ceux qu'on a servis, dans l'immédiat après-guerre, avec une désespérante monotonie, dès qu'il s'agissait d'un quelconque camp de concentration allemand, à un public plus ou moins naïf. Remarquons qu'aujourd'hui encore il arrive qu'on y recourre, comme dans le livre d'Eugen Kogon, *L'État SS*, récemment réédité.

Le récit que l'on attribue à Höss concorde parfois mot pour mot avec ce genre de descriptions, ce qui ne laisse aucun doute sur leur origine commune. Il semble impossible, en raison du style et du contenu de cette partie de l'*Autobiographie*, qu'elle ait été écrite par Höss car, généralement, il rapporte les faits d'une manière plutôt sobre et souvent même assez ennuyeuse. Rassinier ne voit là, à juste titre, qu'une «collection de racontars invérifiables» et, à ses yeux, cet ouvrage pseudo-historique ressemble surtout au «roman chez la portière»[195]. Nous illustrerons cette opinion par quelques exemples.

Ainsi, dans cette collection d'histoires dont on attribue la paternité à Höss, on trouve, entre autres, une anecdote bien connue: celle des mères qui, avant d'entrer dans les chambres à gaz, tentaient de dissimuler leurs bébés dans des ballots de vêtements; bien que la chose fût tout à fait impossible et illogique, elle pouvait produire des effets puissants sur la sensibilité du lecteur moyen. Dans ces récits, on voit aussi apparaître le motif des victimes - dont Höss fait l'éloge sur commande - qui s'avançaient avec calme et dignité vers les chambres à gaz, tel ce «vieillard» ou parfois une femme qui avant le «gazage» en appelle à la loi du talion, image qui revient sans cesse dans les récits du même genre. Cependant, on oublie totalement que ces légendes sont en contradiction avec une autre affirmation selon laquelle on aurait toujours, et jusqu'au dernier moment, fait croire aux victimes qu'on les emmenait au bain ou à la désinfection. On retrouve aussi, sous la plume de Höss, le fait qu'on arrachait aux morts leurs dents en or et qu'on leur coupait les cheveux, sans parler d'autres actes commis par les commandos juifs spéciaux, aussi incompréhensibles que répréhensibles. Là comme ailleurs, on peut lire qu'ils découvraient «des proches parents parmi les cadavres» (p. 126). Là encore, il s'agit d'une spéculation cynique sur la sensibilité des lecteurs crédules. Parmi les récits d'horreur, la fable favorite selon [291] laquelle on répandait sur les tas de cadavres en train de brûler la graisse qui s'en échappait ne manque pas, bien entendu, d'être rapportée, quoique la chose soit physiquement et techniquement impossible.

En décrivant les activités de ces commandos dits spéciaux, les «rédacteurs» des notes de Höss ont toutefois laissé échapper une erreur qui est tellement grave que la légende de l'extermination s'en trouve, pour ainsi dire, vidée de sa substance. En décrivant la façon dont les cadavres étaient traînés hors des «chambres à gaz» par les hommes du commando spécial, on fait notamment dire textuellement à Höss:

> Ils mangeaient ou fumaient en sortant les cadavres [p. 126].

Chronologiquement, cela se passait immédiatement après le «gazage». A ce propos, on peut lire dans un autre passage des notes:

> Une demi-heure après l'introduction du gaz, en ouvrait la porte et on mettait en marche le dispositif d'aération. On commençait immédiatement [souligné par l'auteur] à en sortir les cadavres [p.166].

Nous apprenons donc, en d'autres termes, que le commando spécial se mettait à son travail - qui consistait entre autres, selon ce récit, à arracher les

[195] *Le Drame...*, 51.

dents en or et à couper les cheveux des gazés - une demi-heure après l'introduction du gaz dans les chambres, et cela sans masques à gaz puisque les hommes du commando spécial «mangeaient ou fumaient» en faisant ce travail, ce qui aurait été évidemment impossible avec des masques à gaz.

Le mensonge est donc manifeste. Il manque à toute cette histoire la plus petite once de vraisemblance puisqu'elle décrit un processus absolument incompatible avec les effets du Zyklon B. Mais, comme cette légende fait partie, sous cette forme ou sous une autre, de la littérature d'horreur sur ce sujet, il fallait bien également la mettre sous la plume de Höss.

Deux documents prouvent d'une façon irrécusable qu'en réalité il était tout à fait impossible de pénétrer si tôt sans masque à gaz dans une pièce saturée de Zyklon B et plus encore d'y travailler. Il s'agit de documents provenant d'un secteur d'activités de la Société Degesch qui fabriquait et commercialisait ce produit destiné à exterminer la vermine, le Zyklon B. Ces deux documents furent produits devant le Tribunal Militaire Améri[292]cain à Nuremberg, au cours du procès des membres de la IG-Farben (cas n° 6 des procès annexes), sans qu'on se rendît compte qu'ils prouvaient l'absurdité de la légende des chambres à gaz. Depuis lors ils ont «disparu» et, curieusement, on ne les mentionne plus jamais dans la littérature relative à ce sujet. C'est grâce à un professeur d'université français, le Docteur Robert Faurisson) que j'ai appris l'existence de ces documents dont j'ai réussi à me procurer des photocopies aux Archives Nationales de Nuremberg et à prendre connaissance de leur contenu qui est tout à fait sensationnel.

L'un de ces documents (NI-9098) est une brochure de la Société Degesch qui contient huit exposés sur les travaux de cette société. Il en ressort notamment que l'aération des locaux et des objets traités au Zyklon B est «rendue difficile du fait de la forte adhérence de ce gaz aux surfaces, et qu'elle est lente» (p. 47). Le gaz aurait donc adhéré pendant longtemps, non seulement aux objets et aux pièces dans lesquelles il était diffusé, mais surtout aux éventuels cadavres des gazés, ce qui aurait rendu absolument indispensable le port d'un masque à gaz pour pouvoir approcher ces cadavres et notamment les transporter.

L'autre document (NI-9912) «Directives pour l'utilisation de l'acide cyanhydrique (Zyklon) comme moyen d'extermination de la vermine» est un mode d'emploi pour ceux qui travaillent avec ce composé chimique. Il indique «un minimum de 20 heures» pour l'aération du Zyklon B. Il en ressort également que, si l'on travaille avec le Zyklon B, le port d'un masque à gaz est indispensable et que celui-ci doit même être pourvu d'un filtre spécial si l'on travaille dans des lieux où il a séjourné. Pour l'aération des pièces gazées, il faut respecter des directives bien précises; en aucun cas, on ne peut y pénétrer sans masque à gaz «avant 21 heures écoulées depuis le début de l'aération». Par conséquent une aération accélérée est tout à fait impossible. Ces documents insistent par ailleurs, à plusieurs reprises, sur la nécessité de l'emploi d'un personnel qualifié pour utiliser ce gaz et effectuer l'aération des locaux dans lesquels il a séjourné. Mais nulle part on ne rapporte que des commandos juifs spéciaux aient reçu ce genre de formation.

Il est donc tout à fait impossible que le commando spécial [293] ait pu pénétrer sans masque à gaz dans les «chambres à gaz» une demi-heure après l'introduction du gaz et qu'il ait pu procéder à toutes les besognes décrites dans les notes de Höss et dans bien d'autres récits du même genre. Les «témoins oculaires» ne peuvent pas avoir assisté à un «gazage» de ce genre, pas plus que Höss lui-même!

Jetons encore un regard sur d'autres absurdités relevées dans l'*Autobiographie* ou dans le texte sur «La Solution finale...» qui appuient notre propos.

En donnant à Höss l'ordre d'extermination des prisonniers, Himmler lui aurait en même temps imposé de garder «le silence le plus strict», même vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques (p. 153). Lorsqu'il avait comparu comme témoin à Nuremberg, Höss avait fait les mêmes déclarations (voy., ci-dessus, p. 188). Dans son *Autobiographie* par contre, on fait écrire à Höss ce qui suit (p. 128):

> Le Reichsführer de la SS envoya plusieurs fois des chefs du parti ou de la SS à Auschwitz pour qu'ils assistent à l'extermination des juifs. Ils étaient tous profondément impressionnés... Et ils me demandaient toujours comment mes hommes pouvaient, en permanence, assister à ce spectacle, comment nous pouvions le supporter.

En outre, l'*Autobiographie* indique que de nombreux sous-officiers et SS, dont certains sont nommément cités, participaient à ces actions.

Les divergences manifestes entre ce passage de l'*Autobiographie* et la version selon laquelle le secret devait être gardé ne peuvent s'expliquer que lorsque l'on sait qu'après l'exécution de Höss un autre procès eut lieu devant le Tribunal Suprême du Peuple à Cracovie contre un grand nombre de membres de l'ancien personnel SS d'Auschwitz, procès au cours duquel il est probable que l'on fit valoir les déclarations attribuées à Höss[196].

Une autre contradiction dans les textes montre à l'évidence que l'*Autobiographie* a fait l'objet d'une manipulation *a posteriori*. Tandis que, dans la partie vraisemblablement authentique de cet écrit - c'est-à-dire avant le commencement des récits qu'on veut lui attribuer sur les gazages - Höss ne cesse d'insister sur le fait qu'il ne pouvait personnellement s'occuper de rien, hormis la construction et les agrandissements du camp [294] (voy., par exemple, p. 93, 119), on lui fait dire ce qui suit à la fin du chapitre sur Auschwitz (p. 128):

> J'étais contraint d'assister jour et nuit au transport et à l'incinération des cadavres, de regarder pendant des heures ceux qui extirpaient les dents et rasaient les cheveux des cadavres et toutes ces choses horribles. Il fallait que j'assiste des heures durant à l'exhumation des immenses charniers ainsi qu'à l'incinération des cadavres qui dégageaient une puanteur indescriptible. Il fallait aussi que je regarde la mort par le judas de la chambre à gaz, car les médecins avaient appelé mon attention là-dessus. J'étais obligé de faire tout cela parce que j'étais celui vers qui les yeux de tous étaient tournés, parce qu'il fallait que je prouve que je ne me contentais pas de donner des ordres, d'édicter des règlements, mais que j'étais prêt personnellement à participer à leur exécution de même que je l'exigeais de tous ceux que je commandais.

Si Höss avait vraiment été obligé d'assister «jour et nuit» - comme on le rapporte ici - à la prétendue extermination des juifs, il ne lui serait pas resté de temps pour ce qu'il avait désigné auparavant dans bien des pages de son *Autobiographie* comme étant sa tâche essentielle.

Une contradiction interne évidente prouve encore que la partie du texte sur l'extermination des juifs n'est pas digne de foi. Höss y évoque notamment - comme il l'avait déjà fait à Nuremberg - l'odeur pestilentielle des fosses communes. Dans le texte sur «La solution finale...», on lui fait même dire que l'odeur dégagée par les incinérations se répandait à plusieurs kilomètres à la ronde, si bien que «toute la population alentour parlait des incinérations de juifs malgré la contre-propagande du parti et des services administratifs» (p. 159). Il ressort toutefois de la fin du chapitre sur Auschwitz que la famille de Höss, et notamment sa femme, n'avait apparemment rien remarqué de tout cela et pourtant l'appartement du commandant était situé en bordure du camp principal. Son sens de l'odorat était-il altéré? Höss souligne même, à la fin du chapitre, que sa

---

[196] Le procès en question se déroula entre le 24 novembre et le 22 décembre 1947; les inculpés étaient 40 anciens membres du personnel du camp d'Auschwitz. Voy. *KL Auschwitz in den Augen der SS*, 215 (note 30) et 288.

femme n'avait «jamais eu connaissance» de toutes les choses qui «l'oppressaient» (p. 130). Or, cela ne peut concerner que les prétendues exterminations dont il était question quelques lignes plus haut.

Lorsqu'il avait été entendu comme témoin à Nuremberg, il avait par ailleurs déclaré que, bien qu'il ait été tenu au secret, il avait parlé à sa femme des massacres de juifs, car elle s'était posé des questions à la suite de remarques faites par le chef du [295] district (*Gauleiter*) de Haute Silésie de l'époque[197]. Mais comment le chef de district était-il au courant, alors que l'ordre avait été donné de garder le plus grand secret? Les contradictions sont sans fin, sans doute parce que la légende s'est alimentée à plusieurs sources.

Les falsificateurs du document original ont encore commis une lourde bévue en faisant faire par Höss une distinction entre les juifs de «Haute Silésie» et les juifs «allemands». Dans le traité sur «La Solution finale...» (p. 158), on lit la phrase suivante:

> Au début, l'ordre du Reichsführer de la SS était d'exterminer tous les juifs, sans exception, déportés à Auschwitz par les services d'Eichmann. Il en fut ainsi pour les juifs venus de Haute Silésie, mais dès l'arrivée des premiers transports de juifs allemands l'ordre fut donné de sélectionner tous les juifs capables de travailler et de les employer dans le camp pour la fabrication des armes.

Même sur le tableau numérique, à la page 162, il est fait une distinction entre les juifs de «Haute Silésie» et les juifs d'Allemagne. Höss ne se serait certainement pas exprimé de cette manière, étant donné que, pour lui, la Haute Silésie faisait indubitablement partie de l'Allemagne; il avait participé aux combats des corps francs en Haute Silésie après la Première Guerre mondiale[198]. L'introduction de cette distinction prouve d'une manière incontestable que les auteurs de ces écrits étaient polonais; pour eux seuls, en effet, la Haute Silésie n'était pas allemande mais polonaise.

Nous sommes enfin reconnaissants à Broszat d'avoir lui-même appelé notre attention sur un fait remarquable. Dans sa note 1 à la page 90 de l'*Autobiographie*, il nous apprend que le capitaine SS Karl Fritzsch, premier commandant des détenus du camp d'Auschwitz, jusqu'à la fin de 1941, avait été, sur les instances de Höss, muté «pour inaptitude». Or, d'après Höss, tant dans l'*Autobiographie* (p. 122) que dans le texte sur «La solution finale...» (p. 155), Fritzsch aurait été le chef SS qui, «de sa propre initiative» aurait été le premier à utiliser l'insecticide Zyklon B à des fins d'extermination des êtres humains et en était donc en quelque sorte «l'inventeur». Il ressort également des notes de Höss que l'on avait cherché en vain, longtemps auparavant, un moyen approprié pour l'élimination de [296] masses (p. 122-3, 154-5). Cela enlève évidemment toute crédibilité à l'histoire des chambres à gaz. Comment aurait-on pu écarter autrement «pour inaptitude» le chef SS précisément le plus efficace en ce qui concerne le programme d'extermination? Si l'ordre avait été donné de garder le secret autour des assassinats de masses, il aurait été précisément logique de maintenir un homme tel que Fritzsch au camp d'Auschwitz. Mais la logique est souvent bien oubliée dans des récits de ce genre, nous l'avons vu à maintes reprises.

Pour conclure, nous soulignerons encore que Höss apparaît, en bien des passages de son *Autobiographie*, comme un commandant de camp plutôt sensible et faisant preuve de sentiments extrêmement humains. Il se plaint d'ailleurs

---

[197] IMT, XI, 441.

[198] Voy. la note de Broszat à la page 34 de *Kommandant in Auschwitz*. On peut faire la même constatation en examinant le texte du curriculum vitae de Rudolf Höss dont le fac-similé a été reproduit par Albert Wucher (197).

plus d'une fois, et avec vigueur, de la grossièreté de ses adjoints qui ne s'y entendaient pas du tout pour créer parmi les détenus un bon climat de travail et il s'oppose surtout aux mauvais traitements et aux tortures infligés aux détenus, désapprouvant ceux, quels qu'ils soient, qui les pratiquent. Encore une fois, à la fin de son *Autobiographie*, il résume sa pensée en ces quelques phrases (p. 149):

> J'ai déjà expliqué largement dans les pages précédentes et dans les descriptions que j'ai faites de certaines personnes, les origines probables des atrocités commises dans les camps de concentration. Quant à moi, je ne les ai jamais approuvées. jamais je n'ai maltraité un détenu et je n'ai jamais tué personne. je n'ai jamais toléré non plus de la part de mes subordonnés qu'ils infligent de mauvais traitements. Lorsque, tout au long de cette enquête, j'entends parler des atrocités monstrueuses qui ont été commises à Auschwitz ainsi que dans d'autres camps, cela me donne des frissons. Je savais, certes, qu'à Auschwitz des détenus étaient brutalisés par la SS, par des employés civils et surtout par leurs propres codétenus. Mais j'ai toujours lutté contre cela par tous les moyens dont je disposais. Je n'ai pas pu l'empêcher totalement.

Un homme qui, non seulement aurait été mêlé aux actions d'extermination de millions d'êtres humains, mais encore en aurait donné l'ordre et aurait présidé à son accomplissement, ne s'exprime pas ainsi. Certes, ces déclarations ne s'accordent pas du tout avec -les récits fantaisistes sur l'extermination des juifs que l'on attribue par ailleurs à Höss, mais elles s'insèrent bien dans l'autre partie de son *Autobiographie* et il se peut par conséquent qu'elles soient authentiques. L'impression qu'elles nous livrent de Höss est celle d'un homme qui se sent tout à fait [297] innocent et qui rédige ses notes pour sa propre défense. Car, par rapport aux prétendues actions de gazage qui sont décrites ailleurs dans les notes, ces notations auraient été sans importance. Il n'aurait sûrement pas pris la peine d'en parler s'il avait été l'assassin de masses d'êtres humains pour lequel on veut le faire passer.

Broszat, lui aussi, a bien remarqué toutes les contradictions en ce qui concerne la personnalité de Rudolf Höss; aussi s'efforce-t-il d'en donner une explication d'ordre psychologique. Mais Broszat ne nous convainc pas du tout lorsqu'il prétend que «le crime de masses» ne va pas forcément «de pair avec la cruauté personnelle, un sadisme diabolique, une grossièreté brutale ou avec ce que l'on nomme la bestialité» (p. 14) et il poursuit ainsi (p. 14 et 15):

> Les notes de Höss réfutent radicalement ces conceptions beaucoup trop simplistes et révèlent un tout autre portrait de l'homme qui donnait quotidiennement les ordres d'exécution des juifs: le portrait d'un homme tout à fait moyen, sans la moindre méchanceté, mais aimant l'ordre et consciencieux dans le travail, ami des animaux et de la nature, d'une certaine manière «introverti» et doué même d'un grand sens «moral». Höss est, en un mot, l'exemple type qui permet d'affirmer que ce genre de «qualités» ne sont nullement un gage d'humanité et qu'elles peuvent être dévoyées et mises au service du crime politique.

Broszat tente d'expliquer la prétendue ambiguïté du caractère de Rudolf Höss par une sorte de «fidélité mécanique au devoir» (p. 16), par son «obéissance aveugle» (p. 17) ou une prétendue «perversion générale des sentiments et des concepts moraux» (p. 18) sous le Troisième Reich. Mais ces lieux communs, ainsi que d'autres du même genre, n'effacent pas pour autant les contradictions contenues dans les notes manuscrites de Höss à Cracovie. Les modes de comportement incompatibles les uns avec les autres et l'image contradictoire qui en résulte nous obligent à conclure que seul l'un ou l'autre côté de la médaille correspond à la vérité. Une partie des notes a donc été falsifiée ou éventuellement rédigée par Höss sous la contrainte - ou bien Höss, pour des raisons qui nous échappent, n'a pas toujours dit la vérité.

Rawicz penche pour la dernière hypothèse et l'explique par des raisons peu convaincantes. Il estime qu'il ne faut pas croire purement et simplement tout ce que Höss écrit sur lui-même.
[298]

En revanche, Rawicz accepte, bien entendu sans réserve, tout ce que contiennent les notes de Höss sur l'extermination des juifs[199]. On pourrait peut-être en discuter si cette partie-là des notes ne recélait aucune contradiction, si les faits qui y sont rapportés s'expliquaient techniquement ou revêtaient une certaine logique pour un homme sain d'esprit. Mais nous venons de voir qu'il n'en est rien; l'interprétation de Rawicz doit donc être rejetée. Il se peut tout au plus que Höss - tout en sachant ce qu'ils valaient - se soit prêté aux «aveux» contenus dans ses notes pour échapper aux tracasseries de ses geôliers. Il y aurait introduit toutes ces contradictions, ces non-sens techniques et ces absurdités pour révéler aux historiens futurs que toutes ces histoires ne sont pas dignes de foi. Mais je considère, pour bien des raisons, que c'est invraisemblable.

Comme nous l'avons déjà souligné au début, cette analyse des notes manuscrites de Höss ne prétend être ni exhaustive, ni définitive. Nous avons notamment évoqué plus haut un problème particulier sans pouvoir l'approfondir (voy., p. 276, *Point n° 1*): il s'agit de la question de savoir combien il existe de versions «originales» des notes de Höss et en quoi elles diffèrent les unes des autres. Si l'on compare les citations faites par Rassinier dans ses ouvrages - notamment dans *Le Drame des juifs européens* - qui sont tirées de l'édition française des notes de Höss, il semble qu'il y ait quelques différences entre la version française et la version allemande et qu'elles ne soient pas explicables uniquement par une traduction trop libre[200]. Il n'est donc pas exclu, semble-t-il, que «l'original» qui a été utilisé pour la version française ne soit pas le même que celui qui a servi pour l'édition allemande. Qu'il nous soit permis de rappeler ici que l'«original» conservé au Musée polonais d'Auschwitz a été rédigé au crayon tandis que l'édition de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich a été, au moins partiellement, rédigée à l'encre. Nous rappellerons aussi que plusieurs versions de récits d'autres «témoins oculaires», Nyiszli et Gerstein par exemple, ont également été mises en circulation. Ce ne serait donc pas étonnant qu'il existe également plusieurs versions des notes de Höss.

Comme l'a écrit Rassinier[201], cela promet de beaux jours aux historiens.

---

[199] Voy. l'introduction de *KL Auschwitz in den Augen der SS*, 18,...

[200] Le professeur Faurisson (de l'université de Lyon-2) qui a étudié les deux versions, me parle, dans sa lettre du 30.3.1977, des «différences innombrables» qui existent, dit-il, entre la version allemande et la version française!

[201] *Le Drame*..., 44.

[299]

CHAPITRE IV

LE PROCÈS D'AUSCHWITZ

(Francfort, du 20 décembre 1963 au 20 août 1965)

I. - LE PROCÈS, UNE SOURCE HISTORIQUE? PRÉTENTION ET RÉALITÉ

A Francfort, lorsque l'enquête auprès des témoins du procès d'Auschwitz fut close, alors que la procédure touchait à sa fin avec les réquisitoires et les plaidoiries des représentants de la partie civile et de la défense, l'image d'un «procès pénal tout à fait normal»[1] qu'on avait réussi à sauvegarder jusque-là avec peine vis-à-vis de l'opinion publique se trouva bel et bien altérée, tout à fait inopinément. En effet, avec une satisfaction à peine dissimulée, le représentant de la partie civile, l'avocat Henry Ormond, déclara à la fin de sa plaidoirie[2]:

> S'il arrivait que les derniers survivants de l'enfer d'Auschwitz ne puissent plus apporter leur témoignage - et dans certains milieux on attend ce jour - Auschwitz serait réduit sous peu à une légende,... Sans ce procès, au cours duquel la vérité a été proclamée de la bouche même des survivants, les incorrigibles auraient persévéré dans leurs tentatives de banaliser les événements. Que cela ne soit plus possible devra être considéré, mis à part le châtiment des coupables, comme le grand mérite, le mérite durable de ce procès qui s'est déroulé de façon exemplaire.

Voilà qui est révélateur; encore qu'un observateur objectif devait forcément s'apercevoir, dès le début de ce procès, qu'il visait en premier lieu - sinon exclusivement - à établir la «notoriété juridique» des événements de l'histoire contemporaine, événements qui étaient encore considérés à cette époque [300] dans de larges milieux comme tout à fait douteux, pour leur conférer des bases acceptables sur le plan historique. Ainsi, le but principal de la procédure avait été exprimé ouvertement par un représentant des milieux qui étaient les instigateurs de cette mise en scène judiciaire. Il n'est donc pas étonnant que le célèbre avocat, le Dr Laternser, lors de sa plaidoirie en faveur de l'accusé, le Dr Capesius, ait qualifié ces déclarations et quelques autres du même genre émanant d'autres parties du procès de tout à fait incompatibles avec la procédure pénal[3]. Il parla

---

[1] Le magistrat Hofmeyer, président de la cour au procès d'Auschwitz, insista, au cours de son exposé oral des motifs du verdict, sur le fait qu'il s'agissait en la circonstance «d'une procédure criminelle parfaitement régulière»; il sentit même la nécessité de justifier ce qualificatif de façon détaillée. Voy. Bernd Naumann, 274,...

Rückerl, lui aussi, se donne beaucoup de mal dans son livre *NS-Prozesse* pour présenter ces procès comme des procédures relatives à des actions de nature purement criminelle, 13,...; voy. aussi la contribution de Aretz, 163194.

[2] Cité d'après Bernd Naumann, 254.

[3] Laternser, 263.

même, dans sa plaidoirie finale du 6 août 1965, d'un «procès à grand spectacle», reproche qui avait déjà été lancé précédemment par d'autres avocats de la défense[4]. Nous verrons que ce reproche n'était pas totalement déplacé, contrairement à ce que l'on pourrait penser, compte tenu des règles de la procédure en droit allemand.

L'avocat de la partie civile, Ormond, ne resta d'ailleurs pas longtemps seul à proclamer que tel était le but du procès d'Auschwitz. Le secrétaire général du Comité International d'Auschwitz, Hermann Langbein, qui, tout en ayant comparu comme témoin, avait été observateur permanent au procès et avait activement participé à sa mise en œuvre, s'est livré à des réflexions du même ordre dans les conclusions de sa documentation en deux volumes sur le procès[5].

Il considère que ce procès constitue une «documentation irréfutable sur le plus grand des camps d'extermination d'Hitler», documentation qui «devra donner aux futurs historiens, mais surtout à la jeune génération d'Allemagne, une possibilité d'orientation et des sujets de réflexion». Et il conclut sa réflexion par cet aveu remarquable sous la plume de l'un des instigateurs du procès d'Auschwitz:

> Pour pouvoir servir pleinement ce but, il fallait que le tableau d'extermination d'Auschwitz fût composé sous l'autorité de juges allemands.

C'est ainsi que récemment, Robert M.W. Kempner, l'ancien procureur du Tribunal Militaire de Nuremberg, pour prouver que «l'extermination des juifs» n'avait pu se faire que «grâce à l'étroite collaboration, très méthodique et très administrative, entre tous les services du Reich et du Parti», s'est appuyé non pas sur les résultats des recherches qui ont été faites entre[301]temps par des historiens indépendants, mais sur «des documents et des déclarations de témoins devant des tribunaux allemands» et il cite expressément le «procès d'Auschwitz à Francfort»[6].

Il est possible que le but de ce procès, qui était de fixer une page d'histoire contemporaine, en ait influencé tout le déroulement et que ce but ait été largement atteint si l'on regarde le présent. Mais, à long terme, il apparaîtra que ce ne fut qu'une tentative manquée. Car c'est finalement le jugement des historiens qui déterminera ce qui, un jour, constituera la vérité historique, fixée dans les ouvrages d'histoire. Les mythes ne deviennent pour ainsi dire jamais des vérités historiques et une science de l'histoire, soucieuse de vérité historique, ne s'appuiera certainement pas sur l'image, fondée essentiellement sur des légendes, que donne d'Auschwitz le procès de Francfort.

Cependant, il ne faut certes pas s'attendre, pas encore, à ce que les historiens d'aujourd'hui, fonctionnarisés qu'ils sont, prennent cette nécessaire distance critique. Ils mettraient leur carrière en jeu. Le droit à la liberté d'expression, garanti par la loi fondamentale, est ainsi limité, au moins en ce qui concerne les fonctionnaires. C'est le cas des historiens allemands, tant de ce côté-ci que, bien entendu, de l'autre côté de la frontière interallemande. Le mépris de ces tabous n'est d'ailleurs pas non plus sans risques pour les historiens étrangers. L'historien français Paul Rassinier ainsi que le professeur américain Arthur

---

[4] Laternser, 378.

[5] Langbein, *Der Auschwitz Prozess*, 907-908. En outre, dès l'introduction du premier volume (9,...), Langbein met en relief la «forte signification politique» des procès contre les criminels nationaux-socialistes.

[6] Dans un article publié par *Der Aufbau*, journal hébraïque de New York: «Vor dreissig Jahren in Nürnberg» («Il y a trente ans, à Nuremberg»), 14.11.1975, 6.

R. Butz en ont fait l'expérience[7]. Un Britannique, auteur de la brochure *Did Six Million Really Die?*, préféra prendre le pseudonyme de Harwood. Et cet autre historien américain a bien caractérisé la situation en publiant en 1969 une étude intitulée *The Myth of the Six Million* sous le nom d'«Anonymous». Dans l'introduction, il écrivit qu'il était contraint à l'anonymat, car il était «professeur dans un collège» et tenait à conserver son poste et à toucher plus tard sa retraite[8].

S'ils veulent continuer à se faire respecter, les historiens doivent garder le silence sur le thème de l'extermination des juifs sous le Troisième Reich. Sinon, ils s'en tiennent au cadre tracé aux différents procès de Nuremberg ou fixé par la propagande [302] de guerre antérieure à ces procès et ils tentent de conférer à ce cliché, par des références à des procès, comme celui d'Auschwitz, une plus grande apparence de crédibilité. L'étude de Arndt et Scheffler, *Organisierter Massenmord an juden in Nationaliozialistischen Vernichtungslagern* («Le massacre organisé des juifs dans les camps d'extermination nationaux-socialistes»), publiée dans le n° 2 des *Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte* («Cahiers trimestriels d'histoire contemporaine») de l'année 1976 en est un exemple parfait[9]. La déclaration des auteurs selon laquelle il est impossible «d'écrire l'histoire de façon responsable en se fondant uniquement sur les jugements des tribunaux» (p. 115, note 20) est parfaitement justifiée mais ne change rien à l'affaire. Eux-mêmes, en effet, n'en ont pas tenu compte puisqu'ils se réfèrent essentiellement, par exemple pour le complexe d'Auschwitz, au jugement de la Cour d'assises de Francfort et, ce qui revient au même, aux notes de Höss à Cracovie, ainsi validées par ce jugement, notes qui furent acceptées sans restriction comme preuves par la cour, à côté des témoignages les plus douteux, bien que les juges n'aient disposé que de photocopies de ces notes.

L'avant-propos de cette analyse de Arndt et Scheffler, écrit par Broszat, montre bien d'ailleurs que la déclaration dont nous venons de parler était de pure forme. Broszat souligne en effet que la «justice de la République Fédérale, grâce à son vaste appareil d'instructions menées pendant des années, a contribué bien davantage, précisément dans le domaine des camps d'extermination, à apporter la lumière sur le problème des crimes nationaux-socialistes» que «n'auraient pu le faire les historiens». Et il est encore plus significatif que Broszat déclare attendre de la publication des résultats essentiels de ces procès un démenti de la littérature révisionniste au sujet de l'extermination des juifs[10].

Ainsi se trouve bel et bien décerné un certificat d'incapacité à l'Institut d'Histoire Contemporaine dont la spécialité est précisément l'histoire du Troisième Reich et qui est dirigé par le Professeur Broszat. On admet par là que les

---

[7] Après la parution en France de son premier livre, *Le Mensonge d'Ulysse*, Rassinier se vit intenter un procès interminable et fut en butte à de nombreuses attaques personnelles; finalement, la Cour de cassation lui reconnut le droit d'exercer sa liberté d'opinion.

De même, la situation d'A.R. Butz, professeur d'université américain, sembla assez longtemps en danger. Il fit l'objet de violentes attaques de la part de la presse juive américaine. D'après un article paru le 13.5.1977 dans la *Deutsche National-Zeitung* (12), il échappa de justesse à une tentative d'incendie dont il put sortir indemne.

[8] On suppose que derrière ce pseudonyme d'«Anonymous» se cache un célèbre historien américain qui a préféré rester dans l'ombre, de peur de perdre sa chaire de «college professor».

[9] Cette analyse (105-135) est analogue (à quelques différences près) par son contenu à une publication de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, parue comme supplément de la revue hebdomadaire *Das Parlament* (8.5.1976) à laquelle est consacrée mon étude intitulée *Historiker oder Propagandisten?* («Historiens ou propagandistes?») (Cahier 2 de la série *Zur Aussprache*, («Questions à débattre»), publiée par le *Deutsche Arbeitskreis Witten*, sous le titre général *Das Institut für Zeitgeschichte - eine Schwindelfirma?* («L'Institut d'Histoire Contemporaine - une officine de faux?»).

[10] Ino Arndt et Wolfgang Scheffler, «Organisierter Massenmord..» («Meurtre planifié...») *Vierteljahreshefte*..., 4/1976, 12. Il est significatif que, de ce point de vue, Broszat ne mentionne pas le «camp d'extermination d'Auschwitz».

historiens qui sont à la recherche de preuves de la prétendue extermination des juifs doivent plus ou moins se contenter des attendus et verdicts des procès criminels. On en reste fort surpris, car ce n'est [303] pas l'affaire des juges de déterminer la réalité historique, mais celle de la science historique. Les juges des procès contre les criminels nazis prennent d'ailleurs bien soin, en général, de le souligner. C'est pourquoi ils ont généralement recours à des experts pour éclairer l'arrière-plan historique des procès et, faute de connaissances approfondies en la matière, ils se fient toujours à leurs conclusions. Mais Broszat ne devrait pas ignorer que ces experts sont généralement des collaborateurs de l'Institut d'Histoire Contemporaine dont il est actuellement le directeur[11].

Mais il faut bien reconnaître que l'on donne aujourd'hui à la justice un rôle qui consiste à entériner, avec toute l'autorité dont elle est revêtue, ce que l'on présente habituellement comme «connaissances scientifiques» sur la prétendue extermination des juifs. C'est pourquoi il semble nécessaire de mettre en lumière les méthodes de recherche qui sont utilisées, d'une part, pour les travaux des historiens et, d'autre part, pour déterminer les faits dans un procès pénal. Ces deux genres de méthodes sont de nature différente; d'ailleurs, aucune personne raisonnable ne s'attendra à ce que des juges, dans le cadre d'un procès pénal, déterminent la vérité historique dans son intégralité et d'une manière définitive, sans compter que le but d'un procès pénal est tout autre.

La méthode de la science historique repose essentiellement sur la recherche des sources, la critique comparée de ces sources, l'évaluation des sources et enfin la présentation des faits, tels qu'ils ressortent de l'ensemble de ces sources. Une synthèse et une présentation vraiment fidèles à la réalité des faits historiques n'est possible qu'après avoir réuni toutes les sources disponibles, tels que documents écrits, rapports de contemporains, objets-témoins, les avoir classés selon leur importance, les avoir comparés les uns aux autres et enfin les avoir évalués, compte tenu des faits essentiels qui sont connus. Tout cela requiert beaucoup de temps et parfois même des connaissances particulières. Un tribunal ne peut y parvenir dans le cadre d'un procès pénal. L'étude des sources est évidemment la base indispensable de la science historique. Elle n'a pour ainsi dire pas été possible jusqu'à présent, comme nous l'avons déjà souligné précédemment (voy., ci-dessus, p. 27-28) car les docu[304]ments d'archives allemands, dérobés par les Alliés lors de l'effondrement du Reich n'ont toujours pas été rendus dans leur totalité à l'Allemagne et, en règle générale, on ne connaît même pas l'endroit où sont conservés les documents que les vainqueurs alliés ont utilisés pour étayer leurs accusations au cours des procès à grand spectacle contre des inculpés allemands. Un historien, conscient de ses responsabilités, ne renoncera pas néanmoins, quand il s'agit d'un événement aussi grave que le «génocide», à examiner les documents, si possible les originaux, sur lesquels se fonde cette accusation. Mais l'étude des sources s'étendra également aux documents qui, jusqu'ici, ont été tenus secrets. Car le matériel d'archives n'a été trié jusqu'à présent que dans la mesure où il charge l'Allemagne. C'est tout à fait par hasard que des documents à décharge sont parvenus à la connaissance du public.

Une fois que toutes les sources importantes sont connues, la critique comparée de celles-ci et leur évaluation sont indispensables. Il faut reprocher aux historiens contemporains de n'avoir pour ainsi dire pas gardé de distance critique vis-à-vis des sources qui sont parvenues à leur connaissance. Dans le domaine historique, il n'est pas rare que l'on tente de glisser entre les mains du chercheur des documents falsifiés.

---

[11] Voy. également notre étude indiquée à la note 9, ci-dessus.

C'est pourquoi il ne faut jamais renoncer à vérifier l'authenticité d'une source, tant sur la forme que sur le fond. Dans les ouvrages contemporains sur l'extermination des juifs, il n'y a pas le moindre indice qui donne à penser que l'on ait procédé à un examen de ce genre, même si d'aventure - comme par exemple dans les notes de Höss - on fait semblant de se poser la question de savoir si la source est authentique ou non. En outre, parmi les sources connues qui ont trait à l'extermination des juifs, les plus importantes peuvent donner lieu à des interprétations diverses. Butz a prouvé d'une façon convaincante que presque chaque fait a une double signification, c'est-à-dire qu'il caractérise un processus tout à fait normal, mais qu'on peut aussi, si l'on veut, l'interpréter dans le sens de la légende[12].

Face à une source historique, il ne suffit donc pas de se demander si elle correspond bien à ce pourquoi on la fait passer; il faut aussi se demander si elle ne révèle pas autre [305] chose que ce que l'on croit ou ce que l'on veut lui faire dire. La réponse à ces deux questions exige de vastes enquêtes, des études comparées et parfois des réflexions compliquées. Au cas où l'on serait obligé de répondre à ces deux questions par la négative, peut-être seulement pour une partie des sources, c'est que, dans le premier cas, il s'agit d'un faux et, dans le deuxième, d'une erreur.

Enfin, la présentation d'une synthèse des faits ne peut être que le résultat de ces recherches méthodiques dont nous ne donnons ici qu'une esquisse[13]. C'est alors seulement que l'on peut concéder une certaine place à des opinions personnelles. A vrai dire, les historiens de l'Allemagne moderne ont l'habitude de procéder de la façon opposée dès que le Troisième Reich apparaît dans leur champ visuel. Ils ont, vis-à-vis de cette époque, des idées préconçues, résultat de l'entreprise de rééducation des Alliés, et ils subordonnent à ces *a priori* le choix et l'interprétation des sources. Cela n'a rien à voir avec la science de l'histoire.

Il est bien évident que le juge pénal n'est pas en mesure d'élucider et de reconstituer un fait historique contemporain, même le plus limité soit-il, en utilisant la méthode historique que nous venons de décrire; il n'en a ni la formation, ni le temps. Son rôle est fondamentalement différent de celui de l'historien. Il consiste à enquêter sur un fait généralement très limité, entrant dans le champ d'application du Code pénal, puis éventuellement à le sanctionner conformément à la loi. Mais il doit se conformer, on le sait, au principe *in dubio pro reo*, c'est-à-dire qu'en cas de doute il devra trancher en faveur de l'accusé. Autrement dit: le juge n'a pas à déterminer les faits de manière précise si les moyens de preuves prévus par le Code de procédure pénale ne le lui permettent pas. L'historien, par contre, ne peut se soustraire à l'obligation de poursuivre ses recherches tant qu'il n'a pas réuni tous les éléments qui lui permettent de reconstituer l'image complète et, autant qu'il puisse s'en convaincre, véritable, d'un moment de l'histoire. Il est par conséquent tout à fait absurde d'affirmer qu'un procès, quel qu'il soit, ait donné «une appréciation sûre de l'histoire contemporaine», comme on le fait toujours, par exemple, lorsqu'il s'agit du procès d'Auschwitz.
[306]

Il est incompréhensible que des historiens, comme par exemple les collaborateurs de l'Institut d'Histoire Contemporaine que nous avons déjà cités, cherchent d'abord une confirmation de leurs recherches dans certains verdicts de cours d'assises.

---

[12] Butz, 100-132.

[13] A propos de la méthode des sciences historiques, voy., entre autres, l'ouvrage de référence d'Ernst Bernheim cité dans notre bibliographie.

Dans un procès pénal, c'est l'audition des preuves qui sert à déterminer les faits, celle-ci étant régie par les dispositions du code de procédure pénale[14]. Ainsi, le tribunal est obligé d'instruire l'affaire d'office et n'est même pas lié par un aveu de l'accusé. L'audition des preuves se limite en principe aux seuls faits et moyens de preuves qui ont de l'importance pour la décision à prendre dans le cas précis (art. 244, alinéa 2, du StPO, *Strafprozessordnung*: Code de procédure pénale allemand). Bien sûr, il peut arriver dans certains cas précis que le tribunal se trouve amené à instruire l'arrière-plan du délit, par exemple pour connaître les motifs du coupable, afin de déterminer l'étendue de la condamnation. Mais c'est toujours le délit seul qui est déterminant et non pas l'ensemble des événements historiques contemporains. Bien souvent, on n'a pas respecté ce principe dans les procès contre les criminels nazis, notamment lors de l'audition de témoins ou d'experts. Lorsqu'il arrive qu'un procès établisse des faits relevant de l'histoire contemporaine, cela ne peut avoir en aucun cas valeur de connaissances définitives, au sens de la science historique. Le temps dont on dispose dans un procès pénal ne suffit généralement pas pour apporter la clarté sur un événement d'histoire contemporaine avec toute la précision que requiert la méthode historique, sans parler du fait que la formation qu'elle implique fait totalement défaut aux juges[15].

Certes, les tribunaux font généralement appel à des experts lorsque les juges estiment qu'il est essentiel de déterminer un événement précis de l'histoire contemporaine. L'expert est également considéré, par le code de procédure pénale, comme moyen de preuve. Cela prouve bien que les tribunaux ne se substituent pas aux historiens. Cela n'empêche pas nos «historiens» de l'Allemagne moderne d'aller chercher les preuves de leurs recherches dans des jugements de cours d'assises prononcés à l'issue de procès intentés aux criminels [307] du national-socialisme, au cours desquels ils ont été entendus à titre d'«experts».

Une remarque me semble encore s'imposer ici - ni les tribunaux, ni les historiens ne disposent d'éléments de référence réels en ce qui concerne la prétendue extermination des juifs[16]. C'est ce qui ressort de l'étude récente de Arndt et Scheffler sur «Le massacre organisé des juifs dans les camps d'extermination nationaux-socialistes». Bien que, dans les procès contre les criminels nazis, on ait souvent procédé à une visite des lieux, comme lors du procès d'Auschwitz, il ne s'agit pas pour autant d'une instruction objective des faits.

Dans un procès pénal, l'accusé cherche, bien entendu, à se faire acquitter ou à s'en sortir avec la plus faible peine possible. L'accusé coupable tente d'y parvenir par le mensonge ou par de fausses déclarations. Rares sont dans l'histoire de la criminalité les malfaiteurs repentants et prêts aux aveux. Dans les déclarations des coupables, la vérité ne joue généralement qu'un rôle tout à fait secondaire.

Bien souvent, l'innocent lui-même ne dit pas toute la vérité, notamment lorsque certains indices témoignent en sa défaveur et qu'il croit pouvoir les minimiser.

Ceux qui ont la pratique du droit pénal savent aussi qu'il est arrivé fréquemment dans l'histoire de la criminalité que des accusés innocents, pour les raisons les plus diverses, s'accusent eux-mêmes d'avoir commis un crime (17)[17]. C'est pourquoi le premier code pénal allemand, la *Constitutio Criminalis Caroli-*

[14] Nous ne pouvons exposer ici que de façon très superficielle la méthode de procédure pénale. Pour plus ample information, nous renvoyons le lecteur à des ouvrages spécialisés dans ce domaine, comme les «Commentaires» du professeur Eberhard Schmidt relatifs au Code de procédure pénale et à la loi sur l'organisation judiciaire.

[15] Toutes ces questions seront traitées de plus près dans la partie II de ce chapitre.

[16] Voy. les conclusions de Walendy dans son ouvrage *Die Methoden*..., 32-33.

[17] A ce propos, Hellwig a fait des révélations particulièrement instructives (50,...).

na de 1532, stipulait déjà dans son article 54 que le juge interroge l'inculpé sur des faits dont il ne pouvait pas avoir connaissance s'il était innocent[18]. Il est possible que cette disposition ait été prévue parce qu'à cette époque on arrachait encore souvent des aveux par la torture; il est néanmoins intéressant de constater que cela ait été stipulé dans un code pénal du Saint Empire. Ce sont toutefois des découvertes d'ordre purement psychologique qui ont amené, il y a 150 ans, le célèbre professeur de droit pénal, Carl Joseph Anton Mittermaier, à exiger que l'on vérifie la vraisemblance des aveux. A ce sujet, il dit, dans son ouvrage *Die Lehre vom Beweise im deutschen Strafprosess* («La doctrine de la preuve dans le procès pénal allemand»)[19]:
[308]

> Un esprit qui cherche et qui s'attache à établir la vérité suprême aura soin de chercher encore une raison qui le convainque de la justesse de l'aveu, en vérifiant les faits d'une autre manière ou bien en cherchant si celui qui avoue le délit se ré%re à des circonstances que seul le criminel est en mesure de connaitre et dont on ne pourrait par conséquent pas s'expliquer comment un innocent en aurait connaissance.

La psychologie judiciaire reconnaît aujourd'hui que les aveux ne sont pas toujours, et en tout cas pas en tous points, nécessairement conformes à la vérité. Il est vrai que les juges des procès faits aux criminels nazis ne s'en soucient généralement guère. C'est avec soulagement qu'ils enregistrent toute déclaration conforme au cadre préétabli, sans se poser la moindre question sur la vérité du contenu.

Dans les procès des criminels nazis, l'arrière-plan historique est généralement sans importance pour l'inculpé, qu'il soit coupable ou non. Celui-ci sera donc tenté de ne pas s'en tenir de trop près à la vérité, à supposer qu'il la connaisse, et de dire ce que l'on attend de lui. C'est fort compréhensible sur le plan humain et nous savons qu'il en a déjà été ainsi dans les procès d'après-guerre intentés par les Alliés[20]. Il s'ajoute à cela que, étant donné les circonstances, les inculpés de ces procès ont forcément l'impression, dès le début, qu'il est tout à fait vain de contester ou même de minimiser les représentations répandues dans l'opinion publique. Il leur semble, sans doute, que le plus opportun est, non pas de contester ces prétendus assassinats, mais uniquement leur participation à ceux-ci. Si leur alibi est à peu près valable, ils peuvent espérer la clémence des juges. C'est généralement cela, ainsi que l'éventuel verdict d'acquittement, qui intéresse l'accusé et rien d'autre.

Il n'est pas douteux que cette attitude des accusés leur est bien souvent suggérée par leurs avocats. Leurs intérêts vont, bien entendu, dans le même sens. Les avocats s'efforcent par tous les moyens d'obtenir l'acquittement pour leur client, ou tout au moins d'obtenir pour lui la plus faible peine. Il s'agit non seulement de présenter les faits qui contribuent à la défense de l'accusé, mais

---

[18] Hellwig, 71.

[19] Cité d'après Hellwig, 72.

[20] C'est ainsi qu'on a pu obtenir des aveux de divers commandants d'anciens camps de concentration - Ziereis pour Mauthausen, Kramer pour Bergen-Belsen et Suhren pour Ravensbrück. Ils ont bel et bien déclaré qu'il y avait des «chambres à gaz» dans les camps à la tête desquels ils se trouvaient. Or, on a pu prouver de façon irréfutable qu'il n'en était rien.

Le journal *Hannoversche Presse* rapportait à ce propos, dans son numéro du 4 fëvrier 1947, au sujet du procès intenté au personnel SS du camp de Ravensbrück par les autorités anglaises: «Les accusés eux-mêmes ont avoué presque tous sans exception qu'ils connaissaient alors l'existence d'une chambre à gaz.»

Le camp de Ravensbrück (réservé aux femmes) reçut en avril 1945 la visite d'un délégué de la Croix-Rouge; d'après le rapport du Comité International de la Croix-Rouge, ce camp était, paraît-il, organisé et administré de façon modèle. Or, le délégué, au cours de sa visite, ne put déceler aucune trace qui eût révélé l'existence d'une chambre à gaz; voy. Comité International..., 114-115.

aussi de lui gagner la faveur du tribunal et même si possible du parquet, en tout cas d'éviter de mécontenter les représentants de la justice dont dépend la décision. Selon Laternser, il serait assuré au moins une fois dans le [309] procès d'Auschwitz qu'un avocat ait conseillé à l'inculpé qu'il défendait de faire un aveu partiel de culpabilité, tout en étant convaincu du contraire., pour «faciliter la tâche» de la cour[21]. Il convient certes de considérer que cela est tout à fait odieux et à peine conciliable avec la conscience professionnelle d'un avocat. On ne peut s'expliquer une telle attitude qu'en présumant que l'avocat en question était, pour sa part et sans l'avouer ouvertement, convaincu de la culpabilité de l'accusé. En fait pour les raisons déjà évoquées, il est presque certain qu'aucun des avocats des procès intentés contre les criminels nationaux-socialistes ne remettra en question le cadre historique du procès, d'autant plus que la majorité d'entre eux est convaincue que le massacre des juifs n'est pas une légende. Pour cette raison-là même, ils tenteront d'influencer les accusés dans ce sens. Ici comme ailleurs, l'exception confirme la règle.

Dans les procès contre les criminels nazis, l'avocat, lui non plus, n'a généralement aucun intérêt à ce que soit déterminée une quelconque vérité historique. Il n'y a même pas d'obligation de contribuer à la clarification des faits précis qui font l'objet de l'accusation de la personne qu'il défend. Il peut et va donc se limiter à présenter ce qui sera favorable à son client ou tout au moins ce qui ne lui fera pas de tort. En outre, il ne conclura sur les résultats des preuves que dans le sens favorable à l'accusé. En tout cas, il peut être tout à fait indiffèrent à la vérité du contexte historique qui accompagne les délits, si cela peut lui permettre de prouver que l'inculpé n'y a pas participé, ou au moins de faire planer un doute. Car alors en vertu du principe *in dubio pro reo*, l'inculpé devrait être acquitté. Cette tactique de procédure, qui aboutit plutôt à masquer la vérité historique, a dû être fréquemment pratiquée puisque c'est aussi celle qui présente le moins de difficultés.

Les intérêts du parquet vont dans une tout autre direction. Ces magistrats devraient avoir à cœur, comme le tribunal, de commencer par connaître la vérité, ainsi que l'exige le droit en vigueur en Allemagne en matière de procédure pénale. Les magistrats du parquet ne sont d'ailleurs pas mécontents lorsqu'ils entendent dire de leur institution qu'elle est «le corps de fonctionnaires le plus objectif qui soit au monde». En vertu de l'article 160, alinéa 2 du code de procédure pénale, les magis[310]trats du parquet sont en effet tenus d'instruire tous les éléments d'un procès, qu'ils aillent dans le sens de l'accusé ou contre lui. Mais dans l'opinion publique, on est généralement convaincu que le parquet cherche avant tout à obtenir la condamnation de l'accusé. Cette généralisation est certainement abusive. Mais il est manifeste que les procès contre les criminels nazis sont régis par des principes particuliers; tous ceux qui ont assisté, ne serait-ce qu'une fois, à l'un de ces procès en conviendront.

Il y a plusieurs raisons à cela. Bien sûr, certains magistrats du parquet n'échappent pas aux préjugés qu'une propagande de plusieurs décennies a inculqués à l'opinion publique allemande. Il ne faut pas oublier non plus que le magistrat du parquet est un fonctionnaire, dépendant des pouvoirs politiques en place. Quant à la position adoptée par ceux-ci, point n'est besoin d'en parler davantage. Ils se nourrissent en quelque sorte en permanence d'une condamnation du régime dont ils ont pu prendre la place par la grâce des forces d'occupation, après la chute du Reich. Rien n'a changé sur ce plan au cours des décennies suivantes. Il est donc probable qu'un grand nombre des magistrats du parquet qui participent aux procès des criminels nazis estiment, sans doute à juste titre, que

[21] *Die andere Seite im Auschwitz-Prozess*, 81.

leur promotion pourrait dépendre notamment de leur aptitude à «confondre» le plus grand nombre possible de «criminels nazis». Dans de tels procès, il est bien rare que les magistrats du parquet respectent l'obligation qui leur est faite de rechercher aussi des circonstances atténuantes pour l'accusé et d'en faire état. Ce qu'il y a de certain, c'est que les magistrats du parquet acceptent, sans la moindre réticence, l'arrière-plan historique tel qu'il a été déterminé par les hommes qui, dans l'ombre, ont incité à ces procès dans un but purement politique. Nous en arrivons là à une particularité de la magistrature du parquet qui existe *seulement* dans les procès contre les criminels nazis.

je veux parler de la *Zentrale Stelle der Landesjustizverwaltungen zur Aufklärung nationalsozialistischer Verbrechen* (Office Central de l'Administration de la Justice des Länder pour l'instruction des crimes du national-socialisme), plus simplement *Zentrale Stelle* (Office Central), de Ludwigsburg, institution [311] qui fut créée à l'automne 1958, conformément à une décision de la conférence des Ministres de la justice et Sénateurs des Länder de la RFA et entra en fonction le 1er décembre 1958. Selon les indications du Docteur Adalbert Rückerl, avocat général et directeur actuel de ce service qu'il est difficile d'intégrer dans les structures administratives fédérales actuelles, sa tâche est l'instruction complète et systématique de ce que l'on appelle les crimes nazis, c'est-à-dire les actes de violence et les homicides commis par les groupes d'intervention (*Einsatzgruppen*) du Service de Sûreté ou dans les camps de concentration[22]. Le caractère de ce corps spécial de procureurs, créé sous une forte pression politique et dont les bases juridiques sont assez précaires sur le plan des institutions[23], les amène à

---

[22] *NS-Prozesse*, 21.

[23] Nous serions entraînés trop loin de notre propos si nous tentions d'analyser les motifs de nature surtout politique qui donnèrent lieu, pendant la seconde moitié des années 50, à un renouveau systématique, sur une grande échelle, des recherches de ceux qu'on appelle «les criminels nazis». Rückerl, qui est l'auteur de *NS-Prozesse*, se garde bien d'en tenir compte et ne fait pas mention des motifs en question lorsqu'il expose les raisons qui présidèrent à la création de cet Office Central. Remarquons toutefois un fait assez surprenant: les organismes constitutionnels de la République Fédérale d'Allemagne, sous la pression des nécessités politiques, ne virent pas d'inconvénient à faire fi de la législation en vigueur pour permettre d'exercer avec plus d'efficacité et d'énergie la recherche de tous ceux qu'on prétendait responsables des crimes nazis.

D'ailleurs, Rückerl reconnaît lui-même que l'Office Central avait été créé pour «remédier aux obstacles qui s'opposaient à une vaste élucidation systématique des crimes et qui provenaient du code de procédure pénale dont la stricte observance empêchait les ministères publics et les tribunaux locaux de prendre toute initiative» (21). Autrement dit, les divers ministres de la justice des Länder décidaient, de leur propre chef, par une simple résolution, de ne plus respecter la réglementation des compétences légales. C'était là un bel exemple de souci de l'état de droit chez des gens dont le rôle était précisément de sauvegarder l'état de droit.

D'autre part, la législation en vigueur jusqu'alors était celle qui avait été instaurée par les puissances occupantes, précisément en vue de punir les prétendus crimes nazis; elle n'était désormais plus valable, (en particulier la loi du Conseil de Contrôle Allié n° 10). On la remplaçait hypocritement par la législation pénale allemande qui permettait la reprise des poursuites. Cet état de choses rendit bientôt nécessaire de faire subir une entorse à la réglementation de la prescription. En effet, on risquait fort de voir tel ou tel des «crimes» commis pendant la guerre, en particulier ceux des SS, se trouver couvert par la prescription avant que ne fût terminée l'enquête engagée contre eux. C'est ainsi que le Bundestag promulgua une loi extraordinaire le 25 mars 1965, loi fixant les délais de prescription en matière de droit criminel - selon laquelle le calcul du délai de prescription pour les prétendus crimes nazis ne devait s'effectuer qu'à partir du 1er janvier 1950. Cette mesure absolument arbitraire repoussait donc à la fois le début du calcul de la prescription et le début de la prescription à proprement parler; enfin, elle se montrait tout aussi arbitraire en s'appliquant uniquement aux prétendus crimes nazis, sans concerner, en aucune façon, les meurtres «ordinaires». Elle contrevenait ainsi en premier lieu au principe de l'égalité devant la loi (article 3 de la Constitution). D'autre part, en raison de son caractère rétroactif, - car il s'agit là de «droit matériel» - cette mesure contrevenait également au principe constitutionnel qui s'énonce ainsi: *Nulla poena sine lege* (pas de peine sans loi) et qui est exprimé dans l'article 103, S 2, de la Constitution (voy. également S 2 du Code pénal). Toutes ces irrégularités sautèrent aux yeux de façon plus manifeste encore lorsqu'en 1969 le *Bundestag* allemand fit subir à la réglementation de prescription une nouvelle entorse de nature rétroactive en prolongeant de dix ans (soit 30 ans, au lieu de 20 ans) le délai de prescrip-

conduire une «instruction» extrêmement partiale des faits précités, comme en témoigne l'ouvrage publié par Rückerl, *NS-Prozesse* («Les Procès contre les criminels nazis»).

A ce sujet, il faut tout d'abord faire remarquer que le «matériel documentaire» à partir duquel travaillent les magistrats de l'Office Central provient principalement des «archives» il serait plus exact de dire des «ateliers de faussaires» des pays de l'Est[24]. Mais une «collaboration active» - comme dit Rückerl - s'est également développée avec les «instituts compétents» de certains pays occidentaux et «notamment avec Israël». Les collaborateurs de l'Office Central ont fait de nombreux voyages dans ces pays à la recherche de pièces à conviction[25]. Il est également intéressant de constater qu'un des spécialistes de l'Office Central note avec une satisfaction évidente qu'il a découvert lui-même des «pièces justificatives importantes» dans la ville de Ludwigsburg: l'ouvrage en 42 volumes intitulé *Procès des grands criminels de guerre* que les puissances d'occupation avaient distribué «généreusement à la justice allemande et jusqu'aux tribunaux d'instance»[26]. Il s'agit de la reproduction des débats et des documents du Tribunal Militaire International de Nuremberg qui a déjà fait l'objet de notre étude à différentes reprises dans cet ouvrage.

On s'est donc mis en quête de pièces à charge, et cela sous la dépendance totale de forces qui étaient et sont idéologique[312]ment et financièrement intéressées à rejeter sur le peuple allemand le plus grand nombre possible de crimes commis contre d'autres peuples - notamment contre les juifs. Les publications de l'Institut Historique Juif de Varsovie et de l'Institut Yad Vashem de Jérusalem sont d'un grand recours pour l'Office Central[27]. On ne s'étonnera donc pas de voir le livre de Rückerl apporter une justification des procès du Tribunal Militaire International de Nuremberg[28]. Au fond, l'Office Central utilise les méthodes de travail élaborées autrefois par les services alliés chargés de l'accusation. A cette époque, en effet, on a vu la plus grande chasse à l'homme de l'histoire qui se justifiait par des faits tirés de la propagande sur les atrocités du national-socialisme[29]. De la même manière, les procureurs de l'Office Central, lorsqu'ils se mirent au travail, commencèrent par chercher des points d'appui pour leurs enquêtes dans les écrits en conformité avec leurs orientations; ensuite, ils enquêtèrent systématiquement auprès de tous les membres du personnel des anciens services administratifs allemands qui étaient mis en cause pour les crimes décrits dans ces études[30]. Notons qu'ils avaient à leur disposition, en 1965, pour cette

---

tion pour «crimes nazis». Dans ces conditions, on pouvait compter «mener à bien» toutes les poursuites possibles, au moins jusqu'en 1980, et même au-delà, étant donné que, dans certaines circonstances, on peut toujours envisager une interruption éventuelle du délai de 30 ans par des actes de justice.

Voy. à ce sujet, pour l'ensemble, l'ouvrage de Rückerl (21-24), bien qu'il ne fasse pas la moindre allusion aux problèmes d'ordre juridique que posent les poursuites engagées contre les «criminels nazis».

[24] Rückerl, *NS-Prozesse*, 23.

[25] Rückerl, *NS-Prozesse*, 28.

[26] Blank dans *NS-Prozesse*, 46.

[27] *NS-Prozesse*, 57.

[28] C'est en particulier ce que fait Artzt dans son article intitulé «Zur Abgremung von Kriegsverbrechen und NS-Verbrechen» («Comment définir la limite entre les crimes de guerre et les crimes nazis?»), dans *NS-Prozesse*, 163,...

[29] Voir Heydecker et Leeb, 11.

[30] De toute évidence, jamais personne n'a mis en doute aucun des «crimes nazis» auxquels ont abouti les diverses recherches opérées dans les écrits tendancieux, dans les procès-verbaux et les «documents» de Nuremberg, dans les rapports fournis par certaines «commissions» étrangères, etc. En tout cas, même dans le livre de Rückerl, on ne trouve nulle part l'amorce d'un effort dans ce sens. Pour l'Office Central, toutes ces données représentent indiscutablement des faits réels: le seul problème qu'il se pose, c'est de trouver les «coupables». Cette attitude correspond exactement à la procédure adoptée à Nuremberg, telle qu'on peut la trouver exposée dans l'Accord de Londres daté du 8

chasse à l'homme, 200 agents de la police criminelle, regroupés dans des commissions spéciales (*Sonderkommissionen*) et chargés exclusivement et à plein temps de cette activité[31]. Entre-temps, ce nombre a certainement augmenté; aussi ne faut-il pas s'étonner que le pourcentage des enquêtes menées à leur terme soit constamment en baisse, en ce qui concerne la criminalité actuelle. L'affaire n'est transférée au parquet compétent qu'après «clarification de l'énoncé des faits essentiels». Le parquet se sent, bien entendu, lié par le résultat de l'enquête préalable. Le problème de la compétence n'est donc pas posé au début, mais seulement à la fin de l'instruction[32]. Il suffit d'avoir fait partie d'une des organisations ou d'un des services incriminés par la propagande sur les atrocités du national-socialisme pour que soit établie une présomption de responsabilité. Et lorsque des personnes sont nommées, il se trouve toujours assez de gens pour reconnaître «incontestablement» que ce sont bien les assassins de quelques milliers de juifs, au moins, et qui l'affirment sous serment. Au besoin, les photographies des «assassins», prises par les fonctionnaires chargés de l'enquête, [313] viennent rafraîchir la mémoire des «témoins» qui, généralement, malgré les années, est presque sans défaillance[33].

---

août 1945, art. 2 1. On peut y lire: «Le Tribunal n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis.»

[31] Rückerl, *NS-Prozesse*, 23.

[32] Rückerl, *NS-Prozesse*, 21, 25-26. Voy. aussi Blank dans *NS-Prozesse*, 43-46.

[33] J'ai sous les yeux la photocopie d'une longue lettre qu'a envoyée (sous le numéro de référence 24 AR 1/62 (Z) à tous les «témoins» éventuels le «Directeur de l'Office Central pour le Land de Rhénanie du Nord/Westphalie, chargé d'élucider les crimes nazis collectifs commis dans les camps de concentration, adjoint au procureur de la République à Cologne» dans le cadre de son enquête sur le camp de concentration de Sachsenhausen. Tout ce dossier comprend plus de 100 pages et démontre de façon fort instructive avec quelle méthode raffinée on a préparé les accusations portées contre le personnel SS du camp de Sachsenhausen. Ces procédés ont dû servir de modèles à l'Office Central pour l'exécution de sa tâche et, de même, aux services travaillant de concert avec lui. Dans cette circulaire qui porte la signature du procureur Gierlich, on avertit le destinataire que le «Comité de Sachsenhausen (!) assure la fonction de conseiller technique» dans l'enquête engagée pour retrouver les SS détachés au camp de Sachsenhausen. On demande alors au destinataire de répondre à cette circulaire par des renseignements sur sa propre expérience du camp, rédigés «dans l'esprit de la présente lettre» (1). On trouve intégrées à la lettre de longues listes de noms à propos desquelles il est dit (4): «Vous trouverez dans les annexes III, IV, V et VI les noms des personnes sur lesquelles je vous demande de me donner des renseignements. Trouvez-vous parmi elles quelqu'un qui ait pris part aux crimes commis à Sachsenhausen? Si vous connaissez en outre les noms d'autres membres de la SS coupables d'actes criminels, nous vous prions également de nous les communiquer.»

On peut lire ensuite (5): «Dans la partie "illustration", p,,99,..., vous trouvez des photos de personnes qui font l'objet de poursuites. Nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer des photos de tous ceux qui sont concernés; certaines de ces photos datent d'une époque où les inculpés n'étaient pas encore au camp ou ne s'y trouvaient déjà plus. D'autres datent au contraire d'une époque déjà récente.»

Mais il y a mieux encore! Aux pages 7,..., le «témoin en puissance» trouve toutes les explications détaillées dont il a besoin pour savoir à quels signes on reconnaît un «crime collectif»; cela lui évite de pénibles recherches personnelles. Il lui suffit de choisir parmi tout un éventail de possibilités où l'on trouve, par exemple:

- «Assassinats commis à l'arrivée des premiers convois importants de juifs en 1938.»
- «Exécution d'August Dickmann, sectateur de la Bible, fusillé le 15 septembre 1939 sur la place des rassemblements.»
- «Exécution de 33 Polonais, le 9 novembre 1940.»
- «Exécution de prisonniers de guerre russes, en automne 1941 (par une balle dans la nuque) - dans les locaux, aménagés à cet effet, de l'Industriehof»
- «Qui a pris part à l'asphyxie par le gaz des prisonniers russes dans des ««voitures à gaz "?»
– «Gazage de détenus: qui s'est occupé de l'installation nécessaire?» etc.

Il y a tout lieu de supposer que ces diverses données ont été réunies par le «Comité de Sachsenhausen» dont il a été question plus haut. Détail intéressant: nous voyons réapparaître ici le motif fascinant de «l'extermination par le gaz». Or, dès le mois d'août 1960, l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich avait établi de façon certaine qu'on n'avait jamais fait périr quelqu'un par le gaz dans aucun des camps situés sur le territoire de l'Ancien Reich - donc pas à Sachsenhausen. Néan-

Rückerl souligne à plusieurs reprises dans son livre que la connaissance historique de cette époque était un élément essentiel pour les procureurs de l'Office Central, car, précisément, «pour pouvoir juger - selon Rückerl - d'un crime national-socialiste», il fallait «replacer les faits qui font l'objet de l'accusation dans leur contexte historique»[34]. On en voit les conséquences, notamment dans le livre du procureur général Manfred Blank. Il cite, entre autres, une description des «chambres à gaz» de Treblinka, tirée d'un arrêt de la Cour d'assises de Dusseldorf et qui provient elle-même des résultats des «enquêtes» établies par l'Office Central. Il écrit qu'il y avait là-bas 6 ou 10 pièces de ce genre qui «mesuraient environ 8 x 4 x 2 m» et «contenaient chacune de 400 à 700 personnes»[35]. Sans parler de la «précision» remarquable de ces descriptions, on ne peut, en lisant cela, que recommander aux collaborateurs de l'Office Central, tout comme aux juges qui ont recopié leurs conclusions, de commencer par reprendre des cours de calcul qu'ils n'ont manifestement pas suivis à l'école, avant de prendre la plume. Car, si l'on veut entasser ne serait-ce que 400 êtres humains dans un espace d'approximativement 32 m^2 de superficie et 2 m de haut, ce qui correspondrait aux mesures indiquées, on arrive à 13 êtres humains au mètre carré, ce qui est tout à fait impossible. Nous pourrions citer encore d'autres exemples du même genre qui démontrent la fausseté et l'absurdité des résultats des travaux de l'Office Central.

Finalement, la tâche des juges dans les procès contre les criminels nazis ne consiste plus, en principe, qu'à déterminer si l'accusé est coupable des faits qu'on lui reproche et s'il faut, par voie de conséquence, lui infliger la peine correspondante. En principe, il ne s'agit pas pour ces juges de reconstituer l'intégralité de l'arrière-plan historique des faits. Nous verrons à l'exemple du procès d'Auschwitz que les juges ne s'y tiennent pas toujours. Pourtant il serait également irréaliste de croire que les juges, malgré l'indépendance qui leur est garantie par la Constitution, peuvent se soustraire à la «vérité historique fixée» par l'Office Central et approuvée par des témoins [314] et «experts» choisis à partir de certains critères. Les juges aussi sont des hommes et ils ne veulent mettre en jeu ni leur situation, ni leur avenir professionnel. Bien souvent, ils portent aussi

---

moins, les procureurs de l'Office Central semblent bien avoir ajouté foi à ce mensonge inventé pendant la guerre alors que, depuis des années, personne n'y croyait plus. Les enquêtes qui devaient aboutir au procès de Sachsenhausen durèrent de 1962 à 1970.

Dans la conclusion de la circulaire, on donnait au destinataire du message les précisions que voici: «Seuls ne bénéficient pas encore de la prescription et font toujours l'objet de poursuites les actes suivants: meurtres, tentatives de meurtre, complicité et participation aux préparatifs d'un meurtre, empoisonnements suivis de mort, en outre complicité par assistance subséquente, enfin toute attitude d'acceptation passive d'un des actes criminels énumérés ci-dessus perpétré par des supérieurs.» Bien entendu, il va sans dire qu'on recevait de même, avec gratitude, n'importe quelle autre dénonciation. En effet, le procureur Gierlich écrit textuellement: «Il peut néanmoins se révéler indispensable de faire, par exemple, toute la lumière sur certains sévices - sans entrer dans tous les détails - parce qu'ils peuvent fournir, au besoin, des indices trahissant une mentalité qui, dans d'autres circonstances, aboutirait à un meurtre; il est également possible qu'en examinant de plus près les divers aspects de l'acte en question, on s'aperçoive que les sévices commis équivalent à une tentative de meurtre» (11).

C'était, on le voit, laisser le champ libre aux règlements de comptes personnels. Quant à la mentalité de M. le procureur de la République, le lecteur s'en fera l'opinion qu'il voudra.

Il est encore un point qu'il ne faudrait pas laisser dans l'ombre: on ne pense pas assez que, pour une très forte majorité, les détenus des camps de concentration situés sur le territoire du Reich étaient des criminels de droit commun. Le Dr Scheidl évalue leur proportion à 80 % (*Geschichte*..., vol. 3, 32). Nous n'insisterons pas sur la «qualification exceptionnelle» de ces «témoins» dont les procureurs allemands recherchaient la collaboration avec tant d'insistance pour qu'ils les aident à accomplir leur «mission juridique».

[34] Rückerl, *NS-Prozesse*, 32.

[35] *NS-Prozesse*, 47-48.

des œillères, la diffamation de toute une époque de l'histoire de l'Allemagne n'étant pas restée sans effet sur eux.

L'arrière-plan historique de ces procès est très largement déterminé par l'intermédiaire des médias, bien avant le début du procès, et recèle déjà tous les éléments susceptibles de donner de la vraisemblance aux reproches adressés aux accusés[36]. En tout état de cause, cet arrière-plan historique sert à souligner le côté abject des actes qui sont imputés aux accusés. Lorsque ces procès aux implications politiques, comme le sont les procès contre les criminels nazis, sont instruits exclusivement ou principalement dans le but de présenter à une opinion publique encore hésitante un contexte précis comme étant la vérité irréfutable, ou encore dans le but de fournir des «éléments de preuves» à des historiens jusqu'alors mis en échec, c'est alors que l'on doit parler de mises en scène judiciaires où les accusés ne sont qu'un moyen pour servir une fin.

Sous l'expression de «procès à grand spectacle» ou de «mise en scène judiciaire», il faut comprendre un procès qui se déroule devant un large public et qui a des visées politiques. Cette notion est généralement associée aux pratiques des purges politiques en Union Soviétique dans les années vingt et trente. Mais il serait erroné de ne l'entendre que dans ce sens et de ne l'appliquer qu'aux systèmes communistes. Une mise en scène judiciaire ne sert pas nécessairement à l'élimination de personnes devenues indésirables; elle peut aussi, accessoirement ou principalement, avoir pour but d'intimider la population ou de l'influencer dans un certain sens. Dans ces procès, l'essentiel en général est qu'ils permettent de poursuivre des buts politiques, étrangers au droit et à la procédure, devant un large public, tout en respectant formellement les règles de la procédure. Des procès de ce genre se sont déroulés à toutes les époques et sous tous les régimes. Ils s'accompagnent le plus souvent - sinon toujours - d'aveux de culpabilité arrachés aux accusés par la torture ou le lavage de cerveau. Les alliés occidentaux, sur le sol allemand, ont largement prouvé, après la [315] Seconde Guerre mondiale, que les gouvernements prétendus démocratiques savent aussi organiser ce genre de procès-là[37].

Cela dit, il se peut que les juges et les procureurs de ce genre de procès aient eu l'impression qu'ils coopéraient à un «procès pénal tout à fait normal».

II. - LE PROCÈS D'AUSCHWITZ : UN PROCÈS A GRAND SPECTACLE?

1. Préliminaires

Le procès d'Auschwitz, sans doute unique en son genre par sa signification, a eu pour point de départ un épisode que l'on pourrait presque qualifier de ba-

---

[36] Il n'est pas nécessaire de donner des preuves supplémentaires de ce fait bien établi. Néanmoins, nous rappellerons qu'un grand nombre de témoins qui devaient déposer au procès d'Auschwitz ont eu la possibilité, bien avant le début du procès, de se faire entendre publiquement, dans des émissions radiophoniques, sur plusieurs chaînes. On y présentait à l'avance les accusés comme des «monstres cachés sous une apparence humaine».

[37] A propos de l'expression «Schauprozess» (procès à grand spectacle), voy. le *Grosse Brockhaus*, vol. 10 (1956), 332 et l'encyclopédie Brockhaus, vol. 16, 582. Il est intéressant de constater que le *Grosse Brockhaus*, entre autres, donne encore, en 1956, comme exemple de procès à grand spectacle «un bon nombre de ceux qui, après 1945, se déroulèrent devant la Chambre de dénazification ou qui furent intentés aux criminels de guerre». Or, cette explication semble n'avoir pas eu l'heur de plaire dans certains milieux. On ne trouve plus aucune mention de ce genre dans l'encyclopédie Brockhaus qui parut ensuite. Cet exemple permet de mesurer avec quelle perfection on s'entend, en Allemagne, à orienter l'opinion publique.

nal. Le 1er mars 1958, un ancien détenu d'Auschwitz du nom d'Adolf Rögner, qui était à l'époque emprisonné à la prison de Bruchsal, déposa une plainte contre l'ex-sergent SS Wilhelm Boger pour crimes contre l'humanité, crimes que celui-ci aurait commis au camp de concentration d'Auschwitz. Selon le récit de Bernd Naumann, Rögner se trouvait en détention préventive à l'époque où il avait porté plainte et était irrité par la confiscation de médicaments qui lui étaient destinés; comme il s'était adressé au parquet de Stuttgart à ce sujet, il aurait joint à sa réclamation une dénonciation de Boger[38]. Par contre, Langbein, dans son dossier *Der Auschwitz-Prozess* («Le Procès d'Auschwitz») présente le plaignant comme un prisonnier purgeant sa peine. Il ne mentionne pas d'incident particulier à l'origine directe de la plainte et remarque simplement que le procès d'Auschwitz a donc été «déclenché tout bonnement par l'effet d'un hasard»[39].

Ces deux explications ne sont guère vraisemblables. En réalité cette plainte de Rögner, qui devait entraîner des conséquences d'une portée considérable, au-delà même du procès d'Auschwitz, a certainement bien d'autres causes qu'une contrariété de ce personnage ou un pur hasard. Il existe en effet des indices permettant d'affirmer que certaines puissances, agissant [316] en coulisse et trouvant pour diverses raisons un sérieux intérêt à ce que s'organise et se développe la chasse aux prétendus criminels nazis, ont incité Rögner, l'ancien détenu d'Auschwitz, à porter plainte.

A lui seul, le contenu de la plainte déposée par Rögner et communiquée par Langbein révèle déjà la présence, derrière cette affaire, d'une organisation intéressée. Car elle contient des données dont l'établissement dépassait nécessairement les possibilités d'un individu qui, de surcroît, se trouvait en prison. Ainsi, Rögner indiquait-il, par exemple, que Boger, objet de sa dénonciation, s'était enfui en 1946 d'un «convoi d'extradition vers la Pologne» formé au *War Crimes Camp 29* de Dachau et qu'il avait ensuite vécu caché jusqu'en 1948 à Unterrath, près de Schwäbisch Hall. Rögner fut également capable de préciser l'adresse et le lieu de travail temporaires de Boger. Et, vraisemblablement pour justifier le retard de sa dénonciation, il introduisit sa déposition par cette phrase: «J'ai pu à présent établir les faits suivants.»

Cette phrase prouve à l'évidence que Rögner était manipulé par des gens qui lui ont dicté sa démarche. En effet, il est impossible à un prévenu ou à un condamné de se livrer à une enquête sur le domicile d'un tiers et sur ses antécédents, sans compter que, dans une telle situation, il doit avoir d'autres soucis.

Mais, en même temps, la dénonciation révèle sa source puisque, à l'appui de ses affirmations, Rögner se recommande de trois institutions: le Comité International d'Auschwitz à Vienne, le Conseil Central Israélite à Düsseldorf-Benrath et enfin les archives du Musée polonais d'Auschwitz. Le petit criminel Rögner n'aurait certainement rien su de ces institutions si celles-ci ou au moins l'une d'entre elles ne l'avaient sollicité directement. Et il est probable que c'est le Comité International d'Auschwitz avec son «secrétaire général» nommément désigné dans la dénonciation, Hermann Langbein, qui a joué dans cette affaire un rôle prépondérant. En effet, à partir de ce moment, Langbein devait devenir l'un des «dirigeants» les plus influents dans la préparation et la réalisation du procès d'Auschwitz. En tout cas., le Comité International d'Auschwitz reçut de Rögner

[38] Naumann, 12.
[39] Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 21.

une copie de la dénonciation[40]. Il est d'ail[317]leurs vraisemblable que ces trois institutions ont été de leur côté manipulées par un organisme juif[41].

Rögner a donc été propulsé sur le devant de la scène par ces forces occultes pour relancer la chasse aux anciens nationaux-socialistes[42] qui s'apaisait au cours des années 50. Il ne peut pas avoir agi de sa propre initiative, d'autant moins que, comme le montre à l'évidence le reste de sa dénonciation, il n'avait pas eu connaissance personnellement de crimes précis commis à Auschwitz où il avait été interné selon ses propres indications du 6 mai 1941 au 16 janvier 1945, probablement comme criminel récidiviste. Ses accusations contre Boger sont vagues et dépourvues de consistance. Aussi est-il logique que cet Adolf Rögner, désigné simplement par les initiales A.R. dans le dossier de Langbein, ne soit nulle part cité comme témoin dans aucun des livres sur Auschwitz ou sur le procès d'Auschwitz.

Les raisons de ce regain d'activité de la part des milieux intéressés à une reprise de la chasse aux nazis à cette époque seront vite énumérées. Après la fin des procès des «criminels de guerre» organisés par les puissances occupantes, les prétendues atrocités nazies étaient rapidement tombées dans l'oubli au sein du peuple allemand. La majorité des Allemands n'y avait de toute façon pas vraiment cru. Il subsistait des doutes notables quant à l'ampleur de l'extermination des juifs. En revanche, les atrocités commises par les Alliés sur des «criminels de guerre» incarcérés, les châtiments infligés pour des actions qui n'ont jamais été prouvées[43], enfin et surtout les procès des chambres d'épuration intentés par des «Allemands» contre d'autres Allemands (ce qu'on a appelé la dénazification), et qui ont affecté presque chaque famille allemande, avaient suscité dans de larges couches de la population une vive amertume et même de la sympathie pour les victimes de ces vengeances déguisées en justice. On ne voulait pas en entendre parler. Ainsi, la chasse aux nazis devint-elle de jour en jour plus impopulaire, et d'autant plus que les doutes au sujet des massacres de juifs se multipliaient et qu'à partir de 1955 il devenait incontestable que les «chambres à gaz» exhibées après l'effondrement du Reich, principalement à Dachau, mais aussi dans d'autres camps n'avaient jamais existé durant [318] l'époque du IIIe Reich. Dans ces circonstances, il n'était pas étonnant que des voix se fissent entendre pour exiger de mettre un terme à la «réparation» financière envers Israël décidée par le Chancelier Adenauer[44].

C'est à coup sûr cette attitude qui a fait naître l'inquiétude chez tous ceux qui avaient profité de la défaite allemande et du mensonge des six millions, et qui entendaient continuer à en profiter. Les moyens de chantage politique et financier sur le peuple allemand allaient se trouver compromis. Il fallait donc rechercher de nouvelles voies pour maintenir l'un et l'autre.

Considérant la foi quasi proverbiale que professe l'Allemand envers l'autorité, il était tout indiqué de faire désormais entrer en action la justice allemande et d'abuser de ses tribunaux en vue de ressusciter le complexe de culpabilité sur

---

[40] Voy., pour l'ensemble, également Langbein, ibid., 21-22.

[41] Le rôle prépondérant que joua le Congrès juif Mondial lors de la préparation des procès des «criminels de guerre» a été évoqué récemment avec satisfaction par l'hebdomadaire juif *Allgemeine Jüdische Wochenzeitung* du 16 décembre 1977.

Voy., à ce sujet, également la *Deutsche National-Zeitung* du 30 décembre 1977, 3.

[42] Voy. Rückerl, *NS-Prozesse*, 19-20, ainsi que la reproduction du document IV/3124 (page 18) du Bundestag (Rapport du Ministre Fédéral de la justice, du 26 février 1965, adressé au Président du Bundestag, au sujet des poursuites contre les criminels nazis).

[43] D'après Rückerl, NS-Prozesse, 19, les tribunaux militaires dans les trois zones d'occupation occidentales ont prononcé la peine de mort dans 806 cas. Il y eut 486 exécutions. Ces chiffres se situent plutôt en dessous qu'au-dessus de la réalité. Quant aux exécutions en zone sous domination soviétique, je n'en connais pas le nombre.

[44] Pour les principes et l'importance des indemnisations, voy. Scheidl, *Der Staat Israel...*

de nouvelles bases. Les autorités judiciaires n'avaient vu jusqu'alors aucun motif d'entreprendre de leur propre chef des poursuites pour de prétendus forfaits nazis. Elles se contentaient de donner suite à des plaintes déposées contre des individus déterminés. Ces procès n'eurent, en règle générale, ni plus ni moins de publicité que les procès criminels ordinaires[45]. En outre, la compétence des tribunaux allemands se limitait aux événements survenus dans le territoire de l'ex-Reich aussi longtemps que les Alliés organisaient eux-mêmes des «procès de criminels de guerre»[46]. Mais comme entre-temps il était apparu que l'on ne pouvait guère, en l'espèce, parler de crimes notables, il importait dorénavant de faire ressortir d'autant plus dans la conscience collective les prétendues atrocités allemandes commises dans les territoires de l'Est autrefois occupés, si l'on voulait maintenir à son propre usage la soumission allemande. On ne pouvait y parvenir à l'aide de l'habituelle propagande sur les atrocités, qui s'était déjà révélée en partie mensongère, et c'est ce qu'avaient vite compris les milieux influents. En revanche, des constats établis par des tribunaux allemands, qui jouissent d'une autorité incontestable auprès de la masse de la population, devaient nécessairement produire une impression profonde dans la conscience des Allemands et éliminer définitivement les doutes qui pouvaient subsister au sujet des gazages de juifs et autres monstruosités.

Ce ne fut donc certainement pas un hasard si l'on attendit [319] l'année 1958 pour mettre en branle l'appareil de la justice allemande. A cette époque, en effet, l'ancien camp de concentration d'Auschwitz se trouvait fin prêt pour accueillir les touristes. En même temps les notes de Höss rédigées à Cracovie purent être présentées dans une «édition scientifique» de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich. Elles constituèrent le principal auxiliaire pour faire naître parmi les autorités judiciaires allemandes des préjugés que l'on allait pouvoir «exploiter» car, bien entendu, aucun procureur, aucun juge n'aurait osé mettre en doute la valeur scientifique des collaborateurs de l'Institut d'Histoire Contemporaine, dont plusieurs avaient rang de professeurs d'université. Du même coup étaient créées toutes les bases pour le début d'une nouvelle vague de persécutions.

Il reste à répondre à une importante question qui est de savoir pourquoi les instigateurs de la chasse aux nazis ont choisi, pour réaliser leur projet, précisément un repris de justice dont il y avait tout lieu de prévoir que les accusations ne trouveraient guère de crédit. On aurait certainement pu faire intervenir un dénonciateur «plus sérieux» ou se charger soi-même de la dénonciation. Telle quelle, l'affaire fut tout d'abord traitée avec une extrême réserve par le parquet compétent, et il y fut à peine donné suite.

Il se peut que cette particularité ait justement fait partie du plan. Pour le comprendre, il suffit d'imaginer ce qui serait arrivé si le parquet avait immédiatement pris au sérieux la dénonciation de Rögner. Il en aurait résulté une banale procédure criminelle contre Boger devant le tribunal compétent, si toutefois les accusations de Rögner s'étaient révélées vraiment fondées après vérification minutieuse. Boger aurait alors peut-être été condamné pour quelques mauvais traitements envers les détenus ou même pour meurtre de certains d'entre eux à Auschwitz, au cours d'un procès qui n'aurait obtenu qu'un retentissement local.

---

[45] Seul le procès dit des groupes d'intervention (*Einsatzgruppen*) qui s'est tenu à Ulm eut un certain retentissement; mais la signification et l'importance de ce procès ne peuvent être comparées à celles des procès ultérieurs de «criminels nazis». Dans le procès d'Ulm, plusieurs SS furent condamnés à de longues peines de prison pour avoir participé au prétendu «meurtre» de plusieurs milliers de juifs dans la zone frontalière entre l'Allemagne et la Lituanie.

[46] Rückerl, *NS-Prozesse*, 18.

Mais la mollesse et les hésitations de la procédure fournirent, tout d'abord au Comité International d'Auschwitz, puis à d'autres forces situées à l'extérieur de l'Allemagne, le prétexte attendu pour se mêler de l'instruction comme par hasard et sans se faire remarquer du public, afin de l'élargir jusqu'à créer [320] les bases d'un procès-monstre. L'habileté déployée à cette occasion par le Comité d'Auschwitz en la personne de son secrétaire général Hermann Langbein nous est révélée par Langbein lui-même dans son dossier du procès[47]. Sa loquacité pleine de suffisance ne découvre certes pas tous les aspects de cette démarche et des manœuvres politiques qu'elle impliquait, mais elle est par elle-même déjà très significative. Langbein a certainement contribué pour une large part à la création à Ludwigsburg, au cours de l'automne 1958, de l'«Office Central». A l'occasion des contacts établis avec les autorités judiciaires, y compris le Ministère Fédéral de la justice, et en raison des lenteurs apportées au traitement de l'affaire introduite par Rögner, il avait insisté sur l«incapacité» des services d'enquête compétents ainsi que sur l'«insuffisance» des moyens pour la «mission d'instruction» qui leur avait été confiée. Cette centralisation des enquêtes du ministère public et leur harmonisation permanente avec les «services centraux» des manipulateurs étrangers pourraient bien constituer le succès le plus marquant de l'action déclenchée par la plainte de Rögner. On avait désormais obtenu ce que l'on voulait obtenir, et c'est avec jubilation que Langbein constate le changement d'atmosphère au sein de la justice allemande: «Un autre ton, un esprit nouveau!»[48].

Son Comité International d’Auschwitz à Vienne et ses agents occultes avaient ainsi acquis la haute main sur la procédure d'enquête, succès qui ne devait pas rester limité au procès d'Auschwitz.

A partir de ce moment, en effet, les enquêtes vont s'étendre à l'ensemble de l'ancien personnel national-socialiste du camp de concentration d'Auschwitz. Après l'arrestation de Boger dès le 8 octobre 1958 (il ne devait plus quitter sa cellule de prisonnier), un grand nombre d'autres se succédèrent à rythme régulier à partir d'avril 1959 sous l'effet de la «collaboration confiante» avec le Comité dAuschwitz, à laquelle avait appelé le directeur de l'Office Central de Ludwigsburg[49]. Rögner avait joué son rôle; on ne le vit plus reparaître.

Il restait à résoudre un problème épineux: la centralisation de l'affaire d'Auschwitz dans son ensemble auprès d'un tribunal unique. Car l'effet souhaité sur l'opinion ne pouvait se [320] produire, s'il s'agissait simplement de délits individuels commis par des membres plus ou moins importants des organisations SS et dont il serait débattu devant les divers tribunaux juridiquement compétents pour chacun des cas particuliers. Pour qu'Auschwitz puisse s'ancrer fermement dans la conscience des hommes comme le symbole de l'extermination de millions de juifs, il fallait un procès monstre devant un tribunal spécial, où l'ensemble des forfaits accomplis dans le camp dit «d'extermination» serait révélé «globalement» et consigné de façon synthétique dans le jugement clôturant le procès. C'était le seul moyen d'assurer une publicité étendue à l'image d'Auschwitz, telle qu'elle avait été mijotée de longue date dans les officines où s'élaborait la propagande empoisonnée sur les atrocités. Mais la partie n'était pas encore jouée, puisque plusieurs parquets et par conséquent différents tribunaux étaient compétents, en fonction du domicile des divers inculpés. Car l'Office Central de Ludwigsburg n'était chargé que de l'enquête préliminaire. Il n'avait pas autorité pour regrouper les compétences judiciaires.

---

[47] Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 22,...
[48] Langbein, ibid., 28.
[49] Voy. le résumé dans l'ouvrage de Bernd Naumann, 14 et 15 et Langbein, ibid., 29 et 30.

Cependant, là encore, le «hasard» vint en aide aux instigateurs du procès d'Auschwitz; c'est du moins ce que prétend Langbein. Il s'est révélé, en effet, que le procureur général de Francfort Fritz Bauer, un juif revenu d'émigration après la guerre, vit tomber un jour entre ses mains un «petit paquet de documents noircis par le feu» parlant d'assassinats de détenus à Auschwitz. Il aurait présenté ces papiers à la Cour Fédérale de justice, qui aurait alors désigné Francfort comme lieu de juridiction compétente pour l'ensemble de l'affaire d'Auschwitz. Les «documents» mentionnés avaient été «découverts par hasard» par un journaliste au domicile francfortois d'un certain Emil Wulkan, ce qui paraît fort curieux. Encore plus étrange est l'histoire que Wulkan servit par la suite aux autorités judiciaires sur l'origine de ces «documents». Il expliqua que ces documents (il s'agissait de prétendus fragments de dossiers venant d'Auschwitz et contenant les noms de détenus que l'on y aurait tués ainsi que de SS impliqués dans ces «meurtres») provenaient de la loge Lessing à Breslau, où l'un de ses amis les avait trouvés au début de mai 1945[50].

Tout cela n'est guère plausible. De toute manière, on cher[322] chera vainement à expliquer comment ces «documents», provenant d'Auschwitz, ont bien pu aboutir justement à cette loge Lessing de Breslau, à supposer qu'ils soient authentiques. Mais laissons de côté cette question. Il y en a une autre, bien plus importante, qui est de savoir si réellement ces dossiers d'Auschwitz apparus subitement à Francfort ont pu, à eux seuls, déterminer l'attribution de la compétence générale à la Cour de Francfort, ordonnée, semble-t-il, par la Cour Fédérale de Justice. Là encore, il n'est pas possible de faire la lumière sans connaître les dossiers. Certes, d'après le code de procédure criminelle, il existe la possibilité de regrouper dans une juridiction déterminée, dès le stade de l'enquête, le traitement de plusieurs actions criminelles, lorsque celles-ci sont solidaires les unes des autres, mesure pour laquelle les considérations d'opportunité devront être décisives[51]. Cependant, indépendamment de la question de l'opportunité d'un procès monstre comme l'est devenu finalement le procès d'Auschwitz[52], il y aurait lieu déjà de discuter pour savoir si les différents actes incriminés (meurtres individuels par les procédés les plus variés, exécutions décidées en conseils de guerre, homicides par «injections» médicales, ainsi que les diverses formes de participation lors des prétendus massacres en chambres à gaz) pouvaient être considérés comme des «actions criminelles solidaires» au sens du Code de procédure criminelle. Car, selon le paragraphe 3 du Code, une telle relation n'existe

---

[50] Langbein, ibid., 30, et Naumann, 13.

[51] Löwe-Rosenberg, annotation 1, 3, se rapportant au pararaphe 13 du Code.

[52] A propos des problèmes soulevés forcément par un procès de cette envergure, Laternser écrit: «Une cour d'assises, composée de trois juges de carrière et de six assesseurs, ne peut délibérer avec la conscience et la précision exigées ni étudier, en vue d'une audition de preuves, des documents accumulés en vingt mois, pendant la durée mise à leur disposition pour les délibérations (qu'elle soit de 4 ou de 10 jours, peu importe), ni, par conséquent, porter un jugement avec tout le soin nécessaire. Ce qui a été soumis à leur jugement par le ministère public et la chambre d'accusation dépasse de loin les possibilités humaines. La cour se trouvait dans une situation objectivement sans issue; et, de ce fait, un danger réel planait sur la justice elle-même... Comment, après l'audition de plus de 350 témoins, dont la première comparution remontait à un an et demi, des juges pourraient-ils encore se rappeler les détails particuliers de ces consultations et en tenir compte pour se former un jugement - jugement qui pouvait aboutir à la destruction d'une existence. La cour, en ce cas, peut à peine se souvenir des personnes ayant comparu isolément comme témoins - à quelques exceptions marquantes près - et, moins encore, des détails importants de leurs dépositions; elle ne peut se rappeler l'impression donnée par les témoins, assurance ou hésitation, cette dernière attitude entraînant fatalement le rejet de leur déposition» (12-13).

Ces, quelques considérations permettent déjà de qualifier d'inadéquate l'accumulation de tant de documents divers pour une seule procédure; dans le cas du procès d'Auschwitz, cette accumulation ne s'imposait nullement pour des raisons de compétence; elle se révèle plutôt douteuse d'un point de vue juridique et elle porte tort à la recherche de la vérité au lieu de la favoriser. Cette démesure ne saurait paraître souhaitable qu'à des organisateurs de procès à grand spectacle.

que dans deux cas: quand il s'agit d'une seule personne accusée de plusieurs actes tombant sous le coup de la loi (pluralité des actes) et quand plusieurs personnes ont commis ensemble *un seul* acte tombant sous le coup de la loi (pluralité des coupables). Le seul fait que des «documents» sur Auschwitz aient été découverts à Francfort ne pouvait par conséquent être déterminant pour la définition de compétence.

Aussi ne paraît-il pas abusif de penser, compte tenu de toutes ces circonstances, que la question de la compétence a été, elle aussi, réglée moins en fonction de considérations juridiques que de la volonté politique des manipulateurs invisibles du procès d'Auschwitz. La découverte «due au hasard» de «documents» plus ou moins obscurs à Francfort était une raison contestable, à moins que cette histoire peu crédible n'ait été inventée que pour tromper l'opinion.

[323]

Après que l'on eut réussi par ces voies tortueuses à regrouper les enquêtes sur Auschwitz pour les confier à un «chasseur de nazis» éprouvé en la personne du procureur général de Francfort Bauer, les enquêtes ultérieures furent menées à une cadence intensive «en contact étroit avec le Comité International d'Auschwitz»[53]. Deux procureurs furent préposés exclusivement à cette tâche. Un nombre croissant de noms d'anciens SS furent impliqués dans la procédure, de sorte que l'affaire d'Auschwitz prit de plus en plus d'extension. Les «pièces à conviction» fournies par le Comité d'Auschwitz ainsi que d'autres organismes et institutions intéressés affluèrent avec toujours plus d'abondance. Quant à savoir si ces pièces étaient authentiques, c'est une question qui ne semble guère avoir tracassé les procureurs. C'est en tout cas l'impression que donne Rückerl sur les travaux de l'Office Central de Ludwigsburg, dans son livre *NS-Prozesse* («Procès contre les Nazis»). Il n'y a guère lieu de supposer que les procureurs de Francfort aient procédé de manière «plus scrupuleuse» que leurs collègues de l'Office Central qui, d'ailleurs, revendiquaient une compétence supérieure. Du reste, le Comité d'Auschwitz, comme le rapporte Langbein avec fierté, ne mettait pas seulement des «documents» à la disposition des autorités judiciaires; il permettait aussi d'entrer en contact avec des «témoins» dans les pays avec lesquels la République Fédérale n'entretenait pas encore, à l'époque, de relations diplomatiques. En outre, Langbein organisait des voyages à Auschwitz pour les procureurs et le juge d'instruction, afin qu'ils puissent s'informer «sur place» et étudier les «pièces justificatives».

Une lettre du procureur général Wolf à Hermann Langbein, du 12 décembre 1959, nous renseigne sur la diligence de l'aide accordée par le Comité d'Auschwitz, et son secrétaire général Hermann Langbein, aux autorités judiciaires allemandes[54]. Son auteur y exprime «gratitude et reconnaissance... pour l'énergique et précieux appui». Puis il poursuit en ces termes:

> Lors de la préparation du vaste procès qui a pour objet les crimes d'Auschwitz non encore élucidés, vous avez considérablement facilité notre tkhe difficile et pleine de responsabilités, en rassemblant et mettant à notre disposition un ensemble de pièces du plus haut intérêt et en identifiant de nombreux témoins des faits en Allemagne et à l'étranger.
>
> [324]
>
> Nous comprenons le souci et l'inquiétude des survivants et nous entendons la voix des millions de victimes silencieuses au nom desquelles vous parlez et qui nous exhorte à démasquer rapidement et sans exception tous les assassins d'Auschwitz encore réfugiés dans l'anonymat, afin de les livrer à leur juste châtiment.

[53] Voy., pour ce qui suit, Langbein, *Der Auschwitz Prozess*, 31,...

[54] Langbein, ibid., 31 et 32.

Ainsi, pour ces «serviteurs du Droit». il était bien établi de prime abord qu'Auschwitz avait coûté la vie à des «millions de victimes silencieuses»; c'est là peut-être ce qu'il y a de plus remarquable dans cette lettre obséquieuse et ampoulée. Cette lettre illustre de manière caractéristique les préventions des autorités chargées de l'instruction, d'autant plus manifestes que les prétendus crimes d'Auschwitz dont il est question au début sont présentés à juste titre comme «non encore élucidés», précision qui pourrait bien s'apparenter à un acte manqué au sens freudien. Par ailleurs, la lettre montre avec une incomparable clarté qui régnait en réalité sur ce procès.

A ce tableau des préliminaires, il faut ajouter le traitement des inculpés au cours de l'instruction. Presque tous, après avoir été appréhendés, subirent la détention préventive, alors que les motifs légaux de détention (présomption de fuite ou d'obstruction de l'enquête) faisaient visiblement défaut dans tous les cas. On se demande, en effet, par quels moyens les inculpés auraient bien pu «faire obstruction». Il s'agissait d'ailleurs, pour la plupart d'entre eux, d'anciens SS qui n'avaient occupé que des postes subalternes dans la hiérarchie du camp. Le risque de fuite était encore moins plausible, puisque tous les inculpés avaient leurs moyens d'existence en Allemagne Fédérale et se trouvaient de surcroît à un âge où l'on n'affronte plus délibérément les épreuves physiques et morales d'une fuite, surtout lorsqu'on se voit exposé à des griefs si invraisemblables que la première réaction est de ne pas les prendre au sérieux.

L'incarcération de presque tous les inculpés ne peut donc s'expliquer que par la volonté de les rendre «malléables». On souhaitait sûrement susciter d'abord des aveux concernant un programme d'extermination, réalisé au moyen de «chambres à gaz». Toutefois, il n'est pas possible de déterminer, sans connaître le dossier, si ce but a été atteint dès l'instruction, et par quels moyens. Ce qui est certain, c'est qu'il a été atteint [325] dans une large mesure, comme le montre le comportement ultérieur des accusés lors du procès proprement dit. Bon nombre d'accusés ont dû être amenés à déclarer au cours de l'enquête, de bonne foi ou non, qu'ils avaient «entendu parier» à Auschwitz, à l'époque concernée, des prétendus gazages de juifs, afin d'obtenir leur élargissement de la maison d'arrêt. Cela paraissait d'ailleurs au début parfaitement anodin car aucun des prévenus ne se doutait ou ne fut prévenu que, bientôt, le seul fait d'avoir participé au service de garde ou à une «sélection» sur le quai de la voie ferrée d'Auschwitz-Birkenau lui serait imputé à charge et qualîfié de participation aux meurtres qui auraient été perpétrés dans les chambres à gaz.

Au début du procès d'Auschwitz, sur les 22 accusés, 9 se trouvaient encore en détention préventive. Celle-ci durait déjà, pour quelques-uns d'entre eux, depuis quatre à cinq ans ou davantage, ce qui est tout à fait inhabituel. Durant le procès, 8 autres prévenus furent successivement incarcérés, presque toujours à la suite de témoignages et deux accusés durent s'absenter pour raisons de santé. L'un d'eux mourut quelques mois plus tard. Seuls, trois accusés restèrent en liberté pendant toute la durée du procès (Breitwieser, Schoberth et le Dr Schatz). Toutefois, la plupart des prévenus qui ne se trouvaient pas en détention étaient astreints à déposer des cautions élevées, jusqu'à 50.000 DM[55]. Dans ces conditions, il est hors de doute que tous les accusés, du début de l'enquête jusqu'à la fin du procès, ont été soumis à de terribles épreuves du point de vue moral. Mais c'est précisément la situation à laquelle sont toujours exposés les accusés de mises en scène judiciaires.

Le sort du principal accusé, le dernier commandant d'Auschwitz Richard Baer, qui devait mourir avant le début du procès, est particulièrement digne

[55] Langbein, ibid., 36-38, et Neumann, 14 et 15.

d'intérêt. Il fut arrêté en décembre 1960 aux environs de Hambourg où il vivait comme ouvrier forestier. En juin 1963, il mourut en prison dans des circonstances mystérieuses[56].

Selon plusieurs sources, qui ont elles-mêmes pour origine des comptes rendus de presse français, Baer, au cours de sa détention préventive, avait obstinément refusé de confirmer l'existence de chambres à gaz dans le secteur placé autrefois sous [326] son commandement. On affirme que Baer, devenu encombrant, a été pour cette raison éliminé par le poison. En tout cas, les causes de la mort de cet homme, jusqu'alors en parfaite santé aux dires de son épouse, sont demeurées inexpliquées.

Langbein dit simplement que l'autopsie n'a révélé aucun indice permettant de conclure à une mort non naturelle. D'après Naumann, Baer serait mort d'un «accident circulatoire». On n'a donc pas pu identifier une maladie déterminée dont Baer aurait pu mourir. Un accident circulatoire n'est qu'un symptôme, qui devait avoir lui-même ses propres causes. Aussi est-il concevable que cet accident circulatoire survenu chez un homme assez robuste pour travailler en forêt ait pu résulter des méthodes employées à son encontre au cours de sa détention provisoire[57]. Ce serait déjà assez accablant. Pourtant, le mystère s'épaissit encore lorsque nous apprenons par le rapport d'autopsie de l'Institut Médico-Légal de l'Université de Francfort que «l'ingestion d'un poison inodore et non corrosif... n'a pu être exclue»[58]. Néanmoins, on n'a pas entrepris de faire davantage la lumière sur les causes du décès. Le procureur général Bauer préféra donner peu après l'ordre d'incinérer le corps. L'hypothèse du suicide de Baer est pratiquement exclue, d'autant plus qu'il comptait sur l'acquittement, comme nous le savons par sa femme. D'ailleurs, dans ce cas, il n'aurait pas alerté la garde ni réclamé un médecin lorsqu'il fut pris d'un malaise avant de mourir.

Ces mystérieuses péripéties passèrent, au demeurant, à peu près inaperçues du public à l'époque et lui furent même sans doute délibérément dissimulées. Quand on a sous les yeux les réactions que déclenche habituellement dans les médias et les parlements la mort d'un détenu dans un établissement pénitentiaire allemand, une telle indifférence est pour le moins surprenante. On peut s'en étonner d'autant plus que Baer n'était pas n'importe quel prisonnier, mais précisément l'homme dont la déposition devait revêtir une importance capitale au cours du procès attendu.

Dans ces circonstances, il n'est nullement interdit de supposer que Baer, comme on l'a affirmé, a été empoisonné sur ordre des parties intéressées parce qu'il était devenu gênant. S'il y avait quelqu'un qui devait être parfaitement renseigné [327] sur les prétendues chambres à gaz, c'était bien lui, en sa qualité de dernier commandant d'Auschwitz. Ce qui porte à croire qu'il a refusé de cautionner la légende des chambres à gaz par le poids de son témoignage, c'est le fait que ses déclarations au cours de l'instruction n'ont pas été lues publiquement à l'audience. Elles étaient donc négatives pour l'accusation. Les instigateurs du procès d'Auschwitz devaient être intéressés au plus haut point par les réac-

---

[56] Voy., pour cette affirmation et la suite, Langbein, ibid., 33 ; Naumann, Scheidl, *Geschichte...*, vol. 4, 115-120 ; Heinz Roth, ...*der makaberste*..., 132-137 ; l'hebdomadaire *Deutsche Wochen-Zeitung* du 19 octobre 1963, 3, et la revue des professeurs d'Université, *Deutsche Hochschallehrerzeitung*, 111, 1963.s

[57] Le traitement au moyen de drogues ne paraît pas non plus exclu. On a tendance à prêter des méthodes de ce genre uniquement aux Soviétiques, mais Rassinier donne un exemple d'utilisation de drogue également dans des prisons occidentales (voy. *Le Drame*..., 33-34).

[58] L'avocat de Nuremberg Eberhard Engelhardt cite ce passage du rapport d'autopsie dans une lettre adressée au parquet de Francfort, datée du 12 novembre 1973 (une copie se trouve dans les archives de l'auteur), en affirmant que Baer aurait été empoisonné pendant l'enquête.

Le parquet réfuta la thèse de l'empoisonnement sans mettre cependant le rapport d'autopsie en doute!

tions du principal accusé sur le fond des affirmations concernant Auschwitz. Mais si c'était lui précisément qui contredisait résolument ces affirmations et qui risquait d'en montrer l'absurdité, il allait compromettre sérieusement le «succès» du procès d'Auschwitz. Il n'était pas exclu que sa fermeté puisse impressionner d'autres personnes impliquées dans le procès et prendre valeur d'exemple pour ses coaccusés. Un Baer inébranlable représentait donc à tout le moins un obstacle pour le déroulement du procès tel que le souhaitaient ses instigateurs. C'est pourquoi l'on peut fort bien supposer que le refus de Baer de se soumettre à la convention imposée pour les déclarations au procès a déterminé à lui seul la conclusion que le procès ne pouvait commencer qu'après sa mort[59]. Qu'il en ait été réellement ainsi est une question qui reste ouverte. Toujours est-il que le procès d'Auschwitz a été fixé à une date qui suivait de peu la mort de Baer, de manière précipitée, selon l'opinion de Laternser[60]. Comme l'indique Langbein, l'instruction était déjà achevée le 19 octobre 1962[61], de sorte que dès cette date plus rien ne s'opposait en principe à l'ouverture de la phase principale du procès, si ce n'est l'«entêtement» de Baer.

Est-ce qu'en définitive Baer a été tué en prison? Nous savons qu'il faut s'attendre à tout de la part des services secrets israéliens, et cette certitude ne date pas seulement de l'enlèvement d'Eichmann en Argentine[62]. Comme, en outre, le proctireur général Bauer était sioniste, particularité qui aurait dû en principe interdire la centralisation des enquêtes entre ses mains, il n'est pas à exclure que le bras puissant des milieux juifs internationaux se soit insinué jusque dans la cellule de Baer. Cependant, cette question doit rester en suspens, faute d'éléments plus concrets. Mais on peut croire que la mort subite de Baer a produit un choc sur les autres inculpés. [328] Comme ils n'ont pu être maintenus dans l'ignorance de son attitude, certains d'entre eux auront interprété son décès inattendu et mystérieux comme un avertissement et réglé par la suite leur comportement en conséquence. Cela ne pouvait que convenir aux organisateurs du procès.

Restait à régler la question de la composition de la cour. Certes, celle-ci est fixée dans tous les tribunaux en fonction du règlement intérieur; pourtant, cela n'exclut pas un certain jeu d'influences puisque le règlement intérieur vaut seulement pour une année. Naturellement, il y avait tout intérêt à mettre un tel procès entre les mains de juges qui ne susciteraient pas de difficultés particulières. Le procureur général Bauer, qui représentait le bras droit des instigateurs du procès, a eu plus que quiconque des vues personnelles bien précises sur la question. Aussi est-il intéressant d'apprendre par Laternser que des discussions ont eu lieu entre les services du procureur général, du président du tribunal de grande instance et le président désigné de la cour d'assises, qui avaient, entre autres, pour objet la composition de la cour et devaient fixer la date du début du procès. C'est pourquoi, au début du procès, Laternser avait élevé des objections pour vices de forme; la cour attendit l'audience du 3 février 1964, soit plus d'un

---

[59] Scheidl, *Geschichte*..., 120; Roth, ... *makaberste*..., 136.

[60] Laternser, 23.

[61] *Der Auschwitz-Prozess*, 33.

[62] Dans le même domaine, on se souvient de l'empoisonnement de milliers de SS dans un camp d'internement à Nuremberg, que l'on n'a pas pu cacher à cause de son envergure exceptionnelle. Ce forfait, ainsi que d'autres du même genre émanant d'organisations secrètes sionistes, a été par la suite rendu public par les juifs eux-mêmes (Bar-Zohar: Les Vengeurs); voy. *Deutsche Wochen-Zeitung* du 3.1.1969, 16. Pour le meurtre par empoisonnement au camp d'internement à Nuremberg, le rapport d'un témoin oculaire parut dans la *Deutsche National-Zeitung* du 25.6.1976, 11 (lettre de H. Lies, de Hanovre).

mois après le début du procès, pour les rejeter, sans prendre en considération les offres de preuves de l'avocat[63].

Somme toute, la genèse du procès d'Auschwitz ne permet guère de douter que les forces et les pouvoirs à l'œuvre derrière cette affaire avaient concentré tous les efforts en vue de mettre en scène un véritable procès à grand spectacle[64]. Si l'on considère que la caractéristique d'un tel procès réside dans son impact politique, tous les éléments étaient réunis dès le stade des préliminaires du procès: centralisation des enquêtes sans tenir compte des compétences légales, influence exercée sur la préparation du procès par des forces étrangères à la justice et non sans préjugés sur Auschwitz, accusation confiée à un parquet placé sous la direction d'un sioniste notoire, manœuvres pour déterminer la composition de la cour d'assises, enfin, et ce n'est pas le moins grave, traitement inhabituel réservé aux inculpés, mort mystérieuse du principal inculpé avec ses effets probables sur les autres inculpés.
[329]

L'intention d'organiser une mise en scène judiciaire (ou un procès à sensation ou un procès à grand spectacle) étant ainsi établie, il reste à examiner quelle en fut la réalisation.

2. La conduite du procès

Même pour qui n'a pu assister au procès de Francfort contre «Mulka et autres» inculpés, procès devenu célèbre sous le nom de «procès d'Auschwitz», les rapports de Naumann, Langbein et Laternser présentent, s'ils sont pris ensemble, une image fort correcte de son déroulement. Bernd Naumann, correspondant du quotidien *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, décrit le déroulement du procès selon l'ordre chronologique dans sa relation parue sous le titre *Auschwitz*; Hermann Langbein, qui a pu également observer le procès presque sans interruption, a ordonné par matières son compte rendu en deux volumes sous le titre *Der Auschwitz-Prozess* («Le procès d'Auschwitz») et traité en fonction de ce classement les crimes attribués aux divers accusés, en utilisant les témoignages correspondants. Le tableau est complété par le rapport de l'avocat de la défense Laternser qui apporte de précieux éclaircissements dans *Die andere Seite im Auschwitz-Prozess* («L'autre face du procès d'Auschwitz»).

Nous allons maintenant étudier la marche du procès en nous fondant sur ces trois documents[65]. Remarquons encore que Laternser se consacre principalement à l'aspect juridique du procès, tandis que les deux autres, profanes en la matière, se bornent pour l'essentiel à reproduire des dépositions d'accusés et de témoins. Ils n'en laissent pas moins transparaître leur opinion personnelle qui,

---

[63] Laternser, 26-27, 403,..., 406,...

[64] D'après Langbein, l'objectif du procès d'Auschwitz était de juger non seulement les «crimes» personnels des accusés, mais aussi «la situation morale de l'époque national-socialiste» (*Der Auschwitz-Prozess*, 10). Bernd Naumann (7) relève «sa signification éthique et son rôle social et pédagogique».

[65] J'aurais aimé approfondir encore divers points en étudiant les actes du procès. Mais, à mes demandes de consultation du dossier, le parquet de Francfort, puis le Ministre de la Justice de Hesse, opposèrent une fin de non-recevoir (voy. Annexe III). Théoriquement, une contestation de ces décisions aurait été possible devant les tribunaux administratifs, mais cette démarche aurait mené, sans aucun doute, à un procès de plusieurs années; une issue à mon avantage eût été fort douteuse, du fait qu'il s'agissait de la légalité des appréciations de la part des autorités. C'est pourquoi je me suis abstenu de contester en justice les décisions administratives prises à mon égard. La documentation du procès que j'ai utilisée pourra déjà donner aux futurs historiens une impression du caractère et de l'importance du procès d'Auschwitz.

Le dossier du verdict d'Auschwitz, comportant près de 900 pages, fut à ma disposition pour quelques jours, pendant la procédure disciplinaire faite à mon encontre à cause de mon rapport sur Auschwitz.

bien entendu, se situe entièrement sur le terrain de la légende et n'a pas manqué d'influencer le choix opéré dans la matière à restituer. Quant à Laternser, il se fonde exactement sur les mêmes bases, comme l'indiquent non seulement la préface de son livre, mais aussi les plaidoiries qui y sont reproduites. Sa critique de la procédure, qui fait presque totalement défaut dans les deux autres descriptions, revêt d'autant plus de valeur et s'élève au-dessus de tout soupçon.
[330]

a) Le cadre extérieur du procès

Le procès d'Auschwitz n'eut pas lieu au palais de justice de Francfort, sous prétexte que l'on n'y disposait pas d'une salle d'audience appropriée[66]. Étant donné la publicité inhabituelle faite à ce procès bien avant son début, des personnes peu familiarisées avec la pratique judiciaire peuvent avoir d'emblée l'impression qu'il s'agissait, en la circonstance, d'un impératif absolu. Il suffit de se rappeler que la presse du monde entier parlait de ce procès et qu'il fallait, par conséquent, se préparer à y accueillir un nombre considérable de journalistes. De plus, avait été prévue dès le début, conformément à la «fonction socio-pédagogique» attribuée au procès (Naumann), la présence organisée de groupes de jeunes, par exemple, des unités de l'Armée Fédérale et des classes des écoles. Enfin, il fallait compter sur un afflux énorme de visiteurs, alimenté par les groupements et associations intéressés par l'affaire du point de vue politique.

Tout cela pourtant ne suffit pas encore à justifier la location de salles d'audience en dehors du palais de justice et les frais supplémentaires qui en résultent, surtout si l'on songe que la grande affluence aux séances du procès était, de toute évidence, provoquée artificiellement et régie par une action centralisée. Comme salle d'audience, on utilisa au début la salle des assemblées plénières du Parlement de la ville de Francfort, le «Römer», ainsi détournée de sa vocation habituelle; à partir du 3 avril 1964, les séances eurent lieu dans la salle de théâtre d'un édifice nouvellement construit: le «Gallushaus». Comme Laternser l'explique en détail[67], aucune de ces deux salles ne pouvait satisfaire aux besoins d'un débat judiciaire.

S'il est vrai que le caractère public des débats prévu par la loi doit être garanti, surtout quand il s'agit de procès criminels, celui-ci est néanmoins normalement limité par la capacité des locaux du palais de justice. La salle d'audience est fermée lorsque les places assises disponibles sont occupées. Je ne connais pas de cas de procès criminels importants ayant donné lieu à des séances régulières en dehors du palais de justice. Pareillement, le nombre exceptionnellement élevé d'accusés et de défenseurs au procès d'Auschwitz n'aurait pas dû en principe [331] obliger à quitter le palais de justice. Indépendamment de cette considération, il eût été aussi possible d'éviter le gonflement du procès en renonçant à établir une juridiction unique des plus contestables pour l'ensemble des accusés.

C'est pourquoi on ne peut s'empêcher de penser que le choix de la salle d'audience était déjà influencé par la volonté de produire avant tout un effet aussi spectaculaire que possible à valeur de démonstration politique. Le fait que les locaux loués ne purent satisfaire aux besoins de la justice renforce cette impression. Dans aucun procès criminel normal, on ne renonce à une condition aussi élémentaire. Pour prendre un exemple, la séparation indispensable entre les acteurs du procès et le public à l'intérieur de la salle n'a pas été assurée de manière satisfaisante, ainsi que l'a montré Laternser, ce qui fut souvent la cause

---

[66] Laternser, 15 ; Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 35.

[67] Laternser, 15-22. Même Langbein se plaint d'un inconvénient: dans la salle du théâtre du «Gallushaus», une paroi vitrée transparente située derrière les accusés, avait rendu plus difficile l'identification des accusés par les témoins, ibid (35).

d'incidents fâcheux. D'autre part, il apparut, du moins au début du procès, que les divers participants avaient du mal à se comprendre, ce qui constitue en soi déjà une situation inadmissible. Mais surtout, dans l'une et l'autre salle d'audience, la défense était considérablement gênée par la disposition des sièges, en particulier pour interroger les témoins.

En examinant le cadre extérieur de ce procès, on y trouve encore divers autres indices qui révèlent la mise en scène judiciaire. Nous n'insisterons pas sur le fait que le procès fut très vite transporté, comme par calcul, dans une salle de théâtre, où la cour prit place sur la scène. Faut-il voir là une aberration involontaire des organisateurs de cette tragédie judiciaire ou la matérialisation d'un symbole? Le plus remarquable demeure cependant la manière dont l'attention du public fut braquée sur le procès.

Il faut citer ici en premier lieu le «travail» des médias visiblement soumis à une influence centralisée et orientée à sens unique. Bien entendu, l'information du public sur d'importants procès criminels est une tâche légitime de la presse, de la radio et de la télévision. Mais elle doit comporter le souci d'une objectivité exempte de toute prévention. Dans un État fondé sur le droit, jusqu'à promulgation de la sentence, l'accusé doit être considéré comme innocent. En ce qui concerne le procès d'Auschwitz, ce principe semble bien avoir perdu toute vali[332]dité. Avant même qu'il ait commencé, l'ensemble de la presse a abondamment relaté ce qui était censé s'être passé à Auschwitz, ainsi que la participation des accusés comme s'il s'agissait de faits depuis longtemps démontrés. On alla jusqu'à présenter les accusés comme des «bêtes féroces sous apparence humaine» sans qu'ils puissent réagir. De nombreux témoins à charge se virent offrir à la radio, à la télévision et dans la presse, avant leur audition en justice, la possibilité de décrire les scènes qu'ils disaient avoir vécues à Auschwitz; ils furent ainsi pratiquement assujettis à un modèle fixé d'avance pour leur déposition lors du procès[68]. Cette partialité de l'information ne se modifia nullement au cours du procès; au contraire, elle ne fit que s'accroître en intensité et acharnement. C'est pourquoi Laternser parle, avec une réserve qui ne s'imposait pas tellement dans cette situation, d'une «pression» exercée par certains médias sur les personnes concernées dans de tels «procès à caractère politique»[69]; c'est bien connu dans les procès à sensation.

Naturellement, la cour n'avait aucune part à cette manipulation de l'opinion qu'elle subissait elle-même. Mais il en allait tout autrement pour le ministère public, qui «informait» les médias de façon permanente et dans le sens voulu. Rappelons simplement à ce propos les comptes rendus de presse selon lesquels deux à quatre millions de juifs auraient été tués à Auschwitz pendant la guerre: ils avaient pour origine des déclarations à la presse faites par l'Office Central de Ludwigsburg et le parquet de Francfort[70].

---

[68] Dans leur livre, Adler, Langbein et Lingens-Reiner ont précisé que de nombreux comptes rendus de témoins tardifs du procès d'Auschwitz, qui figurent dans leur ouvrage, avaient été diffusés par la radio avant le début du procès. D'après la préface, un grand nombre de ces rapports fut ensuite rédigé spécialement pour le livre et, par conséquent, également pour le procès qui devait avoir lieu très peu de temps après. Devant des témoignages si tardifs de personnes prétendant avoir vécu les faits, on ne peut s'empêcher de penser que leurs déclarations ont été «composées» artificiellement en vue du procès d'Auschwitz. L'article intitulé «Zeugen für den Anklager» («Témoins pour l'accusation»), paru dans *l'Allgemeine Jüdische Wochen-Zeitung* du 16.12.1977, est très révélateur.

Au moment de leur déposition, de nombreux témoins firent nettement référence à ce qu'ils avaient lu dans la presse! (voy. Laternser, 95, note 2).

[69] Laternser, 33, ainsi que Bernd Naumann, 200 et 201.

[70] Arthur Ehrhardt a étudié minutieusement les chiffres diffusés par l'Office Central de Ludwigsburg, concernant le nombre de juifs qui auraient été assassinés, dans le supplément intitulé *Suchlicht* («A la recherche de la lumière») de son mensuel *Nation Europa,* 12/1961. Là-dessus, une

Le sommet de cette «œuvre d'information du public» fut une «exposition Auschwitz» inaugurée en l'église Saint-Paul de Francfort pendant l'audience principale à l'issue encore incertaine du 18 novembre 1964, et dont l'organisation avait été «suggérée» par le procureur général Bauer et les avocats représentant les parties civiles. Au début de cette exposition, on put même voir des portraits des accusés, accompagnés de notices, qui ne furent ôtés qu'à la suite d'une protestation de la défense. Un recours hiérarchique intenté par le défenseur Laternser contre le procureur général Bauer fut rejeté par le Ministre de la Justice de Hesse comme non fondé. Après avoir relaté ce fait proprement scandaleux, Laternser constate [333] laconiquement: «Les critères normaux avaient perdu leur valeur pour ce procès; pourtant, il n'en existe pas d'autres.»

En réalité, par ces mots, tout est déjà dit[71]! Rappelons pour terminer que des classes entières et divers groupes de jeunes eurent la possibilité d'assister au procès tout au long de son déroulement, mesure qui fut à coup sûr décidée à un haut niveau. On conçoit difficilement que le sens de cette initiative ait été de familiariser les jeunes gens avec l'exercice du droit allemand. En revanche, il pouvait y avoir avantage à montrer les coulisses du procès pour servir les buts profonds dissimulés derrière cette gigantesque mise en scène. N'était-ce pas là le bon moyen d'enraciner un durable complexe de culpabilité dans les cœurs de cette génération appelée à forger l'avenir de l'Allemagne? Aussi ces visites obligatoires imposées aux jeunes sont-elles saluées avec joie par Langbein qui, à cette occasion, dévoile une fois de plus le but véritable du procès, quand il écrit:

> La présence quotidienne parmi l'assistance de classes des écoles, sauf aux périodes de congés scolaires, ainsi que d'autres groupes de jeunes venus suivre les débats, montre, elle aussi, que de nombreux responsables ont compris *l'importance du procès pour l'histoire contemporaine*. A certains moments, des écoles ont dû s'inscrire plusieurs semaines à l'avance pour obtenir des places[72].

Ce commentaire s'accorde avec une déclaration précédente de Langbein, où il constate que l'importance de ce procès réside «principalement dans sa valeur pour l'histoire de notre temps, et non dans ses implications juridiques». Langbein, l'un des créateurs au premier chef du procès d'Auschwitz, était bien placé pour le savoir!

b) Les acteurs du procès

La cour d'assises et la conduite des débats

Dans une situation comme celle-là, tout repose sur les juges, en particulier le président de la cour[73]. Si, dans la conduite des débats, le président se laisse exclusivement guider par l'établissement des constats requis par la procédure

---

enquête du ministère public fut déclenchée contre lui. Mais, peu de temps après, on préféra, avec la plus grande discrétion, mettre fin à cette enquête... procédé révélateur à bien des égards!

[71] Voy., à ce propos, Laternser, 94-95. Naumann, également, donne un compte rendu relativement détaillé de la controverse entre la défense et le parquet, sur ce sujet (200,...).

[72] *Der Auschwitz-Prozess*, 49. Laternser estime que l'assistance obligatoire à ce procès de classes d'écoliers relève d'«une méthode pédagogique extrêmement douteuse» et rappelle, à ce propos, le paragraphe 175 de la loi sur l'organisation judiciaire, selon laquelle l'accès aux débats publics de personnes «mineures» peut être interdit (39-40). La cour de Francfort n'a jamais juge opportun d'appliquer cette loi dans le procès d'Auschwitz.

[73] La cour d'assises de Francfort se composait de trois magistrats de carrière - le président compris - et de six jurés. L'on y ajouta ensuite trois juges suppléants et cinq jurés auxiliaires, afin d'assurer la continuité du procès en cas d'empêchement d'un juge ou d'un juré. Pour les détails, voy. Laternser, 23-25.

Le rôle des jurés - pour la plupart des femmes - peut être considéré comme négligeable. Dans ce procès monstre, ils étaient livrés, impuissants, aux juges. Laternser affirme qu'ils n'étaient même pas capables, lors des «délibérations, de donner un avis motivé» (54). Il est évident qu'ils se trouvaient, tout comme les magistrats de carrière, sous la «pression» des médias.

criminelle, il peut neutraliser en grande partie tout ce qui pourrait favoriser une manifestation politique spectaculaire. Le procès d'Ausch[334]witz, dans sa phase principale, montra malheureusement une image bien différente, sans que l'on puisse savoir si le président et ses assesseurs en ont jamais pris conscience. Toujours est-il que le président de la cour, M. Hofmeyer, se crut dans l'obligation de rejeter expressément, dans son exposé oral des motifs du jugement, le reproche formulé par plusieurs défenseurs, selon lequel ce procès avait constitué un «procès politique» et une «mise en scène». A son avis, le déroulement du procès dans son ensemble avait montré à tous les participants que «ce procès n'avait rien à voir avec un procès monté de toutes pièces, où la décision est arrêtée d'avance et où la procédure n'est rien d'autre qu'une farce pour amuser la galerie»[74]. Cette déclaration, qui n'a pas été reproduite dans la motivation écrite, est par elle-même passablement révélatrice. En effet, ce devrait être une évidence que, dans un État fondé sur le droit, il n'y a pas de procès truqué, sans qu'il soit nécessaire de le préciser. Et par conséquent, des juges qui n'ont rien à se reprocher à cet égard devraient être au-dessus d'un tel reproche.

D'ailleurs, une «décision arrêtée d'avance» impliquant la condamnation de tous les accusés ne constitue absolument pas la caractéristique essentielle d'un procès truqué, si c'est là ce qu'a voulu dire le président de la cour avec sa remarque. S'il en était ainsi, les procès des «criminels de guerre» organisés par les Alliés à Nuremberg n'auraient pas été non plus des procès montés de toutes pièces, puisqu'à leur issue, comme au procès d'Auschwitz, des acquittements ont été prononcés. Ce qui est déterminant, c'est plutôt de savoir si les règles et critères habituellement en usage dans une action judiciaire sont négligés, voire totalement ignorés au profit d'une démonstration politique spectaculaire, ce qui n'exclut aucunement l'application de certaines règles fondamentales concernant les *formes* de la procédure. Il importe, en effet, que les procès truqués se conforment étroitement aux *formes* de la légalité. Une contestation paraissait inconcevable lors des débats, autre phénomène caractéristique de tous les procès truqués. En ce sens, il est significatif que Laternser ait constaté que presque tous les témoins allemands donnaient «l'impression de personnes fortement intimidées»[75].

[335]

Pourtant, le président de la cour d'assises aurait déclaré, lors de son exposé oral des motifs du jugement, que la cour n'avait pas eu pour tâche d'accéder au vœu qui avait été formulé et qui était de constituer une vaste synthèse historique des événements de l'époque afin de «surmonter le passé»; la cour avait eu uniquement à vérifier «le bien-fondé des inculpations» sans «rechercher d'autres objectifs»[76]. Cette appréciation indubipblement correcte n'était malheureusement que paroles en l’air. Les faits parlent un autre langage. La cour accorda au cadre historique contemporain d'Auschwitz, comme nous le verrons en détail par la suite, une place importante à de multiples points de vue; elle reprit d'importants développements sur ce sujet dans la motivation écrite du verdict, alors que cela n'était pas nécessaire, et alla même jusqu'à se fonder sur la légende des chambres à gaz (dont l'existence n'a pas été prouvée) pour condamner des actions accomplies par les accusés, qui, en soi, n'auraient eu aucun rapport avec les éléments constitutifs d'un meurtre, tels qu'ils sont définis par la législation

[74] Naumann, 274 et 275. Il est significatif que Langbein ne mentionne pas cette partie de la motivation de la sentence, dans sa documentation concernant le procès, bien qu'il y ait traité des motifs exposés oralement. Laternser s'est limité à faire part de la teneur de la sentence (436-438).

[75] Laternser, 35.

[76] Naumann, 274. Ces exposés ne sont pas non plus mentionnés par Langbein. Ils ne cadraient sans doute pas avec ses vues personnelles.

criminelle. Il est donc impossible d'admettre que la cour s'est bornée à «vérifier le bien-fondé des inculpations». Tout bien pesé, elle n'a même pas fait ce travail! Sciemment ou non, les magistrats ont réellement conféré à l'action judiciaire le caractère d'un procès à grand spectacle.

Il est possible que la cour, et en particulier son président, aient été eux-mêmes convaincus, sous l'influence des médias, qu'«Auschwitz fut un camp d'extermination» dans lequel des millions de juifs auraient effectivement été tués, de préférence par le gaz. La crédulité dont témoignent même des gens intelligents envers les moyens d'infbrmation est malheureusement une réalité que l'on observe tous les jours et qui va jusqu'à constituer un trait distinctif de nos temps modernes. Pourtant, un examen critique des travaux d'histoire contemporaine aurait dû révéler à la cour au moins le caractère douteux de cette affirmation. Mais pour une telle entreprise sur un tel sujet, les juges ont manqué soit de temps, soit... de courage.

Laternser eut l'impression que le président s'efforçait de ne pas commettre la moindre «faute» par rapport aux observateurs qui eût pu être interprétée négativement dans la presse[77]. Émettre des doutes au sujet de la légende d'Ausch[336]witz en plein débat judiciaire, avec toutes les conséquences qui devaient en résulter, aurait à coup sûr constitué une telle faute. On imaginera sans peine ce que pouvait produire semblable «psychose d'hérésie».

Pour illustrer l'attitude de la cour et surtout de son président, et montrer en quoi elle est typiquement celle que l'on peut observer dans une mise en scène judiciaire, le livre de Laternser offre une foule d'exemples, dont nous ne pourrons ici retenir que quelques-uns[78]. Cette attitude se manifeste jusque dans les comptes rendus de Langbein et de Naumann, ce qui n'avait sûrement pas été l'intention des auteurs.

Le «climat du procès» est déjà parfaitement évoqué par une remarque que fit le président au stade initial de l'action judiciaire, déclarant que dans ce procès il fallait accorder une «importance accrue» aux témoignages par «ouï-dire» en raison de la si longue période écoulée depuis les événements[79]. Il y a là de quoi faire dresser l'oreille à un juriste, car, dans une procédure criminelle normale, un témoignage reposant uniquement sur «ouï-dire» serait immédiatement récusé. En effet, les règles fondamentales d'une administration scrupuleuse des preuves impliquent de prendre uniquement en considération ce que le témoin sait par lui-même. Ainsi, de toute évidence, le président de la cour d'assises n'estima pas nécessaire ou, en tout cas, ne jugea pas opportun de mener cette procédure comme une procédure criminelle normale. Avec cette surprenante «libéralité» pour la détermination des faits, n'importe quel témoin pouvait naturellement se livrer aux élucubrations mensongères les plus débridées. Remarquons encore en passant que la justification fournie par le président pour admettre les témoignages par «ouï-dire» dans ce procès était rigoureusement illogique. Tout juriste sait bien qu'après un certain nombre d'années un témoin n'est même pas capable de reconstituer correctement ce qu'il a *personnellement* vécu, en supposant qu'il ait conservé son intégrité physique et intellectuelle. Combien ce doit être vrai, à plus forte raison, quand il s'agit de témoins (dont le parti pris est, de surcroît, évident) venus rapporter, avec un retard de presque

---

[77] Laternser, 28. Cette remarque de Laternser fut suscitée par l'application de critères différents, de la part de la cour, envers les défenseurs et les accusés d'une part, et envers le ministère public, d'autre part; cette partialité résultait sans doute d'une certaine prévention à l'égard de cette affaire. Ce genre de prévention est assez souvent dicté par une attitude opportuniste.

[78] Voy. Laternser, 28-53, traitant spécialement de la conduite des débats en général. La plupart des autres paragraphes du compte rendu de Laternser contiennent également des exemples qui s'y rapportent.

[79] Laternser, 29.

deux décennies, des choses qu'ils ont seulement *entendues*! Néanmoins, les juges du procès d'Auschwitz ont écouté durant des [337] heures ces ragots de camp, du moment qu'ils cadraient avec l'image d'Auschwitz telle qu'on la souhaitait et qu'ils étaient donc utilisables pour la «démonsration»[80].

La façon dont la cour traita les témoins fut totalement dépourvue de l'équité qui sied aux juges, en contradiction flagrante avec les usages qui règlent une procédure criminelle normale. Tous les témoins à charge (qui venaient presque tous de l'étranger) furent traités avec les plus grands égards et une extrême prévenance. Les juges ne se risquèrent pas à mettre ouvertement en doute les déclarations, même les plus ahurissantes. En outre, la cour renonça à vérifier les dires des témoins à charge au moyen de recoupements, comme il est de règle dans les procès normaux; les tentatives de la défense dans cette voie furent contrées systématiquement par tous les obstacles imaginables en matière de procédure. A l'inverse, les dépositions à décharge furent manifestement accueillies par la cour avec le plus grand scepticisme. Les témoins de la défense, qui avaient eux-mêmes jadis appartenu aux SS, risquaient leur propre arrestation en pleine salle d'audience s'ils ne respectaient pas, au moins pour une part minimum, les «conventions de langage» en vigueur devant cette cour, ou si leurs déclarations étaient de nature à susciter ne serait-ce qu'un infime soupçon d'une participation aux assassinats de juifs, présentés comme une réalitéA côté de cela, les témoins à charge étrangers jouissaient d'une sorte d'immunité inconditionnelle. Ils pouvaient ensuite retourner dans leur pays sans être inquiétés, même après avoir commis ostensiblement un parjure ou lorsqu'ils étaient eux-mêmes suspects de meurtre sur la personne de codétenus[81].

Mais le manque d'objectivité et les préventions de la cour se manifestèrent avec une particulière acuité dans l'attitude générale des juges envers les accusés. Un exemple significatif, à cet égard, nous est fourni par une remarque du président au cours de la séance du 23 juillet 1965, lorsqu'il déclara que les travaux de la cour seraient plus avancés si les accusés avaient dit la pure vérité dès le premier jour[82]. C'était une façon presque incroyable de déconsidérer sommairement l'ensemble des accusés, que rien ne justifiait et qui ne s'accordait guère avec l'obligation de réserve naturelle pour un magistrat dans un [338] procès normal. D'ailleurs, le président reprit ce reproche dans sa motivation orale du verdict, disant que les accusés n'avaient fourni aucune indication valable pour la recherche de la vérité, qu'ils s'étaient tus la plupart du temps et n'étaient généralement sortis de leur mutisme que pour mentir. Il ajouta que dans ces condi-

---

[80] Au sujet du «témoignage» par ouï-dire, voyez, pour plus de détails, Hellwig, 167-169. Hellwig évoque le nombre sans cesse croissant d'accusations de crimes abominables pendant la Première Guerre mondiale, que Ponsonby a également mentionnées de façon très évocatrice, dans son ouvrage *Falsehood in War-Time*.

Des représentants autorisés des Alliés ont, depuis longtemps, reconnu avec cynisme qu'ils utilisaient le mensonge comme «moyen légitime» en politique, aussi bien pendant qu'après la Seconde Guerre mondiale.

Udo Walendy a rassemblé une petite partie de ces affirmations dans son ouvrage intitulé *Die Methode der Umerziehung*. Cependant, l'on passe d'habitude ces faits véridiques volontairement sous silence, naturellement aussi en ce qui concerne le procès d'Auschwitz.

Butz traite, à maints endroits de son livre, de l'influence de la propagande et des rumeurs non contrôlées sur la création et la propagation de la légende des gazages.

Les récits de souvenirs vécus par d'anciens détenus des camps de concentration se fondent, pour la plus grande partie, sur une simple répétition des ragots de camp, comme on le constate en les lisant. Même Rückerl ne peut contester (*NS-Prozesse* 26) que bien trop souvent, les témoins «mélangent de façon inextricable» des événements vécus et ce qu'ils ont seulement entendu dire. Le président de la cour de Francfort résolut ce problème de façon «élégante» en accordant aux témoignages «par ouï-dire» un «supplément d'intérêt».

[81] Laternser, 34-36, 38, 57-58, 85-106.

[82] Laternser, 29.

tions les accusés ne pouvaient s'estimer lésés du fait que la cour s'en soit tenue à la version des témoins dans tel ou tel cas, puisqu'ils avaient négligé de rectifier les dépositions des témoins «par une description conforme à la vérité»[83]. Cela signifie que, si la cour a cru les témoins, ce n'est pas parce que leur présentation des faits était digne de foi, mais parce que les accusés se sont tus ou ont dit autre chose, ce qui était leur bon droit. En d'autres termes, «ce qui était conforme à la vérité», c'était toujours ce que la cour voulait entendre.

On opposera peut-être à cela qu'il y a aussi des juges subjectifs et partiaux dans d'autres affaires criminelles. Si l'objection est fondée en principe, il faut pourtant préciser que le parti pris affiché par cette cour d'assises et principalement par son président se distingue radicalement des entorses à l'objectivité de certains magistrats dans d'autres actions judiciaires, non seulement par son ampleur, mais aussi d'un point de vue qualitatif. C'est l'impression que donnent tous les comptes rendus du procès et non pas seulement le rapport de Laternser.

Dans une telle situation, on finit par trouver naturel que le président de la cour ne soit pratiquement jamais intervenu pour empêcher le public d'injurier les accusés ou les défenseurs, qu'il ait souvent coupé la parole à la défense comme aux accusés, refusé aux défenseurs ou aux accusés l'autorisation de poser des questions pertinentes aux témoins, les privant ainsi de l'exercice normal de leurs droits[84].

La défense s'est sentie entravée par le style de cette procédure, ainsi que Laternser l'a plusieurs fois signalé[85]. C'est peut-être aussi ce qui explique le fait singulier qu'à aucun moment défenseurs et accusés ne se soient risqués à contester la fonction de «camp d'extermination» attribuée à Auschwitz ou l'existence de chambres à gaz. Car, si le président ainsi que ses assesseurs, comme l'attestent tous les documents sur le procès, laissaient déjà transparaîître par leurs seules questions [339] aux accusés et aux témoins une prévention caractérisée à cet égard, il devait sembler inutile, voire préjudiciable, de contreattaquer dans ce domaine. En ce sens, la cour s'acquitta de façon exemplaire de la mission qui lui avait été dévolue par les personnages qui tiraient les fils du procès.

Le Dr Laternser, qui fut le défenseur le plus remarquable, évoque en ces termes l'atmosphère du procès:

> Dans les grands procès criminels internationaux auxquels j'ai participé, il n'y a eu à aucun moment, même pas devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg, une atmosphère aussi tendue qu'au procès d'Auschwitz. Ces procès se déroulèrent dans l'ensemble au milieu d'une atmosphère incomparablement plus objective, bien qu'ils aient eu lieu peu après la cessation des hostilités[86].

On ne pouvait porter de jugement plus accablant, si l'on songe à quelles dures critiques se sont heurtés les procès de l'après-guerre organisés par les vainqueurs, critiques qui se faisaient d'ailleurs entendre aussi bien dans les pays vainqueurs.

C'est un jugement tout aussi accablant pour le président de la cour d'assises que prononça quelques jours déjà après le début du procès un journal suisse, en écrivant que ce président était sans nul doute «le meilleur procureur qui puisse se trouver dans la salle»[87].

---

[83] Naumann, 278-279.

[84] Laternser, 30-32.

[85] Laternser, 28-30, 32, 37-38, 44-48.

[86] Laternser, 28.

[87] Cité d'après Laternser (33), qui, malheureusement ne mentionne ni le titre, ni l'édition du journal en question, qu'il faut sans doute considérer comme un «spécimen rarissime».

Ministère public et parties civiles

Les procureurs et les représentants des parties civiles[88] contribuèrent très largement à donner à ce procès son caractère de procès à sensation, en accentuant démesurément l'aspect politique et ses liens avec l'histoire contemporaine. Pour les accusateurs, tous les inculpés étaient, semble-t-il, déjà coupables du seul fait d'avoir servi au «camp d'extermination» d'Auschwitz. Ils ne firent même pas exception pour le Dr Schatz, qui avait exercé en qualité de dentiste à Auschwitz, bien qu'il fût impossible de citer un seul témoin à charge contre lui. Le ministère public requit néanmoins contre lui la réclusion à perpétuité, tandis que l'un des représentants des parties civiles alla jusqu'à réclamer «30.000 fois la réclusion à perpétuité», requête que Laternser qualifia simplement de «curieuse»[89].

Seul le plus jeune représentant de l'accusation, l'assesseur et futur procureur Wiese, aurait osé, à diverses reprises, poser des [340] questions favorisant une décharge des accusés[90]. Mais, d'une façon générale, le ministère public semble bien avoir totalement ignoré l'obligation de déterminer les circonstances qui ont valeur de décharge. Il ne paraît pas s'être intéressé davantage à la crédibilité des témoins, pourtant souvent contestable. Selon Laternser, il ne connaissait qu'une règle sommaire, en vertu de laquelle les témoins étrangers disaient toujours la vérité, tandis que les témoignages de citoyens allemands devaient être accueillis avec les plus expresses réserves; quant aux dépositions d'anciens SS, elles étaient récusables par principe. D'autre part, certains procureurs n'hésitèrent pas à attaquer personnellement défenseurs et accusés presque en les injuriant. Ils pouvaient se le permettre, puisque le président ne réagissait jamais contre de telles atteintes à l'objectivité des débats et négligeait même parfois les protestations de la défense[91]. On imagine sans peine à quel point ces procureurs avaient déjà pu briser moralement les accusés rien qu'au cours d'une instruction qui avait duré plusieurs années. Pareils procédés de la part du ministère public ont dû entraver la découverte de la vérité plutôt que la favoriser, ce qui, au demeurant, était pleinement conforme au rôle des accusateurs dans une mise en scène judiciaire.

Il est certain que pour les avocats des parties civiles l'obligation juridique d'objectivité dans la recherche de la vérité est demeurée tout autant lettre morte. Leur fonction au procès devait en principe consister uniquement à défendre les intérêts des familles de victimes supposées d'Auschwitz. En réalité, comme le souligne Laternser, leur principal souci a été de présenter des requêtes hors de propos au point de vue juridique, avec pour seul but de susciter dans l'esprit du public des idées complètement fausses sur le nombre des victimes et de soulever ainsi une vive émotion[92]. En outre, l'avocat de la partie civile Kaul tenta à plusieurs reprises de faire de la propagande communiste à l'audience et d'impliquer des personnalités dirigeantes de l'industrie ouest-allemande dans l'affaire du camp de concentration dAuschwitz[93]. A lui seul, le fait que ce personnage, qui est un représentant notoire d'un pays à régime communiste, ait pu

---

88 Le ministère public était représenté par le procureur général Grossmann ainsi que par les procureurs Kügler, Vogel et Wiese; ce dernier n'était encore, au début de la procédure, qu'assesseur. Les avocats de Francfort Ormond et Raabe, ainsi que l'avocat du Parti Communiste (SED) de la République Démocratique Allemande, le professeur Kaul, représentaient les parties civiles; voy. Laternser, 24, 56 et 63.

89 Laternser, 59-60 et 259. Le ministère public se pourvut même en cassation contre l'acquittement d'office de l'accusé, le Docteur Schatz; il est vrai que cette tentative n'eut pas de suites.

90 Laternser, 32 et 56 (note 1).

91 Laternser, 56,...

92 Laternser, 64. On ignore si l'on contrôla (et, le cas échéant, de quelle façon ce contrôle fut effectué) dans quelle mesure les plaignants qu'ils représentaient avaient perdu des membres de leur famille assassinés à Auschwitz.

93 Laternser, 69-75.

se voir offrir l'occasion d'intervenir devant une cour de justice d'un État que l'on dit fondé sur le Droit, [341] montre que le procès d'Auschwitz ne fut en réalité rien d'autre qu'un procès à sensation.

La défense

La défense ne présenta pas l'image de la cohésion. C'est à peine si elle parvint, à certains moments, à adopter une attitude commune, comme le constate Laternser avec une certaine amertume. Selon ses observations, plusieurs avocats de la défense auraient même évité de fréquenter la salle qui leur était réservée, préférant s'entretenir avec les procureurs et les avocats des parties civiles durant les suspensions de séance[94]. Sans doute voulaient-ils indiquer par là qu'ils prenaient leurs distances envers les accusés qu'ils représentaient, encore que ce comportement admette aussi une autre interprétation. Mais on peut se représenter quel effet déprimant les avocats de la défense ont dû déjà produire sur les accusés rien que par leur comportement extérieur. Si, au cours des débats, ils n'ont guère opposé de résistance sur des questions fondamentales, comme nous allons le voir par la suite, et n'ont cherché qu'à sauver leur personne, c'est probablement en partie pour cette raison.

Cependant, il y a un fait qui frappe bien davantage - il ne s'est pas trouvé un seul défenseur pour mettre en cause la base même du procès, c'est-à-dire l'affirmation selon laquelle Auschwitz aurait été un «camp d'extermination».

Peut-être aurait-il fallu pour cela se familiariser avec quelques études d'histoire contemporaine, mais le simple appel au fameux bon sens aurait dû déjà, en principe, faire naître des doutes. Or, de toute évidence, tous les défenseurs s'en sont remis exclusivement à l'image d'Auschwitz diffusêe par la propagande des médias, alors que dans ce procès criminel dont l'importance ne concernait pas les seuls accusés, on aurait dû s'attendre de leur part à un minimum d'information personnelle et de réflexion indépendante, surtout sur cette question des données historiques. On aurait pu au moins s'attendre à ce que, dans les rangs de la défense, quelqu'un demande à entendre un éminent représentant de l'opinion contraire, connaissant parfaitement tout ce qui a trait aux camps de concentration, en la personne de Paul Rassinier, historien français qui aurait pu être cité à titre d'expert, par exemple à propos de la [342] réalisation pratique des prétendus «gazages» ou de l'authenticité des notes manuscrites de Höss, qui jouaient un certain rôle dans ce procès. Les principaux livres de Rassinier existaient déjà en traduction allemande au moment du procès[95]. Comme pas un seul avocat de la défense ne trouva le courage de le faire, on ne peut non plus épargner à la défense dans son ensemble le reproche d'avoir manifesté un comportement qui est, lui aussi, caractéristique du procès à sensation. Chaque avocat limitait sa tâche à l'obtention d'un acquittement pour «son» accusé ou au moins d'une peine aussi légère que possible.

Tout cela s'applique malheureusement aussi au défenseur le plus énergique, et pour cette raison assez souvent attaqué, le Dr Laternser. Certes, il tenta constamment de s'opposer à toutes les procédures probatoires qui débordaient le cadre des actions imputées aux accusés et avaient pour seul but de servir les

---

[94] Laternser, 76.

[95] Paul Rassinier désirait participer au procès d'Auschwitz à Francfort en tant que correspondant de l'hebdomadaire allemand *Deutsche Wochen-Zeitung*. Le président du tribunal de grande instance de Francfort lui avait fait réserver une carte d'accès portant le numéro 113. Mais, visiblement, l'on appréhendait que cette mise en scène macabre se déroulât devant les yeux de cet observateur critique. Car, lorsque Rassinier voulut se rendre, le 18.12.1963, à Francfort en passant par Sarrebrück, il fut arrêté dans le train par des agents de la police criminelle, sur ordre du Ministère Fédéral de l'Intérieur et refoulé en territoire français, en tant qu'«étranger indésirable» (!). Ses protestations auprès du Ministre de l'Intérieur de l'époque, Höcherl, et auprès de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris ne reçurent même pas de réponse (voy. *Deutsche Wochen-Zeitung* du 4.8.1967).

desseins politiques sous-jacents au procès. Mais, d'un autre côté, à aucun moment il n'a laissé place au doute quant au fait qu'il ait tenu la légende du «camp d'extermination» et des «chambres à gaz» pour une réalité historique. Au début de sa plaidoirie principale, il se trouva même d'accord avec le ministère public lorsqu'il déclara textuellement qu'il n'y avait encore jamais eu «dans l'histoire une persécution des juifs comparable par ses conséquences diaboliques et son ampleur à celle du régime national-socialiste». Et il ajouta que, si «Hitler et ses complices» avaient dû renoncer à mener jusqu'au bout «l'extermination des juifs européens», la seule cause en avait été l'évolution de la situation militaire, mais «nullement un retour à la raison ou quelque autre motif digne de considération»[96].

Je ne saurais dire avec certitude si un juriste aussi avisé et expérimenté que Laternser y croyait lui-même réellement ou s'il se comportait ainsi uniquement pour des raisons tactiques. L'un des arguments en faveur de la deuxième hypothèse est que cette position lui permettait, indépendamment des preuves alléguées, de rejeter le grief selon lequel, en participant à une «sélection», les accusés se seraient déjà rendus coupables de complicité de meurtre», parce que les détenus éliminés au cours de cette opération comme «inaptes au travail» auraient [343] été «gazés» immédiatement après. Laternser objecta qu'Hitler avait ordonné de tuer tous les juifs déportés à Auschwitz, de sorte que la «sélection» avait en réalité permis de préserver une partie des juifs nouvellements arrivés de la mort immédiate. Comme les autres étaient également destinés aux chambres à gaz même sans «sélection» préalable, la simple participation à une «sélection» était dépourvue de signification sur le plan pénal[97].

En outre, Laternser a pu estimer que s'attaquer à la légende de l'extermination était une entreprise stérile, pouvant entraîner des inconvénients supplémentaires pour les accusés. C'est un point de vue que nous connaissons déjà par les procès de Nuremberg, mais il semble être inhérent à la nature même de tous les procès à sensation, dont le substrat politique dicte presque toujours leur conduite aux accusés qui se soumettent, soit par calcul, soit à la suite d'un lavage de cerveau. Qu'un avocat se comporte en conséquence, et même qu'il impose cette attitude à son client, c'est une méthode qui peut sans doute favoriser l'accusé dans tel ou tel cas particulier. Il reste que, du point de vue moral, on ne peut l'approuver quand ce recours implique de taire la vérité.

Les accusés

Quand on conteste les gazages massifs de juifs à Auschwitz-Birkenau, il n'est pas rare de s'entendre répondre que, pourtant, les accusés eux-mêmes ont reconnu ce fait au procès d'Auschwitz. De même, Langbein écrit dans son livre *Menschen in Auschwitz* («Hommes et femmes à Auschwitz»): «Aucun des accusés SS n'a cherché à nier la présence d'installations de gazage à Auschwitz (p. 24-25).»

Or, cette affirmation ne saurait tenir lieu de preuve, de cette preuve qui fait toujours défaut pour établir l'existence de «chambres à gaz» à Birkenau. Sinon, on pourrait affirmer tout aussi légitimement que les sorcières existent, puisque les accusées des anciens procès de sorcellerie «avouaient», elles aussi, parfois sans intervention de la torture[98]. Mais en outre, sous cet aspect de for-

---

[96] Voy., chez Laternser, la plaidoirie générale (129) et l'introduction (9).

[97] Laternser, 185-191 (plaidoirie générale) et 249-252 (plaidoirie pour le Dr Frank).

[98] Voy. Soldan et Heppe, *Geschichte der Hexen Prozesse* («Histoire des procès de sorcellerie»). Si les aveux des accusées, recueillis au cours de ces procès, furent qualifiés de «spontanés» ou se produisirent de «façon spontanée», ce qui leur permettait d'éviter la torture ou de subir la peine moins sévère de l'exécution par l'épée (413), il y avait néanmoins d'autres raisons à ces aveux. A

mule générale, elle constitue une duperie. La plupart des accusés interrogés tant soit peu à ce sujet déclarèrent en avoir seulement «entendu parler». Seuls, [344] deux des accusés (Stark et Hofmann) reconnurent avoir été impliqués dans l'une ou l'autre des opérations de «gazage». J'y reviendrai plus loin. Par ailleurs, l'accusé Broad affirma qu'il avait observé d'une cachette un «gazage» de juifs dans l'ancien four crématoire, affirmation qui appelle les plus expresses réserves, comme nous l'avons amplement démontré plus haut (p. 196,... et 224, ...). Par contre, il y a tout un groupe d'accusés (Boger, Schoberth, Bischoff, Scherpe, Neubert et Bednarek) qui ne s'est pas prononcé de manière explicite sur la question des chambres à gaz, pour autant que les divers documents relatifs au procès soient complets sur ce point. D'ailleurs, il est probable qu'ils n'ont pas été interrogés à ce propos, car les chefs d'accusation retenus contre eux étaient d'une autre nature; d'autre part, deux d'entre eux disparurent prématurément du procès, l'un étant décédé (Bischoff), l'autre atteint de maladie (Neubert). Si on les avait interrogés sur ce point, ils n'auraient sans doute pas non plus contesté la «réalité» des «gazages».

Quand Langbein estime, dans l'introduction de sa docurnentation sur le procès, que rien ne pouvait empêcher les accusés de rejeter et de réfuter les interprétations exagérées[99], cela paraît bien compréhensible dans sa propre perspective, mais ne correspond en aucune façon à la réalité des faits. D'ailleurs, on ne pouvait attendre une «réfutation» de la légende des chambres à gaz de la part de ces hommes aux mentalités simples. Peut-être y croyaient-ils eux-mêmes à la suite de rumeurs de ce genre entendues en quelque occasion. Mais surtout l'atmosphère générale du procès, la position adoptée par tous les autres participants, y compris leurs propres défenseurs, et les pressions morales auxquelles était soumis l'ensemble des accusés tout au long d'une enquête qui avait duré des années, tout cela les avait amenés presque fatalement à s'adapter aux conditions régnantes qu'il paraissait impossible de modifier. Il en résulta que leur comportement fut, lui aussi, typiquement représentatif du procès à sensation.

Quant à déterminer si les dépositions des accusés au procès d'Auschwitz ont une valeur historique, c'est une question pour laquelle il importe de considérer, non pas les «aveux» en tant que tels, mais leur contenu et leur crédibilité. Comme nous [345] l'avons déjà spécifié, l'aveu d'un accusé doit, lui aussi, en bonne règle, être vérifié par un examen des circonstances et de tous les faits connus permettant de tirer des conclusions quant à la véracité de la déposition. Or, les magistrats du procès d'Auschwitz n'ont pas davantage satisfait à leurs obligations professionnelles sur ce point au moment où c'eût été absolument indispensable, c'est-à-dire lors des dépositions de Stark et d'Hofmann sur leur prétendue participation à des séances de gazage. Étant donné, d'une part, l'importance des faits considérés et, d'autre part, l'extrême imprécision de leurs indications, il aurait fallu alors compléter l'interrogatoire afin d'élucider toute une série de détails d'une importance décisive pour la crédibilité des faits rapportés. Cependant, ces questions complémentaires ne furent pas posées, si l'on se réfère à la documentation établie par Naumann et Langbein.

Puisqu'un avocat avait réussi à persuader l'un des accusés d'avouer, contrairement à la vérité, qu'il avait *personnellement* abattu des détenus[100], il a

---

Cologne, la «sorcière» Christina Plum s'accusa elle-même de «sorcellerie» (voy. *Damals*, 6/1977, 459,... et surtout 464 et 470).

D'ailleurs, on peut penser que les tourments psychiques auxquels étaient soumis sans nul doute les inculpés du procès d'Auschwitz pendant leur détention préventive et pendant les débats n'eurent pas moins d'efficacité que les tortures physiques d'autrefois. Aujourd'hui, l'humanité est en général plus sensible et moins résistante qu'à cette époque.

[99] *Der Auschwitz Prozess*, 10.

[100] Laternser, 81.

dû être encore plus facile de faire admettre aux accusés qu'ils avaient tout intérêt à confirmer la réalité des prétendus «gazages de juifs», à assurer au moins qu'ils les connaissaient par «ouï-dire», ou à reconnaître qu'ils y avaient eu une certaine participation, assez modeste pour, en principe, ne pas tirer à conséquence.

En ce qui concerne l'accusé Stark, sa déposition est sans intérêt pour la question qui nous préoccupe. En effet, Stark n'avait été au camp principal d'Auschwitz que jusqu'en novembre 1942 et n'avait pas eu l'occasion de connaître Birkenau. Des témoins prétendirent l'avoir vu à l'ancien crématoire lors d'un «gazage» de juifs. Il déclara, pour sa part., que le commandant Höss l'avait, à ce moment-là, envoyé sur le toit du crématoire pour y aider à «l'introduction» de «Zyklon B» par les orifices aménagés à cet effet, parce qu'il n'y avait pour cette opération qu'un seul homme disponible, appartenant à l'équipe de désinfection. Toujours selon ses dires, les victimes se composaient de 150 à 200 juifs et Polonais condamnés à mort en conseil de guerre, d'après les explications qui lui avaient été fournies. Il avait dû obtempérer puisque le commandant, remarquant son hésitation, l'avait menacé de l'envoyer lui-même à la «chambre à gaz»[101].
[345]

On voit clairement que cette déposition est dénuée de toute valeur par rapport à la «légende», car, si l'on s'en tient aux indications de Stark, il ne s'agissait pas, dans cette affaire, d'une extermination de juifs pour des raisons raciales, mais de l'exécution d'une sentence prononcée par une cour martiale, qui a pu s'accomplir éventuellement par les armes, en aucun cas par le gaz! La déclaration de Stark, selon laquelle l'exécution se serait effectuée par l'emploi de «Zyklon B» n'est pas digne de foi. Au regard de toutes les circonstances que nous connaissons, elle doit être qualifiée de mensonge.

Grâce aux documents NI-9098 et NI-9912 déjà mentionnés, nous savons que le «Zyklon B» était un gaz extrêmement toxique à l'effet immédiat, que son utilisation exigeait une formation particulière et qu'enfin le masque à gaz requis pour sa manipulation nécessitait une cartouche spéciale (voy., ci-dessus, p. 292). C'est ce qui résulta également de l'interrogatoire de l'accusé Breitwieser, qui avait été un certain temps le chef du commando de désinfection à Auschwitz[102]. Or, Stark n'a rien mentionné de semblable ni qu'il ait reçu une quelconque formation dans ce domaine, ni qu'il ait porté un masque à gaz muni d'un filtre spécial pour l'introduction du gaz telle qu'il l'a décrite. Comme, selon ses propres indications, on ne lui avait tout d'abord assigné aucune tâche définie lors de cette «opération», on aurait eu peine à le croire s'il avait affirmé avoir eu sur lui un tel masque à gaz. La cour négligea ces questions qui, pourtant, s'imposaient, peut-être par ignorance du sujet, mais peut-être aussi à dessein.

En outre, interrogé par le président de la cour, Stark assura qu'après l'introduction du gaz les victimes enfermées dans la «chambre à gaz» avaient crié encore pendant dix à quinze minutes, ce qui est impossible étant donné i'effet immédiat du «Zyclon B». Quand on lui demanda de décrire l'aspect des gazés morts, il est significatif qu'il n'ait pu donner une réponse précise. Bref, les dépositions de ce «témoin des gazages» ne méritent pas qu'on s'y attarde davantage. Il obtint une large indulgence du tribunal et s'en tira avec dix ans de «peine pour délinquance juvénile» parce qu'à l'époque du «délit» il n'était pas encore majeur et que, selon l'avis d'un expert sollicité par [347] la cour, il ne possédait pas non plus alors la maturité d'esprit correspondante[103].

---

[101] Naumann, 54-55; Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 438-442.
[102] Naumann, 70; note 176 du chapitre 3.
[103] Naumann, 238, 271, 280-281; Langbein, ibid., 883-885; motifs du verdict, 246-275.

L'autre accusé qui, selon le libellé des motifs du jugement d'Auschwitz, «après avoir commencé par nier», a reconnu une certaine participation aux gazages de juifs dans une «chambre à gaz» de Birkenau, était l'ancien chef du camp de détention préventive d'Auschwitz, Franz Johann Hofmann. Il fut responsable du camp des Tziganes de Birkenau d'avril à septembre 1943[104], c'est-à-dire à une époque où, conformément à la légende, les «gazages» venaient de commencer dans les «chambres à gaz» des crématoires récemment achevés. Hofmann devait être particulièrement bien informé de ces opérations, si elles ont réellement existé, puisqu'il exerçait à Birkenau une fonction de direction et que le camp de Tziganes relevant de son contrôle personnel était situé à proximité des nouveaux crématoires. Néanmoins, ses indications à ce sujet demeurèrent des plus vagues. D'après les versions concordantes de Naumann et Langbein, elles se ramènent pour l'essentiel au texte qui suit :

> Alors il y a eu des coups, car les commandos juifs tapaient pour pousser les détenus dans les chambres à gaz camouflées en salles de douche. Les commandos étaient ensuite gazés à leur tour. C'était toujours une grande confusion ; je devais même veiller à ce que des détenus qui avaient une fonction au camp ne soient pas envoyés aux gaz avec les autres.
>
> Oui, et parfois nous avons aussi aidé à pousser. Eh oui ! que pouvions-nous donc faire d'autre? Après tout, c'était les ordres [105] !

C'est tout ce que l'accusé Hofmann a été capable de dire au sujet des «gazages» et des «chambres à gaz». Ce n'est certes pas beaucoup et cela aurait dû provoquer des questions supplémentaires. En outre, sa présentation des faits se trouve en contradiction avec toutes les autres descriptions, selon lesquelles l'acheminement des détenus jusque dans les «chambres à gaz» se serait toujours opéré dans le plus grand calme, puisqu'on prenait soin de «tromper» les «victimes» en leur dissimulant ce qui devait être leur destin et en camouflant à cette seule fin les «chambres à gaz» en salles de douches. C'est ce que dit aussi Hofmann, démontrant ainsi lui-même l'absurdité de sa déposition.

Or, la cour ne remarqua rien de tout cela ou ne voulut rien [348] remarquer. Elle ne posa pas les questions qui surgissaient d'elles-mêmes dans pareil contexte. Et, lorsque le procureur Kügler demanda des précisions, Hofmann répondit textuellement : «Je ne peux rien dire de plus[106].»

On ne saurait souligner plus clairement la nullité de ses «aveux» en tant que source historique.

Reste la question des motifs qui ont poussé Hofmann à s'accuser lui-même. Certes, étant donné le poste qu'il avait occupé autrefois à Birkenau, il n'y avait pour lui qu'une seule alternative : soit déclarer, conformément à la vérité, qu'il n'avait jamais vu de «chambres à gaz» à Birkenau, soit reconnaître leur existence en accord avec ses compagnons d'infortune. S'il optait pour la seconde solution, cela impliquait nécessairement sa participation, sous quelque forme que ce fût, aux «gazages», puisqu'il avait exercé à Birkenau des fonctions de commandement. Il a pu supposer que cette version paraîtrait acceptable en présentant sa «complicité» comme des plus modestes.

Il s'engagea d'autant plus facilement dans cette voie que les circonstances lui laissaient prévoir combien il serait vain de prétendre à lui seul contester la base essentielle de tout le procès, bien que c'eût été l'unique attitude conforme à la vérité.

Cependant, Hofmann. avait encore un autre motif, tout à fait personnel, pour se soumettre aux conventions de langage imposées à tout le monde au

---

[104] Naumann, 25 ; Langbein, ibid., 231 ; motifs du verdict, 36.

[105] Naumann, 64 ; Langbein, ibid., 240-241.

[106] Cité d'après Langbein, ibid., 570.

cours de ce procès. En effet, Hofmann avait déjà été condamné par un jugement exécutoire de la cour d'assises de Munich II, le 19 décembre 1961, à une peine de travaux forcés à perpétuité, qu'il purgeait depuis lors. Cette condamnation était motivée par deux meurtres qu'Hofmann était accusé d'avoir commis au camp de concentration de Dachau. De toute évidence, Hofmann avait été victime à l'époque de «témoins professionnels», comme ce fut également le cas pour bon nombre d'autres anciens SS qui avaient été affectés à des camps de concentration. Toujours est-il que cette affaire avait donné lieu à une procédure de révision, qui n'était pas encore achevée à l'époque du procès d'Auschwitz[107]. Si donc Hofmann, au procès d'Auschwitz, n'obtenait rien de mieux qu'une nouvelle condamnation à la détention perpé[349]tuelle, le succès de la procédure de révision qu'il espérait aurait perdu toute signification. Il devait donc lui importer au plus haut point de s'en tirer au procès d'Auschwitz avec, comme avantage minimum, une peine de privation de liberté à terme, dont se déduirait la durée de détention déjà subie, en cas de succès de la procédure de révision concernant son autre affaire. C'est ce qui expliquerait son explosion de colère, lorsque le président de la cour tenta de le contraindre à développer son auto-accusation. Il aurait alors, comme le notent Naumann et Langbein de façon concordante sur l'essentiel[108], laissé éclater sa colère et proféré les paroles suivantes: «Si c'était à refaire, je ne dirais plus un mot. On me met un procès après l'autre sur le dos. Si j'avais su à ce moment-là tout ce qui m'attendait, je n'aurais plus dit un seul mot. Partout on crie sur Hofmann: c'est la faute à Hofmann par-ci, ce n'est pas la faute à Hofmann par-là, tout le monde crie qu'Hofmann est coupable. je n'y comprends rien, et je ne sais pas ce qu'on me veut.»

C'est là le cri de protestation d'un désespéré, et non d'un meurtrier couvert de crimes. Hofmann était visiblement un homme brisé moralement par de longues années de persécution et de détention, et qui s'était déjà auparavant laissé acculer à des dépositions dont il ne pouvait sans doute répondre lui-même. Il est possible que les détenus nouvellement arrivés au camp aient été effectivement poussés par des commandos juifs de la manière décrite par Hofmann vers certains locaux; simplement, il ne s'agissait pas de «chambres à gaz», mais réellement de salles de douches. Rien n'était plus naturel que de soumettre d'abord les nouveaux arrivants au camp à un nettoyage complet et éventuellement à l'épouillage[109].

En résumé, on peut conclure que pas un seul des accusés au procès d'Auschwitz n'a confirmé de manière crédible l'existence de «chambres à gaz» dans ce camp. Leurs dépositions à ce sujet étaient de toute évidence commandées par l'adaptation à une situation donnée[110], et un certain nombre d'accusés soucieux de bien faire «en firent» nettement «un peu trop». Cette tendance s'observe non seulement dans les dépositions de Stark et Hofmann, mais aussi dans quelques autres, qui montrent clairement de quelle manière on s'est soumis à un dogme [350] dans l'espoir d'obtenir des compensations hypothétiques à l'issue du pro-

---

[107] Naumann, 25; Langbein, ibid., 231; motifs du verdict, 364.

[108] Naumann, 65; Langbein, ibid., 233.

[109] Voy. Butz, 122 et 131.

[110] Le phénomène de ce qu'on appelle «aveux de complaisance», parfois pour l'obtention de quelques avantages bien minimes, est connu depuis longtemps. Il existe des cas où des accusés font des aveux «simplement pour plaire au juge et obtenir ainsi un meilleur traitement en prison ou un quelconque autre avantage momentané»; c'est là ce qu'établissait, dès 1829, le célèbre professeur de droit pénal Paul Johann Anselm von Feuerbach dans son ouvrage *Aktenmässige Darstellung merkwürdiger Verbrechen* («Description authentique de crimes étranges») (Giessen, 1829, vol. 2, 454). Voy. aussi Hellwig, 27. Tous ceux qui pratiquent le droit pénal savent que les dépositions faites pour ces motifs-là ne sont pas rares.

cès, et comment, par cette tactique, on s'est empêtré dans des détails qui ne cadraient plus du tout avec le principe posé au départ.

Ainsi, par exemple, l'accusé Baretzki expliqua que ses prétendues informations au sujet des «gazages de juifs» lui venaient de ses supérieurs, qui l'avaient «instruit» de la «nécessité d'exterminer les juifs»[111]. Or, comme Baretzki n'avait pas participé directement aux «gazages» incriminés (ce qui a été également établi par la cour), mais seulement à des «sélections». il est évident que son affirmation est contraire à la vérité. En effet, tous les rapports attestent que les «gazages» proprement dits s'effectuaient dans des conditions extrêmement strictes de protection du secret; le cercle des initiés devait demeurer aussi restreint que possible. Aussi est-il parfaitement invraisemblable que quelqu'un qui, comme Baretzki, avait assuré un service de garde lors des «sélections» ait pu être instruit par ses supérieurs de la nécessité d'«exterminer les juifs».

Tout aussi irréfléchis et, de surcroît, illogiques furent les propos d'un autre accusé, le Dr Schatz; ainsi, lorsqu'on lui reprocha sa participation à des «sélections» sur la rampe d'accès à la voie ferrée de Birkenau, il déclara qu'il n'avait «jamais supposé un instant» que «ce mot de rampe, avec ce qu'il peut évoquer, allait un jour lui devenir fatal»[112]. Cela ne pouvait signifier qu'une chose: c'est que, durant son activité à Auschwitz, il avait totalement ignoré la finalité attribuée aux «sélections» en tant que stade préliminaire des «gazages». Et cependant, il avait affirmé auparavant, en contradiction avec cette conclusion, mais en accord avec la ligne générale de la défense, que «tout le monde savait» à cette époque qu'«Auschwitz était un camp d'extermination» et à quoi servaient en réalité les «sélections»[113]. Ainsi, chez cet accusé également, l'adaptation à la situation créée par le procès débouchait sur une contradiction manifeste par rapport à la vérité connue de lui à l'époque, qui était que la répartition des nouveaux arrivants en aptes et inaptes au travail n'avait rien à voir avec des projets criminels.

C'est cependant l'accusé Hantl qui se trahit de la manière la [351] plus flagrante; ce qu'il prétendait savoir sur les «gazages» se révéla, plus que chez quiconque, une pure concession à des impératifs de procédure qui semblaient n'admettre aucune discussion. Il affirma en effet, non sans avoir au préalable pris ses distances par rapport aux prétendus massacres dans les chambres à gaz d'Auschwitz, qu'il avait personnellement sauvé la vie à des détenus sur le point d'être «gazés», vers la fin de la guerre, à Mauthausen[114]. Ce qu'il «savait» des «gazages» au camp de concentration de Mauthausen correspondait visiblement à ce qu'il «savait» des «gazages» à Auschwitz-Birkenau. Qu'il n'y ait eu à Mauthausen ni «gazages» ni «chambres à gaz» prévues à cet effet, c'est un fait que plus personne ne conteste aujourd'hui, même pas l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich. On le savait déjà au moment du procès d'Auschwitz. Si malgré cela l'un des accusés pouvait formuler une telle déclaration sans être contredit, simplement parce qu'elle convenait à la légende de l'extermination par les gaz, cela atteste une fois de plus le caractère volontairement spectaculaire et factice de ce procès.

c) L'administration des preuves

La pièce maiÎtresse de tout procès criminel est l'administration des preuves. Elle sert à déterminer la réalité des faits sur lesquels se fonde le chef d'accusation. La cour d'assises établit ces constats à l'aide des éléments de preuve pré-

---

[111] Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, 316; Naumann, 175-176.
[112] Langbein, ibid., 704.
[113] Langbein, ibid., 703.
[114] Langbein, ibid., 774; Naumann, 95.

vus par le code de procédure criminelle; ceux-ci ont fait l'objet d'un traitement particulier au procès d'Auschwitz, que nous allons examiner en détail.

Les griefs formulés envers les accusés du procès d'Auschwitz étaient des plus divers. Quelques-uns d'entre eux se virent reprocher, outre des mauvais traitements, des meurtres de détenus concernant des individus isolés ou des groupes restreints, et, par exemple, la participation à des exécutions ordonnées par jugement en cour martiale. Cependant, le grief majeur envers la quasi-totalité des accusés demeurait la collaboration, sous quelque forme que ce fût, aux prétendues exterminations massives de juifs par le gaz. Pour la plupart d'entre eux, ce grief se ramenait tout simplement à affirmer qu'ils avaient par[352]ticipé à des opérations dites de «sélection», dont le seul but aurait été d'extraire des convois et de regrouper les victimes désignées pour les chambres à gaz. Quelques-uns furent également accusés d'avoir conduit aux chambres à gaz les détenus destinés au «gazage» ou même d'avoir surveillé l'introduction de «Zyklon B» dans les chambres à gaz[115].

Le grief de la participation directe ou indirecte aux «gazages» supposait naturellement qu'il y eût des «chambres à gaz». Or, comme nous l'avons vu au cours de cette étude, c'est précisément une question sur laquelle, jusqu'à ce jour, le doute continue de planer. C'est donc justement ce point qui aurait nécessité la démonstration la plus minutieuse. Cependant, la cour ainsi que tous les autres participants de ce procès ont traité, dès le début, ce problème comme s'il avait été depuis longtemps réglé par les conclusions de la recherche historique contemporaine. Ainsi, les «chambres à gaz» et les «gazages» furent-ils, en toute occasion, admis comme des faits incontestables, en dépit des nombreuses contradictions et invraisemblances. Les présupposés matériels et techniques avaient beau comporter des questions troublantes, cela n'éveilla pas le moindre doute chez personne.

Une fois de plus, on ne peut s'empêcher d'évoquer dans ce contexte les procès mis en scène par les Alliés à Nuremberg. A cette époque, le principe en vigueur était que «les faits connus de tous» n'avaient pas besoin de preuve, mais que le TMI avait à «les tenir pour acquis»[116]. Cette devise conserva toute sa valeur au procès d'Auschwitz. C'est pourquoi l'administration des preuves se borna généralement à établir la matérialité d'actions accomplies par les accusés, qui étaient en soi tout à fait neutres, c'est-à-dire dépourvues de toute implication criminelle, mais qui prenaient tout leur poids du seul fait que, grâce au commun accord, tacite ou exprimé, des personnes intervenant dans le procès, elles devenaient un élément essentiel de «crimes» imaginaires. Quant à ces «crimes» proprement dits, ils n'ont pas été prouvés ou ne l'ont été qu'imparfaitement.

Dans ces conditions, il pourrait paraître superflu d'examiner en détail les moyens de preuve utilisés par la cour et la manière dont elle s'en est servi; nous nous y attacherons pour [353] tant brièvement dans ce qui suit, afin de mettre en lumière d'autres aspects du caractère factice et spectaculaire de tout ce procès dans son ensemble.

Les experts

Les experts constituent des moyens de preuve au sens du code de procédure pénale (paragraphes 72 et suivants). Selon le rapport de Langbein, il y a eu au total 12 expertises effectuées au procès d'Auschwitz[117]. Ces expertises concer-

---

[115] Naumann, 16-35; Langbein, ibid., 163, 213, 231, 249, 258, 367, 435, 485, 509, 543, 561, 599, 643, 689, 701, 709, 763, 773, 785, 793.

[116] Voy. l'article 21 de l'Accord de Londres, du 8 août 1945, servant de base aux procès faits par les Alliés dans l'après-guerre.

[117] Langbein, ibid., 43, 973-975, 980, 986.

nent, pour une part, diverses questions de détail sans intérêt pour notre étude. Les expertises généralement considérées comme les plus importantes sont celles qui émanent d'experts en histoire contemporaine. Elles ont été publiées après la clôture du procès par l'Institut d'Histoire Contemporaine sous le titre Anatomie des SS-Staates («Anatomie de l'État SS») en 2 volumes. Cette documentation comprend les rapports suivants:

- Dr Hans Buchheim: *Die SS - das Herrschaftsinstrument* et *Befehl und Gehorsam* («Les SS, instrument de domination» et «L'obéissance à l'ordre donné»);
- Dr Martin Broszat: *Nationalsozialistische Konzentrationslager 1939-1945* («Camps de concentration nationaux-socialistes 1939-1945»);
- Dr Hans-Adolf Jacobsen: *Kommissarbefehl und Massenexekutionen sowjetischer Kriegsgefangener* («Le décret des commissaires et les exécutions massives de prisonniers de guerre soviétiques»);

Dr Helmut Krausnick: *Judenverfolgung im Dritten Reich* («Persécution des juifs sous le IIIe Reich»).

Selon Laternsen, le Dr Broszat a de plus déposé un rapport sur «la politique du National-Socialisme envers la Pologne» (*NS-Polenpolitik*), qui ne figure pas dans la documentation de l'Institut d'Histoire Contemporaine[118].

Rien qu'à lire ces titres d'expertises, on se rend compte que celles-ci n'avaient généralement pas grand-chose à voir avec l'objet véritable du procès d'Auschwitz et les actes attribués aux accusés. Cette impression se confirme lorsqu'on étudie ces expertises de plus près. Ainsi, et c'est ce qui frappe tout d'abord le plus, les prétendues «chambres à gaz» d'Auschwitz [354]-Birkenau, pièce maîtresse de la légende, ne font l'objet d'une relation un peu plus détaillée que dans un seul rapport, celui de Krausnick; encore celle-ci ne représente-t-elle pas tout à fait 4 pages sur 165. Pour cette partie de son rapport, l'expert s'est fondé principalement sur les notes manuscrites de Höss, rédigées à Cracovie. Aussi Laternser parle-t-il à juste titre d'«expertises dans le vide» et de «libres exercices d'experts sans aucun rapport avec le déroulement du procès»[119]. Quant à la cour qui a ordonné de telles expertises, elle a totalement perdu de vue le rôle que doit jouer un expert dans un procès criminel.

Les experts sont, selon la procédure allemande, des auxiliaires du juge qui ont pour seule mission de lui communiquer les informations spécialisées dont il ne dispose pas par lui-même, mais qui sont nécessaires pour la décision du magistrat. Il peut s'agir de questions techniques, médicales ou autres, dont la connaissance se révèle indispensable au cours du procès pour la détermination du jugement. Elles doivent donc se trouver en rapport étroit avec l'ensemble des faits concrets qui constituent l'objet du procès, ou avec la personne de l'accusé. Mais des «cours de culture générale» sur des questions sans rapport direct avec l'affaire, comme ce fut le cas ici, manquent le but de la procédure et sont, de ce fait, inopportuns.

Cependant, si l'on se place du point de vue de l'objectif assigné à un procès criminel, il aurait été de la première importance d'entendre des experts se prononcer sur un grand nombre de questions, ne serait-ce que pour se faire une

---

Le Dr Kuczinski, expert cité par le représentant de la partie civile (le Dr Kaul, de la RDA), fut récusé pour cause de suspicion légitime après son rapport concernant «les connivences d'intérêts économiques avec les intérêts de la Police de Sûreté, lors de l'installation et du fonctionnement du camp de concentration d'Auschwitz et de ses annexes» (voy. Laternser, 69 et Langbein, ibid., 941). On démontra soudain un grand souci d'«objectivité» alors que les autres experts en histoire n'étaient pas moins partiaux.

[118] Laternser, 83. Ni Laternser ni Langbein ne s'attardent sur le contenu des rapports des experts. Bernd Naumann (156-159) ne traite que du rapport du Dr Buchheim, concernant la question de l'obéissance forcée.

[119] Laternser, 82.

idée de la crédibilité de nombreux témoins ainsi que de quelques «documents». Que l'on nous permette de formuler ici quelques-unes de ces questions:

Combien de temps fallait-il au gaz «Zyklon B» pour agir, et comment se manifestaient ses effets?

Pendant combien de temps le gaz restait-il actif dans un local fermé (soit sans aération, soit avec une aération immédiatement consécutive à l'utilisation)?

Était-il possible, comme on l'a affirmé, de pénétrer sans masque à gaz dans les locaux imprégnés de gaz «Zyklon B» une demi-heure seulement après l'utilisation de ce gaz?

[355]

Était-il possible de brûler complètement les cadavres en 20 minutes dans un four crématoire?

Les fours crématoires peuvent-ils fonctionner jour et nuit sans interruption?

Est-il possible de brûler des cadavres humains dans des fosses profondes de plusieurs mètres et, dans l'affirmative, en combien de temps?

Certes, si la cour avait demandé à des experts qualifiés de répondre à ces questions et à d'autres du même genre, il est probable que bon nombre d'affirmations de l'accusation se seraient effondrées et que la plupart des «témoins oculaires» de la prétendue extermination des juifs auraient été démasqués comme menteurs. Et dans ce cas le «spectacle» n'aurait plus été le même[120].

Bien entendu, on se garda de faire intervenir en qualité d'experts dans ce procès les représentants compétents de la position adverse. Paul Rassinier, historien français, ancien détenu des camps de concentration de Buchenwald et de Dora, qui a eu le mérite considérable de faire la lumière sur la réalité des faits dans les camps de concentration, *ne fut même pas admis comme simple observateur* au procès d'Auschwitz. On redoutait certainement la vivacité de son intelligence non moins que sa plume acérée[121]. Il était tout indiqué en qualité d'expert, puisqu'il avait déjà consacré plus de dix années de recherche aux questions concernant les camps de concentration.

En résumé, on peut constater que les experts au procès d'Auschwitz avaient été principalement choisis en fonction de leur aptitude à fournir l'arrière-plan historique «correct» pour le procès en vue du «spectacle» envisagé. Les rapports très étendus produits par les spécialistes de l'Institut d'Histoire Contemporaine, voué au service de la «rééducation» politique, n'eurent aucune utilité pour les besoins de la démonstration, puisque de toute façon les acteurs du procès, à commencer par la cour, considéraient d'emblée les faits comme établis[122].

---

[120] L'historien américain David Hoggan affirme que cet Institut est soutenu par Rockefeller; voy. *Der unnötige Krieg* («La guerre inutile»), 275. Mais, en tous cas, il ne peut y avoir de doute sur le «parti pris» tout à fait orienté de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich. Non seulement les publications tendancieuses de l'Institut le prouvent, mais aussi les propos de certains de ses collaborateurs. Voy. sur ce sujet Sündermann, *Das Dritte Reich* (édition augmentée de 1964, 17). Voy. également Walendy, *Die Methoden*..., 30, et Stäglich: «Historiker oder Propagandisten?» («Historiens ou propagandistes?»).

[121] Les travaux de Rassinier sont particulièrement précieux en ce qu'ils allient la probité de l'esprit scientifique à l'expérience personnelle des camps de concentration.

[122] Cela vaut pour des questions telles que: Hitler a-t-il donné l'ordre d'exterminer les juifs? Le camp de concentration d'Auschwitz avait-il pour fonction particulière la prétendue extermination des juifs? Ce camp possédait-il les installations correspondantes (chambres à gaz homicides)?

Les experts considérèrent ces faits comme établis, sans pouvoir les justifier par des preuves irrécusables. Voy., à ce propos, les considérations plus détaillées sur le caractère douteux des sources relatives à l'extermination des juifs, présentées jusqu'ici par ceux qui se prétendent historiens de cette époque (chapitre premier, 111, 2).

Documents

La preuve par écrit est généralement le moyen de preuve le plus sûr et le plus digne de foi, à condition que le document considéré contienne des renseignements exacts sur un ensemble [356] de faits déterminés et possède une authenticité incontestable. La démonstration, lorsqu'il s'agit de pièces écrites, s'effectue par la lecture des documents (§ 249 du Code de procédure pénale). Cependant, au regard de la procédure pénale, la notion de document s'étend à toutes les pièces qui expriment une idée, sans considération du matériau dont ils peuvent être constitués ni de la forme ou du moyen permettant d'identifier l'idée[123]. Au procès d'Auschwitz, seuls les documents écrits ont joué un rôle. Ils n'ont rien apporté de plus par rapport à ce que nous avons eu l'occasion de découvrir dans le cadre de cette étude et n'ont donc pas davantage fourni de preuve quant à l'existence de «chambres à gaz» et de «gazages» à Auschwitz. Il est superflu de les passer de nouveau en revue et seules quelques remarques complémentaires s'imposent.

Lorsque, dans sa documentation sur le procès, Langbein écrit qu'au procès d'Auschwitz il a été donné lecture d'«une quantité de documents»[124], il veut sans doute donner l'impression que la légende d'Auschwitz est une réalité que ce procès a confirmée documents à l'appui. Or il n'en est rien. Sans compter que la remarque de Langbein est nettement exagérée sous le rapport de la quantité, il convient de préciser que la majeure partie des documents relatifs à la question des chambres à gaz ayant fait l'objet d'une lecture en audience n'avaient qu'une importance secondaire, parce qu'ils ne concernaient le sujet que de manière très indirecte. De plus, Langbein fait probablement allusion aux très nombreux procès-verbaux d'audition de témoins absents ou décédés. Leur lecture remplace, dans certaines conditions, l'audition des témoins empêchés, ce qui est la règle. Mais elle prouve simplement que tel ou tel témoin a fait telle ou telle déposition sur un ensemble de faits déterminé mais elle ne prouve pas l'exactitude de ses dires. De tels documents ne prouvent donc rien de plus que n'importe quel autre témoignage en tant que tel. En réalité, leur valeur probatoire est même inférieure à celle du témoignage direct au cours de l'instruction principale, puisqu'il manque alors l'impression produite par la personnalité du témoin, qui est très importante pour apprécier la crédibilité de la déposition.

Ce que nous venons de dire vaut particulièrement pour la [357] lecture ordonnée par la cour de procès-verbaux d'interrogatoires établis à l'occasion du procès de Belsen, organisé en 1946 par les autorités d'occupation britanniques. Il s'agissait des déclarations de l'ancien commandant de Birkenau Josef Kramer ainsi que des médecins d'Auschwitz, les docteurs Klein et Entress[125]. On a peine à croire qu'une cour allemande ait pu, vers 1963-1965, proposer comme moyen de preuve des procès-verbaux d'interrogatoires émanant d'une instance militaire d'une puissance occupante, dès lors qu'on savait comment les accusés de ces procès avaient été traités[126].

Une extrême importance fut accordée au rapport dit de Pery Broad (voy., ci-dessus, p. 196,...,224,...), qui fut lu intégralement[127], ainsi qu'aux notes ma-

---

[123] Löwe-Rosenberg, n° 3 du § 249 du Code de proc. crim.

[124] *Der Auschwitz-Prozess*, 43.

[125] Langbein, ibid., 949 et 983. Au sujet des déclarations contradictoires de Kramer, voy., ci-dessus, la note 35 du chapitre III.

[126] Sur les traitements brutaux subis par les SS faits prisonniers à Belsen de la part des Anglais qui les interrogèrent il existe un exposé très évocateur d'un journaliste britannique, qui fut reproduit dans la revue *Nation Europa*, 5/1968; voy. aussi Heinz Roth, *Was geschah*..., 2e partie, 70-71.

[127] Naumann, 141,... et Langbein, *Der Auschwitz-Prozess*, d'abord 537, puis, auparavant, 87, 105,... 120,... 133-135, 139, 146, 229,... 358.

nuscrites de Cracovie de Rudolf Höss, dont des extraits constituaient une partie de la preuve documentaire[128]. La cour ne disposait que de photocopies de ces deux documents. Bien qu'il soit admis d'apporter la preuve par écrit au moyen de photocopies[129], il y a lieu de s'étonner, compte tenu des doutes qui pèsent précisément sur ces deux documents, que la cour se soit contentée de ces photocopies et de quelques explications supplémentaires. Comme nous l'avons déjà vu, la photocopie du *rapport Broad* ne faisait elle-même que reproduire une copie du manuscrit de Broad, dont la conformité à l'original ne put être «confirmée» que par des témoignages hasardeux (voy., ci-dessus, p. 225,...)[130]. En ce qui concerne les notes de Höss, la cour se contenta des «assurances dignes de foi» données par l'expert, le Dr Broszat, pour qui les photocopies étaient conformes aux «originaux» conservés sous scellés en Pologne[131]. Quant à savoir si les «notes manuscrites originales» étaient authentiques, c'est une question qui n'a nullement préoccupé la cour[132].

Enquête sur place

L'enquête sur place comporte diverses vérifications aux fins de preuve, mais, à la différence des preuves par témoignage, par expertise ou par écrit, ou encore de l'interrogatoire des inculpés, elle n'est pas codifiée[133]. Dans une telle rubrique, il convient de ranger tout d'abord la visite des lieux du crime ou délit, l'inspection des intruments du crime ou d'autres objets [358] en rapport avec celui-ci, mais aussi l'audition de bandes magnétiques ou la vérification de photos, de croquis des lieux et autres documents susceptibles de renseigner sur l'auteur du crime ou les circonstances dans lesquelles ce dernier a été commis. Dans la mesure où ces investigations permettent d'identifier avec certitude le coupable ou de reconstituer de manière convaincante le déroulement du crime, ce qui suppose évidemment l'authenticité ou l'originalité des objets soumis à l'examen «de visu», ce moyen de preuve ne le cède nullement en importance à la preuve par documents écrits.

Au procès d'Auschwitz, l'avocat Henry Ormond, mandataire des parties civiles, requit le 8 juin 1964, soit le 53e jour des débats, la «visite d'Auschwitz en tant que lieu d'activité criminelle», en se fondant sur l'argument que des croquis et des diagrammes, si excellents fussent-ils, ne sauraient remplacer l'impression personnelle en présence du «camp d'extermination»[134]. Il faisait certainement allusion ici aux deux plans du camp, affichés dans la salle d'audience, et à la

---

[128] Langbein, ibid., 949 et 952.

[129] Löwe-Rosenberg, n° 3 du § 249 du Code de proc. crim.

[130] Dans l'exposé des motifs du verdict, on ne mentionne pas le nom du témoin Rothmann qui, selon Langbein (ibid., 537) remit à la cour la photocopie du *Rapport Broad* qui fit l'objet d'une lecture ultérieure. Cette lecture opéra - comme l'assure Langbein (ibid., 538) «une impression profonde et durable sur tous». C'était d'ailleurs certainement là l'effet recherché, d'autant plus que ce «document» ne contenait pas d'allusion à des «crimes» concrets et précis concernant les différents accusés.

[131] Voy. page 87 de l'exposé des motifs. Le texte complet du verdict n'a pas encore été publié, pour autant que je le sache. Pendant quelques jours, j'ai pu en consulter une copie.

[132] Il est évident que la lecture d'un document - et moins encore, de la photocopie d'un document - ne prouve en rien l'authenticité de ce dernier. Au cours de tout autre procès criminel normal, on aurait alors fait appel à un expert en écritures pour des documents aussi douteux que les notes de Höss; et cet expert ne se serait certainement pas contenté de l'examen d'une photocopie. Conformément à une décision du tribunal de grande instance de Brunswick, les compétences d'un expert peuvent être contestées s'il se limite à la seule photocopie d'un texte dont il aurait pu obtenir l'original *Neue juristische Wochenschrift* («Nouvelle Revue hebdomadaire juridique») 1953, 1035; *Juristen-Zeitung* («journal des juristes»), 1953, 515; voy. aussi Löwe-Rosenberg, n° 5 a du § 93 du Code de proc. crim.

[133] Löwe-Rosenberg, n° 2 du § 86 du Code de proc. crim.

[134] Naumann, 149; Langbein, ibid., 41.

maquette de «chambre à gaz», que le musée polonais d'Auschwitz avait prêtés pour le procès.

Pour des raisons de procédure, le transport de justice sur les lieux en tant que moyen de preuve ne peut être effectué que par la cour au complet, avec la participation de toutes les autres personnes intervenant dans le procès[135]. La cour d'assises éprouvait visiblement certaines réticences à l'égard d'une telle formalité. Toujours est-il que, le 22 octobre 1964, la cour fit connaître sa décision, selon laquelle un seul membre de la magistrature, le juge de tribunal d'instance Hotz, procéderait à une inspection des lieux dans l'ancien camp de concentration d'Auschwitz, si des accords gouvernementaux entre Bonn et Varsovie le permettaient. Cette inspection des lieux s'effectua dans la période du 14 au 16 décembre 1964. Pour les autres personnes intervenant dans le procès, la participation à cette visite était facultative; seuls, les quatorze accusés qui se trouvaient alors en détention préventive se virent refuser *a priori* l'autorisation de se rendre à Auschwitz. Outre le juge du tribunal d'instance Hotz, prirent part à ce voyage les quatre procureurs ainsi que les trois mandataires des parties civiles. Par contre, il n'y eut que 13 avocats de la défense (donc même pas [359] la moitié) et, parmi les six accusés laissés en liberté, un seul, le Dr Lucas, à se rendre également à Auschwitz. L'avocat Laternser s'était, dès le début, élevé très énergiquement contre cette requête d'inspection des lieux, en faisant valoir de sérieuses objections. Dans son intervention du 22 juin 1964, il fit non seulement remarquer qu'après une période de vingt années écoulées les modifications naturelles avaient dû transformer radicalement l'aspect des lieux à inspecter, mais aussi que ces lieux avaient servi aux besoins d'un musée, ce qui impliquait une remise en état de grande envergure et des remaniements tendancieux[136].

Il en fut bien ainsi, en réalité. Nous avons déjà vu, par exemple, que le vieux crématoire du camp principal d'Auschwitz a pris son aspect actuel seulement après la guerre, du fait des Polonais, et que c'est seulement à cette époque aussi qu'il a été doté de la prétendue «chambre à gaz» (voy., ci-dessus, p. 73)». Mais il est sûr que, dans d'autres domaines également, toute cette région d'Auschwitz, retranchée du monde extérieur depuis environ dix ans au moment du procès, a été soumise aux effets de nombreuses interventions de la part des autorités d'occupation soviétiques et des Polonais. Il se peut que la cour d'assises de Francfort n'ait pas été informée en détail de cette particularité; elle devait pourtant bien s'attendre à ce que les transformations inévitables survenues en l'espace de deux décennies ne permettent plus d'établir de preuve solide par le transport sur les lieux, évidence que l'avocat Laternser avait expressément soulignée. Si elle décida de procéder au transport sur les lieux et non à une simple visite des lieux par un membre de la magistrature - ce qui, pour l'essentiel, serait revenu au même - c'est vraisemblablement pour des raisons d'opportunité. Le procès-verbal de cette visite des lieux fut lu, par la suite, au cours des débats, de sorte que cette inspection sur les lieux, dont les modalités n'avaient pas été conformes aux règles de la procédure pénale, se trouvait validée, en définitive, sur le plan de la procédure par le détour de la preuve documentaire.

Quant au résultat de cette visite des lieux, il semble qu'il ait été négligeable et hors de proportion avec les dépenses du voyage. En tout cas, les motifs du jugement ne font pas appa[360]raître la nécessité d'une telle démarche pour fonder la conviction des juges, ce qui aurait été son unique justification. Toutefois, elle a été bénéfique pour l'accusé Breitwieser, dont l'acquittement a été prononcé principalement en considération du résultat de l'inspection sur les lieux puisqu'elle a permis de réfuter les déclarations de l'unique témoin à

[135] Löwe-Rosenberg, n. 6 a du S 86 du Code de proc. crim.

[136] Naumann, 149, 184, 186, 208-215; Langbein, ibid., 837, Laternser, 48-49, 411-413.

charge. Ce témoin prétendait, en effet, avoir observé l'accusé à l'occasion d'un «gazage» de détenus qui aurait été effectué dans un abri (*Bunker*). Or, l'inspection permit d'établir que le témoin n'avait pas pu voir l'accusé de l'emplacement indiqué, puisque entre cet emplacement et le *Bunker* se trouvait un autre bâtiment qui cachait la vue. Reste à savoir si ce bâtiment existait réellement à l'époque. Mais de toute façon, on n'aurait pas dû croire le témoin pour cette seule raison qu'il prétendait avoir identifié l'accusé Breitwieser, à l'endroit indiqué, pendant la nuit (!) à une distance de 70 à 80 mètres[137].

Quoi qu'il en soit, la durée prévue du séjour sur les lieux donna amplement l'occasion aux journalistes accompagnant l'expédition de rédiger des rapports pathétiques pour accroître encore les sensations du procès. Les commentaires véhéments de Bernd Naumann, qui parurent également dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, en sont un exemple parmi beaucoup d'autres(138)[138]. Et Langbein, qui qualifie l'enquête sur place d'«important événement dans le cours du procès», déclare à ce propos :

> Tous ceux qui y participèrent éprouvèrent sur place de vives impressions, beaucoup plus intenses et durables que celles qu'avaient pu faire naître des dépositions et des documents. Le juge Hotz, seul membre de la cour à se rendre en Pologne, redoubla de zèle dans la poursuite de l'enquête après son retour ; et plus d'un avocat de la défense a commencé à perdre son assurance à Auschwitz et Birkenau[139].

Peut-être est-ce exact. Il est même certain que le but de toute cette entreprise était de faire «fléchir» au moins quelques avocats de la défense. Ce dont il faut douter, par contre, c'est que les impressions éprouvées par les participants au voyage d'Auschwitz aient reflété la réalité d'Auschwitz à l'époque du IIIe Reich. Mais cette question, mises à part les prudentes allusions de Laternser, n'a jamais été posée. C'est [361] qu'en effet elle ne pouvait avoir son importance que dans un procès criminel normal.

Tout aussi sujets à caution que la visite des lieux étaient par ailleurs les croquis déjà mentionnés, que l'on avait affichés dans la salle d'audience afin de faciliter le constat de visu. Là encore, autant qu'on sache, personne ne s'est avisé de demander si les plans du camp étaient authentiques ou d'après quels documents la maquette de chambre à gaz avait été fabriquée. La provenance de ces objets mis sous les yeux des observateurs, c'est-à-dire le musée polonais d'Auschwitz, tenait lieu probablement de preuve d'authenticité, alors qu'on aurait pu aussi bien en déduire le contraire. Il est significatif que la cour et ses auxiliaires, comme le constate Langbein avec jubilation, se sentaient plus «chez eux» avec les plans du camp que maints témoins qui avaient connu Auschwitz en tant que détenus. Pour se faire expliquer la maquette de chambre à gaz, la cour n'eut à sa disposition qu'un seul et unique témoin[140]. Bien entendu, celui-ci confirma l'exactitude de la maquette, puisque c'était pour cela qu'on l'avait fait venir de Pologne. Langbein estime devoir souligner l'«importance» de ce témoignage par le commentaire suivant :

> Ce sont ses paroles qui ont donné à la maquette toute sa valeur.

Il eût été certainement plus opportun de fournir également à la cour les documents qui étaient censés avoir servi pour cette maquette de chambre à gaz

---

[137] Naumann, 71-72, 116, 283 ; Langbein, ibid., 787-789, 791-792, 898.

[138] Naumann, (210,...) a donné à sa description le titre pathétique suivant : «Plus aucune trace de plusieurs millions de pieds». Il fallait sans doute, par cette mention, suggérer le nombre des victimes (2 à 4 millions).

[139] Langbein, 41.

[140] Voy., à ce sujet, Langbein, ibid., 35-36.

ou de citer l'auteur de la maquette comme témoin. Mais c'est encore une chose à laquelle personne ne semble avoir songé dans ce macabre procès.

Les témoins

Tout cela n'apportait pas grand-chose. L'essentiel reposait par conséquent sur les témoignages: ils furent bien plus sujets a caution que dans n'importe quel procès pénal. La cour d'assises elle-même déplora dans le texte du verdict l'insuffisance flagrante de ses moyens:

> Il manqua à la cour presque tous les moyens d'information dont on dispose dans un procès criminel ordinaire pour se composer une image fidèle des faits, tels qu'ils se sont réellement produits au moment du meurtre. Il manquait les cadavres des victimes, les rapports d'autopsie, les conclusions des experts sur la cause et l'heure du décès; il manquait les traces laissées [362] par les coupables, les armes du crime, etc. La vérification des témoignages ne fut possible que dans quelques rares cas[141].

Cet aveu met en lumière, dans toute son ampleur, le dilemme du procès sur le plan du droit pénal. On notera cet aveu d'importance fait par le tribunal, selon lequel il n'y a pas la moindre trace à Auschwitz des légendaires «chambres à gaz». Car n'est-ce pas ainsi qu'il faut comprendre les termes, au demeurant un peu vagues: «il manquait les armes du crime, etc.» si l'on songe que la plupart des accusés se sont justement vu mettre à charge leur participation aux prétendus massacres dans des chambres à gaz? Mais comme ces massacres étaient de toute façon tenus pour une réalité historique inébranlable, il a visiblement paru superflu, même aux juges, de vérifier les témoignages qui s'y rapportaient.

L'audition de la totalité des 409 témoins nécessita plus d'une année complète: 248 d'entre eux étaient d'anciens détenus d'Auschwitz, 91 avaient appartenu aux SS et 70 ne faisaient partie d'aucun de ces deux groupes[142]. Bien entendu, il s'agissait, pour une écrasante majorité, de témoins à charge; certains provenaient même des rangs des anciens SS[143]. Quant aux témoins à décharge, la défense ne put les produire, comme aux procès de Nuremberg, qu'en surmontant d'extrêmes difficultés. Lorsque de tels témoins résidaient dans les pays du bloc oriental, on leur refusait en règle générale l'autorisation de sortie, car les autorités judiciaires de ces pays, ainsi que Laternser a pu le démontrer dans quelques cas, ne souhaitaient pas permettre à une cour de justice allemande de se prononcer sur la nécessité de faire comparaître ces témoins[144]. Si certains de ces témoins parvenaient finalement à se déplacer ou étaient entendus dans leur pays, on pouvait être sûr qu'ils avaient été entre-temps «retournés» et transformés en témoins à charge[145]. Quant aux témoins à décharge de nationalité allemande, ils étaient par la force des choses extrêmement réservés dans leurs dépositions.

---

[141] Exposé des motifs du verdict, 109.

[142] Voy. la description du déroulement chronologique détaillé du procès chez Langbein (ibid., 937, ...). La documentation de Langbein comporte 193 dépositions de détenus, 43 dépositions faites par des SS et 37 dépositions d'autres témoins, et leur choix fut effectué naturellement dans le sens unilatéral de la légende d'Auschwitz (ibid., 15, 43-45).

[143] Par exemple, l'ancien SS Richard Böck fut un témoin important; il appartenait au service auto du camp d'Auschwitz et travaillait comme chauffeur. Ses déclarations souvent fantaisistes sont citées de façons diverses selon les auteurs d'ouvrages tendancieux, et certaines contradictions s'en dégagent; voy. d'une part Kaul, 245, et de l'autre Langbein, ibid., 74. Il y a peu de temps, l'on présenta à nouveau Böck dans une émission de télévision, une série anglaise intitulée *World at War*, retransmise par le le programme allemand, au printemps 1978. D'après une déclaration du 15 juin 1978 faite par le producteur anglais à l'auteur de la série, Böck est «membre d'honneur» de l'«Association des anciens détenus d'Auschwitz»

[144] Laternser, 42-43, 111-112.

[145] La description de Langbein donne, tout au moins, cette impression; voy. ibid., 42-43.

Nous avons déjà dit ce qu'il fallait penser du crédit à accorder aux témoignages. Rappelons simplement que la preuve par témoignage est en général le moyen de preuve le moins sûr. C'est précisément pour cette raison que tout témoignage nécessite une vérification systématique par référence à des cir[363]constances dûment établies. Or, la cour de Francfort, comme elle l'a reconnu elle-même, n'en a pratiquement pas eu les moyens. Et elle n'a pas osé, semble-t-il, soumettre à la critique les dépositions des témoins à charge étrangers. Laternser remarque à ce propos :

> Ils [les témoins] comparaissaient devant la cour, donnaient leur version des événements (dont l'élaboration échappait à toute vérification) et retournaient chez eux. Leurs dépositions n'engageaient nullement leur responsabilité de façon concrète. Or, l'engagement de la responsabilité personnelle est un facteur essentiel pour l'appréciation d'une déposition. On eut l'impression, chez les défenseurs, en entendant toute une série de témoins, que ceux-ci partaient du principe que dans le cas de tels accusés, ces «bêtes féroces à face humaine», comme on les appelait dans une grande partie de la presse, l'exactitude de leurs déclarations ne présentait plus guère d'importance[146].

Quelle peine ne se donne-t-on pas et que d'efforts ne déploie-t-on pas dans un procès criminel ordinaire pour faire toute la lumière, pour vérifier l'exactitude d'une déposition et la manière dont elle s'est constituée! Durant le procès d'Auschwitz, la défense a bien été la seule à œuvrer dans cet esprit... Les autres partenaires du procès semblaient disposés à entériner les dépositions des témoins étrangers, telles qu'elles leur étaient présentées. Et l'on eut bientôt l'impression que le ministère public voulait en tout cas empêcher que les témoins étrangers fussent exposés à un interrogatoire précis, qui aurait permis d'entrer dans le détail. Les représentants de la partie civile défendirent les intérêts de ces témoins avec beaucoup d'ardeur. Malheureusement, la cour d'assises admit la plupart des objections émanant tant du ministère public que des représentants de la partie civile quand il s'agissait de questions posées par la défense. C'est pourquoi les efforts de la défense furent en majeure partie voués à l'échec.

Cependant, ce comportement n'était pas exclusivement réservé aux témoins étrangers. On se dispensa tout autant de «sonder» les témoins allemands lorsqu'ils faisaient montre d'opinions «correctes». Dans le cas contraire, en revanche, il pouvait se faire que le témoin fût arrêté dans la salle d'audience[147], risque exclu pour les témoins étrangers, même s'ils étaient convaincus de faux témoignage. La cour, il est vrai, tenta d'effacer, dans le dispositif du verdict, la fâcheuse impression ainsi produite en complétant comme suit le passage cité plus haut sur l'insuffisance des moyens disponibles pour acquérir une connaissance claire des faits.

C'est pourquoi la crédibilité des témoins devait être examinée avec un soin particulier... Dans la mesure où certains témoins donnaient l'impression que [364] le désir de se faire valoir ou tout autre mobile les incitait à la fabulation... la cour n'a pas tenu compte de leurs dépositions.

Toutefois, ce n'étaient là qu'ornements de rhétorique destinés à suggérer au lecteur du verdict que la cour avait «passé au crible» tous les témoignages. La réalité était tout autre. La cour a également admis comme «dignes de foi» des témoins qui racontaient les absurdités les plus délirantes, ainsi que l'attestent maints exemples, dont nous citerons quelques-uns.

Revenons pour commencer au témoin Dr Morgen, qui a déjà retenu notre attention dans le cadre du procès du Tribunal Militaire International. Voici ce

---

[146] Laternser, 85-86.

[147] Ce fut le cas, par exemple, pour le témoin allemand Walter, ancien adjudant SS à Auschwitz ; ce n'est qu'après la « rectification » de sa déposition pendant sa détention qu'il fut à nouveau remis en liberté ; voy. Langbein, ibid., 219-223, 314, 955, 981, ainsi que Laternser, 58-59, 110-111.

qu'il déclara au sujet d'une visite effectuée «fin 1943 ou début 1944» au «camp d'extermination de Birkenau»:

> Dans le gigantesque crématoire, tout brillait comme un miroir. Rien n'indiquait que la veille, en ce même endroit, des milliers d'êtres humains avaient été gazés et brûlés. Rien n'en avait subsisté, pas même un grain de poussière sur les armatures du four[148].

Nous nous souvenons que, lors du procès du TMI, Morgen avait désigné Monowitz comme étant le «camp d'extermination» (voy., ci-dessus, p. 177,...). Entre-temps, il s'était manifestement adapté à la version officielle; cependant, la cour n'en tira nullement argument pour contester la crédibilité de son témoignage. Mais, pour le reste aussi, sa déposition porte la marque du mensonge. Car il est absolument impossible que des milliers de personnes aient pu être anéanties en une nuit de façon si radicale que plus rien n'en témoigne, «pas même un grain de poussière sur les armatures du four».

D'ailleurs, les déclarations de Morgen n'avaient de rapport avec aucune des actions reprochées aux accusés[149]. Il ne chargea aucun des accusés directement. Aussi est-il permis de supposer qu'il a été cité uniquement dans l'intérêt de la mise en scène qui a présidé à ce procès.

Il existe un autre témoin dont l'invraisemblance était évidente pour quiconque a tant soit peu étudié la littérature spécialisée sur Auschwitz: c'est le Dr Rudolf Vrba, qui était venu d'Angleterre pour le procès. En ce qui concerne la personne de ce témoin et ce qu'il prétendit avoir vécu à Auschwitz, nous renvoyons aux explications déjà fournies plus haut (voy. ci[365]-dessus, p. 122,..., 218, ...). Au procès d'Auschwitz, ce témoin, si l'on en croit la documentation disponible sur le procès, évita d'entrer dans les détails quand ceux-ci étaient embarrassants et la cour ne lui demanda pas de s'expliquer sur les contradictions et les incohérences de ses témoignages écrits antérieurs. Vrba fit peser une lourde charge sur l'accusé Mulka; celui-ci, qui avait obtenu juste quelques mois auparavant d'être exempté d'emprisonnement pour des raisons de santé, fut remis en détention à la suite de la déposition de ce fieffé menteur[150]. Ainsi, la cour estima également digne de foi ce personnage qui manifestait une «tendance à la fabulation» caractérisée. Il reste à se demander si les juges *n'osèrent* pas mettre en doute la crédibilité de ce témoin ou si simplement ils ne connaissaient pas ses témoignages littéraires antérieurs.

Il y a un très bel exemple de la manière dont la cour accueillait sans sourciller n'importe quelle déposition, si absurde fût-elle, tout en accordant son crédit au témoin qui en était l'auteur: c'est le témoin tchèque Filip Müller. D'après son récit, il appartenait aux équipes spéciales *Sonderkommando* des fours crématoires. Dans son livre *Ich kann nicht vergeben* («Je ne peux pardonner»), Vrba affirme que Müller était «employé à la chaudière» d'un des crématoires et était en mesure de calculer le nombre de cadavres brûlés d'après la consommation de combustible (p. 200-201). Par le plus étrange des hasards, Müller qui, toujours selon ses indications, travaillait depuis 1942 aux équipes spéciales des crématoires, ne partagea pas le sort habituellement réservé aux membres de ces équipes qui, selon la légende, auraient été eux-mêmes «gazés et brûlés» à leur tour dans un délai de 3 à 4 mois, afin de protéger le secret. S'il se montra en gé-

---

[148] Cité d'après Langbein, ibid., 144; voy. aussi Naumann, 112.

[149] Morgen parle de ses activités passées en tant que juge SS et surtout des enquêtes qu'il aurait menées en 1944/45 à Auschwitz sur des cas de tentative de corruption; voy. aussi Langbein, ibid., 143,..., 243,..., 335,..., et Naumann, 111-113.

[150] Langbein, ibid., 77,..., 122-124, 198 et Naumann, 209.

néral particulièrement loquace, il ne parvint pas à expliquer de façon convaincante comment il avait survécu[151].

Par contre, ce rescapé du martyre malgré lui savait beaucoup de choses, par exemple, sur deux grandes fosses où l'on brûlait les cadavres à proximité du crématoire IV, qu'il décrivit en ces termes:

> Les fosses, longues de quarante mètres, larges d'environ six à huit mètres et profondes de deux mètres et demi, se terminaient à chaque extrémité par [366] des creux dans lesquels s'écoulait la graisse humaine fondue. Les détenus devaient arroser les cadavres de cette graisse pour les faire mieux brûler.

Il raconta ensuite que le «chef du crématoire», l'adjudant-chef (SS) Moll, «jetait» des enfants vivants «dans la graisse bouillante». Il fut aussi très disert sur les «expériences» dans les crématoires. Ainsi, selon lui, «on avait mis un jour un bossu dans un tonneau rempli de différents sels et acides pour pouvoir par la suite en retirer son squelette». D'autre part, des SS auraient «découpé des morceaux de chair dans le haut de la cuisse sur des victimes abattues dans les crématoires». Quant au but de telles actions, le «témoin» était bien incapable de le préciser.

Les commentaires sont ici superflus. Il y a simplement lieu de s'étonner que des magistrats avertis aient consenti à écouter de pareilles sornettes (qui sont d'ailleurs en partie autant de défis aux lois de la physique), au lieu de renoncer dès les premiers mensonges flagrants à poursuivre l'audition d'un tel «témoin oculaire». Or, tout au contraire, la cour se fonda même sur certaines déclarations de cet homme pour condamner les accusés Stark, le Dr Lucas et le Dr Frank[152]. Ainsi, malgré la «tendance à la fabulation» manifeste, de ce témoin, la cour n'y trouva pas motif à mettre en doute la crédibilité de ses déclarations.

Ces quelques exemples permettent déjà à eux seuls de conclure que la cour était bien loin d'avoir «vérifié avec une particulière minutie» la crédibilité des témoins, comme elle l'a prétendu. Elle appréhendait visiblement de manifester le moindre doute à l'égard des déclarations des témoins à charge étrangers.

C'est pourquoi, aussi, elle négligea délibérément le fait que la plupart des témoins agissaient, d'une manière ou d'une autre, sous une influence extérieure, qui déterminait, dans une large mesure, leurs déclarations. Laternser en a fourni la preuve au moyen de nombreux exemples[153]. Sa constatation la plus grave est sans doute celle qui lui a permis d'établir qu'il y eut même des *Bulletins d'information du Comité d'Auschwitz*, qui furent distribués à tous les témoins pour leur servir de guide. Outre des renseignements sur les conditions générales de vie au camp d'Auschwitz et sur les crimes attribués aux divers accusés, elles contenaient également les photos de ces [367] derniers ainsi que les éléments de leurs biographies et leurs numéros de siège dans la salle d'audience[154]. On a peine à imaginer, et pourtant cela cadre bien avec le reste, que, dans ces conditions, la cour ait pu accorder quelque valeur à la prétendue reconnaissance d'un accusé par d'anciens détenus.

---

[151] Voy., à ce sujet et pour ce qui suit, Langbein, ibid., 86,..., 88-89, 91, 131-133, 424,..., 459-463, 499, 549, 569,..., 698,... ainsi que Naumann, 181-184.

[152] Exposé des motifs du verdict, 116, 254 et 472, ainsi que Langbein, ibid., 884-885, 889 et 893.

[153] Laternser, 85-126. Dans son livre, Langbein s'efforce, avec zèle, de démontrer combien il lui parait injustifié ou, tout au moins, exagéré de prétendre que l'on ait pu influencer les témoins. Mais il ne peut nier le fait, prouvé par des lettres, que les témoins polonais ont reçu avant leur départ pour l'Allemagne l'ordre de se mettre en rapport avec le Comité International d'Auschwitz à Varsovie et avec la Commission Centrale de poursuite des crimes nazis en Pologne.

[154] Laternser, 91-93.

Nous ne mentionnerons qu'accessoirement le fait que, malgré la «préparation» poussée des témoins, bon nombre de dépositions regorgèrent de contradictions. Le lecteur intéressé pourra s'en convaincre personnellement en consultant la documentation disponible sur le procès, où l'on n'aura d'ailleurs probablement même pas gommé les contradictions les plus choquantes. La plupart des témoins ne se bornèrent pas à déposer en fonction des griefs retenus contre les divers accusés. Ils s'étendirent aussi longuement sur les conditions de vie au camp ou ce qu'ils présentèrent comme leurs souvenirs personnels, qui n'avaient que peu ou pas du tout de points communs avec les chefs d'accusation. Une fois de plus, nous nous retrouvons ici en présence de ce projet qui consiste à illustrer une thèse politique par des moyens spectaculaires. Le président aurait pu et dû, de prime abord, couper court à de telles digressions[155].

Cette partie de l'administration des preuves avait, elle aussi, son rôle à jouer dans la mise en scène qui régissait l'ensemble du procès; nous en trouvons la confirmation sans doute la plus nette dans le fait que les trois premiers témoins, des anciens détenus, n'avaient, comme le note Langbein, à donner au tribunal «qu'une vue d'ensemble». Il s'agissait des témoins Wolken, Lingens-Reiner, et de l'homme qui a fourni une contribution déterminante à la préparation du procès d'Auschwitz, Hermann Langbein en personne. Ce fut l'occasion par exemple pour le témoin Otto Wolken[156] d'occuper, par ses récits, deux journées d'audience complètes, durant lesquelles, non content de décrire les conditions de vie au camp selon sa propre interprétation, visiblement destinée à accréditer l'idée qu'Auschwitz avait bien été un «camp d'extermination», il servit à la cour tout un lot d'histoires, connues ou inconnues, relatant des atrocités, parfaitement invérifiables et dépouvues de tout rapport avec les griefs imputés aux divers accusés. Il en fut de même avec les témoins Lingens-Reiner et Langbein. Lorsque le défenseur Laternser finit par tenter un timide essai [368] auprès du «témoin» Langbein pour l'inviter à restreindre sa déposition aux éléments essentiels pour le procès, le président de la cour fit mine de ne pas avoir compris ce rappel à l'ordre et laissa le «témoin» poursuivre ses radotages[157].

Langbein, pour sa part, estime[158] que l'image d'Auschwitz, telle qu'elle a été fixée et transmise par les témoignages, est appelée à acquérir un «poids historique» et à fournir à l'«historien de demain des matériaux puisés aux sources»; mais, si l'on considère de quelle façon a été manipulée la preuve par témoignages, comme nous le montre l'avocat de la défense Laternser, que sa position fondamentale élève assurément au-dessus de tout soupçon, il y a lieu d'en douter fortement, sans même parler du contenu de la plupart des dépositions.

Aucun témoin n'a été capable de décrire, sans laisser subsister le moindre doute, l'aspect des «chambres à gaz» et les conditions dans lesquelles s'opéraient les «gazages». Cette lacune a frappé même l'«expert» de la légende des chambres à gaz Hermann Langbein :

---

[155] Voy. Laternser, 34.

[156] Wolken était docteur en médecine à Vienne. D'après lui, il fut déporté à Auschwitz «parce qu'il était juif» (Naumann, 98). Mais le juriste et historien autrichien Dr Scheidl affirme que Wolken a été emprisonné au camp de concentration pour des délits criminels, viol et avortements; on lui avait aussi retiré le titre de docteur pour la même raison (Scheidl, *Geschichte*..., 168-169, avec référence à *Deutsche Wochen-Zeitung* du 31.7.1964, 4).

[157] Laternser, 34; voy. aussi, pour l'ensemble, Naumann, 98-105, 107110 ainsi que Langbein, ibid, 39 et 938-939 (pour le contenu des dépositions individuelles, voy. à l'index des personnes citées les numéros des pages correspondantes).

[158] Langbein, ibid., 10 et 12.

> De tout ce qui s'est passé devant et à l'intérieur de ces bâtiments, qui sont les plus grands du camp d'Auschwitz, il n'y a que très peu de choses que puissent attester aujourd'hui des témoins oculaires[159].

En d'autres termes, aucun des témoins ne pouvait faire état d'une observation complète à l'intérieur de ce bloc de bâtiments, dont les murs sont censés avoir abrité l'extermination des juifs. L'unique témoin qui «donna des explications» sur la maquette de chambre à gaz fournie par le musée d'Auschwitz n'infirme en rien cette constatation (voy., ci-dessus, p. 361). Il est significatif que Langbein ne révèle ni son identité ni sa profession ; et Naumann n'en fait même pas mention. Il s'agissait probablement d'un employé du Musée d'Auschwitz, qui ne connaissait d'ailleurs que cette maquette, sans aucun doute un pur produit de l'imagination.

d) Le verdict

Le verdict prononcé au procès d'Auschwitz correspondit à ce que l'on peut attendre quand une action judiciaire relevant de la procédure pénale, au lieu d'être conduite selon les règles d'un procès pénal ordinaire, s'organise en pur spectacle. Cela [369] ne s'appelle pas rendre justice, c'est simplement tirer le bilan d'une vaste opération utilisant le procès comme moyen de diffusion. Bien plus que les verdicts de culpabilité et les peines prononcées, ce sont ses motifs qui apparaissent comme le résultat principal du procès. Les accusés ne furent en effet que des figurants dans le tableau des horreurs que ce procès avait pour charge de graver dans les esprits. Du même coup fut prononcée la sentence frappant le peuple allemand qui, comme on l'entend répéter sans cesse, avait «permis Auschwitz».

Cependant, le tableau des horreurs qui se dégage des motifs du verdict perd déjà beaucoup de son éloquence du seul fait de sa disproportion par rapport aux condamnations. Trois des accusés durent même être acquittés (Schoberth, Breitwieser et le Dr Schatz) parce que les «preuves» réunies contre eux ne justifiaient pas une condamnation, même devant cette cour. Il y a lieu de relever tout spécialement l'acquittement de Breitwieser, qui fut durant quelque temps chef de la section de désinfection à Auschwitz et qui avait donc sous ses ordres précisément les hommes chargés, comme on le prétend, d'introduire le «Zyklon B» dans les «chambres à gaz». Pratiquement, cette affirmation est réduite à l'absurde par l'acquittement de Breitwieser. En effet, s'il a été impossible, par suite d'une défaillance des plus fâcheuses dans l'organisation matérielle du procès, de démontrer qu'il avait été personnellement présent à l'un des «gazages» (voy. ci-dessus, p. 360), ce manque de preuve n'aurait pas dû peser d'un grand poids au regard du fait qu'il était le «chef» des «commandos de gazage». Cet acquittement a donc probablement constitué une sorte d'«acte manqu ë», au sens freudien, de la part de la cour[160].

Onze des accusés ne furent condamnés qu'à des peines temporaires de privation de liberté. Pour la plupart d'entre eux, il n'en restait plus qu'une partie à purger, puisque la détention préventive venait en déduction. Dans deux cas, cela

---

[159] Langbein, ibid, 88.

[160] Si les prétendus gazages de juifs avaient vraiment eu lieu, Breitwieser aurait dû être considéré, du point de vue pénal, au moins comme auxiliaire et même comme complice puisqu'il devait, en tant que chef de l'équipe de désinfection, surveiller les stocks de «Zyklon B» et être au courant de l'utilisation de ce poison. D'après la documentation du procès, Breitwieser occupait déjà ce poste à l'époque où il fut procédé à de prétendus «gazages» (octobre 1941). L'intervention du «Zyklon B» dans le but présumé de donner la mort implique une formation préalable des responsables de la désinfection, qui n'aurait pu avoir lieu sans que Breitwieser en fût informé. Pour les dépositions de Breitwieser, voy. Naumann, 70, et Langbein, ibid., 786-787 et 791.

eut même pour conséquence de remettre les condamnés (Hantl et Scherpe) en liberté immédiatement après le prononcé du verdict[161]. On a presque l'impression que ces condamnations avaient simplement pour objet d'éviter d'avoir à verser des indemnités de détention. Hantl faisait partie, d'ailleurs, de ces [370] accusés qui s'étaient montrés particulièrement «compréhensifs», puisqu'il avait reconnu non seulement à Auschwitz mais aussi à Mauthausen le caractère d'un «camp d'extermination» (voy., ci-dessus, p. 350, ...).

Six accusés seulement se virent infliger une peine de réclusion à perpétuité, et ce n'étaient même pas ceux qui, selon le verdict, avaient le plus grand nombre d'homicides sur la conscience. Cette anomalie résulte du fait que l'auteur d'un seul meurtre encourait automatiquement une peine de réclusion à vie., tandis que le complice d'un meurtre par assistance pouvait, d'après la législation en vigueur à l'époque, bénéficier d'une peine plus légère, sans que ce fiât une obligation[162]. C'est ainsi que le «kapo» (détenu-surveillant) Bednarek, accusé d'avoir assassiné de ses propres mains quatorze codétenus, était nécessairement voué à la réclusion perpétuelle tandis que, par exemple, le Dr Lucas, que la cour reconnut «seulement» coupable de complicité par assistance lors du meurtre d'au moins 4.000 personnes dans les «chambres à gaz» de Birkenau, s'en tira avec une peine totale de réclusion de trois ans et trois mois. Si l'on admet que ces meurtres ont réellement été accomplis, aucune personne sensée ne pourra considérer comme équitable une telle discrimination dans la répartition des peines. Mais il est possible que la décision concernant la peine infligée au Dr Lucas ait été influencée par l'attitude «compréhensive» que celui-ci avait également manifestée tout au long du procès envers la thèse de l'extermination. Cependant, si l'on examine dans son ensemble la manière dont a été appréciée la participation des accusés à d'immenses massacres perpétrés dans des chambres à gaz, comme l'assure la version officielle, il est permis de conclure que la cour ne se sentait pas très sûre d'elle dans cette affaire, du moins de façon inconsciente, et nourrissait quelques doutes quant à la réalité de ces actions. On voit apparaître ici les amères conséquences, déplorables du point de vue juridique, de l'attitude opportuniste observée par la cour durant tout le procès[163].

Mais portons maintenant notre attention sur les motifs du verdict.

Bien que le président de la cour d'assises ait encore souligné, dans son exposé oral des motifs, que la cour n'avait pas pour [371] mission de dresser un «tableau historique des événements survenus à l'époque considérée», la motivation écrite, ainsi que l'instruction principale, se transformèrent assez souvent en cours d'histoire contemporaine, au lieu de se borner à établir les crimes passibles de peines commis par les accusés, comme c'eût été le cas dans un procès pour meurtre ordinaire[164]. Enfin, et ce n'est pas là le moindre défaut, ces motifs sont aussi peu convaincants dans l'établissement de la culpabilité que les énon-

---

[161] Naumann, 272-273 279,..., ainsi que Langbein, ibid., 873,..., 900.

[162] Cette réglementation ne vaut plus aujourd'hui. D'après le paragraphe 27, 2e alinéa, du Code pénal, qui a remplacé l'ancien paragraphe 49 (concernant la complicité), la peine du complice doit être allégée, dans tous les cas, selon les dispositions relatives à la commutation de peine (à ce sujet, § 49 du Code pénal, nouvelle édition).

[163] Voy., pour ce qui précède Naumann, 270,.... 287 et 289, et Langbein, ibid., 871,..., 889,..., 898,... Bednarek, Polonais d'origine allemande, prisonnier politique en détention de sûreté à Auschwitz (Naumann, 35), faisait sans doute partie de ces détenus employés au camp, dont la conduite fut correcte pendant leur temps de détention et qui ont refusé, après la guerre, de se mettre au service de la propagande macabre. Sinon, il ne se serait certainement pas retrouvé au banc des accusés. Car tous les comités d'anciens détenus - comme le Comité International d'Auschwitz de Vienne - sont des émanations d'anciens membres dirigeants de la hiérarchie des camps; ceux qui œuvraient dans leur sens étaient assurés de n'être pas poursuivis.

[164] Naumann, 274.

cés de peines. Ils reflètent à leur manière les artifices du procès à sensation observés tout au long des débats[165].

Le premier chapitre des motifs du verdict (p. 9-22) est consacré à «l'institution et au développement des camps de concentration dans l'État national-socialiste» en général. Le deuxième chapitre (p. 23-89) est une étude très détaillée sur le «camp de concentration d'Auschwitz», sa disposition, son organisation, les conditions de vie à l'époque et autres aspects similaires, ce qui pouvait effectivement présenter quelque intérêt, malgré tout mineur, sur le plan du droit pénal. Toutes ces explications étaient indispensables dès qu'il s'agissait d'intégrer la prétendue extermination des juifs à Auschwitz dans le cadre d'un «programme méthodique d'élimination physique» mis sur pied par le gouvernement national-socialiste du Reich. D'autres «constats» complémentaires du même genre se trouvent dans les chapitres concernant les divers accusés et les «actes criminels» qui leur sont attribués. Ainsi, par exemple, le passage relatif à l'ancien adjoint au commandant du camp, Mulka, contient des développements de la cour sur la fonction des opérations connues sous le nom de «sélections», telle que la comprenaient les juges, en accord avec la propagande sur les atrocités, ainsi que d'autres se rapportant à la pratique des «gazages de juifs» qui étaient censés leur faire suite (p. 95-101).

Il est impossible, car la place n'y suffirait pas, de reproduire ici en totalité la somme d'absurdités contenues dans ces «constatations» générales de la cour. Nous en extrairons seulement quelques exemples particulièrement saisissants.

Ainsi, dans la description des conditions de vie à Auschwitz, se trouve cette affirmation (p. 48):
[372]

> A Birkenau et dans les environs, il n'y avait pas d'eau potable. Toutes les sources étaient infestées de colibacilles.

S'il en avait vraiment été ainsi, personne n'aurait pu survivre là-bas, ne serait-ce qu'un mois. Or, il y a une quantité d'anciens détenus qui ont passé plusieurs années à Birkenau. Quelques-uns d'entre eux ont comparu comme témoins au procès d'Auschwitz, sans pour autant réveiller l'esprit critique des juges[166]. Il y avait d'ailleurs aussi les gardiens SS qui y vivaient et n'auraient évidemment pas davantage pu se passer d'eau potable. Cela révèle à tout le moins une certaine paresse de la pensée chez les magistrats qui ont signé le verdict.

Le peu de cas que l'on faisait de la vie humaine à Auschwitz est un leitmotiv qui parcourt l'ensemble des motifs du verdict et est fréquemment souligné avec insistance. Aussi est-il d'autant plus surprenant de voir la cour se référer dans le deuxième chapitre de ses motifs du verdict (p. 52) aux «Directives pour le traitement des détenus» établies par Himmler, chef suprême des SS, directives qui étaient impératives pour tous les camps de concentration. La cour cite en particulier cet engagement sur l'honneur, que devait signer tout membre des SS affecté à Auschwitz:

---

[165] Lorsqu'il est fait référence aux motifs du verdict, les numéros des pages correspondantes sont indiquées entre parenthèses à la suite du texte. je les ai cités d'après la copie du texte du verdict qui fut à ma disposition pendant quelques jours.

[166] En venant occuper le camp d'Auschwitz qui avait été évacué par petits groupes de prisonniers en janvier 1945, les Soviétiques y trouvèrent encore 4.800 détenus, malades et incapables de marcher, laissés par les SS sous surveillance médicale; voy. *Anthologie*, vol. 2, 2e partie, 120. L'ancien médecin détenu Otto Wolken décrit, dans le même ouvrage, les derniers jours à Auschwitz-Birkenau (90,...: texte reproduit dans les «Informations de la Fédération Internationale des Résistants», *FIR*, 5/1974).

> Seul le chef de l'État [Führer] décide de la vie ou de la mort d'un ennemi de"l'État. Par conséquent, aucun national-socialiste n'est autorisé à porter la main sur un ennemi de l'État ou à le maltraiter physiquement. Un détenu ne peut être puni que par le commandant.

Il est rappelé par ailleurs dans les motifs du verdict que, pour infliger une peine corporelle, il fallait déjà l'autorisation du chef du département D de l'Office Central de Gestion Économique de la SS (le Général SS Glücks), et que, de plus, un tel châtiment ne pouvait être administré qu'en présence d'un médecin qui devait au préalable examiner l'état de santé du délinquant. A l'échelon supérieur du commandement, est-il dit dans les motifs du verdict (p. 52), il allait de soi qu'aucun membre des SS ne pouvait se permettre de frapper ou de bousculer un détenu, ni même simplement le toucher.

Tout cela parait bien paradoxal dans un camp dit d'«extermination». C'est la suite des motifs qui révèle pourquoi la cour s'est attardée sur ces directives du chef suprême des SS, qui détonnent plutôt par rapport à l'ensemble du ver[372]dict. En effet, la cour en avait besoin pour établir la pleine culpabilité et la fonder de manière irréprochable, lorsqu'un accusé était «convaincu» d'avoir tué personnellement un ou plusieurs détenus en dehors du programme «normal» d'extermination. La préméditation de meurtre était dès lors facile à établir par cet argument irréfutable que l'accusé avait agi, non pas «sur ordre», mais bel et bien «contre l'ordre» reçu[167]. Il y a là beaucoup d'invraisemblance, car sous le IIIe Reich, et spécialement dans les rangs des SS, la discipline et l'obéissance étaient les vertus majeures et les infractions à ces principes étaient sanctionnées avec une extrême rigueur; mais cela ne gêna pas la cour le moins du monde. Celle-ci constata même, sans hésiter à généraliser, que les officiers, sous-officiers et soldats SS avaient «constamment enfreint» le règlement concernant le traitement des détenus à Auschwitz et qu'«assez souvent» ils avaient maltraité des détenus «jusqu'à ce que mort s'ensuive» (p. 53). Cette «constatation» de la cour, en ignorant totalement l'importance accordée à cette époque à l'ordre donné, se fondait exclusivement sur des témoignages et les avis des «experts» en histoire contemporaine. C'était aussi simple que cela, au procès d'Auschwitz, quand on voulait utiliser jusqu'aux données qui étaient en contradiction avec la propagande mensongère sur Auschwitz pour les transformer en preuves à charge contre les accusés!

Une bévue particulièrement fâcheuse a échappé à la cour dans les pages 99-100 des motifs du verdict. Elle prouve à quel point les juges ont peu réfléchi à la nature des prétendues «chambres à gaz». En effet, à la page 99, la cour établit que dans les «crématoires I à IV... les vestiaires et les locaux de gazage se trouvaient sous terre et les fours crématoires en surface». Dès la page suivante, la cour poursuit, en affirmant que dans les crématoires III et IV le «Zyklon B» était introduit «par une petite fenêtre latérale». Comment une telle disposition était-elle possible dans un local souterrain, c'est le secret de la cour. Celle-ci avait manifestement amalgamé des témoignages contradictoires sans y regarder de trop près. On ne saurait guère mieux faire pour attester toute l'absurdité de la légende des chambres à gaz.

La base essentielle des constatations générales de la cour sur [374] le «camp de concentration d'Auschwitz» (2e chapitre des motifs du verdict) était constituée par «les expertises convaincantes et fondées», les notes manuscrites de Höss trouvées à Cracovie, ainsi que le *Rapport Broad*, qui les contredit sur de nombreux points de détail (p. 85-89). Nous avons déjà dit ce qu'il convenait de penser de la qualité et du contenu des expertises (voy., ci-dessus, p. 353-355),

[167] Voy. l'exposé oral des motifs du verdict contre Bednarek, tel qu'il a été restitué par Naumann, 289.

du *Rapport Broad* et des notes de Höss (voy., ci-dessus, p. 224-230 ou 272-298). Il est intéressant de remarquer que la cour a tenté d'arracher les notes manuscrites de Höss à l'atmosphère de doute qui les entourait.

En dehors de la confirmation d'authenticité par Broszat (voy., ci-dessus, p. 357), les juges tinrent pour authentiques les prétendus souvenirs de Höss dans leur intégralité, pour cette raison que leur auteur avait été nécessairement une «personne connaissant parfaitement la situation à Auschwitz, qui ne contrôlait pas seulement un secteur du camp, mais disposait d'une vue d'ensemble» (p. 86). Il se peut que cela soit exact d'une façon générale, mais cette constatation des juges n'apporte pas le moindre élément en ce qui concerne les passages des notes qui traitent de l'extermination des juifs. Or, c'est précisément ce point qui est capital. Les indications de Höss sur la prétendue extermination des juifs ne sont pas rendues plus crédibles par les commentaires de la cour, selon lesquels Höss a manifesté le plus vif souci d'exactitude et d'objectivité. Il a décrit les détails avec une précision de comptable. Comme, en outre, ses indications concernant des points sur lesquels des témoins ont pu être entendus ont été confirmées par ceux-ci, les autres faits décrits dans ces mémoires dont il a été donné lecture sont apparus tout aussi dignes de foi et conformes à la réalité, à l'exception de diverses indications de temps et de dates, qui dénotent une relative incertitude de l'auteur [p. 87].

Parmi les faits considérés par la cour comme «dignes de foi» et «conformes à la réalité», il faut donc admettre entre autres que, dans un four crématoire de Birkenau, on pouvait incinérer complètement trois cadavres à la fois en l'espace de 20 minutes, que l'on pouvait pénétrer sans masque à gaz dans un local où avait été diffusé du «Zyklon B» une demi-heure auparavant, que l'on pouvait brûler des milliers de cadavres à la fois dans de grandes fosses sans une alimentation constante en combustible et en oxygène, et autres aberrations du même [375] genre. Parler encore ici d'«exactitude», d'«objectivité» et de «précision de comptable» témoigne d'une ignorance et d'une crédulité sans bornes, si ce n'est d'opportunisme. Se peut-il qu'il ne soit venu à l'esprit d'aucun des juges que les témoins qui confirmèrent certains détails dans les indications attribuées au commandant Höss pouvaient fort bien avoir lu les notes de Höss publiées en 1958 et tenir de là leur savoir au moment de la déposition? Et, surtout, ces renseignements ne correspondaient-ils pas aussi aux descriptions diffusées par les médias depuis des années, et plus encore pendant le déroulement du procès? Comment peut-on sérieusement déduire de telles coïncidences la moindre crédibilité?

Pour terminer, examinons encore les «crimes» pour lesquels les accusés ont été condamnés. Quelques accusés furent condamnés parce que la cour estimait avoir établi à leur encontre le meurtre avec préméditation ou la pratique de mauvais traitements ayant entraîné la mort de plusieurs détenus. Il est même possible que telle ou telle de ces condamnations ait été justifiée. Des excès de cette sorte se sont produits dans les camps de prisonniers de toutes les nations belligérantes et ne pourront sans doute jamais être définitivement bannis. Mais ces condamnations n'avaient rien à voir avec le véritable problème d'Auschwitz, à savoir l'élimination méthodique des juifs dans les chambres à gaz, qui aurait été ordonnée au niveau le plus élevé. Aussi est-il inutile de s'y arrêter. Toutefois, il convient de préciser que la cour a compté parmi les «meurtres» les exécutions d'otages comme les exécutions décidées en cour martiale; ce fut le cas pour les accusés Boger (p. 244, ...), Stark (p. 246,...), Hofmann (p. 366, ...) et Kaduk (p. 395-396).

Une autre catégorie d'actes criminels apparaît dans les motifs du verdict: ce sont ceux qui consistent à tuer des détenus par des injections de phénol dans le

cœur, opération désignée dans le jargon des détenus par le terme *Abspritzen* (expédier par une piqûre). Cela aussi a pu effectivement se produire; cependant, la cour a négligé d'examiner l'argument des accusés concernés faisant valoir que les victimes de ce traitement étaient des malades incurables, des gens «à moitié morts», selon l'expression de l'accusé Klehr[168]. En supposant que [376] cela soit exact, il y aurait lieu en tout cas de discuter le point de savoir si une telle pratique de l'euthanasie, dans les conditions du moment, peut vraiment être considérée comme un «meurtre» surtout lorsqu'elle a été précédée, comme on le sait grâce à des témoignages de détenus, par de vaines tentatives de la part des médecins, à l'infirmerie du camp, pour remettre sur pied les malades et restaurer leur aptitude au travail. Quoi qu'il en soit, ces actes qui ont motivé la condamnation des accusés Klehr (p. 583, ...), Scherpe (p. 657, ...) et Hantl (p. 693, ...), n'avaient, eux non plus, rien de commun avec un «génocide», terme désormais invariablement associé au nom d'Auschwitz.

Néanmoins, 16 des 20 accusés se virent mettre à charge une participation à ce «génocide», sans cesse évoqué, sous forme de complicité par assistance telle qu'elle est définie en droit pénal. Tous les accusés condamnés le furent donc, à l'exception du «kapo» Bednarek, pour ce motif, soit exclusivement, soit en liaison avec d'autres dêlits. Or, si l'on examine les actions qui ont justifié pour la cour ce verdict de culpabilité particulièrement grave, on ne peut que s'étonner.

Ces condamnations reposaient sur l'hypothèse de la cour selon laquelle des juifs auraient été tués en masse au moyen du produit désinfectant «Zyklon B» dans certains locaux de l'ensemble concentrationnaire de la région d'Auschwitz; ces massacres auraient eu lieu régulièrement à l'issue d'opérations appelées «sélections», qui s'effectuaient soit à l'infirmerie du camp, soit sur la rampe de descente de la voie ferrée après l'arrivée d'un nouveau convoi de détenus. La cour partait du principe que tous les inaptes au travail, au nombre desquels comptaient automatiquement «les femmes accompagnées d'enfants, les vieillards, les invalides, les malades et les enfants au-dessous de 16 ans», étaient conduits directement aux «chambres à gaz». Le groupe déclaré apte au travail, toujours selon les motifs du verdict, n'aurait représenté que de 10 à 15 % de chaque convoi arrivant à Birkenau, rarement davantage, en tout cas jamais plus de 25 %. Il serait également arrivé, de temps à autre, que, pour des raisons particulières, un convoi entier fût «envoyé au gaz» (p. 96-97).

Il faut, une fois de plus, souligner ici que ce motif du ver[377]dict ne reposait réellement sur rien d'autre qu'une supposition. Car les preuves indiscutables attestant l'existence de «chambres à gaz» font toujours défaut jusqu'à ce jour et n'ont d'ailleurs nullement été exigées par la cour, ainsi que nous l'avons montré tout au long de la présente étude. De même, les chiffres avancés par la cour sont dépourvus de base consistante. Ils reposent exclusivement sur les hypothèses hasardeuses des experts en histoire contemporaine, associées à des témoignages non moins douteux[169].

Dans cette conjoncture, seuls les «aveux» des accusés Stark et Hofmann (voy., ci-dessus, p. 345-349) pouvaient donner une apparence de légitimité à leur propre condamnation pour participation aux gazages des juifs, parce que les actes reconnus par eux étaient en relation directe avec ce forfait présumé, au

---

[168] Naumann, 90; Langbein, 711.

[169] Il est remarquable que des rapports d'experts, contenus dans *Anatomie...*, ne se prononcent pas à ce sujet. Broszat donne quelques points de repère dans la note de la page 159 de l'ouvrage *Kommandant in Auschwitz* mais doit reconnaître lui-même: «On ne saurait pourtant espérer arriver, dans ce domaine, à des éclaircissements précis.»

Au sujet du nombre prétendu des victimes, voy. Emil Aretz; ce dernier traite également de la discussion concernant le nombre de victimes juives entre le président de la cour et l'expert Broszat (53-54).

sujet duquel le doute subsiste entier[170]. Cependant, si l'on avait appliqué les critères normaux de droit pénal, tous les autres accusés pour complicité par assistance dans les prétendus meurtres en chambres à gaz auraient dû être acquittés. Car ce qui leur fut mis à charge à cet égard était tout simplement ridicule. Mais cette inconséquence démontre encore plus clairement la fragilité de toute la légende des chambres à gaz.

Voici les actions qui, selon l'avis de la cour d'assises de Francfort, suffirent à condamner ces accusés pour «complicité par assistance» dans les meurtres en chambres à gaz, admis comme un fait certain par la cour :

- Réception et transmission de télégrammes annonçant l'arrivée de convois de détenus (Mulka et Hôcker) ;
- Approvisionnement en «Zyklon B» pour la section de désinfection du camp et commande d'une porte étanche au gaz auprès de la firme *Deutsche Ausrüstungswerke* («Usines Allemandes d'Armement») (Mulka) ;
- Surveillance en chef à l'arrivée des trains de détenus sur la rampe de la voie ferrée, à Birkenau (Mulka) ;
- Service de garde sur la rampe de Birkenau durant l'arrivée des trains de détenus (Dylewski, Broad, Hofmann) ;
- «Sélection» de détenus sur la rampe de Birkenau (Mulka, Boger, Dr Frank, Dr Lucas, Baretzki, Dr Capesius, Klehr) ;
- «Sélection» à l'infirmerie des détenus ou dans d'autres [378] parties du camp (Scherpe, Klehr, Hantl, Baretzki, Schlage, Kaduk, Boger)[171].

La définition de la complicité par assistance qui fait aujourd'hui l'objet du § 27 du code pénal figurait au § 49 du code en vigueur au moment du procès. On prévoyait de punir comme complice par assistance quiconque avait aidé sciemment par des conseils ou par des actes l'auteur d'une action qualifiée de crime ou de délit. Il n'est pas nécessaire, dans le cadre de cette étude, de sonder le contenu juridique de ce règlement dans toutes les directions. Retenons simplement, en accord avec l'opinion dominante, que la complicité par assistance n'est, dans tous les cas, rien de plus qu'une aide apportée à une action commise par un tiers au moyen d'une activité appropriée, au moins de façon générale, et avec l'intention de favoriser réellement l'accomplissement du crime. Cela peut se produire dès le stade de la préparation de l'acte. L'activité d'assistance ne se trouve pas nécessairement, par rapport à l'acte principal, dans une relation de cause à effet, au point que ce dernier ne puisse s'accomplir sans elle. Mais elle doit être de nature à *favoriser* la réalisation du crime ; et dans les délits qui ont abouti à l'acte, comme le meurtre, elle doit donc contribuer à atteindre le but visé d'une façon ou d'une autre («par des conseils ou par des actes»). Cela suppose de nouveau que l'acte principal a été réellement commis, au moins sous forme de tentative. La complicité par assistance est donc «accessoire». c'est-à-dire dépendante de l'acte principal. En outre, non seulement l'auteur, mais aussi le complice par assistance doit agir avec préméditation ; par conséquent, ce dernier doit connaître les caractéristiques essentielles de l'acte principal et être conscient de leur signification ; en revanche, il n'est pas nécessaire qu'il possède une information précise sur les détails d'exécution. S'il estime que son action est incapable de favoriser l'acte criminel, que le succès de celui-ci est assuré même sans son concours, il n'y a plus préméditation selon la loi, puisque la prémédita-

---

[170] Hofmann se vit infliger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un assassinat et pour la participation à plusieurs «gazages». Mais sa «confession» a été rentable, car, d'après les indications de Butz (245), Hofmann se trouve depuis longtemps de nouveau en liberté.

Stark, qui n'avait que 18 ans lors de l'«acte» qui lui fut reproché et qui relevait encore de la juridiction envers les mineurs, fut condamné à dix années de peine pour mineurs. Lui aussi sera sans doute libéré avant terme.

[171] Voy., pour ce qui suit, Naumann, 279-289, et Langbein, ibid., 873-899.

tion du complice par assistance, aussi bien que celle de l'auteur, doit être axée sur la réalisation effective du crime[172].

Si l'on établit une relation entre, d'une part, ces présupposés admis dans tout procès pénal normal quand il sagit de pro[379]noncer une peine pour complicité par assistance et, d'autre part, les actions précédemment mentionnées des accusés, il est certain que même un juriste devrait considérer que définir celles-ci comme une œuvre de complicité par assistance à l'égard des prétendus massacres dans les chambres à gaz, sur lesquels on n'a obtenu aucune précision concrète dans les divers cas particuliers examinés, serait une aberration, ou tout au moins une décision des plus contestables. Quant au profane, il ne pourra que hocher la tête en constatant de quelle manière la Cour de Francfort a interprété le code pénal pour apprécier les «contributions au crime» des accusés. Serait-ce la «raison d'État» qui aurait exigé pareilles sentences?

De toute évidence, il était aberrant de voir une «complicité de meurtre par assistance» dans la réception et la transmission de télégrammes par les adjoints au commandant du camp, dans l'approvisionnement en «Zyklon B» et la commande d'une porte étanche au gaz. L'exploitation des télégrammes concernant les convois de détenus faisait partie de la routine administrative et n'exerçait pas la moindre influence sur l'arrivée de ces convois, ni sur le sort ultérieur des arrivants. Les télégrammes en question ne contenaient nullement l'ordre de gazer ces gens, ordre qui aurait été donné auparavant, sous la forme d'une décision de caractère général[173]. Donc, même si l'on admet d'emblée le gazage des juifs comme un fait certain, cette action des adjoints du commandant du camp n'était aucunement de nature à «favoriser la réalisation du crime», qui est la condition nécessaire pour établir la complicité par assistance. Il en va de même pour l'approvisionnement en «Zyklon B» destinê à la «section de désinsectisation et de décontamination», ainsi que pour la commande relative à une porte étanche au gaz. Car le «Zyklon B» servait à Auschwitz, comme dans tous les autres camps de concentration, ainsi que dans l'armée, à la désinfection des locaux et des vêtements[174]. Quant aux portes étanches au gaz, on en a installé partout, pendant la guerre, dans les abris antiaériens et les abris bétonnés (*Bunker*) qui n'ont certainement pas servi à l'extermination des juifs. Si la cour ne doutait pas que cette porte fût destinée à une «chambre à gaz», elle n'a toujours pas fourni de justification pour une telle hypothèse. D'après la lettre de commande, la [380] porte était prévue pour la morgue souterraine du crématoire III (voy., ci-dessus, p. 79). Comme, dans ces conditions, il n'était pas possible de déterminer avec certitude

---

[172] Voy., pour l'ensemble, le commentaire se rapportant au paragraphe 49 du Code pénal, ancienne édition. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les subtilités qui délimitent la complicité véritable de l'aide apportée à un acte. Car les «actes» des accusés du procès d'Auschwitz n'avaient guère de rapport avec de prétendus meurtres - et ce problème ne pouvait donc pas être soulevé à cette occasion.

[173] Pour le Procureur de Francfort, Fritz Bauer, la situation dans cette affaire se présentait de façon «extrêmement simple». Dans un texte paru en 1965 qui figure dans la collection *Zwanzig Jahre danach* («Vingt ans ont passé») éd. Hammerschmidt, Munich, Bâle, Vienne, 1965 (301-314), il écrivait au sujet de la question de culpabilité:

> «Il existait un ordre concernant l'extermination de millions d'êtres humains dans l'Europe dominée par les nazis. Auschwitz, Treblinka, etc., étaient les outils de ce meurtre. Tous ceux qui mirent la main à cette machine de mort devinrent des complices - peu importe par quelle sorte d'acte» (passage cité d'après l'*Anthologie*, vol. 1, 21 partie, 255).

Quelle déclaration pour le moins étonnante, par son contenu et par son expression, de la part d'un juriste aussi éminent - déclaration très révélatrice quant aux dispositions d'esprit de son auteur!

Même la cour de Francfort, pourtant dominée par bien des préjugés, n'a osé s'abaisser à un tel niveau.

[174] Dans le cadre de la légende, il fallait, pour cela, inventer une fonction double pour le poison Zyklon B; voy. Butz, 104-109.

quel avait été réellement l'emploi du «Zyklon B» procuré par Mulka et de la porte commandée par ses soins, la décision finale aurait dû être, pour le moins, l'acquittement au bénéfice du doute. On a nettement l'impression ici qu'il *fallait* absolument condamner les deux adjoints Mulka et Höcker parce que, dans leur cas précisément, l'acquittement aurait dérangé l'ordonnance du tableau et sûrement causé un émoi considérable.

Il ne paraît pas moins aberrant que la cour ait interprété les opérations de «sélection» sur la rampe de Birkenau comme des actes de complicité par assistance. Car celles-ci n'avaient aucun effet objectif sur le prétendu gazage des juifs et ne le favorisait pas le moins du monde. Au contraire, comme l'a montré Laternser dans une argumentation très pertinente[175], ces «sélections» ont permis de sauver une partie des arrivants, si l'on admet le principe de la légende selon lequel tous les juifs transportés à Auschwitz devaient être «gazés», immédiatement après leur arrivée, conformément à un ordre fondamental émanant du Führer. Car alors, le fait de mettre à part les individus aptes au travail était en contradiction avec cet ordre et sauva sans aucun doute ces gens d'une mort certaine. On prétend que, si les juifs aptes au travail ont été provisoirement préservés du gazage immédiat, contrairement à «l'ordre général d'extermination», c'était dû à des divergences au sein de la hiérarchie SS[176]; à ma connaissance, cette interprétation n'a pas été contestée et figure même dans les expertises du procès d'Auschwitz. Moins contestable nous semble, au premier abord, la condamnation des accusés qui ne procédaient pas à la «sélection» lors de l'arrivée des détenus, mais qui effectuaient un service de garde à la rampe. Car le but en était de prévenir les tentatives de fuite, toujours possibles. Ces accusés garantissaient ainsi par leur activité que personne ne pourrait échapper au «gazage». Cela ne vaut, bien entendu, toujours que dans l'hypothèse où les juifs qui arrivaient devaient effectivement être «gazés» et où le personnel de garde en était réellement informé. Or, la cour partait de cette hypothèse comme s'il s'agissait d'un fait acquis. Cependant, même dans cette optique, [381] elle aurait dû vérifier si les accusés considéraient leur activité comme étant de nature à favoriser le prétendu gazage des juifs, ou s'ils estimaient, au contraire, que les «gazages» étaient de toute façon inévitables, même sans leur contribution. Dans ce dernier cas, en effet, ils auraient dû également être acquittés, en vertu des principes énoncés plus haut concernant la répression de la complicité par assistance, puisqu'alors l'intention de prêter assistance aurait fait, chez eux, défaut.

Toutes les considérations précédentes au sujet des activités des accusés dans le cadre des opérations dites de «sélection» n'ont de sens et d'utilité, comme nous l'avons déjà dit, que si ces «sélections» ont réellement, et dans chaque cas particulier, abouti à des «gazages» de personnes éliminées comme inaptes au travail. Les textes présentent des exemples de cas dans lesquels des détenus inaptes au travail sont restés au camp (n'ont donc pas été «gazés») ou furent transférés dans des camps spéciaux[177]. La cour de Francfort fut incapable de démontrer le contraire; elle confirma même cet état de choses dans un cas

---

[175] Voy. le point 7 du plaidoyer concernant les questions fondamentales, du 10.6.1965, dans Laternser, 185,... Il est intéressant de constater que la Cour d'assises de Münster avait déjà dû, elle aussi, adopter ce point de vue lors du procès criminel contre Johann-Paul Kremer, après sa libération de détention en Pologne. Elle considéra comme «complicité» non pas la participation à des sélections, mais «le fait d'avoir assuré la protection des SS procédant à la désinfection, pendant les actions spéciales et près des chambres à gaz» (*Anthologie*, vol. 1, 2e partie, 48).

[176] Reitlinger, 112; *Anatomie...*, vol. 2, 129,... (Broszat) et 391,... (Krausnick). Fait caractéristique: ce n'est que dans les notes de Cracovie qu'une telle affirmation est émise par Rudolf Höss. (*Kommandant in Auschwitz*, 158-159, 167, ...). A Nuremberg, il n'en avait encore nullement fait mention.

[177] Voy., ci-dessus, la note 110 du chapitre III ainsi que Butz, 108,...

précis. En effet, à propos de l'accusé Kaduk, sur lequel pesaient des charges déjà lourdes, elle partit du principe que, malgré sa participation à plusieurs sélections de détenus malades effectuées dans le camp, on ne pouvait prononcer de condamnation, attendu qu'il «n'était pas démontré avec une entière certitude si les personnes ainsi sélectionnées avaient été effectivement gazées ou si elles avaient, par exemple, été transférées dans un autre camp» (p. 391,...)[178]. On ne comprend pas pour quelle raison la cour a éprouvé ces doutes uniquement au sujet de quelques sélections pratiquées au camp. Car, lorsqu'il s'agit des sélections à la rampe, il n'y eut pas un seul cas pour lequel elle fut à même de déterminer, en s'appuyant sur des données concrètes, si les détenus classés comme inaptes au travail avaient réellement été «gazés». Il ne fut même pas possible d'établir, ne serait-ce qu'approximativement, les dates des diverses sélections. Étant donné l'incertitude générale concernant le sort qui fut effectivement réservé aux détenus «sêlectionnés», il n'y avait pas lieu de prononcer de condamnations en rapport avec cet aspect des faits, ne serait-ce qu'en raison du caractère accessoire de la complicité par assistance évoquée plus haut. Mais là aussi, il convenait à tout le [382] moins de raisonner en se référant au principe *in dubio pro reo*. Par sa manière de traiter le cas Kaduk, la cour a, une fois de plus, démontré l'absurdité de son argumentation, selon laquelle les «sélections» signifiaient nécessairement «gazage».

Notons encore en passant que le manque de logique de la cour se manifeste aussi dans les chiffres indiqués pour le nombre des victimes, qui ont été estimés d'une façon hautement arbitraire. Car tantôt c'était 750, tantôt 1000, puis tout à coup 2.000 personnes qui, d'après le texte du verdict, passèrent dans les «chambres à gaz» à la suite de «sélections». Or, on cherche en vain une explication rationnelle à ces différences.[179]

Le fait que la cour de Francfort n'ait pu, dans aucun des cas examinés, établir à quelles «sélections», identifiées par des dates précises, les divers accusés avaient effectivement participé et si les personnes ainsi «sélectionnées» avaient réellement été «gazées», constitue assurément l'élément le plus faible au point de vue juridique dans les condamnations prononcées pour ce motif. Si l'on avait voulu réellement évaluer la participation de tel ou tel accusé à un crime, il aurait fallu, sans équivoque et sans le moindre doute, d'abord établir la réalité de ce crime.

Cela nous amène indiscutablement à la conclusion que la cour, en cette matière, n'a pris de décision qu'en se fondant uniquement sur des présomptions. Cette manière de déterminer le verdict rappelle de la façon la plus pénible la procédure utilisée dans les procès de sorcellerie d'autrefois. A cette époque aussi, comme chacun sait, le «crime» proprement dit n'était que «présumé», parce qu'il était au fond impossible à prouver. Même les juristes les plus éminents de ce temps-là, comme par exemple Benedikt Carpzow, soutenaient que, dans les cas de «crimes difficiles à prouver», on pouvait renoncer à établir la matérialité objective du fait si la «présomption» plaidait en faveur de son existence[180]. Quand il s'agissait de prouver qu'il y avait eu commerce charnel avec le diable ou que tel emplacement était un lieu de sabbat et autres sornettes, les juges de

---

[178] Voy. également Langbein, ibid., 878.

[179] Au sujet des convois de Hongrois, par exemple, la cour fixa d'abord le nombre des victimes des chambres à gaz à 1000 par «sélection» (dans le cas du Dr Lucas), puis ce chiffre fut porté à 2.000 par «sélection» (dans le cas du Dr Capesius), sans qu'il ait été donné de justification pour ces évaluations différentes (motifs du verdict 492 et 580-581); voy. aussi Langbein, ibid., 889-891. Mais le Dr Lucas montra ensuite de la «compréhension» alors que le Dr Capesius avait tout nié. Cela se répercuta sur les peines qui leur furent infligées: le Dr Lucas ne fut condamné qu'à 3 ans et 3 mois de réclusion et le Dr Capesius reçut une peine de 9 ans d'emprisonnement.

[180] Soldan et Heppe, 322 ainsi que 195,...

cette époque se trouvaient exactement dans la même situation que nos magistrats «éclairés» du vingtième siècle face aux «chambres à gaz». Ils étaient obligés d'y croire, sous peine de finir eux-mêmes sur le bûcher; ce fut le même [383] dilemme, bien que transposé, pour les juges de la cour d'assises de Francfort appelés à se prononcer sur Auschwitz.

Nous parvenons ainsi à la fin de notre étude. Ses conclusions ne laissent guère de doutes: le mythe d'Auschwitz s'enracine dans les fonds bourbeux où s'élaborent des légendes pétries de contradictions, et nullement dans la réalité des faits historiques. En tout cas, il n'existe jusqu'à ce jour pas un seul élément d'importance pour en attester l'historicité. En particulier, les deux piliers principaux de la légende du «camp d'extermination» d'Auschwitz, c'est-à-dire les notes manuscrites de Höss à Cracovie d'une part, et le procès d'Auschwitz d'autre part, se sont révélés incapables de la moindre résistance. Il n'est plus besoin que de courage et de probité de la part des historiens pour le faire savoir au monde entier. Si mon travail pouvait à cet égard jouer le rôle d'un stimulant, il n'aurait pas été rédigé en vain. Puisse-t-il jusque-là apporter une aide concrète et un soutien moral à tous les Allemands de bonne volonté dans leur combat contre la diffamation du passé allemand.

[384]

ANNEXES

Les pages qui suivent donneront au lecteur un aperçu des difficultés rencontrées par l'auteur lorsqu'il sollicitait l'autorisation de consulter les actes et documents divers relatifs au «camp d'extermination dAuschwitz». L'aide officielle à la recherche scientifique concernant cette affaire ne paraît être accordée qu'à ceux dont les travaux laissent prévoir des résultats conformes à l'orientation imposée.

ANNEXE I

Échange de correspondance

entre l'auteur et l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich

Lettre du 14.3.1975 adressée par l'auteur à l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich

Messieurs,

Afin d'enrichir mes recherches et de tenter de faire la lumière sur ce que l'on a appelé la «solution finale de la question juive», je me permets de solliciter une réponse, si possible rapide, aux questions suivantes:

1. Aurait-on découvert des documents concernant l'existence - et dans l'affirmative, quelle en aurait été la date? - d'un ordre donné personnellement par Hitler, ou émanant d'un autre service central, relatif à l'extermination physique de tous les juifs se trouvant alors sur les territoires sous domination allemande?

2. Quels documents permettent d'affirmer que le camp de concentration d'Auschwitz devait être un camp d'extermination?

3. Quels documents permettent de prouver qu'à Birkenau, près d'Ausch[386]witz, se trouvaient ce qu'on appelle des «chambres à gaz» et, dans l'affirmative, quels furent leurs installations et leur fonctionnement?

4. Existe-t-il une autre source connue pouvant servir de preuve pour les faits évoqués dans mes trois questions précédentes?

5. Auriez-vous connaissance du nombre de juifs morts dans le camp d'Auschwitz et ses annexes, surtout à Birkenau, pendant la Seconde Guerre mondiale? Quelle proportion aurait succombé à des «gazages»? Sur quelles preuves s'appuient les chiffres connus?

6. A quel endroit d'éventuels documents et pièces à l'appui concernant ces questions pourraient-ils être consultés?

je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez mettre à ma disposition une bibliographie complète relative au camp de concentration d'Auschwitz; je vous réglerais les frais éventuels de cet envoi.

Avec l'expression de mes sentiments distingués,

Dr Wilhelm Stäglich.

Lettre du 23.4.1975 adressée par l'auteur à l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich

Objet: Ma lettre du 14 mars 1975.
Les chambres à gaz d'Auschwitz.

Messieurs,

Par la lettre mentionnée ci-dessus, je sollicitais une réponse à plusieurs questions pour lesquelles la compétence de votre Institut m'avait été recommandée. Mais il semble que ma requête se heurte à certaines difficultés. Car je n'ai reçu, jusqu'à ce jour, ni réponse ni accusé de réception de votre part. Si ces difficultés ne proviennent que de l'abondance de documents, etc., exigeant des travaux d'étude prolongés, en vue d'une réponse, je saurais me contenter d'une brève bibliographie des documents essentiels et des pièces importantes qui, sans nul doute, sont à votre disposition. Après les avoir étudiés, je me permettrai, le cas échéant, de vous poser quelques questions complémentaires.

Quant à la bibliographie complète que je vous avais également demandée, je vous serais reconnaissant de m'indiquer, tout d'abord, quelques ouvrages indispensables.

En espérant que vous pourrez donner suite à cette requête que j'estime si importante, je vous prie, Messieurs, d'agréer...

[387]

Lettre du 25.4.1975 de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich adressée à l'auteur

Objet: Votre lettre du 14.3.1975.

A Monsieur le Dr W. Stâglich.

Monsieur,

Veuillez trouver ci-jointe une bibliographie d'œuvres choisies se rapportant au camp de concentration d'Auschwitz; elle figure, en annexe, dans l'ouvrage d'Hermann Langbein, *Menschen in Auschwitz*, paru en 1972 aux éditions Europaverlag.

Pour une bibliographie plus complète, nous vous conseillons de vous adresser à la Bibliographie Allemande de Francfort-sur-le-Main, 8, Zeppelinallee.

En vous servant vous-même de toute la littérature spécialisée qui existe déjà, pour l'affaire qui vous intéresse, vous obtiendrez facilement l'information de base que vous recherchez sur l'ensemble des questions concernant la solution finale de la question juive.

Avec nos meilleurs sentiments,

p.o. Dr I. Arndt

Lettre du 22.5.1975 adressée par l'auteur au Directeur de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich

Objet: Le camp de concentration d'Auschwitz.
Mes lettres du 14.3 et du 23.4.1975.
Votre réponse du 25.5.1975 - Ar/Hü.

Monsieur le Directeur,

Je m'étais adressé à l'Institut que vous dirigez par une lettre datée du 14.3.1975 avec des questions précises concernant ce que l'on nomme «la solu-

tion finale» d'Auschwitz. Le 23.4.1975, je me suis permis de réitérer ma demande et de solliciter, à nouveau, une réponse.

Au retour d'un long voyage à l'étranger, j'ai trouvé la lettre de votre collaboratrice, Madame le Dr Arndt. Elle contenait essentiellement une reproduction de la bibliographie qui figure dans le livre d'Hermann Langbein, *Menschen in Auschwitz*. Mais cette bibliographie ne présente aucune valeur pour moi et je la renvoie, ci-joint, à votre Institut.

Dans ma lettre du 14.3.1975, je me montrais également intéressé par une liste des ouvrages spécialisés sur Auschwitz établis sur une base scientifique. Or, Langbein ne procède pas par esprit scientifique. Je connais son livre intitulé *Menschen in Auschwitz* tout comme la plupart des ouvrages en langue allemande qu'il cite dans sa bibliographie; à la rigueur, une très faible partie d'entre eux pourrait être considérée comme des travaux scientifiques.

Mais le point essentiel de mon propos - à savoir une réponse aux ques[388]tions que je posais - a été éludé par Madame le Dr Arndt qui me conseille simplement de rechercher moi-même «toute la littérature spécialisée» par laquelle j'obtiendrais «facilement l'information de base... sur l'ensemble des questions concernant la solution finale de la question juive». Mais il se trouve que je m'emploie à ces recherches depuis de nombreuses années, au cours desquelles je n'ai pas trouvé de réponses aux questions mêmes que j'ai posées à votre Institut, ou bien je n'ai reçu que des explications contradictoires. C'est pourquoi je m'étais permis de m'adresser à votre Institut qui m'avait été recommandé pour sa compétence et j'espérais qu'il pourrait me fournir des documents et d'autres pièces de valeur irréprochable, relatifs à mes questions.

Je vous serais extrêmement reconnaissant, Monsieur le Directeur, de me faire donner des réponses aussi précises que le sont les questions que je vous ai posées.

Avec l'expression de toute ma considération,

Dr W. Stäglich.

Lettre du 10.6.1975 adressée par le Directeur de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich à l'auteur

A M. le Dr Stâglich.

Monsieur,

Je me permets de vous communiquer les remarques suivantes, relatives à votre lettre du 22.5.1975:

Malgré ses travaux et ses efforts, notre Institut n'a malheureusement pas toujours la possibilité de répondre à des questions - même guidées par l'esprit scientifique - qui lui sont adressées par des particuliers, d'une façon qui puisse les satisfaire. Car il doit se consacrer en priorité à ses tâches de recherche et à ses publications. Surtout lorsque, comme dans votre lettre du 14.3.1975, il s'agit de questions complexes dont chacune exige l'explication de relations fort compliquées et dont la réponse ne saurait se contenter d'une simple référence à certains documents. Cette erreur à notre égard a été commise fréquemment.

Vous comprendrez aisément que, dans ces conditions, notre collaboratrice spécialisée, Madame le Dr Arndt, ait dû limiter sa réponse à des indications bibliographiques. Notre Institut ne saurait se laisser imposer le genre et l'ampleur de ses recherches et de ses études par ceux qui l'interrogent.

Avec l'expression de mes sentiments distingués,

Prof Dr Martin Broszat.

[389]

Lettre du 24.6.1975 adressée par l'auteur au Directeur de l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich

Objet: Mes questions du 14.3.1975 concernant la «solution finale de la question juive».
Votre lettre du 10.6.1975 - Br/Dsz.

A M. le Prof. Broszat.

Monsieur,

Je ne saurais considérer votre lettre du 10.6.1975 comme une réponse à mes questions et à mes efforts en vue de faire la lumière sur des faits de notre histoire contemporaine qui, malgré leur caractère douteux, sont sans cesse présentés par nos médias comme établis. Je dois néanmoins me contenter de vos appréciations, car l'on ne saurait, évidemment, contraindre quiconque à prendre position. Cependant, il va de soi que je devrai tirer les conclusions qui s'imposent devant l'attitude évasive de votre Institut.

Contrairement à ce que vous affirmez, je n'ai nullement posé de «questions complexes», mais j'ai, tout simplement, demandé des renseignements sur les documents ou autres données justifiant des affirmations qui à tout homme sensé doivent paraître incompréhensibles et qui sont même largement sujettes à caution si l'on considère l'exécution technique des procédures qui auraient été, dit-on, utilisées. je ne puis comprendre en quoi mes questions nécessitent «l'explication de relations fort compliquées». Car, ou bien des documents existent - et j'aurais été satisfait de connaître la référence des plus importants d'entre eux (voy. ma lettre du 23.4.1975) - ou bien ces documents n'existent pas plus pour moi que pour quiconque. Je ne peux donc interpréter cette façon de vous exprimer que comme un aveu voilé de ce que, jusqu'à présent, il n'y a pas de preuve claire et incontestable pour des accusations atroces qui, comme on le sait, sont apparues pour la première fois dans la propagande de guerre des Alliés. Cette déduction s'impose également à moi quand je vous vois dire que votre Institut ne saurait «se laisser imposer le genre et l'ampleur de ses recherches et de ses études». Tel n'était pas l'objet de ma requête.

Hermann Langbein, ce témoin fort douteux à bien des égards, évoqué dans notre correspondance par votre collaboratrice, écrit dans son livre «dédié aux sceptiques» et intitulé: ... wir haben es getan [«Nous l'avons fait»], éditions Europa, Vienne, 1964, p. 8: «Pour la science, les faits sont clairs». Ma correspondance avec votre Institut m'a donné la certitude que cette affirmation-là, au moins dans le cas présent, ne saurait être exacte.

Avec l'expression de mes sentiments distingués,

Dr W. Stäglich

[390]

ANNEXE II

Refus d'autoriser
la consultation
des actes du procès criminel
contre le professeur en médecine J.-P. Kremer

Par une lettre du 10 juin 1976, je priai le président du Tribunal de Première Instance de Münster - dans le cadre de mes recherches scientifiques relatives au camp de concentration d'Auschwitz - de m'autoriser à consulter les actes du procès criminel contre le Docteur Kremer, médecin à Auschwitz pendant une certaine période, procès qui se déroula dans cette ville et qui est répertorié sous la référence: 6d Js 473/58. Comme le souhaitait le parquet de Münster, je précisai ensuite ma demande par une lettre du 9 juillet 1976, en faisant référence au journal que Kremer écrivit pendant son séjour à Auschwitz. Voici un extrait de cette lettre: «... Comme certains passages essentiels de ce journal - du moins tels qu'ils ont été publiés - manquent de précision et de clarté, il me paraît nécessaire de rechercher quelles ont pu être les déclarations de Kremer au cours des interrogatoires, si toutefois il s'est exprimé pendant le procès. Pour pouvoir établir l'existence de ces déclarations, je vous demande l'autorisation de consulter les actes de ce procès. Si le texte original du journal de Kremer devait se trouver parmi ces actes, je vous serais reconnaissant de le mettre également à ma disposition.

Tout d'abord, pendant deux mois, je n'ai eu aucune nouvelle. je rappelais ma requête par une lettre du 9 septembre 1976. Pas de réponse non plus. Lorsque à mon nouveau rappel du 10 novembre 1976, six mois après ma première lettre, je ne reçus toujours pas de réponse, j'adressai le 10 décembre 1976 un recours hiérarchique auprès du procureur général de Hamm. Ce n'est qu'après ce recours que le tribunal de Münster prit la peine de m'adresser la réponse suivante: «Ces actes ne peuvent être mis à votre disposition pour un examen personnel, parce que, d'après les dispositions en vigueur, l'accès aux documents par des personnes privées est, par principe, interdit (S 195, al. 3, S 191, al. 1 des instructions concernant les procédures criminelles et les amendes).»

Dans ma lettre de réclamation au procureur de Hamm, qui suivit, j'employai les arguments suivants: «L'interdiction faite aux personnes privées de consulter ces actes, selon les dispositions en vigueur, sert au parquet comme justification de son refus. Or, tout principe admet des exceptions. J'avais insisté sur le caractère scientifique de mon travail de recherche, argument déjà avancé dans ma lettre du 9.7.1976. Le paragraphe 185, al. 3, des instructions, dans sa rédaction en vigueur à partir du 1- janvier 1977, en tient maintenant compte, de façon claire et explicite: «Si les buts sont d'ordre scientifique, l'examen des actes peut être autorisé, pour autant [391] que leur importance soit justifiée et qu'il puisse être garanti que les connaissances ainsi acquises ne serviront pas à des fins malveillantes» (cité d'après Kleiriknecht, Code de procédure criminelle, 33e éd., 1977).

Je pense que ces conditions se trouvent réunies dans mon cas et que les craintes que pourrait soulever l'examen de ces actes ne sauraient être fondées; le Docteur Kremer est sans doute décédé depuis longtemps.»

Mais le procureur général n'était pas de cet avis. Il répliqua le 11 mars 1977: «D'après le paragraphe 185, al. 5, des instructions concernant les procé-

dures criminelles et les amendes, l'examen des actes par des personnes privées reste interdit. Cependant, les exceptions à cette réglementation peuvent être accordées si le but des travaux nécessitant cet examen est purement scientifique, avec la garantie que les connaissances ainsi acquises ne serviront pas à des fins malveillantes (S 185, al. 3, des mêmes instructions). Vous n'avez pas prouvé le caractère scientifique de vos travaux. Vous n'avez pas joint à votre demande une attestation d'un institut prouvant l'importance de vos recherches pour l'histoire contemporaine. Dans votre lettre du 9.7.1976, adressée au parquet de Münster, vous déclarez que vos travaux n'ont pas été commandités par un institut ou par une association, mais que vous les effectuez à titre privé. Vous n'étiez, d'autre part, pas encore décidé à offrir le résultat de vos recherches à l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich. Vos intérêts sont donc purement personnels et vous ne remplissez pas les conditions exigées pour l'accès aux documents, conformément au S 185 des instructions. je ne puis accepter votre réclamation.»

Tout commentaire paraît superflu.

ANNEXE III

Refus d'autoriser
la consultation
des actes du premier procès d'Auschwitz à Francfort

Par une lettre du 10 juin 1976, je sollicitai du président du Tribunal de Première Instance de Francfort l'autorisation de consulter les actes du premier procès d'Auschwitz qui s'était déroulé à Francfort (Affaire 4 Ks 2163 contre Mulka et autres), dans le cadre d'un travail d'ordre scientifique. A la requête du parquet de Francfort du 2 juillet 1976, je fournis des motifs à ma demande dans une lettre plus détaillée, datée du 9 juillet 1976. Deux mois plus tard, le 9 septembre 1976, j'envoyai une nouvelle lettre, rappelant ma requête et mon attente. je reçus une réponse du parquet de Francfort, datée du 30 septembre 1976, dans laquelle on me signala que ma demande avait été [392] transmise au Ministre de la justice de Hesse à Wiesbaden, afin que celui-ci prît la décision quant à l'autorisation sollicitée. Visiblement, le parquet n'osait trancher lui-même, bien que cette affaire fùt, normalement, de sa compétence!

Par une lettre du 26 novembre 1976, le Ministre de la justice de Hesse refusa ma requête, en se référant aux directives des procédures pénales qui contiennent l'interdiction formelle faite aux personnes et sociétés privées d'accéder aux documents d'un procès.

je sollicitai alors, par une lettre du 10 décembre 1976, un nouvel examen de ma demande ainsi que de la décision prise à mon égard, dans les termes suivants: «... Il m'est difficile d'imaginer que la réglementation soit aussi restrictive que vous l'affirmez dans votre lettre, car le parquet de Francfort aurait pu prendre la décision concernant ma requête. J'ai sollicité le droit d'examiner ces actes non pas pour des raisons d'ordre privé, mais dans le cadre d'un travail scientifique, qui, comme je l'indiquais déjà dans ma lettre du 9.7, profitera à la collectivité. Le monde entier se réfère aujourd'hui, pour la représentation du complexe d'Auschwitz, aux résultats de ce que l'on a appelé le procès d'Auschwitz. Donc, logiquement, les documents relatifs aux résultats de ce procès devraient pouvoir être consultés, même à titre privé, et utilisés pour des travaux scientifiques concernant ce chapitre de l'histoire contemporaine. Le but des directives que vous mentionnez ne saurait être l'interdiction de recherches de cet ordre...»

Mes remarques n'eurent aucun succès. Un nouveau refus du ministre fut justifié en ces termes: «Même après un nouvel examen de votre requête, je me

vois dans l'impossibilité de vous accorder l'accès aux documents que vous sollicitez. Les intérêts et la sécurité de ceux qui ont participé à cette procédure doivent avoir priorité sur vos intérêts privés et sur votre travail scientifique.»

Il est permis de se demander quels intérêts doivent ainsi être protégés.

BIBLIOGRAPHIE

[les liens renvoient aux textes publiés sur le site de l'AAARGH]

ADAM, Uwe Dietrich: *Judenpolitik im 3. Reich* («Politique du III[e] Reich envers les juifs»), Droste, Dusseldorf, 1972.

ADELSBERGER, Lucie: *Auschwitz ein Tatsachenbericht* («Auschwitz- récit véridique»), Lettner, Berlin, 1956.

ADLER, H.G.: *Der verwaltete Mensch* («L'homme administré»), J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), Tubingen, 1974.

ADLER, LANGBEIN et LINGENS-REINER: *Auschwitz Zeugnisse und Berichte* («Auschwitz témoignages et rapports»), Europäische Verlagsanstalt, Francfort, 1962.

ANONYMOUS: *The Myth of the Six Million* («Le mythe des six millions») The Noontide Press, Los Angeles, 2[e] édition, 1974. [disponible sur le site de l'AAARGH: http://www.litek.ws/aaargh/fran/livres/hoggan2.pdf]

ARBEITSGEMEINSCHAFT «Das Licht» (Collectif ouvrier «La lumière»): Berichte des Lagerkommandanten SS-Standartenfuhrer Franz Ziereis («Confession du commandant de camp, le colonel SS Franz Ziereis»).

ARENDT, Hannah: *Eichmann in Jerusalem* («Eichmann à Jérusalem»), Penguin, revised and enlarged edition, Londres [1965], 1979.

ARETZ, Emil: *Hexeneinmaleins einer Lüge* («Les aspects abracadabrants d'un mensonge»), Hohe Warte Franz von Bebenburg KG, Pahl (Haute-Bavière), 3e édition, 1973.

ARONEANU, Eugène: *Konzentrationslager-Ein Tatsachenbericht über die an der Menschheit begangenen Verbrechen* («Camps de concentration récit véridique des crimes commis contre l'humanité»), Arbeitsgemeinschaft " Das Licht " (Collectif ouvrier " La lumière») En français: Camps de concentration, Office Français d'édition, Paris, s.d. [1946].

ASCHENAUER, Rudolf: *NS-Prozesse im Lichte der Zeitgeschichte* («Procès contre les nazis, à la lumière de l'histoire contemporaine»), chez l'auteur, Munich.

BALLMANN, Hans: *Im KZ* («Au camp de concentration»), Praktikus, Backnang-sWurtemberg, 1945.

BARDECHE, Maurice: *Nuremberg ou les faux monnayeurs*, Les Sept couleurs, Paris, 1950. [disponible sur le site de l'AAARGH: http://www.litek.ws/aaargh/fran/livres/MBNur1V2.pdf]

BARTHEL, Karl: *Die Welt ohne Erbarmen* («Le monde sans pitié»), Greifen, Rudolstadt, 1946.

BERNHEIM, Ernst: *Lehrbuch der historischen Methode* («Manuel de méthode historique»), Duncker et Humblot, Munich-Leipzig, 1914.

BESGEN, Achim: *Der stille BefehlMedizinalrat Kersten, Himmler und das Dritte Reich* («L'ordre secret le Docteur Kersten, Himmler et le III[e] Reich»), Nymphenburg, Munich, 1960.

BRACHER, Karl Dietrich: *Die deutsche Diktatur* («La dictature allemande»), Kiepenheuer et Witsch, Cologne-Berlin, 1969.

BROAD, Pery: *Aussage von Pery Broad, einem SS-Mann der politischen Abteilung im KL Auschwits* («Déposition du SS Pery Broad, attaché au département poli-

tique du camp de concentration d'Auschwitz»), Panstwowe Muzeum W Oswiecimiu, Oswiecim 1969 (cité comme Rapport Broad).
BURG, J.G.: Sündenböcke («Les boucs émissaires»), G. Fischer, Munich, 1967.
BURG, J.G.: *NS-Verbrechen-Prozesse des schlechten Gewissens* («Procès de crimes nazis ou la mauvaise conscience»), G. Fischer, Munich, 1968.
BURG, J.G.: *Schuld und Schicksal* («Culpabilité et destinée»), Damm, Munich, 1962.
BUTZ, Arthur R.: *The Hoax of the Twentieth Century* («L'Imposture du siècle»), 2e éd., Institute for Historical Review, Torrance, California, [1976] 1983. [disponible dans plusieurs langues sur le site de l'AAARGH: http://www.litek.ws/aaargh/fran/livres/livres.html]
CHRISTOPHERSEN, Thies: *Die Auschwitz-Lüge* («Le Mensonge d'Auschwitz»), «Kritik», Mohrkirch, 1973.
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DE GENÈVE: *Documents sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne (1939-1945),* 2e édition, Genève, juin 1946.
DEUTSCHKRON, Inge: ...*denn ihrer war die Hölle, Kinder in Ghettos und Lagern* («... car leur sort fut l'enfer ; les enfants dans les ghettos et les camps»), Wissenschaft und Politik, Cologne, 1966.
DOMARUS, Max: *Hitler-Reden und Proklamationen 1932-1945* («Discours et proclamations d'Hitler 1932-1945»), 4 volumes, Schmidt, Neustadt a. d. Aisch, 1963.
FEST, Joachim C.: *Hitler-eine Biographie* («Hitler une biographie»). Ullstein, Francfort-Berlin-Vienne, 1973.
FORD, Henry: *Der Internationale Jude* («Le Juif international»), Hammer, Leipzig, 1922. [disponible en plusieurs langues sur le site de l'AAARGH: http://www.litek.ws/aaargh/fran/livres/livres.html].
FRAENKEL et MANVELL: *Goebbels eine Biographie* («Goebbels une biographie»), Kiepenheuer et Witsch, Cologne-Berlin, 1960.
FRANK, Hans: *Im Angesicht des Galgens* («Face à la potence»), Friedrich Alfred Beck, Munich-Grafelfing, 1953 (voy. aussi Pietrowski).
GAUCHER, Irène: *Todeslager* («Les camps de la mort»), Hermann Stratz, Sackingen, 1948.
GILBERT, Gustave Mark: *Nurnberger Tagebuch* («Journal de Nuremberg»), Fischer-Bucherei, Francfort, 1962 (voy. G.M. Gilbert, *Le journal de Nuremberg*, Flammarion, Paris, 1947).
GRIMM, Friedrich: *Mit offenem Visier* («A visage découvert»), Druffel, Leoni am Starnberger See, 1961.
HART, Kitty: *I am alive* («Je suis en vie»), Abelard-Schumann, Londres-New York (trad. all, 1961).
HÄRTLE, Heinrich: *Freispruch fur Deutschland* («L'Allemagne acquittée») K.W. Schutz, Göttingen, 1re éd., 1965.
HÄRTLE, Heinrich: *Amerikas Krieg gegen Deutschland* («La Guerre américaine contre l'Allemagne»), K.W. Schutz, Göttingen, 1re éd., 1968.
HARWOOD, Richard: *Did Six Million Really Die?* («Y eut-il vraiment six millions de morts ?»), Historical Review Press, Grande-Bretagne, 1975. [disponible en une douzaine de langues sur le site de l'AAARGH: http://www.litek.ws/aaargh/fran/livres/livres.html]
HARWOOD, Richard: *Der Nurnberger Prozess* («Le Procès de Nuremberg»), même éditeur que l'ouvrage précedent, 1977.
HEIBER, Helmut: *Josef Goebbels-Reden* («Discours de J. Goebbels»), 2 volumes, Droste, Dusseldorf, 1971.

HELLWIG, Albert: *Psychologie und Vernehmungstechnik bei Tatbestandsermittlungen* («Psychologie et technique des interrogatoires pour l'établissement des faits»), Ferdinand Enke, Stuttgart, 4e édition, 1951.

HENRYS, Reinhard: *Die Nationalsozialistischen GewaltverbrechenGeschichte und Gericht* («Les Crimes nazis-histoire et jugement»), Kreuz, Stuttgart-Berlin, 1re éd., 1964.

HEYDECRER et LEEB: *Der Nurnberger Prozess* («Le Procès de Nuremberg»), Kiepenheuer et Witsch, Cologne-Berlin, 1958.

HEYDECRER et LEEB: *Bilanz der Tausend Jahre. Die Geschichte des Dritten Reiches im Spiegel der Nurnberger Prozesse* («Bilan du millénaireL'histoire du IIIe Reich à travers les procès de Nuremberg»), Wilhelm Heyne, Munich, 1975.

HITLER, Adolf: *Mein Kampf* («Mon combat»), Franz Eher, Munich, 1938, 330e-334e éd.

HOFER, Walter: *Der Nationalsozialismus-Dokumente 1933-1945* («Le National-socialisme, Documents 1933-1945»), Fischer-Bucherei, Francfort-Hambourg.

HOGGAN, David L.: *Der erzwungene Krieg* («La Guerre imposée»), Grabert, Tubingen, 1963, 10e éd., 1976.

HOGGAN, David L.: *Der unnotige Krieg* («La Guerre inutile»), Grabert, Tubingen, 2e ed., 1977.

HUSCHER, Klaus: *Die Flossenburg-Lüge* («Le Mensonge de Flossenburg»), Denk-Mit, Nuremberg.

INSTITUT FÜR ZEITGESCHICHTE (Munich): *Kommandant in Auschwitz Autobiographische Aufzeichnungen von Rudolf Höss, eingeleitet und kommentiert von Martin Broszat* («Commandant d'AuschwitzNotes autobiographiques de Rudolf Höss, introduction et notes de Martin Broszat»), Deutsche Verlagsanstalt, Stuttgart, 1958 (voy., sans introduction ni notes de Broszat, Le Commandant d'Auschwitz parle, Julliard, 1959, réédit. Maspero, 1979).

IRVING, David: *Hitler und seine Feldherren* («Hitler et ses généraux»), Ullstein, Berlin, 1975

IRVING, David: *Hitler's War*, Vicking Press, New York, 1977.

IRVING, David: *The Destruction of Dresden* («L'Anéantissement de Dresde»), William Rimber, 1963.

KARDEL, Henning: *Adolf Hitler Begrunder Israels* («Hitler fondateur d'Israël»), Mana, Genève, 1974.

KATZ, David et Rosa: *Handbuch der Psychologie* («Manuel de psychologie ".), Benno Schwabe et C·, Bâle-Stuttgart, 2e éd., 1960.

KAUFMAN, Theodore Nathan: *Germany must perish* («L'Allemagne doit périr»), traduction en allemand par le Cercle Ouvrier Allemand de Witten.

KAUL, Friedrich Karl: *Arste in Auschwitz* («Médecins à Auschwitz»), Volk und Gesundheit, Berlin, 1968.

KAUTSKY, Benedikt: *Teufel und Verdammte* («Diables et damnés»), Zurich, 1946.

KEMPNER, Robert M.W.: *Eichmann und Komplizen* («Eichmann et ses complices»), Europa, Zurich-Stuttgart-Vienne, 1961.

KEPPLER, Kurt: *Tod über Deutschland Der Morgenthauplan* («La Mort pour l'Allemagne le plan Morgenthau»), Grabert, Tubingen, 1971. [le plan Morgenthau sur le site de l'AAARGH: http://litek.ws/aaargh/fran/inst/doc/doc.html]

KERN, Erich: *Meineid gegen Deutschland* («Parjure contre l'Allemagne») K.W. Schutz KG, Pr. Oldendorf, 2e éd. 1971.

KERN, Erich: *Verbrechen am deustchen Volk* («Crimes contre le peuple allemand»), même éditeur que l'ouvrage précédent, 1964.

KERSTEN, Felix: *Totenkopf und Treue* («Tête de mort et fidélité»), Robert Mölich, Hambourg, 1952.
KERSTEN, Felix: *The Kersten Memoirs* («Les Mémoires de Kersten»), Hutchinson et C·, Londres, 1956.
KLEIST, Peter: *Auch Du warst dabei* («Toi aussi, tu y étais»), Kurt Vowinckel, Heidelberg, 1952.
KLIEGER, Bernhard: *Der Weg, den wir gingen* («La Route que nous avons prise»), «Codac Juifs», Bruxelles-Ixelles, 1re édition allemande, 1957.
KNOPF, Alfred: *The Tempering of Russia* («Le Sursaut russe»), New York, 1944.
KOGON, Eugen: *Der SS-Staat* («L'État SS»), Europäische Verlagsanstalt, Stuttgart, 1959, [1946]. Première édition francaise: *L'Enfer organisé*, La Jeune Parque, 1947. Deuxième éd. amputée: *L'État SS*, Le Seuil, 1970.
KÜHNL, Reinhard: *Der deutsche Faschismus in Quellen und Dokumenten* («Le Fascisme allemand ; sources et documents»), Pahl-Rugenstein, Cologne, 1957.
LANGBEIN, Hermann: *Der Auschwitz-Prozess eine Dokumentation* («Le Procès d'Auschwitz documents»), Europäische Verlagsanstalt, Francfort, 1965 (2 vol.).
LANGBEIN, Hermann: ...w*ir haben es getan - Selbstzeugnisse in Tagebüchern und Briefen* («...nous l'avons fait–témoignages personnels à travers des journaux intimes et des lettres), Europa, Vienne, 1964.
LANGBEIN, Hermann: *Menschen in Auschwitz*, Europa, Vienne, 1972 (voy. édition francaise assez abrégée: *Hommes et femmes à Auschwitz*, Fayard, 1975).
LATERNSER, Hans: *Die andere Seite im Auschwitz-Prozess* («L'Autre Face du procès d'Auschwitz»), Seewald, Stuttgart, 1966.
LE BON, Gustave: *Psychologie der Massen* («Psychologie des foules»), Alfred Kroner, Stuttgart, 1953.
LEERS, Johann von: *14 Jahre Judenrepublik* («14 années de république juive»), NS-Druck und Verlag, Berlin-Schoneberg, 1re éd., 1933.
LENZ, Friedrich: *Zauber um Dr Schacht* («Mystères autour du Dr Schacht») chez l'auteur, Heidelberg, 1954.
LINGENS-REINER, *Ella: Prisoners of Fear* («Prisonniers de la peur»), Victor Gollancz, Londres, 1948.
LOEWE-ROSENBERG, *Strafprozessordnung und Gerichtsverfassungsgesetz* («Code d'instruction criminelle et loi d'organisation judiciaire»), Walter de Gruyter, Berlin-New York, 22e éd., 1973.
MAIER-DORN, Emil: *Welt der Tauschung und Lüge* («L'Empire de l'illusion et du mensonge»), chez l'auteur, Grossaitingen, 1re éd., 1974.
MANN, Thomas: *Sieben Manifeste zur judischen Frage* («Sept manifestes sur la question juive»), Joseph Melzer, Darmstadt, 1966.
MARFELD, A.F.: *Der Griff nach der Seele* («Attentat contre l'âme»), Argon, Berlin, 1962.
MASER, Werner: *Nurnberg Tribunal der Sieger* («Nurembergtribunal des vainqueurs»), Econ, Dusseldorf, 1e éd., 1977.
MATTOGNO, Carlo: *Il rapporto Gerstein. Anatomia di un falso*, Sentinella d'Italia, Monfalcone (Italie), 1985.
MATTOGNO, Carlo: *Il mito dello sterminio ebraico/introduzione storico-bibliographica alla storiographia revisionista*, même éditeur que le précédent, 1985. [en italien: http://litek.ws/aaargh/fran/livres4/ilmito.html et en français http://litek.ws/aaargh/fran/revu/ahr/AHRtdm.html]
MAZUR, Tadeusz: *Wir haben es nicht vergessen* («Nous ne l'avons pas oublié»), Polonia, Varsovie, 1961.
MERLE, Robert, *La Mort est mon métier*, Gallimard, 1952.

MITSCHERLICH, Alexander: *Medizin ohne Menschlichkeit* («Médecine inhumaine»), Fischer-Bucherei, Francfort et Hambourg, 1962.
MÜLLER, Gerhard: *Uberstaatliche Machtpolitik im 20 Jahrhundert* («Politique de puissance supra-nationale au 20e siècle»), Hohe Warte Franz von Bebenburg RG, Pohl (Haute-Bavière), 2e éd., 1975.
NAUMANN, Bernd: *Auschwitz Bericht uber die Strafsache Mulka und andere von dem Schwurgericht Frankfurt* («Auschwitz Rapport sur l'affaire Mulka et autres devant la Cour d'assises de Francfort »), Athenäum, Francfort, 1968; les citations sont extraites de l'édition Fischer, Francfort, 1968.
NELLESSEN, Bernd: *Der Prozess von Jerusalem* («Le Proces de Jérusalem»), Econ, Dusseldorf, 1964.
NEUMANN, Robert: *Ausflüchte unseres Gewissens* («Les faux-fuyants de notre conscience»), Verlag für Literatur und Zeitgeschehen, Hanovre, 1960.
OVEN, Wilfred von: *Finale FuriosoMit Goebbels bis zum Ende* («Finale Furiosoavec Goebbels jusqu'au bout»), Grabert, Tubingen, 1974.
PICKER, Henry: *Hitlers Tischgesprache im Führerhauptquartier 1941-1942* («Propos de table d'Hitler au quartier général du Führer en 1941-1942) Seewald, Stuttgart, 3e éd. augmentée, 1976.
PIETROWSKI, Stanislaw: *Hans Franks Tagebuch* («Journal de Hans Frank»), Varsovie, 1963.
POLIAKOV et WULF: *Das Dritte Reich und seine Diener* («Le IIIe Reich et ses serviteurs»), Arani, Berlin-Grunewald, 1956.
POLIAKOV et WULF: *Das Dritte Reich und die Juden* («Le IIIe Reich et les juifs»), même éditeur que le précédent, 1955 ; voy. *Le IIIe Reich et les juifs*, Gallimard, 1951.
PONSONBY, Arthur: *Les faussaires à l'œuvre en temps de guerre*, Maison internationale d'Édition, Bruxelles, s.d. (éd. orig. 1928).
RASSINIER, Paul: tous les livres de Rassinier, le grand ancêtre, se trouvent sur le site de l'AAARGH, en html ou en pdf, en autant de langues que possibles: nous invitons les lecteurs à consulter la page Rassinier de l'AAARGH (http://www.litek.ws/aaargh/fran/archRassi/archRassi.html et sa page livres.-http://www.litek.ws/aaargh/fran/livres/livres.html]
RASSINIER, Paul: *Die Lüge des Odysseus,* Karl-Heinz Priester, Wiesbaden, 1959 ; voy. *Le Mensonge d'Ulysse*, La Vieille Taupe, 6e éd., 1979.
RASSINIER Paul: *Was nun Odysseus ?,* même éditeur que le précédent, 1960 ; voy. *Ulysse trahi par les siens*, même éditeur que le précedent, 2e éd. augmentée, 1980.
RASSINIER, Paul: *Was ist Wahrheit ?,* Druffel, Leoni am Starnberger See, 1963, 1968 ; voy. *Le Véritable Procès Eichmann ou les vainqueurs incorrigibles*, même éditeur que le précedent, 2e éd., 1983.
RASSINIER, Paul: *Das Drama der Juden Europas*, Hans Pfeiffer, Hanovre, 1965 ; voy. *Le Drame des juifs européens*, même éditeur que le précédent, 2e éd., 1984.
RAWICZ, Jercy (directeur de la publication): *KL Auschwitz in der Augen der SS* («Le Camp de concentration d'Auschwitz vu par les SS»), Musée national d'Auschwitz, 1973.
REITLINGER, Gerald: *Die Endlösung* («La Solution finale»), Colloquium, Berlin, 3e éd., 1960 ; voy. *The Final Solution*, A.S. Barnes, New York, 1961 (éd. orig. 1953).
ROHWER, Jürgen: *Die Versenkung der jüdischen Plüchtlingstransporter Struma und Merkure im Schwarzen Meer (Februar 1942, August 1944)* (Februar 1942, August 1944) («Le Torpillage en Mer Noire des navires Struma et Merkure, transportant des réfugiés juifs (fevrier 1942, août 1944)»), Bernard et Graefe, Francfort, 1964.

ROQUES, Henri: *Les " Confessions " de Kurt Gerstein. Étude comparative des différentes versions, édition critique*, 2 vol., thèse, Université de Nantes, 15 juin 1985, chez l'auteur [http://www.litek.ws/aaargh/fran/ACHR/ACHR.html].
ROTH, Heinz: *Wieso waren wir Väter Verbrecher ?* («Quel a eté notre crime, à nous les pères ?»), chez l'auteur, Odenhausen-Lumda, 1972.
ROTH, Heinz: *Was hatten wir Väter wissen müssen ?* («Qu'aurions nous dû savoir, nous les pères ?»), chez l'auteur, 1973.
ROTH, Heinz: *Was geschah nach 1945?* («Que s'est-il passé après 1945 ?»), 2e partie, chez l'auteur, 1972.
ROTH, Heinz: *...der makaberste Betrug aller Zeiten* («... l'imposture la plus macabre de tous les temps»), chez l'auteur, 1974.
ROTHE, Wolf Dieter: *Die Endlösung der Judenfrage* («La Solution finale de la question juive»), Bierbaum, Francfort, 1974.
ROZANSKI, Zenon: *Mutzen ab... Eine Reportage aus der Strafkompanie des KZ Auschwitz* («Otez vos casquettes... un reportage sur la compagnie disciplinaire du camp de concentration d'Auschwitz»), «Das andere Deutschland», Hanovre, 1948.
RÜCKERL, Adalbert: *NS-Prozesse* («Procès contre les Nazis»), C.F. Müller, Karlsruhe, 1972.
RÜCKERL, Adalbert: *NS-Vernichtungslager im Spiegel deutscher Strafprozesse* («Les Camps d'extermination nazis à la lumière des procès criminels allemands»), Deutscher Taschenbuch-Verlag, Munich, 1977.
RUMPF, Hans: *Das war der Bombenkrieg* («Telle fut la guerre sous les bombes»), Gerhard Stalling, Oldenburg et Hambourg, 1961.
SCHEFFLER, Wolfgang: *Judenverfolgung im Dritten Reich* («Persécution des juifs sous le IIIe Reich»), Colloquium, Berlin, 1960.
SCHEIDL, Franz: *Der Staat Israel und die deutsche Wiedergutmachung* («L'État d'Israël et les indemnisations allemandes»), chez l'auteur, Vienne, 2e éd., s.d.
SCHEIDL, Franz: *Deutschland und die Juden* («L'Allemagne et les juifs»), chez l'auteur, Vienne, s.d.
SCHEIDL, Franz: *Geschichte der Verfemung Deutschlands* («L'Allemagne au ban des nations ; histoire d'une proscription»), chez l'auteur, Vienne, s.d., 5 volumes.
SCHNABEL, Reimund: *Macht ohne Moral - Eine Dokumentation uber die SS* («Le Pouvoir sans morale – documents sur les SS»), Roderberg, Francfort, 1957.
SCHOENBERNER, Gerhard: *Wir haben es gesehen* («Nous l'avons vu»), Rutten et Loening, Hambourg, 1962.
SCHOENBERNER, Gerhard: *Der gelbe Stern. Die Judenverfolgung in Europa 1933-1945* («L'Étoile jaune. La persécution des juifs en Europe de 1933 à 1945»), Rutten et Loening, Hambourg, 1960.
SCHRENCK-NOTZING, Caspar: *Charakterwäsche* («Lavages de cerveau»), Seewald, Stuttgart, 1re éd., 1965.
SERVATIUS, Robert: *Verteidigung Adolf Eichmann* («La Défense d'Adolf Eichmann»), F. Harrach KG, Bad Kreuznach, 1961.
SMITH Bradley F. et PETERSON Agnes F.: *Heinrich Himmler. Geheimreden 1933-1945 und andere Ansprachen* («H. Himmler discours secrets de 1933 à 1945 et autres allocutions»), Propyläen, Berlin, 1974.
SMOLEN, Kazimierz: *Auschwitz 1940-1945*, Musée d'Auschwitz, 2e éd., 1965.
SOLDAN et HEPPE: *Geschichte der Hexenprozesse* («Histoire des procès de sorcellerie»), Müller et Kiepenheuer, Hanau, réimpression de la 3e édition de 1911, 2 volumes.

SPRINGER, Hildegard (Hanz Fritzsche): *Das Schwert auf der Waage* («Le Glaive sur la balance»), Kurt Vowinckel, Heidelberg, 1953.
STÄGLICH, Wilhelm: *Das Institut fur Zeitgeschichte eine Schwindelfirma ?* («L'Institut d'Histoire Contemporaineune officine de faux ?»), Cahier n°2 de la Série Zur Aussprache («Questions à débattre»), Deutscher Arbeitskreis, Witten, 1976.
STÄGLICH, Wilhelm: *Die westdeutsche Justiz und die sogenannten NS-Gewaltverbrechen* («La Justice ouest-allemande et les prétendus crimes nazis»), Deutscher Arbeitskreis, Witten, 1978.
SÜNDERMANN, Helmut: *Das Dritte Reich Eine Richtigstellung in Umrissen* («Le III[e] Reich Esquisse d'une mise au point»), Druffel, Leoni am Stamberger See, 1964.
SÜNDERMANN, Helmut: *Deutsche Notizen* («Notes sur l'Allemagne»), Druffel, Leoni am Starnberger See, 1965.
SÜNDERMANN, Helmut: *Hier Stehe ich...* («Voici ce que j'ai à dire...»), Druffel, Leoni am Starnberger See, 1975.
UTLEY, Freda: *Kostspielige Rache* («Vengeance coûteuse»), H. H. Nolke, Hambourg, 7[e] éd., 1952.
VRBA Rudolf, BESTIC Allan: *I cannot forgive* («Je ne peux pardonner»), Grove, New York, 1964 ; voy. *Ich kann nicht vergeben*, Rutten et Loening, Munich, 1964.
WALENDY, Udo: *Europa in Flammen* («L'Europe en flammes»),Verlag für Volkstum und Zeitgeschichtsforschung, Vlotho-Weser, 1[re] éd., 1966, 2 volumes.
WALENDY, Udo: *Bild "Dokumente" für die Geschichtsschreibung?* («Des “Documents“ photographiques historiques ?»), même éditeur que le précédent, 1973.
WALENDY, Udo: *Die Methoden der Umerziehung* («Les Méthodes de rééducation politique»), 1976 ou *The Methods of Reeducation*, 1979, même éditeur que le précédent.
WEISSBERG, Alexander: *Die Geschichte de Joel Brand*, Kiepenheuer et Witsch, Cologne-Berlin, 1956 ; voy. *L'Histoire de Joël Brand*, Le Seuil, 1957.
WUCHER, Albert: *Eichmanns gab es viele* («Il y eut beaucoup d'Eichmann»), Droemer, Th. Knaur Succ., Munich Zurich, 1961.

OUVRAGES COLLECTIFS ET ENCYCLOPÉDIES

Anthologie «Auschwitz», éditée par le Comité International d'Auschwitz de Varsovie, 2 volumes en 5 parties, 1969 et 1970 (version allemande).
Anatomie des SS-Staates («Anatomie de l'État SS»), 2 volumes contenant les rapports d'experts du procès d'Auschwitz, édités par l'Institut d'Histoire Contemporaine de Munich, Walter, Olten et Fribourg-en-Brisgau, 1965.
Brockhaus-Enzyklopädie, Wiesbaden.
Der Grosse Brockhaus, Wiesbaden.
Hefte von Auschwitz («Cahiers d'Auschwitz»), publiés par le Musée national d'Oswiecim (à partir de 1959).
IMT («International Military Tribunal»): *Der Prozess gegen die Hauptkriegsverbrecher vor dem Internationalen Militargerichtshof Nurnberg* («Procès des Grands Criminels de guerre devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg»), publié par le Secrétariat du Tribunal sous la juridiction des Autorités Alliées de Contrôle pour l'Allemagne, 1948, 42 volumes (les cita-

tions comportent des chiffres romains pour les numéros des volumes et des chiffres arabes pour les numéros des pages). [NDT: Il existe trois éditions: en anglais, en francais et en allemand. Dans le présent ouvrage, les références et les citations proviennent, sauf exceptions signalées en notes, du texte allemand.]

Jüdisches Historisches Institut Warschau («Institut Historique Juif de Varsovie-) (Publications de 1'): *Faschismus Ghetto Massenmord, Dokumentation über Ausrottung und Widerstand der Juden in Polen während des Zweiten Weltkrieges* («FascismeGhettoMassacresDocuments relatifs à l'extermination et à la résistance des juifs en Pologne pendant la Seconde Guerre mondiale»), Rütten et Loening, Berlin, 1re éd., 1960.

WRB Report: US-War Refugee Board-*German Extermination Camps Auschwitz and Birkenau* («Les camps d'extermination allemandsAuschwitz et Birkenau»), Executive Office of the President, Washington, D.C., novembre 1944.

Schutzrat für Kampf und Märtyrerdenkmäler: («Commission pour la protection des monuments à la mémoire des combattants et des martyrs») *Stätten des Kampfes und des Martyriums 1939-1945* («Lieux de combats et de martyre de 1939 à 1945»), Sport y Touristyko, Varsovie, 1965.

Siegertribunal Nürnberg 1945-1946 («Tribunal des vainqueurs de Nuremberg 1945-1946»): *Referate und Arbeitsergebnisse des zeitgeschichtlichen Kongresses der Gesellschaft für freie Publizistik vom 21-23.5.1976 in Kassel* («Comptes-rendus et rapports des travaux du Congrès d'Histoire Contemporaine de la Sociéte pour un Journalisme Libre, du 21 au 23 mai 1976 à Cassel»), Nation Europa, Cobourg.

Allgemeine Jüdische Wochenzeitung du 4.7.1975 et du 16.12.1977.

Das Parlament du 8.5.1976 ; annexe B 19/76.

Das Ostpreussenblatt du 26.10.1974.

Défense de l'Occident de juin 1978.

Denk mit! 3/1977.

Damals, 1/1976 et 5/1977.

Das freie Forum, 4/1975.

Der Aufbau (journal hébraïque en langue allemande, New York) du 14.11.1975 et du 23.6.1978.

Der Spiegel du 25.4.1977 et du 25.7.1977.

Der Quell, 9/1961 .

Deutsche Hochschullehrerzeitung, III/1963.

Deutsche National-Zeitung du 25.6.1976, du 12.8.1977, du 23.9.1977 et du 30.12.1977.

Deutsche Wochen-Zeitung du 19.10.1963, du 4.8.1967, du 3.1.1969, du 23.2 et du 23.11.1973, du 31.5.1974, du 19.7.1974, et du 4.10.1974.

Die Zeit du 19.8.1960 et du 14.11.1975.

Frankfurter Allgemeine Zeitung du 16.6.1975.

Frankfurter Rundschau du 4.1.1974.

Instauration (mensuel américain), novembre 1977.

Mensch und Mass, 9/1971, 22/1975, 16/1977.

Mitteilungen der Internationalen Föderation der Widerstandskämpfer, 5/1974.

Münchener Katholische Kirchenzeitung du 6.1.1974.

Nation Europa, 1/1952, 8/1956, 12/1961, 5/1968, 5/1970 et 4/1975.

Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte, années 1953, 1957, 1971 et 1976.

Table des matières

AVANT-PROPOS 3
CHAPITRE PREMIER.– INTRODUCTION 5
I. - Le mythe d'Auschwitz: un danger 5
II. - Naissance du mythe d'Auschwitz 7
III. - Description et bases du mythe d'Auschwitz 12
CHAPITRE II.– LES DOCUMENTS D'ÉPOQUE 25
I. - Documents de base: extraits des dossiers allemands 25
II. - Discours et déclarations publiques de dirigeants politiques du IIIe Reich 59
III. - journaux intimes et autres recueils de notes personnelles 83
IV. -- «Documents» photographiques 98
CHAPITRE III.– TÉMOINS ET HISTOIRES VÉCUES 103
I. -- Remarques préliminalres sur le problème de fond 103
II. – Auschwitz vu a travers les témoignages 112
III. - Les notes manuscrites du commandant d'Auschwitz, Rudolf Höss 196
CHAPITRE IV.– LE PROCÈS D'AUSCHWITZ 214
I. - Le procès, une source historique?Prétention et réalité 214
II. - Le procès d'Auschwitz: un procès a grand spectacle? 226
ANNEXES 275
ANNEXE I 275
ANNEXE II 279
ANNEXE III 280
BIBLIOGRAPHIE 282
Table des matières 290